Roi
Morvan
Communauté

SOMMAIRE COMPTES-RENDUS 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2021	**01_CR_CC_25022021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 25 MARS 2021	**02_CR_CC_25032021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 07 AVRIL 2021	**03_CR_CC_07042021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 27 MAI 2021	**05_CR_CC_27052021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 08 JUILLET 2021	**06_CR_CC_08072021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 09 SEPTEMBRE 2021	**07_CR_CC_09092021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 14 OCTOBRE 2021	**08_CR_CC_14102021**
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 16 DECEMBRE 2021	**09_CR_CC_16122021**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2021

L'an 2021, le jeudi 25 février à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 févier, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, Gérald LE STER, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Corinne ROUSSEAUX, Raymond SIOU, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER*

Délégué suppléant : *Monsieur Yoran LUCAS*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Christiane LE MOUEE, Véronique LE ROUX, Jérôme REGNIER, Alain PERRON*

Pouvoirs *: Christiane LE MOUEE à René LE MOULLEC*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***36***
Votants :	***37***

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien WACRENIER

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire et .

Administration générale — Dominique LE NINIVEN

Présentation du projet de site internet communautaire

Yohann Stervinou présente le nouveau site internet qui devrait être mis en ligne mi-mars pour RMCom et fin mars pour les communes. La formation des agents est programmée pour début avril.

Création d'un poste de responsable du service des Ressources Humaines

Roi Morvan communauté compte au 31 décembre 2020, 111 salariés permanents qui sont rejoints début 2021 par 3 nouveaux agents.
Outre les salariés permanents le service RH doit aussi gérer les agents recrutés sur des contrats courts (remplacement pour maladie, congés, vacataires etc…) ; Ainsi le nombre de salaires s'élève en moyenne à 140 par mois.

Pour assurer ces missions, le service RH, compte un agent à temps plein. En sous-effectif chronique depuis plusieurs années, la fonction RH s'est, de fait, progressivement déconcentrée pour faire face à l'augmentation régulière des effectifs, sans qu'un cadre organisationnel formel soit posé et qu'une formation spécifique des agents concernés soit mise en place (pour certains de ces agents, la réalisation de ces tâches RH se fait au détriment des missions qui font leur cœur de métier) :

Moyens en ETP	Fonction agent	Tâches réalisées en RH
1	Gestionnaire RH	Missions globales du service RH (paies, gestion des carrières, CT, CHSCT, maladies, retraites, action sociale etc…
0.25 à 0.30	Chargée de comptabilité	Assistance paie/ Remplacement pendant les périodes d'absence de la gestionnaire RH
0.1	Assistante de direction	Suivi congés/chèques déjeuner
0.1	Coordinatrice affaires sociales	Contrats CDDI + recrutements + demande d'agréments pôle emploi
0.07	Assistante SEJ	Contrats saisonniers
0.12	Référente pôle petite enfance	Contrats/plannings des agents micro-crèches
0.97-> 0.4	Référentes de secteur EJ	Plannings/gestion des agents d'entretien multi-sites
0.3 à 0.5	DGS	Mise en place et développement des outils de management : suivi des entretiens pro, tableau des emplois, organigramme, discipline etc…

Comparaison avec d'autres collectivités à titre d'exemple
(Que ce soit dans le secteur public ou privé, on compte en moyenne 1 agent RH pour 60 salariés)

collectivité	Nombre de salariés	Nombre d'agents RH	Catégorie des agents	ratio
CC Haute Cornouaille	51	2.25	1 cat A + 1 cat C	1 pour 25
Poher communauté	210 (+ 20 vacataires)	4	1 cat A+ 1 cat B +2 cat C	1 pour 60
CC des Terres d'Auxois	110	2	1 A + 1 B ou C	1 pour 55
CC Touraine Val de Vienne (26 600 hab)	75	2	1 A + 1B ou C	1 pour 37

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service RH au regard de l'évolution des effectifs, il est proposé de créer un poste de responsable du service des ressources humaines, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, dont les missions seraient les suivantes :

- Participer à l'élaboration et la mise en place d'une politique RH
- Accompagner les encadrants dans le management de proximité des équipes et le développement d'une culture managériale commune
- Animer et développer le dialogue social
- Accompagner la réflexion sur les pistes de mutualisation des moyens humains entre les communes et la communauté de communes
- Suivre les contentieux et les procédures disciplinaires
- Mettre en place des outils de communication interne
- Accompagner la réflexion sur une politique de prévention des risques professionnels et notamment des risques psycho-sociaux, sa mise en place et son suivi
- Mettre en place une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences)

Le bureau communautaire réuni le 18 février a émis un avis favorable à cette proposition.

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Dans cette hypothèse, le niveau de rémunération sera fixé sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial avec une fourchette de traitement comprise entre le 1er échelon de la grille IB 444 IM 390 et le 11ème échelon IB 821 IM 673 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la création du poste de responsable du service des Ressources Humaines ;**
- **d'inscrire le poste au tableau des effectifs ;**
- **d'autoriser la présidente à signer les documents afférents ;**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la collectivité.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Gérald Le Ster souhaite connaître le coût de ce recrutement pour la collectivité.
Renée Courtel précise que le coût est estimé entre 30 et 50 K€ par an charges comprises. Elle souligne la complexité de la gestion des ressources humaines et notamment la complexité des différents statuts. Elle indique qu'il y a beaucoup de mouvements notamment avec les contrats saisonniers. Le renforcement du service RH est vraiment une nécessité.

Finances/Commande publique — Hervé LE FLOCH

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - modification

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

	Prévu	Autorisé
20 - Immobilisations incorporelles	**345 779 €**	**86 445 €**
204 - Subventions d'équipement versées	**24 200 €**	**6 050 €**
21 - Immobilisations corporelles	**1 131 390 €**	**282 848 €**
23 - Immobilisations en cours	**775 399 €**	**193 850 €**
27 - Autres immobilisations financières	**1 025 676 €**	**256 419 €**
458101 - Conception site INTERNET	**10 800 €**	**2 700 €**
Total général	**3 313 244 €**	**828 311 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°11 / 17.12.20 du 17 décembre 2020

→ *Adopté à l'unanimité*

Relance marché de transport des produits des déchèteries et éco-stations communautaires
Les marchés de transport des déchets des déchèteries et éco-stations communautaires arrivent à échéance le 31 mars 2021. Le renouvellement de ces deux marchés a été déclaré sans suite lors de la CAO du 04 février 2021. Des avenants de prolongation, pour la durée de la nouvelle procédure de consultation, sont en cours de signature.

Il est proposé de relancer ces marchés et, comme actuellement, de scinder les prestations en 2 lots :

- Marché de transport des caissons de mini-déchèteries.
  Pour ces installations, le gardiennage est assuré par la communauté de communes, directement ou via une association intermédiaire. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes à allotir.
- Marché de location des caissons et de leur transport des déchèteries de Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët.
  L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes à allotir.

Ces consultations sont lancées avec l'indication des destinations de traitement retenues pour les différents déchets.

Le type de contrat est celui du marché à prix unitaire ou forfaitaire. La durée maximale du marché est de 58 mois (4 ans et 10 mois) proposée sous la forme suivante : période initiale ferme de 34 mois, 2 reconductions de 12 mois afin d'avoir les mêmes dates d'échéance et de renouvellement pour les différents marchés des déchèteries.

Les caractéristiques essentielles de ces marchés seraient :

Marchés de transport des produits des déchèteries et éco-stations communautaires.
Lot 1 : location et transport des caissons des déchèteries

- Marché à prix unitaires ;
- 34 mois période initiale ferme, deux reconductions éventuelles de 12 mois chacune : date de démarrage : 01 juin 2021, date de fin : 31 mars 2024 ou 31 mars 2026 ;
- Le marché ne comporte ni variante, ni PSE ;
- Le marché comporte une option de densification du contenu des caissons à transporter qui sera levée ou non en cours de marché ;
- Montant estimé arrondi de 1.3 M€ H.T. pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises soit 765 000 € H.T. pour la période ferme de 34 mois ;
- Procédure formalisée suivant appel d'offres ouvert.

Lot 2 : transport des caissons des éco-stations.

- Marché à prix unitaires ;
- 34 mois période initiale ferme, deux reconductions éventuelles de 12 mois chacune : date de démarrage : 01 juin 2021, date de fin : 31 mars 2024 ou 31 mars 2026 ;
- Le marché ne comporte ni variante, ni PSE, ni option ;
- Montant estimé arrondi à 0.3 M€ H.T. pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises, soit 176 000 € H.T. pour la période ferme de 34 mois ;
- Procédure formalisée suivant appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la réalisation des prestations décrites ci-dessus ;
- d'approuver le lancement des procédures de marchés décrites précédemment ;
- d'autoriser la présidente à engager toutes les démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- d'autoriser la présidente à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations ;
- d'autoriser, au cas où les appels d'offres seraient déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié ;
- d'autoriser l'imputation de la dépense au compte 611, fonction 812, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires.

→ *Adopté à l'unanimité*

Exploitation des déchèteries de RMCom – marché de prise en charge de l'exploitation des déchèteries communautaires

Pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries de RMCom, un appel d'offres ouvert a été réalisé.

L'objet du marché est la prise en charge de l'exploitation des déchèteries communautaires de Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët : la gestion des installations mises à disposition, leur entretien courant et maintien en bon état, la passation des abonnements et contrats de vérifications périodiques, la mise à disposition de personnel sur chaque site pour l'accueil, la sensibilisation et l'orientation des usagers en vue du meilleur tri des matériaux apportés, la gestion des évacuations des produits au fur et à mesure, le suivi réglementaire des déchets et la traçabilité des flux, la production des rapports de suivi mensuels et annuels à la collectivité, le suivi des dépôts des professionnels.

La durée initiale du marché est fixée à 36 mois. Il est reconductible deux fois avec les mêmes caractéristiques pour une durée de 12 mois par tacite reconduction sauf décision écrite contraire prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la date anniversaire. Le démarrage des prestations est prévu à compter du 1er avril 2021.

Le marché étant soumis à une procédure formalisée, l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11/02/2020 a été sollicité.

Au vu de l'analyse des offres et de la pondération des critères, la CAO a décidé de retenir l'entreprise mieux disante TRIBORD dont le siège est à Brest, répondant aux besoins de la collectivité, pour un montant de 498 877.96 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2020 validant l'offre proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération aux budgets de RMCom.

→ *Adopté à l'unanimité*

Développement économique — Christian FAIVRET

ZA de Guernéac'h (Gourin) – Modification du tarif de cession de foncier à l'entreprise Transports LE GALL en raison de travaux de busage et de la nature du foncier – Modification de l'acquéreur
Lors du Conseil communautaire du 27/02/2020, les élus ont adopté à l'unanimité la vente à l'entreprise des transports LE GALL, d'un foncier (ancien chemin rural) aménagé en espace vert sur la zone d'activité de Guerneac'h, de manière à permettre à cette dernière de raccorder son site actuel (lot 4 – surf. : 4 923 m² - parcelle ZW 171) au lot 3 (anciennement Barazer TP - parcelle ZW 172) (plan ci-dessous) qu'elle a récemment acquis dans le cadre de son projet de développement sous les conditions suivantes :

1. Déclassement de l'espace faisant l'objet de la demande
Prise d'une délibération par la commune de Gourin
La parcelle concernée par cette demande appartient au domaine public routier de la commune de Gourin. Il s'agissait en effet d'une voirie communale avant la requalification de la zone d'activités, réalisée par Roi Morvan Communauté à la fin des années 2000.
Il appartiendra donc à la commune de Gourin de procéder à son déclassement (sa désaffectation étant déjà effective). Une rétrocession à RMCom à l'euro symbolique pourra ensuite intervenir.

2. Etablissement d'un document d'arpentage par un géomètre à effectuer par Roi Morvan Communauté
Le terrain concerné par la présente demande doit faire l'objet d'une division parcellaire (pas de numérotation au cadastre à l'heure actuelle, puisque le terrain fait partie du domaine public routier de la commune). Un bornage sera également nécessaire.
Surface approximative concernée par la vente : 1 280 m² (surface définitive après bornage).

3. Mise en place d'une servitude pour le réseau d'eaux pluviales
Voir avec les services techniques de la commune
Des fossés se situent de part et d'autre de l'espace que souhaite acheter M. LE GALLIC. Dans le cas de l'aménagement de cet espace, il a été informé de la nécessité de réaliser les travaux nécessaires afin de garantir le bon écoulement des eaux pluviales de la voirie de la ZA jusqu'aux fossés situés le long de la route départementale.
Ce point sera mentionné dans l'acte de vente et les plans de récolement, s'ils existent, seront transmis à l'entreprise.
Travaux à prévoir par l'entreprise Transports LE GALL

4. Délibération pour la vente du terrain
Par RMCom

En application de la délibération n°1-19.12.2019, le prix de vente au m² serait de 11,50 € HT. L'avis de France Domaine devra être sollicité.

En date du 29 juillet 2020, M. LE GALLIC a sollicité par courrier la collectivité pour la prise en charge des travaux de busage qu'implique l'aménagement de ce foncier en raison de la présence de deux fossés assurant l'écoulement des eaux pluviales de la zone d'activité.

Après étude de la demande et échanges avec Mr Le Gallic, considérant que le foncier faisant l'objet de la transaction est un « délaissé » résultant des différentes phases d'aménagement ayant eu lieu sur la ZAE de Guerneac'h et non un lot cessible et immédiatement disponible et que le coût estimé de travaux de busage est 10 762 €, il est proposé à l'entreprise de prendre en charge les travaux en appliquant une réduction sur le prix de vente à 7 € / m², au lieu de 11,50€, correspondant à une répartition des coûts des travaux à 50% pour chacune des parties sur la base de l'estimation des travaux.

La vente de ce foncier à la société les Transports Le Gall reste aujourd'hui conditionnée par la cession entre la commune de Gourin et Roi Morvan Communauté, qui à ce jour reste en suspens, RMCom restant en attente des documents communaux nécessaires pour finaliser l'acte administratif, le document d'arpentage ayant été réalisé et le permis d'aménager ayant reçu un avis favorable.

La société a par ailleurs sollicité la collectivité pour démarrer les travaux dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la cession du foncier à l'entreprise de transports LE GALL, ou toute personne morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 7€ HT le m² ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents à ce dossier.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1/05.11.20 du 5 novembre 2020.

→ *Adopté à l'unanimité*

Aménagement du territoire et des mobilités — René LE MOULLEC

Zone d'Aménagement Différé de Langonnet

Par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal de la commune de Langonnet sollicite Roi Morvan Communauté concernant la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le territoire communal.

La commune de Langonnet a pour objectif de redynamiser le centre bourg en développant une offre de logements neufs collectifs et individuels comprenant des logements sociaux. Le terrain support à la réalisation de ces logements se situe à l'intérieur du tissu urbain du centre-bourg. La réalisation de ces logements neufs permettrait de répondre au besoin de diversification du parc de logements communal tout en maîtrisant l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat.

Ce projet s'inscrit également dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débattu le 4 juillet 2019 notamment via les axes suivants :

- Axe 1 - Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux
- Axe 2 - Proposer une offre de logements adaptée à la dynamique socio-démographique, ainsi qu'un niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité du territoire

Par ailleurs, ce projet est également en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Roi Morvan Communauté approuvé le 7 décembre 2018 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre Ouest Bretagne (COB) en concourant aux objectifs de 40 logements par an pour la construction neuve dans les espaces vacants des centres bourgs, sur l'ensemble du territoire intercommunal.
La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise publique des terrains concernés et donc la création d'une Zone d'Aménagement Différée au profit de la commune de Langonnet. Cette Zone d'aménagement différée emporte la création pour 6 ans renouvelable d'un droit de préemption sur la majorité des transactions immobilières dans son périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 à L212-5, L 213-1 à L213-18, L300-1, R212-1 à R.212-6, R213-1 à R213-30,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 78 décembre 2018 par le Pôle d'Équilibre Territorial et rural du Centre Ouest Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 par lequel Roi Morvan Communauté est devenu compétent en matière de PLU,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 portant sur le débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la notice de présentation comprenant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, le 18 février 2021,
Considérant que la commune de Langonnet a le projet de réaliser un projet de construction de logements neufs sur les terrains concernés,
Considérant que ce projet concourt aux objectifs du SCoT de Roi Morvan Communauté,
Considérant que Roi Morvan communauté est compétente en matière de document d'urbanisme,
Considérant qu'afin de se doter d'un outil permettant d'obtenir une maîtrise publique du foncier sur ce secteur, il est proposé la création d'une zone d'aménagement différée,
Considérant que la création d'une Zone d'Aménagement Différée permet pendant une durée de 6 ans renouvelable une fois, d'exercer un droit de préemption sur la majorité des transactions immobilières dans son périmètre,
Considérant qu'à l'intérieur de ce périmètre de Zone d'Aménagement Différée, la commune de Langonnet est désignée comme titulaire du droit de préemption,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la création d'une Zone d'Aménagement Différée destinée à la constitution de réserves foncières, celles-ci étant destinées à la mise en œuvre de développement d'une production de logements neufs au sein du tissu urbain du centre-bourg de la commune de Langonnet,**

- **d'approuver la désignation de la commune de Langonnet comme titulaire du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différée.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme-Culture-Patrimoine Jean-Luc GUILLOUX

Panneaux d'interprétation du patrimoine – illustration - Concours artistique

APPEL AUX ARTISTES DU PAYS DU ROI MORVAN POUR LA SIGNALETIQUE PATRIMOINE
Dans le cadre de sa mission valorisation touristique du patrimoine, Roi Morvan communauté a engagé un projet de signalétique du patrimoine sur sept de ses communes.
Pour la réalisation des illustrations qui figureront sur les panneaux d'interprétation, la commission Tourisme Culture Patrimoine propose d'organiser un appel aux artistes du territoire sous forme de concours.

UNE DISPARITE DANS LA REPARTITION DES DISPOSITIFS D'INTERPRETATION

Suite à un état des lieux de l'offre de signalétique patrimoine existante sur le territoire, des « zones blanches » apparaissent sur les communes de Priziac, Lanvénégen, Guiscriff, Meslan, Saint-Tugdual, Le Croisty et Saint-Caradec-Trégomel. Pour pallier ce manque, Roi Morvan Communauté a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'installation de signalétique patrimoine sur ces 7 communes à raison de deux lutrins par commune, les sites étant au choix de ces dernières. Sur les 14 futurs panneaux, 12 concernent des églises et des chapelles ce qui renvoie au constat établi depuis des années de l'exceptionnelle richesse du patrimoine religieux au Pays du roi Morvan.

LISTE DES SITES ET EDIFICES CONCERNES

GUISCRIFF	la chapelle Saint-Maudé et la chapelle Saint-Antoine
LANVENEGEN	la chapelle Saint-Urlo et l'église Saint-Conogan
MESLAN	la chapelle Sainte-Catherine et l'église Saint-Melaine
SAINT-TUGDUAL	la chapelle Saint-Guen et l'église Saint-Tugdual
PRIZIAC	la chapelle Saint-Nicolas et la chapelle Saint-Yves
SAINT-CARADEC-TREGOMEL	la chapelle Saint-Cado et l'église Saint-Caradec
LE CROISTY	deux panneaux dans la Vallée de l'Aër à Kergoff

L'idée est de lancer un appel sous forme de concours aux talents du territoire pour l'illustration des futurs panneaux. Cette proposition fait suite à un sondage effectué auprès des membres de la commission Tourisme Culture & Patrimoine : 84.6% ont choisi cette solution plutôt qu'un appel à une prestation de services.

OBJECTIFS / ATTENDUS DE L'OPERATION

- Ce concours serait une opération en soi de sensibilisation des habitants du territoire en les rendant acteurs d'une action publique de valorisation du patrimoine. La communication et la médiation autour de cette opération (concours, expo, remise des prix) créeraient une émulation autour de ce patrimoine.
- Roi Morvan Communauté s'engagerait par cette action dans une initiative de soutien à la création artistique locale.
- Ce concours pourrait faire figure d'amorce à un recensement des artistes du territoire pour la réalisation d'un carnet d'adresses destiné aux mairies et structures du Pays du roi Morvan dans le cadre de futurs projets de valorisation du patrimoine ou pour tout projet de communication. L'idée étant de promouvoir les « circuits courts » en matière de création artistique (Exemple d'expérience Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien) http://www.ouestrhodanien.fr/repertoire-culturel.html

ORGANISATION

- Ce concours gratuit serait ouvert sur inscription à tous les habitants des 21 communes du Pays du roi Morvan à partir de 18 ans ayant une pratique artistique (dessin, peinture etc.), amateur ou professionnel, et désirant y participer
- Inscription : du 01/03/2021 au 13/03/2021 jusqu'à minuit
- Réalisation des œuvres : du 15/03/2021 au 24/04/2021
- 1er prix : Les 14 œuvres sélectionnées seront primées par l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 60€ valable dans les commerces partenaires du territoire. Partenariat avec l'OTPRM.
- Des lots de consolation pourront être offerts pour la deuxième et troisième œuvre sélectionnée par site (entrées dans les équipements touristiques et culturels du territoire et des ouvrages édités par Roi Morvan Communauté (Art Roman et Sablières – jusqu'à 20 chacun) et le Syndicat de la Vallée du Scorff)
- Ce concours sera mis en œuvre en partenariat avec l'OTPRM

Un sous-groupe de la commission TCP s'est réuni pour travailler sur un projet de règlement dont vous trouverez la proposition détaillée en annexe.

Le budget **prévisionnel** pour la réalisation des panneaux d'interprétation est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Conception graphique, fourniture du mobilier pour 14 panneaux d'interprétation du patrimoine et la livraison. La pose pour 6 panneaux.	16 050	Subventions Département (25%) Région (20%) Autofinancement	 4 287.50 3 430.00 10 009.65
Traduction anglais et breton	1 100		
TOTAL HT	17 150		
TVA	3 210	FCTVA (16.404%)	2 632.85
TOTAL TTC	20 360	TOTAL TTC	20 360

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'organisation d'un concours artistique pour faire appel aux talents du territoire dans le cadre de la création de panneaux d'interprétation du patrimoine sur 14 sites, 7 communes ;
- d'approuver le règlement tel que présenté en annexe ;
- d'approuver la remise de prix sous forme de bons cadeaux de 60€ par œuvre primée ;
- de valider le budget prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs.

→ *Adopté à l'unanimité*

Marie-José Carlac se demande si le délai d'inscription du 1er au 13 mars est suffisant.
Jean-Luc Guilloux prend note de la demande et il va voir si une modification doit être apportée.

Services à la population — Françoise GUILLERM

Multi-accueil de Gourin – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2018
Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.
La commune de Gourin a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2018.
Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2018 s'élève à 46.790,86 €.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 46.790,86 € pour la gestion 2018 du multi-accueil de Gourin

→ *Adopté à l'unanimité*

Solidarités — Yann JONDOT

Site de Récup'R – Projet de réhabilitation
Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition en 2014 d'un bâtiment qui a été réhabilité pour y abriter le chantier d'insertion Récup'R nouvellement créé.

Le diagnostic du bâtiment Récup'R

Depuis la mise en service du bâtiment, il a été constaté que la cohabitation de zones chaudes et de zones froides dans le même volume, associé à un système de production de chaleur obsolète ont pour conséquences et tout particulièrement en saison froide :

- Des conditions de travail difficiles pour les salariés
- Une insatisfaction de la clientèle vis-à-vis des conditions d'accueil
- Des coûts de fonctionnement élevés essentiellement pour ce qui concerne l'énergie électrique

Il a été aussi constaté que les volumes destinés à la vente sont suffisants mais que les volumes destinés à l'atelier risquent d'être rapidement saturés.
Le manque d'espace de stockage et/ou de zone tampon augmente le risque d'accidents corporels et/ou matériels en cas de forte activité.
D'autre part, le développement de l'activité et de la fréquentation de la boutique génèrent des flux de véhicules qui ont dégradé le revêtement de surface en place pour le stationnement, et notamment au droit des girations. Des réparations ont régulièrement lieu mais constituent des dépenses récurrentes qui ne règlent pas le problème de fond.

Le fonctionnement du chantier Nature et Patrimoine

Le chantier est actuellement basé au sous-sol de l'Espace Paul Lohéac à Gourin. Cette solution était, à l'origine, provisoire quand le chantier a dû quitter le site de Keraudrénic.
Ce site n'est pas adapté à l'activité et aux besoins du Chantier Nature et Patrimoine :

- Difficulté pour concilier les activités du chantier et du multi-accueil à proximité (Bruit – odeur – etc....)
- Dangerosité des produits stockés et nécessaires au Chantier
- Situation excentrée par rapport au territoire
- Manque d'espace de stockages extérieurs pour le matériel, les engins et les véhicules
- Absence d'équipements sanitaires
- ...

Un projet de travaux

Compte tenu de ces différents constats, des travaux d'amélioration thermique pour de meilleures conditions de travail et d'accueil du public et des travaux fonctionnels pour une meilleure organisation logistique pourraient être envisagés sur le bâtiment existant.
Par ailleurs la création d'un bâtiment de stockage sur le même site, mutualisé entre les deux structures permettrait d'offrir au chantier Nature et Patrimoine des conditions de travail fonctionnelles.

L'opération pourrait également être considérée comme l'opportunité de s'inscrire dans les orientations de la collectivité en termes de plan climat (PCAET) et/ou de territoire économe en ressources (TER).

Le financement

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)-soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales peut financer notamment :

- Les travaux d'isolation d'enveloppe bâtie
- Le renforcement de l'autonomie énergétique, par la mise en place d'énergies renouvelables
- La mutualisation des équipements de production (fond chaleur)

A noter que la dotation DSIL permet également la prise en charge de l'ingénierie (DIAG – conception – exécution) et le cumul avec les aides du « Fond Chaleur ».
Les gains environnementaux seront également encouragés (matériaux biosourcés, à faible empreinte environnementale, issus du recyclage etc....).

Le calendrier

- Dépôt des dossiers de demande de subvention le 16 Avril 2021 au plus tard
- Engagement des marchés de travaux le 31 décembre 2021 au plus tard
- Livraison prévisionnelle le 31 décembre 2022 au plus tard

Un rapprochement de nos partenaires ALECOB et MORBIHAN ENERGIES permettra d'établir rapidement un programme.

L'opérationnel - schéma directeur

- Avant le 16 Avril 2021
  - Concertation Maitrise d'Usage – Partenaires associés
  - Etablissement et diffusion d'un appel à candidature MOE
  - Dépôt des dossiers de subvention en phase ESQ, compris études thermiques abouties

- Avant le 31 Septembre 2021
  - Concrétisation des phases d'études par la MOE. Une validation budgétaire sera attendue en phase APD pour pérenniser le projet (Projet constructif abouti – coût et reste à charge connu)

- Avant le 31 Décembre 2021
  - Consultation des opérateurs économiques et notification des marchés

- Avant le 30 juin 2022
  - Phase 01 d'EXE, création du hangar de stockage, déménagement et délocalisation de l'activité de Récup'R pour une continuité d'activité restreinte

- Avant le 30 juin 2022
  - Phase 02 d'EXE, rénovation énergétique et réorganisation du bâti existant

- A partir du 01 janvier 2023
  - Phase EXE 03, traitement des aménagements de surfaces. La prestation reste hors marché de travaux car non subventionnable

L'estimation de l'enveloppe budgétaire :

- Création d'un hangar de stockage	100 000.00 Euros HT
- Rénovation thermique	200 000.00 Euros HT
- Coût de Maitrise d'Œuvre et divers	40 000.00 Euros HT
- Aménagements de surfaces	40 000.00 Euros HT
- **Coût total d'opération**	**380 000.00 Euros HT**

NB : Les estimations de l'enveloppe budgétaire sont réalisées sur la base de ratios constructifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des études et des orientations choisies. Elles ne sauraient en aucun cas être considérées comme un coût d'opération définitif, établi en phase d'étude APD.

Les membres de la commission « Solidarités » réunis le 26 janvier dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le bureau a émis un avis favorable le 18 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le projet de réhabilitation du site de Récup'R tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser la présidente à engager une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre et des intervenants externes ;**
- **de mettre en place un comité de pilotage dont la composition sera définie par le bureau.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Chantier Nature et Patrimoine – Fonctionnement

Lors de la dernière commission « Solidarités », la question de la prise en charge des repas du chantier nature et patrimoine a été évoquée.

Pour rappel, le Chantier Nature et Patrimoine intervient sur les 21 communes de Roi Morvan Communauté et il a été institué que les repas des agents sont pris dans les restaurants ou cantines scolaires en fonction du lieu où les chantiers sont en cours.
Les repas sont à la charge des communes pour lesquelles les travaux sont effectués sauf pour 7 d'entre elles à savoir : Kernascléden, Langoëlan, Persquen, Le Saint, St Caradec Trégomel, Saint-Tugdual et Roudouallec selon la délibération n°23 du 12 décembre 2014.
Le Chantier Nature et Patrimoine réalise de nombreux travaux de qualité à moindre coût pour les communes car seuls les matériaux sont à leur charge.
C'est pourquoi il est proposé que l'ensemble des communes prennent à leur charge les repas du chantier nature et patrimoine quand il intervient sur leur territoire.
Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué pour planifier concernant les travaux du Chantier Nature et Patrimoine. Ce groupe s'est réuni le 7 décembre dernier afin d'étudier les demandes des communes pour l'année 2021.
Les demandes sont nombreuses de la part des communes mais aussi de certains services de Roi Morvan Communauté, le service Tourisme notamment, générant un volume de demandes important.
L'importance des demandes concernant l'entretien des circuits de randonnée a interpelé le groupe de travail.

En effet, ces travaux :

- nécessitent un temps de travail important pour le Chantier.
- sont difficiles et longs pour des agents pouvant être en difficultés physiques et pour qui le chantier doit aussi permettre d'acquérir de nouvelles connaissances.
- sont réalisés, sur certaines communes, par les services techniques ou des bénévoles d'associations.

Certaines communes perçoivent en outre un financement pour l'entretien de ces circuits.

Aussi, afin d'assurer une équité entre les communes et pour que le Chantier Nature et Patrimoine ne soit pas dans l'obligation de passer plusieurs mois de l'année sur des travaux d'entretien, il est proposé que le Chantier Nature et Patrimoine assure sur les circuits de randonnée : la création de passerelles ou d'aménagements ponctuels, l'ouverture de tronçons de circuits mais pas l'entretien annuel de ceux-ci.

Les membres de la commission Solidarités réunis le 26 janvier dernier ont émis un avis favorable à :

- La prise en charge des repas du chantier nature et patrimoine par l'ensemble des communes de Roi Morvan Communauté quand il intervient pour leur compte
- La prise en charge de l'entretien annuel des circuits de randonnées par les communes. Le Chantier Nature et Patrimoine intervient pour l'ouverture de circuits, la création de passerelles et d'aménagements ponctuels.

Le bureau a émis un avis favorable le 18 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la prise en charge des repas du chantier nature et patrimoine par l'ensemble des communes de Roi Morvan Communauté quand il intervient pour leur compte ;**
- **d'approuver la prise en charge de l'entretien annuel des circuits de randonnées par les communes. Le Chantier Nature et Patrimoine intervient pour l'ouverture de circuits, la création de passerelles et d'aménagements ponctuels.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Yoran Lucas souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur le territoire sur l'entretien des sentiers de randonnée. Il précise que la commune de Le Saint possède 50 à 60 kms de sentiers de randonnées équestre à entretenir et qu'elle ne possède pas les moyens humains pour le faire.
Dans le cadre de la mutualisation, une solution pourrait être étudiée.

Questions diverses

Christian Faivret informe les membres présents de l'avancée de la campagne de vaccination du COVID 19 des personnes de + de 75 ans. Il précise que Gwendal Rolland, Directeur de l'espace Autonomie Santé Centre Bretagne lui a transmis un mail en lui demandant s'il était possible de recenser les personnes âgées de + de 75 ans, isolées et prioritaires qui auraient besoin d'un transport ; ce transport pourrait être organisé à leur intention.
L'idée est que chaque commune qui le souhaite puisse rendre un service aux personnes éligibles qui voudraient se rendre au centre de vaccination à Le Faouët et qui n'ont pas de moyen de transport.
Ensuite, c'est l'ARS qui s'organisera directement avec le centre de vaccination.

Il demande aux maires s'ils sont d'accord de transmettre une liste des + de 75 ans qui ne peuvent pas se déplacer pour se faire vacciner.
Monsieur le Sous-Préfet précise que la vaccination devrait se développer pleinement à partir du mois d'avril.
Paul Cozic indique que pour lui d'autres organismes peuvent fournir ce listing.
M. Le Sous-Préfet précise que cette liste n'a pas vocation à être exhaustive.
René Le Moullec présente la démarche qui a été mise en place sur la commune de Guémené/S à savoir :

- Un courrier a été adressé aux + de 75 ans afin de connaître leur intention de se faire vacciner ou non ;
- Les personnes souhaitant se faire vacciner devaient s'inscrire en mairie ;
- La mairie a appelé le centre de vaccination pour prendre les rendez-vous ;
- La mairie a mis en place plusieurs transports en autocar pour conduire 100 personnes au centre de vaccination à Pontivy pour recevoir la 1ère injection ;
- Dans une semaine, toutes les personnes (100) auront reçu leur 2ème injection.

Carole Le Yaouanq précise que la commune de Lignol a mis en place le même principe mais pour 45 personnes.

La séance est levée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

L'an 2021, le jeudi 25 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 mars , s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER*

Délégués suppléants : *Monsieur Stéphane LE GAL*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Delphine COSPEREC, Christine DROUAL, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Nathalie LE BAIL, Gérald LE STER, Jean-Charles LOHE, Raymond SIOU,*

Pouvoirs *: Christine DROUAL à Françoise GUILLERM, Jean-Charles LOHE à Anne TROALEN*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***36***
Votants :	***38***

A été nommé secrétaire de séance : Christophe BOURLES

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire et l'ordre du jour est abordé.

Finances/commande publique — Hervé LE FLOC'H

Approbation du Compte de Gestion – Budget Général, Budget Zones d'Activités, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2020

Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2020, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre, à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2020 au centime près que le Compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2020 de 7 788 145.05 € (décomposé en un excédent de 4 303 011.38 € en section d'investissement et un excédent de 3 485 133.67 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2020 de -730 820.86 € (décomposé en un déficit de 1 313 267.04 € en section d'investissement et un excédent de 582 446.18 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2020 de -56 546.77 € (décomposé en un déficit de 76 158.51 € en section d'investissement et un excédent de 19 611.74 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2020 de 30 796.47 € (décomposé en un excédent de 10 724.50 € en section d'investissement et un excédent de 20 071.97 € en section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

– **d'approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2020.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Arrivées d'Alain Perron, de David Guilloux, de Yann Jondot.

Adoption des comptes administratifs 2020
En vertu des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président.
M. Hervé Le Floc'h est élu Président pour la séance d'approbation des comptes administratifs 2020.

Budget principal

Procédant au règlement définitif du budget principal de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2020, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2020	Dépenses	12 997 145,34 €
	Recettes	13 486 022,91 €
	Résultat d'exécution	488 877,57 €
	Résultat reporté	2 996 256,10 €
	Résultat de clôture (A)	3 485 133,67 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A+B)	3 485 133,67 €
Investissement 2020	Dépenses	2 263 360,23 €
	Recettes	6 363 425,74 €
	Résultat d'exécution	4 100 065,51 €
	Résultat reporté	202 945,87 €
	Résultat de clôture (A)	4 303 011,38 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- 3 246 369,60 €
	Résultat cumulé (A+B)	1 056 641,78 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent cumulé de 3 485 133.67 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 présente un excédent cumulé de 4 303 011.38 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal de Roi Morvan Communauté.**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Renée COURTEL ne prend pas part au vote.

Budget annexe Zones d'activités

Procédant au règlement définitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2020, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2020	Dépenses	2 652 527,39 €
	Recettes	2 645 977,39 €
	Résultat d'exécution	- 6 550,00 €
	Résultat reporté	588 996,18 €
	Résultat de clôture (A)	582 446,18 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A+B)	582 446,18 €
Investissement 2020	Dépenses	2 491 153,68 €
	Recettes	2 539 840,42 €
	Résultat d'exécution	48 686,74 €
	Résultat reporté	- 1 361 953,78 €
	Résultat de clôture (A)	- 1 313 267,04 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Besoin de financement (A+B)	- 1 313 267,04 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent cumulé de 582 446.18 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un déficit cumulé de 1 313 267.04 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe zones d'activités.

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée COURTEL ne prend pas part au vote.

Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

Procédant au règlement définitif du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2020, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2020	Dépenses	147 114,60 €
	Recettes	166 726,34 €
	Résultat d'exécution	19 611,74 €
	Résultat reporté	- €
	Résultat de clôture (A)	19 611,74 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A+B)	19 611,74 €
Investissement 2020	Dépenses	116 209,68 €
	Recettes	161 821,90 €
	Résultat d'exécution	45 612,22 €
	Résultat reporté	- 121 770,73 €
	Résultat de clôture (A)	- 76 158,51 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Besoin de financement (A+B)	- 76 158,51 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent cumulé de 19 611.74 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un déficit cumulé de 76 158.51 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises.

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée COURTEL ne prend pas part au vote.

Budget annexe SPANC

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2020, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2020	Dépenses	98 736,28 €
	Recettes	72 500,69 €
	Résultat d'exécution	- 26 235,59 €
	Résultat reporté	46 307,56 €
	Résultat de clôture (A)	20 071,97 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A+B)	20 071,97 €
Investissement 2020	Dépenses	- €
	Recettes	4 808,00 €
	Résultat d'exécution	4 808,00 €
	Résultat reporté	5 916,50 €
	Résultat de clôture (A)	10 724,50 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Besoin de financement (A+B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent cumulé de 20 071.97 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent cumulé de 10 724.50 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée COURTEL ne prend pas part au vote.

Orientations budgétaires

Départ de Nathalie Le Bail.

Sur le fondement notamment de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021, basé sur le rapport joint en annexe.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Le DOB a été présenté par Hervé Le Floc'h. Suite à cette présentation, Renée Courtel prend la parole et précise que Roi Morvan Communauté est à un carrefour et que des décisions devront être prises pour améliorer la situation financière de RMCom. Dans 2/3 ans, la collectivité ne sera plus autonome financièrement sauf si l'on ferme certains services. Elle rappelle que le territoire de RMCom doit rester attractif pour attirer de nouvelles populations et qu'il y a aussi des attentes des familles.

Elle indique aussi que le coût de traitement des déchets va augmenter dans les prochaines années. Des discussions devront également être menées avec les communes membres. A court terme, elle propose de revoir la fiscalité sur le foncier bâti. Elle rappelle que 80% des ménages ne paient plus la taxe d'habitation. Elle pense qu'il ne faut pas augmenter le taux de CAE et de CVAE cette année. Elle propose aussi le maintien du taux de TEOM. Elle rappelle que le déploiement de la fibre optique va être à financer dans les prochaines années pour un montant de 1,7 millions d'euros. Elle indique que pour le centre aquatique des solutions devront être trouvées afin de limiter le déficit.

Gwendal Weber s'interroge sur la compensation de l'Etat via la TVA sur les montants qui ne sont plus perçus suite à la disparition de la Taxe d'Habitation dans certains foyers.

Renée Courtel précise qu'elle n'a pas de réponse et que tout le monde se pose des questions sur cette compensation.

René Le Moullec indique que l'on peut comprendre que des décisions difficiles doivent être prises mais pour lui le fonctionnement de la piscine doit être revu car le déficit se creuse, il est passé de 400.000 € à 900.000 €, cela représente la somme qui manque pour le fonctionnement. Pour lui, la question de prendre de nouvelles compétences se pose car cela va générer des charges de fonctionnement supplémentaires. Une cohérence doit être trouvée dans les prises de décisions.

Françoise Guillerm confirme que le fonctionnement du centre aquatique est un problème, mais que des réflexions sont menées pour y apporter des améliorations.

Renée Courtel propose de voter sur le principe d'augmenter de 3 points le taux de taxe sur le foncier bâti, ce qui permettrait d'avoir 750.000 € de recettes supplémentaires ; le taux serait donc porté à 4% au lieu de 1% les années précédentes. Ce qui devrait permettre de ne pas être sans trésorerie dans deux ans.

Elle indique aussi que les relations avec les communes devront être revues dans le cadre du pacte fiscal. Elle rappelle que les taux de fiscalité appliqués sur le territoire de Roi Morvan Communauté sont plus bas que ceux appliqués dans les EPCI voisins. Elle précise que cette augmentation de taux va générer un coût supplémentaire de 45 € environ par foyer payant de la taxe foncière.

Pour Alain Perron, cette augmentation peut s'expliquer par le fait que RMCom doit financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire. C'est important pour le territoire et ses habitants et ça légitime l'augmentation.

Ce qui pose problème à Stéphane Le Gal, c'est que l'on ne va taxer qu'une seule catégorie de personnes à savoir les habitants qui paient la taxe foncière.

Renée Courtel répond qu'effectivement toute la population ne sera pas touchée par cette augmentation et que c'est pour cela que le fonctionnement de certains services devra aussi être revu notamment ceux pour lesquels la gratuité est appliquée.

Départ de David Guilloux.

Renée Courtel précise qu'il est difficile d'augmenter les taux de fiscalité mais que parfois il faut prendre de telles décisions.

Hervé Le Floc'h propose de passer au vote.

→ adopté à l'unanimité.

Mutualisation/Contractualisation Europe-Etat-Région/Coopération avec les EPCI voisins

Michel MORVANT

Entretien du patrimoine communautaire – mise à disposition des services techniques municipaux
Dans le cadre de l'exercice de ses missions et compétences, RMCom utilise des équipements dont elle est propriétaire ou des bâtiments municipaux mis à sa disposition. Elle est également gestionnaire de 17 zones d'activités sur son territoire. La collectivité dispose par ailleurs d'une flotte de 28 véhicules légers.

Les équipements comme les zones d'activités sont implantés dans les différentes communes qui composent la communauté de communes et sont donc distants les uns des autres.

Sans moyens humains pour gérer le patrimoine communautaire et suivre les projets d'équipements, RMCom a recruté en octobre 2019, un responsable technique chargé d'une part d'organiser et piloter l'entretien et la maintenance du bâti et du non bâti, d'autre part, de piloter et encadrer l'élaboration et le suivi des nouveaux projets.
RMCom ne dispose pas d'agent technique pour réaliser les petits dépannages et réparations sur le patrimoine.

C'est pourquoi, compte tenu de l'étendue du territoire, de la difficulté à faire intervenir des entreprises et artisans du bâtiment pour de l'entretien courant, et en vue d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières de l'EPCI et ses communes membres, les communes d'implantation des bâtiments communautaires se sont réunies à l'initiative du vice-président chargé de la mutualisation. La réflexion a porté sur la possible mise à disposition des services techniques municipaux sous forme de prestations de service comme le permet l'article L5214-16-1 du CGCT, au bénéfice de RMCom.

La prestation de services :

- permet le recours par un EPCI à une autre personne morale afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences ;
- doit être justifiée par un intérêt public ;
- doit être accessoire ou provisoire ;
- Les conditions financières sont librement fixées dans la convention signée entre les 2 parties.

Les réunions du 21 janvier et du 8 mars 2021 entre RMCom et les communes concernées ont permis d'arrêter la nature, les modalités et les délais d'intervention tels que décrits dans le projet de convention de prestations de service présenté en annexe.
La tarification des prestations visées a été validée par le bureau communautaire du 18 mars dernier comme suit :
L'unité de facturation forfaitaire correspond à une demi-heure d'intervention.

- Main d'œuvre : 15 euros
- Usage d'une tondeuse auto-tractée : 7.50 €
- Usage de matériels autres (tondeuse manuelle, débroussailleuse…) : 3.75 €

Le tarif main d'œuvre inclut l'usage de petit matériel, petites fournitures ainsi que la participation aux frais généraux inhérents à la gestion du service.

La communauté règlera par ailleurs à la commune tous matériaux et fournitures nécessaires aux réparations sur la base des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le recours par RMCom à la mise à disposition des services techniques municipaux sous forme de prestations de service, pour l'entretien de son patrimoine communautaire selon le projet de convention proposé en annexe ;
- d'approuver les tarifs de prestation tels que proposés ci-dessus.

Madame la présidente, par délégation du conseil communautaire, signera les conventions de mise à disposition avec les communes concernées.

→ *Adopté à l'unanimité*

Aménagement du territoire et des mobilités — René LE MOULLEC

Prise de la compétence mobilité

A ce jour, Roi Morvan Communauté est statutairement compétente (compétence facultative) en matière de transports dans les termes suivants :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *La gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;*
- *L'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;*
- *Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels.*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 illustrant le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi auto-partage, covoiturage, modes actifs…). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;**
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

Dans ce cadre :

La Région devient **« Autorité organisatrice de la Mobilité régionale », pour des services d'intérêt régional** (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au niveau local, l'autorité organisatrice de la mobilité peut être, soit l'EPCI, soit la Région.

L'autorité locale organisatrice de la mobilité :

- **A une responsabilité générale pour** assurer *« la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité ».*

  Pour ce faire, elle peut élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elle peut aussi assurer la planification de sa politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route…).

- Crée un comité des partenaires (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe **à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants**. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires **au moins une fois par an** et **avant toute évolution substantielle de l'offre** de mobilité, **de la politique tarifaire** ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».

- Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, **la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050 est** inscrit dans la LOM.

- A la capacité d'organiser différents services de mobilité :

    - **Des services réguliers de transport public de personnes ;**
    - **Des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
    - **Des services de transport scolaire ;**
    - **Des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
    - **Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres** à moteur ou contribuant au développement de ces usages.

- Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement **auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**

    - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
    - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;
    - Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence n'oblige pas à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, elle le permet. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1er juillet 2021.

Si Roi Morvan Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Roi Morvan Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes **se dote d'une capacité d'initiative en matière de mobilités.**

Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités.**

La commission aménagement et mobilités s'est réunie les 24 février et 8 mars derniers pour prendre connaissance et échanger sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le bureau communautaire réuni le 18 mars dernier a débattu de l'enjeu et des conséquences de la prise de compétence par l'EPCI et a émis un avis favorable à la majorité de ses membres, considérant qu'ainsi la communauté de communes aura le pouvoir de décider de la nature et de l'ampleur des services à déployer sur son territoire, sachant que la loi ne fixe pas à l'autorité organisatrice des mobilités d'obligations quant aux services à mettre en place ;

La communauté de communes pourra donc prendre le temps de définir les actions à mettre en place, en lien avec les besoins du territoire et les moyens financiers qu'elle pourra mobiliser en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le transfert à Roi Morvan communauté de la compétence « organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.**
- **d'approuver la modification statutaire correspondante :**

  3-Compétences facultatives
  3.5 La mobilité
  « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports. »

En substitution à la formulation actuelle

3-compétences facultatives

3.5 Le Transport

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

-La gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;

-L'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;

-Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels.

- **d'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération**

Les communes seront appelées à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

→ ***Adopté par 30 voix pour et 8 absentions*** **(*Sur les 8 abstentions, 3 élus s'expriment en faveur d'un transfert de la compétence* « organisation de la mobilité » à la Région Bretagne).**

René Le Moullec explique qu'il s'exprime à titre personnel : il pense que ça semble très alléchant de prendre la compétence mobilité. Mais il est réticent à cette prise de compétence par RMCom, non pas par manque d'intérêt car c'est un enjeu important pour le territoire mais le territoire est atypique et les réponses au problème de mobilité complexes.
Il rappelle que RMCom a 3 bassins de vie différents, à savoir :

- Le secteur de Guémené/S qui se déplace vers Pontivy et Lorient
- Le secteur de Gourin qui se déplace vers Lorient et Carhaix
- Le secteur de Le Faouët qui se déplace vers Lorient et Quimperlé

Mettre des lignes régulières sur tous ces secteurs va être très compliqué et si RMCom ne met pas en place ces lignes régulières, le versement mobilité ne peut être mis en place.
Il indique que même si RMCom prend la compétence mobilité, la Région gardera malgré tout les services qu'elle gère aujourd'hui.
Il pense donc qu'il est préférable de laisser la compétence à la Région, elle ne fera pas tout, certes mais RMcom ne fera rien. Ou alors il faudra inscrire des sommes conséquentes au budget.
La prise de compétences risque de créer des espérances au sein de la population auxquelles on ne pourra pas répondre.

Yann Jondot souligne que les autres EPCI du PETR ont pris la compétence et RMCom pourrait donc travailler sur le sujet avec ses voisins.

Il tient aussi à souligner que pour sa commune, il a été très important que RMCom gère le transport scolaire car sa commune n'aurait pas pu le faire.

Sébastien Wacrenier pense que cette prise de compétence est une opportunité plutôt qu'une menace. Il pense que si on ne la prend pas il ne se passera rien. Il rappelle que le Pays COB a répondu à un appel à projets : Mobili Cob, qui lui permet d'avoir des financements pour travailler sur des actions de mobilité.
Seuls les EPCI qui auront pris la compétence pourront répondre à des appels à projets.

Hervé Le Floc'h précise qu'il avait lui aussi des doutes sur cette prise compétence mais après réflexion, il va voter pour cette prise de compétence par RMCom : en effet les EPCI voisins l'ont prise, RMCom ne peut pas être la seule intercommunalité du secteur à ne pas prendre cette compétence qui lui permettra d'être plus autonome dans ses décisions.

Renée Courtel pense qu'il est important que RMCom prenne cette compétence car les élus locaux sont les mieux à même de savoir ce qui est nécessaire pour ce territoire spécifique et elle précise que les actions, pour développer la mobilité sur le territoire, seront mises en place en fonction des besoins et des moyens financiers de la collectivité.

Tourisme/Culture/Patrimoine Jean-Luc GUILLOUX

Passe Asso – Fonds partenarial de soutien aux associations locales
En raison de la crise sanitaire du Covid-19, certaines associations ont été très impactées financièrement depuis le début de la crise. Afin de venir en soutien au milieu associatif, la Région Bretagne a voté le 18 décembre 2020, la création d'un PASS Asso et y a attribué une enveloppe financière de 2 000 000 €.

Les modalités d'intervention du dispositif prévoient d'associer les collectivités territoriales. Celles-ci participeraient à hauteur de 50% du financement de l'aide attribuée.

Objectif du PASS Asso

Il a pour objectif prioritaire d'accompagner de façon partenariale les associations locales fragilisées par la crise sanitaire. Il vise à compléter l'action des EPCI et des communes insulaires non membres d'un EPCI.

Les structures éligibles et associations bénéficiaires

Les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communes précitées au bénéfice des associations loi 1901, de rayonnement local, ayant leur siège sur le territoire de l'EPCI et exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région.
Aide mobilisable

Une subvention de fonctionnement correspondant à 50% de l'aide versée par l'EPCI ou la commune susvisée aux associations.

La contribution régionale globale versée à l'EPCI pour ce dispositif s'élèvera au maximum à 1 € par habitant. L'aide sera versée en seule fois.

Modalités d'instruction des demandes

Les associations bénéficiaires sont retenues par l'EPCI en concertation avec les communes.
L'instruction des demandes de subvention émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres.
Pour apprécier les demandes, sera créé un comité réunissant les élus de l'EPCI et l'élu régional référent territorial. Pourront être associés des représentants de l'Etat et du Département afin d'articuler au mieux les différents dispositifs disponibles.

Afin que le dispositif soit mis en place, les membres du bureau communautaire du 28 janvier 2021 et le comité de travail réuni le 2 mars 2021 proposent les modalités suivantes :

- ✓ **Les critères de sélection pour l'attribution de la subvention** :
  - Etre une association loi 1901 créée avant le 1er mars 2019 et dont les objectifs et les valeurs sont en cohérence avec ceux de RMCom.
  - Avoir son siège social sur l'une des 21 communes de RMCom
  - Etre reconnu comme un contributeur actif de la vie associative locale, de la dynamique économique ou culturelle locale
  - Démontrer avoir été empêché de réaliser ses activités/évènement/manifestation
  - Démontrer que l'association présente une situation économique et financière fragilisée par la crise du Covid-19
  - Il sera tenu compte des aides financières exceptionnelles déjà obtenues dans le cadre de la crise sanitaire.
  - Etre une association ne relevant pas du secteur de la formation initiale ou continue, de l'hébergement médico-social et santé, de l'action sociale sans hébergement.

  Pour plus de détails, voir document sur les critères en annexe.

- ✓ **Dossier de demande de subvention** : voir document en annexe.

- ✓ **La création d'un comité** pour l'étude des dossiers composé des personnes suivantes :
  RMCom, élus : M. Christian FAIVRET, Mme Françoise GUILLERM, M. Jean Luc GUILLOUX, M. Hervé LE FLOC'H, M. René LE MOULLEC, M. Jérôme REGNIER. Mme Sophie ADAM (chargée de mission).
  Région : Mme Anne TROALEN, élue régionale, M. Olivier QUERO, Directeur de l'espace territorial Centre Bretagne.

- ✓ **Le budget** alloué est de 49 154 €. 50% financés par RMCom et 50% financés par le conseil régional de Bretagne.

- ✓ **La communication** sur le dispositif : site internet RMCom, presse locale, via les mairies qui communiqueront par email auprès de leurs associations.

De plus amples détails sur ce programme sont fournis en annexe dans la délibération du conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la mise en œuvre du Pass Asso, fonds de soutien aux associations locales dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ;
- de valider les critères d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre du dispositif ;
- de valider l'enveloppe financière mise à disposition pour ce dispositif avec 50 % de l'enveloppe globale financés par RMCom et les 50% restant financés par la Région (maximum 1€ par habitant) ;
- d'inscrire le montant correspondant au budget primitif 2021 de RMCom ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter le conseil régional pour sa contribution financière.

→ *Adopté à l'unanimité*

Vie institutionnelle — Renée COURTEL

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération N° 21/23.09.20, le conseil communautaire a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre RMCom et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres. Chaque commune dispose d'un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) telle que proposée ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires
Berné	David GUILLOUX
Gourin	Hervé LE FLOC'H
Guémené/S	René LE MOULLEC
Guiscriff	Danielle LE FERREC
Kernascléden	Christophe CARARIC

Langoélan	Lionel ETIENNE
Langonnet	Françoise GUILLERM
Lanvénégen	Marie-José CARLAC
Le Croisty	Claudine BANSARD
Le Faouët	Yvonne RAYER
Le Saint	Jérôme REGNIER
Lignol	Carole LE YAOUANQ
Locmalo	Jean-Charles LOHE
Meslan	Sébastien WACRENIER
Persquen	Jean MANIN
Ploërdut	Jean-Luc GUILLOUX
Plouray	Michel MORVANT
Priziac	Dominique LE NINIVEN
Roudouallec	Gwendoline LE STER
St Caradec Trégomel	William JACOBERT
St Tugdual	Raymond SIOU

→ *Adopté à l'unanimité*

Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Attribution de marchés publics

Référence	Description	Lot	Procédure	Montant HT	Attribution	Attribué à
RMC-2021-001	Transport des enfants des ALSH de RMCom	Lot 1 : ROUDOUALLEC GUISCRIFF GOURIN ALSH de Kéraudrénic	procédure adaptée	mini : 12 000 € maxi : 23 500 € par an	16 février 2021	SAS CHRISTIEN
RMC-2021-001	Transport des enfants des ALSH de RMCom	Lot 2 : BERNÉ MESLAN LANVÉNÉGEN LE FAOUËT LANGONNET ALSH de Kéraudrénic	procédure adaptée	mini : 9 000 € maxi : 17 000 € par an	16 février 2021	TRANSPORTS QUINIO
RMC-2021-001	Transport des enfants des ALSH de RMCom	Lot 3 : PLOURAY PRIZIAC (Place de l'église) PRIZIAC (Lieudit La Croix) ALSH de Kéraudrénic	procédure adaptée	mini : 2 000 € maxi 6 000 € par an	16 février 2021	TRANSPORTS QUINIO
RMC-2021-001	Transport des enfants des ALSH de RMCom	Lot 4 : PLOËRDUT ST TUGDUAL LE CROISTY ST CARADEC KERNASCLEDEN LIGNOL ALSH "Les Korrigans" à GUÉMENÉ Sur SCORFF	procédure adaptée	mini : 5 000 € maxi 11 000 € par an	16 février 2021	SAS CHRISTIEN
RMC-2021-001	Transport des enfants des ALSH de RMCom	Lot 5 : Transports exceptionnels - Allers et retours au départ d'un des centres de loisirs ou des communes de RMCom pour des sorties organisées	procédure adaptée	mini : 2 000 € maxi 10 000 € par an	16 février 2021	1- TRANSPORTS KERJEAN 2- TRANSPORTS QUINIO 3 - SAS CHRISTIEN
RMC-2021-002	Fourniture de carburant diesel routier		procédure adaptée	160 000 € maximum pour 1 an	11 mars 2021	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST

Signature de conventions

Objet de la convention	Prestataires	Date de signature	Durée	Montant
Collecte des DEEE, lampes et néons usagés	OCAD3E et ECOSYSTEM	03/03/2021	Du 01/01/2021au 31/12/2026	Gratuit

Bruno Lavarec ne comprend pas que les transports Quinio n'aient pas été retenus pour le transport vers l'ALSH de Guémené/S.
Renée Courtel lui indique que les règles imposées par les marchés publics ont été respectées pour l'attribution des lots et que malheureusement les transports Quinio n'ont pas pu être retenus sur ce lot.

La séance est levée.

Retour INDEX >>

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

DOB 2021

Rapport de présentation

Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Sommaire

Préambule : Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 4

Partie 1 : Le projet de loi de finances 2021 5

I. Contexte national et projections macroéconomiques 6
II. Mesures intéressant les finances du bloc communal 7

Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2020 10

I. Les recettes 10
a) Les impacts de la fiscalité 10
b) Les dotations 11
c) Les autres recettes du chapitre 74 13
d) Evolution des recettes de fonctionnement 13
II. Les dépenses 14
a) Les charges de personnel 14
b) Evolution des dépenses de fonctionnement 17
III. La dette 18
IV. La capacité d'épargne 19

Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2021 21

..... 21
b) Le résultat de fonctionnement 27

Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire 28

I. Projets d'investissement 2021 28
II. Programme d'investissements - perspectives 30
a) FCTVA 31
b) Emprunts 31
c) Autofinancement 33
III. Simulations RCF 34

Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes 37

Annexe 1 : Les politiques publiques menées par RMCom 38

a) Transport 38
b) L'enfance et la jeunesse 38
c) La culture 39
d) Le centre aquatique 40
e) La base nautique 41
f) L'action sociale 41
g) L'habitat et le PCAET 42
h) La planification et l'urbanisme 42
i) Développement économique et agriculture 43
j) Les aides au tourisme : 44
k) Eau et environnement 44
l) Collecte et traitement des déchets ménagers 45
m) Le soutien aux associations 45
n) Les relations avec les communes 47
..... 47

Annexe 2 : Eléments d'informations supplémentaires 48

a) Les ressources des collectivités locales 48
b) La fiscalité 50
c) Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales 51
d) La péréquation 54
e) Les principaux indicateurs de ressources et de charges 55

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

f) Les effectifs et les salaires 56
g) L'indice de prix des dépenses communales 57

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Préambule : Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Partie 1 : Le projet de loi de finances 2021

DATES A RETENIR : CALENDRIER BUDGETAIRE 2021

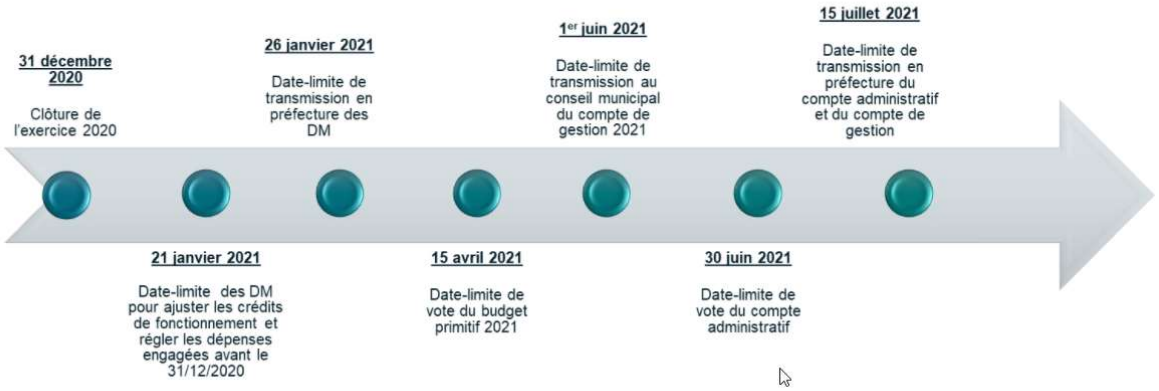

DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Journée complémentaire

- **Jusqu'au 21 janvier**

DM pour ajuster/inscrire les crédits de fonctionnement et régler les dépenses engagées avant le 31/12/2020

- **Jusqu'au 31 janvier**

mandatement et achèvement des DM précitées

Engagement des crédits d'investissement

- **Jusqu'au vote du budget**

Possibilité de l'exécutif autorisé par délibération d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement

► Limite d'engagement = ¼ des crédits ouverts au budget n-1

Remboursement des annuités de la dette

- **Jusqu'au vote du budget**

L'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement des annuités de la dette venant à échéance **seulement** avant le vote du nouveau budget

Recettes et dépenses de fonctionnement inscrites au budget n-1

- **Jusqu'au vote du budget**

L'exécutif peut recouvrer les recettes de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget n-1

L'exécutif peut engager, liquider, mandater, les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget n-1

Dépenses pluriannuelles

- **Sans termes précis**

Si elles sont incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée dans un budget précèdent , l'exécutif peut les liquider ou mandater

Limite = crédit de paiement au titre de l'exercice dans l'autorisation de programme ou d'engagement

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

I. Contexte national et projections macroéconomiques

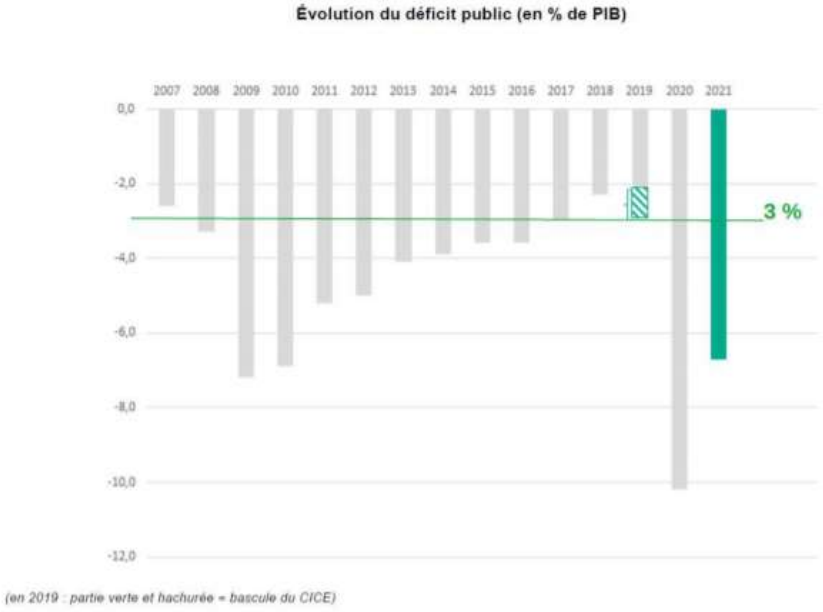

Source : projet de loi de finances pour 2021

Un déficit public 2020 supérieur à 10%, et attendu à 8% pour 2021.

A la fin de l'année 2021, les prélèvements obligatoires sur les ménages auront diminué de -21,9Mds€ depuis le début du quinquennat, et les prélèvements obligatoires sur les entreprises auront diminué de -23,2Mds€ depuis le début du quinquennat. Concernant les recettes, les EPCI recevront une fraction de cette recette en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la prévision de TVA est revue à la baisse à 111,3 milliards d'euros (contre 126 en loi de finances initiale avant le COVID), soit une diminution de -9,2% en 2020. Pour 2021, les recettes de TVA pourraient augmenter de 10% entre 2020 et 2021. Le montant de la compensation versée aux collectivités qui, en l'état des règles actuelles, prend en compte l'évolution de la TVA de l'année précédente, augmenterait d'autant. Par exemple, la compensation versée aux départements passerait de 15,25 milliards d'euros en 2021 à "16,3 ou 16,4 milliards d'euros" en 2022, selon le ministre en charge des Comptes publics. "Une hausse de 10% plutôt que de 2,8% – comme c'est le cas en moyenne pour les recettes de TVA . Aussi, le gouvernement a prévu d'actualiser le mode de calcul de la compensation qui doit être accordée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale. Les structures concernées bénéficieront de la dynamique de la TVA "observée durant l'année en cours" et non plus avec un retard d'un an.

Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Décembre 2020 :

▪ Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ – 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

▪ Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Dans le scénario central, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

▪ L'incertitude autour de ce scénario central est forte, et nous avons donc choisi de ne publier que des prévisions arrondies. Des hypothèses alternatives sur l'évolution de la pandémie amènent en outre à entourer cette projection d'un scénario favorable, dans lequel la situation sanitaire s'améliorerait nettement dès le début 2021, et d'un scénario « sévère », dans lequel le virus circulerait encore avec un haut niveau de virulence en France et dans le monde en 2021 et 2022. En 2021, en particulier, le PIB connaîtrait un rebond plus fort dans le scénario favorable (+ 7 %) et ne se redresserait au contraire pas dans le scénario « sévère » (– 1 %).

▪ En comparaison, la zone euro évoluerait, dans le scénario central, de façon assez similaire mais avec une chute du PIB plus modérée en 2020 (autour de – 7 %), compensée par un rebond plus faible en 2021 comme en 2022 (environ 4 %).

▪ Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021 dans le scénario central. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (– 10 %), rebondirait nettement en 2021.

▪ Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

▪ Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

▪ Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel [a]	**1,5**	**- 9**	**5**	**5**	**2**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**0,5**	**0,8**	**1,0**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,7**	**0,9**
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) [b]	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
a) Projections arrondies à l'unité.
b) Projections arrondies aux 25 000.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

II. Mesures intéressant les finances du bloc communal

Les députés ont adopté, mardi 17 novembre, le projet de loi de finances pour 2021 et elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020. Elle comporte en particulier une partie du plan de relance et une réforme de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
Le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion. Après 4,5 milliards budgétés en 2020, 37 milliards d'euros du plan de relance seront dépensés en 2021 dont 10 milliards de baisses des impôts dits de production.

Un amendement permet aux préfets de déroger, à titre exceptionnel dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, **au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ». L'objectif du gouvernement est de ne pas réduire le nombre de projets pouvant être mis en œuvre rapidement et à ne pas écarter les collectivités ayant des capacités d'autofinancement plus faibles.

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Mais le bloc local a obtenu, avec le plan de relance, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**.**

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Un amendement propose de limiter la hausse ou la baisse des enveloppes départementales de DETR à 3% au lieu de 5% pour éviter que se creuse encore l'écart type de dotation par habitant.

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée, impôts de production.

Ce coup de rabot intégré au plan de relance est destiné à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations. Le gouvernement Castex veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7,25 milliards et réduire de moitié la CFE (-1,75 milliard) et la TFPB (- 1,54 milliard) payées par les entreprises industrielles.

Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euros, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 et veut aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. La compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Il reste néanmoins la question de la compensation des hausses de taux.

Divers amendements :

- Décalage d'un an de l'expérimentation du compte financier unique. Elle débutera en 2021. Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. « Le premier appel à candidatures lancé en 2019 a mobilisé plus de 500 collectivités », selon l'exposé des motifs de l'amendement. Et les nouvelles candidatures doivent être reçues avant le 1er juillet 2021, pour une inclusion dans l'expérimentation dès l'exercice 2022.
- Modalités de révision tous les six ans des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) mise en place en 2017. L'objectif est « d'établir la valeur locative de ces locaux au plus près de la réalité du marché locatif en assurant que celle-ci ne s'écarte pas, au fil du temps, des loyers effectivement pratiqués dans chaque commune », précise le texte.
- **Prolongation de deux mois, au 1er décembre 2020, de la date limite des délibérations permettant aux collectivités et aux EPCI d'instaurer ces exonérations de TFPB, de CFE et de CVAE dans les zones de revitalisation des centres-villes (ZRCV) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) instaurées lors du PLF 2020.** En parallèle, les zonages comme les ZRR ont été prolongés de deux ans dans le texte.
- Expérimentation sur la mise en œuvre de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour une durée de sept années au lieu de cinq ans.
- Suppression de plafond de taxe de séjour pour les nuitées dans les meublés touristiques de type Airbnb. L'adoption de cet amendement permet d'augmenter de 2,30€ à 4,10€ le plafond qui s'applique à la taxe de séjour et de l'aligner sur les palaces.
- Sécurisation juridique de l'exonération de versement mobilité pour les associations intermédiaires employant 11 salariés et plus, du secteur de l'insertion par l'activité économique.
- Suppression de la taxe funéraire. Cette suppression s'inscrit dans le cadre de sa chasse aux petites taxes qui ne rapportent pas grand-chose. D'après les chiffres de la Cour des comptes dans son référé de décembre 2018 sur les taxes à faible rendement, ces taxes ont été instituées par 400 communes en 2017 pour un montant global de 5,8 millions d'euros dont plus du quart par une seule commune.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

- Dans le cadre des annonces du Gouvernement, l'article 4 du projet de loi de finances pour 2021 met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.
  Pour mémoire, la méthode d'évaluation de la valeur locative cadastrale dépend du type de local de référence : local d'habitation ou local commercial : comparaison à un local de référence ; locaux appartenant à un établissement industriel : méthode comptable ; immobilier atypique : barème national (pour les autoroutes, installation de production et distribution de gaz, électricité, eau potable, SNCF, radiotélévision, …).
  Les établissements industriels correspondent au sens des dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, précisé par les jurisprudences successives :
    - Aux usines et ateliers où s'effectuent à l'aide d'un outillage important la transformation des matières premières, la fabrication ou la répartition des objets (fonderie, chaudronnerie, tôlerie, travail du bois, …)
    - Aux établissements où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant (carrières, marchand de gros utilisant notamment des engins de lavage de grande puissance tels que grues, ponts roulants, installations de stockage de grande capacité, …), selon la doctrine administrative (6C 251- à 7).

  Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales (point III de l'article 4 du PLF 2021), l'Etat versera une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de perte de recette de cotisation foncière des entreprises, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, de l'année 2020.
  Ainsi, les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncières des entreprises seront réduites de moitié, conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels ;
  L'Etat versera une compensation égale chaque année à la perte de bases résultat chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : **la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels** ;
  Le taux de compensation de TFPB ou de CFE sera celui de 2020. Le coefficient correcteur de taxe foncière sur les propriétés bâties **devrait** bien être pris en compte, puisque les services fiscaux devront recalculer la perte de recettes, donc les recettes qui auraient été perçues, avec le coefficient correcteur, mais sans la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels
- **Les collectivités locales et EPCI perdent par contre leur pouvoir de taux sur la moitié réduite des bases des établissements industriels, c'est-à-dire la compensation.**
- Par ailleurs, l'Etat compense la moitié de la cotisation des taxes additionnelles (TSE, GEMAPI) des établissements industriels, et modifie les modes de calculs afin de neutraliser tout effet de report de cotisations sur les autres redevables (de même pour la répartition locale de la CVAE nationale en fonction des valeurs locatives des établissements).

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. Malgré le rebond prévu l'année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d'aménagement, la CVAE et la CFE devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions. Et les départements pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.
A l'été 2020, le budget rectificatif 3 pour 2020 a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2020

I. Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement 2020	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	CA 2020	Taux
013 - Atténuations de produits	209 920 €	167 125 €	85 800 €	92 044,26 €	107,28%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	750 696 €	887 747 €	611 800 €	518 359,75 €	84,73%
73 - Impôts et taxes	8 717 397 €	8 793 237 €	9 369 143 €	9 375 807,61 €	100,07%
74 - Dotations, subventions et participations	4 330 424 €	4 308 075 €	3 319 992 €	3 373 490,82 €	101,61%
75 - Autres produits de gestion courante	3 679 €	3 168 €	2 988 €	4 664,10 €	156,09%
77 - Produits exceptionnels	26 041 €	19 527 €	6 800 €	74 233,54 €	1091,67%
TOTAL DES RECETTES REELLES	**14 038 157 €**	**14 178 879 €**	**13 396 523 €**	**13 438 600,08 €**	100,31%
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 043 €	46 588 €	47 330 €	47 422,83 €	100,20%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**14 480 200 €**	**14 225 467 €**	**13 443 853 €**	**13 486 022,91 €**	100,31%

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 13 438 600 € contre 14 178 879 € en 2019.

a) Les impacts de la fiscalité

On remarque une augmentation entre 2019 et 2020 du total des 4 taxes.

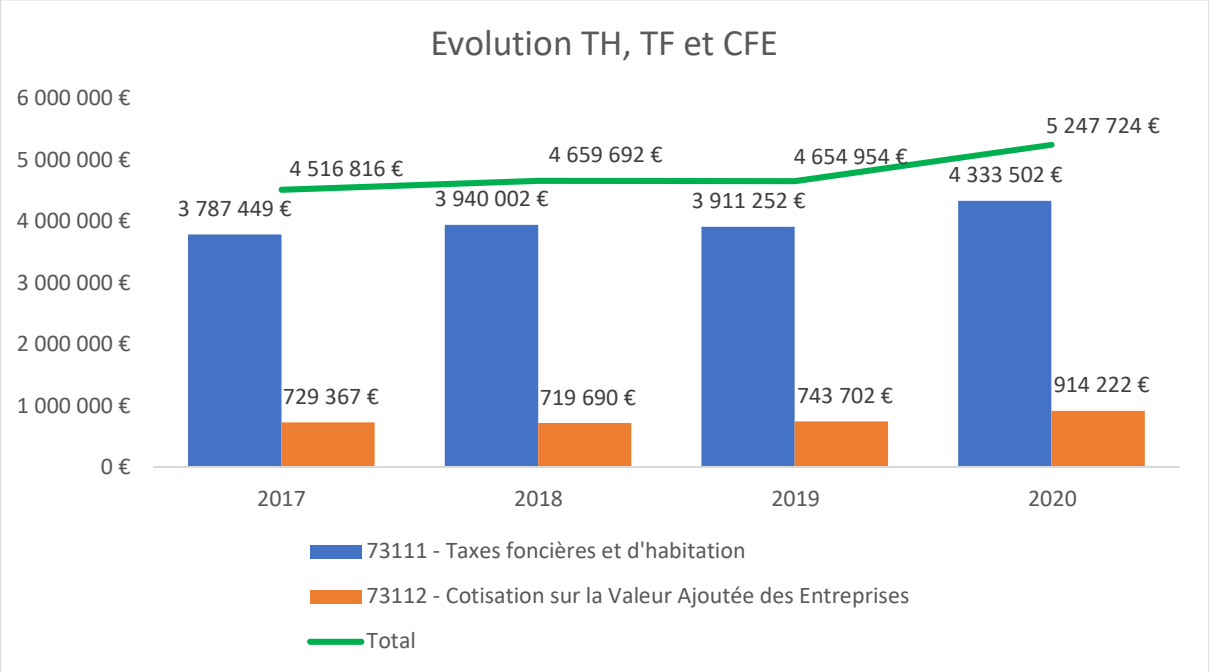

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :
Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]
Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé
Pour **le coefficient 2021**, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à **+ 0,2%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, …).

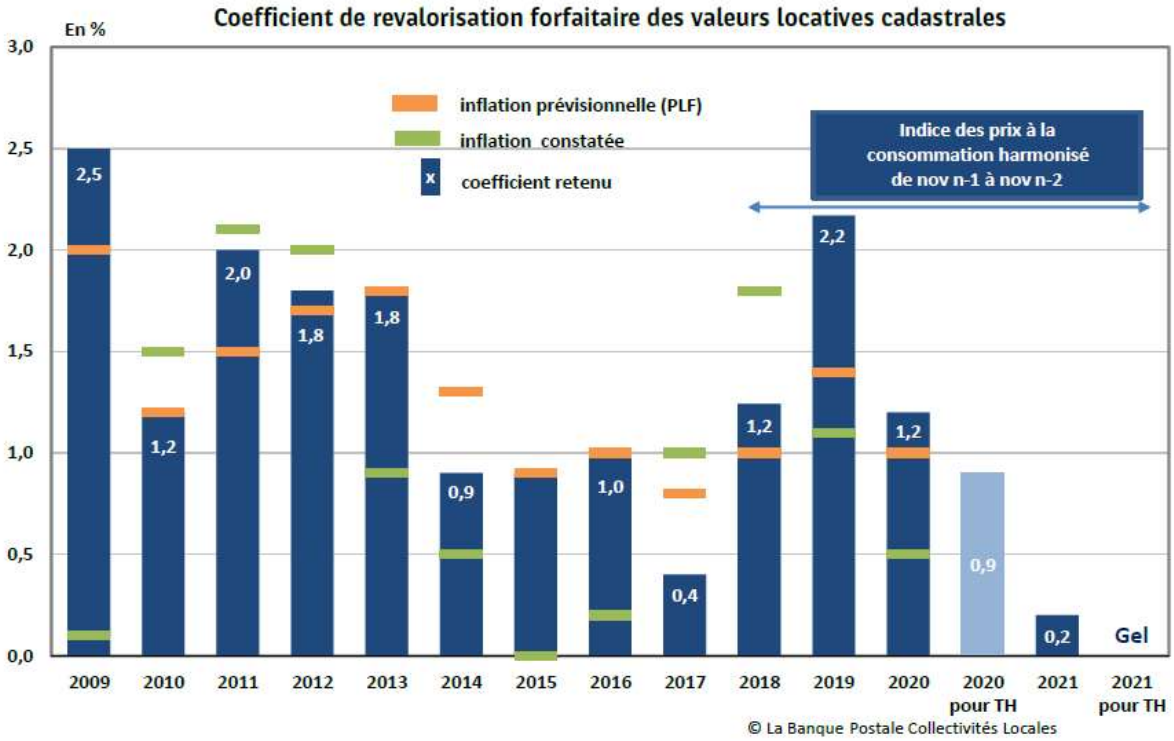

b) <u>Les dotations</u>

La loi de finances initiale pour 2020 a mis en place un financement interne pérenne de la progression de certaines composantes de la DGF, due par exemple à **l'augmentation de la population, à la hausse de la péréquation ou au développement de l'intercommunalité**. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la **péréquation**, qui est en partie financée par des écrêtements internes à la DGF. Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, cet écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. Par un jeu de vase communiquant, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes (complété par un écrêtement appliqué sur la DGF des EPCI) vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. L'Etat ne prenant pas en charge le financement des besoins constatés (ou n'en finançant qu'une partie certaines années), une part de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI est ainsi prélevée pour couvrir ces besoins. Ce sont donc les communes et intercommunalités elles-mêmes qui en assurent le financement.

La DGF perçue par Roi Morvan Communauté a baissé entre 2013 et 2018. A partir de 2019, on observe une stabilisation de la DGF.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

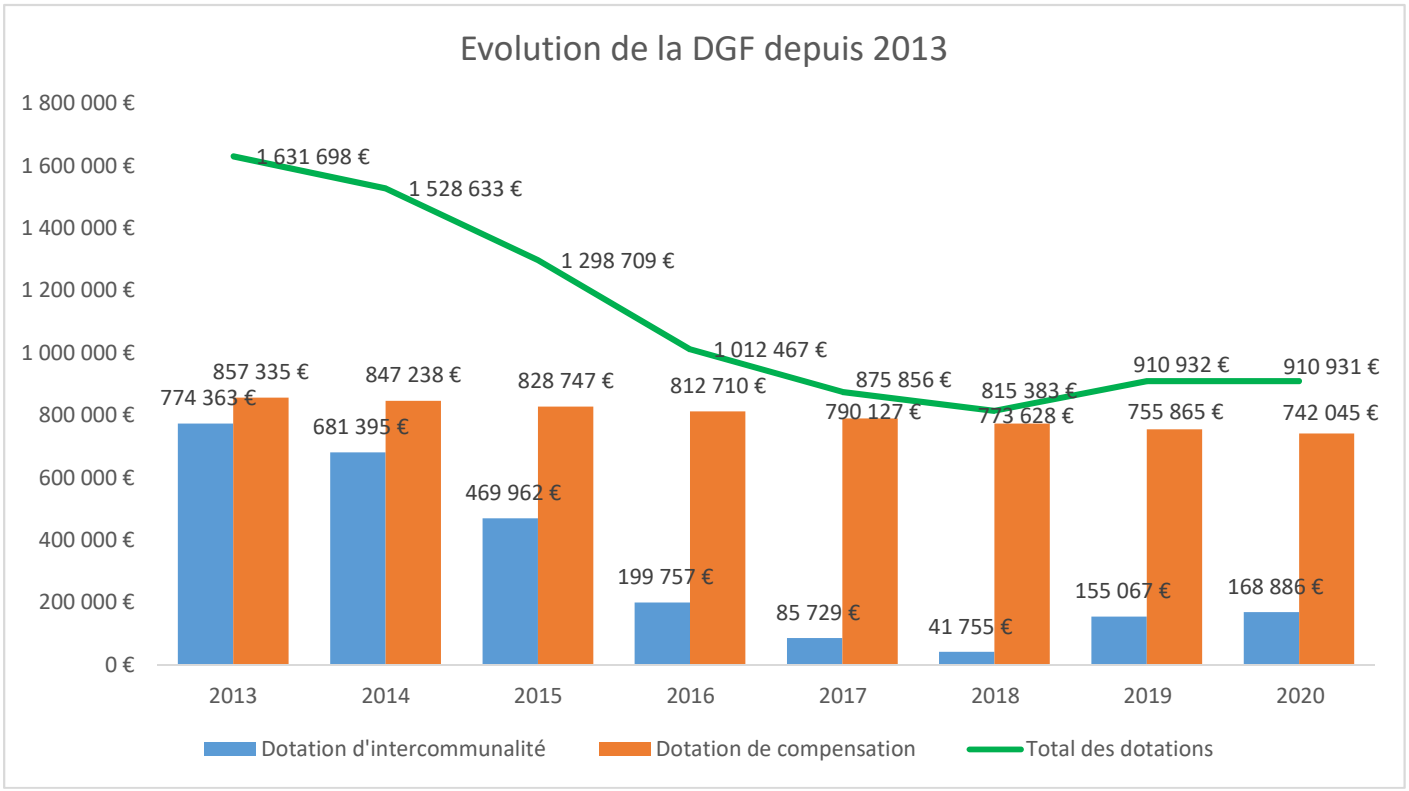

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

c) Les autres recettes du chapitre 74

74 - Dotations, subventions et participations	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
020 - Administration générale de la collectivité - DGF, compensations	1 314 707 €	1 265 440 €	1 377 755 €	1 422 944 €	45 189 €
252 - Transports scolaires	1 324 949 €	1 454 880 €	1 412 263 €	231 159 €	- 1 181 104 €
324 - Entretien du patrimoine culturel - subventions	- €	11 162 €	7 500 €	- €	- 7 500 €
414 - Base nautique	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €
422 - SEJ - emplois aidés, subventions, CAF, MSA	334 031 €	363 172 €	320 587 €	399 104 €	78 517 €
520 - Chantier - emplois aidés, subventions	191 442 €	177 176 €	138 955 €	141 079 €	2 124 €
523 - Atelier du soleil - subventions	79 800 €	34 200 €	63 479 €	3 204 €	- 60 276 €
524 - Ressourcerie - emplois aidés, subventions	245 391 €	204 182 €	181 433 €	174 990 €	- 6 443 €
60 - RAM - subventions, CAF, MSA	47 739 €	46 622 €	49 554 €	59 205 €	9 651 €
64 - Micro-crèches - emplois aidés, subventions, CAF, MSA	386 102 €	389 052 €	317 655 €	371 788 €	54 133 €
70 - PIG - subventions ANAH	53 434 €	23 305 €	103 716 €	149 245 €	45 529 €
812 - OM - emplois d'avenir, subventions études, SITTOMI	416 175 €	283 430 €	277 321 €	351 316 €	73 995 €
90 - Interventions économiques - subventions	- €	5 450 €	27 664 €	29 281 €	1 617 €
92 - Aides à l'agriculture - subventions Breizh Bocage	- €	1 552 €	- €	- €	- €
95 - Aides au tourisme - subventions dont poste animatrice	5 550 €	18 483 €	16 923 €	- €	- 16 923 €

Le chapitre 74 qui regroupe diverses subventions et les aides relatives aux emplois aidés tend à diminuer. Les subventions CAF et autres ont augmenté en 2020. L'Atelier du soleil ne fonctionne plus depuis le 1er janvier 2020. Pour le service déchets ménagers, le tri des matériaux dans la collecte sélective et en déchèterie permet de valoriser une partie des flux : métaux, cartons, papiers, plastiques, bois. Pour ces différentes matières les prix de rachats de matière sont à la baisse depuis quelques années voire deviennent onéreuses (ex : bois de 0 à 75 €/tonne en 10 ans) du fait de l'engorgement des filières lié à un contexte mondial ou à la fermeture d'installations régionales/nationales. Dans cette situation, les installations de traitement existantes sont très sollicitées en l'absence d'alternatives pérennes et économiquement viables. Le coût de traitement dans ces installations est à la hausse notamment pour l'enfouissement.

d) Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué sur l'année 2020.

Entre 2019 et 2020, l'évolution est de :

013 - atténuation de charges	- 75 081 €
70 - produits des services	-369 387 €
73 - impôts et taxes	+582 571 €
74 - dotations et participations	- 934 584 €
75 - autres produits	+1 496 €
77 - produits exceptionnels	+54 707 €
Recettes réelles de fonctionnement	**-740 279 €**

Par rapport à la prospective[1], les recettes atteignent un taux de réalisation de 100.31 % pour l'année 2020.

[1] Rappel : pour établir la prospective, les recettes estimées sont constituées par la moyenne des réalisations des 3 dernières années avec des ajustements en cas de baisse ou d'augmentation prévues des services rendus.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

II. Les dépenses

Dépenses de fonctionnement 2020	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	CA 2020	Taux
011 - Charges à caractère général	4 158 788 €	4 093 258 €	3 101 238 €	2 691 451,41 €	86,79%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 346 505 €	3 545 586 €	3 874 675 €	3 862 816,76 €	99,69%
014 - Atténuations de produits	3 980 137 €	3 906 701 €	3 906 701 €	3 909 186,77 €	100,06%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	33 575 €	- €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 837 806 €	1 893 073 €	1 898 711 €	1 692 740,87 €	89,15%
66 - Charges financières	106 706 €	96 773 €	109 747 €	109 716,42 €	99,97%
67 - Charges exceptionnelles	65 400 €	82 305 €	191 716 €	131 396,54 €	68,54%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**13 495 342 €**	**13 617 696 €**	**13 116 363 €**	**12 397 308,77 €**	94,52%
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 702 €	606 832 €	647 438 €	599 836,57 €	92,65%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**14 601 044 €**	**14 224 529 €**	**13 763 801 €**	**12 997 145,34 €**	94,43%

Les réalisations, soit 12 997 145 €, atteignent 94.52% des prévisions. Au chapitre 011, 409 787 € ne sont pas réalisés, 205 970 € de crédits ne sont pas consommés au chapitre 65 et 60 319 € au 67.

a) Les charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 9 % entre 2019 et 2020.
Elles ont été impactées par les événements suivants :

- Le recrutement de 4 agents sociaux à temps complet et d'un agent d'entretien à temps non complet 10/35ème ainsi qu'une 2ème éducatrice de jeunes enfants, présente depuis décembre 2019, dans le cadre de l'ouverture d'une 4ème micro crèche sur notre territoire ;
- La rémunération sur une année pleine du géomaticien, recruté en avril 2019 et d'un responsable technique, recruté en octobre 2019 ;
- Un surcoût de l'assurance statutaire d'un montant de 33 000 € ;
- Prise en compte des 8 avancements de grade 2019 sur une année pleine ;
- Augmentation des cotisations patronales et accident du travail ;
- Augmentation du montant de la participation (incidence par rapport aux recrutements) ; chèques déjeuners, garantie maintien de salaire et CNAS de la collectivité qui participe à hauteur de 3.45 € /chèque déjeuner et à 50 % du montant de la cotisation garantie maintien de salaire et 201 €/agent.
- Le versement de la prime COVID pour un total de 13 312 €
- L'augmentation du temps de travail des animateurs ALSH de 5 heures supplémentaires par semaine pendant 8 semaines et les heures de nuit pour les agents d'entretien (COVID) pour un total de 15 000 € pour assurer les mesures sanitaires dans les ALSH.

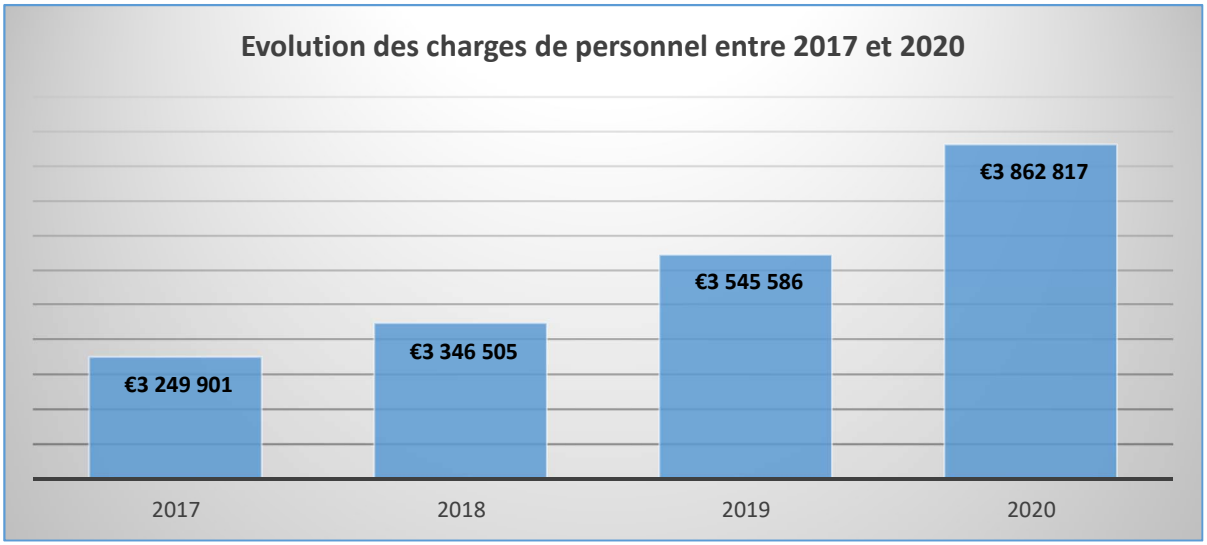

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE 2021 (1/1/2021)

[2]Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus par des titulaires de la FPT	Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire	Pourvu par un contractuel
Secteur Administratif		18	17		1
Emploi fonctionnel D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants	A	1	1		
Attaché Territorial Ppal	A	1	1		
Attaché Territorial	A	4	4		
Rédacteur Ppal 2ème classe	B	2	1		1
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 1e classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Ppal de 2e classe	C	3	3		
Adjoint Administratif	C	1	1		
Secteur Animation		9	9		
Animateur Ppal de 1ère classe	B	1	1		
Animateur Ppal de 2ème classe	B	2	2		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint d'Animation	C	4	4	2 à 30/35ème	
Secteur Patrimoine		1	1		
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe		1	1		
Secteur Social		18	12		6
Educateur de jeunes enfants	A	3	1		2
Agent Social ppal de 2ème classe	C	1	1		
Agent Social	C	14	10		4
Secteur Sportif		7	5		2
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1ère classe	B	2	2		
Educateur Territorial des A.P.S	B	3	1		2
Opérateur des A.P.S Ppal	C	2	2		
Secteur Technique		31	26		5
Ingénieur Ppal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien Ppal 2ème classe/Technicien	B	1	1		
Technicien	B	1			1
Agent de Maitrise Ppal	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal de 1e classe	C	4	4		
Adjoint Technique Ppal de 2e classe	C	6	6	1 à 30/35ème	
Adjoint Technique	C	16	12	1 à 18/35ème 1 à 10/35ème 1 à 26/35ème 1 à 3/35ème	1 à 10/35ème 1 à 20.5/35ème 2 à 26/35ème
TOTAL tableau effectifs		**84**	**70**		**14**

AUTRES – Agents non titulaires		
Agent de déchetterie TNC 7/35ème	C	1
Animateur Prévention PPLMDA	B	1
Agent entretien TNC 25/35ème	C	1
Animateurs ALSH TNC 21/35ème	C	2
Animateurs ALSH TNC 30/35ème Mis à disposition par le CDG 29	C	11 1
TOTAL		**17**

Emplois aidés sous statut de droit privé			
CDDI Chantier Nature et Patrimoine		8	26/35ème
CDDI Récup'R		10	26/35ème
TOTAL		**18**	

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Au 1er janvier 2021, les effectifs budgétaires de Roi Morvan Communauté sont de 119. Les effectifs pourvus par des agents titulaires sont de 70. Près de 71% de ces agents relèvent de la catégorie C.

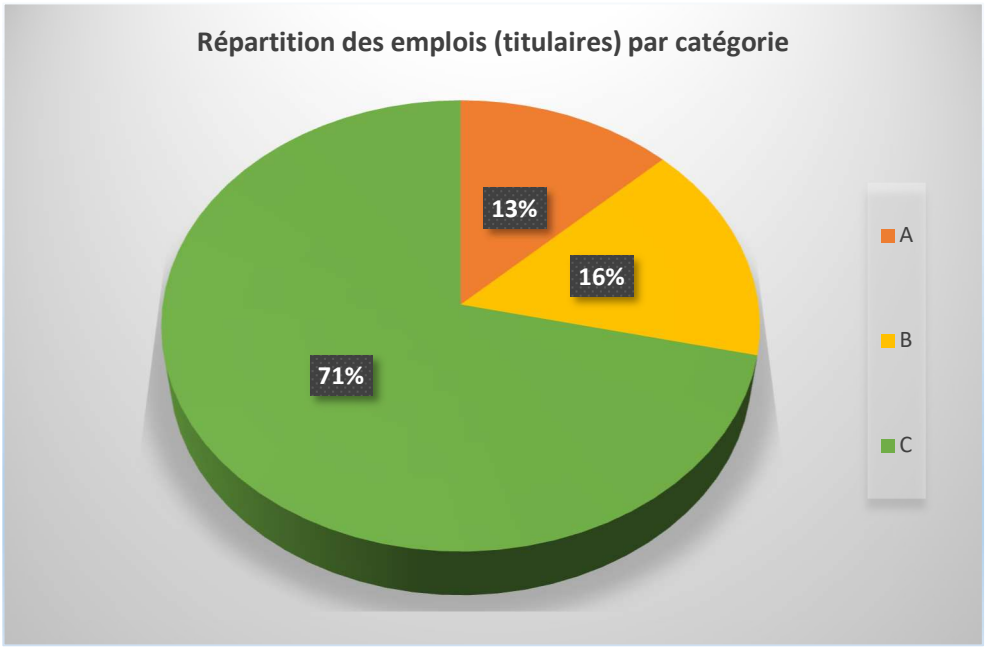

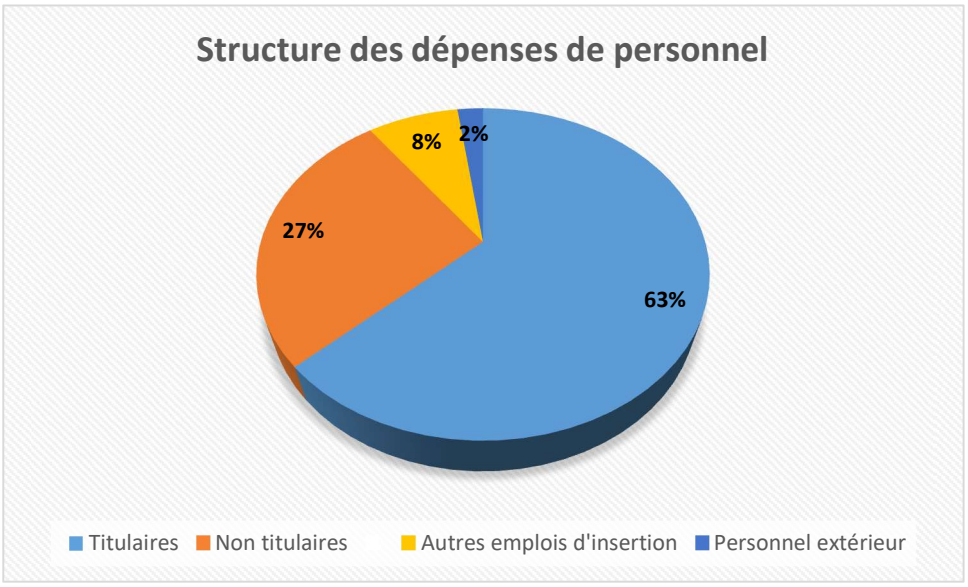

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

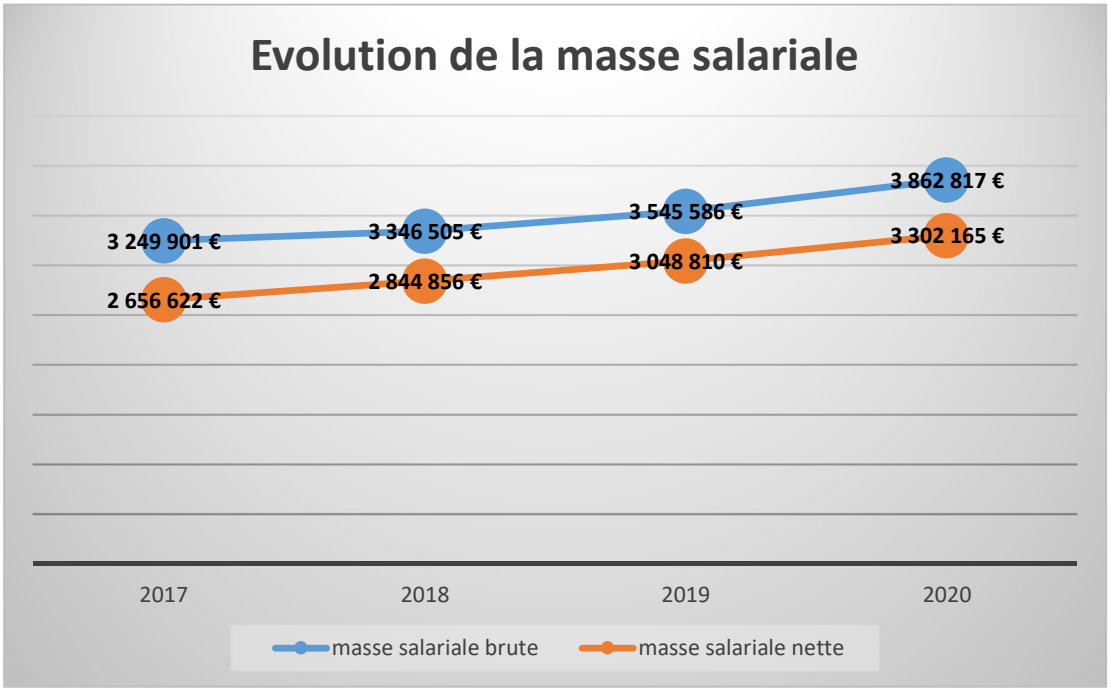

b) Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué par rapport à 2019 sous l'effet du transfert de la compétence transport scolaire à la Région et de la crise sanitaire en raison de laquelle certaines actions n'ont pas été réalisées.

En 2020, le montant des dépenses réelles de fonctionnement atteint 12 397 308 € soit – 1 220 387 € par rapport à 2019.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Entre 2019 et 2020 l'évolution est de :

011 - charges à caractère général	-1 401 807 €
012 - charges de personnel	+317 231 €
014 - atténuations de produits	+2 486 €
065 - autres charges de gestion	-200 332 €
066 - charges financières	+12 943 €
067 - charges exceptionnelles	+49 091 €
Dépenses réelles de fonctionnement	**- 1 220 387 €**

En 2021, compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire, on suppose que le fonctionnement de certains services et la mise en place de certaines actions seront ralentis pour un redémarrage au 2ème semestre 2021.
Le projet de BP 2021 sera construit sur cette hypothèse.

III. La dette

Comme le montre le graphique ci-dessous, la dette actuelle a vocation à rattraper son niveau de 2020 en 2029.
Quant à la structure de la dette, 100% des emprunts sont à taux fixe.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

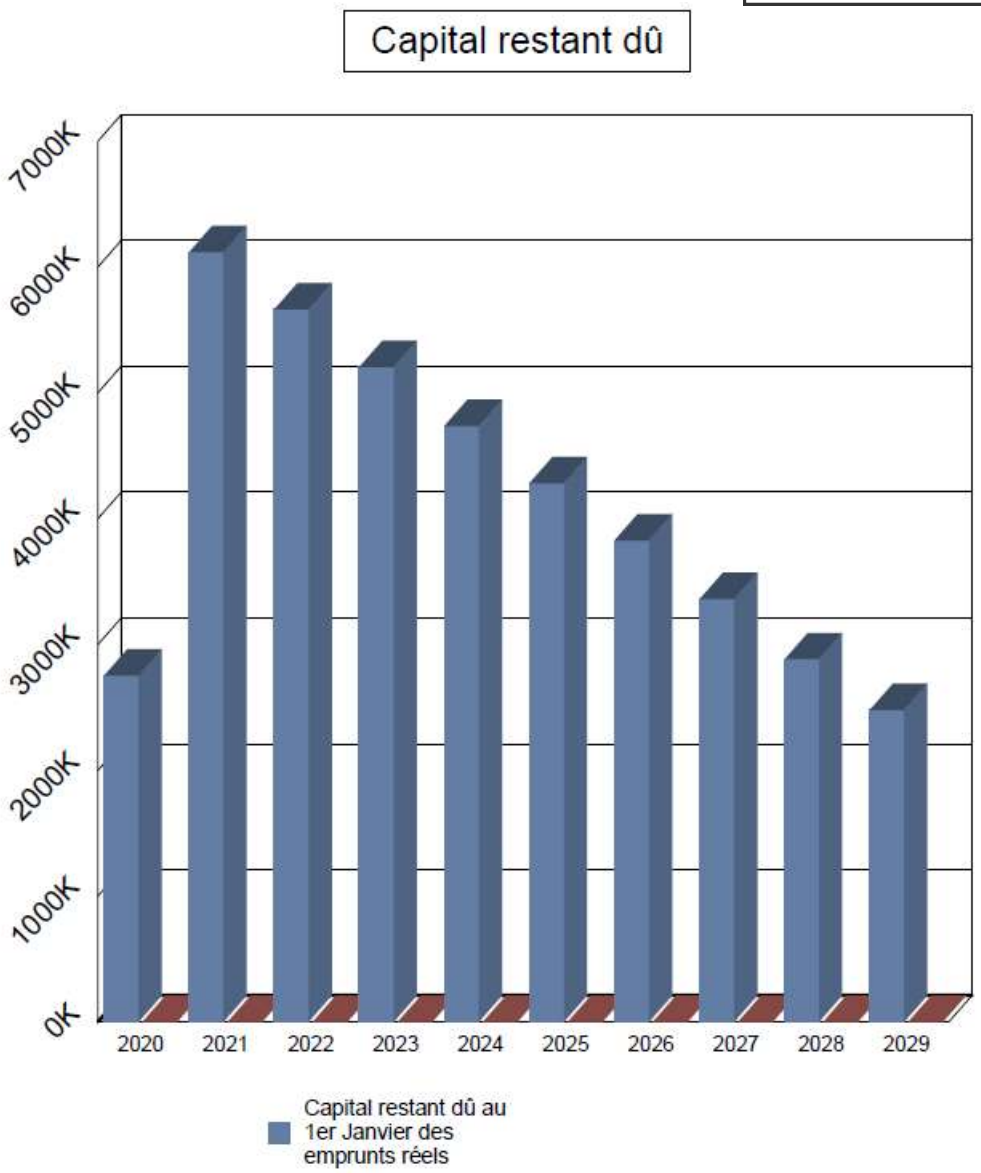

IV. La capacité d'épargne

La capacité d'épargne (ou capacité d'autofinancement) est un des indicateurs de gestion financière d'une collectivité. Elle se répartit en trois catégories :

- L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers et dépenses exceptionnelles.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Libellé	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020		2020 neutralisation du transfert transport scolaire	Variation 2019/2020	
					Montant (€)	% d'évolution		Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	14 048 841 €	14 012 115 €	14 169 987 €	13 334 367 €	- 835 620 €	-5,90%	14 499 717 €	329 730 €	2,33%
Dépenses de gestion	12 830 712 €	13 323 236 €	13 438 618 €	12 313 277 €	-1 125 341 €	-8,37%	13 649 219 €	210 601 €	1,57%
Epargne de gestion	**1 218 129 €**	**688 879 €**	**731 369 €**	**1 021 090 €**	**289 721 €**	**39,61%**	**850 498 €**	**119 129 €**	**16,29%**
+ produits exceptionnels	104 407 €	26 041 €	19 527 €	74 208 €	54 681 €	280,03%	74 208 €	54 681 €	280,03%
- dépenses exceptionnelles	1 095 944 €	65 400 €	82 305 €	131 397 €	49 092 €	59,65%	131 397 €	49 092 €	59,65%
- intérêts de la dette	116 278 €	106 706 €	96 773 €	109 716 €	12 943 €	13,37%	109 716 €	12 943 €	13,37%
= Epargne brute	**110 315 €**	**542 814 €**	**571 817 €**	**854 185 €**	**282 368 €**	**49,38%**	**683 593 €**	**111 776 €**	**19,55%**
- remboursement du capital	257 581 €	267 074 €	276 935 €	327 127 €	50 192 €	18,12%	327 127 €	50 192 €	18,12%
= Epargne nette	**- 147 266 €**	**275 740 €**	**294 881 €**	**527 058 €**	**232 177 €**	**78,74%**	**356 466 €**	**61 585 €**	**20,88%**
Encours de dette au 31/12	3 362 711 €	3 061 471 €	2 752 358 €	6 118 447 €			6 118 447 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Epargne brute) en années	30,48	5,64	4,81	7,16			8,95		
Taux épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	0,79%	3,87%	4,04%	6,41%			4,71%		

En 2020, l'épargne nette du budget principal de Roi Morvan Communauté est de 527 058 €. L'épargne brute dégagée couvre l'annuité de la dette.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2021

a) Analyse de RCF

1. Fiscalité (sans augmentation des taux d'imposition)

1. Les Bases de CFE 2021 (avant prise en compte de la refonte fiscale de 2021)

Evolution des bases taxables 2021 établie à partir de la liste des établissements dominants :

	Étiquettes de lignes	Somme de Base taxable 2020	Somme de Montant simule 2021	Evolution en €	Evolution en %	
	Total ETS DOMINANTS	7 612 845	8 229 274	616 429	8,10%	
1	SASU ARDO-GOURIN	2 343 835	2 343 835	0	0,00%	
2	SASU LES VOLAILLES DE KERANNA	1 274 974	1 330 607	55 633	4,36%	
3	SAS CONSERVERIE MORBIHANNAISE	1 234 423	1 234 423	0	0,00%	
4	SAS SOCIETE DES VOLAILLES DE		416 275	416 275	s.o.	
5	SASU ETS MONFORT	405 973	405 973	0	0,00%	
6	SASU CENTRE D'ABATTAGE DE DINDES	347 327	347 327	0	0,00%	
7	SAS SAUR	192 685	314 618	121 933	63,28%	
8	SAS KNAUF INDUSTRIES OUEST	270 574	270 574	0	0,00%	
9	SAS PATISSERIES GOURMANDES	172 877	176 539	3 662	2,12%	
10	SAS BERN ETIC SARL	133 807	133 808	1	0,00%	
11	SAS SA GOURIN DISTRIBUTION	125 623	129 474	3 851	3,07%	
12	SAS CREPERIE LEBRETON	121 135	121 135	0	0,00%	
13	SAS STANVEN SN	101 425	101 425	0	0,00%	
14	SASU ATLANTIC OVO	88 211	88 211	0	0,00%	
15	SA BISCUITERIE LOUIS LE GOFF	83 671	83 671	0	0,00%	
16	SAS ANYDI	80 163	80 163	0	0,00%	
17	SASU SEA VALUE ATLANTIC	75 435	75 435	0	0,00%	
18	SA ENEDIS	62 002	62 212	210	0,34%	
19	SAS JEDEMA	41 638	41 638	0	0,00%	
20	SAS LORYAL	37 840	37 840	0	0,00%	
21	SARL GOURIN MATERIAUX	26 445	26 445	0	0,00%	
22	SARL SIMORIN	8 906	25 093	16 187	181,75%	
23	EURL ENTREPRISE DUCLOS FRERES	23 920	23 920	0	0,00%	
24	SARL BRAJEUL MATERIAUX	23 556	23 556	0	0,00%	
25	SARL OUEST STOCKAGE CEREALES	19 228	19 228	0	0,00%	
26	SAS SANDERS BRETAGNE	17 608	17 608	0	0,00%	
27	SAS MICHEL ODIC	16 849	16 849	0	0,00%	
28	SASU PERRENOT LE CALVEZ AGRO	15 206	15 206	0	0,00%	
29	SAS SUEZ EAU FRANCE	15 007	15 007	0	0,00%	
30	ASS CER FRANCE BROCELIANDE	12 350	12 350	0	0,00%	
	Autres ets dominants (28)	240 152	238 829	-1 323	-0,55%	
	Autres ETS (diffus)	*1 896 063*	*1 876 063*	*-20 000*	*-1,05%*	*Hypothèse*
	Total bases taxables	9 508 908	10 105 337	596 429	6,27%	

2. La division par deux de la valeur locative des établissements industriels

La refonte des impôts de production de la LF 2021

Suppression de la part Régionale de CVAE (50% du total, reste les Départements 23,5% et les EPCI /communes 26,5%)

Division par deux de la valeur locative foncière des établissements industriels, utilisée pour la TFB et la CFE

Coût total 10 Mds €, dont 1,8 Mds € pour la TFB et 1,5 Mds € pour la CFE

→ **Les communes et EPCI reçoivent une compensation au titre de leurs pertes** de produit de FB et de CFE :

FB

Pour les communes :
Taux compensation = Taux FB $_{2020}$ commune + Taux FB $_{2020}$ département

Pour les EPCI :
Taux compensation = Taux FB $_{2020}$ EPCI

CFE

Pour les EPCI en FPU :
Taux compensation = Taux CFE $_{2020}$ EPCI

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

3. Bases et produits de CFE projetés avec refonte fiscale (et impacts potentiels crise sanitaire sur 2022/23)

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etablissements industriels : Méthode Comptable	5 764	7 338	7 932	7 932	7 932	8 232	8 348	8 465	8 584	8 704
Autres locaux prof, comm	1 714	1 803	1 803	1 793	1 803	1 826	1 852	1 878	1 904	1 931
Excédent bases minimum	977	1 051	1 051	959	965	977	991	1 005	1 019	1 034
Réductions de bases	-671	-682	-680	-680	-681	-681	-682	-682	-682	-683
Bases taxables CFE	**7 783**	**9 509**	**10 105**	**10 004**	**10 020**	**10 355**	**10 509**	**10 666**	**10 825**	**10 986**
Nouvelle exonération 50% VL etablissements indus. Méthode comptable (LF 2021)			-3 966	-3 966	-3 966	-4 116	-4 174	-4 232	-4 292	-4 352
Bases nettes de CFE	**7 783**	**9 509**	**6 139**	**6 038**	**6 054**	**6 239**	**6 335**	**6 433**	**6 533**	**6 634**
Evol°		**22,2%**	**-35,4%**	**-1,7%**	**0,3%**	**3,1%**	**1,6%**	**1,5%**	**1,5%**	**1,5%**
Taux CFE (valeur 2020)	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%
Produit CFE direct	**1 614**	**1 972**	**1 273**	**1 252**	**1 256**	**1 294**	**1 314**	**1 334**	**1 355**	**1 376**
Correction CA 2020 (écarts constatés?)										
Bases ets. Indus exonérées			3 966	3 966	3 966	4 116	4 174	4 232	4 292	4 352
Taux CFE 2020			20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%
Nouvelle compensation etablissements indus. Méthode comptable (LF 2021)			823	823	823	854	866	878	890	903
Produit de CFE large	**1 614**	**1 972**	**2 096**	**2 075**	**2 078**	**2 148**	**2 180**	**2 212**	**2 245**	**2 278**
Evol°		**22,2%**	**6,3%**	**-1,0%**	**0,2%**	**3,3%**	**1,5%**	**1,5%**	**1,5%**	**1,5%**

4. Le produit de CVAE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Cotisat° VA des entreprises (CVAE)	**743**	**915**	**748**	**673**	**714**	**735**	**742**	**750**	**757**	**765**
Evol. nominale		*23,1%*	*-18,2%*	*-10,0%*	*6,0%*	*3,0%*	*1,0%*	*1,0%*	*1,0%*	*1,0%*

Estimation CVAE fournie par DGFIP dans l'Etat 1386 RC de 2020 (ne prend pas en compte les régularisations (+ ou -) encaissées/décaissées sur la fin de l'année 2020)

Hypothèse effets de la crise sanitaire sur la valeur ajoutée de 2020 → baisse de la CVAE encaissée par l'Etat en 2021 → baisse du montant de CVAE versée à la CC en 2022

Hypothèse effet rebond

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

5. Le produit de TH et la refonte fiscale

Rappel des temps de la refonte fiscale pour la TH :

Premier temps : article 5 LF 2018

- Suppression de la TH sur les résidences principales pour 80 % des contribuables d'ici à 2020
- Maintien de la TH sur les résidences principales pour les 20 % restants

Deuxième temps : article 16 LF 2020

- Elargissement de la suppression de la TH sur les résidences principales pour les 20 % restants à compter de 2021
- Disparition progressive de la TH sur les résidences principales d'ici à 2023 pour l'ensemble des contribuables
- Disparition de la TH sur les résidences principales pour les collectivités dès 2021

Neutralisation en 2021 pour les EPCI :

En compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti. Comme pour les communes, le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017, indépendamment de l'évolution des compétences exercées.

5. Le produit de TH et la refonte fiscale

Bases et produits de TH et TVA projetés avec refonte fiscale

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases nettes TH résidences principales	23 112	23 182								
Bases nettes TH résidences secondaires	5 000	5 095	5 146	5 198	5 250	5 302	5 355	5 409	5 463	5 517
Bases nettes TH totales	**28 112**	**28 278**	**5 146**	**5 198**	**5 250**	**5 302**	**5 355**	**5 409**	**5 463**	**5 517**
Taux TH (valeur 2020)	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%
Produit TH direct	**2 592**	**2 607**	**474**	**479**	**484**	**489**	**494**	**499**	**504**	**509**
Compensation TH	423	439								
Produit TH large (y.c. comp°)	**3 015**	**3 046**	**474**	**479**	**484**	**489**	**494**	**499**	**504**	**509**
Produit de TVA national transféré			**2 576**	**2 653**	**2 706**	**2 747**	**2 788**	**2 830**	**2 872**	**2 916**
Evolution				3,0%	2,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Produit TH large équivalent (y.c. TVA)	**3 015**	**3 046**	**3 051**	**3 133**	**3 190**	**3 236**	**3 282**	**3 329**	**3 376**	**3 424**
Evolution		1,0%	0,2%	2,7%	1,8%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

6. Le produit de FB et la refonte fiscale

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etablissements industriels	5 357	2 740	2 794	2 850	2 914	2 983	3 054	3 127	3 201
Autres locaux prof, comm	2 106	2 125	2 137	2 150	2 168	2 190	2 212	2 234	2 256
Locaux d'habitation	19 276	19 393	19 704	20 100	20 504	20 916	21 337	21 765	22 203
Bases taxables FB	**26 739**	**24 258**	**24 635**	**25 099**	**25 586**	**26 090**	**26 603**	**27 127**	**27 660**
Taux FB (valeur 2020)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Produit FB direct	**267**	**243**	**246**	**251**	**256**	**261**	**266**	**271**	**277**
Bases ets. Indus exonérées		2 740	2 794	2 850	2 914	2 983	3 054	3 127	3 201
Taux FB 2020		1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Nouvelle compensation etablissements indus. Méthode comptable (LF 2021)		**27**	**28**	**28**	**29**	**30**	**31**	**31**	**32**
Produit de FB large	**267**	**270**	**274**	**279**	**285**	**291**	**297**	**303**	**309**
Evol°		**1,0%**	**1,6%**	**1,9%**	**2,0%**	**2,0%**	**2,0%**	**2,0%**	**2,0%**

7. Produits fiscaux projetés

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TH	2 592	2 607	474	479	484	489	494	499	504	509
FB	258	267	243	246	251	256	261	266	271	277
FNB	55	56	56	56	57	58	58	59	59	60
CFE	1 614	1 972	1 273	1 252	1 256	1 294	1 314	1 334	1 355	1 376
CVAE	743	915	748	673	714	735	742	750	757	765
IFER	158	160	161	163	165	166	168	170	171	173
TASCOM	186	180	182	184	186	188	190	191	193	195
TAFNB	32	33	34	34	34	35	35	35	36	36
TVA			2 576	2 653	2 706	2 747	2 788	2 830	2 872	2 916
Compensations fiscales	455	475	855	855	856	888	900	913	926	939
FNGIR	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657	-657
Total ressources fiscales (hors TEOM) à taux constants	**5 437**	**6 009**	**5 945**	**5 940**	**6 051**	**6 197**	**6 293**	**6 390**	**6 488**	**6 588**
Croissance annuelle en K€		572	-64	-5	111	146	96	97	98	100
Croissance annuelle en %		10,5%	-1,1%	-0,1%	1,9%	2,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

Evolutions nominales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TH		0,6%	-81,8%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
FB		3,6%	-9,3%	1,6%	1,9%	1,9%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
FNB		1,1%	0,2%	0,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
CFE		22,2%	-35,4%	-1,7%	0,3%	3,1%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%
CVAE		23,1%	-18,2%	-10,0%	6,0%	3,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
IFER		1,7%	0,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TASCOM		-3,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TAFNB		3,0%	0,6%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
TVA				3,0%	2,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Compensations fiscales		4,3%	80,1%	0,1%	0,1%	3,7%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
FNGIR		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total ressources fiscales (hors TEOM) à taux constants		10,5%	-1,1%	-0,1%	1,9%	2,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

2. Dotations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Population DGF	26 150	25 880	25 574	25 461	25 353	25 245	25 140	25 035	24 930	24 825
	-270	-306	-113	-108	-108	-105	-105	-105	-105	-105
CIF	30,1%	29,9%	31,3%	33,4%	33,0%	33,1%	33,2%	33,2%	33,1%	33,1%

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation de base	125	127	136	147	148	150	153	154	156	157
Dotation de péréquation	324	328	341	363	365	370	375	380	384	387
DI "spontanée"	**449**	**455**	**477**	**510**	**513**	**520**	**528**	**534**	**539**	**544**
Garantie/Ecrêtement	*-294*	*-286*	*-292*	*-308*	*-291*	*-277*	*-261*	*-242*	*-219*	*-193*
DI finale	**155**	**169**	**185**	**203**	**222**	**243**	**267**	**292**	**320**	**351**
+ Dotation de compensation	756	742	728	715	701	687	672	658	643	629
= DGF totale	**911**	**911**	**914**	**918**	**924**	**930**	**939**	**950**	**963**	**980**
Evolution en %		**0,0%**	**0,3%**	**0,5%**	**0,6%**	**0,7%**	**0,9%**	**1,2%**	**1,4%**	**1,7%**
DGF totale par habitant	**34,8**	**35,2**	**35,7**	**36,0**	**36,4**	**36,8**	**37,4**	**37,9**	**38,6**	**39,5**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
FPIC Ensemble intercommunal	**766**	**787**	**770**	**759**	**746**	**733**	**720**	**707**	**695**	**683**
		2,7%	-2,2%	-1,3%	-1,8%	-1,8%	-1,8%	-1,7%	-1,7%	-1,7%
Part CC droit commun	*231*	*235*	*241*	*253*	*246*	*242*	*239*	*234*	*230*	*226*
Part CC retenue	**249**	**261**	**253**	**266**	**259**	**254**	**251**	**246**	**242**	**237**
part communes	**518**	**526**	**517**	**493**	**487**	**478**	**469**	**461**	**453**	**446**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

3. Synthèse charges et produits de fonct.

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol° 2021/2019	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général (011)	3 865	4 159	4 093	2 691	3 141		3 204	3 268	3 334	3 400	3 468	3 538	3 609
Evol. nominale		7,6%	-1,6%	-34,2%	16,7%	-23,3%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel (012)	3 250	3 347	3 546	3 863	4 100		4 224	4 308	4 394	4 482	4 572	4 663	4 756
Evol. nominale		3,0%	5,9%	8,9%	6,1%	15,6%	3,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Autres charges de gestion courant	1 736	1 838	1 893	1 798	1 993		1 931	1 950	1 970	1 990	2 009	2 030	2 050
Evol. nominale		5,9%	3,0%	-5,0%	10,9%	5,3%	-3,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant strictes	**8 851**	**9 343**	**9 532**	**8 352**	**9 234**		**9 359**	**9 526**	**9 698**	**9 872**	**10 049**	**10 231**	**10 415**
Evol. nominale		**5,6%**	**2,0%**	**-12,4%**	**10,6%**	**-3,1%**	**1,3%**	**1,8%**	**1,8%**	**1,8%**	**1,8%**	**1,8%**	**1,8%**
Atténuations de produits (014)	3 980	3 980	3 907	3 961	3 907		3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907	3 907
Dont AC	*3 323*	*3 323*	*3 249*	*3 249*	*3 249*		*3 249*	*3 249*	*3 249*	*3 249*	*3 249*	*3 249*	*3 249*
Dont FNGIR	*657*	*657*	*657*	*657*	*657*		*657*	*657*	*657*	*657*	*657*	*657*	*657*
Evol. nominale		0,0%	-1,8%	1,4%	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant	**12 831**	**13 323**	**13 439**	**12 313**	**13 141**		**13 266**	**13 433**	**13 605**	**13 779**	**13 956**	**14 138**	**14 322**
Evol. nominale		**3,8%**	**0,9%**	**-8,4%**	**6,7%**	**-2,2%**	**0,9%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**
Charges exceptionnelles larges	1 094	64	82	131	100		100	100	100	100	100	100	100
Evol. nominale		-94,2%	29,5%	59,6%	-23,9%	21,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total charges fct hs intérêts	**13 925**	**13 387**	**13 521**	**12 445**	**13 241**		**13 366**	**13 533**	**13 705**	**13 879**	**14 056**	**14 238**	**14 422**
Evol. nominale		**-3,9%**	**1,0%**	**-8,0%**	**6,4%**	**-2,1%**	**0,9%**	**1,2%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**	**1,3%**

Les hypothèses retenues pour l'estimation des charges 2021 et leur évolution sur les années 2021-2028, telles que présentées ci-dessus s'appuient sur les éléments suivants :

Charges à caractère général (011) : + 450 000 € par rapport à 2020

-> **Etudes diverses** : projet de territoire, pacte fiscal et financier, étude de transfert de la compétence assainissement collectif, accompagnement au renouvellement des marchés d'assurances **(+ 100 000 €)**

-> **Augmentation des charges du service déchets** : TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), exploitation des déchèteries… **(+ 120 000 €)**

-> **Dépenses diverses non réalisées ou partiellement réalisées en 2020 du fait de la crise sanitaire et à nouveau prévues en 2021** : transport ALSH et piscine, activités diverses service enfance jeunesse, accompagnement socio-professionnel des chantiers d'insertion, **(+ 130 000 €)**

Charges de personnel (012) :

	Evolution prévisionnelle de la masse salariale								
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
	3 545 586	3 862 817	4 100 000	4 223 500	4 307 970	4 394 129	4 482 011	4 571 651	4 663 084
par rapport à n-1	*199 081 (6%)*	*317 231 (9%)*	*237 183 (6%)*	*123 500 (3%)*	*84 470 (2%)*	*86 159 (2%)*	*87 882 (2%)*	*89 640 (2%)*	*91 433 (2%)*
	dont pérennisation 3 postes en contrat aidé	recrutements micro crèche(4 agents sociaux, 1 agent d'entretien, 1 EJE)	année pleine pour ces postes	3%	2%	2%	2%	2%	2%
	remplacements congés maladie	remplacements congés maladie	idem						
	GVT	GVT	GVT						
	création postes SIG et resp technique	année pleine pour ces 2 postes	contrat de projet poste manager CB 6 mois (24 000)	idem 1 an (48 000)	idem 1 an	idem 1 an	idem 6 mois		
		mesures COVID	création poste DRH 6 mois (30 000)	idem 1 an (60 000)	idem 1 an	idem 1 an	idem		
		surcoût assurance statutaire	contrat tourisme équestre 11 mois (25 000)	idem 6 mois	0		0		
			contrat de projet chargé de mission TER 1 an (40 000)	idem 1 an	idem 1 an	idem 1 an	0		

Autres charges de gestion courante (065) :

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

L'augmentation 2021 s'explique par 2 fonds de concours aux multi-accueils qui n'ont pas été versés en 2020, reportés sur 2021 ainsi que des subventions non versées en 2020 en raison de l'annulation d'évènementiels du fait de la crise sanitaire, qui sont à nouveau inscrites en 2021.

3. Synthèse charges et produits de fonct.

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol° 2021/2019	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services (70)	766	751	888	518	700		906	915	924	933	943	952	961
Evol. nominale		-2,0%	18,3%	-41,6%	35,0%	-21,1%	29,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,1%	1,0%	1,0%
TEOM	2 738	2 782	2 852	2 899	2 957		3 017	3 077	3 138	3 201	3 265	3 331	3 397
Evol. nominale		1,6%	2,5%	1,7%	2,0%	3,7%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
TVA transférée					2 576		2 653	2 706	2 747	2 788	2 830	2 872	2 916
Evol. nominale							3,0%	2,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Autres impôts et taxes divers	16	11	36	22	36		36	36	36	36	36	36	36
Evol. nominale		-32,2%	226,2%	-39,1%	63,7%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Participations chap.74	3 214	3 067	2 931	1 958	1 958		1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Evol. nominale		-4,5%	-4,4%	-33,2%	0,0%	-33,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de gestion	8	4	3	5	5		5	5	5	5	5	5	0
Evol. nominale		-55,7%	-13,9%	47,2%	0,0%	47,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-100,0%
Atténuations de charges (013)	190	210	167	92	150		150	150	150	150	150	150	150
Evol. nominale		10,3%	-20,4%	-44,9%	63,0%	-10,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits exceptionnels larges	10	18	20	74	20		20	20	20	20	20	20	20
Contributions directes	5 543	5 667	5 656	6 193	3 171		3 088	3 146	3 220	3 261	3 304	3 347	3 390
Evol. nominale		2,2%	-0,2%	9,5%	-48,8%	-43,9%	-2,6%	1,9%	2,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%
Dotations	1 573	1 519	1 625	1 646	2 021		2 039	2 038	2 072	2 090	2 109	2 131	2 156
Evol. nominale		-3,4%	7,0%	1,3%	22,8%	24,3%	0,9%	-0,1%	1,7%	0,9%	0,9%	1,0%	1,2%
DGF	*876*	*815*	*911*	*911*	*914*		*918*	*924*	*930*	*939*	*950*	*963*	*980*
FPIC	*299*	*293*	*260*	*261*	*253*		*266*	*259*	*254*	*251*	*246*	*242*	*237*
Compensations fiscales	*397*	*411*	*455*	*475*	*855*		*855*	*856*	*888*	*900*	*913*	*926*	*939*
Total produits fonctionnement	**14 058**	**14 030**	**14 178**	**13 408**	**13 594**		**13 872**	**14 051**	**14 270**	**14 443**	**14 620**	**14 802**	**14 985**
Evol. nominale		**-0,2%**	**1,1%**	**-5,4%**	**1,4%**	**-4,1%**	**2,0%**	**1,3%**	**1,6%**	**1,2%**	**1,2%**	**1,2%**	**1,2%**

b) <u>Le résultat de fonctionnement</u>

La trajectoire présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat reporté chaque année du budget principal.

	2017	2018	2019	2020
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12	4 589 190 €	4 468 345 €	2 996 256 €	3 298 052 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

I. Projets d'investissement 2021

Le projet de territoire ainsi que le pacte fiscal et financier en cours d'élaboration permettront de déterminer les projets de Roi Morvan communauté pour la durée du mandat et les modalités de leur financement.

Cependant d'ores et déjà, certains projets sont connus et engagés :

- Ainsi le déploiement de la fibre optique, qui constitue un investissement majeur pour la collectivité en termes de charge financière et d'attractivité pour le territoire
- Le projet d'espace de vie sociale à Guémené sur Scorff, validé dans le cadre du projet social de territoire et dont l'étude de programmation en cours permettra de définir l'enveloppe budgétaire du projet. 84 000 € sont inscrits comprenant l'étude et les frais de maitrise d'œuvre pour le démarrage du projet.
- La valorisation des parcours « archéologie » du Pays du Roi Morvan, en cours d'élaboration depuis 3 ans, dont la réalisation va pouvoir être engagée en 2021 pour un montant de 160 778 €
- Le plan de valorisation des zones d'activités dont la mise en place sera planifiée dès 2021 avec l'inscription d'une première enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 € sur 3 ans, soit 400 000 € par an

Par ailleurs :

- La ressourcerie Recup'R doit faire l'objet d'une rénovation thermique qui pourra bénéficier d'aides au titre du plan de relance. Le coût de l'étude de conception est évalué à 48 000 € TTC.
- Les services en place nécessitent d'investir pour renouveler du matériel ou pour entretenir les bâtiments :
    - le centre aquatique fera l'acquisition de matériel d'animation pour 20 000 €, l'enveloppe GRE prévue dans le contrat d'exploitation avec Dalkia s'élève à 36 000 €
    - la base nautique doit renouveler une partie de son matériel
    - le service des déchets fera notamment l'acquisition d'une benne de collecte sélective, d'un nouveau fourgon, d'un véhicule léger et d'un gros broyeur de végétaux
    - le chantier d'insertion Nature et Patrimoine doit faire l'acquisition d'une mini-pelle
    - une enveloppe de 30 000 € est proposée pour le renouvellement de l'infrastructure téléphonique dans les services RMCom.

Le tableau ci-dessous reprend la liste du programme d'investissements validé en 2020, les réalisations de l'année, les restes à réaliser et la poursuite du programme en 2021.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

	PREVISION	REALISATION	RAR	2021
	6 532 181 €	1 456 901 €	3 872 904 €	5 696 854 €
Commission Développement économique	**1 250 500 €**	**- €**	**50 500 €**	**1 250 500 €**
Programme de valorisation des ZAE (création, aménagement et gestion des ZAE)	1 200 000 €			1 200 000 €
Aide entreprise COVID	50 500 €		50 500 €	50 500 €
Commission tourisme, culture et patrimoine	**260 878 €**	**1 593 €**	**2 000 €**	**231 285 €**
Opération Scénographie chauve souris			**2 000 €**	**- €**
Scénographie + MOE			2 000 €	
Opération touristiques	**256 678 €**	**1 593 €**	**- €**	**227 085 €**
Valorisation des parcours "archéologie" du PRM	160 778 €			160 778 €
Panneaux d'interprétation	8 000 €			20 000 €
Schéma de développement touristique	10 000 €			
Développement tourisme équestre	48 500 €			1 000 €
Matériel base nautique	2 500 €			20 000 €
Cheminement gare	9 000 €	1 593 €		7 407 €
Balisage	7 900 €			7 900 €
Exposition photos	10 000 €			10 000 €
Equipement Kastel Kozh, Gare, MCS	3 000 €			3 000 €
2 ordinateurs portable	1 200 €			1 200 €
Commission Gestion des déchets	**642 200 €**	**297 907 €**	**344 292 €**	**354 300 €**
Opération Amélioration déchèteries	**2 200 €**	**- €**	**2 200 €**	**- €**
Achat terrain près déchetterie Le Faouët	2 200 €		2 200 €	
Autres installations, matériel et outillages techniques	40 000 €	33 546 €	6 454 €	60 900 €
Matériel roulant - voirie	600 000 €	264 361 €	335 638 €	290 400 €
Matériel de bureau et matériel informatique				3 000 €
Commission Services à la population	**670 042 €**	**277 308 €**	**317 734 €**	**495 990 €**
Opération Matériel de bureau et informatique - enfance	36 000 €	21 680 €	14 320 €	14 320 €
Etude EVS Guémené-sur-Scorff	13 224 €	3 480 €	9 744 €	84 000 €
Matériel Séjour	3 000 €			4 000 €
Matériel MC	1 791 €	1 791 €		4 000 €
Matériel Keraudrénic	40 000 €			40 000 €
Matériel piscine	32 000 €			20 000 €
Investissement piscine P3				36 000 €
Réhabilitation ALSH Kéraudrenic	544 027 €	250 357 €	293 670 €	293 670 €
Commission Solidarités	**7 000 €**	**4 804 €**	**- €**	**68 500 €**
Achat matériel chantiers, ressourcerie	6 500 €	4 804 €		9 000 €
Mini-pelle				10 000 €
Matériel de bureau et informatique ressourcerie	500 €			1 500 €
Etude de conception - Rénovation bâtiment ressourcerie				48 000 €
Commission Gestion des ressources en eau	**112 048 €**	**- €**	**- €**	**50 000 €**
Opération GEMAPI (anciennement CTMA)	112 048 €			50 000 €
Commission Administration générale	**3 388 098 €**	**846 854 €**	**2 985 805 €**	**3 073 299 €**
Opération site internet	**27 677 €**	**11 948 €**	**16 235 €**	**15 729 €**
Site internet	27 677 €	11 948 €	16 235 €	15 729 €
Opération FTTH	**3 335 221 €**	**815 300 €**	**2 519 920 €**	**2 519 920 €**
déploiement fibre optique - 2ème tranche (CC 20/09/18) 2019 -23	2 982 212 €	745 552 €	2 519 920 €	2 236 659 €
Renforcement NRA-ZO (CC 20/09/18) T1 2019	213 514 €			213 514 €
Montées en débit (CC 05/03/2019)	139 496 €	69 748 €	0 €	69 748 €
Opération Fonds de concours	**19 200 €**	**19 606 €**	**449 650 €**	**469 650 €**
Fonds de concours maison de santé Le Faouët (CC 20/09/18)			178 650 €	178 650 €
Fonds de concours maison de santé Lanvénégen (CC 20/09/18)			33 000 €	33 000 €
Fonds de concours IFER	19 200 €	19 606 €		20 000 €
Etude pôle touristique et culturel Le Faouët			5 000 €	5 000 €
Hôpital Guémené/Scorff (CC du 31/05/2018)			233 000 €	233 000 €
Opération Matériel de bureau et informatique	**6 000 €**	**- €**	**- €**	**68 000 €**
Infrastructure téléphonique				30 000 €
Mobilier	6 000 €			6 000 €
Informatique				20 000 €
Photocopieurs				12 000 €
Commission Aménagement du territoire et des mobilités	**201 415 €**	**28 435 €**	**172 980 €**	**172 980 €**
PLUI	201 415 €	28 435 €	172 980 €	172 980 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

II. Programme d'investissements - perspectives

Concernant le PPI (Programme Pluriannuel d'investissement) la prospective du cabinet RCF prend en compte des enveloppes pour :

- le financement du déploiement de la fibre optique y compris la 3ème tranche ;
- le renouvellement récurrent du matériel pour le fonctionnement des services ;
- la gestion (gros entretien et réhabilitation) du patrimoine communautaire
- l'investissement dans de nouveaux équipements.

➔ S'agissant du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 537 325 € (19 185 prises multiplié par 445 €), à financer sur la période 2015-2030.

La première tranche sur Gourin réalisé en 2015 s'est élevée à 481 045 €.

La deuxième tranche prévue sur 2019-2023 correspond à une dépense de 3 727 765 € (8 377 prises multiplié par 445 €).

La troisième et dernière tranche correspondant à 9 727 prises, initialement prévue sur 2026-2030, sera finalement à financer sur 2023-2026.

Mégalis Bretagne a annoncé que le coût par prise sera inférieur à 445 € et se rapprocherait plutôt de 308 €.

Le coût total de l'opération s'élèverait donc à 5 908 980 €. **Il resterait par conséquent à financer 1 700 170 € sur 2023-2026.**

RECAPITULATIF DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

nombre de prises total : 19 185
cout prévisionnel : 8 537 325 €

FTTH	délibération	nbre de prises	coût unitaire prév	coût total prévu	
1ère tranche 2015	févr-14	1081	445	481 045	
2ème tranche 2019-2023	déc-17	8377	445	3 727 765	versement lissé sur 5 ans à raison de 745 553 € par an
3ème tranche 2023-2026	non délibéré	9727	non déterminé		
Montées en débit et renforcement NRAZo					
MED 2015	déc-15	?		0	prise en charge par la Région via enveloppes numériques du Pays (48 958 €)
MED 2019	mars-19	330		139 494	correspond à 17% à la charge de l'EPCI : une partie pourra être déduite de la participation au titre de la phase 3 correspondant aux investissements réutilisables pour la fibre, payé en 2 fois : 69 747 € en 2020 et 2021
renfor NRAZO	oct-18	642		213 513	correspond à 50% à la charge de l'EPCI

Suivi des paiements	*aucun versement en 2015, 2016 et 2017*	
2014	271 458 €	
2018	248 924 €	
2019	745 553 €	
2020	745 553 €	815 300 €
	69 747 €	

nouveau coût prévisionnel par prise : 308 €
soit nouveau coût d'opération prévisionnel : 5 908 980 € (les participations aux montées en débit et le renforcement NRAZo s'ajoutent à l'enveloppe prévue pour le déploiement de la fibre)
reste à financer : **1 700 170 €** pour la 3ème tranche sur 2023-2026 soit 566 723 € par an

➔ Pour le renouvellement du matériel et équipements des services, un minimum de 100 000 € est à prévoir.

➔ Pour le plan de valorisation des zones d'activités (comprenant les nouveaux projets), une enveloppe de 400 000 € HT par an permettrait de couvrir les besoins.

➔ Le service des déchets nécessite de mobiliser au minimum 350 000 € pour le renouvellement des bennes, des travaux sur les déchèteries, renouvellement des bacs…

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

➔ Enfin, l'hypothèse d'un équipement d'un million d'euros TTC par an subventionné à hauteur de 60 % a été prise en compte.

Simulation du PPI par le cabinet RCF

5. PPI de référence testé

Dépenses TTC

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2021-2028	Moy. Par an 2021-2028
Dépenses directes	1 897	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	14 847	1 856
dont reports divers	1 380								1 380	173
dont nouvelles dépenses 2021	517								517	65
dont PPI post 21 _		1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850	12 950	1 619
besoins récurrents des services existants		*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*700*	*88*
enveloppe ZA (rehab ou travaux neufs)		*400*	*400*	*400*	*400*	*400*	*400*	*400*	*2 800*	*350*
service déchets		*350*	*350*	*350*	*350*	*350*	*350*	*350*	*2 450*	*306*
hypothèse : 1 équipement à 1 Md€ TTC/an subventionné à 60%		*1 000*	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*7 000*	*875*
Fonds de concours	1 310	860	860	587	587	587	20	20	4 830	604
fonds de concours aux communes (IFER)		*20*	*20*	*20*	*20*	*20*	*20*	*20*	*140*	*18*
opérations fonds de concours	*470*								*470*	*59*
opération FTTH dont 2ème tranche	*840*	*840*	*840*						*2 520*	*315*
opération FTTH 3ème t				*567*	*567*	*567*			*1 700*	*213*

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2021-2028	Moy. Par an 2021-2028
Total DI hors dette	3 207	2 710	2 710	2 437	2 437	2 437	1 870	1 870	19 677	2 460

Recettes hors emprunt

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2021-2028	Moy. Par an 2021-2028
Total Ressources propres d'investissement et subventions	707	838	838	838	838	838	838	838	6 572	822
FCTVA	234	238	238	238	238	238	238	238	1 899	237
Subventions	473	600	600	600	600	600	600	600	4 673	584
dont reports divers	*115*								*115*	*14*
dont nouvelles dépenses 2021	*358*								*358*	*45*
dont PPI post 21 _		*600*	*600*	*600*	*600*	*600*	*600*	*600*	*4 200*	*525*
Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Reste à financer

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2021-2028	Moy. Par an 2021-2028
Reste à financer	2 500	1 872	1 872	1 599	1 599	1 599	1 032	1 032	13 105	1 638

Les recettes et le financement des investissements

a) <u>FCTVA</u>

Pour les opérations éligibles[2] entre 2021 et 2028 : 234 000 €.

b) <u>Emprunts</u>

[2] Pas de TVA sur le déploiement du très haut débit et les fonds de concours aux communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

RMCOM

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	375 398,55 €	126 952,89 €	248 445,66 €	0,00 €	0,00 €	3 657 184,64 €
2017	377 620,18 €	118 050,47 €	259 569,71 €	0,00 €	0,00 €	3 408 738,98 €
2018	375 637,60 €	108 564,89 €	267 072,71 €	0,00 €	0,00 €	3 149 169,27 €
2019	373 409,31 €	98 462,93 €	274 946,38 €	0,00 €	0,00 €	2 882 096,56 €
2020	432 304,81 €	105 178,18 €	327 126,63 €	0,00 €	0,00 €	2 607 150,18 €
2021	541 498,50 €	119 681,01 €	421 817,49 €	0,00 €	0,00 €	6 007 405,55 €
2022	533 028,64 €	108 444,49 €	424 584,15 €	0,00 €	0,00 €	5 585 588,06 €
2023	531 358,80 €	96 863,84 €	434 494,96 €	0,00 €	0,00 €	5 161 003,91 €
2024	529 688,94 €	84 926,61 €	444 762,33 €	0,00 €	0,00 €	4 726 508,95 €
2025	528 019,08 €	72 620,00 €	455 399,08 €	0,00 €	0,00 €	4 281 746,62 €
2026	526 349,24 €	59 930,77 €	466 418,47 €	0,00 €	0,00 €	3 826 347,54 €
2027	524 679,37 €	46 845,06 €	477 834,31 €	0,00 €	0,00 €	3 359 929,07 €
2028	436 736,39 €	33 348,75 €	403 387,64 €	0,00 €	0,00 €	2 882 094,76 €
2029	176 247,16 €	27 151,88 €	149 095,28 €	0,00 €	0,00 €	2 478 707,12 €

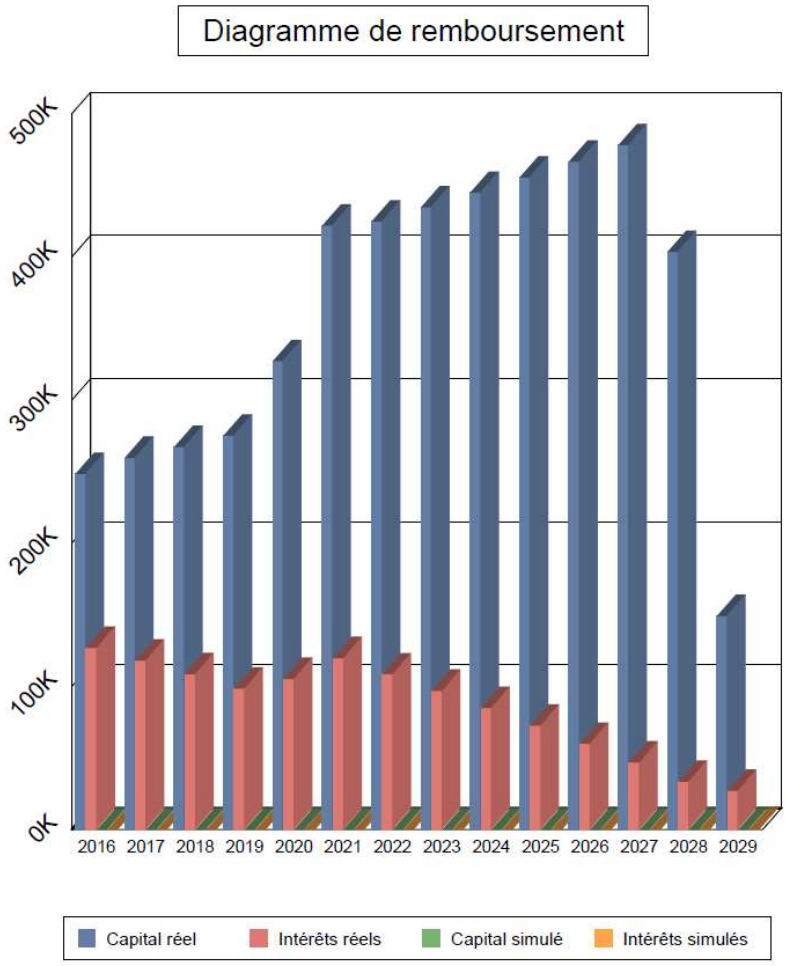

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

4. Plan d'extinction de la dette

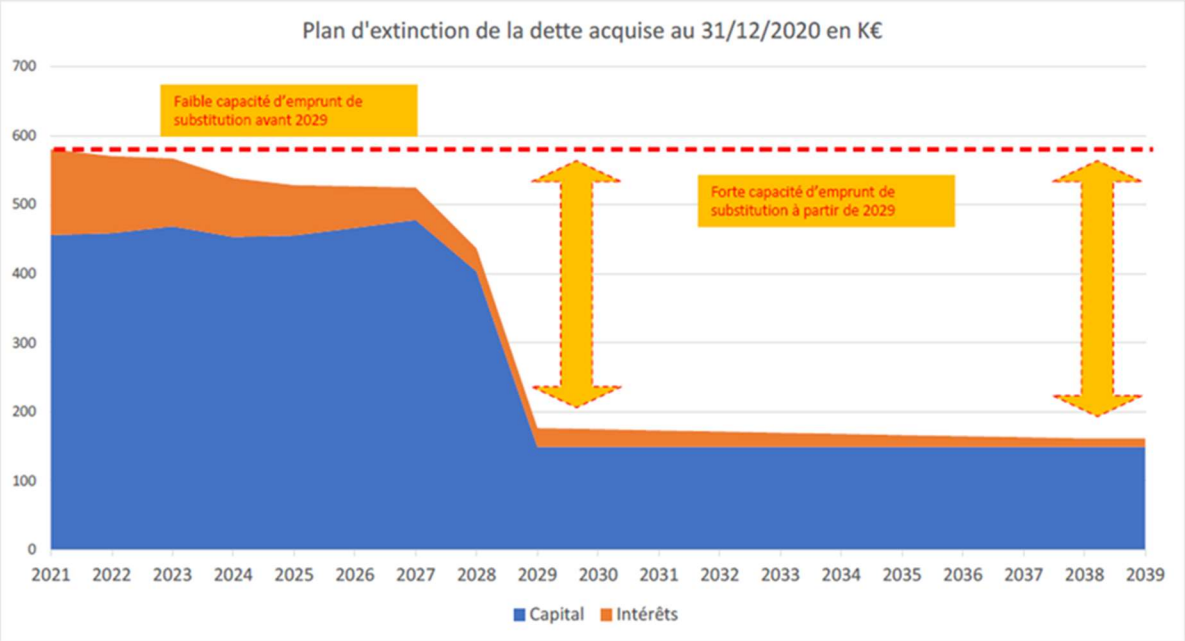

c) <u>Autofinancement</u>

Le fonds de roulement, qui s'élève au 31/12/2020 à 8 504 600 €, (grâce à l'emprunt de 3 727 000 € contracté pour le financement de la 2ème tranche de fibre optique) pourra en partie être utilisé pour le financement du plan pluriannuel d'investissement. Un arbitrage devra être effectué entre prélèvement sur les réserves, endettement supplémentaire et capacité à dégager annuellement de l'épargne de gestion (section de fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

III. Simulations RCF

Dans le cadre de l'analyse prospective réalisée par le cabinet RCF, plusieurs simulations ont été réalisées sur la base des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements présentées ci-dessus

Simulation de référence : pas d'augmentation de la fiscalité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° Tx Imp° Ménages	16,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	5,6%	2,0%	-12,4%	10,6%	1,3%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Epargne nette	**-242**	**268**	**284**	**527**	**-226**	**-64**	**-49**	**27**	**-29**	**-127**	**-231**	**-222**
Dép Inv. hs Capital	352	1 050	1 659	1 889	3 207	2 710	2 710	2 437	2 437	2 437	1 870	1 870
Emprunt	**0**	**0**	**0**	**3 727**	**0**	**0**	**0**	**1 072**	**1 628**	**1 726**	**1 263**	**1 254**

Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent brut courant	1 218	689	721	1 021	434	587	599	646	645	645	645	643
Epargne de gestion	134	643	658	964	354	507	519	566	565	565	565	563
Encours de dette (31.12)	3 151	2 884	2 607	6 007	5 551	5 093	4 624	5 242	6 371	7 518	8 118	8 728
Epargne brute	16	535	561	854	230	395	420	481	470	452	432	423
Encours / Ep brute	202,4	5,4	4,6	7,0	24,1	12,9	11,0	10,9	13,5	16,6	18,8	20,6
Résultat global de clôture	6 378	5 849	4 672	7 631	4 905	2 970	1 049	549	549	549	549	549
Résultat de fonctionnement	4 589	4 468	4 469	4 770	4 457	4 318	2 866	1 016	516	474	423	372
Résultat d'investissement	1 789	1 381	203	2 861	448	-1 349	-1 817	-467	33	75	126	177
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-594	-121	1	301	-313	-138	-103	-33	-33	-42	-51	-51
Résultat d'investissement de l'exercice	418	-408	-1 178	2 658	-2 413	-1 797	-1 817	-467	33	42	51	51
Taux TH	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%
Taux Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Taux FNB	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
Taux TP/CFE	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%

Simulation alternative 1 : impacts d'une augmentation de 1 point du taux de FB additionnel

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° Tx Imp° Ménages	16,5%	0,0%	0,0%	0,0%	81,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	5,6%	2,0%	-12,4%	10,6%	1,3%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Epargne nette	-242	268	284	527	16	189	209	290	303	231	154	192
Dép Inv. hs Capital	352	1 050	1 659	1 889	3 207	2 710	2 710	2 437	2 437	2 437	1 870	1 870
Emprunt	0	0	0	3 727	0	0	0	0	1 296	1 368	878	840

Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent brut courant	1 218	689	721	1 021	676	840	856	908	912	917	922	926
Epargne de gestion	134	643	658	964	596	760	776	828	832	837	842	846
Encours de dette (31.12)	3 151	2 884	2 607	6 007	5 551	5 093	4 624	4 171	5 011	5 859	6 149	6 436
Epargne brute	16	535	561	854	472	648	678	743	759	751	742	745
Encours / Ep brute	202,4	5,4	4,6	7,0	11,8	7,9	6,8	5,6	6,6	7,8	8,3	8,6
Résultat global de clôture	6 378	5 849	4 672	7 631	5 147	3 465	1 802	493	493	493	493	493
Résultat de fonctionnement	4 589	4 468	4 469	4 770	4 699	4 814	3 619	2 031	748	750	752	764
Résultat d'investissement	1 789	1 381	203	2 861	448	-1 349	-1 817	-1 538	-255	-258	-259	-271
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-594	-121	1	301	-72	115	154	229	255	258	259	271
Résultat d'investissement de l'exercice	418	-408	-1 178	2 658	-2 412	-1 797	-1 817	-1 538	-255	-258	-259	-271
Taux TH	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%
Taux Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux FNB	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
Taux TP/CFE	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Simulation alternative 2 : simulation alternative 1 + impacts d'une dynamique annuelle des charges de fonctionnement courant de 0,5 points supplémentaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° Tx Imp° Ménages	16,5%	0,0%	0,0%	0,0%	81,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev°nominale Charges fct courant strictes	5,6%	5,6%	2,0%	-12,4%	10,6%	1,8%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%
Epargne nette	-242	268	284	527	16	148	116	142	94	-45	-194	-235
Dép Inv. hs Capital	352	1 050	1 659	1 889	3 207	2 710	2 710	2 437	2 437	2 437	1 870	1 870
Emprunt	0	0	0	3 727	0	41	93	148	1 505	1 644	1 226	1 267
Surplus de Ch Fct	0	0	0	0	0	42	91	140	192	247	302	360

Variables de pilotage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent brut courant	1 218	689	721	1 021	676	798	765	768	719	670	620	566
Epargne de gestion	134	643	658	964	596	718	685	688	639	590	540	486
Encours de dette (31.12)	3 151	2 884	2 607	6 007	5 551	5 134	4 757	4 446	5 483	6 587	7 192	7 859
Epargne brute	16	535	561	854	472	606	586	601	562	495	427	365
Encours / Ep brute	202,4	5,4	4,6	7,0	11,8	8,5	8,1	7,4	9,8	13,3	16,8	21,6
Résultat global de clôture	6 378	5 849	4 672	7 631	5 147	3 464	1 801	492	492	492	492	492
Résultat de fonctionnement	4 589	4 468	4 469	4 770	4 699	4 772	3 527	1 889	550	494	436	327
Résultat d'investissement	1 789	1 381	203	2 861	448	-1 308	-1 726	-1 396	-58	-2	57	165
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-594	-121	1	301	-72	73	63	87	58	2	-57	-109
Résultat d'investissement de l'exercice	418	-408	-1 178	2 658	-2 412	-1 756	-1 726	-1 396	-58	-2	57	109
Taux TH	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%
Taux Foncier bâti	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux FNB	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
Taux TP/CFE	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%	20,74%

La commission de finances ainsi que le bureau communautaire ont débattu de l'augmentation du taux de CFE et du foncier bâti.
En effet, les hypothèses d'évolution prospective tant en fonctionnement qu'en investissement (hormis l'enveloppe pour un équipement d'un million TTC financé à 60%) ne tiennent pas compte de nouvelles actions à mener issues du projet de territoire en cours d'élaboration.

- Ainsi il n'est pas prévu d'enveloppe pour financer
- Des actions pour répondre aux problèmes de mobilité sur le territoire
- Des actions supplémentaires pour soutenir la rénovation des logements (actuellement enveloppe moyenne située entre 50 et 70 000 €) ainsi que la diversification de l'offre de logements aujourd'hui incomplète et permettant difficilement d'accompagner le parcours résidentiel des habitants ou de répondre aux besoins des nouveaux arrivants ;
- Une politique de fonds de concours en soutien aux projets communaux qui pourraient constituer une politique de solidarité envers les communes et accompagner, notamment les projets de revitalisation de centre bourgs ;
- Les investissements conséquents qui seront nécessaires pour la modernisation du service de collecte des déchets
- Des actions au titre de la GEMAPI, qui constitue une compétence obligatoire de l'EPCI
- Des actions de soutien au développement des énergies renouvelables et d'autres actions retenues dans le cadre du PCAET
- Etc

C'est pourquoi afin de se doter de marges de manœuvre financières permettant d'engager un programme d'actions sur la durée du mandat tout en préservant la santé financière de la collectivité pour l'avenir, il sera proposé au conseil de voter une augmentation du taux de foncier bâti et de fixer ce taux à 3% ou à 3.5%.
Ainsi que l'a présenté le tableau de simulation alternative 1 ci-dessus l'augmentation d'un point de taux de foncier bâti génère un produit fiscal de l'ordre de 260 000 €
Un taux fixé à 3% nous permettrait donc d'attendre une augmentation du produit fiscal de l'ordre de 520 000 €
Un taux fixé à 3.5% nous permettrait de percevoir environ 650 000 € supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Mme la présidente, Renée COURTEL, propose d'aller au-delà de 3.5 % et de fixer un taux de de foncier bâti à 4 %.
Pour ce qui concerne le taux de CFE, il sera proposé de le maintenir à son niveau actuel compte tenu du contexte de la crise sanitaire qui a pu fragiliser un certain nombre d'entreprises.

Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

Budget zones d'activités : Comme indiqué plus haut, une enveloppe de 1 200 000 € est proposée pour engager le plan de valorisation des zones d'activités en vue d'intervenir sur les zones existantes pour des interventions lourdes de réhabilitation ou pour la création de nouvelles zones.

Budget hôtels et immobiliers d'entreprises : le budget s'équilibre en fonctionnement à environ 155 000 € en fonctionnement (fluides, maintenance, taxe foncière…) et à 160 000 € (remboursement du capital de la dette et report du solde d'investissement – 126 737 €) environ en investissement.

Un emprunt à taux fixe a été contracté sur ce budget. Son extinction est prévue en 2024.

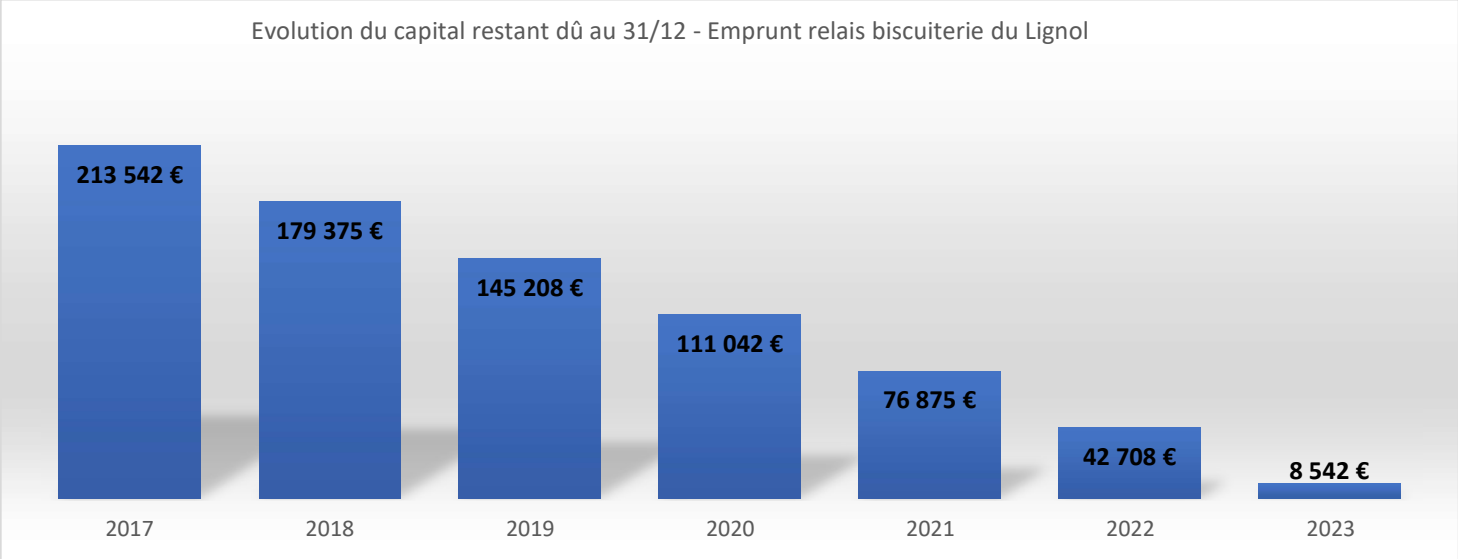

Budget SPANC : le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 100 000 € environ chaque année. Aucune subvention n'est versée par le budget principal car le SPANC est un service public industriel et commercial, autonome financièrement et dont les charges doivent être financées par les recettes constituées par les redevances versées par les particuliers.
Le service du SPANC devra faire l'objet d'une réflexion en 2021 tant :

- ➔ sur sa capacité, à moyens humains constants, à réaliser l'ensemble des contrôles sur le territoire tant de bon fonctionnement (tous les 10 ans) que de conception/réalisation ou de vente,
- ➔ que sur le montant de la redevance qui n'a pas été revu depuis 10 ans et dont le produit des recettes ne parviendra plus à équilibrer le budget à partir de 2021.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Annexe 1 : Les politiques publiques menées par BMCom

a) Transport

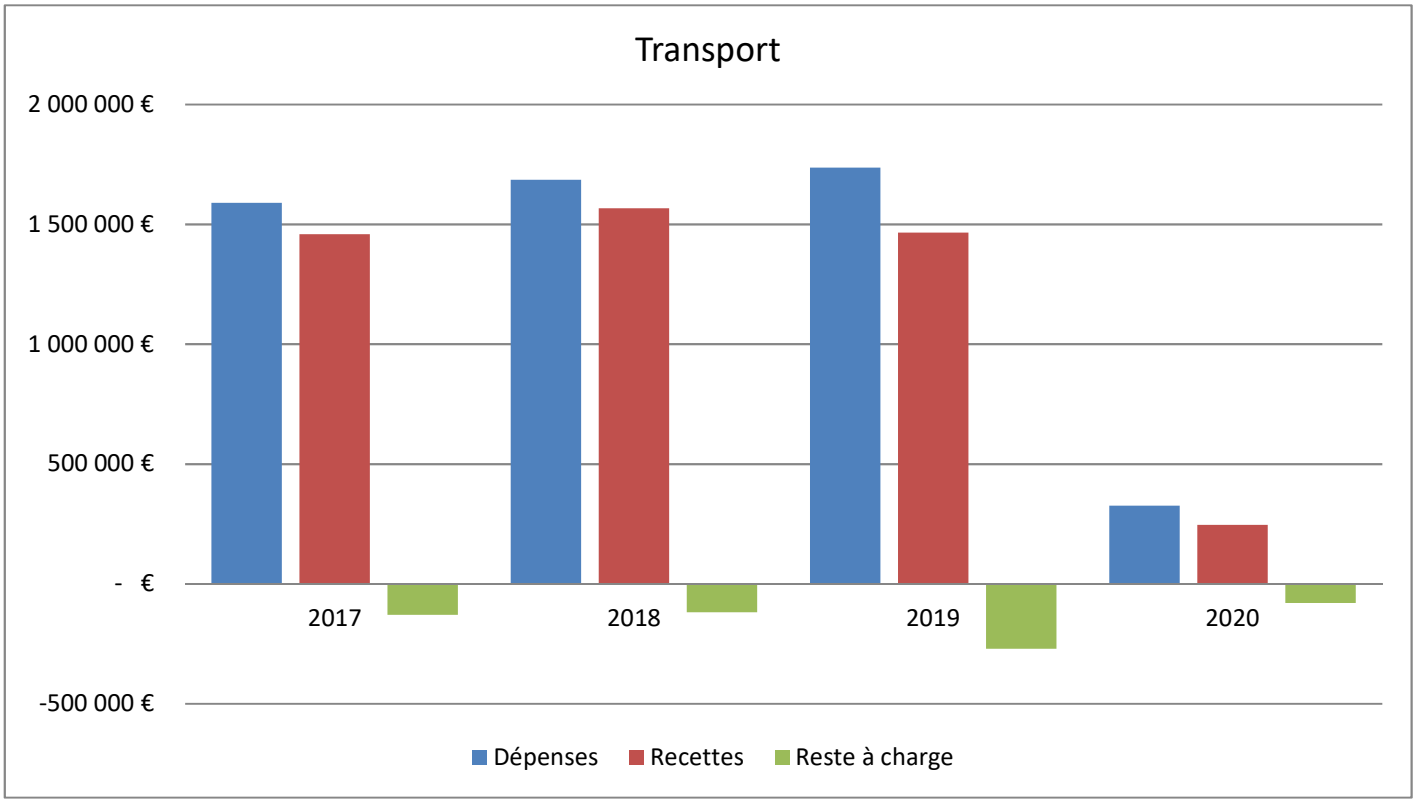

Ce secteur d'activité regroupe les transports scolaires pour les primaires, les transports vers la piscine, les transports à la demande et Ti' bus. En 2020, le reste à charge est de 80 207,13 €. Le transfert de la compétence transports à la région explique la baisse des dépenses et des recettes par rapport à 2019 (la Région gère directement les transports vers les collèges et lycées).

b) L'enfance et la jeunesse

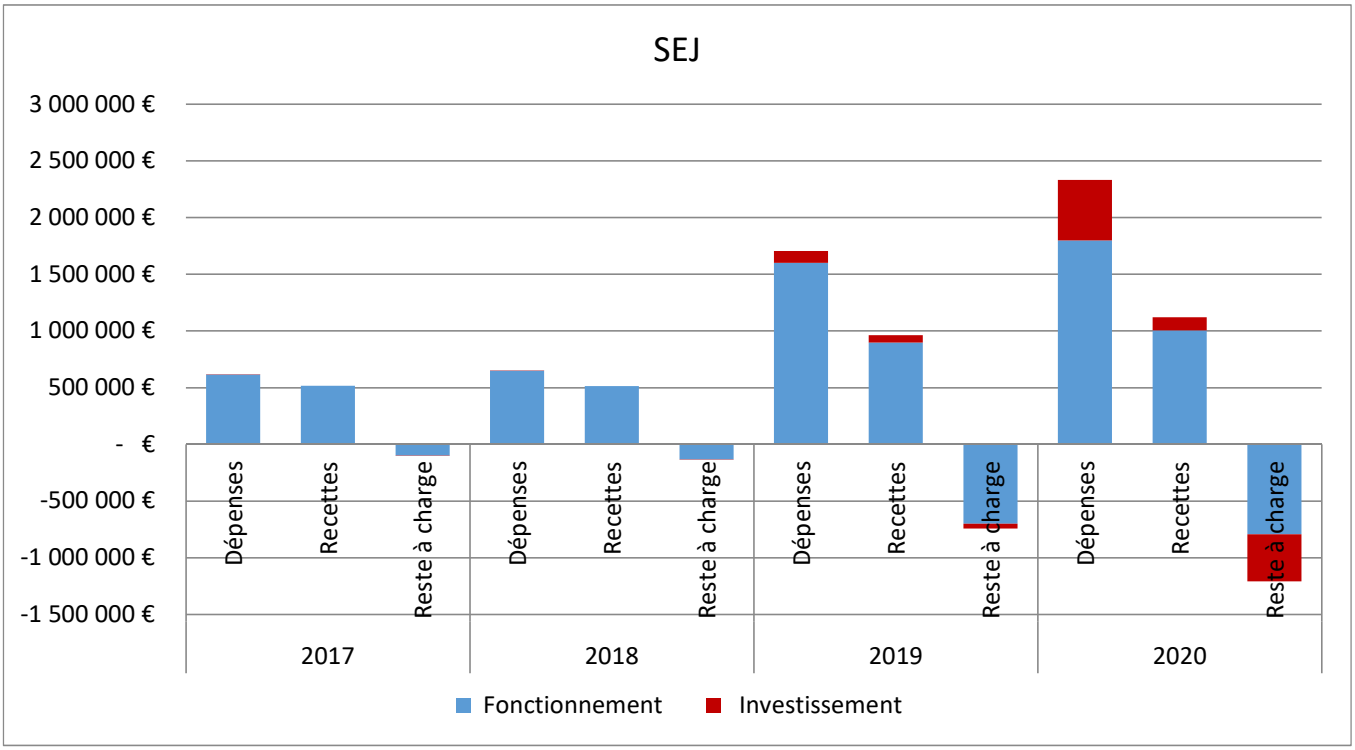

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Le service enfance-jeunesse regroupe les ALSH, les maisons de jeunes, les micro-crèches et le RAM. Il comprend aussi les fonds de concours attribués aux multi-accueils (environ 90 000 € par an). En 2020, le reste à charge est de 1 210 209 € contre 743 074 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 793 086 € en 2020 contre 701 749 € en 2019. L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par l'ouverture d'une micro-crèche à Guiscriff.

Reste à charge moyen : 547 458 € ou 432 220 € en fonctionnement seul.

c) <u>La culture</u>

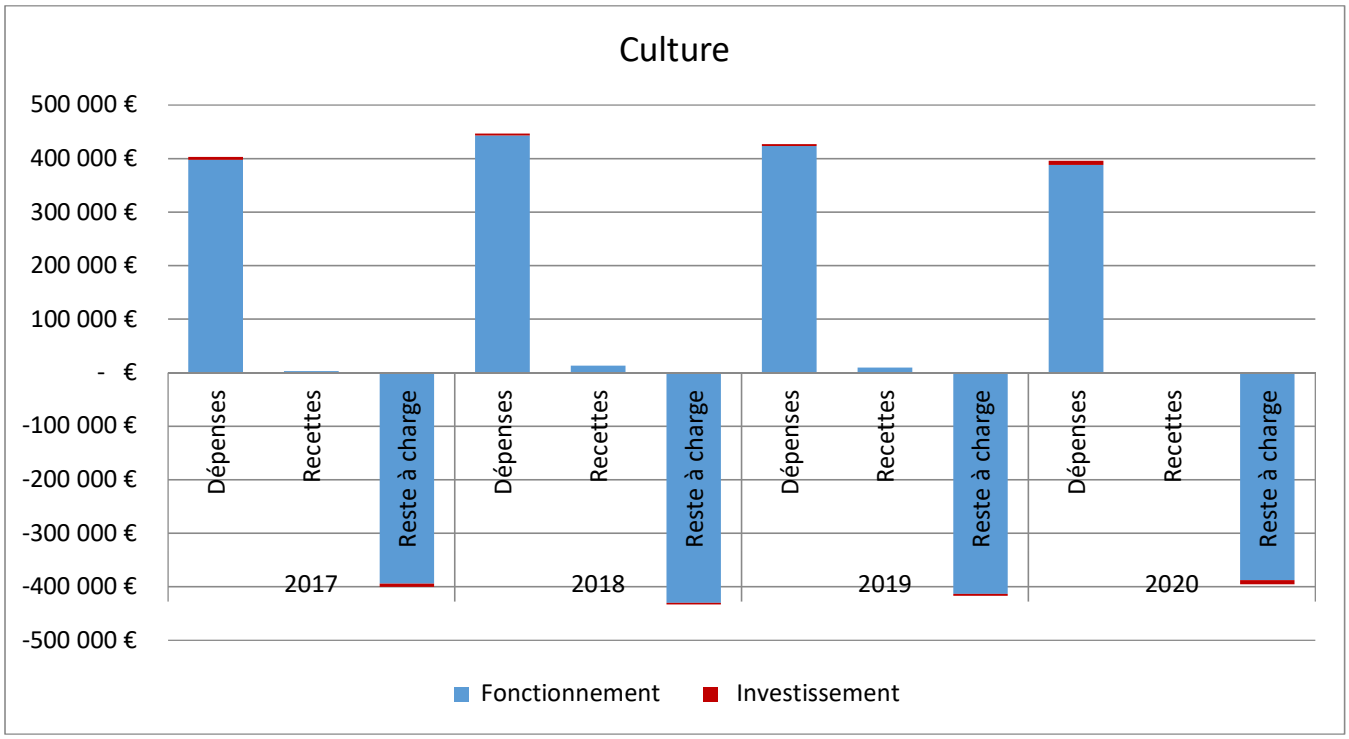

L'action culturelle regroupe le service patrimoine, les aides à l'école de musique, les cybercommunes. En 2020, le reste à charge est de 395 756 € contre 417 203 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 388 078 € en 2020 contre 413 666 € en 2019. La baisse des dépenses de fonctionnement s'explique par des subventions qui n'ont pas été versées à certaines associations du fait de la crise sanitaire (nombreuses manifestations annulées).

Reste à charge moyen : 411 660 € ou 406 645 € en fonctionnement seul.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

d) Le centre aquatique

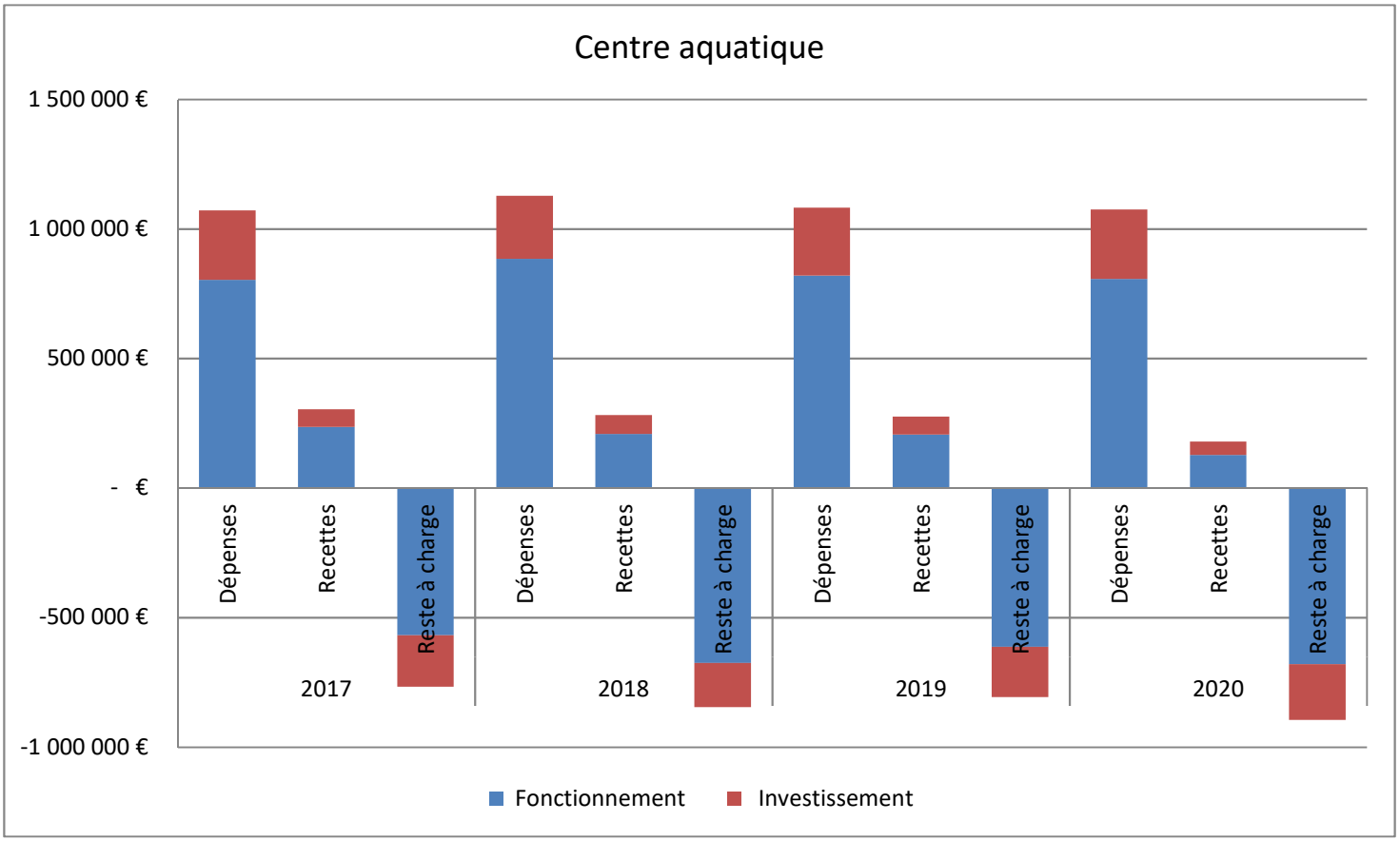

En 2020, le reste à charge est de 895 331 € contre 806 424 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 679 596 € en 2020 contre 613 540 € en 2019. L'augmentation du reste à charge s'explique par la baisse des recettes de fonctionnement du fait d'une activité réduite du centre aquatique depuis le 17 mars à cause de la crise sanitaire .

Reste à charge moyen : 828 575 € ou 634 324 € en fonctionnement seul.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

e) La base nautique

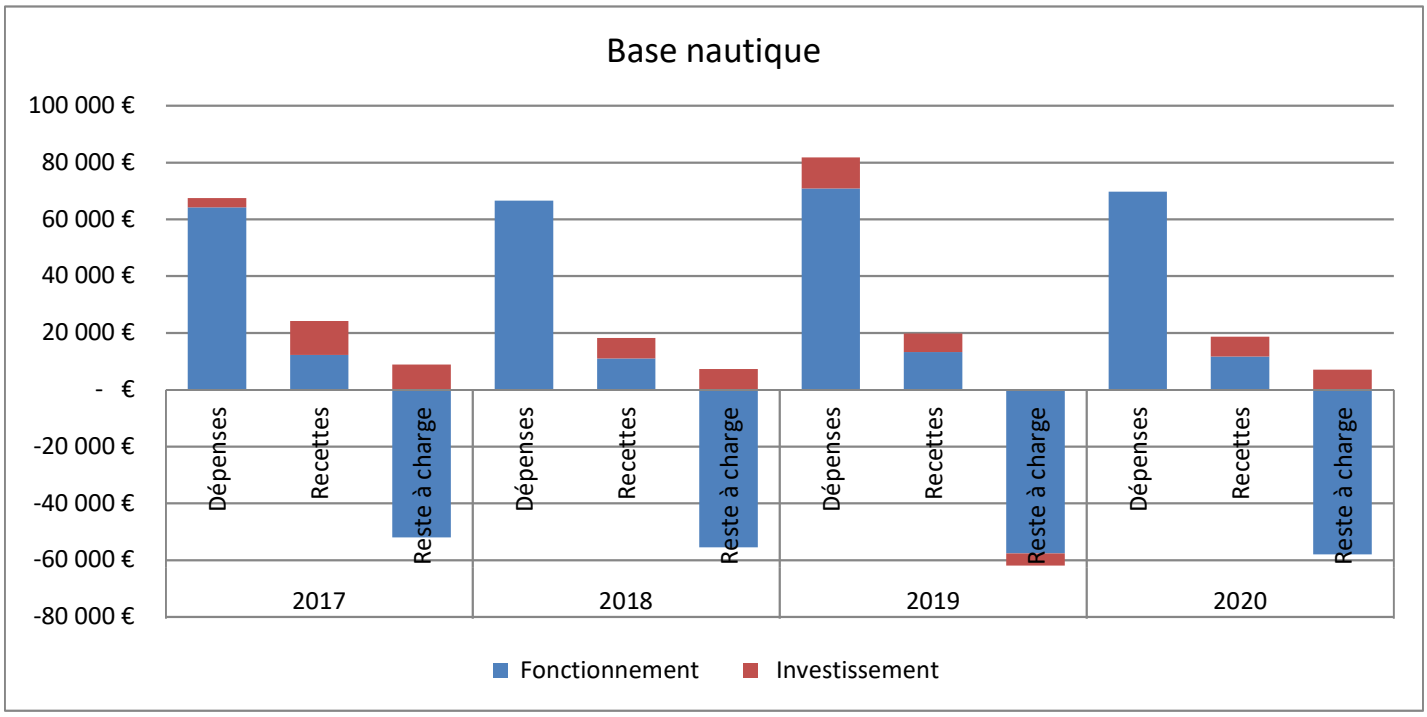

En 2020, le reste à charge pour la base nautique du lac du Bel Air est de 51 038 € contre 61 948 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 58 081 € en 2020 contre 57 668 € en 2019. La crise sanitaire a eu peu d'impact sur le résultat 2020 de la base nautique.

Reste à charge moyen : 51 141 € ou 55 847 € en fonctionnement seul.

f) L'action sociale

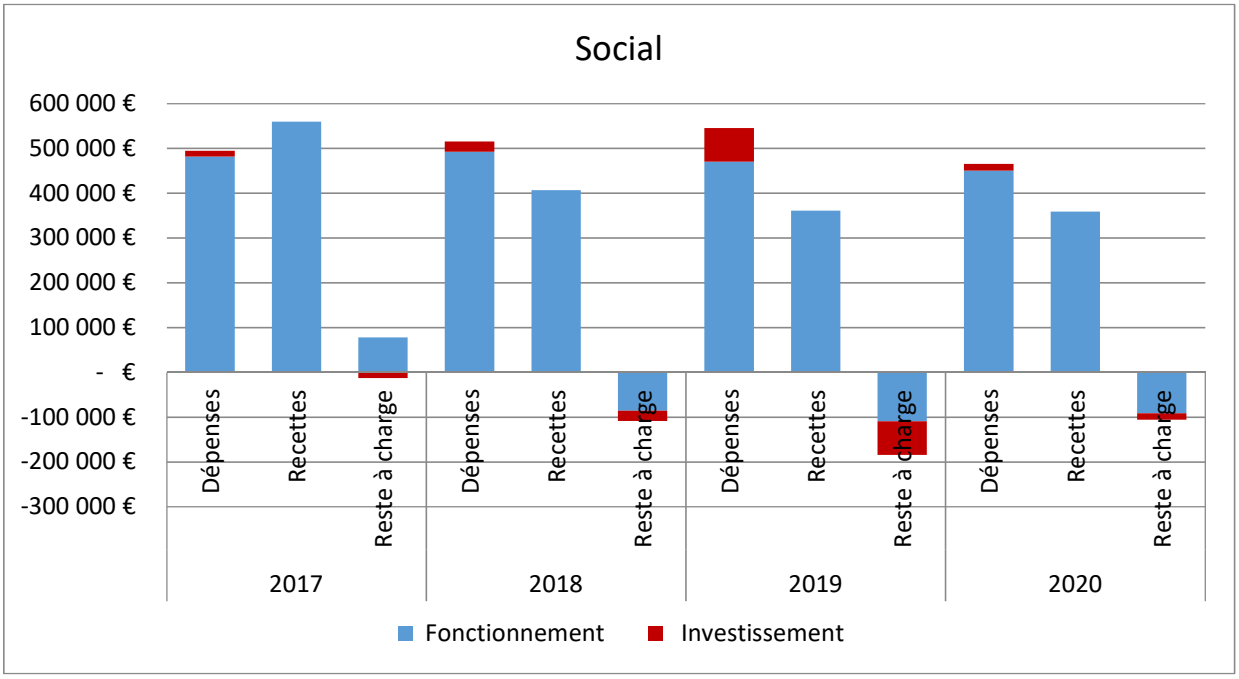

Ce secteur d'activité regroupe la ressourcerie, les chantiers nature et patrimoine, l'atelier du soleil (action mise en veille depuis le 01/01/2020), les fonds de concours aux maisons de santé (en investissement). Le reste à charge pour les actions sociales s'élève en 2020 à 106 109 € contre 184 557 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 91 489 € en 2020 contre 109 513 € en 2019.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Reste à charge moyen : 83 608 € ou 52 211 € en fonctionnement seul.

g) L'habitat et le PCAET

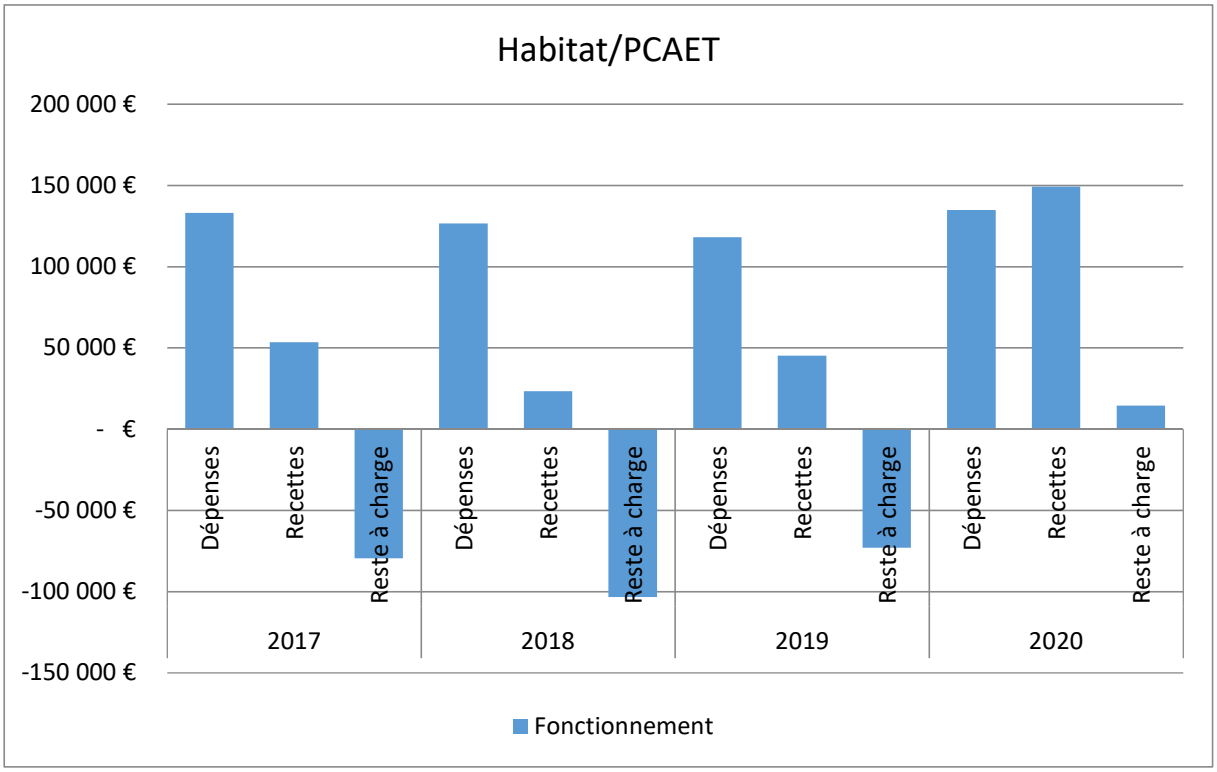

Cette fonction regroupe les études et les actions menées dans le cadre du PIG et du PCAET. Le reste à charge passe de 72 987 € en 2019 à un excédent de 14 529 € en 2020.

Reste à charge moyen : 60 318 €.

h) La planification et l'urbanisme

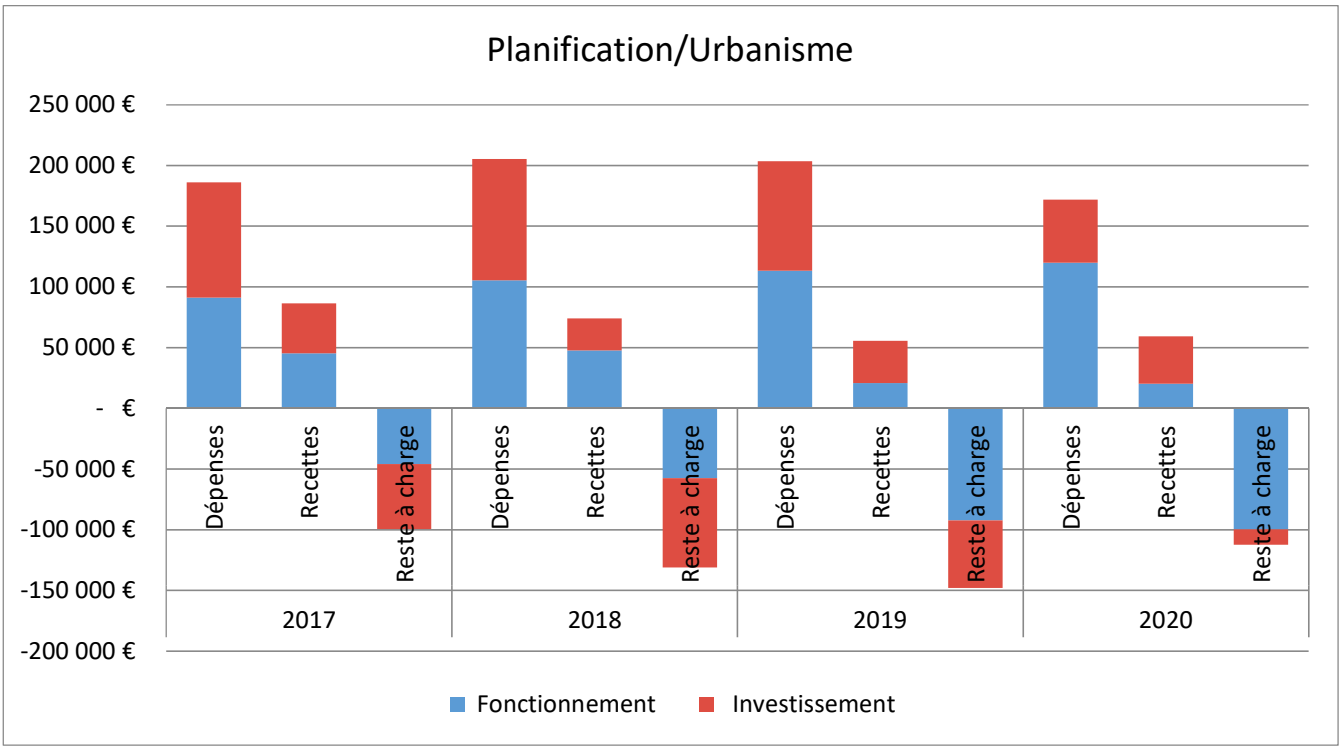

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Ce secteur d'activité regroupe les études et les actions menées dans le cadre du SCoT et du PLUi, ainsi que les charges relatives au service instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition des communes. Le reste à charge de ce secteur passe de 147 995 € en 2019 à 112 572 € en 2020. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 99 763 € en 2020 contre 92 340 € en 2019.

Reste à charge moyen : 122 849 € ou 73 911 € en fonctionnement seul.

i) Développement économique et agriculture

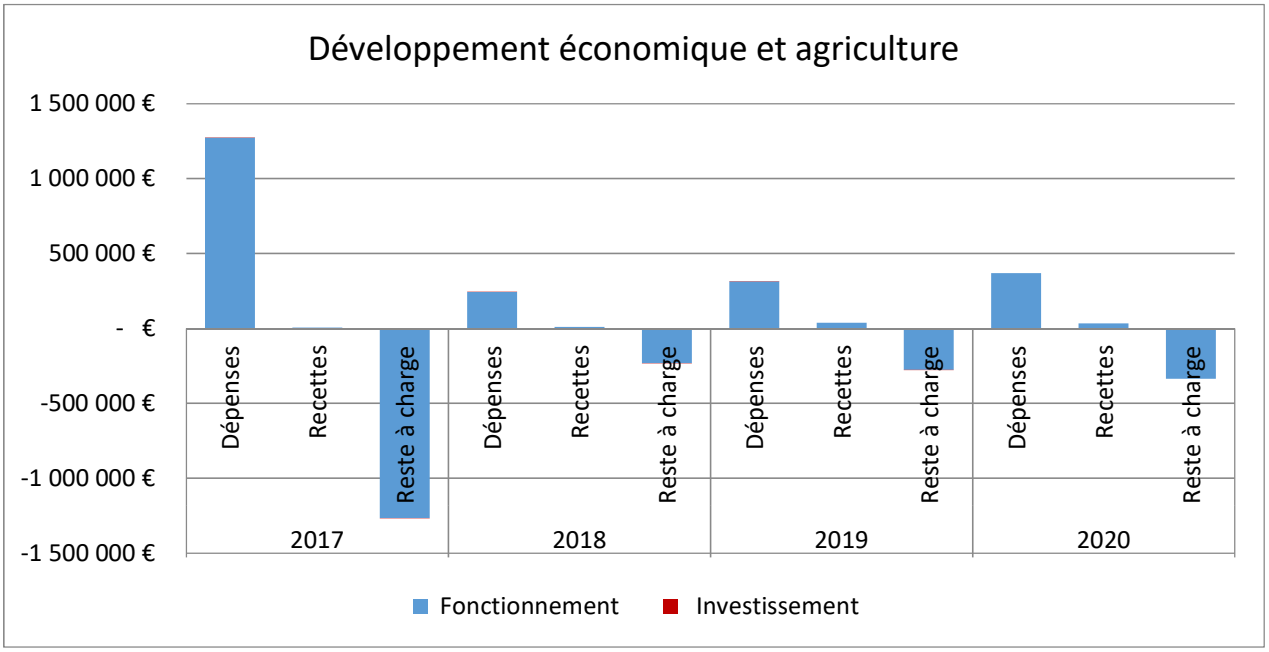

Les actions de développement économique sont principalement retracées dans les budgets annexes qui ont peu de ressources propres. La charge est donc supportée par le budget principal. Le reste à charge de ce secteur passe de 278 916 € en 2019 à 336 215 € en 2020. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 336 215 € en 2020 contre 277 227 € en 2019.

Reste à charge moyen : 527 729 € ou 528 201 € en fonctionnement seul.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

j) Les aides au tourisme :

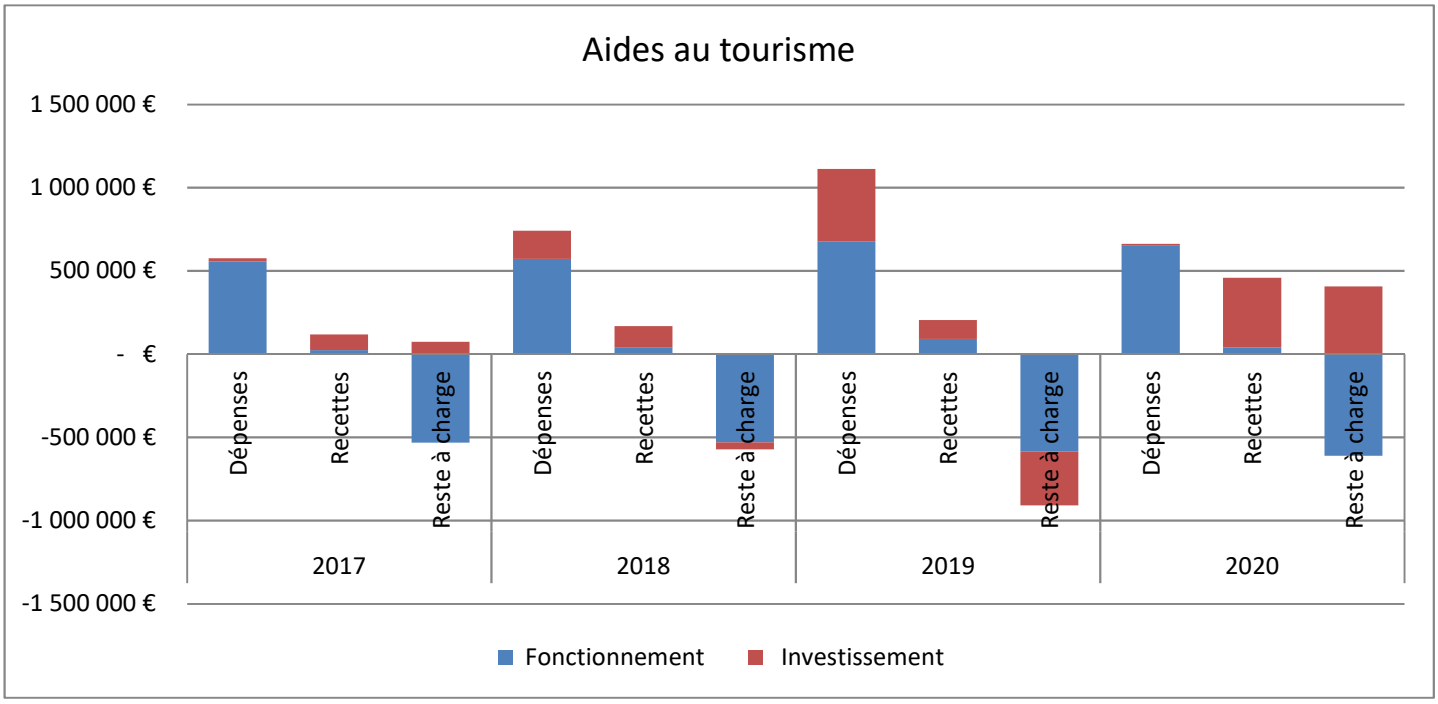

En 2020, la contribution aux actions touristiques fait ressortir un reste à charge de 204 013 € contre 907 984€ en 2019. Les investissements menés en 2019 pour la scénographie de la maison de la chauve-souris et la crise sanitaire de 2020 expliquent cette évolution. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 610 148 € en 2020 contre 585 139 € en 2019.

Reste à charge moyen : 535 814 € ou 564 303 € en fonctionnement seul.

k) Eau et environnement

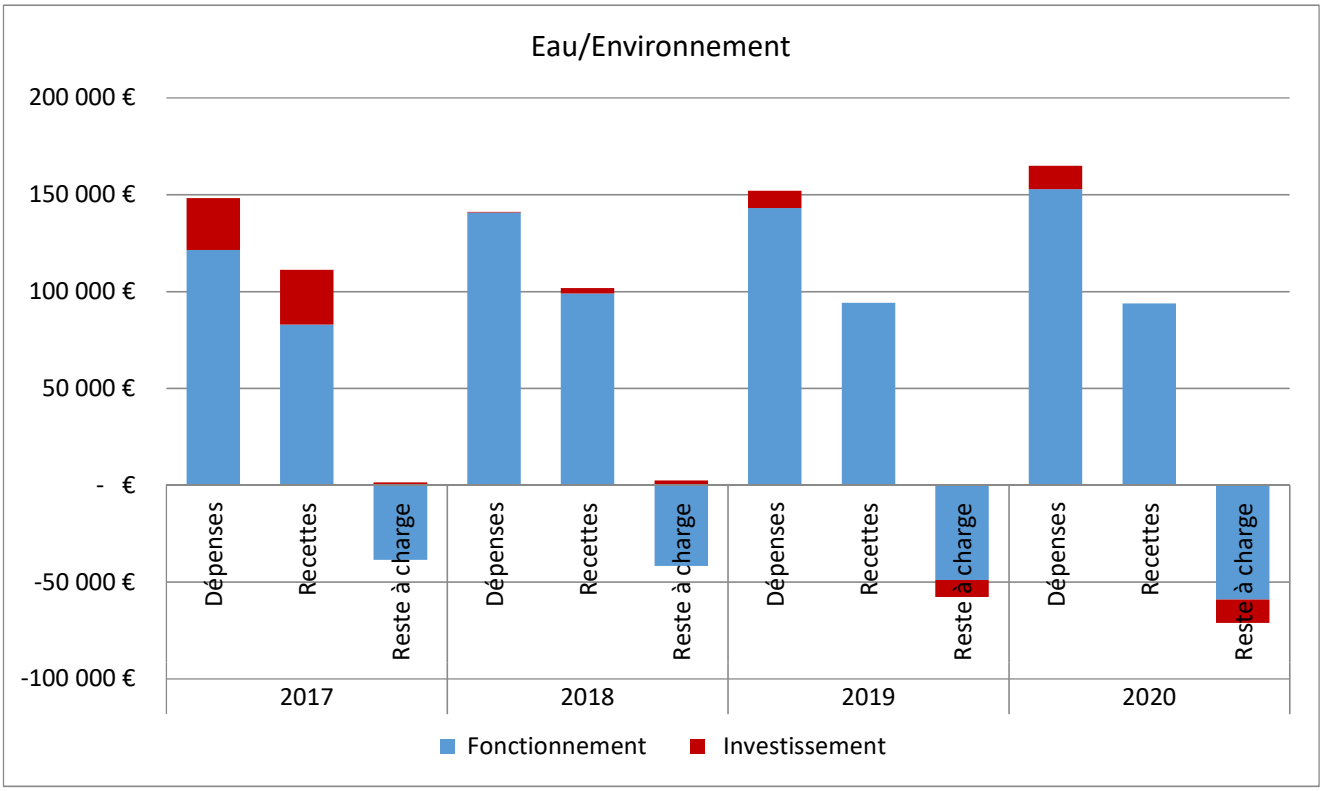

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

En 2020, le reste à charge s'est élevé à 71 025 € contre 57 780 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 58 977 € en 2020 contre 48 930 € en 2019.

Reste à charge moyen : 51 253 € ou 47 023 € en fonctionnement seul.

l) Collecte et traitement des déchets ménagers

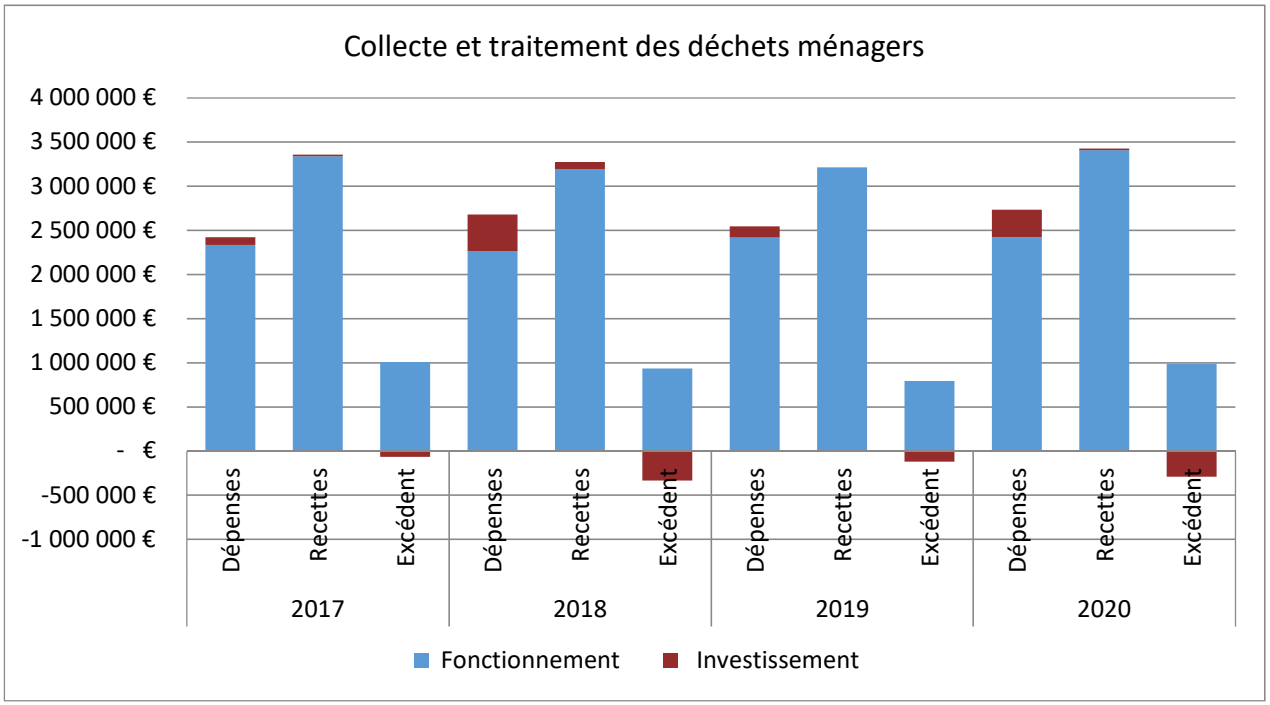

En 2020, l'excédent s'est élevé à 693 157 € contre 668 122 € en 2019. Pour la partie fonctionnement seulement, l'excédent est de 986 758 € en 2020 contre 791 362 € en 2019.

Excédent moyen : 723 089 € ou 928 841 € en fonctionnement seul.

m) Le soutien aux associations

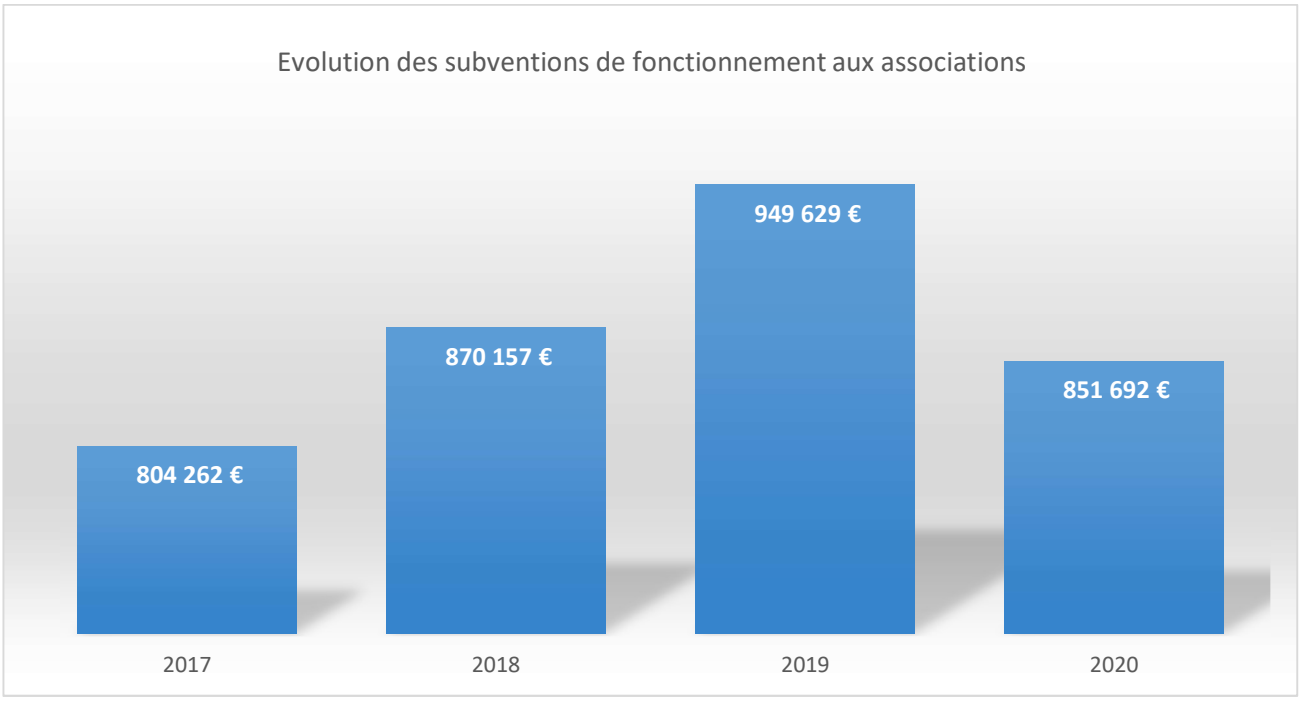

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

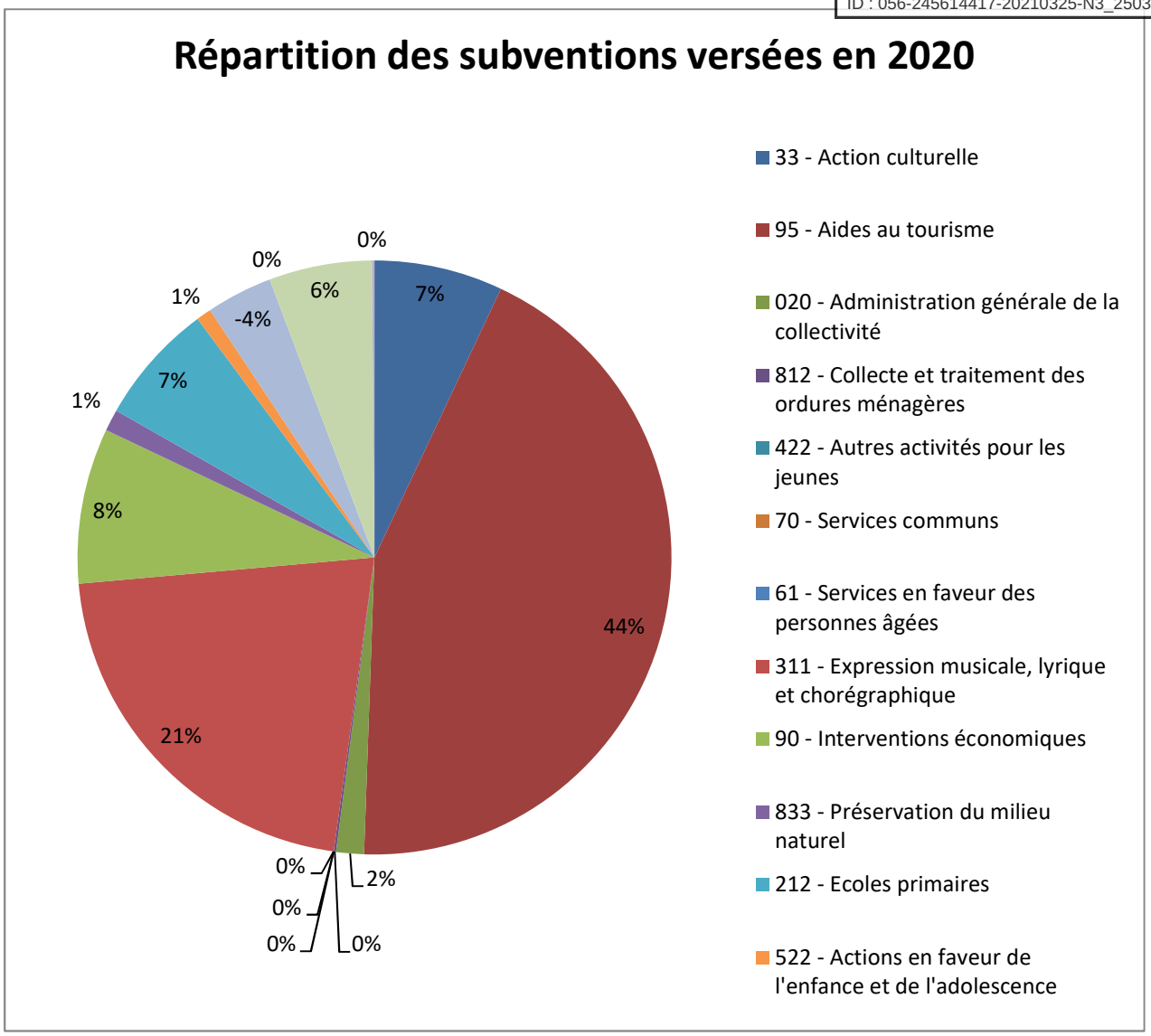

Le tourisme et l'école de musique sont les bénéficiaires majeurs des subventions de RMCom.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

n) Les relations avec les communes

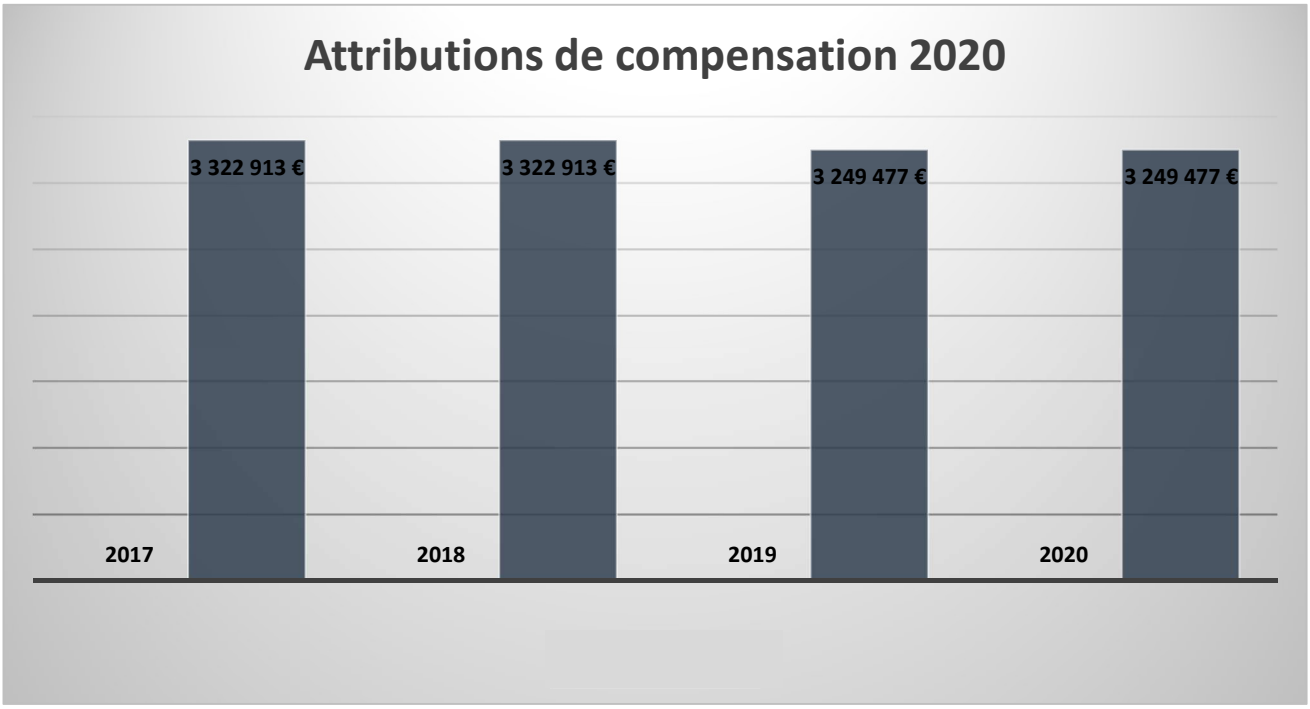

RMCom reverse en moyenne, par an, 3 286 195 € aux communes du territoire au titre des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Annexe 2 : Eléments d'informations supplémentaires

Modifications institutionnelles	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes au 1er janv.	35 357	34 970	34 968	34 968
Nombre de communes nouvelles au 1er janv.	554	774	776	776
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1er janv. (hors Polynésie fr.) *dont métropoles (yc mét. de Lyon)*	1 264 *22*	1 258 *22*	1 255 *22*	1 254 *22*
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1er janv	10 443	9 812	9 306	nd
Groupements à fiscalité propre *Nouveaux transferts de compétences*	Compétence GEMAPI pour les communautés d'agglomération et de communes (depuis 2016 pour les métropoles et communautés urbaines)		Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026)	Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020 ; délibération à prendre jusqu'au 31.03.2021
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la collectivité territoriale de Corse	Création de la collectivité à statut particulier : « Ville de Paris » (fusion commune / département)		Création de la Collectivité européenne d'Alsace

26/01/2021 © LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

a) Les ressources des collectivités locales[3]

En 2019, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 2,7 %. L'enveloppe des concours financiers de l'État est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. Le recul de 2018 était uniquement dû au remplacement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux régions et aux collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, par une fraction de TVA. En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers étaient en fait également stables en 2018.

GRAPHIQUE 6 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT, SELON LA NATURE DES RECETTES

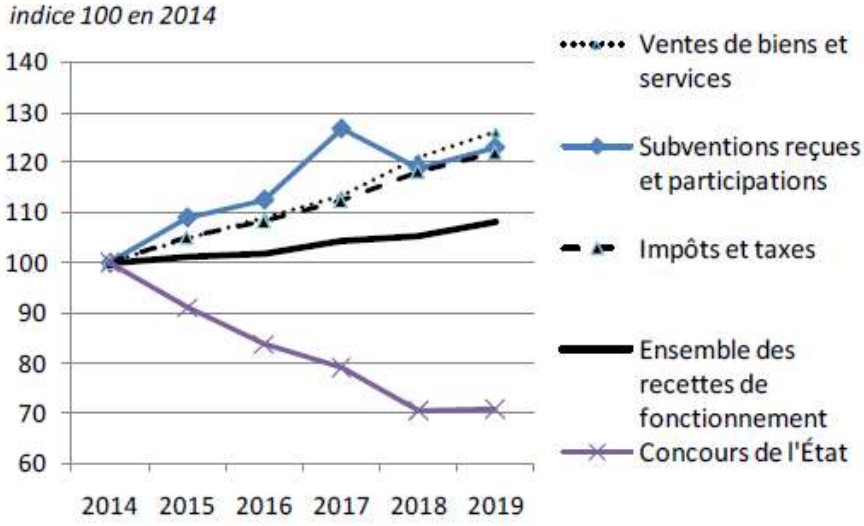

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les produits des impôts locaux et des taxes ont augmenté nettement, notamment les produits de la taxe d'habitation : + 3,3 %, après + 2,2 % en 2018. Cette évolution est essentiellement le fait de la progression des bases, avec une revalorisation forfaitaire indexée sur l'inflation de + 2,2 % en 2019 contre + 1,1 % en 2018.

[3] Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2020-La fiscalité

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Les taux ont en effet très peu évolué, comme habituellement à ce stade du cycle électoral municipal. De même, les impôts payés par les entreprises ont accéléré leur progression, et notamment la CVAE (+ 5,6 % en 2019, contre + 0,8 % en 2018, après + 4,3 % l'année précédente). Cet à-coup provient, une nouvelle fois, de la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes. D'une année sur l'autre, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE. La hausse des produits des DMTO s'est amplifiée, à la fois du fait de la hausse des prix des logements et de la croissance du volume des transactions immobilières. Les produits de la CFE ont en revanche ralenti (+ 0,6 %, après + 3,2 %). La taxe intérieure de consommation de produits énergétiques (TICPE), composante essentielle des recettes fiscales des départements et des régions, stagne depuis 2015 et a même légèrement régressé en 2019 (- 0,7 %). À l'inverse, la taxe de séjour, plutôt destinée au secteur communal, augmente de presque + 20 % ; elle reste encore marginale à l'échelle nationale mais prend de l'importance dans les territoires concernés.

GRAPHIQUE 7 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES DEPUIS 2014

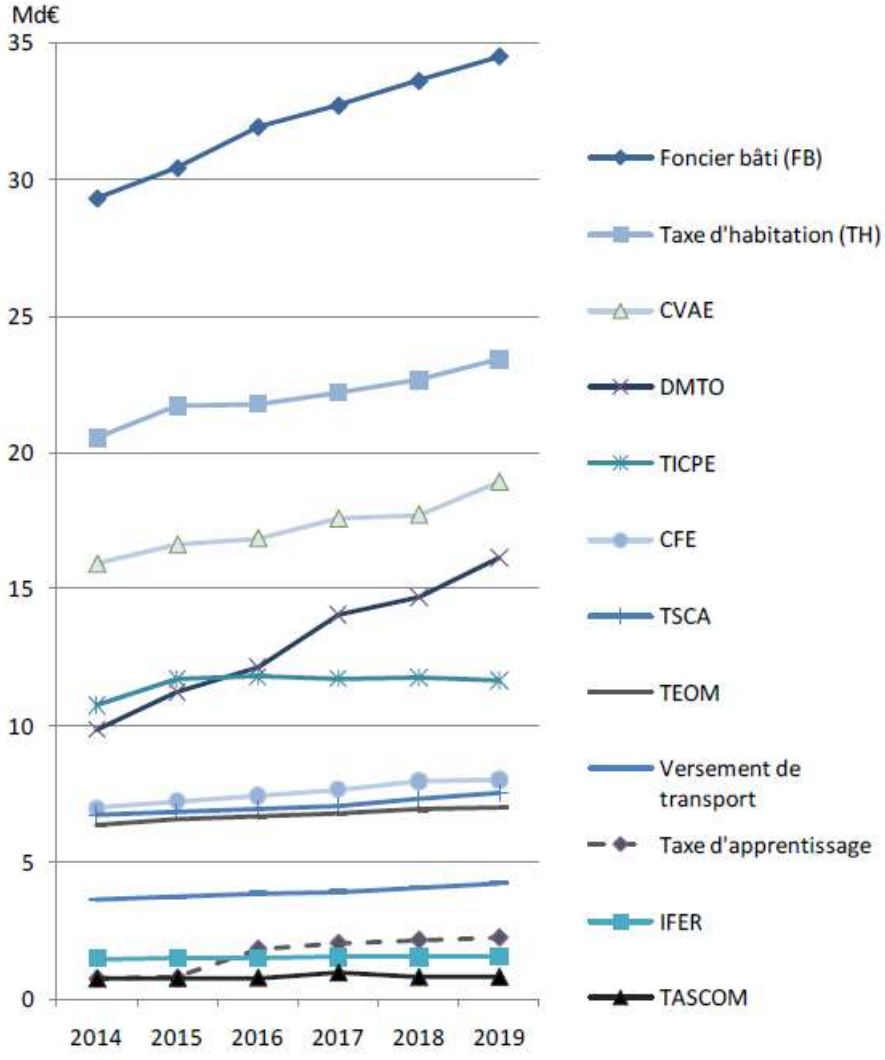

Source : DGCL. Données DGFiP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.(Cf. l'annexe 8 du rapport final à venir pour un panorama plus complet de la fiscalité locale).
Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

Les rentrées financières provenant des ventes de biens et services, en fait essentiellement les produits des redevances, ont augmenté assez rapidement cette année encore : + 4,3 %, après + 6,6 % en 2018. En particulier, les produits des redevances de stationnement et de post-stationnement dans le secteur communal ont représenté des recettes nouvelles à partir de 2018, à hauteur de presque 700 M€ en 2019, en augmentation de plus de 40 %. Le droit de stationnement, taxe fiscale qui représentait 200 M€ en 2018, disparaît en 2019, compensée par l'augmentation de ces redevances.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

La progression des subventions reçues (+ 3,4 %) est revenue sur sa trajectoire d'avant 2017, année exceptionnelle marquée par le transfert des compétences de transport des départements vers les régions par les participations versées en conséquence par les départements (enregistrées en recettes par les régions). Cet à-coup donne l'impression d'une accélération de l'ensemble des recettes de fonctionnement (+ 2,7 % après + 1,1 % en 2018), alors qu'on assiste en réalité à une progression assez régulière de ces recettes.

b) La fiscalité[4]

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les impôts directs, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxes d'habitation (TH), taxes sur les logements vacants (THLV), taxes sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal. Le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 95,7 Md€ en 2019, en hausse de + 3,3 %, soit la plus forte progression depuis quatre ans. Cette hausse est tirée par les impôts économiques, qui progressent de + 4,6 %. Cette hausse relativement forte (après + 1,0 % en 2018 et + 4,4 % en 2017) reflète les à-coups de la CVAE et de la TASCOM. Les évolutions de CFE sont très différentes pour les communes (- 3,5 %) et pour les GFP (+ 1,0 %), ce qui s'explique par un nombre croissant de communes membres d'un groupement à FPU : ces communes ne perçoivent plus la CFE qui est entièrement perçue par le groupement. La croissance des taxes ménages accélère aussi, mais moins nettement (+ 2,9 % en 2019, après + 2,5 %). Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu : + 1,3 % (après + 1,9 %). En 2019, la croissance des taxes ménages est, comme en 2018, principalement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales, dont la revalorisation dépend en partie de l'inflation. Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti (cf. définitions en fin d'annexe pour le mode de calcul des taux statistiques moyens) ont en effet peu augmenté en 2019, comme habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. La hausse de la TEOM en 2019 résulte, comme pour les taxes « ménages », de celle des bases nettes d'imposition (+ 2,8 % en 2019), tandis que son taux moyen diminue pour la quatrième année consécutive.

- Aux impôts directs s'ajoutent d'autres taxes locales, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA). Dans les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces « autres taxes locales » atteignait 55,3 Md€ en 2019, sections de fonctionnement et d'investissement confondues. Elles s'ajoutaient aux 95,7 Md€ d'impôts directs pour constituer un montant total de recettes fiscales de 152,6 Md€ en 2019 sur l'ensemble des collectivités locales (y compris les syndicats), tous budgets confondus (principaux et annexes).

[4] Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2020-La fiscalité

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

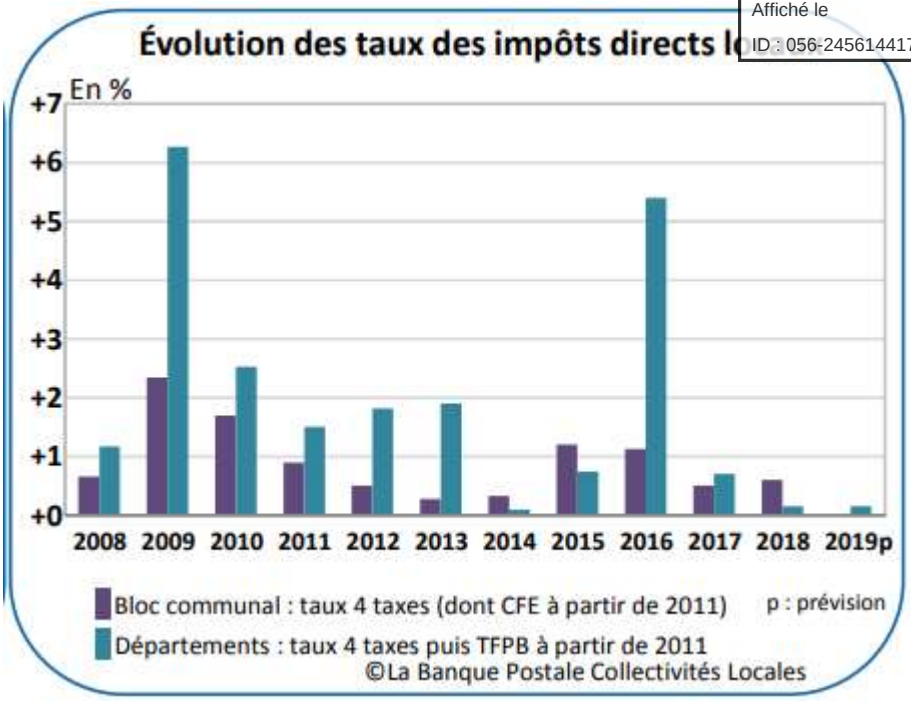

c) Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales[5]

Dans la loi de finances pour 2020, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales, tels que définis par l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2007, se montent à 116,33 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (49,628 Md€);
- les dégrèvements d'impôts locaux (23,05 Md€). Cette composante augmente nettement depuis 2018 (+ 53,4 %), en raison de l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation ;
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères, la rétrocession du produit des amendes de police ou les versements du fonds emprunts structurés, pour un total de 5,15 Md€) ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (38,50 Md€).

En 2020, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.
L'enveloppe plafonnée des concours financiers est composée de trois grandes catégories de dotations :

- la DGF et ses «satellites» (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont les dotations de péréquation comme la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI) et la dotation particulière élu local (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)[6], etc. ;
- les dotations de compensations et compensations fiscales : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses, etc.

[5] Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2020-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

[6] Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (615 M€ sur le programme 119)

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

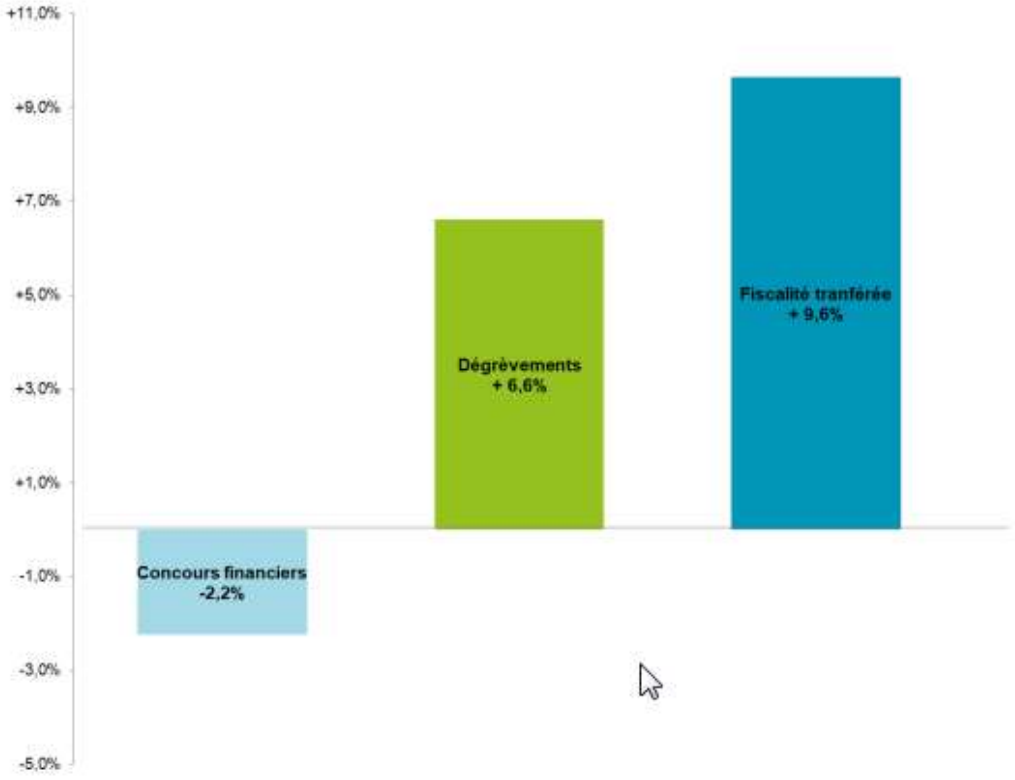

e 23 : Évolution annuelle moyenne des principales composantes des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales[24], hors décentralisation, entre 2010 et 2019 (en LFI)

Source : Direction du budget

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,4 Md€ en 2020. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM. La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,832 Md€ en 2020, soit une légère baisse par rapport à 2019. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 1,83 % a été appliqué aux montants attribués en 2020 à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 89,5 M€, en baisse par rapport à 2019. La dotation d'intercommunalité (DI) s'élève à 1,593 Md€.

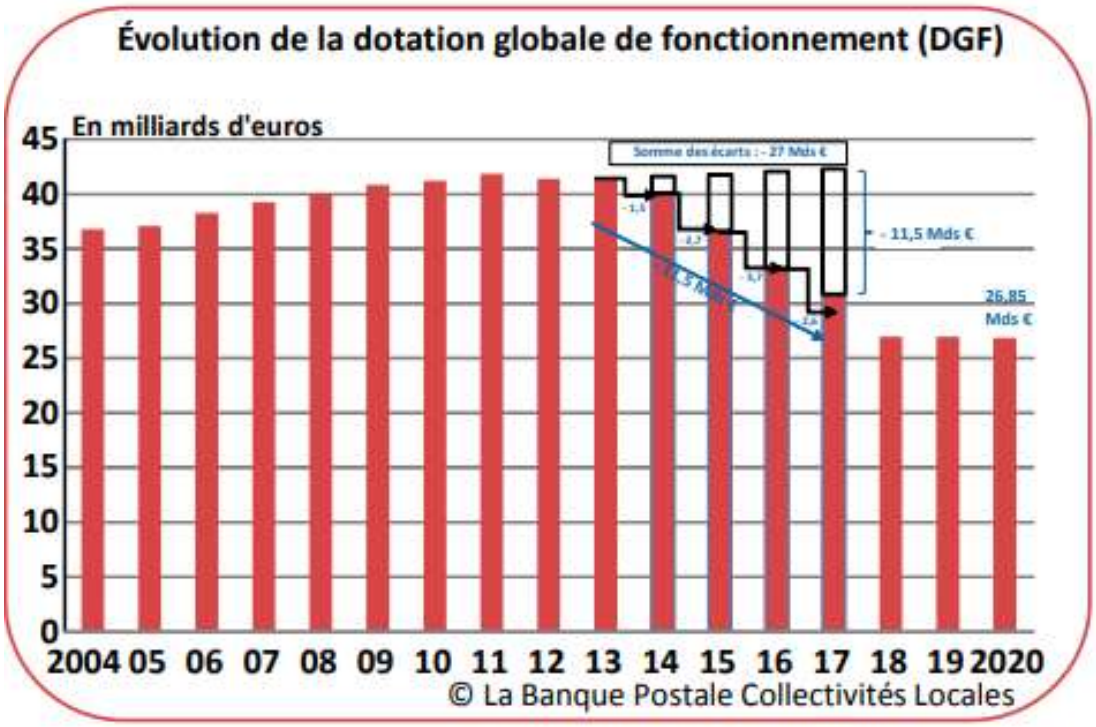

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

Les concours en faveur de l'investissement des collectivités :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€) : La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre. Sont éligibles, en métropole, tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€. La loi de finances initiale pour 2019 a reconduit ce niveau élevé de 1 046 M€. Elle a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants, mais dont la densité reste inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui vise à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI. En 2020, 33 952 communes sont éligibles à la DETR, contre 34 343 en 2019. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1er janvier de l'année précédente, 1137 sont éligibles en 2020 à la DETR, contre 1141 en 2019.

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€) : La LFI pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements. La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un «contrat de ruralité». 33 % de l'enveloppe sont, en outre, alloués aux deux initiatives du «grand plan d'investissement» (GPI) relatives à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et au développement de solutions de transport innovantes. Les LFI pour 2019 et pour 2020 ont reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe s'est établie à 570 M€, la part « contrats de ruralités » de 45 M€ mise en place en 2018 n'ayant qu'une existence d'un an.

- Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 6 000 M€, ce montant est estimé en nette hausse de +6,21 % par rapport à 2019. Il représente plus de 67% des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Cette prévision de FCTVA à la hausse s'inscrit en lien avec la reprise de l'investissement local depuis 2017, après trois années consécutives de baisse. Le principe de l'automatisation du dispositif de FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018. Cette réforme vise à permettre le calcul des attributions de FCTVA dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, sauf pour certaines dépenses qui resteront traitées selon une gestion manuelle. L'automatisation de la gestion du FCTVA est confirmée dans son principe par la loi de finances pour 2020 mais repoussée d'une année afin de garantir son coût nul pour les finances publiques.

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901
Dotation politique de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150
	Crédits de paiement (CP)	101	111	124

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

d) La péréquation[7]

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 7,97 Md€ en 2020 (29,2% de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2020 s'élève à 8,25 Md€. Entre 2004 et 2020, la progression a été de 77 %.
Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉRÉQUATION DE 2005 À 2020

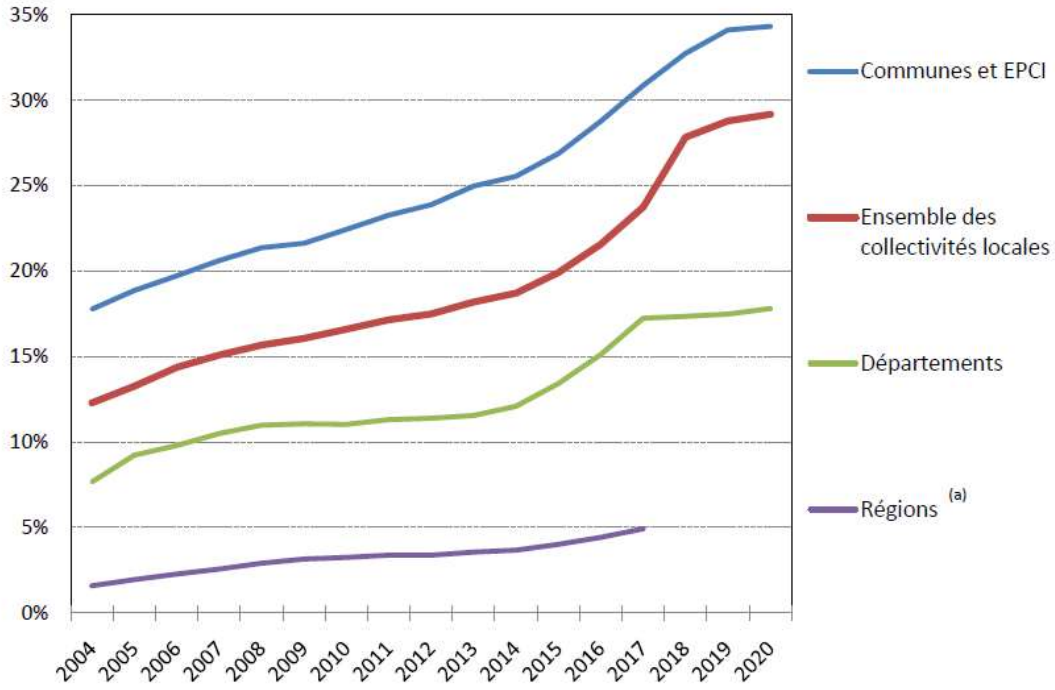

(a) A partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

[7] Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2020-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

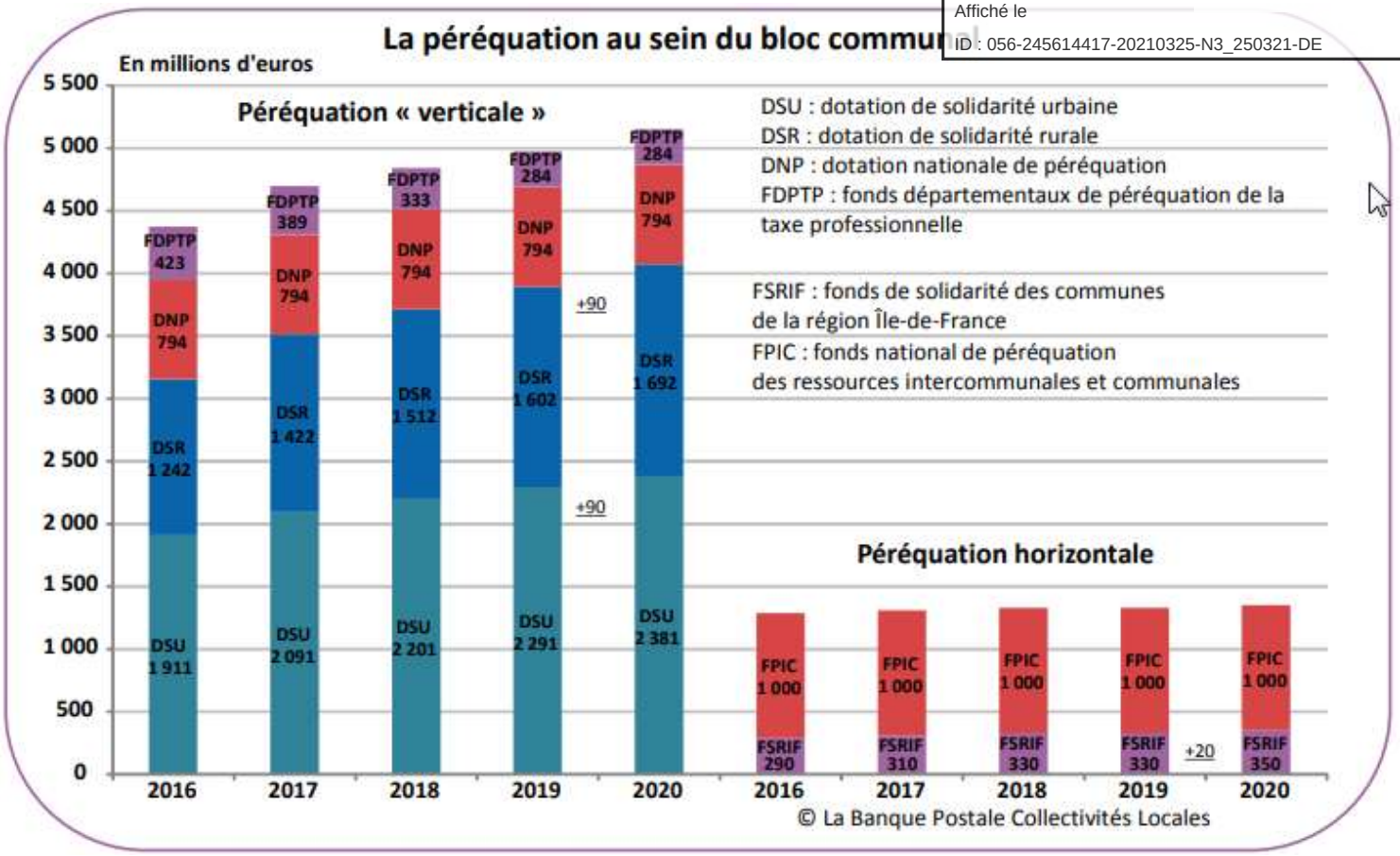

e) Les principaux indicateurs de ressources et de charges[8]

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

- **Le potentiel fiscal** des communes et des EPCI intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par ces collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales. Pour RMCom, il est de 240.99 € par habitant en 2020.

- Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget. **Le potentiel financier** est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF. Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.

- Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et

[8] Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2020-Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

- Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

- Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2010

	2010	2011 [(a)]	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CC à fiscalité additionnelle	31,8%	32,4%	31,9%	32,3%	31,8%	31,8%	33,4%	33,4%	35,3%	34,9%	35,2%
CC à FPU	31,7%	34,8%	33,4%	34,7%	35,2%	35,4%	35,6%	35,7%	36,7%	37,2%	38,1%
CA	32,1%	32,8%	33,4%	33,7%	34,2%	32,8%	35,0%	35,3%	34,7%	36,4%	37,1%

(a) En 2011, à la suite de la réforme de la fiscalité locale la taxe professionnelle est remplacée par la compensation relais dans le calcul du CIF.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

- Le critère de **population** représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite «DGF», calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. L'application du dispositif de recensement rénové de la population Insee et l'actualisation désormais annuelle du nombre de résidences secondaires pris en compte dans le calcul de la population DGF ont conduit en 2019 à l'ajout de 201 864 habitants supplémentaires par rapport à 2018. Pour RMCom la population DGF était de 27 915 en 2020, 28 194 en 2019 et de 28 467 en 2018.

f) Les effectifs et les salaires[9]

Au 31 décembre 2018, on compte près de 1 954 000 agents rémunérés sur emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 467 300 agents sont fonctionnaires (75%), 391 100 sont contractuels, 38 600 agents bénéficient de contrats aidés et 57 000 relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, 43 300 agents occupent des postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale dans la fonction publique.
Les effectifs de la fonction publique d'État baissent de - 0,1 % en 2018 et ceux de la fonction publique hospitalière de - 0,2 %. Entre fin 2017 et fin 2018, les effectifs de la FPT baissent à un rythme plus soutenu qu'entre fin 2016 et fin 2017 (- 0,8 % après - 0,4 %). Cela est dû au recul du nombre d'agents en contrat aidé, qui s'amplifie (- 43,0 % après - 25,8 %). Hors contrats aidés, les effectifs continuent de progresser (+ 0,7 % après + 0,9 % en 2017). Le nombre de fonctionnaires reste stable. Le nombre de contractuels progresse de + 4,0 % ; 11 700 contrats aidés en 2017 sont devenus contractuels en 2018.

Les effectifs de la FPT sont en légère baisse dans les organismes communaux (- 0,2 %) tandis qu'ils sont encore très dynamiques au sein des organismes intercommunaux (+ 4,1 %). Les mouvements de personnels

[9]Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)-Les finances des collectivités locales en 2020- Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

des organismes communaux (communes et établissements communaux) vers les EPCI à fiscalité propre, bien qu'en baisse, expliquent encore en grande partie ces évolutions : + 8 900 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre (contre + 13 600 en 2017). Hors Corse, les effectifs de la FPT sont stables dans les organismes départementaux tandis qu'ils progressent dans les régions (+ 3,4 %).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75,5 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9,4 %).

Les employeurs de la FPT sont nombreux : près de 43 600, dont 11 % ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 %. Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion supérieure à celle dans la fonction publique de l'État (56,5 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,0 %). Elles sont davantage présentes dans les organismes communaux (64,0 %). La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques (A, B, C) est assez proche.

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est très présente dans les régions et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux.
Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 40,9 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33,5 % dans la fonction publique d'État et 30,2 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 1 978 € (hors emplois aidés) en 2018, en hausse de + 0,3 % en euros courants et donc, une fois déflaté de l'inflation, en baisse de - 1,5 % (en euros constants).

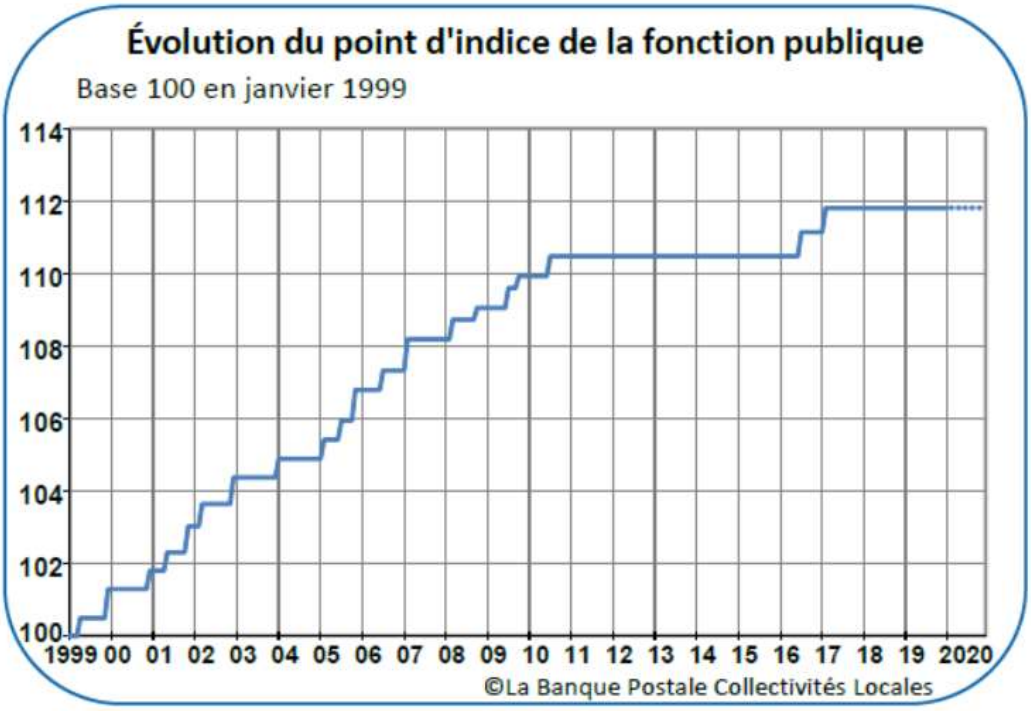

g) <u>L'indice de prix des dépenses communales[10]</u>

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du «panier» des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

À la fin du 1er semestre 2020, l'indice de prix des dépenses communales progresse sur un rythme contenu, sur un an, et un peu moins rapidement que l'inflation hors tabac. À la fin du 1er semestre 2020, l'indice de

[10] Note La banque postale-AMF, 1er décembre 2020

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N3_250321-DE

prix des dépenses communales hors charges financières s'établit à 114,2 (base 100 début 2010), en hausse de 0,57 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression très légèrement plus rapide, de + 0,66 %. Y compris charges financières, l'indice s'élève à 109,5, et son rythme d'évolution (+ 0,24 %) est à la fois très limité et bien inférieur à celui de l'inflation hors tabac.

Sur la période 2010-2019, l'écart entre l'inflation supportée par les communes (hors charges financières) et celle des consommateurs s'établit à 0,43 point. L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté, en moyenne de 1,41 % par an entre 2010 et 2019, soit plus rapidement que l'indice lorsqu'il tient compte des charges financières. Y compris charges financières, l'indice a en effet progressé en moyenne de 0,95 % par an depuis 2010. Cet écart entre les résultats des deux séries d'indices s'explique par la baisse importante des taux constatée sur longue période. L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières et l'inflation hors tabac (qui a augmenté de 0,98 %) s'élève à 0,43 point en moyenne chaque année sur la période 2010-2019.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

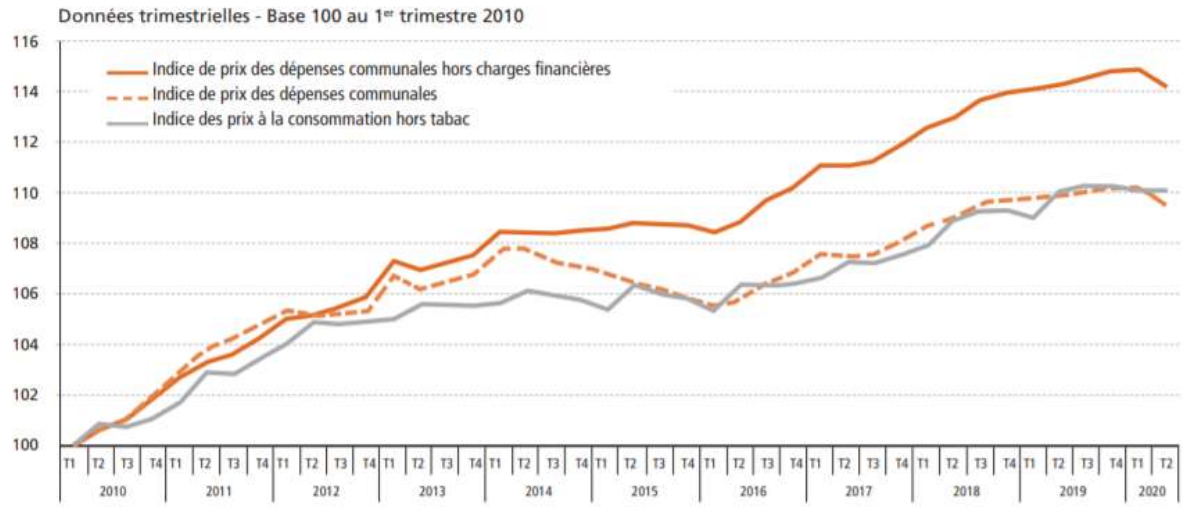

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Comptes administratifs 2020

Rapport d'analyse

Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Sommaire

Partie 1 : Analyse des résultats du budget principal 4

Partie 2 : La section de fonctionnement 6

I. Les recettes 6
a) La fiscalité 7
b) Les dotations et les subventions de fonctionnement 9
c) Le produit des régies 11
II. Les dépenses 12
a) Les charges à caractère général 14
b) Les charges de personnel 15
c) Les autres charges de gestion courante 16
d) Les charges financières 18
e) Les charges exceptionnelles 18
f) Les relations avec les communes membres 19

Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers 20

Partie 4 : La section d'investissement 23

I. Les recettes 23
II. Les dépenses 24

Partie 5 : Les budgets annexes 27

I. Le budget « zones d'activités » 28
a) Le fonctionnement 29
b) L'investissement 29
II. Le budget « immobilier d'entreprises » 30
a) Le fonctionnement 30
b) L'investissement 31
..... 31
III. Le budget autonome SPANC 32
a) Le fonctionnement 32
b) L'investissement 33

Le résultat cumulé (budget principal + budgets annexes) 34

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Au cours de l'année N, le Président, dit aussi « **ordonnateur** »

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres.

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public de la Trésorerie Publique (TP) chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.
Au début de l'année N+1, le Président va dresser le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé **Compte administratif**.
De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé **Compte de gestion**.
Ces documents servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la structure, par le Président, Ordonnateur, et par le Comptable public, exécuteur des opérations. Ces documents peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
Ces deux documents servent aussi à établir le résultat de l'année N pour permettre à RMCom de décider de l'**affectation des résultats** en année N+1.

Les opérations passées sont constituées d'écritures réelles et d'écritures d'ordre.
Opérations réelles : opérations qui donnent lieu à encaissement ou à décaissement des fonds. Les sommes transitent par le compte au Trésor Public et impacte nos réserves.
Exemple : dépenses de personnel ou recettes fiscales perçues.
Opérations d'ordre : opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement. Elles s'équilibrent avec une autre opération d'ordre. Elles restent internes à la collectivité.
Exemple : dotations aux amortissements des immobilisations.
Le principe de la dotation aux amortissements nous impose de prévoir en section investissement les sommes nécessaires au renouvellement de nos immobilisations et donc de trouver des ressources pérennes pour les financer.

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année N-1 laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré.
Quel qu'il en soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget prévisionnel de l'année N.
Le résultat de l'exercice de l'année N-1 est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N s'il s'agit d'un excédent d'investissement
- En dépenses de fonctionnement N s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Au final, **le résultat reporté est constitué par le cumul des résultats des exercices des années antérieures** : il s'agit de **réserves** s'il est positif **ou** d'un **déficit** s'il est négatif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Partie 1 : Analyse des résultats du budget principal

L'exécution du budget principal 2020, peut se présenter de la manière suivante :

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2019/CA 2020
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	14 480 200 €	14 225 467 €	13 486 023 €	-5,20%
	Dépenses de fonctionnement	14 601 045 €	14 224 529 €	12 997 145 €	-8,63%
	Résultat de l'exercice	-120 845 €	938 €	488 878 €	52019,14%
	Résultat reporté	4 589 190 €	4 468 345 €	2 996 256 €	-32,94%
	Résultat de clôture	**4 468 345 €**	**4 469 283 €**	**3 485 134 €**	-22,02%
Investissement	Recettes d'investissement	1 351 044 €	804 039 €	6 363 426 €	691,43%
	Dépenses d'investissement	1 758 751 €	1 982 231 €	2 263 360 €	14,18%
	Résultat de l'exercice	-407 706 €	-1 178 192 €	4 100 066 €	-448,00%
	Résultat reporté	1 788 843 €	1 381 138 €	202 946 €	-85,31%
	Résultat de clôture	**1 381 137 €**	**202 946 €**	**4 303 011 €**	2020,27%
Total	Recettes totales	15 830 944 €	15 029 506 €	19 849 449 €	32,07%
	Dépenses totales	16 359 795 €	16 206 760 €	15 260 506 €	-5,84%
	Résultat global de l'exercice	-528 851 €	-1 177 255 €	4 588 943 €	-489,80%
	Résultat global reporté	6 378 033 €	5 849 483 €	3 199 202 €	-45,31%
	Résultat global de clôture	**5 849 182 €**	**4 672 228 €**	**7 788 145 €**	66,69%

Au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement a enregistré 13 486 023 € de recettes totales pour 12 997 145 € de dépenses totales soit un excédent de 488 878 €. L'évolution du résultat de fonctionnement s'améliore.

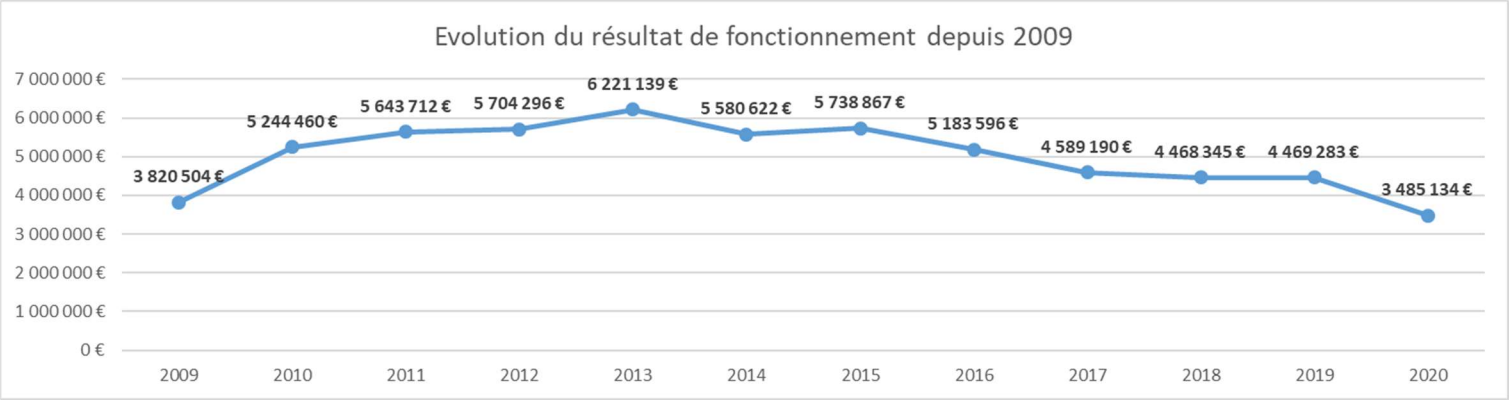

Comme le montre le graphique ci-dessus, le résultat de fonctionnement n'a cessé de croître entre 2009 et 2013. Depuis 2014, les résultats annuels déficitaires ont contraint à un prélèvement sur cet excédent. Cet excédent est, par ailleurs, en 2020, inférieur à son niveau de 2009.

Quant à l'investissement, le résultat de l'exercice est de 4 100 066 €. Le report du résultat cumulé en 2019 d'un montant de 202 946 € fixe le résultat de clôture à **4 303 011 €.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Restes à réaliser 2020

Le montant des restes à réaliser s'élève à 3 872 905 € en dépenses et à 626 535 € en recettes soit un besoin de financement de **3 246 370 €**.

Les restes à réaliser correspondent en investissement :

- aux dépenses engagées[1] (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits…).

Ils sont **intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif**, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.
L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur en vue d'être annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget primitif de l'année N.
Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N.
Au titre du contrôle budgétaire, le préfet doit contrôler la sincérité des restes à réaliser N-1, en tant qu'éléments constitutif de l'équilibre du budget primitif de l'année N.
Il convient également de bien distinguer les restes à réaliser, des crédits annulés en fin d'exercice, qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement juridique ou qui ne représentent pas une recette certaine, et qui devront être à nouveau votés par l'assemblée délibérante s'ils sont inscrits au budget primitif de l'année N.

[1] Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).
● Marchés autres qu'à bons de commande : c'est le montant global du marché non mandaté au 31 décembre qui doit être pris en compte au titre des RAR.
● Marchés à bons de commande : c'est le montant non mandaté au 31 décembre du bon de commande qui doit être pris en compte au titre des RAR et non le montant global du marché à bon de commande.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Partie 2 : La section de fonctionnement

I. Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement 2020	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	CA 2020	Taux
013 - Atténuations de produits	209 920 €	167 125 €	85 800 €	92 044,26 €	107,28%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	750 696 €	887 747 €	611 800 €	518 359,75 €	84,73%
73 - Impôts et taxes	8 717 397 €	8 793 237 €	9 369 143 €	9 375 807,61 €	100,07%
74 - Dotations, subventions et participations	4 330 424 €	4 308 075 €	3 319 992 €	3 373 490,82 €	101,61%
75 - Autres produits de gestion courante	3 679 €	3 168 €	2 988 €	4 664,10 €	156,09%
77 - Produits exceptionnels	26 041 €	19 527 €	6 800 €	74 233,54 €	1091,67%
TOTAL DES RECETTES REELLES	**14 038 157 €**	**14 178 879 €**	**13 396 523 €**	**13 438 600,08 €**	100,31%
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 043 €	46 588 €	47 330 €	47 422,83 €	100,20%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**14 480 200 €**	**14 225 467 €**	**13 443 853 €**	**13 486 022,91 €**	100,31%

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 13 438 600 € contre 14 178 879 € en 2019. Le taux de réalisation de l'exercice est de 100.31%.

Entre 2019 et 2020, l'évolution est de :

013 - Atténuation de charges	-75 081 €
70 - Produits des services	-369 387 €
73 - Impôts et taxes	+582 571 €
74 - Dotations et participations	-934 584€
75 - Autres produits	+1 496 €
77 - Produits exceptionnels	+54 707 €
Recettes réelles de fonctionnement	**-740 279 €**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

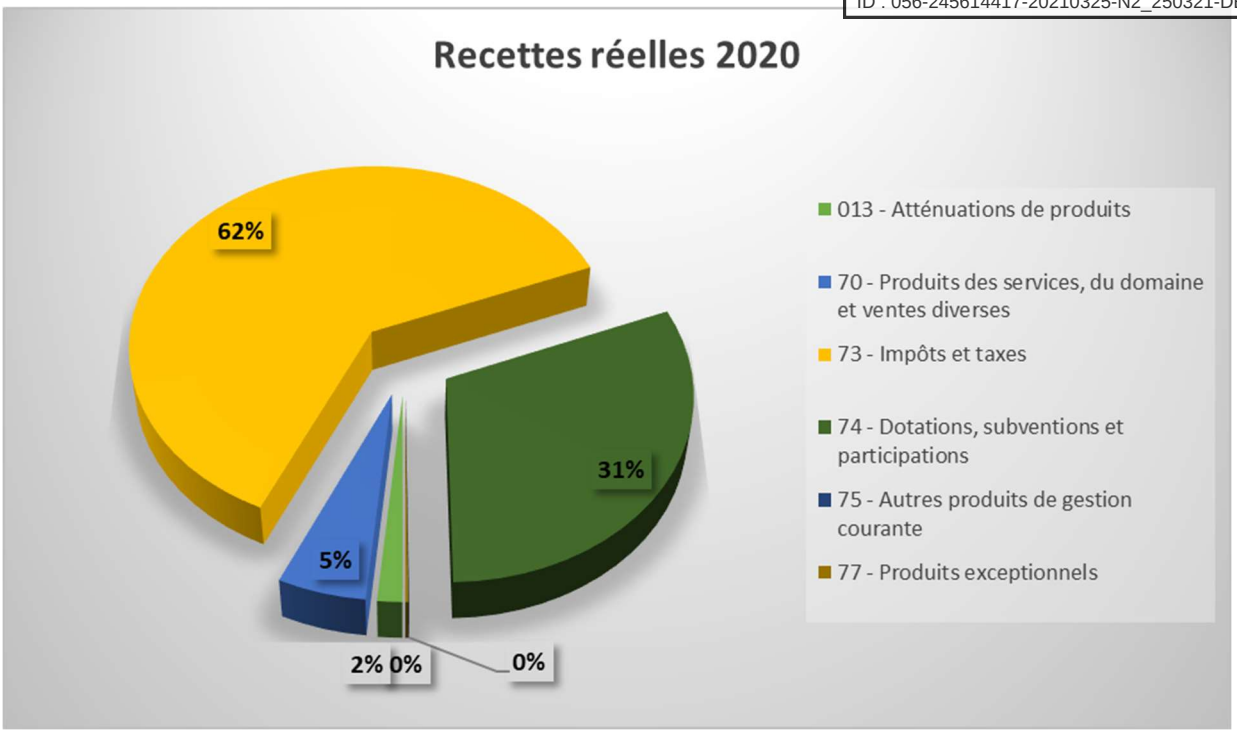

a) La fiscalité

La recette globale générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) s'est élevée à 5 247 724 € en 2020.
L'augmentation de produit d'un montant de 592 770 €, constatée entre 2019 et 2020 correspond à une croissance importante des bases CFE d'un industriel du territoire et à la croissance de la CVAE.

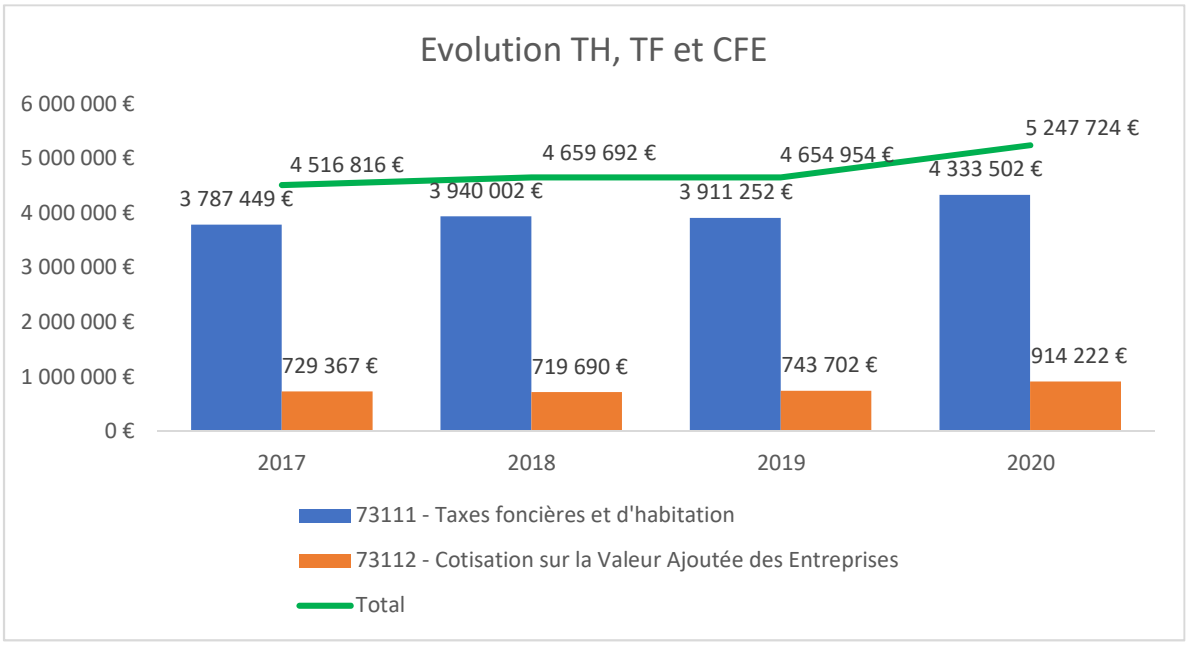

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

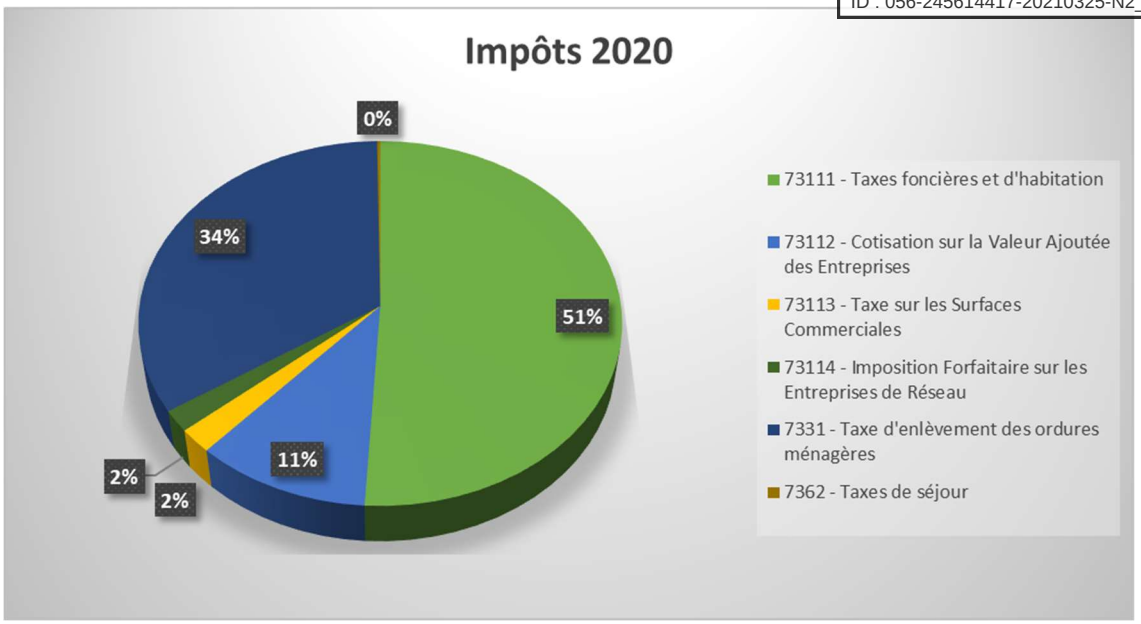

Au produit fiscal acquitté par les contribuables, il convient d'ajouter les allocations compensatrices versées par l'État pour les exonérations de droit[2].

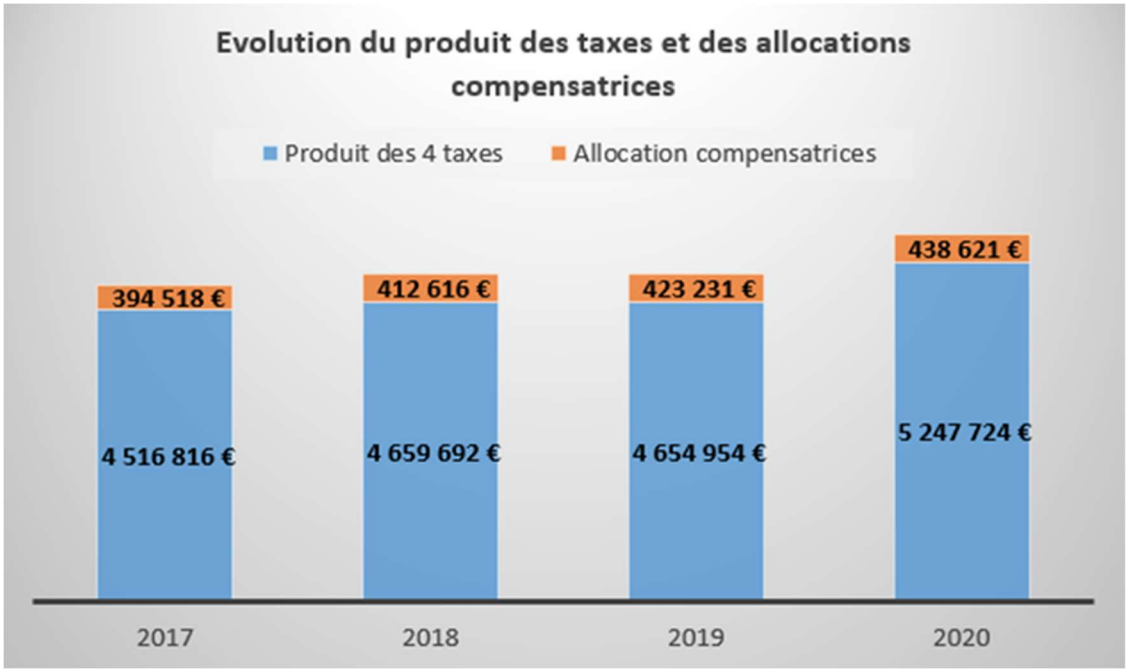

Le montant des allocations est en augmentation par rapport à 2019 (+ 15 390 €).

Les recettes fiscales sont à nuancer dans la mesure où Roi Morvan Communauté est contributeur au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Il s'agit d'un fonds destiné à couvrir les pertes éventuelles liées à la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Ce montant est fixe et s'opère par un prélèvement sur les recettes fiscales. Il s'élève à 657 224 € et vient donc atténuer le produit fiscal. Ainsi, en intégrant le FNGIR la recette fiscale nette s'élève à 4 590 500 € en 2020.

[2] Essentiellement : les exonérations de taxe d'habitation bénéficiant aux personnes handicapées, aux personnes de plus de 60 ans, ainsi qu'aux veufs et veuves et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Quant aux autres recettes fiscales, elles peuvent se résumer dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020	
					Montant	%
Produit TEOM	2 737 833 €	2 782 391 €	2 852 147 €	2 899 166 €	47 019 €	1,65%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	729 367 €	719 690 €	743 702 €	914 222 €	170 520 €	22,93%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	199 607 €	186 589 €	186 018 €	180 313 €	- 5 705 €	-3,07%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	155 306 €	154 183 €	157 676 €	160 347 €	2 671 €	1,69%
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	258 276 €	256 363 €	248 545 €	260 778 €	12 233 €	4,92%
Taxes de séjour	16 337 €	11 075 €	36 128 €	19 505 €	- 16 623 €	-46,01%
TOTAL avec TEOM	4 096 726 €	4 110 291 €	4 224 216 €	4 434 331 €	210 115 €	4,97%
TOTAL sans TEOM	1 358 893 €	1 327 900 €	1 372 069 €	1 535 165 €	163 096 €	11,89%

Le volume total des autres taxes s'est élevé à 4 434 331 € en 2020 soit une progression de 4.97% par rapport à 2019 grâce notamment à l'évolution du produit de la TEOM qui est en constante progression, à taux d'imposition constant, et à la CVAE.

b) Les dotations et les subventions de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend une dotation de compensation (correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP[3] subies entre 1998 et 2001) et une dotation d'intercommunalité (critères : population, coefficient d'intégration fiscale, potentiel fiscal).

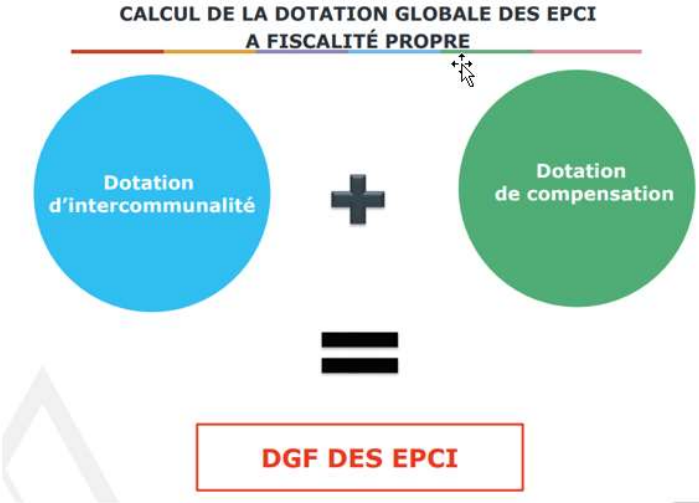

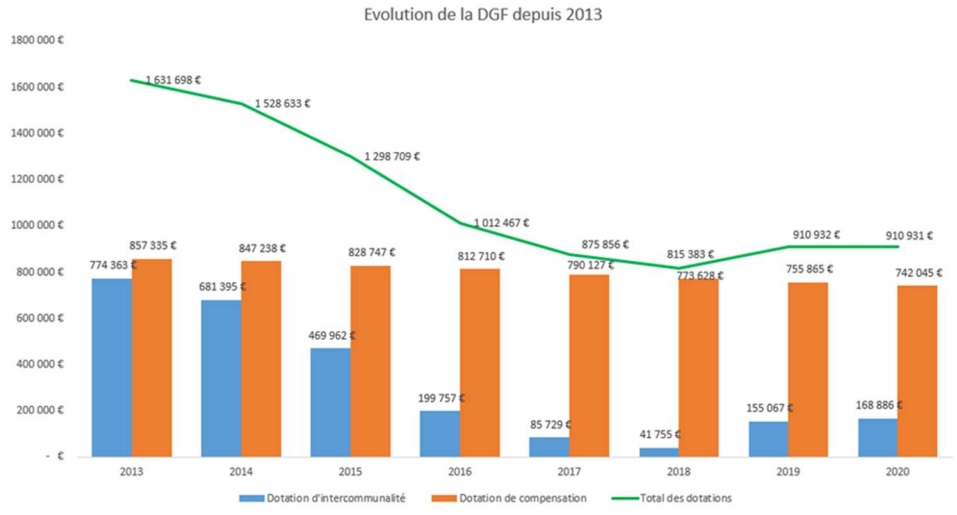

[3] Dotation de compensation de la taxe professionnelle

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

La contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Roi Morvan Communauté comme bon nombre de collectivités et d'EPCI. Entre 2013 et 2018, l'effort demandé à l'ensemble des collectivités du pays a généré une baisse des dotations de 816 315€ pour Roi Morvan Communauté.
Entre 2018 et 2019, Roi Morvan Communauté a cependant perçu 95 000 € de plus.
En 2019, la dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.
Dans ce cadre, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.
Ce mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité, introduit par la loi de finances pour 2019, s'appliquera désormais chaque année.
Le montant de DGF reste stable en 2020.

Roi Morvan Communauté perçoit également des subventions pour le fonctionnement de certains de ses services qui peuvent se résumer ainsi :

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020	
					Montant	%
Remboursement des contrats aidés	349 601 €	268 424 €	284 521 €	319 362 €	34 841 €	12,25%
Subventions Région	474 350 €	1 345 547 €	1 356 646 €	149 382 €	- 1 207 264 €	-88,99%
Subventions Département	930 790 €	101 419 €	174 975 €	59 528 €	- 115 448 €	-65,98%
Contributions communes membres	162 757 €	155 325 €	106 048 €	117 290 €	11 242 €	10,60%
Autres organismes (CAF, MSA…)	1 295 566 €	1 192 922 €	1 006 576 €	1 326 911 €	320 334 €	31,82%
TOTAL	**3 213 063 €**	**3 063 638 €**	**2 928 766 €**	**1 972 472 €**	**- 956 294 €**	**-32,65%**

Le volume de ces participations est en baisse de 32.65% passant de 2 928 766 € en 2019 à 1 972 472 € en 2020.
Les remboursements de contrats aidés concernent les Chantiers nature et patrimoine, la Ressourcerie.
La baisse des subventions de la Région et du Département est liée au transfert de la compétence transports scolaires à la Région qui la gère directement depuis 2020.
Les autres organismes sont constitués essentiellement par la CAF, le SITTOM-MI[4] et la MSA.

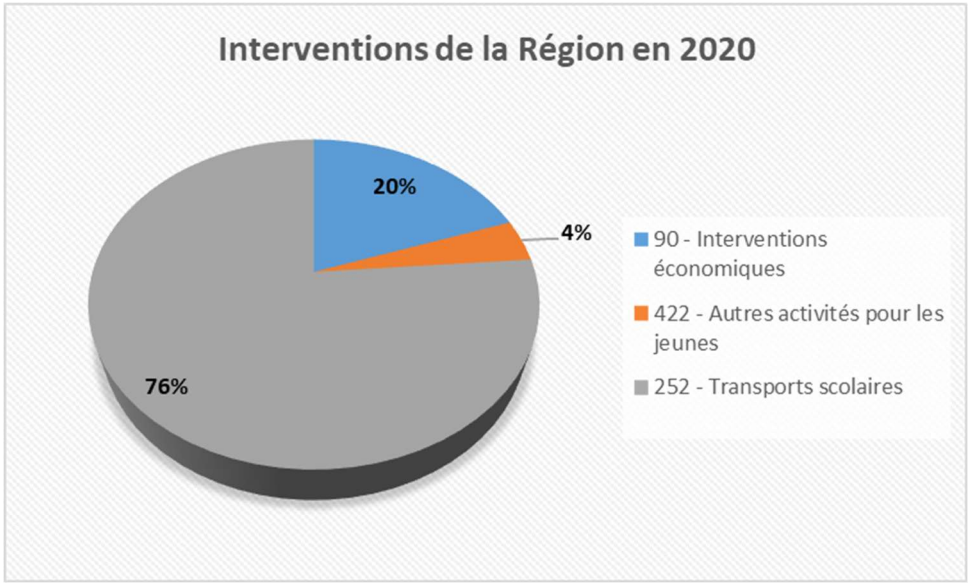

[4]Le SITTOM-MI est un syndicat de traitement des déchets regroupant 100 communes (185 000 habitants) du nord du Morbihan. Les coûts de reprise des matériaux triés sont perçus par le SITTOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres. L'intégralité des sommes perçues par le SITTOM-MI est redistribuée aux collectivités membres, en fonction de leurs tonnages produits (performance) chaque année.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

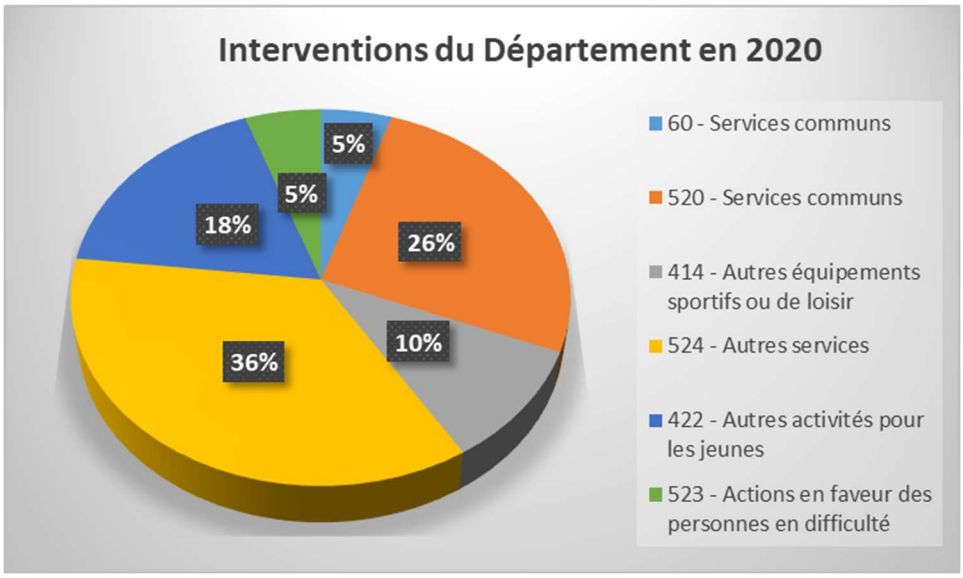

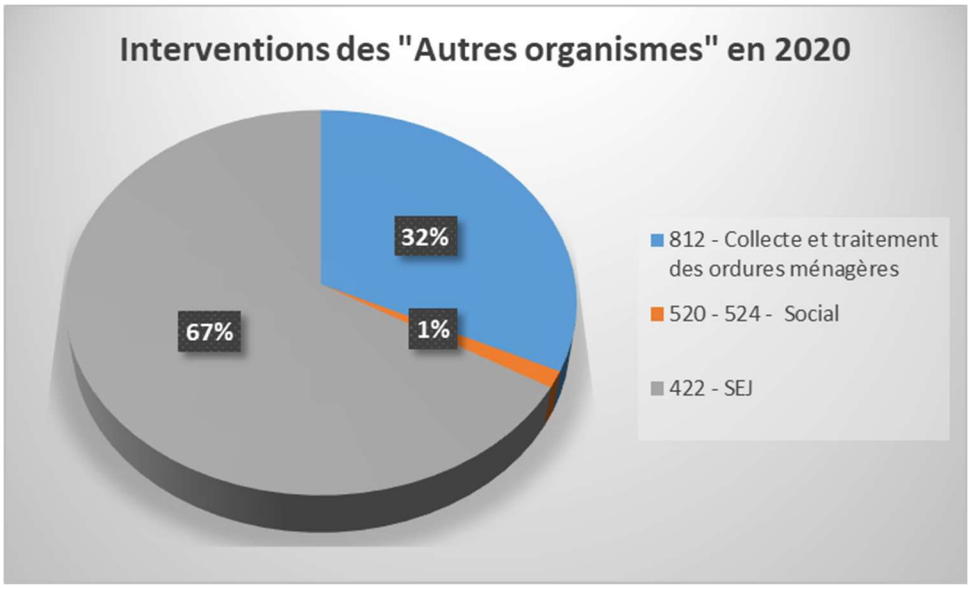

c) Le produit des régies

Le produit des régies a diminué en passant de 803 939 € en 2019 à 429 497 € en 2020. Le transfert de la compétence « transports scolaires » ainsi que la crise sanitaire en 2020 expliquent cette diminution. Si on neutralise le transfert de la compétence transport scolaires, le résultat du produit des régies 2020 serait de 593 205 €.

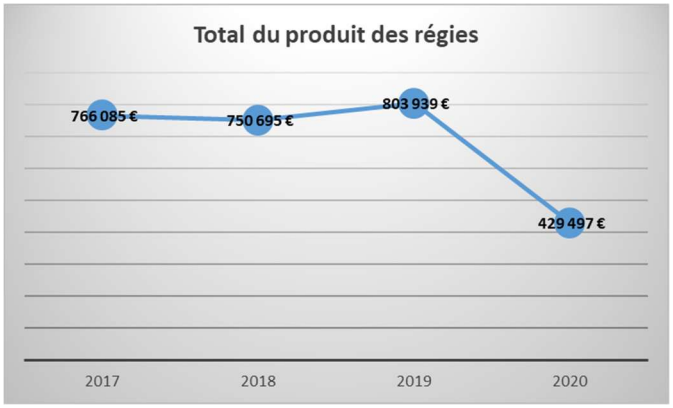

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

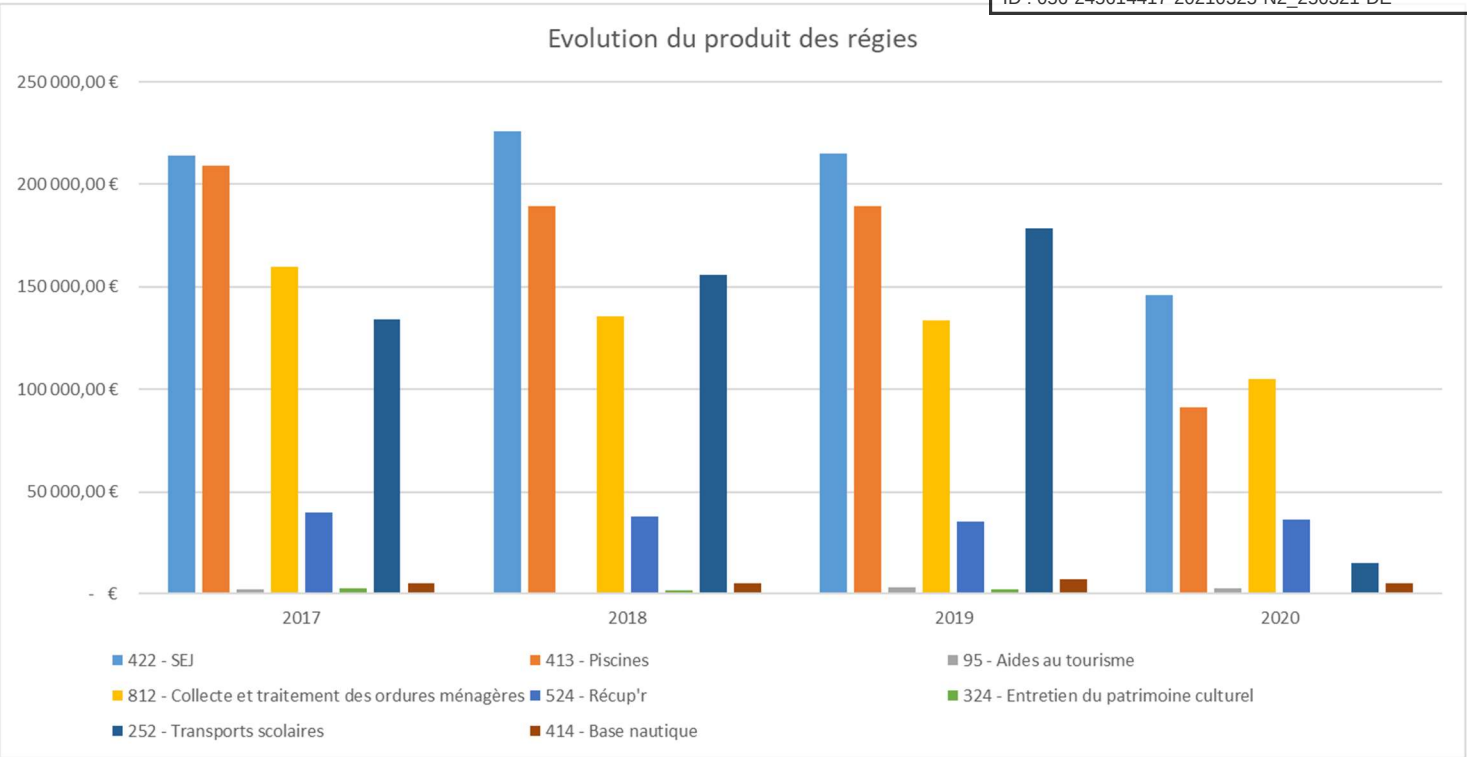

II. Les dépenses

Dépenses de fonctionnement 2020	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	CA 2020	Taux
011 - Charges à caractère général	4 158 788 €	4 093 258 €	3 101 238 €	2 691 451,41 €	86,79%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 346 505 €	3 545 586 €	3 874 675 €	3 862 816,76 €	99,69%
014 - Atténuations de produits	3 980 137 €	3 906 701 €	3 906 701 €	3 909 186,77 €	100,06%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	33 575 €	- €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 837 806 €	1 893 073 €	1 898 711 €	1 692 740,87 €	89,15%
66 - Charges financières	106 706 €	96 773 €	109 747 €	109 716,42 €	99,97%
67 - Charges exceptionnelles	65 400 €	82 305 €	191 716 €	131 396,54 €	68,54%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**13 495 342 €**	**13 617 696 €**	**13 116 363 €**	**12 397 308,77 €**	94,52%
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 702 €	606 832 €	647 438 €	599 836,57 €	92,65%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**14 601 044 €**	**14 224 529 €**	**13 763 801 €**	**12 997 145,34 €**	94,43%

Les réalisations, soit 12 997 145 €, atteignent 94.52% des prévisions. Au chapitre 011, 409 787 € ne sont pas réalisés, 205 970 € de crédits ne sont pas consommés au chapitre 65 et 60 319 € au 67.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 12 397 309 € contre 13 617 696 € en 2019.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Entre 2019 et 2020, l'évolution est de :

011 - Charges à caractère général	-1 401 807 €
012 - Charges de personnel	+317 231 €
014 - Atténuations de produits	+2 486 €
065 - Autres charges de gestion	-200 332 €
066 - Charges financières	+12 943 €
067 - Charges exceptionnelles	+49 092 €
Dépenses réelles de fonctionnement	**-1 220 387 €**

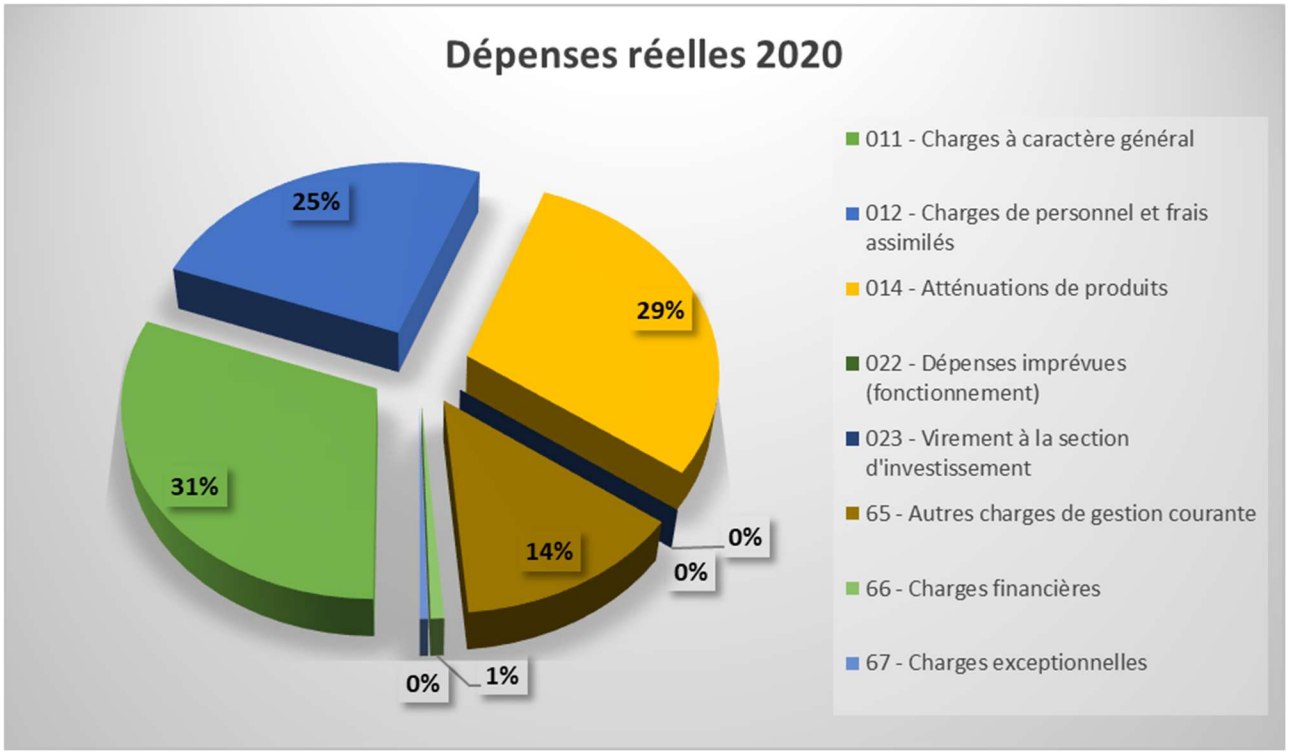

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

a) Les charges à caractère général

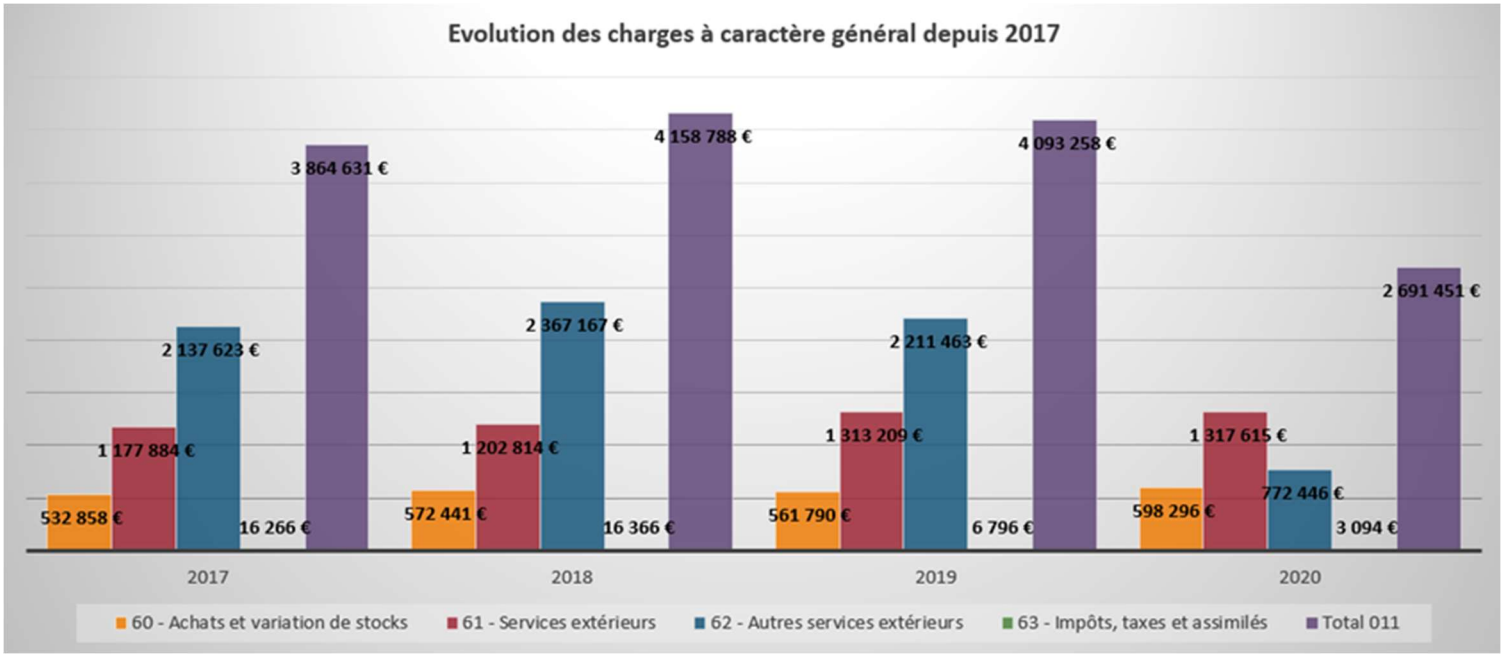

Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes, baissent de 1 401 807 € entre 2019 et 2020.

Le compte 6281 (cotisations-adhésions) évolue comme indiqué ci-dessous :

Organismes	2019	2020
ASSOC ADCF ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE	2 745,23 €	2 717,40 €
ASSOC ADIL DU MORBIHAN	8 453,61 €	8 230,00 €
ASSOC ALECOB	7 485,90 €	7 485,90 €
ASSOC DES MAIRES	1 216,36 €	1 201,98 €
ASSOC LIGUE BRETAGNE VOILE	85,00 €	85,00 €
ASSOC SOLIHA MORBIHAN	80,00 €	80,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL VOILE du MORBIHAN	180,00 €	180,00 €
EPL PETR PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE	83 044,48 €	79 296,00 €
EPL PETR PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE	3 748,00 €	7 850,19 €
EPL SYNDICAT MIXTE E MEGALIS BRETAGNE	1 704,00 €	1 704,00 €
EPL SYNDICAT MIXTE ELLE ISOLE LAITA	14 000,00 €	15 500,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE	274,00 €	280,00 €
FNCCR	905,80 €	895,09 €
LORIENT AGGLOMERATION		6 292,00 €
MORBIHAN TOURISME	2 000,00 €	2 000,00 €
OCEADE BRETAGNE	60,00 €	60,00 €
RESEAU SPEF BRETAGNE	300,00 €	300,00 €
STE MISSION LOCALE COB	27 432,80 €	27 364,18 €
STE NAUTISME EN BRETAGNE	150,00 €	150,00 €
TOTAL	153 865,18 €	161 671,74 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

b) Les charges de personnel

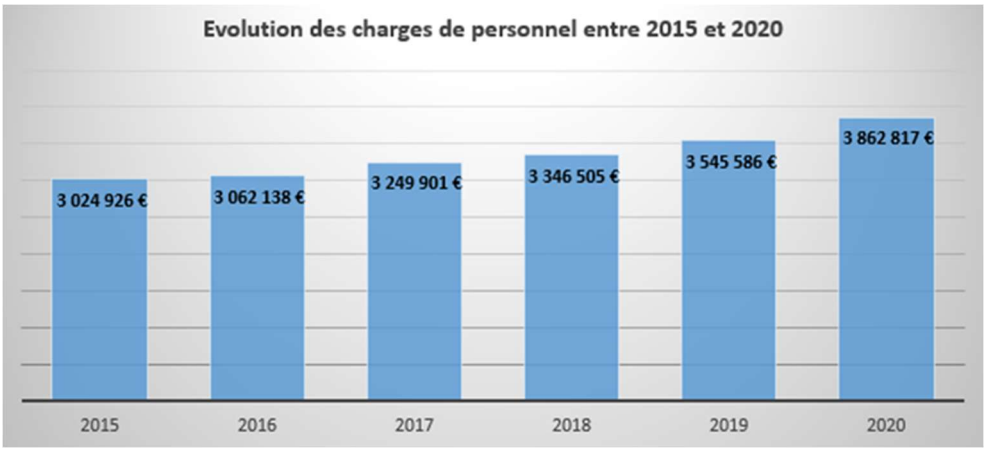

Les charges de personnel ont atteint un niveau de 3 862 817 € en 2020 soit une augmentation de 9%. (+ 317 231 €)

Elles ont été impactées par les événements suivants :

- Le recrutement de 4 agents sociaux à temps complet et d'un agent d'entretien à temps non complet 10/35ème ainsi qu'une 2ème éducatrice de jeunes enfants, présente depuis décembre 2019, dans le cadre de l'ouverture d'une 4ème micro crèche sur notre territoire ;
- La rémunération sur une année pleine du géomaticien, recruté en avril 2019 et d'un responsable technique, recruté en octobre 2019 ;
- Un surcoût de l'assurance statutaire d'un montant de 33 000 € ;
- La prise en compte des 8 avancements de grade 2019 sur une année pleine ;
- L'augmentation des cotisations patronales et accident du travail ;
- L'augmentation du montant affecté aux avantages sociaux des salariés du fait de la croissance des effectifs : chèques déjeuners (3.45 € /chèque déjeuner), garantie maintien de salaire (50 % du montant de la cotisation des agents adhérents) et adhésion au CNAS, Comité National d'Action Sociale (201 €/agent).
- Le versement de la prime COVID pour un total de 13 312 €
- L'augmentation du temps de travail des animateurs ALSH de 5 heures supplémentaires par semaine pendant 8 semaines et les heures de nuit pour les agents d'entretien (COVID) pour un total de 15 000 € afin d'assurer les mesures sanitaires dans les ALSH.

Traitement indiciaire et régime indemnitaire (hors charges patronales et cotisations diverses - CNFPT, CDG…)

	CA 2017	En % des dépenses	CA 2018	En % des dépenses	CA 2019	En % des dépenses	CA 2020	En % des dépenses
Rémunération des titulaires	1 414 392,90 €	62,47%	1 338 970,83 €	61,94%	1 353 842,62 €	62,35%	1 394 320,28 €	59,87%
Rémunération des non titulaires	457 365,38 €	20,20%	485 939,12 €	22,48%	514 823,27 €	23,71%	661 496,40 €	28,40%
Emplois d'avenir	87 073,02 €	3,85%	32 643,72 €	1,51%	9 854,07 €	0,45%	- €	0,00%
Autres emplois d'insertion	260 498,05 €	11,51%	229 239,51 €	10,60%	190 076,56 €	8,75%	213 286,18 €	9,16%
Mise à disposition personnel	44 836,97 €	1,98%	74 925,86 €	3,47%	102 754,88 €	4,73%	59 920,68 €	2,57%
TOTAL	**2 264 166 €**	**100,00%**	**2 161 719 €**	**100,00%**	**2 171 351 €**	**100,00%**	**2 329 023,54 €**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

					Variation 2019-2020	
	2017	2018	2019	2020	Montant	%
Administration	411 650 €	432 072 €	473 105 €	559 252 €	86 147 €	18,21%
Transport	36 517 €	36 594 €	38 638 €	38 377 €	- 261 €	-0,68%
Culture	33 204 €	38 052 €	34 219 €	36 125 €	1 906 €	5,57%
Sport	361 240 €	366 626 €	403 887 €	408 976 €	5 089 €	1,26%
Social	488 149 €	499 057 €	483 433 €	472 714 €	- 10 719 €	-2,22%
Enfance jeunesse	1 043 901 €	1 056 430 €	1 155 155 €	1 409 839 €	254 684 €	22,05%
Environnement	694 990 €	745 078 €	732 453 €	754 719 €	22 266 €	3,04%
Economie-tourisme	142 913 €	172 598 €	224 697 €	182 816 €	- 41 881 €	-18,64%
TOTAL	**3 212 565 €**	**3 346 505 €**	**3 545 586 €**	**3 862 817 €**	317 231 €	8,95%

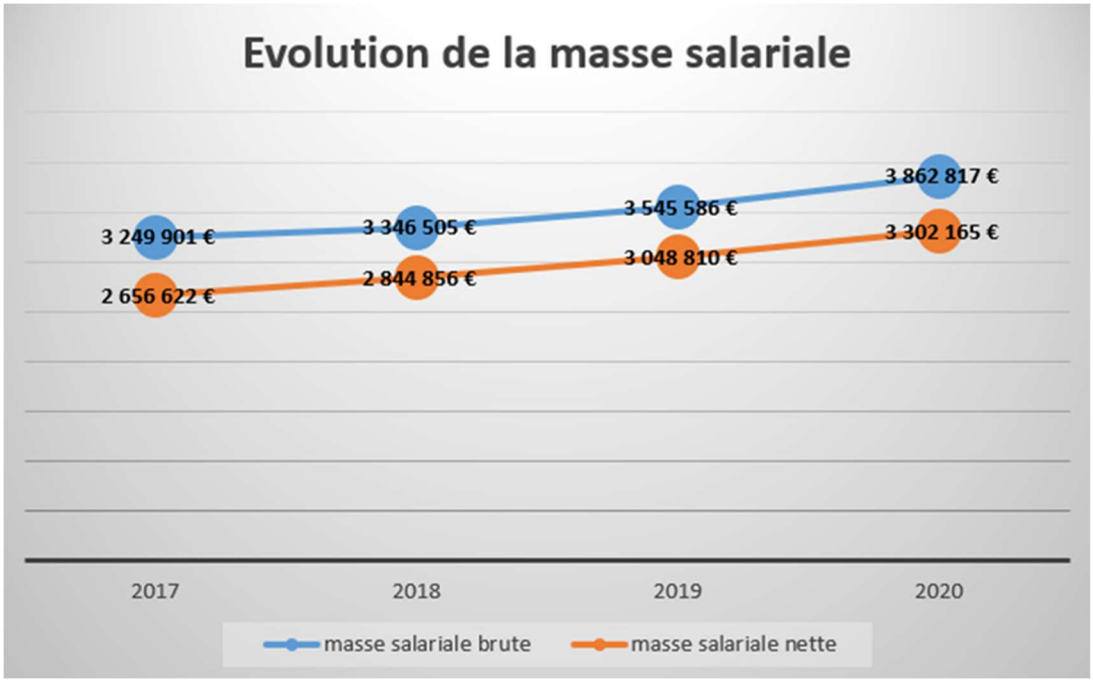

L'augmentation brute des charges de personnel s'élève à 317 231 €, l'augmentation nette (déduction faite des aides diverses et remboursement d'indemnités journalières par la CPAM ou l'assurance statutaire) s'élève à 253 355 €.

c) Les autres charges de gestion courante

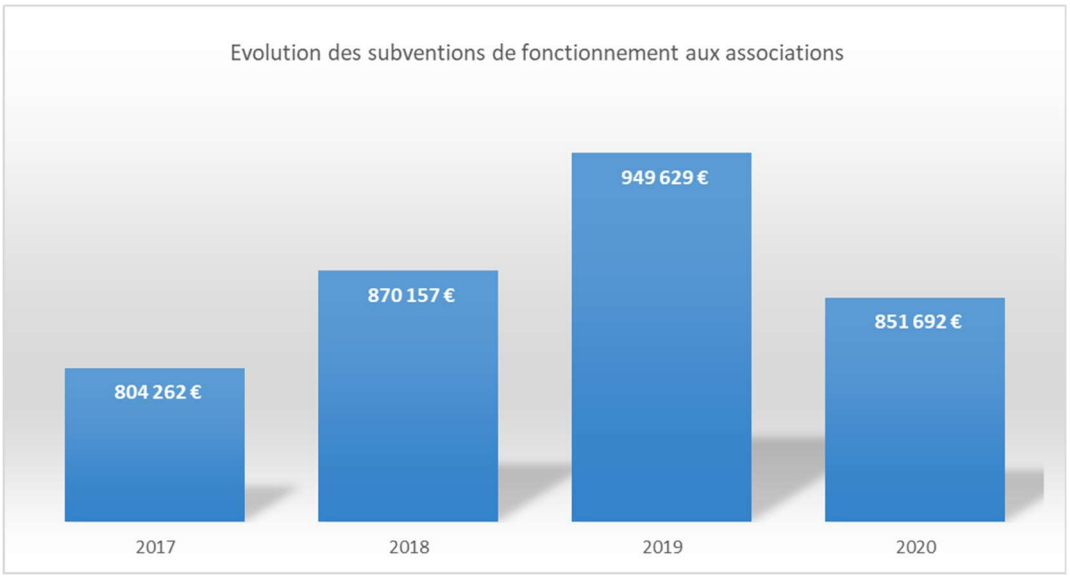

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Le volume des subventions de fonctionnement aux associations attribuées en 2020 a diminué de 97 937 € par rapport à 2019 (-11 %). Des subventions n'ont pas été versées du fait de l'annulation de certains évènements en raison de la crise sanitaire. Les subventions représentent environ 7% des dépenses réelles de fonctionnement.

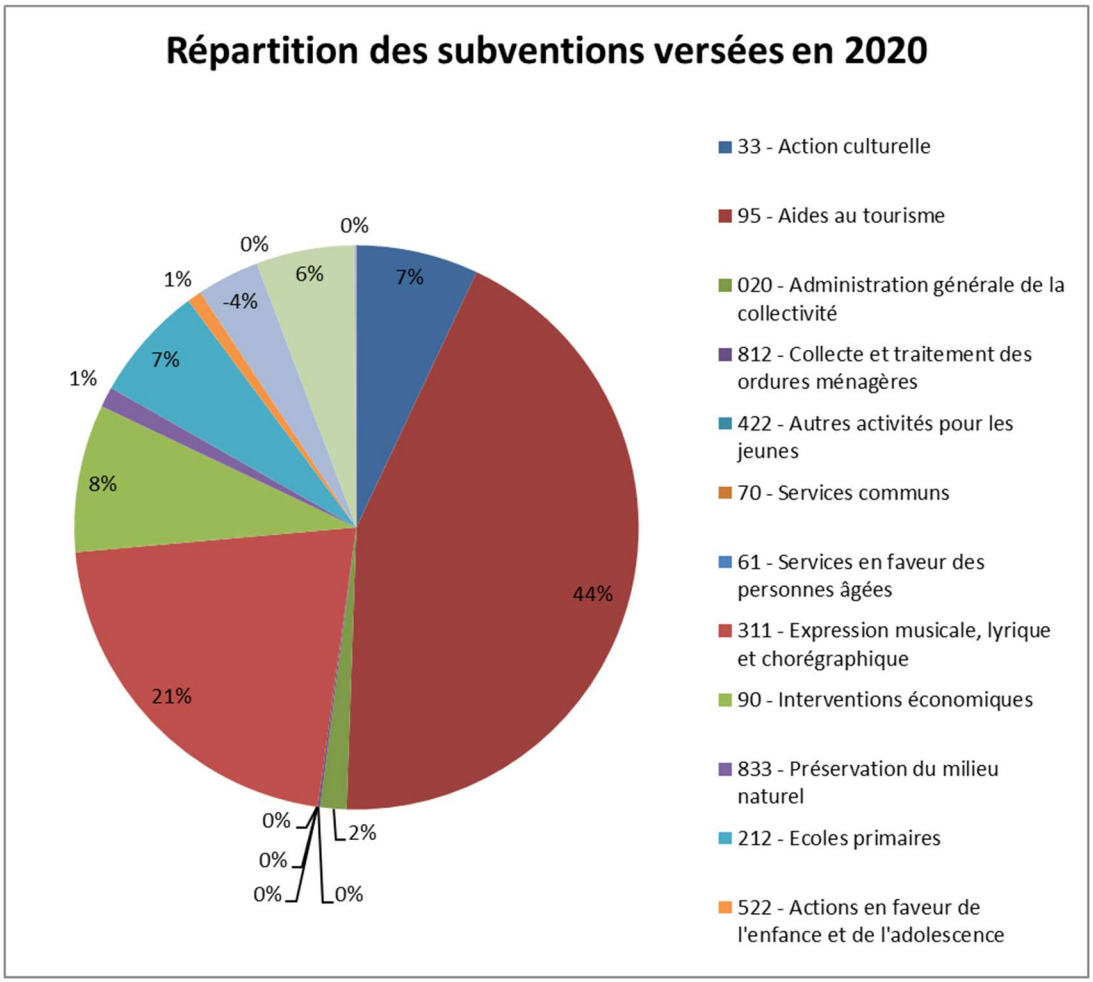

Le tourisme et l'école de musique sont les bénéficiaires majeurs des subventions de RMCom.

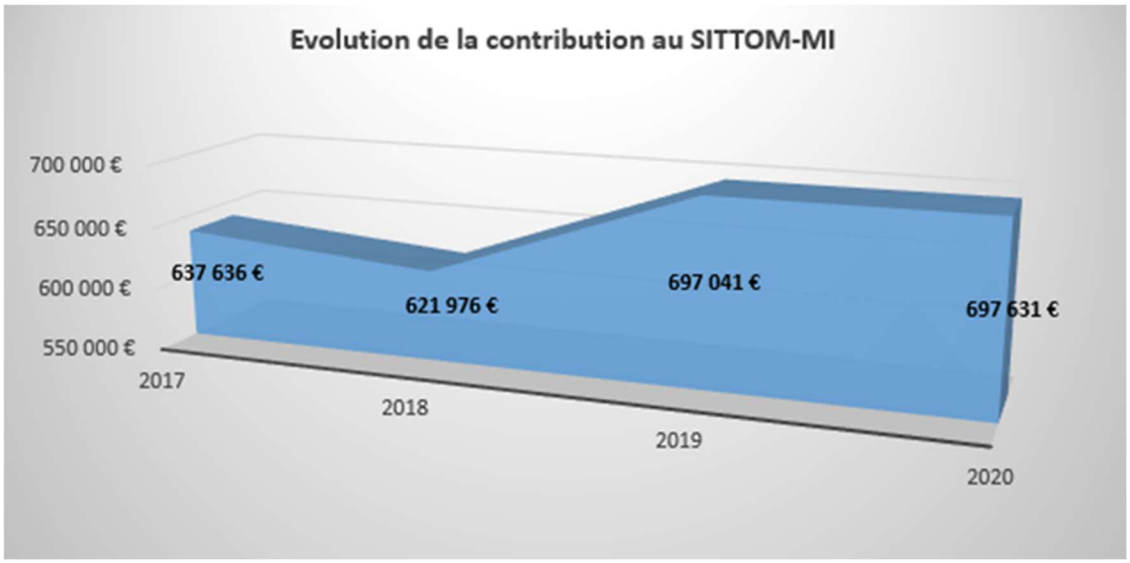

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Quant aux contributions aux organismes de regroupement qui composent la seconde dépense du chapitre, ces dernières concernent essentiellement le SITTOM-MI pour l'incinération des déchets et le tri des emballages. En 2020, la contribution s'est élevée à 697 631 €.

d) Les charges financières

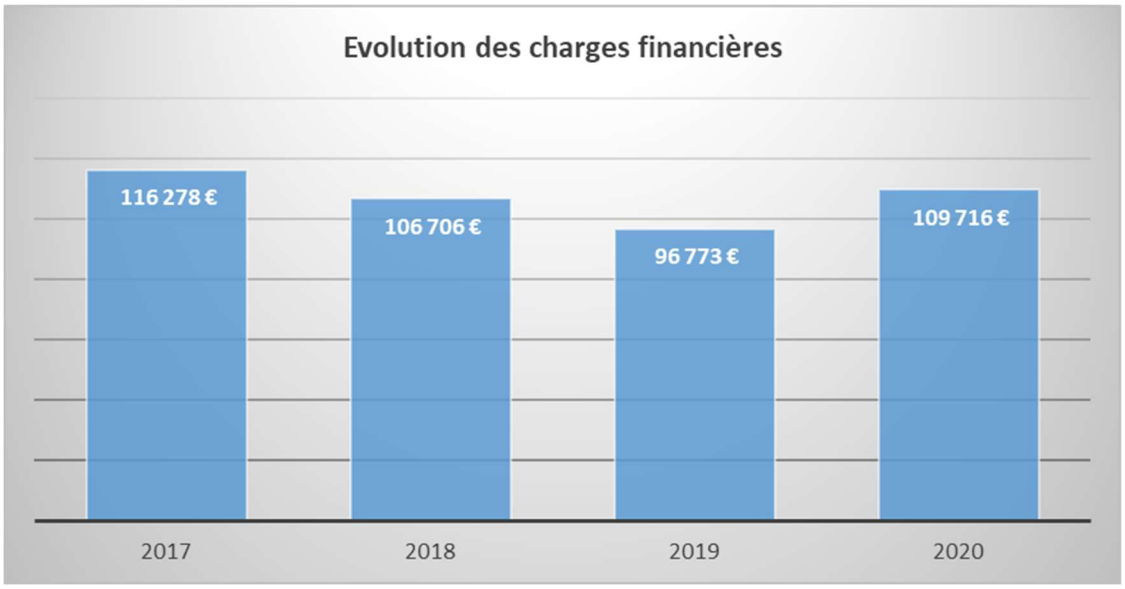

L'endettement de Roi Morvan Communauté étant faible, les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement (0,87% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020). Elles ont cependant augmenté en 2020 du fait de la réalisation d'un nouvel emprunt de 3 727 000 € pour le financement de la fibre.

e) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles retranscrit essentiellement les subventions exceptionnelles ou courantes aux budgets annexes « immobiliers d'entreprises » et « zones d'activités ».

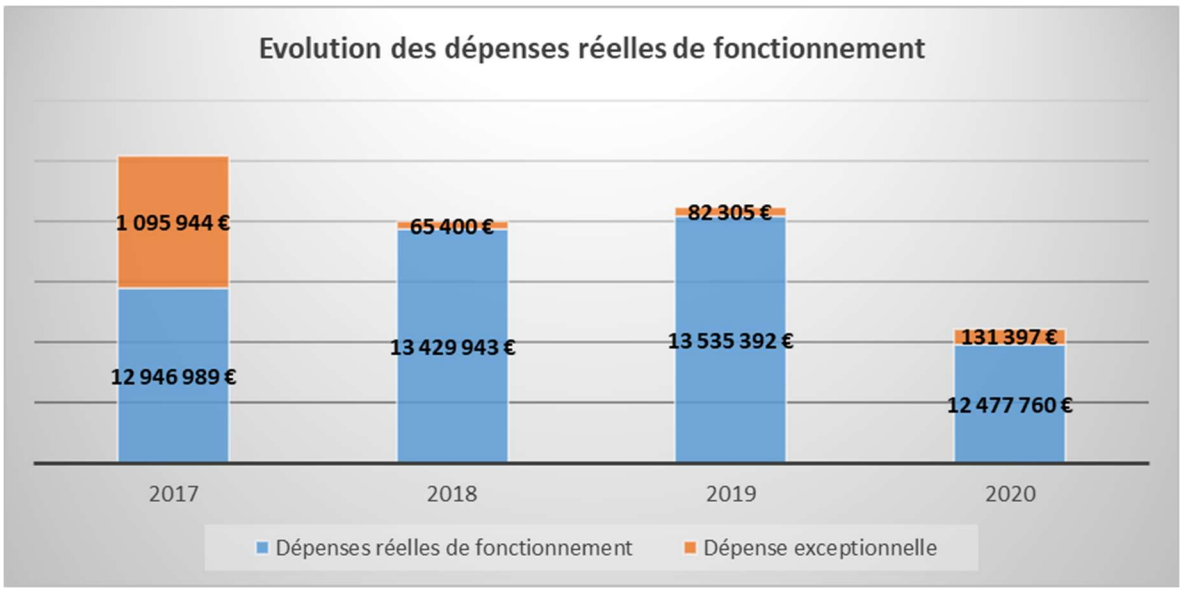

En 2020, la subvention au budget annexe « zones d'activités » s'est élevée à 100 193 € (contre 51 520 € en 2019). Elle est destinée à résorber le déficit annuel des zones dû aux diverses dépenses d'entretien. Quant au budget « immobilier d'entreprises », il a bénéficié d'une subvention de 29 015 € en 2020 contre 28 368 € en 2019.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

f) Les relations avec les communes membres

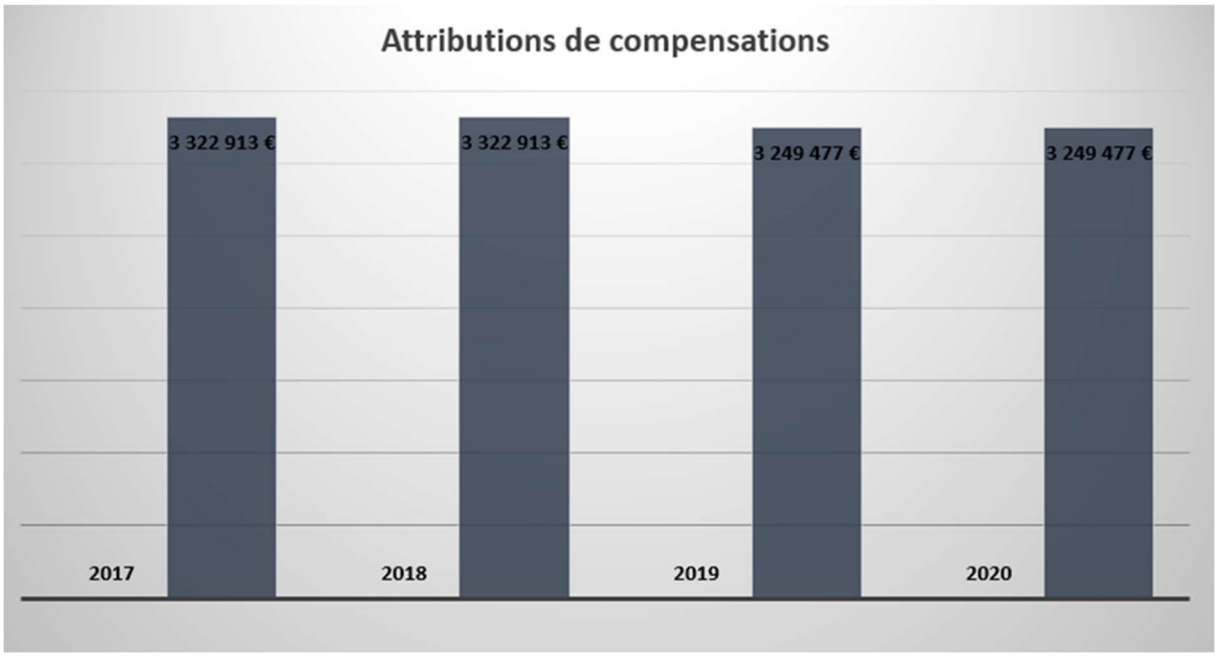

RMCom a reversé 3 249 477 € aux communes du territoire au titre des attributions de compensation. Le montant est identique à 2019, aucun transfert de charges n'ayant eu lieu.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers

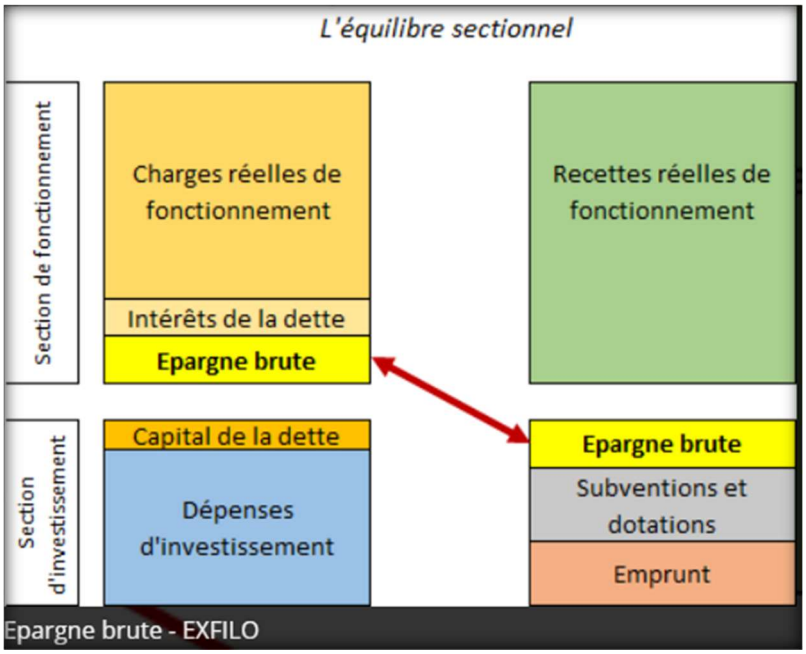

Libellé	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020		2020 neutralisation du transfert transport scolaire	Variation 2019/2020	
					Montant (€)	% d'évolution		Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	14 048 841 €	14 012 115 €	14 169 987 €	13 334 367 €	- 835 620 €	-5,90%	14 499 717 €	329 730 €	2,33%
Dépenses de gestion	12 830 712 €	13 323 236 €	13 438 618 €	12 313 277 €	-1 125 341 €	-8,37%	13 649 219 €	210 601 €	1,57%
Epargne de gestion	**1 218 129 €**	**688 879 €**	**731 369 €**	**1 021 090 €**	**289 721 €**	**39,61%**	**850 498 €**	**119 129 €**	**16,29%**
+ produits exceptionnels	104 407 €	26 041 €	19 527 €	74 208 €	54 681 €	280,03%	74 208 €	54 681 €	280,03%
- dépenses exceptionnelles	1 095 944 €	65 400 €	82 305 €	131 397 €	49 092 €	59,65%	131 397 €	49 092 €	59,65%
- intérêts de la dette	116 278 €	106 706 €	96 773 €	109 716 €	12 943 €	13,37%	109 716 €	12 943 €	13,37%
= Epargne brute	**110 315 €**	**542 814 €**	**571 817 €**	**854 185 €**	**282 368 €**	**49,38%**	**683 593 €**	**111 776 €**	**19,55%**
- remboursement du capital	257 581 €	267 074 €	276 935 €	327 127 €	50 192 €	18,12%	327 127 €	50 192 €	18,12%
= Epargne nette	**- 147 266 €**	**275 740 €**	**294 881 €**	**527 058 €**	**232 177 €**	**78,74%**	**356 466 €**	**61 585 €**	**20,88%**
Encours de dette au 31/12	3 362 711 €	3 061 471 €	2 752 358 €	6 118 447 €			6 118 447 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Epargne brute) en années	30,48	5,64	4,81	7,16			8,95		
Taux épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	0,79%	3,87%	4,04%	6,41%			4,71%		

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision (comptes 70 à 75 moins les comptes 60 à 65). Elle **permet de juger la gestion financière courante de la collectivité**. Celle de RMCom s'élève à 1 021 090 € en 2020.

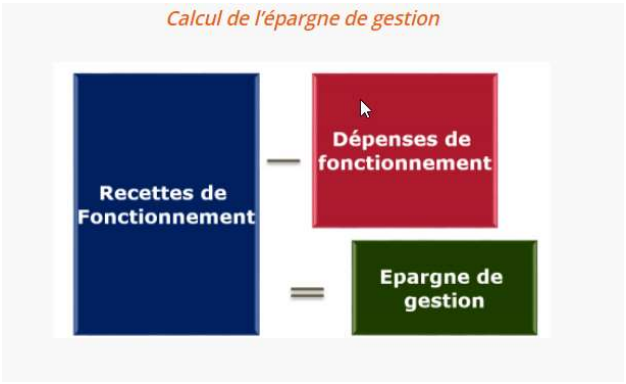

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

L'épargne brute qui tient compte des mouvements exceptionnels se maintient et elle est supérieure au montant du remboursement du capital des emprunts.

L'épargne brute ou autofinancement est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute **constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements futurs**.

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un «excédent» de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est fondamentale car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative[5]).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). D'ailleurs, l'épargne brute permet un effet de levier important car 100 € d'épargne brute permettent de financer 100 € d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000 €. **C'est un effet de levier de 1 à 10.**

Cependant, ce montant, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre.

L'épargne nette (ou CAF nette, épargne disponible) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il **correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements**. L'épargne nette constatée en 2020 est positive. Son montant s'élève à **527 058 €.**

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

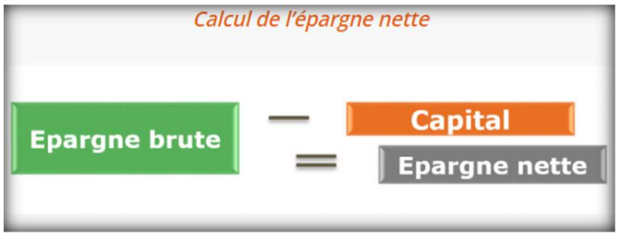

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- les subventions,
- le FCTVA,
- l'épargne nette,
- le fonds de roulement,
- les emprunts.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, puisque la première doit pouvoir financer la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière de la structure. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle

[5] L'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés (des années précédentes) couvrent ce déficit. Ceci ne constitue qu'une possibilité transitoire (les résultats diminuant).

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

pourrait rembourser rapidement sa dette. A l'issu de l'exercice 2020, la capacité de désendettement de RMCom est de 7 ans pour le budget principal.

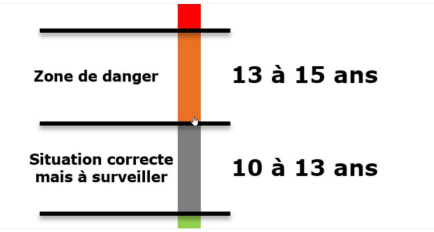

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Partie 4 : La section d'investissement

I. Les recettes

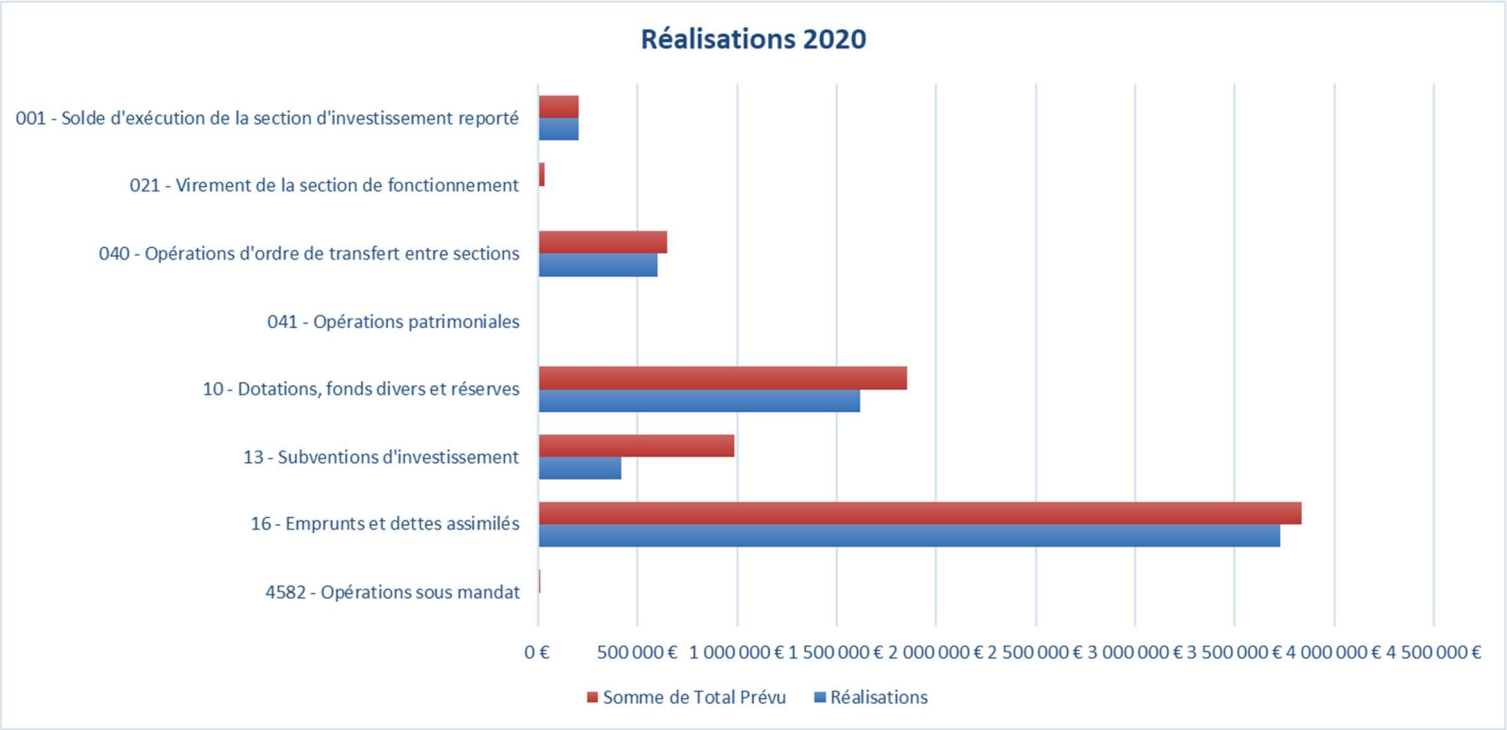

Les réalisations à hauteur de 6 566 372 € (dont 202 946 € de report d'investissement) sont inférieures aux prévisions de 1 051 122 €.

Recettes réelles d'investissement 2020	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	CA 2020	Taux d'exécution
10 - Dotations, fonds divers et réserves	43 705 €	105 841 €	115 062 €	1 852 026 €	1 617 917,44 €	87%
13 - Subventions d'investissement	177 660 €	139 501 €	82 144 €	986 827 €	418 279,90 €	42%
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	3 833 382 €	3 727 382,00 €	97%
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	9,83 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES	**221 364 €**	**245 342 €**	**197 206 €**	**6 672 235 €**	**5 763 589,17 €**	**86%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	853 219 €	1 105 702 €	606 832 €	647 438 €	599 836,57 €	93%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1 074 583 €**	**1 351 044 €**	**804 039 €**	**7 319 673 €**	**6 363 425,74 €**	**87%**

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement réalisées et de la fréquence de versement des partenaires financiers. En 2020, le taux de réalisation est de 42 %.

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » totalise, quant à lui, 1 617 917 € pour un taux de réalisation par rapport aux prévisions de 87 %.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », qui est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement, comptabilise 599 837 €. Il comprend essentiellement les dotations aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

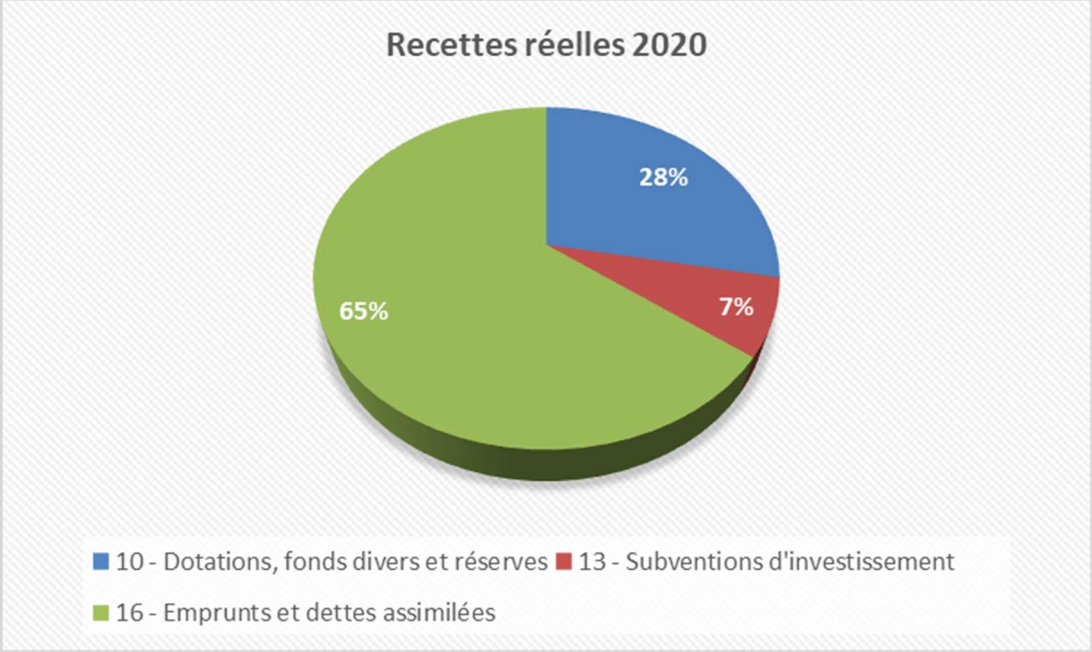

II. Les dépenses

Les réalisations à hauteur de 2 263 360 € sont inférieures aux prévisions de 5 263 087 €. En effet, les investissements prévus au PPI sont inscrits pour leur totalité au budget alors même que certaines dépenses sont étalées sur plusieurs années. C'est notamment le cas du déploiement du très haut débit.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Dépenses d'investissement 2020	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020	CA 2020	Taux d'exécution
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	- €	50 000 €	- €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	259 570 €	267 073 €	276 935 €	336 002 €	327 127 €	97%
20 - Immobilisations incorporelles	94 810 €	98 216 €	139 067 €	345 779 €	123 513 €	36%
204 - Subventions d'équipement versées	19 011 €	268 087 €	831 425 €	3 804 071 €	834 906 €	22%
21 - Immobilisations corporelles	115 091 €	623 120 €	433 843 €	1 131 390 €	444 472 €	39%
23 - Immobilisations en cours	122 914 €	60 211 €	254 373 €	775 399 €	456 925 €	59%
4581 - Opérations sous mandat	- €	- €	- €	10 800 €	3 420 €	32%
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	1 025 676 €	25 574 €	2%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**611 396 €**	**1 316 706 €**	**1 935 643 €**	**7 479 117 €**	**2 215 937 €**	**30%**
sections	243 242 €	442 043 €	46 588 €	47 330 €	47 423 €	100%
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**854 637 €**	**1 758 749 €**	**1 982 231 €**	**7 526 447 €**	**2 263 360 €**	**30%**

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement en 2019 est de 30 % par rapport aux prévisions.

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts représentent 14% des dépenses réelles d'investissement.

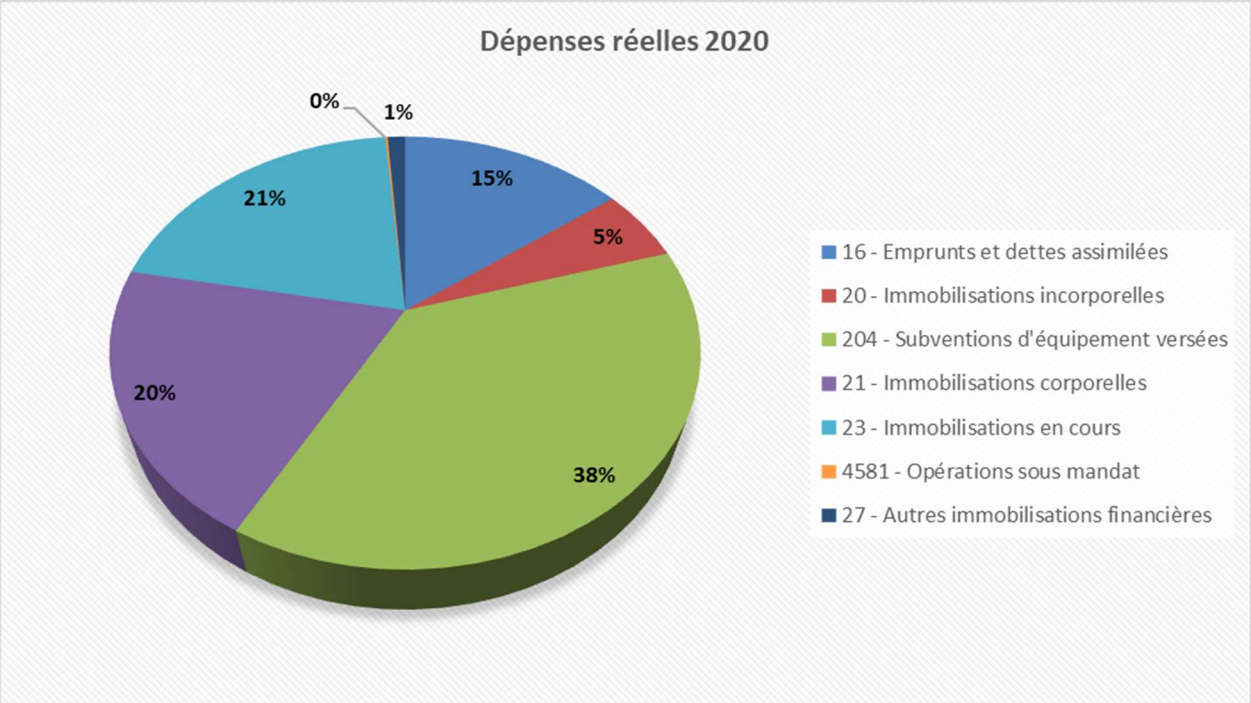

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Les dépenses d'équipement peuvent se résumer dans le tableau suivant :

	2020		
	PREVISION	REALISATION	RAR
	6 981 832 €	1 456 901 €	3 872 904,60 €
Commission Développement économique	**1 250 500 €**	**- €**	**50 500 €**
Programme de valorisation des ZAE (création, aménagement et gestion des ZAE)	1 200 000 €		
Aide entreprise COVID	50 500 €		50 500 €
Commission tourisme, culture et patrimoine	**260 878 €**	**1 593 €**	**2 000 €**
Opération Scénographie chauve souris			**2 000 €**
Scénographie + MOE			2 000 €
Opération touristiques	**256 678 €**	**1 593 €**	**- €**
Valorisation des parcours "archéologie" du PRM	160 778 €		
Panneaux d'interprétation	8 000 €		
Schéma de développement touristique	10 000 €		
Développement tourisme équestre	48 500 €		
Matériel base nautique	2 500 €		
Cheminement gare	9 000 €	1 593 €	
Balisage	7 900 €		
Exposition photos	10 000 €		
Equipement Kastel Kozh, Gare, MCS	3 000 €		
2 ordinateurs portable	1 200 €		
Commission Gestion des déchets	**642 200 €**	**297 907 €**	**344 292 €**
Opération Amélioration déchèteries	**2 200 €**	**- €**	**2 200 €**
Achat terrain près déchetterie Le Faouët	2 200 €		2 200 €
Autres installations, matériel et outillages techniques	40 000 €	33 546 €	6 454 €
Matériel roulant - voirie	600 000 €	264 361 €	335 638 €
Commission Services à la population	**670 042 €**	**277 308 €**	**317 734 €**
Opération Matériel de bureau et informatique - enfance	36 000 €	21 680 €	14 320 €
Etude EVS Guémené-sur-Scorff	13 224 €	3 480 €	9 744 €
Matériel Séjour	3 000 €		
Matériel MC	1 791 €	1 791 €	
Matériel Keraudrénic	40 000 €		
Matériel piscine	32 000 €		
Réhabilitation ALSH Kéraudrenic	544 027 €	250 357 €	293 670 €
Commission Solidarités	**7 000 €**	**4 804 €**	**- €**
Achat matériel chantiers, ressourcerie	6 500 €	4 804 €	
Matériel de bureau et informatique ressourcerie	500 €		
Commission Gestion des ressources en eau	**112 048 €**	**- €**	**- €**
Opération GEMAPI (anciennement CTMA)	112 048 €		
Commission Administration générale	**3 837 749 €**	**846 854 €**	**2 985 806 €**
Opération site internet	**27 677 €**	**11 948 €**	**16 235 €**
Site internet	27 677 €	11 948 €	16 235 €
Opération FTTH	**3 335 222 €**	**815 300 €**	**2 519 921 €**
déploiement fibre optique - 2ème tranche (CC 20/09/18) 2019 -23	2 982 212 €	745 552 €	2 236 659 €
Renforcement NRA-ZO (CC 20/09/18) T1 2019	213 514 €		213 514 €
Montées en débit (CC 05/03/2019)	139 496 €	69 748 €	69 748 €
Opération Fonds de concours	**468 850 €**	**19 606 €**	**449 650 €**
Fonds de concours maison de santé Le Faouët (CC 20/09/18)	178 650 €		178 650 €
Fonds de concours maison de santé Lanvénégen (CC 20/09/18)	33 000 €		33 000 €
Fonds de concours IFER	19 200 €	19 606 €	
Etude pôle touristique et culturel Le Faouët	5 000 €		5 000 €
Hôpital Guémené/Scorff (CC du 31/05/2018)	233 000 €		233 000 €
Opération Matériel de bureau et informatique	**6 000 €**	**- €**	**- €**
Mobilier	6 000 €		
Commission Aménagement du territoire et des mobilités	**201 415 €**	**28 435 €**	**172 980 €**
PLUI	201 415 €	28 435 €	172 980 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Partie 5 : Les budgets annexes

Des budgets annexes doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, lotissements…). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.
RMCom a créé des budgets annexes pour :

- Les zones d'activités ;
- Les hôtels et immobilier d'entreprise ;
- Le service public d'assainissement non collectif.

Les budgets annexes ZA et H&I peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités. Il y a donc des flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes.

BA	BP		Opération	Objectif
Recette 77	Dépense 6748	Autofinancement ZA : entretien des espaces verts, électricité, taxes foncières, assurances et toute autre dépense de fonctionnement ne constituant pas une dépense de production d'un terrain à vendre.	Zones non soumises à la comptabilité de stock	Equilibre ZA
Recette 168751	Dépense 276351	Avance au budget ZA : matérialiser les dépenses d'investisssement du budget ZA en inscrivant la dépense dans le budget principal. Une délibération doit prévoir le délai dans lequel cette avance sera remboursée. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si RMCom décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.	Zones soumises à la comptabilité de stock	Equilibre ZA
Recette 774	Dépense 6748	Autofinancement H&I : solde des dépenses et des recettes de fonctionnement y compris les dotations aux amortissements. En prévision, prèvoir la couverture du déficit d'investissementpar un virement et/ou emprunt. Le déficit de l'opération télécentre est compensé par l'excédent de l'opération biscuiterie.	Télécentre	Equilibre H&I
Dépense 6215	Recette 6419	Remboursement des frais de personnel : individualisation des frais de ménage.	Télécentre	Equilibre H&I
Dépense 6215 et comptes concernés	Recette 6419, 70841, 70872	Remboursement des frais de personnel et autres dépenses (fournitures, assurances…).		Le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

I. Le budget « zones d'activités »

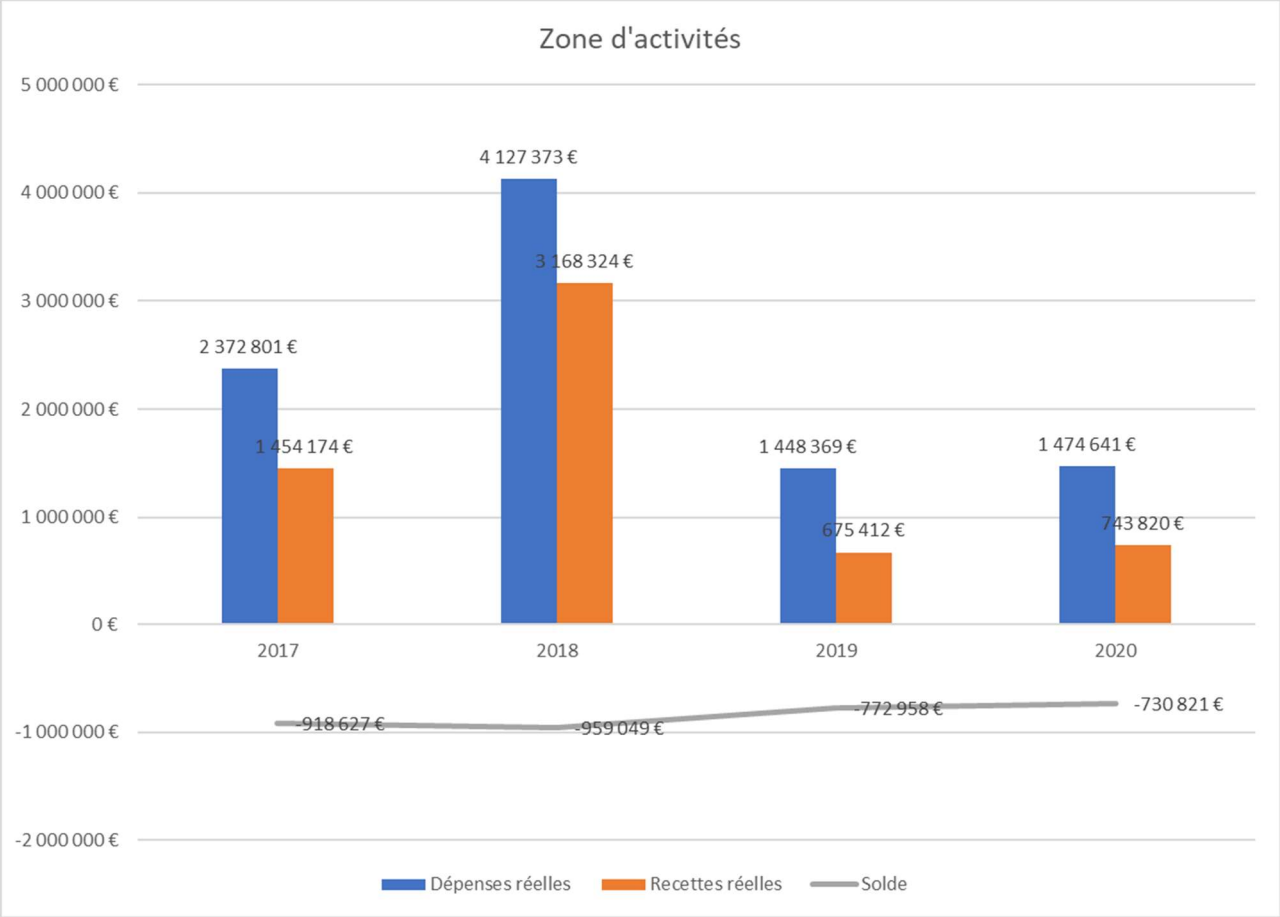

Fonctionnement et investissement

	2017	2018	2019	Prévision 2020	2020	Taux de réalisation
Résultat de fonctionnement	1 364 596 €	2 107 394 €	607 529 €	- 387 439 €	631 133 €	
D	**89 577 €**	**60 929 €**	**67 883 €**	**1 414 317 €**	**112 687 €**	**7,97%**
011 - Charges à caractère général	89 577 €	60 929 €	67 883 €	1 414 317,40 €	112 686,97 €	**7,97%**
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	
R	**1 454 173 €**	**2 168 323 €**	**675 412 €**	**1 026 878 €**	**743 820 €**	**72,44%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	364 559 €	2 147 817 €	421 438 €	588 996,18 €	588 996,18 €	**100,00%**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 092 €	1 046 €	197 367 €	- €	51 237,86 €	
74 - Dotations, subventions et participations	- €	3 600 €	- €	273 000,00 €	- €	**0,00%**
75 - Autres produits de gestion courante	3 198 €	3 052 €	5 087 €	6 700,00 €	3 392,36 €	**50,63%**
77 - Produits exceptionnels	1 041 324 €	12 808 €	51 520 €	158 182,00 €	100 193,49 €	**63,34%**
Résultat d'investissement	- 2 283 224 €	- 3 066 444 €	- 1 380 487 €	387 439 €	- 1 361 954 €	
D	**2 283 224 €**	**4 066 444 €**	**1 380 487 €**	**1 361 954 €**	**1 361 954 €**	**100,00%**
001 - Solde d'éxecution de la section d'investissement reporté	2 087 575 €	4 066 444 €	1 380 487 €	1 361 953,78 €	1 361 953,78 €	**100,00%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	195 649 €	- €	- €	- €	- €	
R	**- €**	**1 000 000 €**	**- €**	**1 749 393 €**	**- €**	**0,00%**
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 000 000 €	- €	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	1 749 393,00 €	- €	**0,00%**
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €	

Réel

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

a) Le fonctionnement

Le fonctionnement de ce budget retrace toutes les opérations liées aux aménagements des zones qu'elles soient récurrentes (entretien, honoraires divers, …) ou ponctuelles (aménagement, acquisition de terrains, …).

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 112 687 €. Il s'agit essentiellement de dépenses d'entretien (entretien paysager, électricité, impôts…) des zones, hormis des études (2 240 €).

En recettes, l'éclairage public de Kernot est facturé à la commune. La SAFER nous verse 1 646 € pour la mise à disposition d'un terrain à Saint Armel.

ZONE DE GUERNEACH GOURIN	**18 359,67 €**
ZA DE KERNOT LE FAOUET	**13 723,63 €**
ZA DE POULHIBET BERNE	**6 851,34 €**
ZA DE KERGARIO LIGNOL	**2 097,31 €**
ZA DE PONT MIN LE FAOUET	**8 324,09 €**
PARC D ACTIVITES DE LOCMALO	**1 015,00 €**
ZA DE KERANNA GUISCRIFF	**4 553,42 €**
ZA DE ST MAUR LANGONNET	**1 575,67 €**
ZA BOUTHIRY LE SAINT	**2 826,65 €**
ZA KER ELISA PLOURAY	**933,92 €**
ZA BEG AR SALUD BERNE	**27 995,28 €**
BEG AR MARZIN GUISCRIFF	**738,93 €**
PONT SAINT MARTIN PLOERDUT	**485,84 €**
LANN COZLEN LOCMALO	**236,92 €**
STANG BLEI GOURIN	**7 953,22 €**
GENERAL	**624,00 €**
CREPERIE DE LANGONNET	**172,00 €**
ZA DE ST ARMEL MESLAN	**1 726,60 €**
Total	**100 193,49 €**

Le reste à charge des zones de Poulhibet, Kergario, Pont Min, Saint Armel, Keranna, Saint Maur et Ker Elisa qui ne sont pas soumises à la comptabilité de stocks est compensé par un versement du budget principal chaque année. La même opération est réalisée pour prendre en charge les dépenses de fonctionnement des autres zones dès lors qu'elles ne contribuent pas au prix de revient du terrain.
Les zones de Guerneach, Kernot, Locmalo et Poulhibet sont soumises à une comptabilité de stocks et leurs recettes proviennent essentiellement des ventes de terrains.
Le résultat réel de l'exercice est de +42 137 €. Si on y ajoute le résultat antérieur reporté de +588 996 €, l'excédent est de 631 133 € pour 2020.

b) L'investissement

Le résultat réel de l'exercice est composé du résultat antérieur reporté de -1 361 954 €, le déficit est de 1 361 954 €, pour 2020. Il s'agit des dépenses d'investissement qui n'ont pas été couvertes par des recettes jusqu'à présent.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

II. Le budget « immobilier d'entreprises »

a) Le fonctionnement

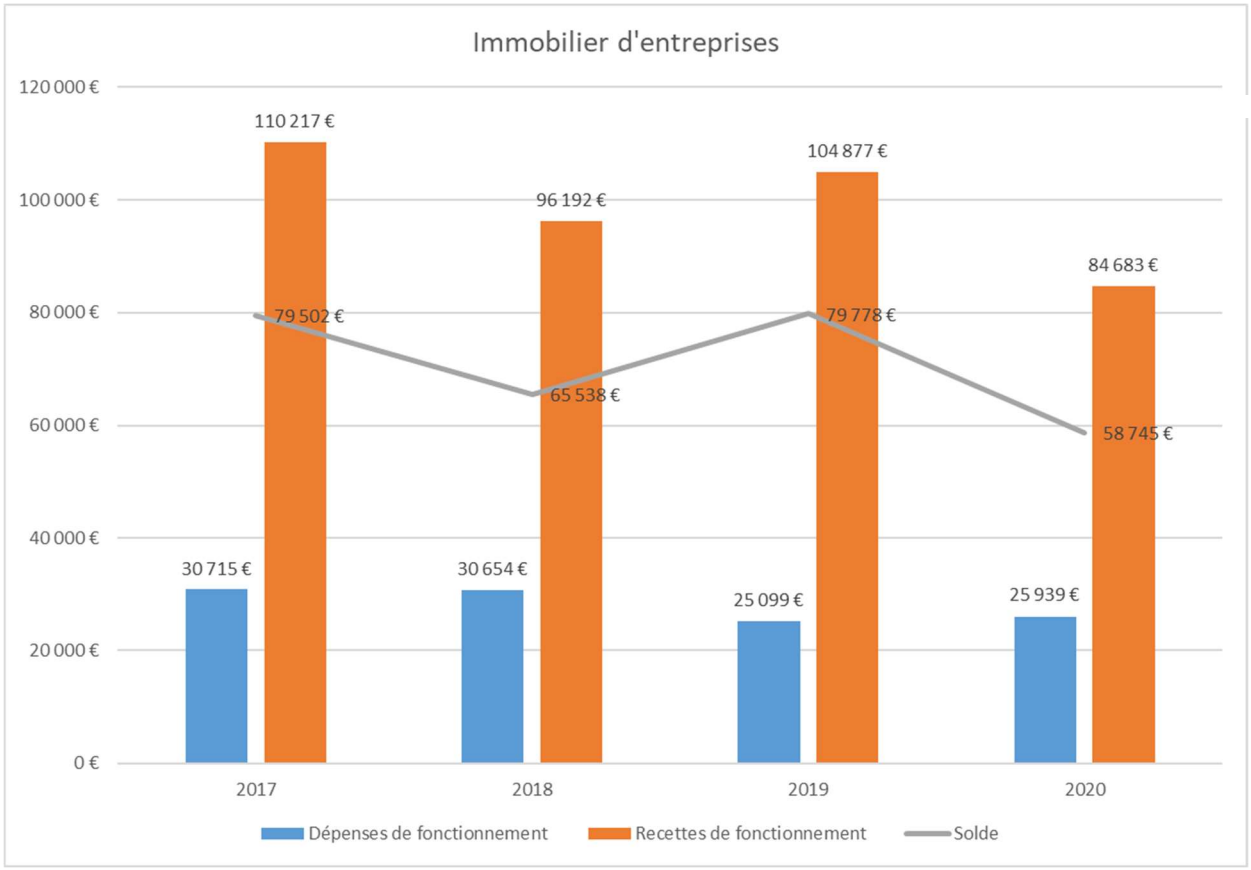

Réel

Sur le budget « immobilier d'entreprises », les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

Les recettes, quant à elles, sont en baisse de 24 % par rapport à 2019. Les locations comptabilisées sur le chapitre « autres produits de gestion courante » diminuent de 10 %. Les subventions exceptionnelles versées par le budget principal reste stable (2.23% d'augmentation). La subvention d'équilibre dépend chaque année de la couverture des dépenses du budget par ses propres recettes. Le budget principal compense la différence pour atteindre l'équilibre.
Les subventions versées se répartissent comme suit et correspondent au besoin de financement par le budget général afin d'équilibrer les dépenses[6] :

- 0 € pour la biscuiterie de Lignol ;
- 29 015 € pour le télécentre de Gourin (contre 28 368 € en 2019).

Le résultat réel de l'exercice est de + 58 745 €. L'excédent est de 58 745 € pour 2020.

[6] Les dépenses compensées par le budget principal comprennent les dotations aux amortissements.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

b) L'investissement

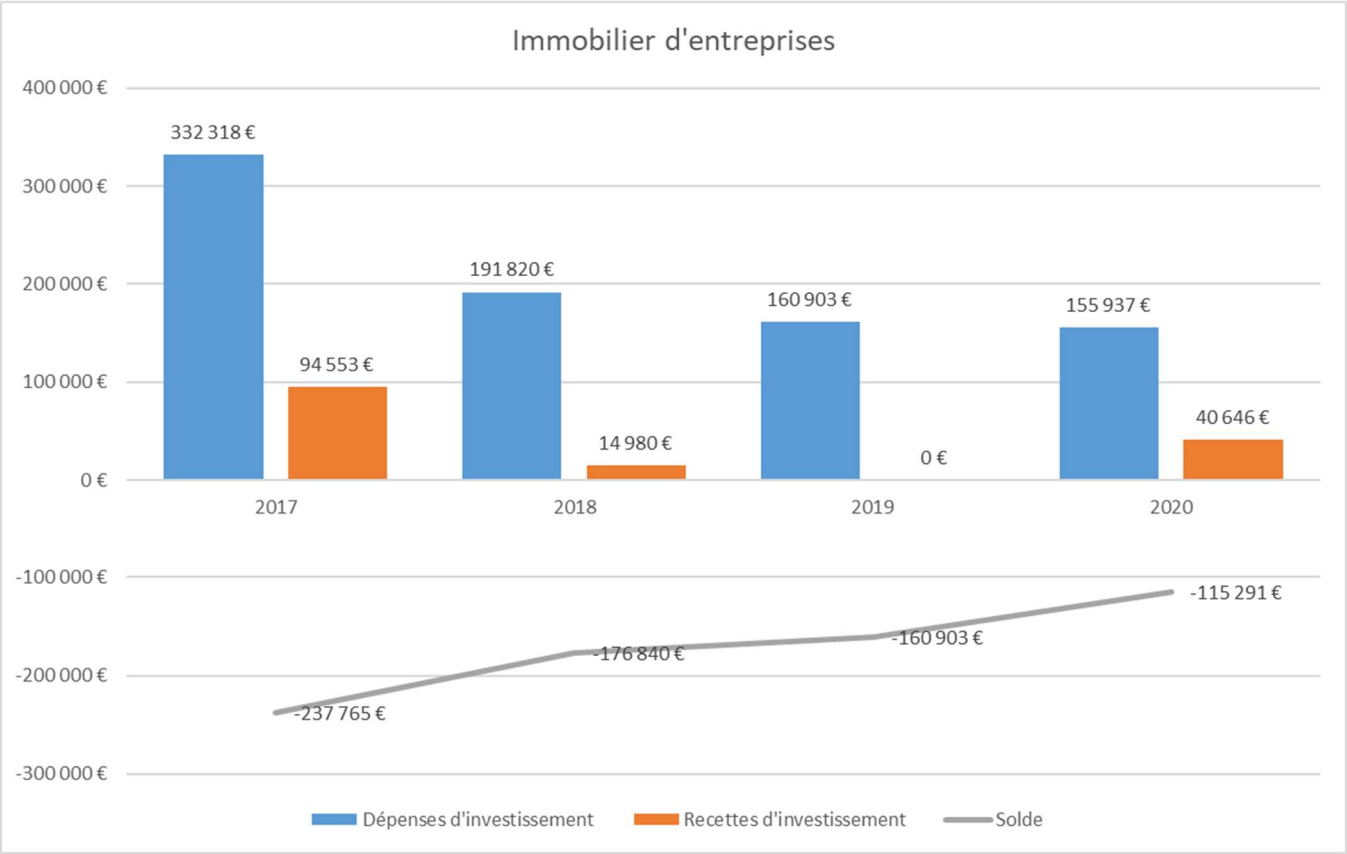

Réel

En section d'investissement, la seule dépense concerne le remboursement du capital de l'emprunt relais de la biscuiterie de Lignol. Au 31/12/2020, l'en-cours de dette sur ce budget s'élève à 111 042 €.

Evolution du capital restant dû au 31/12 - Emprunt relais biscuiterie de Lignol

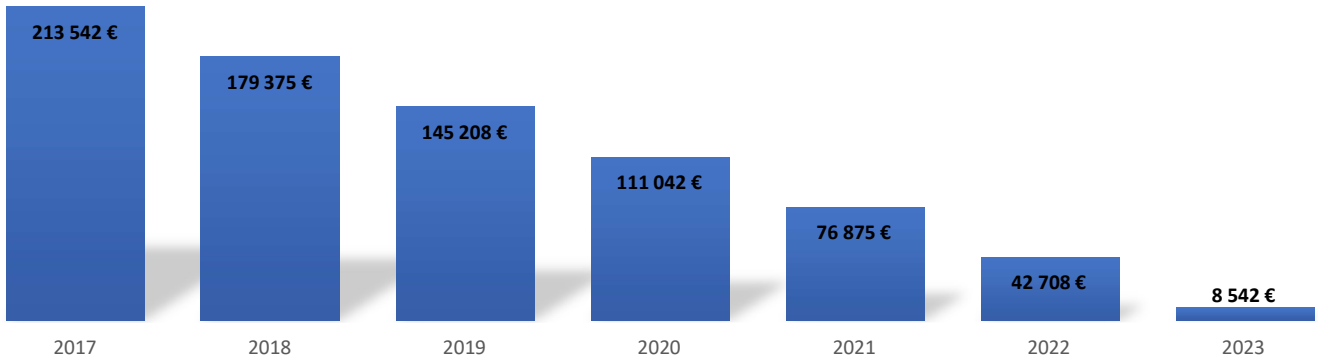

Le résultat réel de l'exercice est de +6 479 €. Si on y ajoute le résultat antérieur reporté de -121 771 €, le déficit est de 115 292 € pour 2020.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

	2017	2018	2019	Prévision 2020	2020	Taux de réalisation
Résultat de fonctionnement	**- 610 €**	**15 434 €**	**40 646 €**	**- €**	**19 611,74 €**	
D	**152 146 €**	**151 825 €**	**146 274 €**	**174 876,90 €**	**147 114,60 €**	**84,12%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	610 €	610 €	- €	- €	- €	
011 - Charges à caractère général	18 520 €	19 321 €	17 454 €	26 310,00 €	18 721,90 €	**71,16%**
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	19 314,00 €	- €	**0,00%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 431 €	121 171 €	121 175 €	121 175,90 €	121 175,90 €	**100,00%**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	803 €	1 509 €	- €	2 000,00 €	1 139,84 €	**56,99%**
66 - Charges financières	10 782 €	9 213 €	7 645 €	6 077,00 €	6 076,96 €	**100,00%**
67 - Charges exceptionnelles	- €		- €	- €	- €	
R	**151 536 €**	**167 259 €**	**186 920 €**	**174 876,90 €**	**166 726,34 €**	**95,34%**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	15 434 €	- €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 319 €	71 067 €	82 043 €	82 043,00 €	82 043,00 €	**100,00%**
75 - Autres produits de gestion courante	52 351 €	54 525 €	55 551 €	53 800,00 €	50 427,49 €	**93,73%**
77 - Produits exceptionnels	51 968 €	35 973 €	28 445 €	33 534,00 €	29 014,85 €	**86,52%**
73 - Impôts et taxes	5 898 €	5 694 €	5 446 €	5 499,90 €	5 241,00 €	**95,29%**
Résultat d'investissement	**- 157 653 €**	**- 126 736 €**	**- 121 771 €**	**- €**	**- 76 158,51 €**	
D	**373 637 €**	**262 887 €**	**242 946 €**	**237 980,73 €**	**237 980,41 €**	**100,00%**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	293 049 €	157 653 €	126 736 €	121 770,73 €	121 770,73 €	**100,00%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 319 €	71 067 €	82 043 €	82 043,00 €	82 043,00 €	**100,00%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 167 €	34 167 €	34 167 €	34 167,00 €	34 166,68 €	**100,00%**
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €	
23 - Immobilisations en cours	5 103 €	- €	- €	- €	- €	
R	**215 984 €**	**136 151 €**	**121 175 €**	**237 980,73 €**	**161 821,90 €**	**68,00%**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	19 314,00 €	- €	**0,00%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 431 €	121 171 €	121 175 €	121 175,90 €	121 175,90 €	**100,00%**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	40 646,00 €	40 646,00 €	**100,00%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	56 844,83 €	- €	**0,00%**
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	94 553 €	14 980 €	- €	- €	- €	

Réel + ordre

III. Le budget autonome SPANC

a) Le fonctionnement

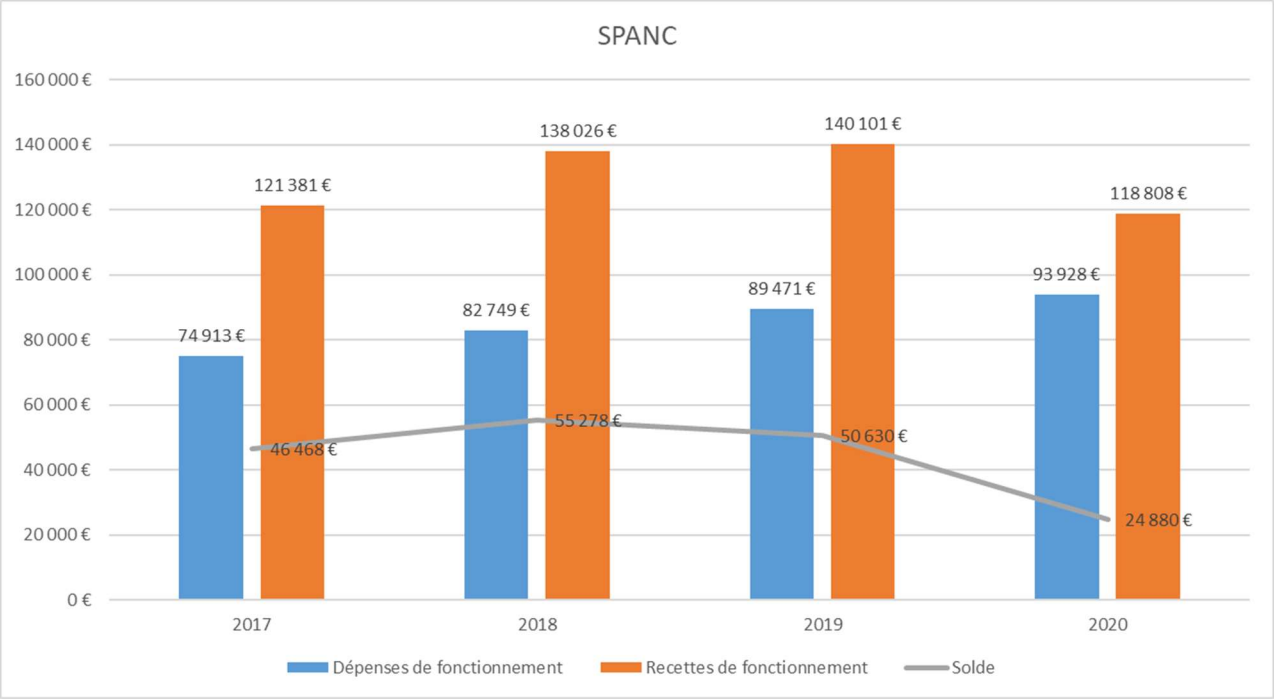

Réel dont report

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5%. En dépenses, les charges de personnel représentent la première charge avec un montant de 86 923 €.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Le résultat réel de l'exercice est de -21 428 €. Si on y ajoute le résultat antérieur reporté de +46 308 €, l'excédent est de 24 880 € pour 2020.

b) L'investissement

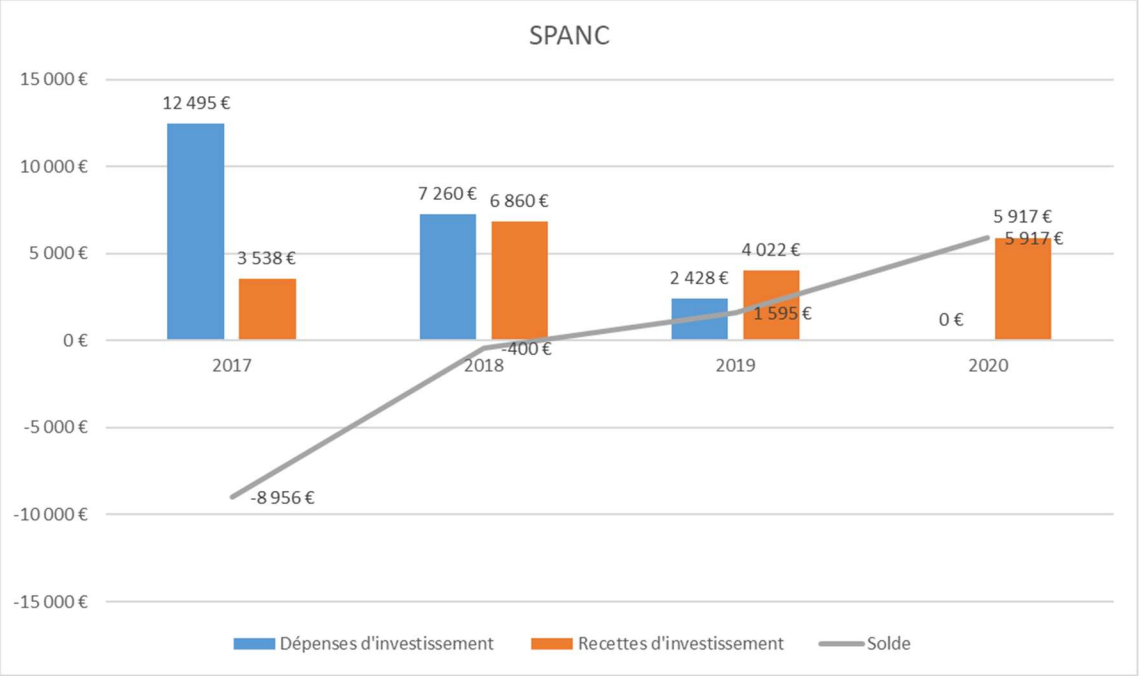

Aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

Le résultat réel de la section d'investissement est de 0 €. Si on y ajoute le résultat antérieur reporté de +5 917 € l'excédent est de 5 917 € pour 2020.

	2017	2018	2019	Prévision 2020	2020	Taux de réalisation
Résultat de fonctionnement	**44 372 €**	**50 855 €**	**46 308 €**	**- €**	**20 072 €**	
D	**77 009 €**	**87 171 €**	**93 793 €**	**128 107,56 €**	**98 736,28 €**	**77,07%**
011 - Charges à caractère général	7 418 €	10 283 €	6 500 €	15 209,56 €	5 875,42 €	**38,63%**
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	14 490,00 €	- €	**0,00%**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	66 986 €	71 366 €	81 695 €	88 100,00 €	86 922,85 €	**98,66%**
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €	- €	- €	3 000,00 €	- €	**0,00%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 096 €	4 422 €	4 322 €	4 808,00 €	4 808,00 €	**100,00%**
65 - Autres charges de gestion courante	510 €	1 100 €	1 276 €	2 500,00 €	1 130,01 €	**45,20%**
R	**121 381 €**	**138 026 €**	**140 101 €**	**128 107,56 €**	**118 808,25 €**	**92,74%**
77 - Produits exceptionnels	1 €	1 €	193 €	- €	4,69 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	31 888 €	37 511 €	50 856 €	46 307,56 €	46 307,56 €	**100,00%**
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	72 302 €	86 084 €	89 052 €	81 800,00 €	72 496,00 €	**88,63%**
74 - Subventions d'exploitation	17 190 €	14 430 €	- €	- €	- €	
Résultat d'investissement	**- 6 861 €**	**4 022 €**	**5 916 €**	**25 215 €**	**10 725 €**	
D	**12 495 €**	**7 260 €**	**2 428 €**	**- €**	**- €**	
001 - Solde d'éxecution de la section d'investissement reporté	865 €	6 860 €	- €	- €	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	11 630 €	400 €	2 428 €	- €	- €	
R	**5 634 €**	**11 282 €**	**8 344 €**	**25 214,50 €**	**10 724,50 €**	**42,53%**
001 - Solde d'éxecution de la section d'investissement reporté	- €	- €	4 022 €	5 916,50 €	5 916,50 €	**100,00%**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 538 €	6 860 €	- €	- €	- €	
021 - Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €	14 490,00 €	- €	**0,00%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 096 €	4 422 €	4 322 €	4 808,00 €	4 808,00 €	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210325-N2_250321-DE

Le résultat cumulé (budget principal + budgets annexes)

					Variation 2019/2020	
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**En €**	**En %**
Recettes réelles	14 153 248,00 €	14 038 156,00 €	14 178 879,00 €	13 438 600,08 €	- 740 278,92 €	-5,22%
Opérations d'ordre	55 429,00 €	442 043,00 €	46 588,00 €	47 422,83 €	834,83 €	1,79%
Dépenses réelles	14 042 933,00 €	13 495 343,00 €	13 617 697,00 €	12 397 308,77 €	- 1 220 388,23 €	-8,96%
Opérations d'ordre	760 150,00 €	1 105 702,00 €	606 832,00 €	599 836,57 €	- 6 995,43 €	-1,15%
Résultat de fonctionnement	- 594 406,00 €	- 120 845,00 €	938,00 €	488 877,57 €	487 939,57 €	52019,14%
Recettes hors 1068	417 013,00 €	245 342,00 €	197 206,00 €	5 763 589,17 €	5 566 383,17 €	2822,62%
Opérations d'ordre	853 219,00 €	1 105 702,00 €	606 832,00 €	599 836,57 €	- 6 995,43 €	-1,15%
Dépenses	609 407,00 €	1 316 707,00 €	1 935 643,00 €	2 215 937,40 €	280 294,40 €	14,48%
Opérations d'ordre	243 242,00 €	442 043,00 €	46 588,00 €	47 422,83 €	834,83 €	1,79%
Résultat d'investissement	417 584,00 €	- 407 706,00 €	- 1 178 192,00 €	4 100 065,51 €	5 278 257,51 €	-448,00%
Résultat total du budget	**- 176 822,00 €**	**- 528 552,00 €**	**- 1 177 255,00 €**	4 588 943,08 €	5 766 198,08 €	-489,80%
Résultat cumulés BP	**6 378 033,00 €**	**5 849 483,00 €**	**4 672 228,00 €**	**7 788 145,05 €**	3 115 917,05 €	66,69%
Résultat cumulés SPANC	37 511,00 €	54 878,00 €	52 224,00 €	30 797,00 €	- 21 427,00 €	-41,03%
Résultats cumulés Hôtels et immobilier	- 158 263,00 €	- 111 302,00 €	- 81 125,00 €	- 56 547,00 €	24 578,00 €	-30,30%
Résultats cumulés ZA	- 918 627,00 €	- 959 049,00 €	- 772 958,00 €	- 730 821,00 €	42 137,00 €	-5,45%
Fonds de roulement au 01/01/N	**4 569 203,00 €**	**5 338 654,00 €**	**4 834 010,00 €**	**3 870 370,00 €**	- 963 640,00 €	-19,93%
Fonds de roulement au 31/12/N	**5 338 654,00 €**	**4 834 010,00 €**	**3 870 370,00 €**	**7 031 573,89 €**	3 161 203,89 €	81,68%

En cumulant l'ensemble des budgets, le fonds de roulement est en augmentation de 3 161 203.89 € lié à l'emprunt pour le déploiement de la fibre optique.

Le poids des budgets annexes se maintient relativement pour le SPANC et tend à diminuer pour celui des Hôtels et immobilier d'entreprises et pour celui des ZA.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 avril 2021

L'an 2021, le mercredi 7 avril à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 1er avril, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, , Renée COURTEL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Corinne ROUSSEAUX, , Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Marie-José CARLAC, Delphine COSPEREC, Paul COZIC, Christine DROUAL, David GUILLOUX, Véronique LE ROUX, Gérald LE STER, Michel LINCY, Alain PERRON, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU*

Pouvoirs *: Christine DROUAL à Jean-Charles LOHE, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Véronique LE ROUX à Catherine HENRY*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*32*
Votants :	*35*

A été nommé secrétaire de séance : Christophe CARARIC

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire et l'ordre du jour est abordé.

Administration générale — Dominique LE NINIVEN

Tableau des effectifs 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des départs en retraite, d'une mutation et d'une promotion interne, Il est proposé de supprimer les 4 postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif ppal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise ppal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 3/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

→ *Adopté à l'unanimité*

Actualisation du Règlement intérieur et des conditions de travail adopté en conseil communautaire le 19/12/2019 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Le règlement intérieur et d'aménagement du temps de travail validé lors du conseil communautaire du 19/12/2019 précise que :

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

- Dépassements des postes « fléchés » catégorie A

Les dépassements de la durée habituelle de travail, pour les postes « fléchés » catégorie A, sont pris en compte par le biais du régime indemnitaire et ne donnent pas droit à repos compensateur (excepté pour le travail du samedi et du dimanche lorsque ceux-ci ne sont pas habituellement travaillés).

Afin de garantir le respect du repos quotidien minimum de 11h (*article 3 du décret n° 2000 - 815)*, une souplesse est néanmoins accordée en matière d'horaires.
Ainsi, en cas de dépassement de la durée habituelle de travail le soir, les agents devront commencer la journée de travail 11h après la fin de la journée de travail réalisée la veille (la fin de journée correspondant au départ du lieu de travail).

- Situations générant un repos compensateur

Pour l'ensemble des agents, y compris les postes « fléchés » catégorie A, le travail le samedi ou le dimanche fait également l'objet d'un repos compensateur lorsque le samedi ou le dimanche n'est pas un jour habituellement travaillé.

Le repos compensateur correspond aux nombres d'heures supplémentaires réalisées, c'est-à-dire qu'une heure de récupération est accordée pour une heure travaillée. »

Au contraire, lorsque le samedi ou le dimanche sont habituellement travaillés, ils ne font pas l'objet d'un repos compensateur ni d'une rémunération majorée à l'exception de l'IFSE du dimanche après-midi appliquée aux agents du centre aquatique (MNS et agents d'accueil)

Lorsque le dépassement de la durée habituelle de travail n'est pas lié aux situations listées ci-dessus et relève des activités habituelles de l'agent, ce temps de travail ne fait pas l'objet d'un repos compensateur.

- ## Modalités de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont réalisées à l'initiative du supérieur hiérarchique direct (responsable de service et/ou DGS) avec visa préalable afin de garantir l'exécution du service public *(Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)*

1) Les agents complètent le formulaire de demande de récupération des heures supplémentaires,
2) Les responsables de service vérifient l'adéquation entre la demande de récupération et les nécessités de service, et posent leur visa sur le formulaire.

L'ensemble des agents est concerné par ces modalités quel que soit son cycle de travail (annuel ou hebdomadaire).

Les heures supplémentaires doivent être récupérées dans les deux mois qui suivent leur réalisation. Ces repos compensateurs peuvent être liquidés à la demi-journée ou à la journée. La demande devra être déposée 7 jours avant le point de départ du repos.

- ## Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

A titre exceptionnel, lorsque pour des raisons de continuité de service il n'est pas possible d'attribuer un repos compensateur à l'agent, celui-ci perçoit une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, sous réserve de la position statutaire de l'agent.

- ## Spécificité du service enfance / jeunesse : dépassement de la durée habituelle en cas de séjours

Au sein de RMCom, un décompte de 4 heures supplémentaires par 24 heures est pris en compte pour le calcul du temps de travail lors de séjours des directeurs de structures enfance – jeunesse.

- ## Spécificité du service enfance / jeunesse régulation des heures dépassant la durée habituelle de travail via un système de débit / crédit

Afin de respecter la durée règlementaire afférente à la période considérée, une gestion en débit crédit est autorisée (permet le report d'un nombre d'heures dans la semaine puis dans les deux mois suivants). (Article 6 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000)

Cette organisation définit une période de référence, en principe une quinzaine ou un mois, au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période considérée.

Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre.

Cependant, « pour une période de référence portant sur la quinzaine ou le mois » le plafond d'heures reportées « ne peut respectivement être fixé à plus de six heures et plus de douze heures. ».

Afin de réduire le nombre d'heures en débit ou en crédit, il s'agit :

- pour les responsables de service, de veiller à une réalisation minimum d'heures en débit ou en crédit, et de transmettre, régulièrement, au service RH, un récapitulatif des heures effectuées.
- pour les agents, d'être en mesure de justifier et rendre compte de ces dépassements.

La réglementation en vigueur impose de recenser précisément les cadres d'emplois et fonctions susceptibles d'être bénéficiaires d'IHTS.

Il est donc proposé de compléter le règlement intérieur et d'aménagement du temps de travail comme suit :

➔ d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Cadres d'emplois	*Emplois*
Rédacteurs territoriaux	- Chargée des RH - Responsable de la Maison France Services - Responsable administrative pôle petite enfance - Coordinatrice des affaires sociales - Responsable service Urbanisme et Aménagement - Chargée de projet Développement du Tourisme Equestre
Adjoint administratif	- Assistante de direction - Chargée de l'instruction des dossiers urbanisme - Chargé d'accueil et accompagnement France Services - Chargée de la comptabilité - Assistante de service
Animateurs	- Coordinateur adjoint du SEJ - Référentes de secteur et animateurs en ALSH annualisés ou saisonniers - Chargée de projet PPLMDA - Chargé de projet Economie Circulaire
Adjoint d'animation	- Animateurs en ALSH annualisés ou saisonniers

Technicien	- Responsable Technique - Chargé du SIG
Adjoint technique	- Agent de collecte des déchets ménagers : chauffeurs et ripeurs sur emploi permanent, en remplacement ou saisonniers - Agent d'entretien des structures communautaires - Encadrant des chantiers d'insertion - Agent d'accueil et d'entretien des structures communautaires (centre aquatique) - Agent de contrôle du SPANC - Technicien informatique
Educateur des APS	- Maitre-Nageur au Centre Aquatique
Opérateur des APS	- Maitre-Nageur au Centre Aquatique - Responsable de la Base Nautique
Agent social	- Accueil d'accueil en micro crèches
Adjoint du patrimoine	- Médiatrice du patrimoine

➔ De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées :

- soit par l'attribution d'un repos compensateur
- soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires lorsque le repos compensateur n'est pas possible dans le cadre des nécessités de service.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation du chef de service.

Le paiement des IHTS sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle selon les particularités des fonctions des agents. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif du supérieur hiérarchique et adressé au service RH pour paiement. Il peut s'agir d'un mail émanant du service concerné indiquant le nom de l'agent, ses fonctions, le motif, la date, le nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

– d'approuver le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents énumérés dans le tableau ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

Rapport annuel 2020 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes – Information

Les communes et les ECPI de plus de 20.000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat ni de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

→ **Les élus présents prennent acte du rapport annuel 2020 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tel que présenté en annexe.**

Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Information
L'une des innovations de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la fonction publique consiste **en l'obligation** pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. La formalisation du document de référence doit-être faite avant le 31 décembre 2020.
Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en oeuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Procédure de mise en place des LGD
Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et/ou d'une commission du personnel.
Ces LDG peuvent faire l'objet d'une délibération mais le texte ne prévoit que l'intervention de l'autorité territoriale, qui détermine ces LDG.
Les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents par voie numérique ou tout autre moyen.
La mise en oeuvre de ces LDG fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le Comité Technique.

→ **Les élus présents prennent connaissance des Lignes Directrices de Gestion (LGD) applicables au sein de Roi Morvan Communauté à compter du 1er mars 2021 pour 6 ans telles que présentées dans le tableau joint.**

Finances/commande publique — Hervé LE FLOC'H

Affectation des résultats de fonctionnement 2020
Dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Budget Principal

Fonctionnement	
Dépenses (a)	12 997 145,34 €
Recettes (b)	13 486 022,91 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	**488 877,57 €**
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	2 996 256,10 €
Résultat de clôture (e=c+d)	**3 485 133,67 €**
Investissement	
Recettes N (a)	6 363 425,74 €
Excédent N-1 (b)	202 945,87 €
Recettes totales (c=a+b)	**6 566 371,61 €**
Dépenses N (d)	2 263 360,23 €
Déficit N-1 (e)	- €
Dépenses totales (f=d+e)	**2 263 360,23 €**
Solde d'éxécution (g=c-f)	**4 303 011,38 €**
Restes à réaliser recettes	626 535,00 €
Restes à réaliser dépenses	3 872 904,60 €
Restes à réaliser solde (h)	**- 3 246 369,60 €**
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	**1 056 641,78 €**
Excédent de fonctionnement	**3 485 133,67 €**
Besoin de financement de l'investissement	**1 056 641,78 €**
Résultat global de clôture	**4 541 775,45 €**
Affectation	
Compte 1068 - recette d'investissement	**416 925,81 €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**3 068 207,86 €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	**4 303 011,38 €**

Budget annexe zones d'activités

Fonctionnement		
Dépenses (a)		2 652 527,39 €
Recettes (b)		2 645 977,39 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-	**6 550,00 €**
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		588 996,18 €
Résultat de clôture (e=c+d)		**582 446,18 €**
Investissement		
Recettes N (a)		2 539 840,42 €
Excédent N-1 (b)		- €
Recettes totales (c=a+b)		**2 539 840,42 €**
Dépenses N (d)		2 491 153,68 €
Déficit N-1 (e)		1 361 953,78 €
Dépenses totales (f=d+e)		**3 853 107,46 €**
Solde d'éxécution (g=c-f)	-	**1 313 267,04 €**
Restes à réaliser recettes		- €
Restes à réaliser dépenses		- €
Restes à réaliser solde (h)		**- €**
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	-	**1 313 267,04 €**
Excédent de fonctionnement		**582 446,18 €**
Besoin de financement de l'investissement	-	**1 313 267,04 €**
Résultat global de clôture	-	**730 820,86 €**
Affectation		
Compte 1068		**- €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)		**582 446,18 €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-	**1 313 267,04 €**

Budget annexe Hôtels et immobiliers d'entreprises

Fonctionnement	
Dépenses (a)	147 114,60 €
Recettes (b)	166 726,34 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	**19 611,74 €**
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture (e=c+d)	**19 611,74 €**
Investissement	
Recettes N (a)	161 821,90 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	**161 821,90 €**
Dépenses N (d)	116 209,68 €
Déficit N-1 (e)	121 770,73 €
Dépenses totales (f=d+e)	**237 980,41 €**
Solde d'éxécution (g=c-f)	**- 76 158,51 €**
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	**- €**
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	**- 76 158,51 €**
Excédent de fonctionnement	**19 611,74 €**
Besoin de financement de l'investissement	**- 76 158,51 €**
Résultat global de clôture	**- 56 546,77 €**
Affectation	
Compte 1068	**19 611,74 €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**- €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**- 76 158,51 €**

Budget annexe SPANC

Fonctionnement	
Dépenses (a)	98 736,28 €
Recettes (b)	72 500,69 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	**- 26 235,59 €**
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	46 307,56 €
Résultat de clôture (e=c+d)	**20 071,97 €**
Investissement	
Recettes N (a)	4 808,00 €
Excédent N-1 (b)	5 916,50 €
Recettes totales (c=a+b)	**10 724,50 €**
Dépenses N (d)	0,00 €
Déficit N-1 (e)	0,00 €
Dépenses totales (f=d+e)	**0,00 €**
Solde d'éxécution (g=c-f)	**10 724,50 €**
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	**- €**
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	**10 724,50 €**
Excédent de fonctionnement	**20 071,97 €**
Besoin de financement de l'investissement	**10 724,50 €**
Résultat global de clôture	**30 796,47 €**
Affectation	
Compte 1068	**- €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**20 071,97 €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	**10 724,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les affectations de résultats telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Vote des taux de fiscalité 2021

Du fait de la disparition progressive de la taxe d'habitation et des impacts de la loi de finances 2021 sur la CFE et la TFB, le montant des produits fiscaux directs évoluent fortement en 2021 et sont compensés par des dotations de l'Etat.

En effet, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI bénéficieront du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte de leur produit. Comme pour les communes le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017.

Par ailleurs, la loi de finances 2021 a instauré une baisse des principaux impôts de production : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFB).
La part régionale de la CVAE est supprimée, celle des départements et des EPCI est maintenue.
La valeur locative des établissements industriels utilisée pour le calcul de la TFB et la CFE est diminuée de moitié.
Ainsi pour RMCom, les bases locatives globales de CFE 2021 estimées à 10 millions d'euros seront diminuées de 35% environ, le poids de l'industrie étant important sur le territoire.
Cette mesure impactera largement le montant du produit de CFE. C'est pourquoi, au titre de la perte de produit fiscal engendrée par cette refonte, les EPCI recevront une dotation de compensation pour laquelle le taux est égal au taux de CFE de 2020. Cette compensation devrait évoluer chaque année en fonction des bases imposables localement.

Les dotations compensatrices versées par l'Etat pèseront plus lourdement dans le produit total des recettes fiscales entrainant une nouvelle diminution de l'autonomie fiscale des collectivités comme le montre le tableau ci-dessous.

	2019	2020	Estimation 2021 (avec taux inchangés)
produit TH	2 592 000 €	2 607 000 €	474 000 €
produit FB	258 000 €	267 000 €	243 000 €
produit FNB	55 000 €	56 000 €	56 000 €
produit CFE	1 614 000 €	1 972 000 €	1 313 000 €
produit TAFNB	32 000 €	33 000 €	34 000 €
sous total fiscalité directe	**4 551 000 €**	**4 935 000 €**	**2 849 000 €**
déduction FNGIR	657 000 €	657 000 €	657 000 €
sous total hors FNGIR	**3 894 000 €**	**4 278 000 €**	**2 192 000 €**
dotation compensatrice CFE	455 000 €	475 000 €	855 000 €
fraction TVA compensation TH			2 576 000 €
sous total dotations Etat	455 000 €	475 000 €	3 431 000 €
TOTAL produit élargi	**4 349 000 €**	**4 753 000 €**	**4 894 000 €**
Part dotation en %	15%	10%	70%

L'EPCI peut cependant encore agir sur les taux de CFE, de TFB et de TFNB.

RMCom a commencé à financer le déploiement de la fibre optique dont la réalisation va se faire de manière continue et accélérée sur les prochaines années. La fibre constitue un enjeu majeur pour le territoire et un investissement très lourd pour l'EPCI.

La communauté de communes doit assurer ce financement et conserver des marges de manœuvre pour investir également dans les équipements et services dont le territoire a besoin, pour la qualité de vie de ses habitants ainsi que pour l'accueil de nouveaux arrivants.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars dernier, a débattu d'une augmentation de 3 points du taux de TFB dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Il est donc proposé de porter le taux de TFB de 1% à 4%.

Cette augmentation permettra de s'assurer d'une augmentation du produit de fiscalité directe de l'ordre de 730 000 €.

Quant au taux de TFNB, il est proposé de le laisser inchangé par rapport à 2020, de même pour le taux de CFE, compte tenu de la crise sanitaire dont les effets ont pu fragiliser certaines entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les taux de fiscalité ci-dessous :

    - 20,74% pour la Contribution Foncière des Entreprises ;
    - 1,76% pour la Taxe Foncière sur la propriété non bâtie ;
    - 4% pour la Taxe Foncière sur la propriété bâtie.

Compte tenu de la réforme fiscale sur la taxe d'habitation, le taux, qui ne portera désormais que sur les résidences secondaires, ne peut être modifié avant 2023. Pour rappel, il est de 9,22%.

→ *Adopté à l'unanimité*

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2021

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes fixe chaque année le taux de la TEOM applicable sur le territoire.

Il est proposé de maintenir le taux à 12.60 % pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le taux de TEOM à 12.60 % pour l'année 2021.

→ *Adopté à l'unanimité*

René Le Moullec précise qu'il est intervenu ce jour auprès du service déchets ménagers pour évoquer la collecte des déchets. Il souligne que le service se dégrade, que les points d'apports débordent, ce qui renvoie une image désastreuse du territoire. Pour lui, il faut vraiment que RMCom s'occupe de ce dossier afin que des solutions pour résoudre ces désordres soient trouvées. Il remarque ces problèmes sont aussi la conséquence des incivilités de certains usagers mais il pense qu'il faudrait revoir l'organisation de la collecte notamment celle des sacs jaunes.
Jean-Luc Guilloux abonde les dires de René Le Moullec et confirme l'incivilité des administrés. Il précise qu'il a porté plainte à plusieurs reprises pour ces dépôts sauvages mais pour lui se pose la question de savoir ce que RMCom peut mettre en place pour combattre ces incivilités.
Sébastien Wacrenier confirme que les membres de la commission gestion des déchets travaillent sur ce dossier. Il rappelle que des zones test sont en cours sur les communes de Lanvénégen et de Le

Faouët pour améliorer les modalités de la collecte sélective. En effet, sur ces deux communes, les habitants n'utilisent plus de sacs jaunes mais ils déposent leurs déchets, qui seront acheminés vers le centre de tri, dans des containers jaunes. Sébastien Wacrenier précise que la fixation de ces bacs jaunes va être étudiée car ces derniers sont légers, ce qui pose problème lorsqu'il y a du vent. Lorsque les quelques problématiques rencontrées avec ces bacs jaunes auront été résolues sur les 2 communes « test », il sera possible de rajouter des bacs sur les points d'apport volontaires où il y a des débordements.
Pour René Le Moullec, les débordements sont dus à un problème d'organisation des tournées, Ces débordements s'amplifient lorsque que les tournées ne sont pas faites quand il y a des jours fériés.
Pour Sébastien Wacrenier, il est important de laisser le temps aux élus d'étudier différentes solutions afin d'améliorer le fonctionnement des services (déchets, centre aquatique, ...).
Pour Renée Courtel, il va être important de mener une réflexion sur la diminution des déchets afin de ne pas être contraint d'augmenter le taux de TEOM dans les prochaines années.

Cotisations 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les montants de cotisations 2021 mentionnés ci-dessous.

Organisme	Montant
ADCF (0.105 €/habitant)	2 674.87 €
PETR	99 222.00 €
ADIL (0.33 €/habitant)	8 230.00 €
MISSION LOCALE	27 258.25 €
SOLIHA	80.00 €
ADHESION E MEGALIS	1 704.00 €
ADHESION OCEADE	60.00 €
SAGE ELLE ISOLE LAÏTA	12 500.00 €
ALECOB (0.30 €/habitant)	7 485.90 €
LIGUE BRETAGNE DE VOILE	85.00 €
NAUTISME EN BRETAGNE	150.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN	1 201.98 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU MORBIHAN	180.00 €

- d'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

Kreiz Breizh Elites – Demande de subvention 2021

Comme chaque année l'association Kreizh Breizh Elites sollicite une subvention pour l'organisation de la course du même nom. Elle fera étape sur le territoire de RMCom à Plouray et Ploerdut.
Pour rappel, le conseil communautaire a accordé un montant de 5. 000 € en 2018 et 5.000 € en 2019. En 2020, RMCom n'a pas versé de subvention, la manifestation ayant été annulée.

L'association sollicite une subvention de 10.000 € pour 2021.

Le Bureau, réuni le 24 mars 2021, propose de verser une subvention d'un montant de 5.000 € comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Kreiz Breizh Elites au titre de l'année 2021 ;
- d'inscrire la somme au budget primitif 2021 ;
- autoriser la présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

Approbation des budgets primitifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Zones d'activités, hôtels et immobiliers d'entreprises, SPANC) pour l'exercice 2021 et le rapport de présentation joint à la convocation,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2021 par chapitre.

Budget principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 101 238,00	0,00	3 320 534,49	0,00	3 320 534,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 874 675,00	0,00	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00
014	Atténuations de produits	3 906 701,00	0,00	3 906 701,00	0,00	3 906 701,00
65	Autres charges de gestion courante	1 898 711,00	0,00	2 116 163,86	0,00	2 116 163,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**12 781 325,00**	**0,00**	**13 443 399,35**	**0,00**	**13 443 399,35**
66	Charges financières	109 747,49	0,00	120 081,01	0,00	120 081,01
67	Charges exceptionnelles	191 716,00	0,00	151 602,59	0,00	151 602,59
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**13 082 788,49**	**0,00**	**13 715 082,95**	**0,00**	**13 715 082,95**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*33 575,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*647 438,18*		*729 838,79*	*0,00*	*729 838,79*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***681 013,18***		***729 838,79***	***0,00***	***729 838,79***
	TOTAL	**13 763 801,67**	**0,00**	**14 444 921,74**	**0,00**	**14 444 921,74**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 444 921,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	85 800,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	611 800,00	0,00	595 250,00	0,00	595 250,00
73	Impôts et taxes	9 369 143,00	0,00	7 136 731,00	0,00	7 136 731,00
74	Dotations et participations	3 319 992,00	0,00	6 329 524,00	0,00	6 329 524,00
75	Autres produits de gestion courante	2 988,00	0,00	4 188,00	0,00	4 188,00
	Total des recettes de gestion courante	**13 389 723,00**	**0,00**	**14 137 693,00**	**0,00**	**14 137 693,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 800,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 396 523,00**	**0,00**	**14 143 193,00**	**0,00**	**14 143 193,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*47 330,00*		*46 588,00*	*0,00*	*46 588,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***47 330,00***		***46 588,00***	***0,00***	***46 588,00***
	TOTAL	**13 443 853,00**	**0,00**	**14 189 781,00**	**0,00**	**14 189 781,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 068 207,86

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 257 988,86

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	345 779,00	172 980,00	141 226,00	0,00	314 206,00
204	Subventions d'équipement versées	3 804 071,00	2 969 164,00	20 000,00	0,00	2 989 164,00
21	Immobilisations corporelles	1 131 390,00	6 454,00	1 104 218,62	0,00	1 110 672,62
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	775 399,00	293 670,00	48 000,00	0,00	341 670,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**6 056 639,00**	**3 442 268,00**	**1 313 444,62**	**0,00**	**4 755 712,62**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	336 001,99	0,00	384 539,85	0,00	384 539,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 025 676,00	50 500,00	950 250,00	0,00	1 000 750,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		94 000,00	0,00	94 000,00
	Total des dépenses financières	**1 411 677,99**	**50 500,00**	**1 428 789,85**	**0,00**	**1 479 289,85**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**10 800,00**	**7 380,00**	**9 000,00**	**0,00**	**16 380,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**7 479 116,99**	**3 500 148,00**	**2 751 234,47**	**0,00**	**6 251 382,47**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*47 330,00*		*46 588,00*	*0,00*	*46 588,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***47 330,00***		***46 588,00***	***0,00***	***46 588,00***
	TOTAL	**7 526 446,99**	**3 500 148,00**	**2 797 822,47**	**0,00**	**6 297 970,47**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	986 826,50	26 250,80	341 589,90	0,00	367 840,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 833 382,00	106 000,00	44 000,00	0,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**4 820 208,50**	**132 250,80**	**385 589,90**	**0,00**	**517 840,70**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	379 000,00	0,00	293 979,79	0,00	293 979,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 473 026,44	0,00	416 925,81	0,00	416 925,81
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 500,00	50 500,00	-24 926,00	0,00	25 574,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	**7 414 548,12**	**193 550,80**	**1 801 408,29**	**0,00**	**1 994 959,09**
						+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		**4 303 011,38**
						=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**6 297 970,47**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2021 principal de Roi Morvan Communauté en suréquilibre.

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe Zones d'activités

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 414 317,40	0,00	1 441 578,60	0,00	1 441 578,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**1 414 317,40**	**0,00**	**1 441 583,60**	**0,00**	**1 441 583,60**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 414 317,40**	**0,00**	**1 441 583,60**	**0,00**	**1 441 583,60**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*991 630,46*		*911 380,46*	*0,00*	*911 380,46*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*2 539 840,42*		*2 399 444,18*	*0,00*	*2 399 444,18*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 531 470,88***		***3 310 824,64***	***0,00***	***3 310 824,64***
	TOTAL	**4 945 788,28**	**0,00**	**4 752 408,24**	**0,00**	**4 752 408,24**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 752 408,24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	93 258,50	0,00	93 258,50
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	273 000,00	0,00	273 000,00	0,00	273 000,00
75	Autres produits de gestion courante	6 700,00	0,00	6 700,00	0,00	6 700,00
	Total des recettes de gestion courante	**279 700,00**	**0,00**	**372 958,50**	**0,00**	**372 958,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	158 182,00	0,00	22 189,70	0,00	22 189,70
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**437 882,00**	**0,00**	**395 148,20**	**0,00**	**395 148,20**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 918 910,10*		*3 774 813,86*	*0,00*	*3 774 813,86*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***3 918 910,10***		***3 774 813,86***	***0,00***	***3 774 813,86***
	TOTAL	**4 356 792,10**	**0,00**	**4 169 962,06**	**0,00**	**4 169 962,06**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	582 446,18

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 752 408,24

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 918 910,10*		*3 774 813,86*	*0,00*	*3 774 813,86*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***3 918 910,10***		***3 774 813,86***	***0,00***	***3 774 813,86***
	TOTAL	**3 918 910,10**	**0,00**	**3 774 813,86**	**0,00**	**3 774 813,86**
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		**1 313 267,04**
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**5 088 080,90**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 749 393,00	0,00	1 777 256,26	0,00	1 777 256,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 749 393,00**	**0,00**	**1 777 256,26**	**0,00**	**1 777 256,26**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 749 393,00**	**0,00**	**1 777 256,26**	**0,00**	**1 777 256,26**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*991 630,46*		*911 380,46*	*0,00*	*911 380,46*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 539 840,42*		*2 399 444,18*	*0,00*	*2 399 444,18*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 531 470,88***		***3 310 824,64***	***0,00***	***3 310 824,64***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		5 280 863,88	0,00	5 088 080,90	0,00	5 088 080,90
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 088 080,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2021 « Opérations Zones d'activités ».

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	26 310,00	0,00	26 310,00	0,00	26 310,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**28 310,00**	**0,00**	**28 315,00**	**0,00**	**28 315,00**
66	Charges financières	6 077,00	0,00	4 508,71	0,00	4 508,71
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**34 387,00**	**0,00**	**32 823,71**	**0,00**	**32 823,71**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*19 314,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*121 175,90*		*121 136,72*	*0,00*	*121 136,72*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***140 489,90***		***121 136,72***	***0,00***	***121 136,72***
	TOTAL	**174 876,90**	**0,00**	**153 960,43**	**0,00**	**153 960,43**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 960,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 499,90	0,00	5 499,00	0,00	5 499,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	53 800,00	0,00	53 805,00	0,00	53 805,00
	Total des recettes de gestion courante	**59 299,90**	**0,00**	**59 304,00**	**0,00**	**59 304,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 534,00	0,00	12 612,89	0,00	12 612,89
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**92 833,90**	**0,00**	**71 916,89**	**0,00**	**71 916,89**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*82 043,00*		*82 043,54*	*0,00*	*82 043,54*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***82 043,00***		***82 043,54***	***0,00***	***82 043,54***
	TOTAL	**174 876,90**	**0,00**	**153 960,43**	**0,00**	**153 960,43**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 960,43

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 167,00	0,00	34 166,68	0,00	34 166,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**34 167,00**	**0,00**	**34 166,68**	**0,00**	**34 166,68**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**34 167,00**	**0,00**	**34 166,68**	**0,00**	**34 166,68**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*82 043,00*		*82 043,54*	*0,00*	*82 043,54*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***82 043,00***		***82 043,54***	***0,00***	***82 043,54***
	TOTAL	**116 210,00**	**0,00**	**116 210,22**	**0,00**	**116 210,22**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	76 158,51

=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	56 844,83	0,00	51 620,27	0,00	51 620,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**56 844,83**	**0,00**	**51 620,27**	**0,00**	**51 620,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	40 646,00	0,00	19 611,74	0,00	19 611,74
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	**237 980,73**	**0,00**	**192 368,73**	**0,00**	**192 368,73**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 368,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2021 « Hôtels et immobiliers d'entreprises ».

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe SPANC

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 209,56	0,00	9 510,00	0,00	9 510,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	88 100,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**105 809,56**	**0,00**	**101 510,00**	**0,00**	**101 510,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		108 809,56	0,00	103 510,00	0,00	103 510,00
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*14 490,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*4 808,00*		*4 808,00*	*0,00*	*4 808,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***19 298,00***		***4 808,00***	***0,00***	***4 808,00***
TOTAL		128 107,56	0,00	108 318,00	0,00	108 318,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	108 318,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	81 800,00	0,00	88 226,03	0,00	88 226,03
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**81 800,00**	**0,00**	**88 226,03**	**0,00**	**88 226,03**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		81 800,00	0,00	88 246,03	0,00	88 246,03
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		81 800,00	0,00	88 246,03	0,00	88 246,03

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	20 071,97

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	108 318,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*14 490,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*4 808,00*		*4 808,00*	*0,00*	*4 808,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***19 298,00***		***4 808,00***	***0,00***	***4 808,00***
	TOTAL	**19 298,00**	**0,00**	**4 808,00**	**0,00**	**4 808,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 724,50

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 532,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2021 du SPANC avec la section investissement en suréquilibre.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Charles Lohé indique que l'équilibre du budget du SPANC est assuré cette année grâce aux excédents de fonctionnement reporté mais si une réflexion n'est pas menée sur les tarifs des redevances, le budget ne pourra plus s'équilibrer. Une réflexion va donc être menée en commission gestion des ressources en eau.
Il précise que les contrôles de bon fonctionnement ne peuvent plus être réalisés compte tenu du nombre de demandes de contrôles pour les ventes immobilières. Une réflexion devra être menée sur la création d'un poste supplémentaire de contrôleur. Les redevances supplémentaires devraient permettre d'assurer le financement de ce poste.

Aménagement du territoire et des mobilités — René LE MOULLEC

Mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)
L'ALECOB porte historiquement le service Espace Info Energie (EIE) ou FAIRE sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.
Le rôle de l'ALECOB depuis plusieurs années est d'animer ce service public d'information sur l'énergie de la manière suivante :

- Conseils par téléphone ou lors de permanences sur le choix de l'énergie, les travaux de rénovation énergétique, les aides financières, les projets de construction, la compréhension de la facture d'énergie ...
- La communication sur le service : campagne radio et presse, réunions d'information, tournées des mairies, réunions artisans, distribution de brochures, réalisation d'outils de communication, articles bulletin municipaux, interventions diverses, stands salons ...
- La sensibilisation aux économies d'énergie, aux matériaux, aux dispositifs d'aides, aux énergies renouvelables : réunions d'information, petit-déj artisans, D de l'écoconstruction, interventions en AG de banque ou autre, prêt de matériel ...

Jusqu'en 2019, le soutien financier apporté par l'ADEME et la Région était basé sur un objectif de moyens et ciblé sur les logements. Il couvrait souvent la totalité des dépenses liées à la mise en œuvre du service.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), qui vient se substituer au service Espace Info Energie, à compter de 2021.

Le service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) est un outil de financement pour l'information et le conseil des particuliers et entreprises du « petit tertiaire ».

Le nouveau dispositif impacte le financement et les modalités de la mission portée par l'ALECOB sur notre territoire. En effet, dans le cadre du fonctionnement du SARE, les financements des partenaires sont d'une part désormais corrélés à des objectifs quantitatifs en matière de conseils personnalisés et d'autre part à une exigence de financement (25%) par les EPCI bénéficiaires du SARE.

Afin de ne pas créer une charge nouvelle pour les EPCI, le conseil d'administration de l'ALECOB a proposé de flécher la cotisation actuelle des EPCI (0.30 €/habitant) sur le SARE.

La contractualisation du SARE se faisant à l'échelle régionale, il a également proposé que le conventionnement se fasse entre la Région et le PETR du Pays COB pour plus de cohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le conventionnement pour le dispositif SARE entre la Région et le PETR du Pays COB ;
- d'approuver le fléchage du montant de son adhésion à l'ALECOB sur le dispositif SARE.

→ *Adopté à l'unanimité*

Zone d'Aménagement Différé de Priziac

La commune de Priziac est titulaire d'un droit de préemption en vertu d'un arrêté préfectoral du 20 avril 2015 annexé à ce document, instituant une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles AB 70, 71 et 72 devenues aujourd'hui les parcelles AC 61, AC 62 et AC 63.
Ce droit de préemption expirant le 20 avril 2021 s'inscrit dans le projet de lotissement de La Lobélie que la commune souhaiterait poursuivre, ce qui passe par la viabilisation des terrains concernés par la maîtrise foncière.
Roi Morvan Communauté étant compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme, la commune de Priziac, par courrier du 10 mars 2021, sollicite l'avis de l'EPCI pour ce projet de renouvellement de Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles AC 61, AC 62 et AC 63 pour 6 années supplémentaires. La commune de Priziac serait titulaire du Droit de Préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'institution d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Priziac comme indiquée sur le plan 1/5000 annexé à la présente délibération incluant les parcelles dont la désignation cadastrale est la suivante : AC 61, AC 62 et AC 63 ;
- d'approuver la désignation de la commune de Priziac comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture/Patrimoine Jean-Luc GUILLOUX

Demandes de subventions des associations

Dans le cadre de sa politique culturelle, Roi Morvan Communauté octroie chaque année des subventions à diverses associations et une collectivité pour la réalisation de leur projet et de leurs activités.

Pour rappel, de nouveaux critères d'attribution s'appliquent depuis le 1er janvier 2021, et les montants des subventions sont les suivants :

Budget minimum de l'action de 5 000 €

Montant du budget prévisionnel	Montant de la subvention
Comprise entre 5 000 € et 14 999 €	7% du budget
compris entre 15 000 € et 49 999 €	Forfait de 1 500 €
compris entre 50 000 € et 99 999 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 100 000 € et 200 000 €	Forfait de 4 500 €
Supérieur à 200 000 €	Montant défini après étude du dossier par la com TCP. Convention obligatoire avec RMCom. Avoir au minimum deux autres cofinanceurs

La subvention sera calculée au regard du budget prévisionnel. Elle pourra être réduite à la tranche inférieure, si les dépenses réelles sont inférieures à celles prévues. Elle ne pourra pas être augmentée en cas de dépenses supplémentaires.

Compte tenu du contexte particulier lié au Covid-19, de nombreux évènements n'ont pas été programmés pour 2021. Parmi ceux prévus, une incertitude existe cependant sur leur réalisation. Les demandes sont peu nombreuses cette année. 12 dossiers :

- Cinémas : 3
- Musée : 1
- Evènements culturels : 8

La commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » réunie le 16 mars 2021, après examen des demandes qui lui ont été présentées, propose les attributions suivantes :

<u>Catégorie « Evènementiel »</u>

- Bagad Marionig Bro Ar Faoued : la demande ne correspond pas aux critères. Dossier qui pourra être présenté dans le cadre du PASS Asso.
- Comité des sonneurs - Gourin : 4 500 €
- Dialogue avec la nature : 3 000 €
- Fête de l'andouille – Guémené : 3 000 €

- La Grande Boutique – Langonnet : 7 000 € pour le fonctionnement, + 1500 € pour le festival le Plancher du Monde
- Mignoned ar Brezhoneg- Séné : Festival de la langue bretonne à Langonnet + animations prévues à Gourin et Le Faouët : 4 500 €
- Panik ! – Le Saint : 1 500 €

Catégorie « Cinéma – Musée »
- Cinéma jeanne D'Arc –Gourin : 5 000 €
- Cinéma Roch – Guémené : 5 000 €
- Cinéma Ellé – Le Faouët : 5 000 €
- Musée du Faouët : 30 000 €

Hors catégorie – validé par le bureau communautaire du 25 mars 2021
DANSERIEN AR VRO POURLET - Cercle du Croisty : 5 000 € correspondant au montant du loyer de la taverne du roi Morvan au Croisty.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement des subventions aux bénéficiaires listés ci-dessus, pour les montants proposés, sous réserve que chaque bénéficiaire transmette ses factures et son bilan financier ;
- d'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Luc Guilloux précise que la commission « Tourisme-Culture-Patrimoine » réunie le 16 mars 2021, n'avait pas souhaité donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association Mignoned ar Brezhoneg- Séné. En effet, la demande ne correspondait pas aux critères, à savoir l'obligation d'organiser un évènement dans deux communes du territoire au minimum.
Depuis, l'association a précisé que des animations sont prévues sur les communes de Gourin et de Le Faouët ainsi que le Festival de la langue bretonne sur Langonnet. Jean-Luc Guilloux propose donc d'allouer une subvention de 4.500 € à l'association Mignoned ar Brezhoneg- Séné.

Services à la population — Françoise GUILLERM

Subvention 2021 à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan »
La convention d'objectifs 2020-2022 prévoit dans son article 2 que des crédits de fonctionnement sont attribués par Roi Morvan Communauté à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » afin de contribuer à couvrir ses frais de fonctionnement.
La contribution financière 2021 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 193 400 € pour l'exercice 2021 à l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté par 34 pour et 1 abstention (Gwendal Weber)*

AVENANT 2 - ANNEE 2021 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN » ET ROI MORVAN COMMUNAUTE

(cf. article 2 de la convention : crédits de fonctionnement)

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du ……,
Vu les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la subvention de fonctionnement 2021 accordée à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » : 193 400 €.

Comme prévu dans la convention, les 193 400 € seront versés de la manière suivante :

• Janvier 2021 (25% N-1) :	48 350 €
• Avril 2021 :	48 350 €
• Mai à décembre 2021 : 12 087.50 € x 8 mois =	96 700€
	193 400 €

Fait en 2 exemplaires,
A Gourin, le

Pour Roi Morvan Communauté

La Présidente
Renée COURTEL

Pour l'Association Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

Le Président
Yann GOUIN

Françoise Guillerm profite d'avoir la parole pour informer le conseil communautaire des orientations prises pour le centre aquatique. Compte tenu des nouvelles mesures restrictives liées à la crise sanitaire, les scolaires ne peuvent plus se rendre à la piscine et seuls, les usagers en possession d'un certificat médical, peuvent y être accueillis, ce qui représente peu de personnes. Il a donc été décidé de fermer le centre aquatique par mesures d'économies, notamment en baissant la température de l'eau. Elle rappelle que le contrat signé avec la société Dalkia, depuis le 1er janvier 2021, devrait

permettre un suivi plus affiné et permettre des économies d'énergie. Elle précise que la société, dans les termes de son contrat, y a un intérêt.
Par ailleurs après échanges avec Hervé Le Floc'h maire de Gourin, il est prévu de fermer le centre aquatique du 1er juin au 30 août et le personnel du centre aquatique gèrera le fonctionnement de la piscine de plein air de Gourin. L'organisation entre la commune et RMCom sera validée au prochain conseil communautaire. La réouverture à la rentrée de Kan An Dour se fera avec l'accompagnement de la FFN. La période de fermeture sera mise à profit pour réaliser les travaux sur le bâtiment, travaux qui attendent depuis longtemps.
Renée Courtel ajoute que toutes ces dispositions ont vocation à faire baisser les charges de la piscine et cela grâce à la mobilisation de plusieurs énergies : les élus, le personnel, la commune de Gourin etc... elle conclut en soulignant que les conseillers communautaires ont accepté d'augmenter les impôts il faut donc aussi travailler sur la réduction des charges.

Solidarités — Yann JONDOT

Site de Récup'R – Projet de création d'un pôle d'insertion
Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition en 2014 d'un bâtiment qui a été réhabilité pour y abriter le chantier d'insertion Récup'R nouvellement créé.

<u>Le diagnostic du bâtiment Récup'R</u>
Depuis la mise en service du bâtiment, il a été constaté que la cohabitation de zones chaudes et de zones froides dans le même volume, associé à un système de production de chaleur obsolète ont pour conséquences et tout particulièrement en saison froide :

- Des conditions de travail difficiles pour les salariés
- Une insatisfaction de la clientèle vis-à-vis des conditions d'accueil
- Des coûts de fonctionnement élevés essentiellement pour ce qui concerne l'énergie électrique

Il a été aussi constaté que les volumes destinés à la vente sont suffisants mais que les volumes destiné à l'atelier risquent d'être rapidement saturés.
Le manque d'espace de stockage et/ou de zone tampon augmente le risque d'accidents corporels et/ou matériels en cas de forte activité.
D'autre part, le développement de l'activité et de la fréquentation de la boutique génèrent des flux de véhicules qui ont dégradé le revêtement de surface en place pour le stationnement, et notamment au droit des girations. Des réparations ont régulièrement lieu mais constituent des dépenses récurrentes qui ne règlent pas le problème de fond.

<u>Le fonctionnement du chantier Nature et Patrimoine</u>
Le chantier est actuellement basé au sous-sol de l'Espace Paul Lohéac à Gourin. Cette solution était, à l'origine, provisoire quand le chantier a dû quitter le site de Keraudrénic.
Ce site n'est pas adapté à l'activité et aux besoins du Chantier Nature et Patrimoine :

- Difficulté pour concilier les activités du chantier et du multi-accueil à proximité (Bruit – odeur – etc....)
- Dangerosité des produits stockés et nécessaires au Chantier

- Situation excentrée par rapport au territoire
- Manque d'espace de stockages extérieurs pour le matériel, les engins et les véhicules
- Absence d'équipements sanitaires

Par délibération du 25 février dernier, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de travaux d'amélioration thermique visant des économies d'énergie, de meilleures conditions de travail et d'accueil du public sur le bâtiment de la ressourcerie Récup'R au Faouët.
Par ailleurs, la création d'un bâtiment de stockage sur le même site, mutualisé entre les deux structures permettant d'offrir au chantier Nature et Patrimoine des conditions de travail fonctionnelles a également été acté.

Le financement
La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)-soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales peut financer notamment :

- Les travaux d'isolations d'enveloppe bâtie
- Le renforcement de l'autonomie énergétique, par la mise en place d'énergies renouvelables
- La mutualisation des équipements de production (fond chaleur)

A noter que la dotation DSIL permet également la prise en charge de l'ingénierie (DIAG – conception – exécution) et le cumul avec les aides du « Fond Chaleur ».
Les gains environnementaux sont également encouragés (matériaux biosourcés, à faible empreinte environnementales, issus du recyclage etc....).

Le calendrier pour la DSIL

- Dépôt des dossiers de demande de subvention le 16 Avril 2021 au plus tard
- Engagement des marchés de travaux le 31 décembre 2021 au plus tard
- Livraison prévisionnelle le 31 décembre 2022 au plus tard

La Région Bretagne et le conseil départemental 56 pourront également être sollicités pour financer le projet.

Le COPIL, créé à l'effet de piloter le projet, s'est réuni le 2 avril dernier pour définir avec précision les attendus du projet.
La réflexion du COPIL a conduit à aborder le projet de manière plus ambitieuse pour aboutir à la **création d'un pôle d'insertion** à partir du bâti existant sur le site de Récup'R.

Objectif :
Offrir aux chantiers d'insertion des bâtiments permettant :

- des conditions de travail confortables,
- l'optimisation et le développement des activités de la ressourcerie par un meilleur accueil de la clientèle, des espaces améliorés de stockage et de tri des objets recyclés
- des économies d'énergie (isolation et renouvellement du mode de chauffage)

- une exemplarité des bâtiments publics par la mise en place d'une source d'énergie renouvelable : le photovoltaïque.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'oeuvre	40 000 €	DSIL-rénovation thermique 70%	376 600 €
Travaux de bâti	458 000 €	Pacte territorial Région 10%	53 800 €
Stationnement	40 000 €	CD 56 - PST	A déterminer
Total HT	538 000 €	FCTVA (16.404%)	105 904 €
TVA (20%)	107 600 €	Autofinancement (20.3 du HT%)	109 296 €
TOTAL TTC	645 600 €	**TOTAL**	645 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'enveloppe financière fixée à ce stade du projet à 538 000 € HT soit 645 600 € TTC ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter les différents partenaires institutionnels pour le financement de ce projet ;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

Gestion des déchets — Sébastien WACRENIER

Modification des statuts du Sittom-mi

Le SITTOM-MI a voté à l'unanimité la création d'un quatrième poste de vice-président et modifié en conséquence ses statuts (voir document joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Sittom-mi à compter du 09 mars 2021

→ *Adopté à l'unanimité*

Sébastien Wacrenier précise que les tarifs pratiqués par le Sittom-mi sont raisonnables malgré la hausse en 2021 (95 € la tonne au lieu des 90 € la tonne, ce tarif était appliqué depuis 2015). D'autres syndicats facturent 100 ou 120 € la tonne.

Renée Courtel souhaite avoir des informations sur l'avancée du dossier de la construction de la station de transfert prévue sur la commune de Le Faouët.

Sébastien Wacrenier indique que les élus de la minorité du Faouët ont visité la station de transfert de Josselin. Il précise que des informations complémentaires sur ce dossier viennent d'être reçues. Il ne manquera pas de donner des précisions sur ce dossier lors des prochaines réunions.

Gwendal Weber demande si une réflexion a déjà été menée par RMCom concernant le dépôt, l'évacuation et la destruction des plaques en fibro-ciment.
Sébastien Wacrenier précise que concernant le dépôt, l'évacuation et la destruction des plaques en fibro-ciment, de nombreuses contraintes réglementaires existent. Il va se renseigner sur ce dossier auprès de la responsable du service déchets et ne manquera pas de transmettre les informations qui lui auront été communiquées. Il indique qu'il y aussi des difficultés pour les pneus.

La séance est levée.

Retour INDEX >>

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

L'an 2021, le jeudi 27 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni à LE FAOUET sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs* : **/**

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Delphine COSPEREC, Floriane GUILLANIC, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, Gérald LE STER, Yvonne RAYER, Raymond SIOU*

Pouvoirs *: Hervé LE FLOC'H à Catherine HENRY, Yvonne RAYER à Christian FAIVRET*

Nombre de membres au conseil : ***44***
Présents : ***34***
Votants : ***36***

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Luc GUILLOUX

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire et présente Erwan Le Corre, élu de Le Faouët, qui va siéger en conseil communautaire en remplacement de Gwendal Weber, qui a transmis sa démission et l'ordre du jour est abordé.

Finances/Commande publique — Renée COURTEL

Budget principal - Décision modificative n°1 / 2021

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

1- Section de fonctionnement – Suppression de recette du chapitre 77

La recette du chapitre 77 – produits exceptionnels – doit être modifiée :

- La recette au compte 775 – produits des cessions d'immobilisations (fonction 812) = 0 € (au lieu de 5 000 €)

Ce compte ne pouvant être utilisé qu'en exécution, il convient de supprimer les crédits ouverts au budget prévisionnel 2021.

2- Section d'investissement – Augmentation de dépenses du chapitre 23

Les dépenses du chapitre 23 – immobilisations en cours – doivent être modifiées :

- La dépense au compte 023 (fonction 01) – virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement = 200 000 € (au lieu de 0 €)

- La recette au compte au compte 021 (fonction 01) – virement à la section d'investissement = 200 000 €
- La dépense au compte 2313 - constructions (fonction 413 - piscines) = 200 000 €

Les travaux de réhabilitation du centre aquatique Kan An Dour situé à Le Faouët nécessitent d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires pour couvrir les frais engagés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2021 relative au vote du budget primitif,
VU le budget primitif 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget zones d'activités - Décision modificative n°1 / 2021

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget des zones d'activités. Cette décision porte sur les écritures de stock et vise à intégrer les préconisations de la Trésorerie quant à la valeur du stock initial à annuler en début d'exercice budgétaire. Elle comprend également une modification relative au montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement dans la mesure où les écritures de stock impactent directement l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Cette décision modificative n°1 porte sur les éléments suivants :

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-013-90 : DIVERS	202 859,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**202 859,17 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-7133-018-90 : PARC D ACTIVITES DE LOCMALO	0,00 €	67 575,91 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	42 024,76 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-010-90 : ZONE DE GUERNEACH GOURIN	0,00 €	31 086,17 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-011-90 : ZA DE KERNOT LE FAOUET	0,00 €	31 086,17 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-021-90 : ZA BOUTHIRY LE SAINT	0,00 €	31 086,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**202 859,17 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**202 859,17 €**	**202 859,17 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-013-90 : DIVERS	0,00 €	0,00 €	202 859,17 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**202 859,17 €**	**0,00 €**
R-3351-018-90 : PARC D ACTIVITES DE LOCMALO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 575,91 €
R-3355-90 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 024,76 €
R-3555-010-90 : ZONE DE GUERNEACH GOURIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 086,17 €
R-3555-011-90 : ZA DE KERNOT LE FAOUET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 086,17 €
R-3555-021-90 : ZA BOUTHIRY LE SAINT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 086,16 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**202 859,17 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**202 859,17 €**	**202 859,17 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2021 relative au vote du budget primitif,
VU le budget primitif 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget zones d'activités**

  → *Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Carole LE YAOUANQ.

Développement économique **Christian FAIVRET**

Modification des conditions de cession du foncier avec Vol-V Biomasse /ENGIE BiOZ – Projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site de Keranna à Guiscriff

1. Contexte

En janvier 2017, Roi Morvan Communauté signe une promesse de vente dite « longue » (sur une durée de 5 ans) avec la société Vol-V Biomasse (devenue aujourd'hui ENGIE BiOZ) pour l'achat d'un foncier de 2 ha situé au nord du site de Keranna pour l'installation d'une unité de méthanisation. La vente définitive de ce dernier est alors conditionnée d'une part, par la faisabilité technique et financière du projet, l'entreprise devant faire face à des contraintes techniques, juridiques économiques complexes (négociation avec GRT Gaz), et d'autre part, par la création et l'aménagement d'une zone d'activité d'une surface de 3ha par Roi Morvan Communauté.

L'implantation de l'unité de méthanisation est alors envisagée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité intégrant le site des Volailles de Keranna, aujourd'hui seule activité sur le site (avec l'aérodrome) et le développement d'une offre foncière de 3,2 ha divisés en 8 lots pour accueillir des activités artisanales et l'unité de méthanisation (2ha). Le coût d'aménagement est estimé à 700 000 €.

En 2018, dans le cadre du programme de valorisation des ZAE, Roi Morvan Communauté lance une étude sur ce site qui connaît de nombreux dysfonctionnements (notamment de desserte) en vue d'identifier les solutions optimales (techniques et financières) qui permettraient de créer les conditions favorables au développement des Volailles de Keranna, qui connait aujourd'hui une forte croissance, et à l'implantation du projet d'une unité de méthanisation en cours d'études.

Cette étude menée par le bureau d'études Le Bihan Associés, met en évidence l'intérêt stratégique :

- de réserver le foncier ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en 2016 au développement des Volailles de Keranna, au regard du développement que connait cette dernière et les orientations nationales limitant l'urbanisation (PLUI),
- et la possibilité de déplacer le projet d'implantation de l'unité de méthanisation vers le nord, sur une parcelle bénéficiant d'un accès existant sur une voirie communale en lien direct avec la départementale.

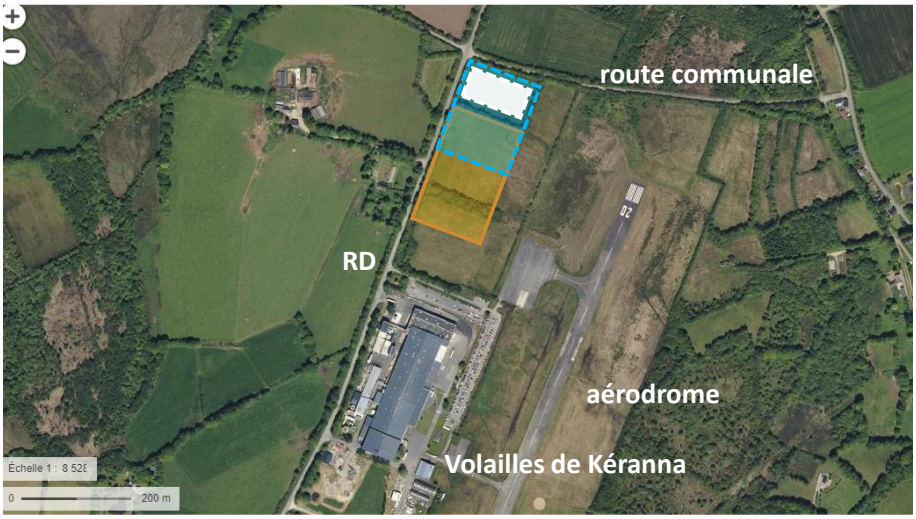

en blanc, la parcelle cadastrée section YM n° 05
en bleu, l'implantation projetée (parcelle YM n° 05 + une partie de la parcelle YM n° 04)
en orange, l'ancienne implantation envisagée = découpée au sein de la parcelle YM n° 04.

Début 2021, la société ENGIE BiOZ revient vers Roi Morvan Communauté pour confirmer son souhait de poursuivre ses démarches d'acquisition de foncier sur le site de Keranna, les solutions technico financières et un accord avec GRT Gaz ayant été trouvés.

Il est alors proposé à l'entreprise de repositionner géographiquement son projet à partir d'un scénario proposé par le bureau d'études Le Bihan Associés, qui confirme rapidement son intérêt pour cette nouvelle configuration.

Modification des conditions de cession du foncier sur le site de Keranna

Aujourd'hui, la société ENGIE BiOZ ayant trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle YM n° 05 pour son acquisition, sollicite Roi Morvan Communauté pour modifier la promesse de vente en cours sur la parcelle YM 4 et revoir les conditions de cession du foncier ; elle propose notamment:

- Une division de la contenance de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 à 1 ha au lieu de 2,21 Ha

- Un tarif d'achat du foncier de 5€ / m² au lieu de 11,1 € / m², le foncier ne nécessitant plus de travaux d'aménagement ;

- La mise à jour des conditions suspensives

L'accord de la collectivité sur ces conditions permettra à l'entreprise de poursuivre le montage des dossiers réglementaires : autorisation préfectorale dans le cadre de la règlementation ICPE, Permis de Construire, ….

Calendrier du projet d'implantation

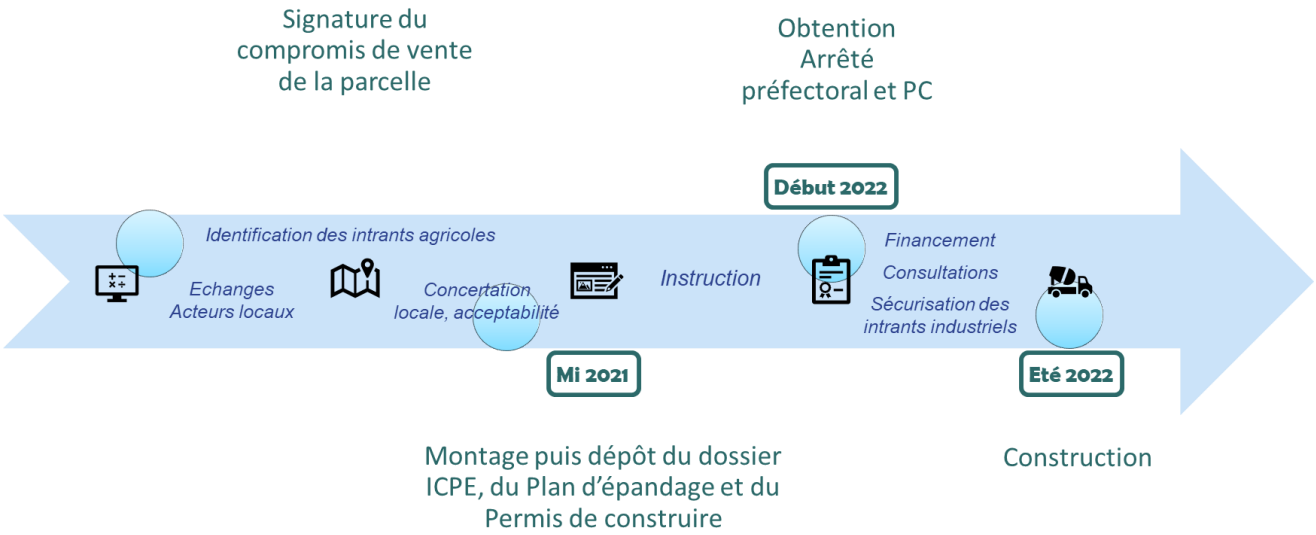

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver la modification de la promesse de vente en cours sur la parcelle YM 4 et revoir les conditions de cession du foncier **au profit de la société Engie Bioz**, à savoir :
  - Une division de la contenance de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 à 1 ha au lieu de 2,21 ha ;
  - Un tarif d'achat du foncier de 5€ / m² au lieu de 11,1 € / m², le foncier ne nécessitant plus de travaux d'aménagement ;
  - La mise à jour des conditions suspensives.

  Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

→ *Adopté par 31 voix pour et 1 abstention (Erwan Le Corre)*

Erwan Le Corre s'interroge sur la baisse du prix au m² à savoir de 11,10 € le m² à 5€ le m².
Renée Courtel précise que le prix au m² a été abaissé en raison du fait que RMCom n'aura pas d'aménagements à réaliser sur ces parcelles avant la vente.

Vente de foncier à la société DUROCHER – Lots 3 et 4 de la ZAE de Bouthiry à Le Saint

1. Présentation de l'entreprise

L'entreprise Chaudronnerie DUROCHER est aujourd'hui implantée sur la commune de SPEZET ; Créée depuis 2014 (suite des Ets LE NAOUR), elle est spécialisée dans la pose de protections inox dans l'agroalimentaire et ce dans toute la France.

Elle emploie actuellement 2 salariés en CDI ainsi qu'1 CDD
Le chiffre d'affaires en 2020 s'élève à : 466 724 euros HT
https://www.chaudronnerie-durocher.com/

2. Evolution de l'entreprise depuis sa création (CA, effectifs)

Depuis sa création, l'entreprise connaît un fort développement qui se traduit par une croissance de 26% en 5 ans. De 370 000 euros de CA en 2015, le CA est passé à 466 000 euros en 2020.
Le CA sur le 1er trimestre 2021, de 120 000 euros laisse présager à nouveau une bonne année, d'autant plus que le carnet de commandes est plein jusqu'à fin 2021 et que des chantiers sont déjà assurés pour le 1er semestre 2022.
Une fidélisation des clients depuis 2014 et la bonne réputation de l'entreprise amène cette dernière à avoir confiance dans les années à venir.

3. Présentation des projets de l'entreprise dans la globalité

Afin de permettre le déploiement de l'entreprise dans de bonnes conditions, Mr Durocher recherche depuis plusieurs mois un nouveau site d'implantation, le site actuel où l'entreprise est locataire n'étant plus adapté. Après des recherches infructueuses sur des locaux, il a opté pour l'acquisition d'un foncier et la construction d'un bâtiment sur la ZAE de Bouthiry sur la commune de Le Saint.
Ce projet s'accompagnera de renouvellement / acquisition de nouvelles machines et de la transformation du CDD en CDI + 2 nouvelles embauches (1 ouvrier + 1 secrétaire)
Le coût global de l'opération est estimé à 340 000 € comprenant l'achat et la construction du bâtiment (entre 220 000 et 260 000 euros) et des dépenses d'investissements en machines et nouveaux équipements (entre 50 000 et 80 000).

4. Présentation du projet sur la ZAE de Bouthiry à Le Saint

Mr Durocher est accompagné dans son projet de construction par le cabinet d'architecte AUA.
L'acquisition du foncier porte sur les lots 3 (1 177 m2) et 4 (1 260 m2) représentant une surface totale de 2 437 m2 qui permettront à l'entreprise de construire un bâtiment de 433 m2 comprenant un atelier de 346 m2 et 27 m2 de bureau et d'envisager une extension de 175 m2 dans les 5 prochaines années.

ZAE BOUTHIRY - LE SAINT - Cession lots 3 et 4	Le Saint		
Roi Morvan Communauté	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1500	B	09/04/2021

5. Solutions de financement du projet :

Prêt bancaire : accordé par le crédit mutuel de Gourin
Pass Invest auprès de la Région : dossier en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la vente des lots 3 et 4 de la ZAE de Bouthiry située sur la commune de Le Saint à la société DUROCHER au tarif de 6 € HT / m² conformément à la délibération prise le 19/12/2019 sur la tarification du foncier sur les ZAE du territoire de Roi Morvan Communauté ;

  Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

  → *Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Paul COZIC.

Pass Commerce & Artisanat – Prolongation des mesures régionales liées au Covid-19
Vu le contexte et en accord avec la Région, RMCom a apporté des modifications aux règles de fonctionnement du dispositif Pass Commerce & Artisanat dès le printemps 2020. La Commission permanente de la Région, qui s'est réunie le 10 mai a acté la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque collectivité est invitée à se prononcer sur ces mesures.

1. Pass Commerce & Artisanat numérique

Le Pass Commerce & Artisanat numérique, dédié à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants, était initialement ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Ce dispositif, basé sur les conditions du Pass Commerce & Artisanat en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permet un accompagnement des projets d'un montant supérieur à 2 000 € HT, avec un taux d'intervention réhaussé à 50 % au lieu de 30 % dans le Pass Commerce & Artisanat classique (co-financement à part égale entre les 2 collectivités).

Au regard des actions déjà engagées par la collectivité pour favoriser la transition numérique auprès de l'ensemble des professionnels du territoire et de la situation de crise actuelle impliquant une accélération de cette transition, il est proposé aux élus de prolonger cette mesure jusqu'au 31 décembre 2021.

2. **Mesures transitoires pour le Pass Commerce & Artisanat « classique »**

Afin d'apporter un soutien immédiat aux artisans et commerçants fortement impactés économiquement, des mesures complémentaires au dispositif « classique » ont été adoptées dès juillet 2020, pour une application jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de prolonger celles-ci jusqu'au 31 décembre 2021 :

→ Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle ;

→ Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € HT à 3 000 € HT ;

→ Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- **d'approuver la prolongation du dispositif Pass Commerce & Artisanat numérique jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **d'approuver les mesures transitoires pour le Pass Commerce & Artisanat « classique » jusqu'au 31 décembre 2021.**
  → *Adopté à l'unanimité*

Arrivée d'Alain PERRON et de Sébastien WACRENIER.

Aménagement du territoire et des mobilités **René LE MOULLEC**

Participation financière de RMCom au suivi du projet de revitalisation du centre bourgs de Le Saint.
Dans le cadre du 2ème appel à candidatures pour les démarches de revitalisation de centre bourgs, la commune de Le Saint a été retenue sur le volet opérationnel.

Le soutien de l'Etat, de la Région Bretagne, de l'EPF et de la Caisse des Dépôts au projet de la commune s'est formalisé à travers la signature d'un protocole d'accord auquel est également associé l'EPCI.

Par délibération du 14 novembre 2019, RMCom a validé la signature du protocole d'accord avec l'implication communautaire suivante :

- mobilisation des services RMCom en fonction des thématiques traitées.
- portage direct de la stratégie territoriale cheval à vocation intercommunale pour Le Saint et Guiscriff pour une enveloppe estimée à 48 500 € dont 14 550 € supportés par RMCom, élargie depuis à d'autres communes et en cours de réalisation.
- Soutien à un poste d'AMO-chargé de mission revitalisation pour un coût prévisionnel de 68 000 € HT, subvention accordée par l'Etat 34 000 €.

Le protocole d'accord précise que sur le poste d'AMO-chargé de revitalisation, au regard des besoins de plusieurs communes de l'EPCI, RMCom s'est engagée à mutualiser un AMO, soit par la création d'un poste dédié, soit par le choix d'un prestataire extérieur, afin de suivre conjointement les différents projets et études du territoire, ce pour une durée de 2 à 3 ans.

Au printemps 2020, la commune de Le Saint a souhaité avancer sur son projet de revitalisation. Compte tenu de l'absence de décision communautaire sur un AMO partagé par création d'un poste dédié, la commune a sollicité la possibilité d'externaliser la mission d'animation de la démarche de revitalisation en confiant une mission d'AMO à l'atelier Terraterre qui avait accompagné la commune dans l'élaboration de sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

La demande a reçu une réponse positive de l'Etat et de RMCom sur la base du plan de financement suivant :

Commune de Le Saint	7 000 € HT	20%
RMCom	7 000 € HT	20%
Etat *	21 000 € HT	60%

*Restera 13 000 € de financement de l'Etat qui pourra être sollicité pour la seconde partie de la mission d'AMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution de l'aide communautaire de 7000 € à la mission d'animation de la démarche de revitalisation de la commune de Le Saint**

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture/Patrimoine **Jean-Luc GUILLOUX**

Propositions de développement de la base nautique 2021-2023

La base nautique communautaire du lac de Bel Air à Priziac offre aux habitants du territoire et aux touristes la possibilité d'apprendre ou de pratiquer la navigation sur différents supports (Planche à voile, catamaran, canoë etc...). Cet équipement de qualité donne un accès à moindre coût, voire gratuit (scolaires) à la pratique de sports nautiques sur un site exceptionnel. Aujourd'hui des évolutions dans l'organisation, l'infrastructure et le matériel apparaissent nécessaires.

Le constat est le suivant :

> Problème d'organisation au point location plage
> Problème de stockage du matériel

> Moyens humains insuffisants
> Besoin de moderniser l'offre de supports nautiques
> Besoin de diversifier l'offre d'activités

Il est proposé dans le document en annexe un programme d'investissements sur 3 ans (2021-2023) permettant d'atteindre les objectifs suivants :

> Avoir une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre par les clients
> Renforcer les moyens humains et matériels afin d'être plus performant
> Moderniser et diversifier l'offre afin de répondre aux attentes nouvelles de la clientèle
> Renforcer l'attractivité
> Améliorer la performance économique de la base

Ce projet a été présenté et validé par la commission Tourisme du 16 mars 2021 et le bureau communautaire du 24 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider les propositions de développement de la base nautique 2021, 2022, 2023 avec les budgets prévisionnels annuels ;**
- **d'autoriser la Présidente à solliciter toutes subventions dans le cadre de ce projet ;**
- **de valider le renforcement des moyens humains :**
  - **Pour 2021, l'embauche d'une personne à mi-temps en mai, juin, septembre, octobre (en plus du temps complet actuel en juillet, et août) ;**
  - **A partir de 2022, l'embauche d'une personne à temps complet de début mai à fin octobre.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Base nautique – Tarifs de location

1-Base nautique : Tarifs de location des barques à moteur électrique

Afin de diversifier l'offre de supports nautiques à la clientèle, il est proposé de mettre en location deux barques à moteur électrique. Ces deux barques, propriété de la mairie de Priziac, sont mises gracieusement à disposition de la base nautique de RMCom. Elles ont été remises en état par le responsable de la base nautique.
Chacune des barques sera équipée d'un moteur électrique neuf de la marque Minn Kota.

La cible est la clientèle famille et les pêcheurs.

Cet achat s'inscrit dans le cadre du programme de développement de la base nautique 2021-2023 présenté lors du bureau communautaire du 24 mars dernier.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

- 15 € / heure / barque (résident hors RMCom)
- 12 € / heure / barque (résident RMCom et client du camping)

Un chèque de caution de 890 € (correspondant à la valeur du moteur) sera demandé au client.

2- Révision des tarifs de location des supports nautiques

Pour la location des supports nautiques, la base nautique applique aujourd'hui trois tarifs différents en fonction de la clientèle : résident RMCom, résident camping Lac Ô Fées, résident hors RMCom.

L'application de trois tarifs complexifie la gestion de la location et la communication vis-à-vis de la clientèle. Par ailleurs, cette politique fait apparaitre des écarts de tarifs importants non justifiés pour le step paddle. La différence est quasiment du simple au double entre un résident RMCom qui paie 8€ / H/personne et un non résident RMCom qui paie 15 €/H/personne.

L'objectif est de simplifier la tarification et de n'avoir plus que deux tarifs en vigueur : un tarif pour les résidents RMCom et les campeurs du Lac O Fées et un tarif pour les résidents hors RMCom.

Dans le tableau ci-dessous le récapitulatif des tarifs en vigueur et des tarifs proposés pour 2021 suite au bureau du 22 avril 2021.

Intitulés / tarifs location pour les individuels	Résident RMCom 2020	Résident camping LOF 2020	Résident hors RMCom 2020	Résident RMCom / camping 2021	Résident hors RMCom 2021
Dériveur, catamaran, planche à voile, kayak, stand up paddle : tarif 1 H de location / **pers**	8 €	10 €	12 €	8 €	12 €
Step paddle : 1 H de location **/ pers**	8 €	12 €	15 €	8 €	12 €
Canoë : tarif 1 H de location / **bateau**	8 €	12 €	12 €	8 €	12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider les tarifs et les conditions de location proposés pour les barques ;**
- **de valider les nouveaux tarifs proposés pour la location des supports nautiques à la clientèle individuelle.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Services à la population **Françoise GUILLERM**

Ouverture de la piscine de Gourin pendant la période estivale – convention de prestations de services entre RMCom et la commune de Gourin

Conformément à ses statuts, la communauté de communes gère le centre aquatique couvert Kan An Dour sis à Le Faouët rue de la cour carrée, dont elle est propriétaire. Elle dispose d'une équipe de maitres-nageurs et d'agents d'accueil et d'entretien qui assure l'accueil du public, l'animation, l'entretien et la promotion de l'équipement.

La commune de Gourin possède et gère une piscine de plein air sise à Gourin rue de Cornouaille jouxtant le camping municipal. La piscine, traditionnellement ouverte aux mois de juillet et août est gérée en régie par deux éducateurs APS et deux agents d'accueil et d'entretien recrutés par voie contractuelle pour la période des deux mois.

En vue de :

- proposer des animations en nombre et en qualité et des créneaux élargis d'ouverture au public permettant à la fois de répondre aux attentes des touristes et des habitants, particulièrement des jeunes du territoire ;
- d'optimiser la dépense publique ;
- permettre la réalisation des travaux de réparation des désordres sur le bâtiment de Kan An Dour ;

RMCom et la commune de Gourin se sont accordées sur le principe de confier l'ouverture et l'animation de la piscine de plein air du 1er juin au 30 août prochain à l'équipe des agents du centre aquatique communautaire sous forme de prestations de service en vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Pendant cette période le centre aquatique Kan An Dour sera fermé, pour réaliser la vidange des bassins et les travaux de réparation des désordres existants (carrelage, infiltrations d'eau…)

Pour rappel l'article L5214-16-1 du CGCT prévoit que :

« la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Cependant la prestation :

- Doit être justifiée par un intérêt public ;
- Doit être accessoire ou provisoire ;
- Les conditions financières sont librement fixées dans la convention de prestations.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable au projet de convention lors de sa réunion du 12 mai 2021.

Le service communautaire finalise actuellement la mise en place du projet en termes de :

- Horaires d'ouverture de la piscine ;
- Organisation du planning des agents ;
- Propositions d'activités et d'animations ;
- Proposition de tarifs complémentaires aux tarifs existants pour les nouvelles activités ;
- Définition des besoins en matériel ;
- Réflexion sur une offre de transports pour faciliter l'accès à la piscine.

Le comité technique de RMCom réuni le 27 mai 2021 a émis un avis favorable à l'organisation proposée entrainant un certain nombre de modifications aux conditions de travail des agents communautaires.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- **d'approuver les termes de la convention de prestations de services jointe en annexe**

  → *Adopté à l'unanimité*

Françoise Guillerm précise que ce dossier a été un travail de longue haleine entre la commune de Gourin et RMCom. Le fonctionnement mis en place a été mené en partenariat avec le personnel de RMCom. Elle précise que le personnel technique de la commune de Gourin a aussi été disponible pour la mise en route de la structure. Elle indique que pendant le mois de juin, les écoles seront reçues à la piscine de Gourin.

Tarifs Service Enfance/Jeunesse

Concernant les tarifs des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), en 2018, la CAF 56 a opté pour l'arrêt des versements CAF Azur qui permettait aux familles dont le Quotient Familial (QF) était inférieur à 600, de bénéficier d'une déduction supplémentaire qui s'ajoutait à la dégressivité déjà appliquée par RMCom. Le territoire le plus impacté par cette mesure dans le département a été RMCom. La CAF a donc fait évoluer son dispositif CAF AZUR afin que les familles du territoire puissent encore bénéficier de la déduction.
Depuis 2020, la CAF verse, sur ses fonds propres, à RMCom, 4€ par journée enfant et 2€ par ½ journée pour les familles dont le QF est inférieur à 600 pour les ressortissants du régime général. Concernant les ressortissants du régime agricole, la MSA transmet directement des chèques vacances aux familles éligibles.

Enfance – vacances scolaires	Tarifs 2021-2022-2023			
	Ressortissants CAF		Ressortissants MSA	
Forfait 5 jours	T1	19,00 € *	T1	39,00 €
	T2	39,00 €	T2	39,00 €
	T3	50,00 €	T3	50,00 €
	T4	55,00 €	T4	55,00 €
	Ext	61,00 €	Ext	61,00 €
Forfait 4 jours	T1	16,00 € *	T1	32,00 €
	T2	32,00 €	T2	32,00 €
	T3	41,00 €	T3	41,00 €
	T4	45,00 €	T4	45,00 €
	Ext	51,00 €	Ext	51,00 €
Journée	T1	6,50 € *	T1	10,50 €
	T2	10,50 €	T2	10,50 €
	T3	12,50 €	T3	12,50 €
	T4	13,50 €	T4	13,50 €
	Ext	15,50 €	Ext	15,50 €

Enfance – mercredis hors vacances	Tarifs 2021-2022-2023			
	Ressortissants CAF		Ressortissants MSA	
Journée	T1	6,50 € *	T1	10,50 €

	T2	10,50 €	T2	10,50 €
	T3	12,50 €	T3	12,50 €
	T4	13,50 €	T4	13,50 €
	Ext	15,50 €	Ext	15,50 €
1/2 journée avec repas	T1	5,00 € *	T1	7,00 €
	T2	7,00 €	T2	7,00 €
	T3	8,00 €	T3	8,00 €
	T4	8,50 €	T4	8,50 €
	Ext	10,50 €	Ext	10,50 €
1/2 journée sans repas	T1	2,50 € *	T1	4,50 €
	T2	4,50 €	T2	4,50 €
	T3	5,00 €	T3	5,00 €
	T4	5,50 €	T4	5,50 €
	Ext	7,50 €	T4	7.50 €

Jeunesse	Tarifs 2021-2022-2023 Ressortissants CAF et MSA	
Pass' 11-15 ans	T1	25,00 € *
	T2	37,00 €
	T3	39,00 €
	T4	45,00 €
	Ext	67,00 €

Séjours	Tarifs 2021-2022-2023 Ressortissants CAF et MSA	
Bivouac : 2 jours	T1	22,00 €
	T2	22,00 €
	T3	25,00 €
	T4	31,00 €
	Ext	41,00 €
Mini séjours régional : 2 jours	T1*	87,00 €
	T2	87,00 €
	T3	92,00 €
	T4	107,00 €
	Ext	157,00 €
Mini séjour régional : 3 jours	T1*	97,00 €
	T2	97,00 €
	T3	102,00 €
	T4	117,00 €
	Ext	163,00 €

Mini séjour national : 2 jours	T1*	112,00 €
	T2	112,00 €
	T3	122,00 €
	T4	137,00 €
	Ext	203,00 €
Mini séjour national : 3 jours	T1*	137,00 €
	T2	137,00 €
	T3	147,00 €
	T4	172,00 €
	Ext	203,00 €
Séjour régional : 5 jours	T1*	153,00 €
	T2	153,00 €
	T3	163,00 €
	T4	188,00 €
	Ext	264,00 €
Séjour régional - projet : 5 jours	T1*	163,00 €
	T2	163,00 €
	T3	173,00 €
	T4	203,00 €
	Ext	274,00 €
Séjour régional : 6 jours	T1*	178,00 €
	T2	178,00 €
	T3	188,00 €
	T4	218,00 €
	Ext	304,00 €
Séjours	Tarifs 2021-2022-2023	
	Ressortissants CAF et MSA	
Séjour régional - projet : 6 jours	T1*	188,00 €
	T2	188,00 €
	T3	203,00 €
	T4	233,00 €
	Ext	329,00 €
Séjour national : 6 jours	T1*	203,00 €
	T2	203,00 €
	T3	218,00 €
	T4	253,00 €
	Ext	355,00 €
Séjour national : 7 jours	T1*	224,00 €
	T2	224,00 €
	T3	239,00 €
	T4	279,00 €
	Ext	380,00 €

Séjour national - projet : 7 jours	T1*	244,00 €
	T2	244,00 €
	T3	259,00 €
	T4	304,00 €
	Ext	405,00 €
Séjour national : 8 jours	T1*	285,00 €
	T2	285,00 €
	T3	305,00 €
	T4	355,00 €
	Ext	456,00 €
Séjour international : 6 jours	T1*	244,00 €
	T2	244,00 €
	T3	259,00 €
	T4	304,00 €
	Ext	405,00 €
Séjour international : 7 jours	T1*	285,00 €
	T2	285,00 €
	T3	305,00 €
	T4	355,00 €
	Ext	466,00 €

* Les tarifs T1 ne tiennent pas compte de la déduction des bons VACAF durant les vacances scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 7 juillet 2021.

→ *Adopté à l'unanimité*

Piscine de Gourin – Tarifs – période estivale 2021

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessous pour la piscine de plein air de Gourin pour l'été 2021 :

Accueils Publics :

	Nature	Tarif
Entrée Tarif unitaire	ENFANT (moins de 4 ans)	gratuit
	ENFANT (moins de 18 ans)	1.20 €/entrée
	ENFANT à mobilité réduite (moins de 18 ans)	gratuit
	ADULTE	2.20 €/entrée
	ADULTE à mobilité réduite	1.10 €/entrée
	Visiteurs (accompagnateurs sans baignade)	1.00 €/entrée
	Sapeurs-Pompiers (territoire RMCom)	gratuit
	Gendarmes (territoire RMCom)	gratuit
Abonnement	ENFANT (moins de 18 ans)	8.30 € l'abonnement

(10 entrées)	ADULTE	16.50 € l'abonnement
	ADULTE à mobilité réduite	10.00 € l'abonnement

Activités : (encadrées par le personnel de RMCom)

Inscriptions et réservations sur les créneaux obligatoires

	Nature	Tarif
Activité Tarif unitaire	Aqua**bike** ADULTE	5.00 €/entrée
	Aqua**gym** ADULTE	5.00 €/entrée
	Aqua**training** ADULTE	5.00 €/entrée
	Aqua**palme** ADULTE	5.00 €/entrée
	Activité ENFANT (moins de 18 ans)	3.00 €/entrée
	Cours Natation ENFANT (moins de 18 ans)	3.00 €/entrée
	Cours Natation ADULTE	5.00 €/entrée
Abonnement (10 activités)	ENFANT (moins de 18 ans)	25.00 € l'abonnement
	ADULTE	40.00 € l'abonnement
Stage Natation (5 séances sur 1 semaine)	ENFANT (moins de 18 ans)	15,00 € le stage

Possibilité de rester nager à suivre de l'activité (certains mineurs doivent être accompagnés, voir règlement intérieur).

Accueils scolaires et ACM :

	Nature	Tarif
Etablissements Scolaires	Ecole primaire - RMcom	gratuit
	Ecole primaire - Hors RMcom	1.00 €
	Collèges, lycées et autres établissements – RMCom *Tarif qui s'adaptera à la participation forfaitaire du Conseil Départemental du Morbihan pour l'utilisation des installations sportives*	Tarif indicatif 2021 20.64 €
	Collèges, lycées et autres établissements - Hors RMCom *Tarif qui s'adaptera à la participation forfaitaire du Conseil Départemental concerné pour l'utilisation des installations sportives*	Tarif indicatif 2021 20.64 €
Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de RMCom (ALSH, AJ, MJ, ...)		gratuit
Autres ACM	De 1 à 20 enfants	1.00 €/entrée
	21 enfants et +	0.80 €/entrée
	Accompagnateurs	gratuit

Accueils groupes et associations :

	Nature	Tarif
Groupes constitués (association, CE, ...)	De 10 à 20 enfants (moins de 18 ans)	1.00 €/entrée
	De 20 à 50 enfants (moins de 18 ans)	0.90 €/entrée
	50 enfants et + (moins de 18 ans)	0.80 €/entrée
	De 10 à 20 adultes	2.00 €/entrée
	De 20 à 50 adultes	1.90 €/entrée
	50 adultes et +	1.80 €/entrée

	Nature	Tarif
GOURIN TRIATHLON Association Locale	Sur créneau public, sous convention	0.25 €/entrée
	Hors créneau public, sous convention Créneaux réservés aux adhérents et indiqués dans les documents structurants de RMCom	gratuit

	Nature	Tarif
PLOUAY TRIATHLON Association Hors RMCom	Sur créneau public, sous convention	0.50 €/entrée
	Hors créneau public, sous convention Créneaux réservés aux adhérents et indiqués dans les documents structurants de RMCom	110 €/mois

Locations : (hors tarif entrée)

Location de vélo (pendant les ouvertures au public) : 2.00 €/heure (+ tarif entrée)

Lignes d'eau : Réservation obligatoire 1 semaine avant la date de location

Paiement des entrées unitaires, puis :

Location d'une ligne d'eau 50 m : 20.00 €/heure (organisme non lucratif)

40.00 €/ heure (organisme lucratif)

Location 1 ligne d'eau 25 m : 10.00 €/heure (organisme non lucratif)

20.00 €/heure (organisme lucratif)

* Pour bénéficier d'un tarif spécifique, il faudra pouvoir présenter un justificatif à la caisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus**
  Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juin 2021.

  → *Adopté à l'unanimité*

Conventionnement avec l'Etat « colos apprenantes » 2021

Le Service Enfance Jeunesse de RMCom reconduit son conventionnement avec l'Etat pour que les séjours de cet été rentrent dans le dispositif « colos apprenantes » (ci-joint fiche technique).
En 2020, RMCom n'a pas proposé de séjours suite à la crise sanitaire mais a tout de même conventionné pour que l'espace Satori, association située à Berné, bénéficie du dispositif pour l'organisation de ses séjours. RMCom a pris en charge 100 € par enfant originaire du territoire inscrit dans les séjours de l'espace Satori (6 enfants de RMCom y ont participé) et 400 € ont été pris en charge par l'Etat.
En 2021, il est proposé que le service enfance jeunesse inscrive l'ensemble de ses séjours dans le dispositif pour un nombre de places restant à déterminer en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Pour ces places réservées, l'Etat s'engage à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour pour l'enfant (tarif de base sans dégressivité). Le reste à charge pour RMCom sera de 20%.
Une participation de l'ordre de 10% sera demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le conventionnement avec l'Etat pour le dispositif « colos apprenantes » tel que présenté ci-dessus**

→ *Adopté à l'unanimité*

Solidarités Yann JONDOT

Commission accessibilité – critères de composition

Roi Morvan Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et assure la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ainsi que la compétence « organisation de la mobilité » à partir du 1er juillet 2021.

Au titre de ces compétences, la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire.

Les missions attribuées à cette commission sont :

- l'analyse des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des Schémas Directeurs d'Accessibilité – Ad'AP (SDA-Ad'AP) pour le réseau de transport.
- Le recensement des établissements accessibles ou en voie d'accessibilité
- L'inventaire des logements accessibles.
- L'élaboration de propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Cette commission intercommunale doit être composée de :

- Représentants de la commune ou de l'EPCI compétent
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- Représentants de l'Etat en tant que besoin
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Représentants des acteurs économiques
- Représentants d'autres usagers de la ville

Les associations doivent répondre aux critères suivants :

- rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Leurs représentants ne devront pas être conseillers communautaires.

Roi Morvan Communauté a déjà demandé à chacune de ses communes membres de désigner un élu référent accessibilité.

Il est donc proposé de constituer la future commission intercommunale d'accessibilité de Roi Morvan Communauté comme suit :

- élus communaux référents en matière d'accessibilité

- Vice-présidents de RMCom en charge des solidarités, des services à la population, de l'aménagement du territoire et des mobilités, et du développement économique
- membres issus d'associations (qui ne sont pas conseillers communautaires) devant répondre aux critères suivants :
    - rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
    - représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
    - promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Les membres de la commission « Solidarités » ont émis un avis favorable à la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les critères de composition de la commission accessibilité tels que présentés ci-dessus**

→ *Adopté à l'unanimité*

Soutien à la candidature 'Territoires Zéro chômeur de longue durée' du Territoire COB

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée et portant sur le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales inscrit depuis 2003 dans la Constitution,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »

VU l'avis donné par le Comité local de l'Emploi du Centre Ouest Bretagne, le 2 juin 2016,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2018, du 05 mars 2019, du 27 février 2020 apportant un soutien à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » portée par l'association « Tous vers l'Emploi » sur les communes de Ploërdut ; Langoëlan ; Locmalo ; Guémené sur Scorff ainsi que sur les communes de Lescouët-Gouarec ; Plouguernével ; Plélauff ; Rostrenen pour le territoire de la CCKB,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation présente un intérêt tant pour les demandeurs d'emploi de longue durée que pour les services de proximité rendus à la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation aura un impact positif sur la dynamique territoriale en développant le tissu économique et social de manière pérenne,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la candidature à l'habilitation et sollicité en ce sens par le Comité Local pour l'Emploi, il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser son soutien à la candidature du Territoire COB pour permettre l'habilitation en tant que 'territoire Zéro Chômeur de Longue Durée',

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'affirmer sa volonté de s'inscrire dans la continuité de son engagement dans l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » via l'action spécifique de l'association « Tous Vers l'Emploi » et de la (des) future(s) « Entreprise(s) à But d'Emploi » qui sera(seront) créée(s) dans ce cadre.
- d'affirmer son soutien à la candidature du projet de « Territoire zéro chômeur de longue durée en Centre Ouest Bretagne » porté par 8 communes, dont 4 sur le périmètre de la communauté de communes.
- d'affirmer son engagement à :
  - aider à l'identification des personnes de Roi Morvan Communauté durablement privées d'emploi par les différents moyens à sa disposition
  - répondre aux sollicitations de rencontre de l'équipe-projet qui assure la déclinaison opérationnelle des missions du Comité Local, ce dernier ayant vocation à piloter l'expérimentation territoriale
  - nommer un à deux référents en son sein, afin d'assurer un suivi officiel de l'expérimentation
  - contribuer à la qualité du futur dossier de candidature à l'expérimentation en contribuant notamment, en tant que pourvoyeur de travaux utiles, à l'activité de la ou des entreprises à but d'emploi (EBE) qui serai(en)t créée(s) après aval du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, et à mettre à disposition ou faciliter la recherche et la mise à disposition de locaux correspondant aux futurs besoins de ces EBE
  - contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets
  - appuyer et promouvoir le projet auprès de l'ensemble des élus et des acteurs locaux, en vue d'une candidature riche d'un véritable soutien territorial

→ *Adopté à l'unanimité*

Yann Jondot précise que le soutien de RMCom sur ce dossier est vraiment important.

Gestion des déchets — Sébastien WACRENIER

Etude sur l'opportunité de création d'une matériauthèque – candidature à l'appel à projet de l'ADEME

L'Etat et la Région définissent les objectifs de prévention et de réduction des déchets. Les mesures successives renforcent les résultats à atteindre en termes de réduction des déchets et d'objectifs de réemploi tant pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) que pour les déchets d'activités économiques (DAE) :

- Loi TECV 2015
- Loi AGEC 2020
- Feuille de route économie circulaire (FREC) nationale 2018
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) 2020
- Feuille de route économie circulaire (FREC) bretonne (2020-2023)

La communauté de communes :

- gère une recyclerie en régie depuis 2014 pour le réemploi des objets apportés par les usagers ou collectés en déchèterie. Cet équipement est un support d'activité pour un chantier d'insertion,

- met en œuvre un programme local de prévention des déchets (PLP) qui prévoit la promotion du réemploi via des animations tous publics et l'édition d'un guide « seconde vie » notamment,
- s'est engagée pour 3 ans avec le soutien de l'ADEME et en partenariat avec le SITTOM-MI dans un programme territoire économe en ressources (TER) qui comporte plusieurs actions sur le réemploi, la réparation et la réutilisation, notamment une étude d'opportunité sur la création d'une matériauthèque et une action visant à fédérer et soutenir les acteurs du réemploi. Un premier contact avec des entreprises du BTP et l'association « tous vers l'emploi » montre l'intérêt d'acteurs locaux,
- souhaite mener une réflexion sur la place des gravats en déchèterie et étudier la faisabilité d'une solution locale de valorisation durant la période 2021-2023 pour la fin de la période ferme des marchés en cours.

L'ADEME a lancé en février 2021 et pour 1 an, un appel à projet en 2 volets « soutien aux opérations de réemploi réutilisation » pour répondre aux enjeux nationaux et régionaux et dans le cadre du plan de relance en lien avec la mission d'animation de la CRESS.

- Etude d'opportunité et de faisabilité : recycleries, réutilisation des matériaux de construction, projets de locaux en déchèterie en articulation avec les éco-organismes (hors zones de gratuité),
- Investissement pour des collectes préservantes ou permettant le stockage, la réparation, la remise en état des produits et objets, l'aménagement ou l'adaptation de locaux dans ce but.

L'appel à projet vise à sélectionner et soutenir des opérations qui concourent à renforcer et à développer les nouvelles capacités de réemploi, réparation, réutilisation en Bretagne.

L'appel à projet constitue pour la collectivité, dans le cadre du TER, la possibilité de faire financer l'étude prévue pour l'opportunité d'une matériauthèque et peut être celle relative à la mobilisation des acteurs du réemploi. Le montant d'aide maximum est de 70% des dépenses éligibles plafonnées à 50 k€ ou 100k€ selon la nature de l'étude. Lors de l'élaboration du plan d'action TER, le montant de l'étude avait été évalué à 15 000 € H.T. Les demandes pour les études sont déposables « au fil de l'eau en 2021 ». Les dossiers pour des projets d'investissements sont à déposer avant mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la candidature de Roi Morvan Communauté à l'appel à projet réemploi réutilisation de l'ADEME en ce qui concerne les études d'opportunité et de faisabilité ;**
- **d'autoriser la présidente à signer le dossier de candidature à déposer auprès de l'ADEME sur la plateforme « agir pour la transition » ;**
- **d'autoriser la présidente à signer le contrat d'aide proposé par l'ADEME si la collectivité est lauréate ;**
- **de lancer une consultation pour la sélection d'un bureau d'étude pour mener cette étude si la collectivité est lauréate.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Etude sur la gestion des biodéchets – candidature à l'appel à projet de l'ADEME

La loi AGEC fixe des objectifs élevés de réduction des déchets à l'horizon 2030 : -15% de déchets ménagers et assimilés et -5% des déchets d'activités économiques. La loi TECV demande d'augmenter la valorisation matière des déchets à 65% en 2025 par rapport à 2010.

La réglementation stipule qu'au 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'impose à tous, producteurs ou détenteurs.
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne vise à réduire la part des fermentescibles dans les OMR à 20% en 2025 et 15% en 2030 et de réduire de 20% la part de déchets végétaux par rapport à 2016.

La communauté de communes :

- met en œuvre un programme local de prévention des déchets (PLP) dans lequel des mesures de prévention des biodéchets et de gestion de proximité par le compostage individuel sont un volet important.
- s'est engagée pour 3 ans avec le soutien de l'ADEME et en partenariat avec le SITTOM-MI dans un programme territoire économe en ressources (TER) qui comporte plusieurs actions sur la réduction et la gestion des biodéchets, déchets alimentaires et végétaux, auprès des non ménages, se propose d'expérimenter une collecte séparée des biodéchets en point d'apport volontaire en complément des solutions de gestion de proximité existantes ou à développer et comporte une proposition d'étude territoriale sur la méthanisation à l'initiative de Morbihan énergies.
- souhaite mener une réflexion sur la place des végétaux en déchèterie et étudier la faisabilité d'une solution locale de traitements de végétaux et durant la période 2021-2023 pour la fin de la période ferme des marchés en cours.

L'ADEME a lancé en février 2021 et pour 2 ans, un appel à projet en 3 volets « généraliser le tri à la source des biodéchets en Bretagne ».

- Etude : définir une stratégie et un schéma territorial ;
- Déploiement : renforcer les opérations de gestion de proximité ;
- Déploiement : mettre en place une collecte séparée pouvant comprendre une phase d'expérimentation.

L'appel à projet vise à sélectionner et soutenir des projets performants permettant :

- d'assurer la généralisation du tri à la source des biodéchets dans une approche territoriale globale ;
- d'accélérer l'atteinte des objectifs de la loi AGEC et du plan régional de gestion des déchets (PRGD).

Passé 2023, des soutiens financiers pour mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets ne seront plus possibles. Dans le cadre du plan de relance 2021-2022, les soutiens au déploiement vont être renforcés mais sont subordonnés à la réalisation d'une étude préalable. Le taux d'aide maximum pour la partie étude est de 70% plafonné à 50 000 € ou 100 000 € selon la complexité du dossier.

L'appel à projet constitue pour la collectivité, en complément et en appui au PLP et au TER, la possibilité de faire financer une étude globale et non plus des études sectorielles successives sur la prévention et la gestion des biodéchets et par contrecoup sur l'optimisation des autres services de gestion des déchets (collecte des OMR, déchèteries). Ce faisant, si elle est lauréate, elle pourra potentiellement bénéficier de soutiens bonifiés au déploiement en 2022 en devançant l'échéance réglementaire en candidatant aux volets 2 et 3.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- **d'approuver la candidature de Roi Morvan Communauté à l'appel à projet Biodéchets de l'ADEME en ce qui concerne le volet 1 « définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets » ;**

- **d'autoriser la présidente à signer le dossier de candidature à déposer auprès de l'ADEME sur la plateforme « agir pour la transition » ;**
- **d'autoriser la présidente à signer le contrat d'aide proposé par l'ADEME si la collectivité est lauréate ;**
- **de lancer une consultation pour la sélection d'un bureau d'étude en vue de mener cette étude si la collectivité est lauréate.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Vie Institutionnelle Renée COURTEL

Reconstruction de l'hôpital Alfred Brard à Guémené/S – Cession de terrains

Par délibération du 3 juillet 2012, le conseil communautaire a validé un accord de principe sur l'acquisition par RMCom des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital de Guémené/S.

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil communautaire a modifié ses statuts comme suit :

1.1.4 : sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guémené/S et de Locmalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération.

Précisant que :
Les démarches suivantes pourront ainsi être engagées :

- Signature d'une convention avec la SAFER Bretagne pour mener les démarches d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet du futur hôpital (négociation pour l'acquisition des terrains, proposition de biens en compensation pour les locataires,...)
- Achat des terrains et rétrocession à l'euro symbolique par acte administratif du terrain d'assise à l'hôpital.

Le projet de construction est aujourd'hui bien avancé et les travaux sont sur le point de démarrer. Le groupe hospitalier centre Bretagne, maitre d'ouvrage de l'opération, souhaite désormais faire l'acquisition du terrain d'assiette dans les conditions mentionnées ci-dessus. (cf plan en annexe)

Une partie des parcelles sera également cédée à la commune de Locmalo correspondant aux voiries de desserte de l'équipement.

Un document d'arpentage a été réalisé permettant de préciser le numéro et la superficie des parcelles concernées par la cession, selon plan ci-dessous (numérotation provisoire dans l'attente de l'enregistrement au service du cadastre).

Seraient donc cédées, pour l'euro symbolique, au centre hospitalier du Centre Bretagne les 2 parcelles suivantes Lot A n° 58p-59p pour une surface de 25 935 m²

- Lot B n°59p pour une superficie de 9 832 m²

Seraient cédées, pour l'euro symbolique, à la commune de Locmalo les 3 parcelles suivantes :

- N°58p-59p pour une surface de 1 545 m²
- N°58p-59p pour une surface de 2 689 m²
- N°58p pour une surface de 865 m²

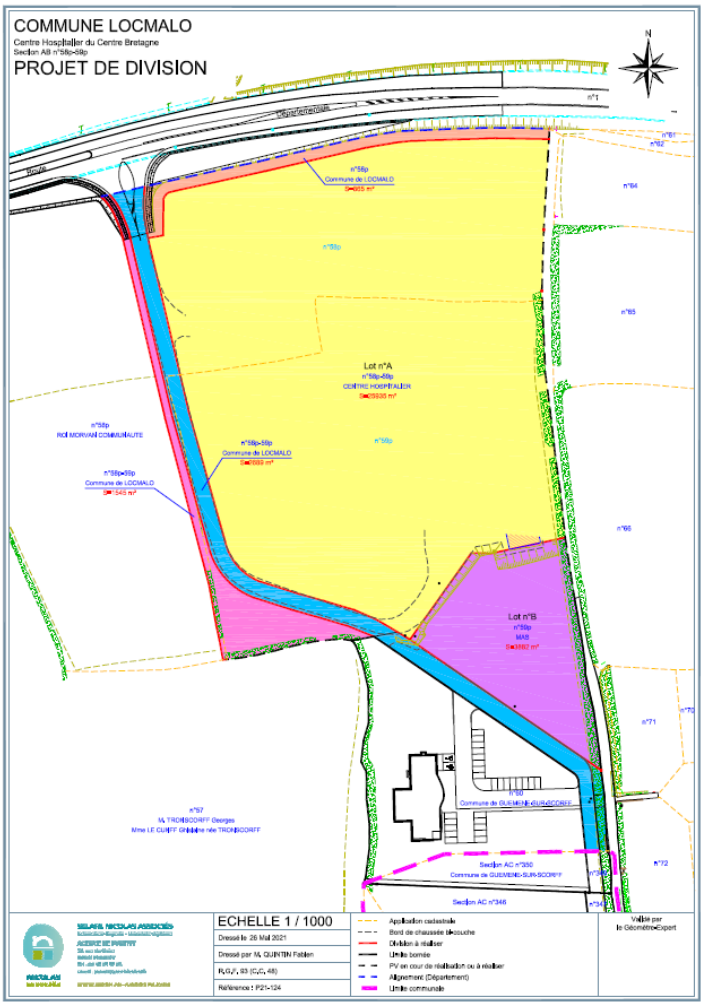

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver la cession à l'euro symbolique,

- Au Centre Hospitalier Centre Bretagne pour l'implantation de l'hôpital Alfred Brard et de la MAS des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- A la commune de Locmalo pour les voiries de desserte des équipements des parcelles mentionnées ci-dessus.

Les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

→ *Adopté à l'unanimité*

Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente
Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Attribution de marchés publics

Référence	Description	Lot	Procédure	Montant HT	Attribution	Attribué à
RMC-2021-003	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques déposés dans les déchèteries communautaires	Unique	procédure adapté	56 631,50 €	jeudi 8 avril 2021	TRIADIS SERVICES SAS
RMC-2021-004	Réalisation de la signalétique d'interprétation et directionnelle pour 14 sites archéologiques au Pays du Roi Morvan	Unique	procédure adapté	27 327,00 €	mercredi 28 avril 2021	SARL BOA

→ **Les élus prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente**

La séance est levée.

ANNEXES

Projet Centrale Bio méthane du Roi Morvan

Acquisition Parcelle YM 04 - ZAE de Keranna à Guiscriff

1. Présentation de l'entreprise et de son activité

ENGIE BiOZ est l'entité d'ENGIE dédiée au biogaz et aux projets de méthanisation en France. Elle développe, finance, construit & exploite des unités de méthanisation territoriales.

ENGIE BiOZ est issu de la fusion de deux entités au 1er janvier 2020 :

- Vol-V Biomasse : 9 centrales
- Engie Biogaz : 5 centrales en partenariat

Aujourd'hui 17 centrales + 7 en construction.

Agences à Bordeaux, Lyon, Nancy et Paris, renforçant les agences historiques de Rennes et Rouen

3 pôles : Développement, Construction, Exploitation

Effectifs : 55 personnes + 36 personnes en exploitation (Janvier 2021)

2. Présentation des projets de l'entreprise dans la globalité

ENGIE BiOZ développe des centrales de production de gaz vert d'envergure territoriale en partenariat avec les acteurs du territoire. ENGIE BiOZ adopte une vision à long-terme, raisonnée localement avec des intérêts établis pour l'ensemble des partenaires : Collectivités – Agriculteurs – Agro-Industries.

Valorisation d'une énergie renouvelable et locale : en substitution d'énergie fossile

Intérêts directs pour les filières agroalimentaires et agricoles : valorisation locale des matières à coûts réduits, optimisation de la fertilisation

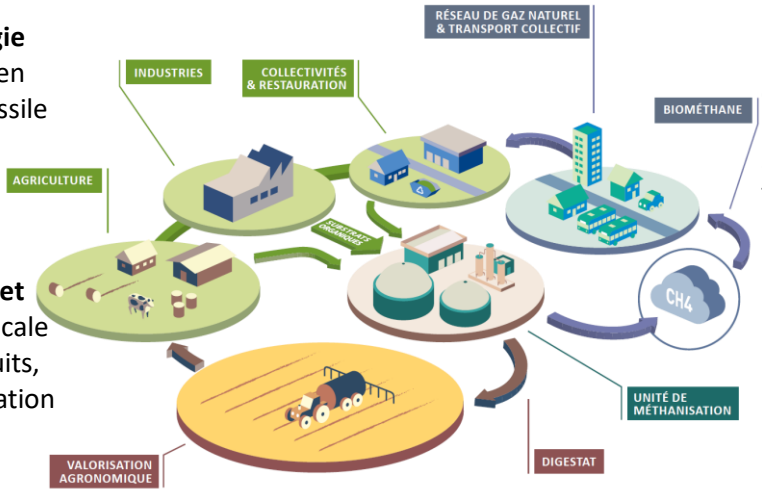

Participation au développement économique local : 3-4 emplois directs, retombées sur les activités de construction, de transport, de travaux agricoles

Nouvelles ressources pour le territoire : fiscales, vente terrain, traitement de biodéchets locaux, …

3. Présentation du projet sur le territoire de Roi Morvan

Le projet de la 'Centrale Biométhane du Roi Morvan' est tout à la fois un projet de production d'une énergie renouvelable qui sera consommée localement, et de valorisation de matières organiques produites sur le territoire, dans une dynamique d'économie circulaire.

Le site produira du biométhane, qui sera injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF, et du digestat issu de la fermentation des matières organiques, exploité pour ses propriétés agronomiques de fertilisant et d'amendement.

Le site sera alimenté par des matières agricoles collectées dans un rayon de 15 km (fumiers, résidus végétaux, CIVE/dérobée), des co-produits organiques d'industries agroalimentaires situées dans un rayon de 50 km, des tontes et autres matières organiques des collectivités locales pour une ration d'alimentation des digesteurs de près de 100 tonnes / jour. **Le site ne recevra pas de boue de station d'épuration urbaine.**

La production de gaz vert injecté en continu sur le réseau GRD sera de l'ordre de 2,2 millions de m³/an (= 22000 MWh/an) ce qui correspond à la consommation annuelle des habitants de Gourin. Cela permet d'éviter l'émissions de 5 000 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent des émissions de 2 500 voitures.

Le terrain d'implantation projeté est situé sur la commune de Guiscriff (56), au sein de la « ZA de Kéranna » desservie par la RD 27, bordant l'Aérodrome Bretagne Atlantique :

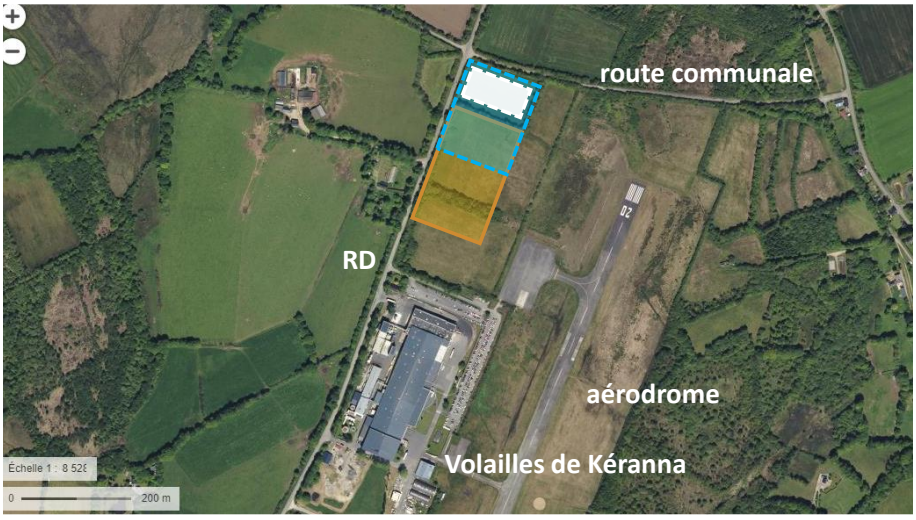

en blanc, la parcelle cadastrée section YM n° 05
en bleu, l'implantation projetée (parcelle YM n° 05 + une partie de la parcelle YM n° 04)
en orange, l'ancienne implantation envisagée = découpée au sein de la parcelle YM n° 04.

Budget global estimé : 10 millions d'euros

Nombre d'emploi sur site : 3 à 4

4. **Calendrier**

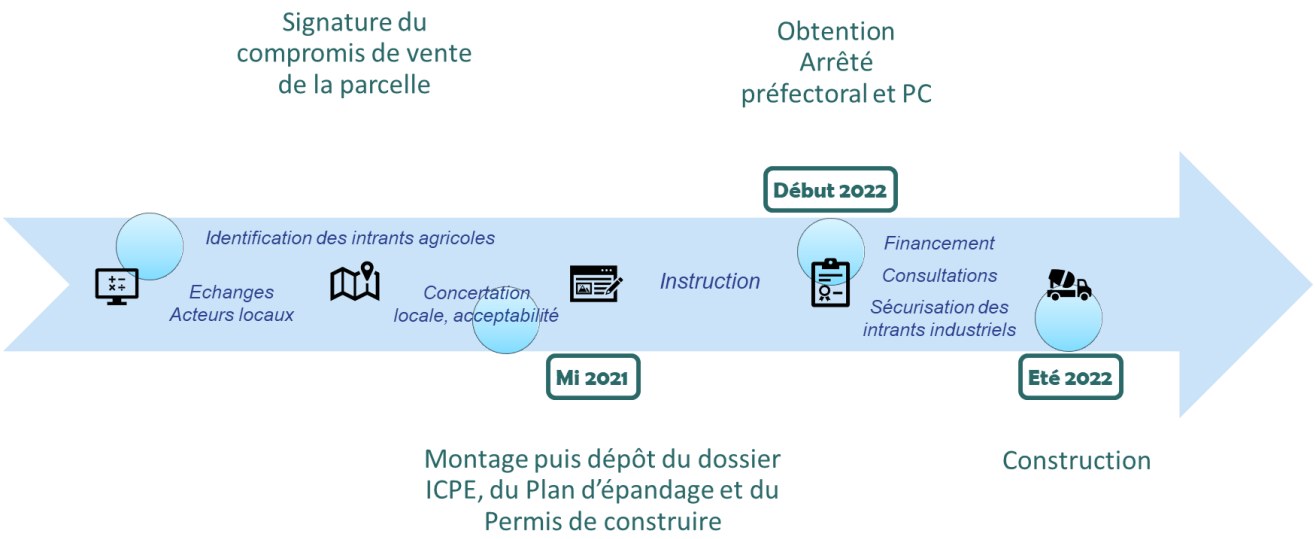

ENGIE

BIOZ
Le biométhane au cœur de nos territoires

CENTRALE BIOMÉTHANE DU ROI MORVAN
10 Boulevard de la Robiquette - BP 86 115
35761 Saint Grégoire Cedex

Interlocuteur pour le suivi du dossier :
Anthony GERARD
Tél -> 06 33 69 15 28
anthony.gerard@engie.com

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec
56 110 GOURIN

à l'attention de Mme la Présidente
Interlocutrice pour le suivi du dossier :
Patricia Beaugeard
Service Economie - Agriculture

Saint Grégoire, le 11 mai 2021

Objet : offre d'achat terrain

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet de centrale de production de biométhane situé sur la commune de Guiscriff, au regard des évolutions concernant le projet d'aménagement de la Zone Artisanale de Keranna, et, pour des raisons de facilité/sécurité d'accès au terrain et de raccordements aux réseaux. Nous vous sollicitions pour l'acquisition d'environ douze mille mètres carré (12 000 m²) de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 moyennant un prix HT de cinq euros (5 €) par mètre carré.

Notre offre est soumise aux même conditions suspensives que celles citées dans la promesse de vente établie entre Roi Morvan Communauté et notre société le 10 janvier 2017.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Clotaire LEFORT
Directeur Général

Renée COURTEL
Présidente de Roi Morvan Communauté

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat NUMERIQUE

OBJECTIFS

- → Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants
- → Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- → Favoriser la transition numérique des commerçants et des artisans

BENEFICIAIRES

- → **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers** *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*
  - **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
  - **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- → *D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :*
  - *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  - *obligation ou pas d'achat de matériel,*
  - *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  - *propriété ou pas du stock,*
  - *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  - *liberté ou pas sur la politique des prix,*
  - *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
  - *formation,*
  - *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
  - *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- → *De mesurer l'impact du projet pour le territoire.*

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),

- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

→ **Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)**

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

→ **Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.**

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente. L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de 2 ans.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. Jusqu'au 30 juin 2021, le dépôt d'un nouveau dossier pourra être effectué avant la fin du délai de 2 ans, lorsque le plafond de la subvention n'a pas été atteint lors du premier dossier.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

→ **Nature des dépenses éligibles : les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestation de conseils ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutiques, visites virtuelles…)**

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

→ **Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction
- un ordinateur sans projet global de digitalisation

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

→ **50 % des investissements subventionnables dédiés à la digitalisation et à la numérisation plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.**

→ Planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

→ La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

→ L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

- → Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- → Vu le règlement n°SA.56985 modifié par le 57299(2020/N), le SA.58137 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France –COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Roi Morvan Communauté

Propositions de développement sur 3 ans

2021 – 2022 – 2023

12/03/2021

Service Tourisme- Culture – Patrimoine - RMCom – 13 rue J. Rodallec – 56 110 Gourin

1. PRESENTATION

La base nautique du lac du Bel Air à Priziac est un équipement communautaire, géré en direct par la communauté de communes avec l'emploi d'un salarié à l'année. Elle offre aux habitants et aux touristes du Pays du roi Morvan, la possibilité de découvrir ou de pratiquer une activité nautique sur un plan d'eau de 54 ha dans un environnement exceptionnel (zone Natura 2000). L'équipement est de qualité et permet de proposer à des publics variés (scolaires, touristes, PMR) une pratique sportive sur différents supports nautiques : catamaran, stand up paddle, step stand up, canoë, kayak, planche à voile, pédalo.

La base nautique fait partie d'un site de loisirs situé au bord du lac du Bel Air et regroupant, un camping 3*, un espace enherbé avec des jeux pour enfants, un barbecue, des tables de pique-nique, une zone de baignade non surveillée, un parcours sportif, le départ de deux circuits de randonnée pédestre, des zones de pêche. Le site est très apprécié par la population locale et les touristes et très fréquenté dès les beaux jours et en été.

L'environnement exceptionnel et sauvage du lac du Bel Air et les équipements actuels font de ce site un lieu dont le potentiel est aujourd'hui sous exploité d'un point de vue touristique.

Parallèlement la base nautique fait face à une faible fréquentation et nécessite de se renouveler et de développer ses activités pour renforcer son attractivité.

La base est ouverte de mars à fin octobre.

RMCom a bénéficié des conseils de Nautisme en Bretagne et du conseil régional dans le cadre d'une mission de modernisation, fin 2020 / début 2021.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour ambition de proposer de nouveaux aménagements et une nouvelle organisation de la base nautique et du point location situé sur la plage, à travers un plan d'investissements s'étalant sur **trois ans** (2021, 2022, 2023).

- **2021** : investissement à minima afin d'apporter quelques améliorations en terme d'organisation et d'offre de location, avec un budget réduit. RMCom travaille sur la définition d'un projet de territoire et ne souhaite pas pour cette année engager de gros investissements à la base nautique.
- **2022** : investissement dans des infrastructures et lancement d'une nouvelle activité (tir à l'arc).
- **2023** : investissement dans le renouvellement de la flotte de pédalos et des gilets de sauvetage. Fin de la convention avec le camping le Lac ô Fées. Reprise de l'activité location des pédalos, canoës, et stand up paddle par la base nautique.

Le plan d'actions proposés se fixe pour objectif d'atteindre les améliorations suivantes :

- Avoir une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre de la base nautique par les clients
- Renforcer les moyens humains et matériels de la base afin d'être plus performant
- Moderniser et diversifier l'offre afin de répondre aux attentes nouvelles de la clientèle
- Renforcer l'attractivité de la base
- Améliorer la performance économique de la base
- Mieux faire connaître l'environnement naturel pour mieux le protéger

3. LA BASE NAUTIQUE

✓ Le bâti

- Un hangar de 350 m2 pour le stockage du matériel. Celui-ci inclut un espace bureau, ainsi que des vestiaires hommes et des vestiaires femmes,
- Un accueil et une salle pédagogique de 24 places avec des toilettes.
- Au point location sur la plage : un petit chalet partagé avec le camping pour l'accueil des touristes.

✓ Les supports nautiques

Nous proposons actuellement un éventail de supports nautiques variés :

Au point location sur la plage en 2020
- 2 Kayaks monoplace
- 4 Step stand up
- 2 catamarans 1 cata type F1 et 1 cata type KL10.5

A la base nautique en 2020 :
- 13 catamarans types F1 et KL 10.5
- 6 stand up paddles
- 6 planches à voile
- 5 dériveurs
- 17 kayaks
- 1 canoë

En location par le camping en 2020 mais propriété de RMCom ou des communes :

- 4 canoës
- 10 pédalos de 2 à 6 places
- 5 stand up paddles

✓ La clientèle

La clientèle de la base nautique est composée de plusieurs types de public :

Les scolaires : ce public constitue une clientèle importante, sa part est variable suivant les années : entre 38% et 64% entre 2017 et 2019.
RMCom est attaché au rôle éducatif et social que peut jouer la base nautique sur le territoire auprès du jeune public. Ainsi la communauté de communes prend entièrement à sa charge le coût des séances d'enseignement de l'activité nautique pour tous les établissements scolaires du pays du roi Morvan. Les écoles n'ont que les frais de transport à leur charge.

Le coût de la séance est de 10 € par enfant pour les établissements scolaires hors PRM. Leur part représente autour de 12% de la clientèle. Cette clientèle représente un potentiel de développement intéressant pour la base nautique.

La clientèle individuelle loisirs : elle est principalement présente pendant les vacances scolaires et est composée de la population locale et des touristes. Elle constitue la principale clientèle du point location plage. Elle est aussi consommatrice de stages pour les enfants et de sorties à thème (ex : sur les chauve-souris). Sa part varie entre 20 % et 31 % suivant les années.

La clientèle groupe : elle est constituée d'ALSH du PRM et de centre de loisirs externes au PRM avec hébergement au camping le Lac ô Fées. Des stages de voile ou de kayak sont proposés aux enfants. Sa part représente entre 12% et 34% de la clientèle suivant les années.

Les PMR : la part de cette clientèle est très faible (entre 0.4 % et 2.5%). La base dispose d'un bateau adapté.

4. PROJET 2021

L'idée est de renforcer l'offre de matériel nautique actuelle en investissant dans quelques nouveaux supports qui seront proposés à la location et d'augmenter le temps d'ouverture du point location plage afin de mieux répondre à la demande de la clientèle, de rendre plus visible notre offre et d'accroître le chiffre d'affaires « location ».

Les nouveautés :

- ✓ Location de 2 barques avec un moteur électrique pour satisfaire la clientèle famille et les pêcheurs.
- ✓ Location de 2 nouveaux kayaks doubles et 1 kayak solo (type sit on top) mieux adaptés à la demande.
- ✓ Extension du nombre de jours d'ouverture du point location plage en **juillet et août**: du mercredi au dimanche (5 jrs) au lieu de samedi et dimanche (2 jrs)
- ✓ Installation sur la plage d'un nouveau chalet de 20 m2 (acheté par la mairie) pour l'accueil de la clientèle dans de meilleures conditions et améliorer l'organisation du travail.

En pleine saison, la clientèle se situe sur la plage au bord du lac près du camping où elle vient se détendre en famille et entre amis. En augmentant le nombre de jours d'ouverture du point location plage, cela permettra de mieux satisfaire la clientèle qui est présente toute la semaine et pas uniquement le week-end, et d'augmenter les recettes liées à la location.

En terme d'organisation au point location sur la plage, nous disposons actuellement d'un seul chalet partagé avec le camping, ce qui pose des problèmes d'espace et de visibilité par la clientèle.

La situation va s'améliorer en 2021 puisque la mairie de Priziac investit dans la construction d'un nouveau chalet à côté du chalet existant. Celui-ci sera mis à disposition de la base nautique et permettra d'avoir plus d'aisance pour stocker le matériel, recevoir le public et d'une meilleure visibilité de RMCom vis-à-vis de la clientèle.

A ce chalet, il est prévu d'adosser un rack de stockage des kayaks et stand up paddle. Cet aménagement évitera de passer quotidiennement une heure à transférer les supports nautiques de la base au point location. Ce gain de temps permettra d'être ouvert une heure de plus à la location.

Nous proposons les heures d'ouverture suivantes pour le point location plage :

mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
14h-19h			10h-12h30-13h30-19h00	11h-12h30-13h30-19h00

Autres investissements prévus :

Car port : Construction d'un car port à l'arrière du hangar afin de stocker les pédalos en hiver. Ils sont aujourd'hui stockés dans la salle pédagogique. Cela permet de prolonger la durée de vie du matériel (stockage hivernal)

Ponton de la base nautique : Rénovation complète du ponton d'embarquement: les lattes et les fondations du ponton en bois sont usées par le temps et l'eau et ne permettent plus d'assurer la sécurité requise. Il est prévu de le reconstruire en châtaignier afin d'assurer une plus grande durabilité.

Gilets de sauvetage : chaque année les gilets sont contrôlés et certains sont déclassés car ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur. Afin de maintenir une large offre de tailles à nos clients, nous prévoyons d'acheter 8 nouveaux gilets.

Ressources humaines

En terme de ressources humaines, la base nautique est gérée par une seule personne, éducateur sportif multi-diplômes qui encadre des prestations de découverte et d'enseignement pour un large public : scolaires, loisirs sportifs, touristique, personnes à mobilité réduite et poli-handicap. Une personne supplémentaire est embauchée en mars pour l'installation (15 jrs), en novembre pour la désinstallation (15 jrs) et en juillet, août pour l'accueil au point location plage.

Compte tenu des contraintes numériques pour l'encadrement des groupes scolaires, et de loisirs, une personne est insuffisante pour offrir un encadrement de qualité, en toute sécurité, et répondre aux besoins des écoles. Le renforcement de l'équipe avec une deuxième personne titulaire du permis bateau et de compétences pour l'encadrement d'activités nautiques nous semble pertinent.

Il est proposé pour 2021 d'embaucher une personne selon les conditions suivantes compte tenu de l'incertitude liée au Covid, et de la situation de RMCom :

- **Mi-temps en mai, juin et septembre, octobre** (pour encadrement des scolaires, groupes loisirs et préparation de la saison estivale).
- **Temps plein juillet et août** (accueil de la clientèle au point location plage)

L'embauche à temps complet de mai à octobre pourrait être envisagée à partir de 2022.

Idéalement, une deuxième personne **à temps plein** de mai à octobre est nécessaire pour mieux répondre à la demande des publics : scolaires, loisirs, ALSH …

En effet, aujourd'hui, personne ne gère l'accueil lorsqu'Eric encadre une activité. Pour les scolaires et les centres de loisirs, cela permettrait d'augmenter la capacité d'accueil des groupes.

5. BUDGET PREVISIONNEL 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Rack stockage kayaks et stand Up Paddle	167	200	**Subvention**	
Rénovation de deux barques pour location	250	300	DT COB-KB / Région	5 255
Moteurs électriques pour barques	3 775	4 530		
Achat 2 kayaks doubles et 1 kayak solo	1 054	1 265		
8 gilets de sauvetage	264	316	**Autofinancement**	8 856
Réfection du ponton en bois	3 583	4 300		
Carport	1 417	1 700		
Création de visuels pour chalet	1 250	1 500		
TOTAL	**11 759**	**14 111**	**TOTAL**	**14 111**

DEPENSES FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	MONTANT
Frais formation formateur Eric	748
Frais de personnel (mi tps 4 m)	5 010
Frais formation CQP tir à l'arc	1 120
Frais d'hébergement et transport à Rennes	896
TOTAL	**7 774**

6. PROJET 2022

Pour 2022, il est proposé de conforter les aménagements au point location plage à travers l'installation d'un ponton d'embarquement afin de mieux accueillir les usagers et de diversifier l'offre en créant une nouvelle activité, le tir à l'arc.

Le ponton d'embarquement

Les pontons de la plage sont occupés par les pédalos et le public. Afin d'embarquer efficacement et en toute sécurité sur les embarcations proposées par RMCom, nous souhaiterions disposer d'un autre ponton. Il servira à l'amarrage des différents supports nautiques. Celui-ci serait placé en face du nouveau chalet.

Le tir à l'arc

Afin de diversifier l'offre de la base nautique et de renforcer son attractivité, nous proposons de mettre en place une activité tir à l'arc. La pratique est possible à partir de 7 ans.

Celle-ci pourrait être installée sur une partie du terrain de boule, derrière le bureau d'accueil de la base nautique.

Une surface de 400 m2 est nécessaire pour l'aménagement d'un espace sécurisé.

L'activité sera encadrée par Mr Eric Lefauconnier, qui se formera pour cela. Elle pourra être proposée autant pour les scolaires que pour la clientèle loisirs (groupes et individuels).

Période d'ouverture : de mai à octobre

Format : cycle (6 séances), journées découverte, hisse et eau, olympiade 2024…

Exemple d'organisation pour un groupe : 1 atelier tir à l'arc le matin et 1 atelier voile ou canoë/kayak l'après-midi. (D'où l'intérêt d'un deuxième agent)

7. BUDGET PREVISIONNEL 2022

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Ponton alu - point location plage	23 696	28 435	**Subventions**	
Equipements tir à l'arc	5 931	7 117	Région via la DT COB (35%)-BNI	10 369
			PST (15%)	4 444
			Autofinancement	15 879
			FCTVA (16,404%)	4 860
TOTAL	**29 627**	**35 552**	**TOTAL**	**35 552**

DEPENSES FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	MONTANT
Frais de personnel (mi tps 4 m)	5 010
Ou Frais de personnel (tps plein 4 m)	10 020

8. PROJET 2023

2023, marque la fin de la convention de partenariat avec le camping le Lac ô Fées qui gère la location de supports nautiques mis à disposition par la base nautique : 10 pédalos, 4 canoës, 5 stand up paddle. Nous proposons de ne pas la renouveler afin d'accroître le chiffre d'affaires "location".

Ces locations sont une source de revenus importante (ex : CA de 9 447 € en 2020) qui permettra de couvrir une partie des charges de personnel du second salarié.

Les investissements prévus pour 2023 ont pour objectif de moderniser la flotte de pédalos et de renouveler le stock de gilets de sauvetage. Ces équipements ont été achetés il y a plus de 15 ans et nécessitent d'être changés afin d'être plus modernes et de mieux répondre aux attentes de la clientèle jeune et familiale.

Les pédalos

La flotte de pédalos est aujourd'hui vieillissante. La majorité des pédalos a plus de 20 ans et nécessite d'être renouvelé. Des pédalos plus modernes avec des toboggans permettront d'attirer de nouveaux clients et de mieux satisfaire la clientèle fidèle. On peut prévoir une augmentation de 30% du chiffre d'affaires.

Il est prévu d'investir dans 10 pédalos modernes de deux, quatre ou six places pour les familles.

Exemples de modèles de la marque Aquablue.

Les gilets de sauvetage

Les gilets ont été achetés il y a plus de 15 ans.

Chaque année un certain nombre est mis au rebus car ne répondant plus aux normes de sécurité. Nous prévoyons d'acheter 35 gilets de différentes tailles afin de renouveler notre matériel.

Circuit tour du lac du Bel Air

Un projet est en cours d'étude sur la possibilité de faire entièrement le tour du lac à pied en longeant celui-ci. Le lac est classé en zone Natura 2000, et le projet s'attache à concilier préservation de l'environnement et développement touristique. La création d'un circuit d'interprétation permettrait de sensibiliser et d'informer le public sur les richesses faunistiques et floristiques du site. Pour les scolaires, la découverte du biotope pourrait être une activité complémentaire à l'activité nautique.

9. BUDGET PREVISIONNEL 2023

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
10 pédalos	23 827	28 592	**Subventions**	
35 gilets de sauvetage	1 198	1 438	Région via la DT COB (35%)-BNI	8 759
			PST (15%)	3 754
Circuit tour du lac - création d'un platelage/panneaux d'interprétation faune-flore - étude en cours			**Autofinancement**	13 413
			FCTVA (16,404%)	4 105
TOTAL	**25 025**	**30 030**	**TOTAL**	**30 030**

DEPENSES FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	MONTANT
Frais de personnel (mi tps 4 m)	5 010
Ou Frais de personnel (tps plein 4 m)	10 020

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTE
ET LA COMMUNE DE GOURIN

Vu les dispositions du CGCT notamment son article L 5214-16-1

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la gestion des activités de la piscine de plein air pendant la période estivale 2021 ;

Entre

La Commune de Gourin, Ayant son siège rue Jacques Rodallec 56 110 GOURIN, Représentée par son Maire, Monsieur Hervé Le Floc'h, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante en date du ....., Ci-après désignée la Commune,
D'une part,

Et

Roi Morvan communauté, Ayant son siège rue Jacques Rodallec 56 110 GOURIN, Représentée par sa Présidente, Madame Renée COURTEL, dûment habilitée à signer la présente convention par décision du conseil communautaire du 27 mai 2021, Ci-après désignée la Communauté,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à ses statuts, la Communauté gère le centre aquatique couvert Kan An Dour sis à Le Faouët rue de la cour carrée dont elle est propriétaire. Elle dispose d'une équipe de maitres-nageurs et d'agents d'accueil et d'entretien qui permettent l'animation de l'équipement et l'accueil d'un public large.
La commune de Gourin possède et gère une piscine de plein air sise à Gourin rue de Cornouaille jouxtant le camping. La piscine, traditionnellement ouverte aux mois de juillet et août est gérée en régie par deux éducateurs APS et deux agents d'accueil et d'entretien recrutés par voie contractuelle pour la période des deux mois.

A titre expérimental, dans l'objectif de travailler sur une mutualisation de la gestion des 2 équipements aquatiques en vue de :

- proposer des animations en nombre et en qualité et des créneaux élargis d'ouverture au public permettant à la fois de répondre aux attentes des touristes et des habitants, particulièrement des jeunes du territoire ;
- d'optimiser la dépense publique ;
- Permettre la réalisation des travaux de réparation des désordres sur le bâtiment de Kan An Dour ;

PROJET

La Communauté assurera l'ouverture et l'animation de la piscine de plein air de Gourin pendant la période estivale sous forme de prestations de service en vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de chaque partie et les modalités de fonctionnement de l'équipement pour la période déterminée conjointement dans un souci de qualité du service public et d'optimisation de la dépense publique.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 2 : Equipement concerné par la convention

La commune sollicite la réalisation d'une prestation de services auprès de la communauté pour la gestion de l'ouverture et de l'animation de la piscine de plein air, tel que décrit dans les plans annexés en PJ et la liste des matériels également annexée.

Un état des lieux d'entrée contradictoire est établi et signé par les parties dans les 10 jours précédant la date de début d'exécution de la convention, soit pour **le 20 mai 2021** au plus tard. L'état des lieux d'entrée figure en annexe de la convention.
La commune s'engage à effectuer à sa charge tous les travaux nécessaires à la bonne prise en charge de l'équipement : nettoyage complet des équipements, mise en eau, contrôles sanitaires etc... ;

A l'expiration de la convention, un état des lieux de sortie contradictoire est établi et signé par les deux parties dans les 10 jours suivant la date de fin de la convention, soit pour le **10 septembre 2021** au plus tard. L'état des lieux de sortie sera annexé à la convention.

Article 3 : Charges de fonctionnement de l'équipement

Pendant la durée de la convention, la commune supporte les charges inhérentes au fonctionnement de l'équipement :
Electricité, gaz, eau, produits de traitements de l'eau, contrats d'entretien et de maintenance de l'équipement et du matériel.
Il n'est pas prévu de refacturation à la Communauté.

Article 4 : Intervention des services techniques municipaux

Pendant la période de convention, les services techniques municipaux continuent à intervenir, sous la responsabilité de la Commune :

- pour la surveillance et l'entretien technique de l'équipement : analyse de l'eau du matin, passage du robot et contrôle chlore/PH
- pour les petites réparations demandées par les agents de la Communauté nécessaires au bon fonctionnement et au bon entretien de l'équipement ;
- pour les tontes de l'espace détente.

La commune s'engage à garantir une continuité de fonctionnement sur les horaires et jours d'ouverture de

PROJET

l'équipement.
Les agents techniques restent gérés et encadrés par la commune.
La Communauté dispose du nom et des coordonnées des agents désignés pour intervenir sur l'entretien et la maintenance du site.

Les agents techniques procèdent aux réparations qui leur sont signalées. La Commune et la Communauté évaluent conjointement la nécessité et l'urgence de l'intervention.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 5 : Ouverture de l'équipement

L'équipement est ouvert du 1er juin au 31 août 2021.
Il est ouvert du lundi au dimanche.
Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Article 6 : Gestion des activités de l'équipement

La Communauté, assure, sous sa responsabilité, pendant la période de convention, la gestion des activités de l'équipement :

- l'accueil des usagers,
- la surveillance et la sécurité,
- l'animation et l'offre d'activités,
- la propreté de l'équipement.

Elle gère son propre personnel et en assume la charge et l'encadrement.

La communauté prend en charge également toutes les dépenses inhérentes aux activités d'accueil, de surveillance et d'animation de la piscine et de l'espace extérieur telles que :

- Fournitures administratives,
- Fournitures de petit entretien,
- Petit équipement : décoration, matériel sportif/pédagogique/animation/événement ponctuel, consommables infirmerie, jeux, conteneur de stockage des matériels et jeux…,
- Vêtements de travail,
- etc…

La communauté veille à ce que l'équipement mis à disposition soit maintenu en bon état de fonctionnement, de sécurité et de propreté, de manière à garantir la continuité du service public et d'éviter le vieillissement prématuré des ouvrages.

La communauté s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les lois et réglementations relatives à la sécurité et à l'hygiène d'un ERP et en particulier une piscine, notamment:

-L'obligation de déclaration de l'exploitant auprès du préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) selon le code du sport,
-L'obligation générale de sécurité (article L.221-1 du code de la consommation) : « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnablement

PROJET

prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes »,
-L'obligation de surveillance,
-La mise en place du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), article D.322-16 du code du sport, annexé à la présente convention.

Article 7 : Encaissement des produits

Au titre de son activité, et sur la base des tarifs fixés en conseil municipal, la communauté encaisse le produit des entrées et des cours et animations proposées.

Article 8 : Assurances et responsabilités

La communauté est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le service qu'elle assure pendant la période de la convention.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :
– Le dommage résulte d'une faute commise par la commune dans le cadre de l'entretien et la maintenance technique relevant de son périmètre,
– Le dommage résulte de l'existence même d'un ouvrage/partie d'ouvrage dont la commune est propriétaire du fait de sa conception et sa réalisation.

Les dommages causés aux ouvrages confiés, tels que par exemple l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles, sont couverts par l'assurance de la commune. Une convention de renonciation à recours réciproque sera conclue entre la commune et la communauté de communes.

En sa qualité d'exploitant des lieux, la communauté de communes souscrit une assurance responsabilité civile, vis-à-vis de la commune, des usagers et des tiers, afin de couvrir l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'elle est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités, telles que définies par la présente convention.

Sans préjudice des actions ouvertes par la commune, la communauté de communes est habilitée à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine des incidents comprenant les usagers, notamment lorsque sa responsabilité civile est mise en cause par des usagers ou par des tiers.

Article 9 : Modalités financières

La Communauté retrace en comptabilité, par l'attribution d'un code fonctionnel spécifique, les charges et produits liés à la gestion des activités de l'équipement dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Communication

Pendant toute la période de convention, la communauté gère exclusivement la communication par tous les moyens qu'elle juge utile.

PROJET

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 mois. Elle prend effet le mardi 1er juin 2021 et prend fin le mardi 31 août 2021.
Un rapport d'activités est établi en fin de convention et présenté aux instances de la Commune et de la Communauté.

Article 12 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord par avenant.

Article 13 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les signataires décident de privilégier la recherche d'un règlement amiable de leur différend, préalablement à tout recours contentieux, notamment par le biais d'une transaction administrative (une transaction administrative est un contrat).

En cas d'échec de la résolution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Gourin, le

En 2 exemplaires

Pour la commune, le maire
Pour la communauté, la présidente

PROJET

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

Colos Apprenantes 2021

Un dispostif du programme

vacances apprenantes

Modalités de conventionnement "Colos apprenantes"

Objectif

Permettre aux enfants les plus exposés aux effets de la crise sanitaire de partir gratuitement dans un séjour de vacances labellisé **"Colos apprenantes".**

Public cible

-Enfants de 3 à 17 ans en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville , en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire.

-Enfants en situation de handicap, de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance

-Enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

Convention établie entre l'Etat et l'organisme prescripteur :

- La convention définie le nombre maximum de mineurs susceptibles de participer à une "Colo apprenante"

- L'**Etat** finance jusqu'à 80 % du coût du séjour de l'enfant (avec un plafond de 500 € / semaine / enfant) pour une collectivité et jusqu'à 100 % (avec un plafond de 500 € / semaine / enfant) pour une association

- Le Prescripteur identifie les enfants,

-Il les inscrit à un séjour labellisé (liste des séjours sur www.coloniesapprenantes.gouv.fr),

-Il fait l'avance des frais d'incription aux séjours "Colos apprenantes" pour les enfants,

-Il organise si besoin le déplacement du mineur de son domicile vers le lieu du séjour.

Sur la base du nombre d'enfants ayant participé à un séjour labellisé "colos apprenantes" et conformément aux modalités de financements inscrites dans la convention, l'organisme conventionné dépose une demande de subvention au Service départemental Jeunesse Engagement sports.

Versement des subventions par le Service départemental Jeunesse Engagement sports

Contact : Service départemental Jeunesse, Engagement et Sports
ddcs-vacapprenantes@morbihan.gouv.fr

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

vacances apprenantes

Annexe 2 - Appel à candidatures conventionnement « Colos apprenantes » 2021

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de deux dispositifs : Ecole ouverte et « Colos apprenantes ».

1. Contexte

Les périodes de confinement puis de déconfinement progressif de 2020 et 2021 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont invitées à s'inscrire dans le cadre d'une convention avec l'Etat, convention visant à identifier, inscrire, financer et accompagner les publics prioritaires à un séjour de vacances labellisé « Colos apprenantes »

2. Principes des « Colos apprenantes »

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES), se déroulant pendant les congés d'été (6 juillet au 31 août 2021 et pendant les vacances australes concernant La Réunion). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

Un mineur qui ne répond pas aux critères définis ci-dessus peut participer aux « Colos apprenantes » mais sans prise en charge par l'État. Il incombera à la famille de prendre en charge les frais du séjour avec la possibilité de mobiliser les aides de droit commun (chèques vacances, aides locales, aides des CAF,…).

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Conventionnement avec l'État :

Le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un conventionnement, avec les collectivités territoriales, les EPCI, ainsi que les établissements publics et groupement d'intérêt public qui leur sont rattachés ou des associations (voir dossier de candidatur). Ils sont désignés porteurs de projets et participent à l'identification des mineurs en lien étroit avec l'Éducation nationale et les associations locales.
Deux options sont possibles si vous êtes porteur de projets :

- Vous êtes organisateurs directs de séjours de vacances. Si le séjour est labellisé vous bénéficierez d'une enveloppe spécifique de l'État en fonction du public accueilli.
- Vous n'êtes pas organisateur de séjours de vacances. Vous aurez alors accès à un « catalogue » d'offres d'opérateurs labellisés sur la page internet dédiée (www.coloniesapprenantes.gouv.fr) et vous serez chargés, en lien avec les familles, d'inscrire et de prendre en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés.

Dans les deux configurations, le porteur de projets avance les frais, l'attribution du financement se faisant a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs. Pour les collectivités, la prise en charge maximum de l'État est de 80 % du coût moyen d'un séjour. Elle est plafonnée à 400 € par mineur et par semaine. Le porteur de projets sera co-financeur et devra prendre en charge au moins 20 % du coût du séjour.
Pour les associations, la prise en charge des séjours par l'Etat peut se monter à 100 %, dans la limite de 500 € maximum par mineur, par semaine.

Seuls les séjours de vacances labellisés « Colos apprenantes » pourront faire l'objet d'un financement des services de l'État.

Dossier de candidature :
Le dossier de candidature est annexé à cet appel à projet. Il sera à transmettre à l'adresse électronique suivante : ddcs-vacapprenantes@morbihan.gouv.fr

4. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux Accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe respectant le protocole sanitaire en vigueur. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

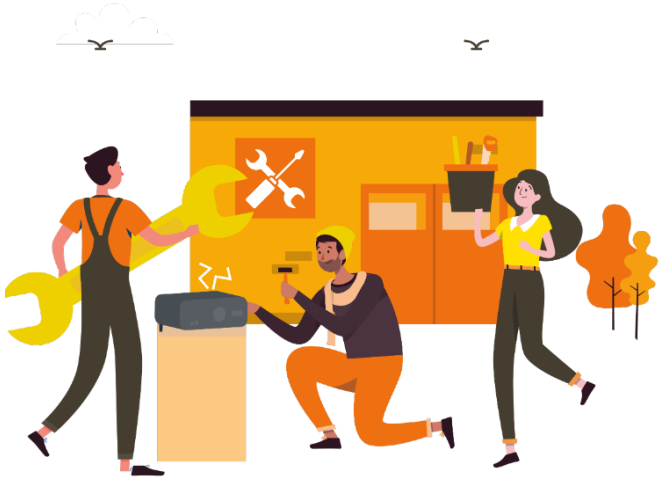

APPEL A PROJETS 2021 - 2022

Soutien aux opérations de réemploi, réutilisation

<u>Dates limites de dépôt des dossiers</u> :

Pour les études : dépôt au fil de l'eau

Pour les investissements : 18 mai 2021 – 09 juillet 2021 – 10 décembre 2021 – 04 mars 2022

En partenariat avec :

Région BRETAGNE

cress
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne

Table des matières

Table des matières 2
1. Contexte et enjeux 3
2. Objectifs de l'appel à projets 6
3. Qui peut candidater 6
4. Opérations éligibles 6
4.1. Études d'opportunité ou de faisabilité 6
4.2. Investissements 8
5. Modalités de soutien 9
6. Critères de sélection 9
6.1. Critères d'évaluation des projets 9
6.2. Critères d'éligibilité des projets 10
7. Organisation de l'appel à projets et dépôt d'un dossier 11
7.1. Avant toute candidature : 11
7.2. Pour déposer un dossier « Etude » : 12
7.3. Pour déposer un dossier « Investissement » : 13

1. Contexte et enjeux

Définitions (cf. Code de l'environnement art. L541-1-1)

« Réemploi » :
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. A noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

« Préparation en vue de la réutilisation » :
Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

« Réutilisation » :
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

« Réparation »
Dans son sens commun, la réparation est la remise en fonction d'un bien.
Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets.
La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit la réparation comme une priorité.

« Recyclerie »
Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.
La recyclerie recouvre principalement des structures de réemploi-réutilisation-réparation s'approvisionnant hors achat (sous forme de dons et de collecte de déchets).

« Ressourcerie » (Réseau des Ressourceries)
Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée. La Ressourcerie® est une recyclerie adhérant au réseau des Ressourceries®, elle met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]…), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage.

Contexte et enjeux nationaux

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la **priorité donnée à la prévention de la production de déchets** dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire » :

- réduction de 10% de DMA/hab d'ici 2020
- 70% des déchets non dangereux du BTP valorisés d'ici 2025
- Priorité à la prévention et à la réduction des déchets, en réduisant les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

La feuille de route nationale Economie circulaire 2018 cible le Réemploi, la Réutilisation et la Réparation via l'action de « **renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation »**, mais également dans le cadre de **« mieux gérer nos déchets » via des mesures ciblant le BTP et les filières REP**.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit de renforcer les efforts et objectifs en matière de réemploi, réparation et réutilisation:

- **Réduire les DMA de 15% et les DAE de 5%** en 2030 par rapport à 2010
- **Article 4 : Objectif de réemploi et de réutilisation** en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030
- **Article 57 : les EPCI établissent des conventions ou des contrats avec les acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire** qui en font la demande afin que ces derniers récupèrent en déchèteries des produits réparables ou en bon état […] **Les déchetteries doivent prévoir une zone de réemploi**
- **Atteindre 5 % d'emballages réemployés** (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027
- Obligation d'informer sur la qualité et les caractéristiques environnementales, notamment : durabilité**, réparabilité , possibilités de réemploi,** recyclabilité…
- **Obligation de sensibilisation** à la réduction des déchets**, au réemploi** et au recyclage et au geste de tri
- Obligation lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments de réaliser un **diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets** issus de ces travaux
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er janvier 2021
- A compter de 2021 les biens acquis par les services de l'Etat et les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100 % selon le type de produits.

Le Plan de Relance

Avec la pandémie de la COVID-19, la France, comme tous les pays du monde, a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire inédite aux conséquences économiques et sociales importantes. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Dans le cadre de ce plan, la mesure 10.3.a *« Soutien à l'investissement pour la réparation, le reconditionnement, le réemploi et la réutilisation (hors plastiques à usage unique) »* consiste à favoriser le développement du réemploi et de la réutilisation ainsi que l'offre de réparation, de reconditionnement et de remanufacturing en vue du réemploi et de réutilisation en accompagnant le secteur en réponse au besoin de développement des structures et acteurs. Il s'agit de soutenir l'investissement visant à l'accroissement de l'activité et les innovations opérationnelles que les acteurs mettront en œuvre pour le réemploi, la réutilisation, la réparation, le reconditionnement et le remanufacturing.

Le Fonds « Economie Circulaire » de l'ADEME se voit ainsi abondé de 21 Millions d'euros sur 2021 et 2022 au niveau national

Contexte et enjeux régionaux

La Région Bretagne a également mis la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de ses dispositifs : en témoignent aussi bien le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** que **la feuille de route Economie circulaire bretonne**[1] dédiée à la transition énergétique et écologique.

En effet, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, approuvé par l'assemblée régionale le **23 mars 2020**, est un **document de planification à l'échelle régionale** qui a pour objet de coordonner les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD intègre notamment une **fiche action « réparation, réemploi et réutilisation »,** dont le déploiement est partenarial, et comprend les actions phares suivantes :

- Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi et la réutilisation
- Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation
- Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et entreprises
- Développer le réemploi des matériaux

Parallèlement, le conseil régional a également élaboré, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, une **feuille de route bretonne pour l'économie circulaire** (FREC bretonne) pour la période 2020-2023. Il s'agit d'un plan d'action de 22 mesures (portage, financements, calendrier) visant à mobiliser les acteurs en faveur d'un essor de l'économie circulaire en Bretagne.

La dynamique d'accompagnement des acteurs bretons de l'ESS par la CRESS autour des enjeux de l'Economie circulaire

En 2015, la Cress (Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a été sollicitée par des acteurs de l'ESS du réemploi et de l'économie circulaire pour conduire un travail d'analyse des potentiels de développement de ces activités.

Depuis 2017, en partenariat avec l'Ademe et la Région, la CRESS assure un travail d'animation, de mise en réseau, de sensibilisation, d'accompagnement et de prospective sur ces activités.

Les acteurs de l'ESS étant particulièrement dynamiques et représentés sur les problématiques du réemploi, la CRESS assure notamment une **mission d'animation et structuration du réseau régional des recycleries et ressourceries**, et de développement et consolidation de filières à enjeux (matériaux, textile). Elle contribue également, avec l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers, au soutien et à l'accompagnement à l'émergence de projets et activités sur le réemploi

[1] FREC Bretonne : https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/zerodechet/economie-circulaire/

2. Objectifs de l'appel à projets

C'est dans ce contexte que la Direction régionale de l'ADEME, en partenariat avec la Région Bretagne, la DREAL, et avec l'appui de la CRESS, souhaite lancer un appel à projets Réemploi-Réutilisation avec comme objectif de :

- Soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation : recycleries généralistes (tous flux), recycleries mono-flux ou spécialisées (exemple : matériaux de construction/déconstruction…)
- Développer des équipements techniques et des structures pérennes **dédiées au réemploi ;**
- **Créer de nouvelles recycleries ou de nouveaux services dans les recycleries existantes ;**
- **Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire
- Soutenir des activités **spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) prévues par la loi (aides techniques, matériaux et équipements de construction/ bâtiment, jouets, équipements de sport et loisir) …**
- **Créer un maillage territorial** permettant de rendre le réemploi accessible à tous et **favoriser les coopérations** inter-acteurs

3. Qui peut candidater

Peuvent candidater à l'appel à projets :

- Acteurs du secteur de l'ESS (associations, SCIC…) et du secteur économique classique qui souhaitent développer une activité de réemploi/réutilisation
- Les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets.

4. Opérations éligibles

Cet appel à projets vise les opérations qui concourent à renforcer et développer de nouvelles capacités de réemploi, réparation, réutilisation en Bretagne.

- *Dans tous les cas : l'AAP cible le soutien d'activités de réemploi réutilisation avec un **ancrage territorial fort** **mais aussi qui fonctionnent majoritairement sur un principe de don ou d'approvisionnement hors achat** (déchèteries, apports volontaires, collecte à domicile, etc.) **avec changement de propriétaire**.*

*Opérations **non éligibles** sur cet AAP (liste non exhaustive): la consigne, la réparation seule, les activités de type brocante, antiquaires, dépôts-ventes & revendeurs, mais également les zones de gratuité en déchèterie … les plateformes en ligne sont également exclues*

Seront éligibles les opérations suivantes :

4.1. Études d'opportunité ou de faisabilité

Rappel : le soutien ADEME sur les études n'est possible que si l'étude est réalisée par un prestataire externe.

- Etablir un **diagnostic territorial** (état des lieux de production et de gestion des déchets, connaissance et analyse des acteurs et gisements (caractérisation, approche par flux-filière, projets en réflexion ou en cours), étude des besoins et de la demande, pré-scénarii)… Il peut être éventuellement intégré à l'étude de faisabilité
- Etudier la faisabilité d'un projet : étudier du point de vue technique, économique, humain et juridique, la **faisabilité d'implanter une structure de réemploi** (étude des scénarii technico-économiques, implantations et fonctionnement, approvisionnement et gestion des flux, stratégie commerciale et RH, identification d'une structure porteuse, analyse juridique et budgétaire, partenariats, analyse des plus-values locales, environnementales et sociales) ou **la faisabilité de faire évoluer une structure existante** (évaluer par exemple l'opportunité d'un (de) nouvel(aux) équipement(s), de nouvelles activités…)

Précisions sur les études :

Pour les projets de recyclerie,	Un cahier des charges « Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie » est à disposition sur ademe.fr. L'étude de faisabilité peut être réalisée soit à l'initiative d'une collectivité, soit à l'initiative d'un porteur de projet telle qu'une association locale de protection de l'environnement, structure d'insertion par l'activité économique, etc.
Pour projets axés Réemploi Réutilisation des matériaux de construction/déconstruction :	- Étude de caractérisation pour aptitude au nouvel usage ; - Développement de ressources locales (acteurs, outils, méthode) favorisant le réemploi-réutilisation des matériaux issus de la déconstruction et rénovation sur le territoire - Missions de maîtrise d'œuvre du bâtiment (favorisant réemploi-réutilisation-recyclage) dans la construction, déconstruction et réhabilitation en lien avec les cahiers des charges disponibles sur la plateforme en ligne : lien
Pour les projets d'aménagement d'un local pour la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation d'objets en déchèterie (collectivité, DMA)	Dans le cadre d'une réflexion de rénovation/aménagement (ou de création) de déchèterie en vue de développer les capacités de réemploi via de nouveaux équipements et/ou organisation de site : les études de faisabilité en amont du projet d'investissement pourront être soutenues visant en particulier à faire l'état des lieux des flux, une cartographie des acteurs et structures de réemploi-réutilisation existantes ou en projet, définition des zones de chalandise avec identification et analyse d'une éventuelle concurrence des flux, etc.) ; l'objectif étant de s'assurer de la pertinence notamment du dimensionnement, de sa localisation et de son articulation et complémentarité avec les autres sites et/ou outils de collecte préservante pour réemploi-réutilisation déjà existants. Cette réflexion amont doit également permettre de préparer les partenariats entre collectivité/ recycleries et éco-organismes.

4.2. Investissements

- **Les investissements** (matériel et immatériel) permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation,
- Les **investissements** permettant le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi ;
- **L'adaptation et aménagement** des locaux nécessaires à assurer l'activité.

Les soutiens de l'ADEME ne sont pas possibles sur les investissements bénéficiant déjà de soutiens des éco-organismes dans le cadre des filières REP (pas de doublons). Ce point sera étudié au cas par cas en fonction des projets.

Pour exemple : liste (non exhaustive et non engageante pour l'ADEME) de dépenses éligibles :

- *Bâtiment, génie civil, terrassement, VRD*
- *Ingénierie, dispositif de suivi des performances*
- *Equipements type outillage*
- *Équipements permettant une collecte préservante : Exemples :*
  - *Véhicule de collecte dédiée à l'activité de réemploi*
  - *Local dédié au réemploi en déchèterie sous conditions (cf. point 6.2)*
- *Équipements permettant la réparation et la remise en état*
  - *Atelier de réparation de meubles, incluant appareils de type, scies, ponceuses etc.*
  - *Atelier de réparation et de test des appareils électriques et électroniques (EEE), équipements d'ameublement (EA), Textiles-linges et chaussures (TLC), jouets,*
  - *Équipements de manutention (chariot élévateur, …)*
  - *Atelier de remise en état de cycles, …*
  - *Les équipements permettant le stockage des produits en attente de réparation et des produits réparés.*
  - *Atelier d'autoréparation (ex : outillage...,) sous réserve d'un intérêt pédagogique et prévoyant des actions à la protection de l'environnement.*
- *Matériel roulant : véhicule de collecte, chariot, diable... indispensable et totalement dédié à l'opération soutenue (sur base d'une déclaration écrite du porteur tel que stipulé au dossier de demande d'aide)*
- *Etc.*

5. Modalités de soutien

Seule l'ADEME apportera un soutien financier aux projets déposés. La DREAL, la Région et la CRESS, mobilisés sur cet Appel à projets, apportent une contribution technique et/ou un avis en jury et non une contribution financière aux études ou à l'investissement.

Nature des dépenses	Taux maximum d'aide
Études de diagnostic ou d'accompagnement de projet	Jusqu'à 70% des dépenses de prestation externe éligibles plafonnées à : - 50 K€ pour une étude de diagnostic - 100 K€ pour une étude d'accompagnement de projet
Investissements matériels (adaptation, aménagement des locaux, équipements) et immatériels (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage..)	Jusqu'à 55% des dépenses éligibles pour les acteurs du secteur économique classique ou les collectivités locales Jusqu'à 70% des dépenses éligibles pour les acteurs issus de l'ESS[2]
Actions de sensibilisation et d'animation au réemploi, pour la première année de fonctionnement, en cohérence avec les actions territoriales, notamment en lien avec la politique « déchets » de la collectivité locale	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles

Attention : l'opération ne doit pas avoir démarré et aucune dépense ne doit être engagée avant d'avoir déposé un dossier complet auprès de l'ADEME (incitativité de l'aide)

6. Critères de sélection

- **Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à implanter des activités pérennes de réemploi et de réparation sur des territoires non couverts** (dans ce cas, une vigilance particulière sera portée sur l'identification de projets existants ou en émergence sur un même territoire sur les mêmes flux)
- **Pour les recycleries déjà existantes sollicitant une aide à l'investissement :** la justification d'un changement de modèle, d'une montée en capacité significative, de nouveaux services, devra être apportée au travers d'une étude de faisabilité confirmant ces besoins

6.1. Critères d'évaluation des projets

Critères d'évaluation des projets	• **Capacité de la structure à porter le projet** (robustesse financière, capacité technique, moyens humains) selon la structure et les partenaires associés

[2]Dans le cadre de la mesure régime cadre temporaire covid nationale, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021

(par ordre de priorité) :	• **Qualité des données sur les gisements** (robustesse, accessibilité des flux, quantités et nature, origine, points de collecte ; concurrence entre structures/ projets) • **Equilibre financier du projet** (plan de financement, capacité d'autofinancement (investissement et exploitation) et subventions perçues (sur quoi ?), quelles ressources…) • **Niveau de performance du projet** et plus –value environnementale notamment sur le taux de réemploi -réutilisation • **Existence et qualité des moyens mis en œuvre** ; cas des recycleries : point d'attention sur les surfaces d'exploitation et de vente, ainsi que la répartition des moyens humains par étapes du process de l'activité réemploi/réutilisation, ainsi que sur la nature ETP; • **Caractère expérimental, innovant et/ou démonstratif** ou reproductible ; • **Lien avec les éco-organismes** (filières EEE, EA, TLC – filière emballages pour des dispositifs de types « consignes ») • **Contribution à l'observation des flux et réponses aux enquêtes régionales** permettant d'alimenter l'observation sur les déchets et l'économie circulaire en Bretagne (enquêtes OEB, CRESS, ADEME…) • Nous encourageons également (sans toutefois l'imposer) les porteurs de projet ESS à **se faire connaître auprès du réseau régional des acteurs du réemploi** animé par la CRESS qui peut contribuer à faciliter la mise œuvre de leur projet (retour d'expériences, espaces d'échanges...)
Critères de performance	Pour toute recyclerie : **taux de réemploi minimal de 50%** sur les flux entrants ; l'objectif peut être revu à la hausse notamment pour des recycleries mono-flux (et pour tout ce qui ne serait pas réemployable, privilégier la valorisation matière, le recyclage, plutôt que l'élimination)

6.2. Critères d'éligibilité des projets

Critères d'éligibilité des projets :	• **Etude d'opportunité et de faisabilité obligatoire** en amont de tout investissement. Un cahier des charges « type » est disponible sur : http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf • **Projet s'inscrit en cohérence avec la politique et stratégie du territoire** en matière d'économie circulaire, en particulier en matière de **prévention** • **Partenariat avec les acteurs et services locaux en présence** (collectivités compétentes, grandes surfaces de bricolage, éco-organismes…) • **Collecte préservante en amont effective et garantie** (contractualisation, suivi/comptabilité). • **Gisement de déchets évités significatif** avec un taux de réemploi effectif minimal • **Mise en place d'un dispositif de suivi, comptage et traçabilité des flux.** • **Plan d'actions de communication et de sensibilisation** au réemploi et à la réutilisation *Critères spécifiques selon type de projet:* • *Pour les recycleries :* **Mise en place d'une activité de réparation/remise en état** permettant de **« revaloriser »** les produits, objets ou matériaux (ciblant les particuliers et/ou les activités économiques)

	• *Pour les recycleries avec une activité de réemploi-réutilisation de matériaux et équipements de construction :* **pas d'accueil de déchets en mélange** et **caractérisation des types de matériaux entrants, origine et requalification** « aptes au nouvel usage » (surplus de magasins, de chantier, déconstruction, matériaux déclassés…) mais aussi partenariats/contractualisation avec la GSB (grande surface de bricolage), la collectivité (déchèteries), voire avec les artisans, mise en place d'une démarche et outils pour apporter conseils aux acheteurs (fiche produits à minima) • *Pour les locaux/équipements dédiés à la collecte préservante pour réemploi/réutilisation en déchèterie (collectivités-DMA) :* soutien à la collectivité **uniquement si celle-ci a mis en place la tarification incitative** sur son territoire ou que celle-ci est programmée (engagement par délibération) + **contractualisations obligatoires entre la collectivité et la(es) structure(s)** pour garantir le bon fonctionnement (suivi-comptabilité et traçabilité et moyens techniques et financiers) sur son territoire, ainsi qu'avec les éco-organismes (concernés au regard des flux pris en charge).
Critères de performance	• Viser un **taux de réemploi** minimal : **50 % sur les flux entrants** pour les recycleries (et pour tout ce qui ne serait pas réemployable, privilégier la valorisation matière, le recyclage, plutôt que l'élimination)

Un jury composé à minima de l'ADEME, la Région et la DREAL sera chargé de statuer sur les dossiers présentés par les candidats et jugera de la pertinence de soutenir les projets selon les critères mentionnés ci-dessus.

7. Organisation de l'appel à projets et dépôt d'un dossier

7.1. Avant toute candidature :

***Pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou les collectivités locales** :*

Toute structure ESS ou collectivité souhaitant candidater à l'Appel à Projet est encouragée à **se manifester au préalable auprès de la CRESS** pour un premier contact afin d'identifier son projet et de vérifier la pertinence à déposer une candidature (maturité du projet, rappel des attendus et prérequis…) :

Contact :
Baptiste BERTRAND, chargé de projet économie circulaire à la CRESS
bbertrand@cress-bretagne.org
07.48.72.38.56

Après ce premier échange, vous serez ensuite réorienté vers la plateforme AGIR de l'ADEME pour déposer votre dossier en ligne :

Lien AGIR

Lors du dépôt de dossier, merci de bien penser à compléter et annexer les documents suivants à votre candidature (disponibles en ligne) :

- Volet technique (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Volet financier (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Déclaration des aides de minimis 2021
- Déclaration des aides COVID 2021
- Attestation de santé financière (uniquement pour les entreprises, ESS ou non)
- Fiche d'incitativité de l'aide ADEME (uniquement pour les grandes entreprises)

Merci de bien compléter ces documents. L'ADEME se réserve la possibilité de rejeter tout dossier qui serait incomplet.

Pour les acteurs du secteur économique classique :

Tout acteur du secteur économique classique souhaitant candidater à l'Appel à Projet est encouragé à **se manifester au préalable auprès de l'ADEME** pour un premier contact afin d'identifier son projet et de vérifier la pertinence à déposer une candidature (maturité du projet, rappel des attendus et prérequis…) :

Contact :
Eva BESNARD, référente régionale RRR à l'ADEME Bretagne
eva.besnard@ademe.fr et copie à cecile.mallet@ademe.fr
02.99.85.89.21

Après ce premier échange, vous serez ensuite réorienté vers la plateforme AGIR de l'ADEME pour déposer votre dossier en ligne :

Lien AGIR

Lors du dépôt de dossier, merci de bien penser à compléter et annexer les documents suivants à votre candidature (disponibles en ligne) :

- Volet technique (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Volet financier (uniquement pour les investissements) en version modifiable (pas de pdf)
- Déclaration des aides de minimis 2021
- Déclaration des aides COVID 2021
- Attestation de santé financière (uniquement pour les entreprises, ESS ou non)
- Fiche d'incitativité de l'aide ADEME (uniquement pour les grandes entreprises)

Merci de bien compléter ces documents. L'ADEME se réserve la possibilité de rejeter tout dossier qui serait incomplet.

7.2. Pour déposer un dossier « Etude » :

Il n'y a pas de date limite, votre dossier peut être déposé au fil de l'eau directement sur notre plateforme AGIR (après 1er échange avec la CRESS ou l'ADEME, cf. point 7.1) :

Lien AGIR
Pour nous faciliter l'instruction du dossier, merci d'intituler votre projet *« **AAP Réemploi Bzh : étude** de NOM DE VOTRE STRUCTURE »*

7.3. Pour déposer un dossier « Investissement » :

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme AGIR pour l'une des échéances suivantes : 18 mai 2021 – 09 juillet 2021 – 10 décembre 2021 – 04 mars 2022, avant 12h

Lien AGIR

Pour nous faciliter l'instruction du dossier, merci d'intituler votre projet *« **AAP Réemploi Bzh : investissement** de NOM DE VOTRE STRUCTURE »*

Date limite de dépôt des dossiers investissements :
18 mai 2021 – 09 juillet 2021 – 10 décembre 2021 – 04 mars 2022
avant 12h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bretagne »

05/03/2021

Contexte

Une obligation réglementaire…

La **loi AGEC** fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation :

- *Article 3 : Objectifs de **réduction de la production de déchets***
  - *Réduction des DMA de -15% en 2030 par rapport à 2010*
  - *Réduction des DAE de -5% en 2030 par rapport à 2010*

- **31 décembre 2023,** l'obligation [de tri à la source des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Une opportunité pour la collectivité…

- De **détourner la fraction fermentescible** des OMR,
- De mettre en place les conditions de déploiement des **alternatives au brûlage de végétaux**,
- D'identifier ainsi les moyens **d'optimiser les collectes** de déchets tout en veillant à la **maîtrise des coûts**.
- De bénéficier de **soutiens financiers de l'ADEME**, légitimes uniquement **jusqu'en 2023**

Des soutiens qui vont être renforcés avec le **Plan de Relance**

Objectifs de l'AAP ADEME

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger :

- Des opérations **performantes** permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs de la Loi AGEC et du PRPGD **respectant la hiérarchisation des modes de traitement** (de la prévention à la valorisation des biodéchets).
- Des opérations **mixant** pour une même collectivité **les différents modes de tri à la source des biodéchets** en fonction des spécificités de chaque zone géographique (quartier, zone pavillonnaire, …)
- Des **opérations à coût maîtrisé** intégrées au sein d'un SPGD optimisé.
- Des opérations **globales intégrant les différents flux et les producteurs - utilisateurs** associés sur un même territoire afin de s'assurer du non conflit d'usage pour une même ressource en retour au sol ou énergétique
- Des opérations **multi-acteurs** (concertation, gouvernance, partenariat, …)

Afin d'assurer une réussite globale de la généralisation du tri à la source des biodéchets, gestion de proximité des biodéchets, collecte séparée doivent être menées de manière complémentaires les uns aux autres sur le territoire.

Quel rôle peut jouer la collectivité ?

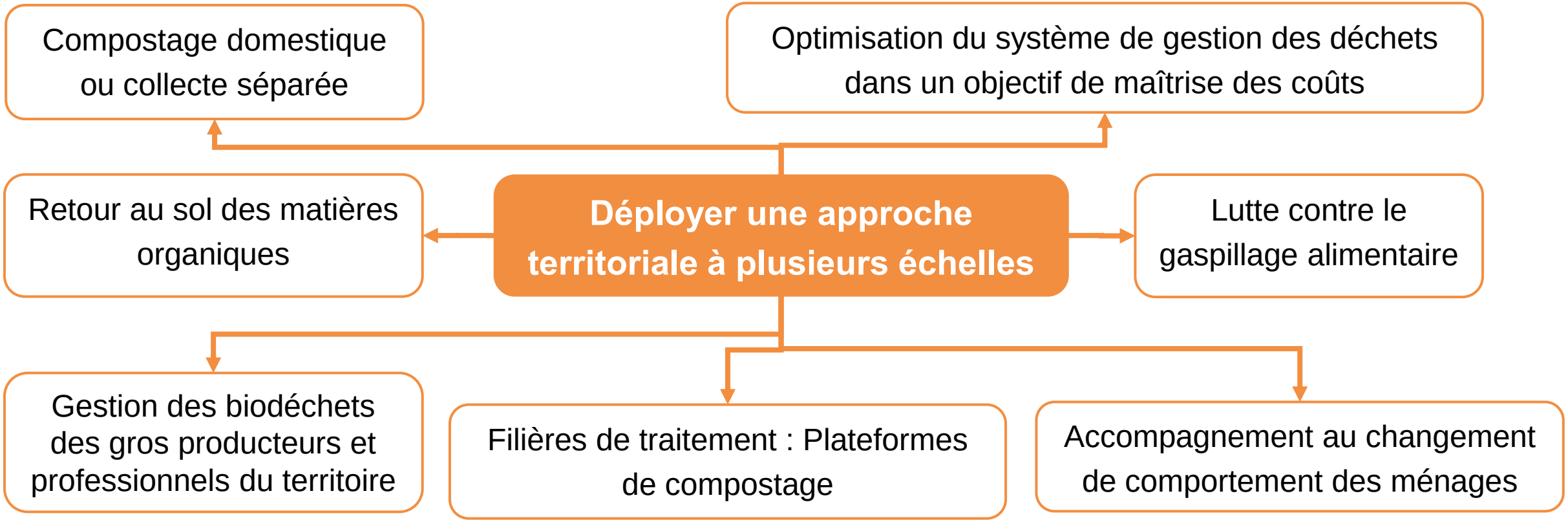

Détails de l'AAP ADEME

Cible :

Les **EPCI compétents en matière de gestion des déchets** dans le cadre leur Service Public Prévention et Gestion des Déchets.

3 volets :

- **Volet 1 : Définir une stratégie de généralisation de tri à la source des biodéchets**
  - Schéma territorial de tri à la source des biodéchets
  - Étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source incluant une collecte séparée
- **Volet 2 : Renforcer les opérations de gestion de proximité des biodéchets**
  - Développer les différents modes des gestions de proximité pertinentes aux spécificités du territoire (compostage indiv, de quartier etc.)
  - Mettre en place des dispositifs de mesure de performance
  - Assurer la montée en compétence collective autour de la gestion de proximité
  - Définir une organisation adéquate entre différents intervenants (maitre composteur, guide pailleur-composteur, référents de site, relais, usagers…) et l'animation autour du projet
- **Volet 3 : Mettre en place des collectes séparées des biodéchets des ménages**
  - Expérimentation de collecte séparée (phase de test d'un an sur un quartier ou sur une zone du territoire représentative)
  - Mise en place effective d'une collecte séparée

*Pour assurer la complémentarité sur le territoire, **il est possible d'opter pour un ou plusieurs des volets** en fonction de l'avancée de la généralisation du tri à la source des biodéchets de la collectivité. Néanmoins les **études seront un pré requis** avant tout demande d'investissement .*

Modalités d'accompagnement

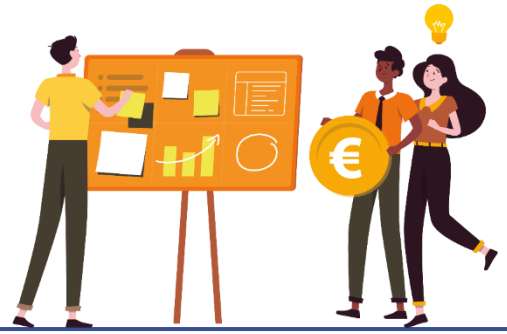

Modalités d'aides *(les taux d'aide affichés sont des taux d'aide maximum)*

Dépôt des candidatures

Pour les études (volet 1) : dépôt ***« au fil de l'eau »*** dès parution de l'AAP

Dépôt des dossiers sur :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-a-etude-prealable-tri-a-source-biodechets-menages

Pour les investissements & animation, communication (volet 2 et 3) :

5 Avril 2021 – 7 juin 2021 – 6 sept 2021 – 6 déc 2021

7 Mars 2022 – 7 Juin 2022 – 5 septembre 2022

Dépôt des dossiers sur :
https://agirpourlatransition.ademe.fr/

Modalités d'accompagnement

Modalités d'aides *(les taux d'aide affichés sont des taux d'aide maximum)*

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide ADEME
Etudes (diagnostic schéma territorial, concertation, étude préalable, étude de faisabilité)	***Coûts des prestations externes***	70 % sur les plafond d'assiette suivant :
	Études de diagnostic gestion de proximité	50 k€
	Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets	100 k€
	Diagnostic territorial	50 k€
Renforcement du déploiement des opérations de gestion de proximité des biodéchets	Investissement équipement de prévention : composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, …	55 %
	Dépenses de communication, animation et formation sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, ..	55 %

Modalités d'accompagnement

Modalités d'aides *(les taux d'aide affichés sont des taux d'aide maximum)*

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide ADEME
Expérimentation de collecte séparée des biodéchets	. Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation . La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants) . La distribution et le marquage des contenants. . Les frais de communication liés à l'expérimentation	70 % (Plafond d'assiette : 200 k€)
Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets	Investissements (précollecte, collecte, adaptation des bennes de collecte) et frais liés aux actions de communication	10 €/habitant desservi (**max** 55% d'aide ADEME)
Chargé de mission pour mobiliser les producteurs non ménagers de biodéchets ou relais de terrain dédié à la gestion de proximité*	Apporter un conseil technique, mener des actions d'animation, de gestion de partenariat et de réseaux d'acteurs, animation de groupes de travail, montage d'opérations collectives	30 000 € par ETPT par an pendant 3 ans

*Les taux d'intervention indiqués sont des **taux d'aide maximum**.*

- *Les aides aux chargés de mission sont possibles et les projets seront étudiés au cas par cas*

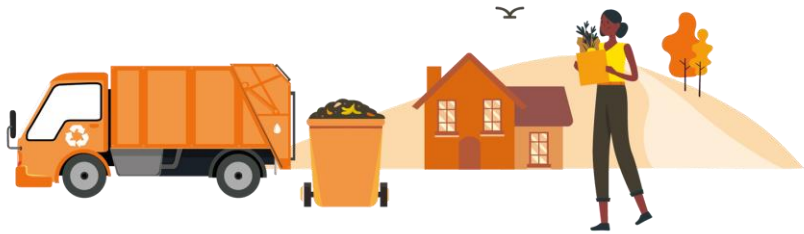

Bonification dans le cas de la mise en œuvre d'une tarification incitative dans les territoires où une collecte séparée de biodéchets des ménages existe ou est en projet.
Un bonus de 2€ par habitant concerné (population DGF)

L'aide pour la collecte séparée des biodéchets (10€/ hab desservi) et l'aide Forfaitaire pour la Tarification incitative (10€/hab DGF + 2€/hab) sont cumulables.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Merci de votre attention !

Pour nous contacter:

Marie-Emilie MOLLARET: marie-emilie.mollaret@ademe.fr / 02 99 85 87 12

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

L'an 2021, le jeudi 8 juillet à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 2 juillet, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs :* ***Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC,*** *,* ***Myriam CHENAIS****, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM,* ***Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H****, René LE MOULLEC,* ***Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX,*** *,* ***Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER***

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs* : **/**

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Dominique CASTOT, Delphine COSPEREC, David GUILLOUX, Yvon LE BOURHIS, Christiane LE MOUEE, Gérald LE STER, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Raymond SIOU*

Pouvoirs *:* ***Yvon LE BOURHIS à Françoise GUILLERM, Yvonne RAYER à Christian FAIVRET***

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***34***
Votants :	***36***

A été nommé secrétaire de séance : Christian FAIVRET

Vie institutionnelle — Renée COURTEL

Projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest Bretagne – Approbation par les EPCI

Selon l'article 6.1 des statuts du PETR, le Pays dispose d'un an à compter de l'installation de ses instances pour définir ou remettre à jour son projet de territoire.
Par ailleurs, dans le cadre de la négociation des CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique), nouvelle politique de contractualisation avec l'Etat, ces derniers doivent se référer à un projet de territoire et être négociés et signés, d'ici le 30 juin 2021, soit dans un délai contraint.
Accompagné par l'ADEUPa, les membres du Bureau du PETR et les 5 Présidents des EPCI ont travaillé à ce projet depuis janvier 2021
Ils se sont retrouvés à 6 reprises :

- 1 réunion consacrée à définir la méthodologie de travail et le calendrier
- 2 réunions consacrées au diagnostic et à décliner nos ambitions
- 3 réunions consacrées à la déclinaison en objectifs et à la consolidation de ce document.

Une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire aux membres du conseil de développement a eu lieu le 18 mars.
Afin de partager et de consolider ce travail, une séance a été ouverte aux membres du comité syndical et du conseil de développement (19 mai 2021). Une conférence des maires s'est également tenue le 7 juin.
En parallèle un travail a été effectué en juin pour la rédaction du CRTE, dont les 3 fiches actions prioritaires découlent des objectifs inscrits dans ce projet de territoire.
Outre le CRTE, ce projet de territoire servira également :

- à négocier le prochain programme Leader dont l'appel à projet va être lancé d'ici la fin de l'année,
- à négocier un pacte avec le Conseil Régional à l'automne

- à répondre éventuellement à divers appels à projet…

Conformément à l'article 6.1 des statuts du PETR, ce projet de territoire doit être approuvé *par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR*.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest Bretagne**

→ Ce bordereau est ajourné et reporté au conseil communautaire prévu en septembre, le conseil syndical du PETR doit en effet se prononcer avant les EPCI.

Projet de territoire de Roi Morvan Communauté – Armature

RMCom s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire : elle souhaite ainsi se doter d'une feuille de route stratégique destinée à orienter les actions et projets structurants de l'intercommunalité pour la durée du mandat.
Le cabinet conseil PRAXIDEV accompagne la collectivité dans cette démarche initiée depuis l'automne 2020.
Les élus communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de RMCom ont été mobilisés tout au long de la démarche :
à partir d'un recueil de données réalisé par PRAXIDEV la première phase de diagnostic a été partagée et validée en Comité de pilotage, constituée de l'ensemble des maires des communes de RMCom. Le diagnostic partagé a également fait l'objet d'un séminaire des élus le 21 janvier 2021. Plus de 80 personnes, dont les techniciens de RMCom, ont pris part à ce séminaire.
Un travail a ensuite été engagé sur les ambitions, les enjeux et les objectifs stratégiques du territoire, plus particulièrement réalisé par le Comité de pilotage de février à mai.
Un nouveau séminaire des élus a été organisé le 3 juin dernier pour réfléchir aux actions à mener pour atteindre ces objectifs stratégiques. Là encore, 80 personnes se sont mobilisées pour participer à ce travail collectif.
Les commissions thématiques se sont ensuite réunies dans la semaine du 14 au 17 juin pour approfondir les actions proposées en séminaire et engager un travail de priorisation des actions.
Le comité de pilotage s'est également emparé du travail priorisation des actions dans le cadre de sa réunion du 24 juin dernier.
Une première présentation de l'armature du projet avec ses actions phares sera réalisée en séance du conseil, sachant que le cabinet PRAXIDEV, accompagné des techniciens de RMCom élaboreront pendant l'été les fiches actions correspondantes (porteur de l'action, définition du périmètre, estimation du coût de l'action et aides mobilisables, moyens humains …)
L'élaboration des fiches actions permettront en septembre de procéder aux arbitrages pour les priorisations et la finalisation du projet de territoire qui sera soumis à la validation du conseil communautaire.

→ Gwénaël Boidin du cabinet Praxidev présente l'armature du projet et les actions phares aux élus présents.

→ Renée Courtel sollicite ensuite les maires afin qu'ils fassent connaitre dès que possible les projets connus de leur mandat et le chiffrage correspondant si possible. L'objectif est d'avoir une vision globale des projets communaux et intercommunaux pour le mandat : cette vision globale permettra de mieux mobiliser les financements auprès de l'Etat, la Région, et le Département, elle permettra également d'alimenter la réflexion sur le pacte financier à venir.

Centre Hospitalier et Maison d'accueil spécialisée à Guémené/S – Cession de terrains – délibération rectificative

Par délibération du 3 juillet 2012, le conseil communautaire a validé un accord de principe sur l'acquisition par RMCom des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital de Guémené/S.

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil communautaire a modifié ses statuts comme suit :

> ***1.1.4 : sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guémené/S et de Locmalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération.***
>
> ***Précisant que :***
> Les démarches suivantes pourront ainsi être engagées :

- Signature d'une convention avec la SAFER Bretagne pour mener les démarches d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet du futur hôpital (négociation pour l'acquisition des terrains, proposition de biens en compensation pour les locataires,...)
- Achat des terrains et rétrocession à l'euro symbolique du terrain d'assise à l'hôpital.

Le projet de construction est aujourd'hui bien avancé et les travaux sont sur le point de démarrer. Le groupe hospitalier centre Bretagne, maitre d'ouvrage de l'opération, souhaite désormais faire l'acquisition du terrain d'assiette du centre hospitalier et de celui de la Maison d'accueil spécialisée dans les conditions mentionnées ci-dessus. (cf plan ci-dessous)

Une partie des parcelles sera également cédée à la commune de Locmalo correspondant aux voiries de desserte de l'équipement.

Un document d'arpentage a été réalisé permettant de préciser le numéro et la superficie des parcelles concernées par la cession, selon plan ci-dessous (numérotation provisoire dans l'attente de l'enregistrement au service du cadastre).

Serait donc cédée, pour l'euro symbolique, au centre hospitalier de Guémené sur Scorff (Siret : 26506017100010) la parcelle Lot A n° 58p-59p pour une surface de 25 935 m²

Serait donc cédée, pour l'euro symbolique, à la Maison d'Accueil Spécialisée de Guémené sur Scorff (Siret : 26560205200010) la parcelle Lot B n°59p pour une superficie de 9 832 m²

Seraient donc cédées, pour l'euro symbolique, à la commune de Locmalo les 3 parcelles suivantes :

- N°58p-59p pour une surface de 1 545 m²
- N°58p-59p pour une surface de 2 689 m²
- N°58p pour une surface de 865 m²

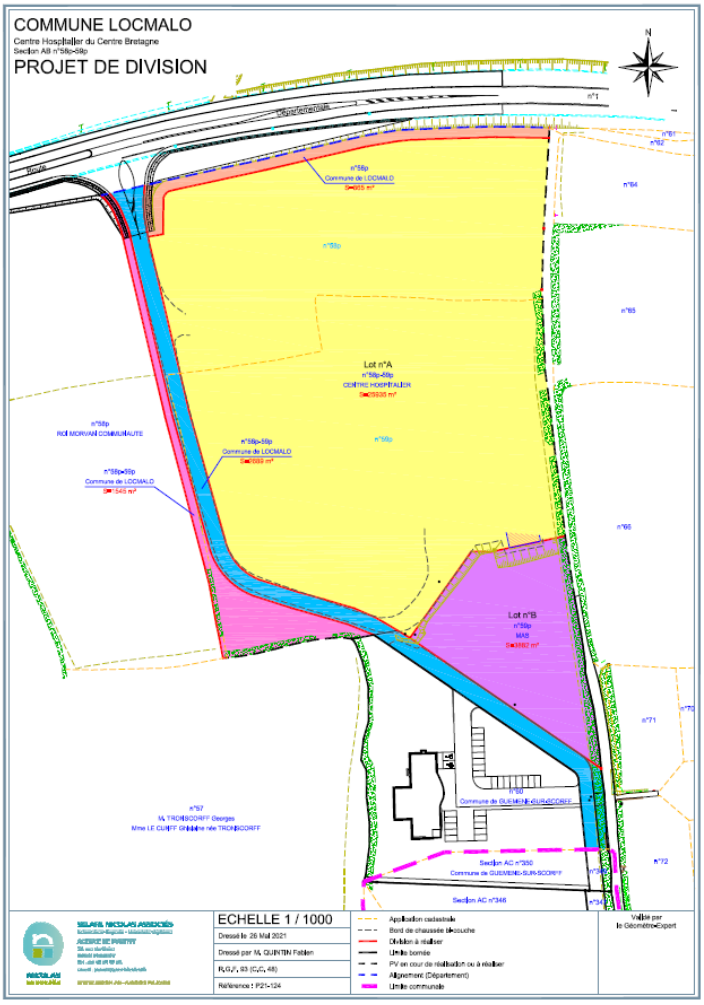

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver la cession,
  - Au Centre Hospitalier de Guémené sur Scorff, à l'euro symbolique, pour l'implantation de son nouvel établissement de la parcelle mentionnée ci-dessus ;
  - A la Maison d'Accueil Spécialisée de Guémené sur Scorff, à l'euro symbolique, pour l'implantation de son nouvel établissement de la parcelle mentionnée ci-dessus ;
  - A la commune de Locmalo, à l'euro symbolique, pour les voiries de desserte des équipements des parcelles mentionnées ci-dessus.
- d'autoriser la présidente à signer les actes notariés et autres pièces afférentes.

Les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée Courtel précise qu'une visite des bâtiments de la Maison d'Accueil Spécialisée à Guémené/S a été organisée. L'Espace de Vie Sociale (EVS) en projet pourrait y trouver sa place.

Vie Institutionnelle - Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Attribution d'un marché public

Référence	Description	Lot	Procédure	Montant HT	Attribution	Attribué à
RMC-2021-006	Accompagnement socio-professionnel des agents des chantiers d'insertion de Roi Morvan Communauté	Unique	Procédure adaptée	66 480.00 €	Vendredi 11 juin 2021	COB Formation

→ Les élus prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente.

Administration générale Dominique LE NINIVEN

Cession d'un véhicule communautaire Peugeot Berlingo

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'un véhicule Peugeot Berlingo immatriculé 2065WZ56. Ce véhicule est mis à disposition de l'office du tourisme du Pays de Roi Morvan à titre gracieux depuis son acquisition.

Afin d'assurer la bonne gestion du parc automobile de Roi Morvan Communauté, il est proposé de céder le véhicule Peugeot Berlingo immatriculé 2065WZ56 à l'office du tourisme du Pays de Roi Morvan à titre gracieux suite au contrôle technique préalable à cette opération.

L'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge de l'office du tourisme et notamment le changement de carte grise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la cession à titre gracieux du véhicule Peugeot Berlingo immatriculé 2065WZ56 au bénéfice de l'office du tourisme du Pays de Roi Morvan ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Tableau des effectifs - Modification

Poste de responsable du service Tourisme-culture

Le poste de responsable tourisme-culture, actuellement calibré sur un grade d'attaché principal dans le cadre d'une promotion de fin de carrière, sera vacant à compter du 1er août prochain.

Le poste correspondant davantage au grade d'attaché,

la commission administration générale réunie le 7 juin dernier a émis un avis favorable à la suppression du poste d'attaché principal remplacé par un poste d'attaché au 01/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver cette proposition**

Postes d'encadrants des chantiers nature et patrimoine et ressourcerie « RECUP'R »

Deux postes d'adjoints techniques et un poste de technicien territorial sont actuellement inscrits au tableau des effectifs pour l'encadrement des chantiers « nature et patrimoine » et RECUP'R.

Les deux postes d'adjoints techniques sont pourvus par des agents titulaires et le poste de technicien territorial occupé par un agent titulaire en maladie est assuré par un agent contractuel.

Le poste de technicien territorial devenu vacant depuis le 1er juin 2021 du fait du départ en retraite de l'agent titulaire,

La commission administration générale réunie le 7 juin dernier a émis un avis favorable à :

- la suppression du poste de technicien territorial (cat B) ;
- la création d'un poste statutaire d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver cette proposition**

Fin de détachement au service des déchets ménagers

Un adjoint technique principal de 2ème classe, chauffeur/ripeur au service des déchets ménagers, en poste depuis le 01/12/2011 a sollicité en juin 2020, un détachement d'un an dans le grade d'Agent d'Exploitation Principal auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO), à compter du 01 septembre 2020.
Par un courrier en date du 25 mai dernier, l'agent concerné a fait part à la collectivité de ses intentions d'intégrer définitivement la DIRO ouest à compter du 01/09/2021.

Le poste étant désormais vacant, la commission administration générale réunie le 7 juin dernier a émis un avis favorable à :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/09/2021 ;
- la création d'un poste d'adjoint technique au 01/10/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'appouver cette proposition

→ *Adopté à l'unanimité*

Recours à l'apprentissage

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ; le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ; le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.
La loi précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Au sein de Roi Morvan Communauté, le service gestion des déchets souhaite recruter 2 postes d'alternant/apprenti en renfort sur les missions du service pour une année scolaire.

Etude TER Territoire Econome en Ressources

Le premier contrat concerne un renfort du chargé de mission TER et est positionné sur les diagnostics en entreprises et plus particulièrement la réduction des biodéchets auprès des professionnels. La multiplicité des actions prévues est très mobilisatrice en temps, car il s'agit essentiellement de travail de contacts, de recherche et de diffusion d'information, de lancement et de suivi d'études avec le reste du service ou de la collectivité, du développement de partenariats, d'ingénierie de projet.
La contractualisation du programme avec l'ADEME validé en 2020 prévoit ce renfort et son financement.
Le coût est estimé à la moitié du coût de formation + la rémunération de l'alternant.

- Le coût d'un Master est d'environ 7 500 € avec un reste à charge de 3 750 € car le CNFPT finance la moitié. La rémunération dépend de l'âge de la personne et du niveau d'étude.
- Un master est classé en 2nde année, ce qui avec un apprenti de 21 à 25 ans correspond à une rémunération de 61% du Smic équivalent à 940 € mensuel.

Le coût du contrat d'un an est évalué à 15 000 € annuel avec une présence sur l'année de 70% du temps incluant les congés.
Une aide au financement de ce poste est acquise dans la convention financière avec l'ADEME pour le TER à hauteur de 36 000 € pour trois ans (12 000 €/an). Ce potentiel n'a pas été encore utilisé en 2021 par défaut d'apprenti. Le reste à charge serait de 3000 €, à cheval sur les années 2021 et 2022. La collectivité pourrait peut-être également bénéficier de la prime exceptionnelle de l'Etat de 3000 €, prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021. Dans ce cas, le poste pour l'année serait intégralement financé.

Collecte sélective

Le second contrat concerne un renfort sur la régie pour l'évolution de la collecte sélective, pour la partie opérationnelle des études de mise en œuvre, à partir de la fin de l'année. Il est positionné pour une licence pro en alternance pour laquelle un candidat qui a fait son stage de BTS dans le service collecte cet hiver serait adapté du fait des connaissances acquises du territoire et du service.
Le coût résiduel estimé de ce poste est à peu près équivalent (14 600 €) et un taux de présence d'environ 70%. Il n'y a pas de source de financement extérieur complémentaire à la participation du CNFPT, hormis la prime de 3000 € de l'Etat si la collectivité peut en bénéficier.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le recours à l'apprentissage et le recrutement de 2 contractuels alternants à compter du 01 septembre 2021 sur les missions telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'approuver l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6417 ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, dans le cadre des besoins actuels exprimés par le service déchets mais aussi dans le cadre de besoins futurs non connus à ce jour.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Finances/Commande publique — Hervé LE FLOC'H

Budget principal - Décision modificative n°2 / 2021
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°2 relative au budget principal. Les crédits ouverts en dépense, en section de fonctionnement s'avèrent insuffisants par rapport aux crédits nécessaires. Ainsi, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement, il conviendrait d'adopter la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Décision modificative proposée
			Section de fonctionnement
			Dépenses

042-Opérations d'ordre	6811	64	4 608,37 €
			Section d'investissement
			Recettes
040-Opérations d'ordre	28184	64	4 608,37 €
10-Dotations et réserves	10222	01	-4 608,37 €

Les opérations d'amortissement s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé une diminution des crédits au titre de la perception du fonds de compensation de la T.V.A.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2021 relative au vote du budget primitif,
VU le budget primitif 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021**

  → ***Adopté à l'unanimité***

Aménagement du territoire et des mobilités — René LE MOULLEC

Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) de Roi Morvan Communauté – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Modifications
Les modifications apportées portent sur l'évolution des scénarii démographiques, de production et de densité de logements suite à échange avec les personnes publiques associées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Roi Morvan Communauté. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié est annexé à la présente délibération. Il est proposé dans la version du document débattu le 4 juillet 2019 d'effectuer les ajustements suivants :
En page 3, les objectifs de projections d'évolution de la population ont été réévalués et fixés à + 0,2% par an jusqu'en 2030.
Cette projection conduit à une population de 25 182 habitants en 2030, soit 500 habitants de plus qu'en 2017.
Pour accueillir cette population nouvelle et répondre aux besoins en logements liés à la diminution de la taille des ménages et à leur desserrement, les besoins en logements entre 2020 et 2030 sont estimés à 780 logements neufs sur l'ensemble du territoire.
Dans le souci de répondre à la nécessaire réduction de la consommation foncière, la création des nouveaux logements se réalisera prioritairement dans les enveloppes des centres-bourgs et centres villes, selon la répartition suivante : Sur les 780 logements neufs :
- 60% seront réalisés en densification des centres bourgs
- 40% seront réalisés en extension

La consommation foncière estimée pour répondre aux besoins en logements neufs est d'environ 71 ha (densification et extension) sur l'ensemble du territoire soit une réduction de la consommation foncière de 66% par rapport à la période 2009-2019 qui était de 207 ha (source : géoportail de l'artificialisation période 2009-2019).

En page 8 :

Il s'agit, en compatibilité avec le SCoT de Roi Morvan Communauté, d'optimiser le foncier en fixant une densité minimale nette de 14,3 logements à l'hectare pour les zones en extension et une surface maximale de lot à 800 m2.

Sébastien Wacrenier précise que ces modifications ont été imposées par les services de l'Etat, il indique que les élus de RMCom avaient des ambitions un peu plus élevées pour le territoire. On demande de diminuer la taille des terrains constructibles pour limiter l'artificialisation des sols : ce qui nous est imposé aujourd'hui n'est pas forcément ce qui était envisagé au démarrage.
René Le Moullec constate que ces ajustements tiennent aussi à l'historique du territoire car sur les 10 dernières années on a perdu de la population et l'hypothèse retenue repose sur une croissance de la population donc ça reste optimiste. Il faut rester vigilant de manière à ce que le PLUi puisse être adopté. Par ailleurs n'oublions pas que le PLUi est un outil qui peut être révisé si notre territoire dépasse en population l'hypothèse retenue.
Sébastien Wacrenier regrette cependant que les services de l'Etat n'aient pas des chiffres plus récents qui étayeraient les évolutions récentes et la nouvelle attractivité de la Bretagne et de RMCom.
Erwan Le Corre s'interroge sur les échéances de validation du PLUi.
René Le Moullec lui répond que le projet de PLUi sera présenté à l'Etat pour la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider les modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que présentées dans l'annexe jointe**

  → ***Adopté par 35 pour et 1 abstention (Sébastien Wacrenier)***

Validation des tarifs Transport Scolaire pour l'année 2021 / 2022
Par délibération du 23 mars 2020, la Région Bretagne a fixé les tarifs pour le transport scolaire et la charge incombant aux familles.
Pour la rentrée 2021 / 2022, la Région maintient les tarifs 2020/2021 sur l'ensemble de la Bretagne.

Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Pontivy La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs votés par le Conseil Régional Bretagne.

- **Transport Scolaire**

Tarif	Catégories			
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant ou +
Annuel Paiement en une seule fois	120 €	120 €	50 €	Gratuit

La réduction pour le 3ème enfant et la gratuité à partir du 4ème enfant sont valables pour l'inscription d'une fratrie aux transports scolaires de la Région **sur l'année entière** sur présentation des justificatifs (copie des titres de transports). Le tarif préférentiel s'applique dans l'ordre d'âge. On applique le tarif à 120 € aux deux enfants les + âgés.
La participation est annuelle quelle que soit la durée d'utilisation. Pas de remboursement possible (sauf si retour de la carte de car avant la fin du 1er mois). En cas de perte ou de vol, le **duplicata est à 8 €.**

- **Voyageurs**

Les circuits sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles. Sont concernés également, les élèves en dehors de leur secteur de transport scolaire.

Tarifs	Bénéficiaires	Carnet 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Moins de 26 ans	tout public autre que les élèves inscrits au transport scolaire	15 €	25 €	250 €
Plus de 26 ans		20 €	50 €	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs 2021/2022 fixés par le Conseil Régional Bretagne

→ *Adopté à l'unanimité*

Service à la population — Françoise GUILLERM

Multi-accueil de Guémené/Scorff – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2019

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.
La commune de Guémené/Scorff a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2019.
Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2019 s'élève à 23 957.27 €.

Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 23 957.27 € pour la gestion 2019 du multi-accueil de Guémené/S

→ *Adopté à l'unanimité*

Collège Emile Mazé de Guémené/S – Demande de subvention

Le collège Emile Mazé de Guémené sur Scorff propose une nouvelle fois un projet intitulé ***« Romeo et Juliet »***, pour l'année 2020/2021, épopée musicale qui mêle chant choral des élèves, des interventions de solistes, des musiciens en herbe comme confirmés, des danseurs amateurs, de l'interprétation théâtrale …

Ce projet est porté par plusieurs enseignants avec l'aide du foyer socio-éducatif du collège et l'association des parents d'élèves.

Le projet s'appuie sur le travail de plus de 150 élèves du collège, la plupart au sein de la chorale du collège.

Le travail sur l'année va déboucher sur des spectacles concerts sur une grande scène morbihannaise les 1er, 2 et 3 juillet 2021.

Le spectacle sera proposé aux élèves des écoles de la communauté de communes qui seront invités à une représentation réservée aux scolaires et de larges extraits seront joués lors de la fête de la musique à Guémené sur Scorff.

Le collège sollicite une subvention de RMCom pour financer ce projet à hauteur de 1 000 € comme en 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 € au collège Emile Mazé de Guémené/S pour le projet intitulé Romeo et Juliet**
- **d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 ;**
- **d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Règlement intérieur de la piscine de Gourin

Par délibération du 27 mai 2021, il a été décidé de signer une convention de prestations entre Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin pour l'ouverture et l'animation de la piscine de plein air du 1er juin au 30 août 2021.

Roi Morvan Communauté considère qu'il importe de règlementer l'accès à l'établissement dans l'intérêt de la sécurité publique et du respect des mœurs. C'est pourquoi un règlement intérieur a été établi, que Roi Morvan communauté se charge de faire appliquer dans le cadre du fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'adopter le règlement intérieur joint en annexe**

→ *Adopté à l'unanimité*

Solidarités — Yann JONDOT

Centre d'Accès au Droit – Demande de subvention

Par courrier en date du 7 mai 2021, le Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan, sollicite Roi Morvan Communauté afin d'obtenir une subvention de 13 860 € correspondant à la participation au fonctionnement du service d'accès au droit pour l'année 2021.

Le Centre d'accès au droit propose depuis 2019, des permanences gratuites sur le territoire de Roi Morvan Communauté et les chiffres présentés dans le rapport d'activités 2020 montrent que ces permanences répondent à une réelle demande des habitants. En effet, en 2020, malgré le

contexte sanitaire, 116 permanences ont eu lieu pour 446 entretiens en présentiel. A cela, il convient d'ajouter 64 entretiens téléphoniques qui ont eu lieu durant le 1er confinement.

Les membres de la commission « Solidarités » réunis le 15 juin ont émis un avis favorable à la demande de subvention 2021 du Centre d'accès au droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 13.860 € au Centre d'Accès au Droit**
- **d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2021 ;**
- **d'autoriser la présidente à signer les documents afférents**

→ *Adopté à l'unanimité*

Association Tous vers l'Emploi – Demande de subvention TZCLD

Par mail en date du 22 janvier 2021, l'association Tous vers l'Emploi, sollicite Roi Morvan Communauté afin d'obtenir une subvention de 10 000 € pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

L'association sollicite cette aide pour continuer son travail sur différentes actions notamment territoire 100% inclusion, ainsi que la finalisation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. En effet, la nouvelle loi a été promulguée en décembre 2020 et l'association postulera pour présenter le projet du territoire dès que le Ministère du Travail lancera l'appel à projets.

En 2020, le Conseil Communautaire a voté pour le versement d'une subvention de 7 500 € à cette association qui avait déjà fait une demande de 10 000 € en janvier 2020.

Les membres de la commission « Solidarités », réunis le 15 juin 2021, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € à l'association Tous vers l'Emploi pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;**
- **d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2021 ;**
- **d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Plan de financement prévisionnel FSE – Chantier Nature et Patrimoine et ressourcerie Récup'R

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Social Européen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le plan de financement suivant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Total budget FSE 2021:

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	112 850,00 €	FSE	82 210,00 €
Prestations Externes	29 000,00 €	Conseil Départemental	46 400,00 €
Dépenses Indirectes	22 570,00 €	DIRECCTE - accompagnement	10 815,64 €
		Autofinancement	24 994,36 €
Total dépenses	164 420,00 €	Total recettes	164 420,00 €

Les membres de la commission « Solidarités », réunis le 15 juin 2021, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus concernant la demande de financement de FSE 2021 pour les chantiers d'insertion de RMCom

  → *Adopté à l'unanimité*

Gestion des ressources en eau — Jean-Charles LOHE

Biodiversité – Démarche « rivières sauvages » - Appel à projet 2021 « Breizh Biodiv »

1/ Démarche « rivières sauvages »

Depuis plusieurs mois maintenant, le Syndicat Mixte Blavet-Scorff-Ellé, Isole, Laïta (SMBSEIL), en partenariat rapproché avec les EPCI, travaille sur une démarche de labellisation de cours d'eau en « rivières sauvages ».

Le label « Rivières Sauvages » est un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques pour préserver les rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Au travers de cette labellisation, le souhait est d'impulser une dynamique sur le territoire, de valoriser les milieux aquatiques et les efforts engagés et d'utiliser le label pour engager un programme qui fédère et s'appuie sur les rivières les plus intéressantes. A ce jour, 29 rivières sont labellisées au niveau national (une seule en Bretagne : le Léguer).

La labellisation repose sur une grille d'analyse de 47 critères (dont 11 éliminatoires). Une note de 70/100 est nécessaire pour prétendre au label.

Plusieurs étapes sont à engager avant labellisation :

Etape 1 : Pré-diagnostic

Etape 2 : Selon les résultats du pré-diagnostic
- Cas 1 : éligibilité possible ➔ Mener la démarche jusqu'au bout pour déposer un dossier de candidature
- Cas 2 : éligibilité compromise à court terme ➔ Mener les actions nécessaires pour résoudre les facteurs pénalisants identifiés, initier une dynamique de pré-candidature sur le territoire

Etape 3 : Diagnostic poussé et élaboration du dossier pour candidater
- Objectifs poursuivis
- Actions de communication
- Programme d'actions

Etape 4 : Labellisation avec programme d'actions sur 5 ans
- A partir des programmes d'actions existants (CT, SAGE, DOCOB…)
- Et aller également vers la valorisation du territoire, le tourisme, les aspects sociétaux, les investigations en lien avec les programmes R et D du réseau « Rivières Sauvages »

A noter que cette démarche est engagée sur les 2 bassins versants (Ellé et Scorff), mais qu'elle est un peu plus avancée sur l'Ellé.

Sur le bassin versant de l'Ellé, différents tronçons ont été pré-diagnostiqués et aucun, à ce jour, n'obtient la note nécessaire à la labellisation.

A titre d'exemple, la rivière du Naïc (et son affluent le St Antoine), qui se rapproche le plus d'une labellisation envisageable, obtient la note de 60/100. Des actions seraient donc à mener pour résoudre les facteurs pénalisants si le souhait était de poursuivre la démarche (en l'occurrence des travaux de restauration hydromorphologique et la restitution de la continuité écologique au niveau d'un moulin).

2/ Appel à projet 2021 « Breizh Biodiv » - thématique eau

Afin de poursuivre l'accompagnement financier sur des territoires dits en « bon état » au titre de la DCE, **D**irective **C**adre sur l'**E**au (le cas de l'Ellé et du Scorff), la Région Bretagne a mis en place un groupe de réflexion sur des recherches de financements à court et moyen terme pour accompagner les actions de préservation des cours d'eau de ces territoires.

La première proposition de la Région à court terme (2021) est de lancer un appel à projet dans le cadre du Breizh Biodiv sur la thématique eau, dont l'objectif est de préserver et valoriser des ressources - biodiversité et eau - sur les territoires en bon état au titre de la DCE. Cet appel à projet doit se dérouler de **juin à septembre** (cahier des charges toujours en attente).

Pour que le projet soit éligible, le programme d'actions doit faire converger la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité mais aussi doit comprendre un volet « sensibilisation, communication » en privilégiant les opérations et une gouvernance multi-acteurs. La démarche de labellisation, via son volet participatif, volontaire et son portage multi-acteurs, pourrait donc être un atout pour prétendre à ce financement.

3/ Propositions

Pour s'accorder sur la suite à donner à ces 2 dispositifs, les vice-présidents de Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et le SMBSEIL en charge de ces dossiers se sont réunis le 14 juin dernier.
A l'issue des échanges, il en ressort qu'il reste du chemin à faire pour l'obtention d'une labellisation si tel était le souhait de poursuivre dans cette démarche. Pour autant des actions pourraient être menées pour se rapprocher de la note nécessaire, et ce via l'appel à projet.

Une proposition en ce sens est soumise à l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le principe de préparer le dossier de candidature à l'appel à projet de la Région d'ici septembre, sur la base d'un programme rationnel d'actions multiples qui serait proposé sur la rivière du Naïc et dans le cadre d'une potentielle démarche de labellisation ;**
- **d'approuver le principe de travailler sur cette candidature en partenariat avec Quimperlé Communauté et le SMBSEIL, ce dernier en coordinateur et chef de file.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Questions diverses

Jean-Luc Guilloux expose que le Président de l'association Kreiz Breizh Elites a adressé un courrier expliquant les difficultés financières rencontrées par l'association. Ces dernières sont liées aux contraintes sanitaires imposées dans le cadre de l'organisation de la manifestation, notamment pour l'hébergement et la restauration des coureurs cyclistes. Il indique qu'il a échangé, avec le Président du Conseil Départemental du Morbihan sur ce dossier, lors de sa visite sur le territoire le mercredi 7 juillet. La Région sera elle aussi sollicitée. La Communauté de Communes du Kreiz Breizh a revu à la hausse le montant de la subvention versé à l'association. Jean-Luc Guilloux souhaite que RMCom revoit elle aussi le montant de la subvention versée.
René Le Moullec précise que c'est une des dernières grandes courses sur le territoire.
Michel Morvant indique que cette course a 25 d'existence sur le territoire de RMCom et sur le territoire du Pays COB et qu'en termes de communication elle est très importante.
Une subvention complémentaire exceptionnelle de 5.000 € pour l'année 2021 pourrait donc être accordée.

Kreiz Breizh Elites – Demande de subvention complémentaire exceptionnelle au titre de l'année 2021
Par délibération N°8 du 7 avril 2021, RMCom a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association Kreiz Breizh Elites au titre de l'année 2021 pour l'organisation de la course cycliste du même nom.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par l'association en lien avec les contraintes sanitaires imposées dans le cadre de l'organisation de la manifestation, notamment pour l'hébergement et la restauration des coureurs cyclistes, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 5.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 5.000 € à l'association Kreiz Breizh Elites au titre de l'année 2021 ;
- d'inscrire la somme au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

La séance est levée

Retour INDEX >>

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Roi Morvan Communauté

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

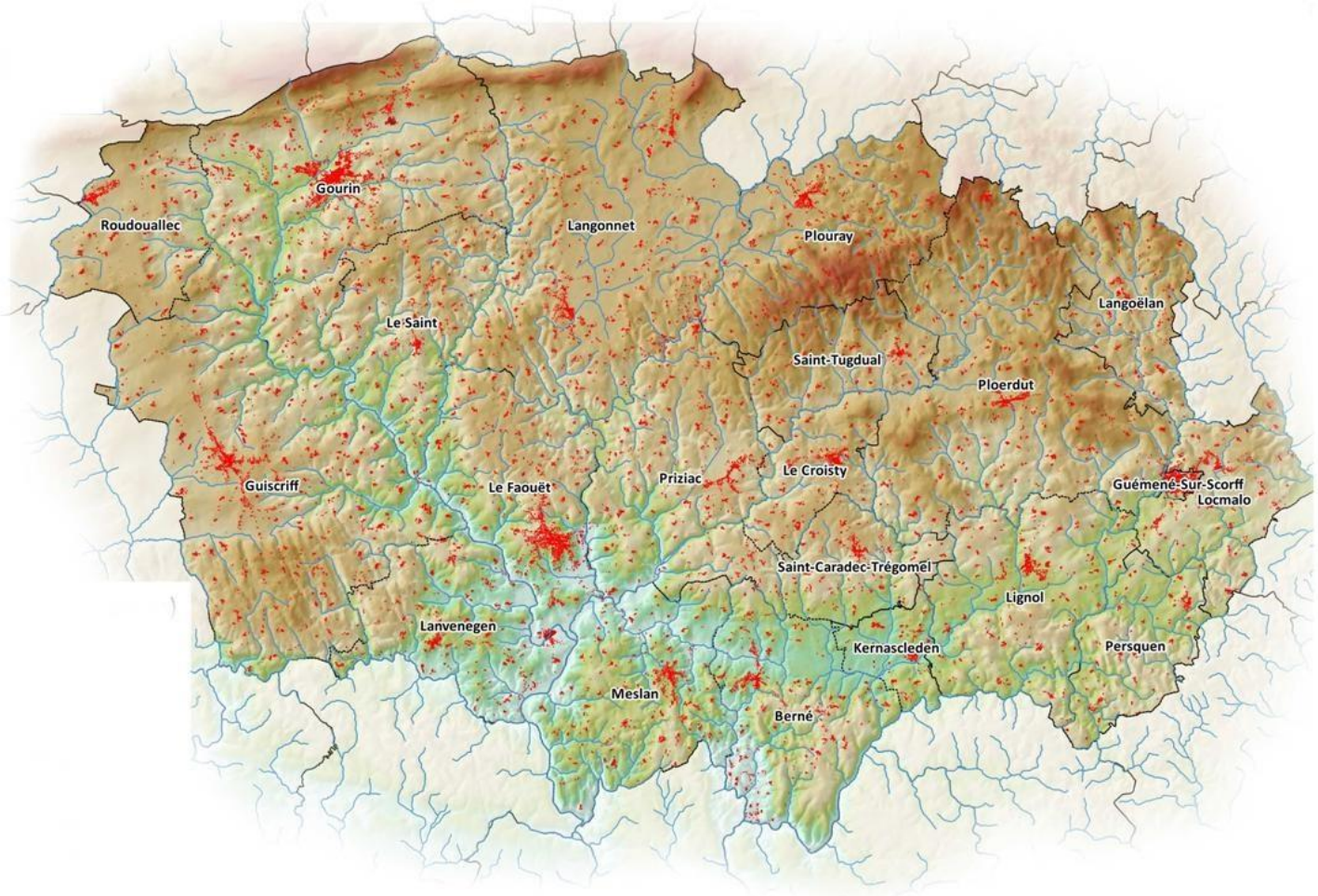

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- PADD -

Débat en conseil communautaire

08 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 1 - Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux

Axe 2 - Proposer une offre de logements adaptée à la dynamique socio-démographique, ainsi qu'un niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité du territoire

Axe 3 - Conforter et développer le tissu économique local

Axe 4 - Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

Axe 5 - Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire

Axe 6 – Soutenir les actions en faveur de la baisse des gaz à effet de serre

Axe 7 – Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

PREAMBULE

Le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** CONSTITUE LE FONDEMENT DES REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Le **PADD** est établi conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme,

> *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.*
>
> *Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal.*
>
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (…).*

Le PADD introduit une **démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic du territoire**. Il se doit de définir des orientations adaptées au contexte local, en s'inspirant des principes qui fixent le cadre général pour les collectivités.

Il expose les intentions et les projets d'aménagement du territoire communautaire pour les années à venir
Il permet de définir une politique d'ensemble à laquelle se réfèreront toutes les initiatives particulières en matière d'aménagement

Le contexte législatif oriente la politique d'aménagement et de développement du territoire. C'est ainsi que les lois Grenelles, ALUR, LAAAF, ELAN invitent à un développement raisonné, concerté, durable, un développement soucieux des générations futures et de leur environnement.

Les documents supra-communautaires que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Roi Morvan Communauté, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, les SAGE… constituent de véritables « cadres » pour la mise en œuvre du projet politique communautaire. La prise en compte des documents supra-communautaires est la garantie d'une meilleure insertion du projet communautaire dans des bassins de vie plus importants et est indispensable pour s'assurer d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et ainsi réduire l'empreinte écologique des territoires.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

L'objectif de la communauté de communes est de permettre un accueil de population correspondant à une évolution annuelle de 0,2 % jusqu'en 2030. Cette projection conduit à une population de 25182 habitants en 2030, soit 500 habitants de plus qu'en 2017.

Pour accueillir cette population nouvelle et répondre aux besoins en logements liés à la diminution de la taille des ménages et à leur desserrement, **les besoins en logements neufs** entre 2020 et 2030 sont estimés **à 780 logements sur l'ensemble du territoire**.

Dans le souci de répondre à la nécessaire réduction de la consommation foncière, la création des nouveaux logements se réalisera prioritairement dans les enveloppes des centres-bourgs et centres villes, selon la répartition suivante :

Sur les 780 logements neufs :

- 60% seront réalisés en densification des centres bourgs
- 40% seront réalisés en extension

La consommation foncière estimée pour répondre aux besoins en logements neufs est d'environ 71 ha (densification et extension) sur l'ensemble du territoire soit une réduction de la consommation foncière de 66% par rapport à la période 2009-2019 qui était de 207 ha (*source* : géoportail de l'artificialisation période 2009-2019).

Les objectifs de consommation foncière pour l'activité économique ne dépasseront pas une trentaine d'hectares disponibles dans les zones d'activités et réserves foncières

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

LE TERRITOIRE

L'organisation territoriale de Roi Morvan Communauté est constituée de 21 communes et repose sur une organisation tricéphale : Gourin, Le Faouët et Guéméné-sur-Scorff.

Les trois pôles urbains de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff sont actuellement d'intensité modérée mais permettent une relative proximité des habitants de Roi Morvan Communauté avec les commerces et services.
Chacun d'entre eux pourrait envisager un développement autonome par rapport aux autres. Un risque de cloisonnement du territoire pourrait exister, sans pourtant qu'aucune de ces composantes prises indépendamment les unes des autres, puisse prétendre atteindre la taille nécessaire pour accéder à des projets structurants, ou pour bénéficier d'une diversité suffisante de ses facteurs de développement.
En ce sens, le territoire doit prendre appui sur ses complémentarités internes et développer une action collective lui permettant d'accéder à la taille critique et aux leviers de développement à la mesure d'un projet de qualité

C'est d'autant plus vrai que Roi Morvan Communauté fait partie du Pays du Centre Ouest Bretagne. L'identité du territoire de Roi Morvan Communauté ne peut donc s'exprimer que dans l'affirmation d'un projet collectif en fort lien avec les territoires environnants. Le territoire souhaite ainsi trouver sa place dans l'organisation future du maillage centre breton.

L'armature urbaine actuelle du territoire

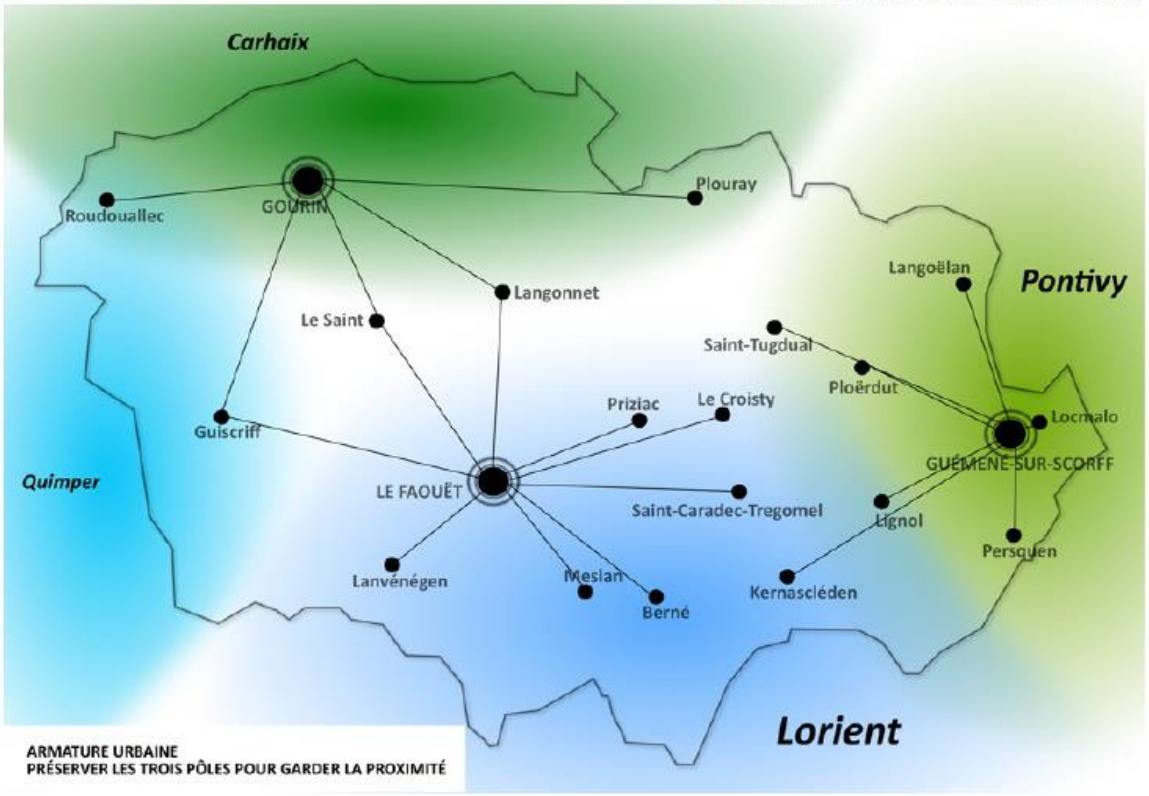

Roi Morvan Communauté souhaite accroître l'attractivité de son territoire en s'appuyant sur la proximité des services et équipements, la mise en valeur des paysages et du patrimoine local. Cette identité forte et préservée est un atout à valoriser en termes d'image et de promotion d'un mode de vie rural de qualité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Elle constitue un appui solide pour le développement résidentiel, économique et touristique. Le développement économique constitue un enjeu essentiel, à lier avec l'évolution résidentielle.

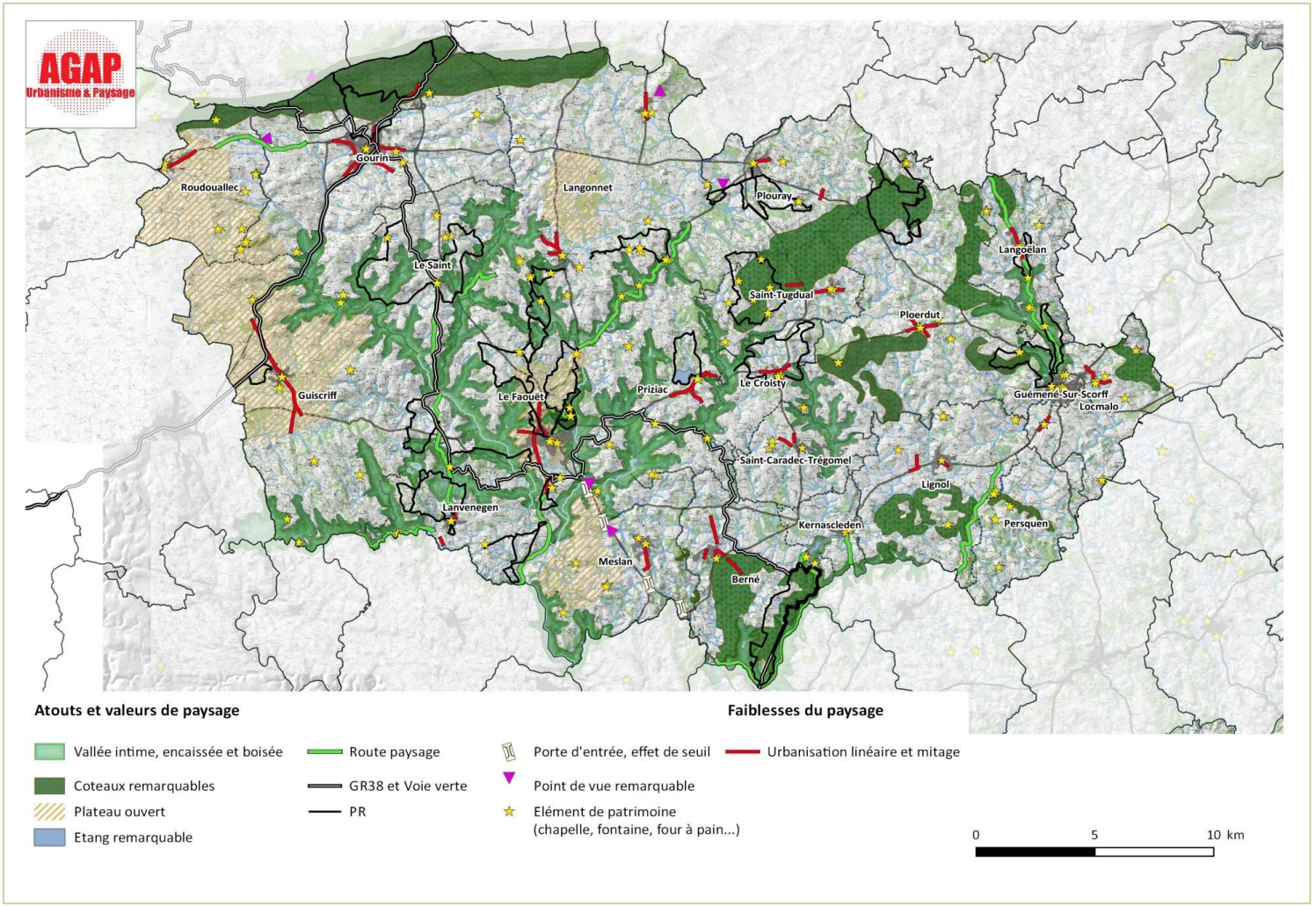

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Le projet d'aménagement et de développement durables de Roi Morvan Communauté s'articule autour de 7 axes d'intervention :

1- **Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux**

2- **Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique**

3- **Conforter et développer le tissu économique local**

4- **Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie**

5- **Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire**

6- **Soutenir les actions en faveur de la baisse des gaz à effets de serre**

7- **Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques**

>> les 7 axes du PADD du PLUi de Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 1 - Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux

Sur la dernière décennie, la consommation foncière sur Roi Morvan Communauté a été de près de 30 ha par an dont les 2/3 pour l'habitat.

La communauté de communes et les communes entendent mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement économe en foncier, en réduisant l'artificialisation des terres agricoles et naturelles observée entre 2005 et 2015.

La lutte contre l'étalement urbain, fort consommateur d'espaces agro-naturels, doit passer par le réinvestissement des bourgs et la densification du tissu urbain.

Recentrer l'urbanisation autour des bourgs devrait être un moyen de fixer les commerces et services de proximité, d'améliorer le vivre ensemble et de valoriser le cadre de vie en préservant les espaces de nature.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Optimiser le foncier à vocation d'habitat

Il s'agit, en comptabilité avec le SCoT de Roi Morvan Communauté, d'optimiser le foncier en fixant une densité minimale nette de 14,3 logements à l'hectare pour les zones en extension et une surface maximale de lot à 800 m^2. La réduction de la consommation foncière par optimisation du foncier justifie de :

- Privilégier le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire avant d'engager des extensions urbaines.
- Prévoir des extensions urbaines raisonnées (limitation de surface, densité) de certains bourgs, en adéquation avec l'attractivité du territoire communal.
- Densifier les futures opérations d'habitat face à la nécessité d'économiser l'espace encore disponible.
- Favoriser la division foncière à l'intérieur des enveloppes bâties existantes.

Mettre en œuvre une politique volontariste de réinvestissement des bourgs et des villages[1] dans le but de réduire la consommation foncière

Le maintien de centralités dynamiques justifie que les communes privilégient le réinvestissement des centre-bourgs et à ce titre proposent de :

- Produire de nouveaux logements dans les secteurs les mieux équipés et desservis et notamment dans les bourgs et villages[1].
- Privilégier les constructions dans les "dents creuses" avant toute nouvelle extension de l'urbanisation.
- Prendre en compte les difficultés à mobiliser ou à acquérir des terrains.
- Recenser les gisements fonciers à travers un référentiel foncier.

[1] *Définition du SCoT : Un village est un groupe d'habitations relativement dense et structuré autour de voies et espaces publics présentant un caractère historiquement mixte en termes de fonctions.*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 2 - Proposer une offre de logements adaptée à la dynamique socio-démographique, ainsi qu'un niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité du territoire

Roi Morvan Communauté souhaite développer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants actuels et futurs et accompagner la reprise démographique constatée depuis le début des années 2000.

Aujourd'hui, le dynamisme démographique est porté par les « petites » communes de moins de 1 000 habitants. L'installation de « nouveaux » habitants vient contenir un solde naturel négatif dans la proportion de 2 décès pour 1 naissance. L'équilibre « arrivées » et « départs » apparaît plus ou moins fragile selon les communes.

Les communes présentent en matière d'habitat, des atouts certains tels que des prix attractifs (foncier et bâti) induits par une pression foncière assez faible, une offre en logements au sein des bourgs et un habitat souvent patrimonial.

Les problèmes qui persistent et sur lesquels Roi Morvan Communauté souhaite porter plus particulièrement l'action publique concernent la résorption de la vacance et l'adaptation de l'offre de logements aux besoins. Avec 2 273 logements (soit 13,8% du parc des logements en 2015), la vacance entraîne une dégradation du bâti, qui nuit à l'attractivité des bourgs.

Les besoins en résidences principales sont théoriquement peu importants mais le renouvellement du parc de logements est nécessaire. Le parc locatif social public est peu développé au regard de la population potentiellement bénéficiaire. Le désengagement des bailleurs sociaux sur une grande partie du territoire de Roi Morvan Communauté et la présence de logement sociaux privés expliquent ce phénomène.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

- **Maintenir la vitalité des bourgs, villages et hameaux en agissant sur le bâti vacant, souvent patrimonial**
    - Permettre un nouvel usage (logement, commerce, équipement) des bâtiments vacants dans les bourgs via une politique foncière volontariste (commune, intercommunalité).
    - Favoriser la rénovation et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles : dans les parties agro-naturelles des communes, les bâtiments d'origine agricole présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural seront identifiés en vue de permettre un changement de destination à des fins de logement résidentiel, sous réserve du respect des contraintes de fonctionnement des exploitations agricoles environnantes et des contraintes potentielles de raccordement aux réseaux ou à l'assainissement individuel.

- **Améliorer et adapter le parc de logements pour répondre à l'évolution des modes de vie**
    - Anticiper les nouveaux besoins en matière de logements : logements plus petits, proches des commerces et services, répondant aux modes de vie actuels - mixité sociale et formes urbaines à faire évoluer.
    - Créer un parc locatif adapté aux conditions et aux modes de vie des jeunes ménages, des personnes âgées, des personnes isolées ou handicapées (en termes de prix, de statut, de type…).
    - Mettre en place une stratégie communautaire envers les bailleurs sociaux pour organiser et harmoniser leurs interventions sur le territoire.
    - Encourager la performance énergétique du parc ancien pour répondre aux nouvelles attentes en termes de confort des logements.
    - Permettre l'évolution des bâtiments d'habitation isolés ou situés dans des hameaux ou lieux-dits (extension mesurée et réalisation d'annexes).

- **Adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population**
    - Conforter le niveau d'équipements et de services du territoire.
    - Développer une politique de mutualisation des équipements publics (accueil petite enfance, équipements culturels et sportifs, ALSH, médico-social…).
    - Développer des services attractifs pour toutes les catégories de population (maintien et développement des services à la population notamment en lien avec le vieillissement de la population…).

- **Maintenir les commerces, équipements et services existants, facteurs d'attractivité, au plus près de la population.**

  L'organisation tricéphale du territoire de Roi Morvan Communauté répond également à cet objectif.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

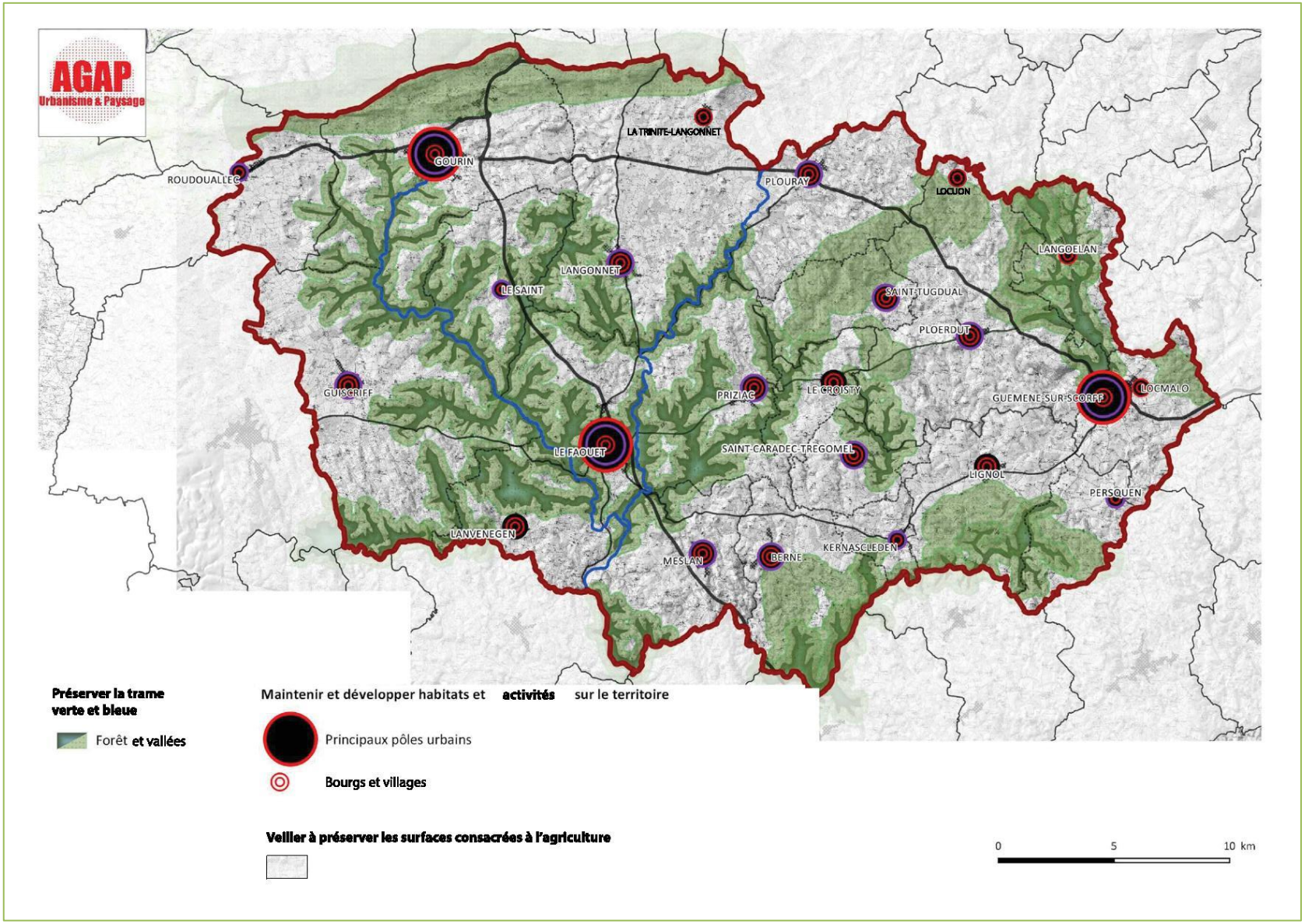

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 3 - Conforter et développer le tissu économique local

L'agriculture est fortemement présente sur le territoire de Roi Morvan Communauté et est très liée à l'industrie agro-alimentaire. Il est constaté la diminution régulière de la Surface Agricole Utile (SAU) depuis les années 1980 sous l'effet de l'artificialisation des sols (urbanisation, équipements, voiries), de l'enfrichement des terres, des boisements et du développement des activités de loisirs. La SAU représente 42 595 ha en 2012, soit 55% du territoire communautaire.

L'attractivité économique de Roi Morvan Communauté repose également sur les activités industrielles et artisanales, qui se déploient sur 20 sites de zones d'activités (ZA) et 5 sites industriels isolés. La disponibilité foncière réelle est de 30,6 ha répartis sur 7 zones d'activités et 4 communes (Gourin, le Saint, Le Faouët et Berné).

L'accentuation des flux pendulaires emploi/domicile reflète l'ancrage de l'économie de Roi Morvan Communauté à une échelle supra-communautaire en direction des pôles d'activité de Quimperlé, de Lorient (voire de Vannes) au sud, de Pontivy à l'est et de Carhaix et Rostrenen au nord. L'indicateur de concentration d'emplois met ainsi en évidence 6 pôles économiques.

Le bon niveau de l'économie commerciale repose sur la part remarquable des produits de proximité. Près de 80% des achats des ménages sont réalisés dans le territoire (le chiffre d'affaires commercial est essentiellement issu des ménages résidant sur le territoire). Cependant, l'économie commerciale présente à l'échelle des aires d'influence des polarités, une situation très contrastée et marquée par une évasion importante en produits anomaux[2] principalement vers Lorient-Lanester, Pontivy et Carhaix.

Dans les bourgs, et en dehors de la présence éventuelle de sites industriels isolés, la dynamique économique repose souvent sur le maintien voire la création d'un commerce multi-services avec deux difficultés majeures : la mise aux normes des établissements en matière d'hygiène et la qualité de la relation commerçants/producteurs fondamentale pour le développement des circuits courts.

[2] *Produit dont le prix est généralement élevé, d'achat peu fréquent*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Conforter l'agriculture dans son rôle économique et paysager, permettre son développement et sa diversification

Support d'activités économiques directes et indirectes de premier plan, l'agriculture est un facteur marquant de l'identité du territoire et joue un rôle majeur dans la gestion des paysages. Par le biais d'une stratégie de gestion économe du foncier, Roi Morvan Communauté souhaite accompagner les mutations et travailler à concilier agriculture, développement touristique et résidentiel, ainsi que préservation de l'environnement. Pour ce faire il convient de :

- Veiller à préserver les surfaces consacrées à l'agriculture et les conditions d'exploitations autour des sièges (application des périmètres sanitaires et des règles de réciprocité).
- Permettre l'évolution et la diversification des activités des exploitations, tel que : tourisme rural, vente directe mais aussi production d'énergie via l'exploitation du bocage (filière-bois-énergie) ou la production de gaz par bio-méthanisation.
- Encourager le développement des circuits courts et des lieux de distribution de proximité (marchés, vente directe à la ferme, approvisionnement local des cantines…).
- Préserver une interface de qualité entre zones agricoles et zones urbaines pour limiter les risques de conflits d'usage et de voisinage.

Conforter l'offre foncière et immobilière à vocation économique en s'appuyant sur les sites existants

- Redéfinir les enveloppes foncières des zones d'activités existantes en fonction de la capacité résiduelle, ainsi que des besoins réels et futurs (réduction/extension).
- Favoriser la mutualisation d'usages des bâtiments (ateliers relais par exemple) et des aires de stationnement entre entreprises.

Permettre l'implantation d'un (de) projet(s) économique(s) d'envergure hors zones d'activités communautaires et réserves foncières

Maintenir le tissu des TPE artisanales et pérenniser les sites industriels et artisanaux isolés, qui contribuent au dynamisme économique local

L'ensemble de l'artisanat et des très petites entreprises constitue un terreau d'initiatives et de créations sur la base duquel s'organise une part importante de l'emploi du territoire en même temps que se prépare le renouvellement de son tissu économique. Ces entreprises constituent également les forces vives avec lesquelles se maintient une bonne répartition de l'emploi de proximité, facteur important pour une gestion équilibrée des mobilités et pour un développement durable du territoire.

- Permettre l'extension des bâtiments d'activités existants en créant des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à vocation d'activités.
- Inciter à réinvestir certaines friches bâties agricoles, artisanales ou industrielles pour des projets économiques sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

- **Valoriser la présence de l'aérodrome** en permettant la diversification de son usage, compatible avec les enjeux environnementaux.

- **Développer le potentiel économique lié aux énergies renouvelables :** méthanisation, éolien, solaire, filière bois, en équilibre avec les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques**.**

- **Favoriser le maintien et l'installation des services et commerces de proximité au cœur des bourgs, selon des mesures qui peuvent être ajustées en fonction des contextes communaux**
    - Définir au besoin des enveloppes de centralité en dehors desquels certains commerces ne pourront pas s'implanter
    - Maintenir les pas-de-porte à usage de commerce ou de service dans certains bourgs et agglomérations.
    - Favoriser la mutualisation du stationnement entre les différents espaces de proximité.

- **Développer une économie sociale et solidaire**

- **Affirmer le positionnement touristique du territoire et notamment le « tourisme vert » autour de la valorisation du patrimoine écologique, paysager et architectural**

  Le territoire entend s'appuyer sur la richesse de son patrimoine et de ses paysages pour mieux développer son offre touristique en autorisant des actions visant à :
    - Protéger, réhabiliter, mettre en valeur ou permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles à des fins touristiques.
    - Développer des circuits touristiques pour favoriser la découverte du territoire et créer des équipements (hébergements marchands) en relation avec les circuits de randonnée, pour prolonger le séjour des visiteurs.
    - Diversifier les activités touristiques (ex : développement de la pêche à la truite et au saumon "No Kill = Capturer/relâcher" dans l'Ellé et le Scorff reconnus à l'échelle nationale, par l'aménagement de sentiers, d'équipements tels que toilettes, stationnements, …).
    - Aménager des accès et aires d'accueil aux sites naturels et points de vue remarquables.
    - Renforcer la connectivité et la lisibilité des circuits touristiques entre eux et à partir des bourgs et agglomérations.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Assurer la couverture totale en téléphonie mobile et le déploiement du très haut débit (3G, 4G, fibre optique)

L'accès au réseau numérique constitue un enjeu pour l'attractivité du territoire, à la fois pour la compétitivité des entreprises (échanges et hébergement de données, CAO-DAO, formation, visioconférence..) et pour les résidents (accès aux services et aux commerces, e-administration, télétravail, téléformation, e-tourisme, loisirs…). Le Plan National Très Haut Débit prévoit une desserte de la totalité du territoire en Très Haut Débit en 2030. Le projet de territoire de Roi Morvan Communauté vise à :

- Répondre aux besoins des acteurs économiques et des habitants.
- Attirer de nouvelles entreprises.
- Favoriser le développement de l'activité à distance (télétravail)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 4 - Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

Le territoire de Roi Morvan Communauté jouit d'un patrimoine paysager et d'une variété de paysages caractérisée par des vallées encaissées aux rivières larges et tumultueuses, des sommets ventés coiffés de landes et de chaos rocheux, de vastes plaines marécageuses et tourbeuses.... S'il est indispensable de conserver ce capital « paysage » et « nature », le projet d'aménagement doit également réussir à se saisir de cet atout pour développer l'attractivité du territoire.

Le territoire dispose d'un bon réseau de sentiers de randonnées qui permet de découvrir localement des sites majeurs (étang de Priziac, chapelle Sainte-Barbe…). Cependant ces circuits fonctionnent en « boucles fermées » (à part la voie verte) et ne permettent pas de traverser le territoire et les paysages qui le constituent.
Des paysages de qualité et particulièrement identitaires (les fonds de vallées boisées et encaissées) restent peu valorisés alors qu'ils pourraient représenter une trame paysagère structurante à l'échelle de Roi Morvan Communauté et être le support de loisirs et de tourisme vert.

Si les bourgs et villes du territoire jouissent généralement de patrimoines architecturaux de qualité, ceux-ci souffrent aussi d'une forte « dévitalisation ». Cette dynamique s'illustre dans les paysages urbains par une forte vacance des commerces et des logements dans les centres. Certains bourgs ont déjà initié des projets de mise en valeur des espaces publics. Cependant la plupart restent d'aspect très « routier » et donc peu attractifs pour les habitants.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Il s'agit bien ici de valoriser l'ensemble des paysages qui constituent le territoire de Roi Morvan Communauté. Cela n'impliq ue donc pas seulement la préservation des sites majeurs et déjà reconnus comme tels, mais également de prendre en compte l'ensemble des éléments du paysage quotidien (petit patrimoine, structure arborée, silhouettes urbaines cohérentes, ...) qui font l'identité du territoire et participent à créer un cadre de vie de qualité.

- **Préserver la qualité paysagère et l'identité du territoire en protégeant et en valorisant :**
  - les sites majeurs emblématiques d'intérêt.
  - les éléments patrimoniaux ponctuels emblématiques mais non protégés via des circuits thématiques.
  - le petit patrimoine bâti (chapelles, fontaines, calvaires, fours à pains, murets, ...) et naturel (alignements, arbres remarquables, …).
  - les points de vue majeurs sur les paysages (notamment à travers la création de stationnements, de belvédères aménagés,…).
  - les cônes de vue et les co-visibilités.

et en incitant au démantèlement des bâtiments d'élevage hors-sol à l'abandon (aviculture notamment).

- **Valoriser les paysages des vallées (Ellé, Scorff…)**

Les « vallées intimes et encaissées » constituent une trame paysagère de grande qualité qui organise l'ensemble du territoire intercommunal (axes principaux, implantation des bourgs et villes…). Ces vallées d'aspect naturel représentent par ailleurs un bien commun et identitaire aujourd'hui peu valorisé, dont le potentiel attractif reste à structurer à l'échelle intercommunale et à révéler à l'échelle départementale et régionale, en :

- organisant des points de vue depuis la route et les sentiers pour inviter à la découverte.
- améliorant l'accueil des visiteurs sur sites (stationnements, sentiers balisés, toilettes, …).
- valorisant les plans d'eau afin de proposer de véritables espaces naturels fédérateurs aisément accessibles toute l'année.

- **Promouvoir le cadre de vie des centre-bourgs et centres villes en :**
  - valorisant le patrimoine architectural et réduisant les vitesses en centre-bourg, en proposant des entrées et traversées de bourg qualitatives qui favorisent le partage de la chaussée.
  - valorisant les qualités architecturales et en résorbant la vacance, en favorisant les réhabilitations adaptées aux attentes actuelles en termes de confort (rénovation thermique adaptée en particulier).
  - travaillant qualitativement les lisières urbaines : conservation et création de talus plantés en limite d'opération, prise en compte des silhouettes urbaines, prise en compte de l'implantation du bâti dans la pente et des impacts paysagers….
  - aménageant des espaces de convivialité (lieux fédérateurs) idéalement situés en cœur de bourg (placettes, aires de jeux, de promenade ou de détente, barbecue…) connectés par des liaisons douces (ex : venelle plantée) préservant au mieux les éléments naturels existants.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

- prenant en compte les difficultés de circulation des engins agricoles lors de nouveaux projets d'aménagement (traversées de bourgs par exemple) mais dans le respect des enjeux de valorisation paysagère et patrimoniale des centres-bourgs d'aspect souvent très routiers.
- valorisant les entrées et les traversées de bourgs. La mise en valeur de ces axes de passage, représente un fort enjeu au regard de la faible attractivité actuelle des bourgs (forte vacance de logements et de commerces). L'aménagement de ces trames pourrait être support de développement et de valorisation du tissu urbain existant (renouvellement urbain, réhabilitation), l'affirmation de nouvelles activités (notamment autour du tourisme vert) et d'une meilleure accessibilité (voies partagées, accès PMR).
- réalisant des traitements paysagers qui incitent plus qu'ils n'obligent l'automobiliste à adopter une conduite adaptée aux zones partagées (alignements et plantations, rétrécissement de chaussée, travail sur les revêtements de surface, …).

Créer les conditions pour développer les offres alternatives à l'usage de la voiture individuelle et encourager la pratique de la marche et du vélo

Le confortement des polarités et la mutualisation de services impliquent de renouveler la réflexion sur les échanges entre communes. Ainsi, le renforcement de la mobilité entre les communes du territoire et vers l'extérieur répond aux besoins de plusieurs publics :

- ✓ pour les actifs, besoin d'accéder aux zones d'emplois,
- ✓ pour les habitants, besoin d'accéder aux services et équipements,
- ✓ pour les touristes, besoin d'accéder aux sites touristiques, culturels et de services.

En cohérence avec la valorisation des commerces et services de proximité et avec l'objectif de gestion durable des ressources environnementales, le territoire entend favoriser les modes de déplacements doux, que cela soit pour des déplacements de proximité ou touristiques. Ainsi, des aménagements en faveur du piéton seront définis aux abords des bourgs, favorisant ainsi les déplacements doux pour l'accès aux commerces, services et équipements de proximité.

Le territoire souhaite également promouvoir l'usage des modes doux auprès des touristes. La randonnée est un axe fort de Roi Morvan Communauté. La définition d'un schéma modes doux sera envisagée. Il s'appuiera notamment sur la mise en réseau des chemins de randonnées existants.

Ces objectifs se réaliseront en :

- aménageant des boucles piétonnes sécurisées dans et autour des bourgs en lien avec les espaces de convivialité, les équipements, services et commerces.
- développant de nouveaux itinéraires pédestres et cyclables dans la perspective de la valorisation touristique du territoire.
- prévoyant des liaisons douces et la mutualisation des stationnements dans les futures zones urbaines.
- favorisant l'aménagement des aires d'échanges multimodaux dans les bourgs (bus/vélo) et aux nœuds de trafic routier stratégiques (aires de de covoiturage…).
- en privilégiant l'usage des chemins d'exploitation et des chemins creux existants pour développer le maillage des cheminements doux.
- en résorbant la vacance et en densifiant les centres bourgs afin d'écourter les distances logement/commerces et ainsi favoriser les trajets quotidiens piétons/ vélos.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 5 - Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire

Le territoire de Roi Morvan Communauté a su conserver une grande richesse écologique, avec de nombreux sites remarquables et une forte connectivité des milieux naturels : vallées de l'Ellé, Inam et Naïc et du Scorff, Montagnes Noires (zones Natura 2000)..., nombreuses tourbières et massifs boisés. Ces espaces constituent des réservoirs de biodiversité pour bon nombre d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales emblématiques et le territoire dans son ensemble constitue un corridor écologique d'intérêt régional.

Le territoire montre en outre une forte diversité des milieux naturels plus "ordinaires" (ruisseaux, prairies humides, bosquets, bocage...) et cela malgré une baisse de la biodiversité consécutive aux transformations des dernières décennies : intensification des pratiques agricoles (ouverture du bocage, drainage de zones humides, régression des prairies naturelles, fermeture des fonds de vallées et zones escarpées), plantations mono-spécifiques de résineux, apparition d'espèces invasives menaçant la biodiversité, création de plans d'eau...

Toutefois, les programmes locaux et régionaux d'amélioration de la qualité des eaux (contrat de Bassins versants, SAGE, replantation de haies dans le cadre de Breizh Bocage, politique " 0 phyto", périmètres de protection des captages d'eau potable, protection règlementaire des zones humides...) ont conduit à une amélioration significative de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Scorff, de l'Ellé, de l'Isole, du Blavet. De même, les acquisitions du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles, les mesures agro-environnementales, le développement de l'agriculture biologique, la replantation de haies... conduisent à une amélioration récente de l'état des milieux naturels, via des mesures de gestion et de restauration des écosystèmes.

Malgré l'existence de sentiers de randonnée et de quelques équipements touristiques, le patrimoine naturel de Roi Morvan Communauté est assez peu mis en avant comme facteur d'attractivité touristique et résidentielle. Le territoire pourrait en outre davantage valoriser ses ressources naturelles dans le cadre de la production d'énergies renouvelables, ou d'un développement de l'usage de matériaux de construction écologiques.

La trame verte et bleue participe également à la qualité de vie dans les zones urbanisées. Il existe ainsi déjà des espaces naturels et liaisons douces aménagés (existants ou en projet) en cœur de bourgs ou de centres villes (Langonnet, Le Croisty, Lanvénégen, Gourin, Berné, Meslan, Saint-Tugdual, Gourin) mais tous les bourgs ne bénéficient pas de ce type d'équipement, facteur d'attractivité, de bien-être et de convivialité.

Roi Morvan Communauté entend ainsi poursuivre activement son action en faveur de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, mettre en valeur ses sites naturels emblématiques, cœurs de biodiversité, ainsi que les ressources de sa nature ordinaire (bocage, boisements). Territoire façonné par la présence humaine, Roi Morvan Communauté, doit également se saisir de cet atout pour développer l'attractivité du territoire. Il s'agit aussi de mener en commun des actions cohérentes à l'échelle de ces sites d'exception, pour rendre visible ces espaces, et les faire vivre durablement. L'intégration de la biodiversité aux ensembles bâtis est en outre un enjeu majeur pour l'environnement et le bien-être. Elle répond à une attente croissante de nature des habitants.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

- **Gérer durablement la ressource en eau en :**
  - protégeant les cours d'eau, les zones humides et inondables, les bords de cours d'eau (zones tampons entre vallée et plateau agricole, entre vallée et urbanisation), les talus ayant une fonction hydraulique (en fond de vallée ou en travers de la pente).
  - prenant en compte les capacités d'assainissement «eaux usées» dans la localisation des futures zones d'urbanisation.
  - favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation, les dispositifs hydrauliques se rapprochant le plus possible du cycle naturel de l'eau (revêtement poreux, zone naturelle de rétention des eaux pluviales, noues…) ; ces dispositifs peuvent servir de support à des corridors biologiques ou participer à la mosaïque des espaces naturels (mare couplée avec ouvrage hydraulique, haie couplée avec une noue et/ou liant les cheminements…).

- **Assurer la gestion conservatoire et la valorisation du fonctionnement des réservoirs biologiques et des continuités naturelles majeures**

La préservation de la biodiversité passe, entre autres, par la protection de zones refuges et par le maintien ou la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques constituant la Trame Verte & Bleue (TVB). Il s'agit là d'un enjeu fort de l'aménagement du territoire formalisé à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Les enjeux pour Roi Morvan Communauté, territoire appartenant à un grand ensemble de perméabilité écologique, est de ne pas créer de nouveaux obstacles aux continuités écologiques et d'améliorer l'intégration environnementale des projets d'aménagement du territoire. Il s'agit de prendre en compte la préservation des réservoirs de biodiversité et de la TVB par les orientations suivantes :

- Protéger les réservoirs biologiques tout en permettant leur gestion écologique (les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux).
- Limiter fortement le développement des espaces bâtis dans leur enveloppe.
- Maintenir des zones tampons en périphérie, à vocation naturelle ou agricole cohérente avec le fonctionnement de ces réservoirs biologiques.

- **Conserver et rendre accessibles les espaces naturels (sites à enjeux écologiques, paysagers et de circulations douces) à travers une stratégie foncière volontariste**

Au-delà de la protection de la TVB qui se traduira règlementairement dans le PLUi, Roi Morvan Communauté est conscient de l'intérêt à s'engager dans la gestion durable et l'aménagement pour le public des cœurs de biodiversité. Les acquisitions foncières par les collectivités (Conseil départemental via les ENS) ou des associations permettent ainsi une gestion écologique de ces espaces naturels et garantissent durablement la maîtrise de leur évolution.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

- **Préserver les éléments de nature ordinaire de la trame verte et bleue tout en permettant leur gestion (valorisation écologique, économique et touristique) en :**
  - protégeant spécifiquement les talus existants et en favorisant la densification de la maille bocagère sur le territoire.
  - conservant des îlots de bois d'intérêt patrimonial (y compris îlots de bois sénescents) en espace boisé classé.
  - maintenant, créant ou valorisant les espaces limitrophes des cours d'eau pour valoriser l'effet lisière (bandes enherbées, ripisylve…).
  - veillant au maintien de la perméabilité fonctionnelle et paysagère des corridors écologiques au travers du milieu urbain dans les nouvelles opérations d'urbanisation ou de créations d'infrastructures (travail sur les linéaires de végétation, les lisières, les clôtures).
  - intégrant les continuités écologiques dans les choix de développement urbain et en évitant l'urbanisation des éléments paysagers support d'un corridor écologique ; il s'agit de créer de nouveaux lieux de rencontres, de promenades…susceptibles de créer de nouvelles dynamiques sociales et environnementales sur le territoire.
  - interdisant les plantations d'espèces invasives et en recommandant des espèces végétales locales favorisant la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

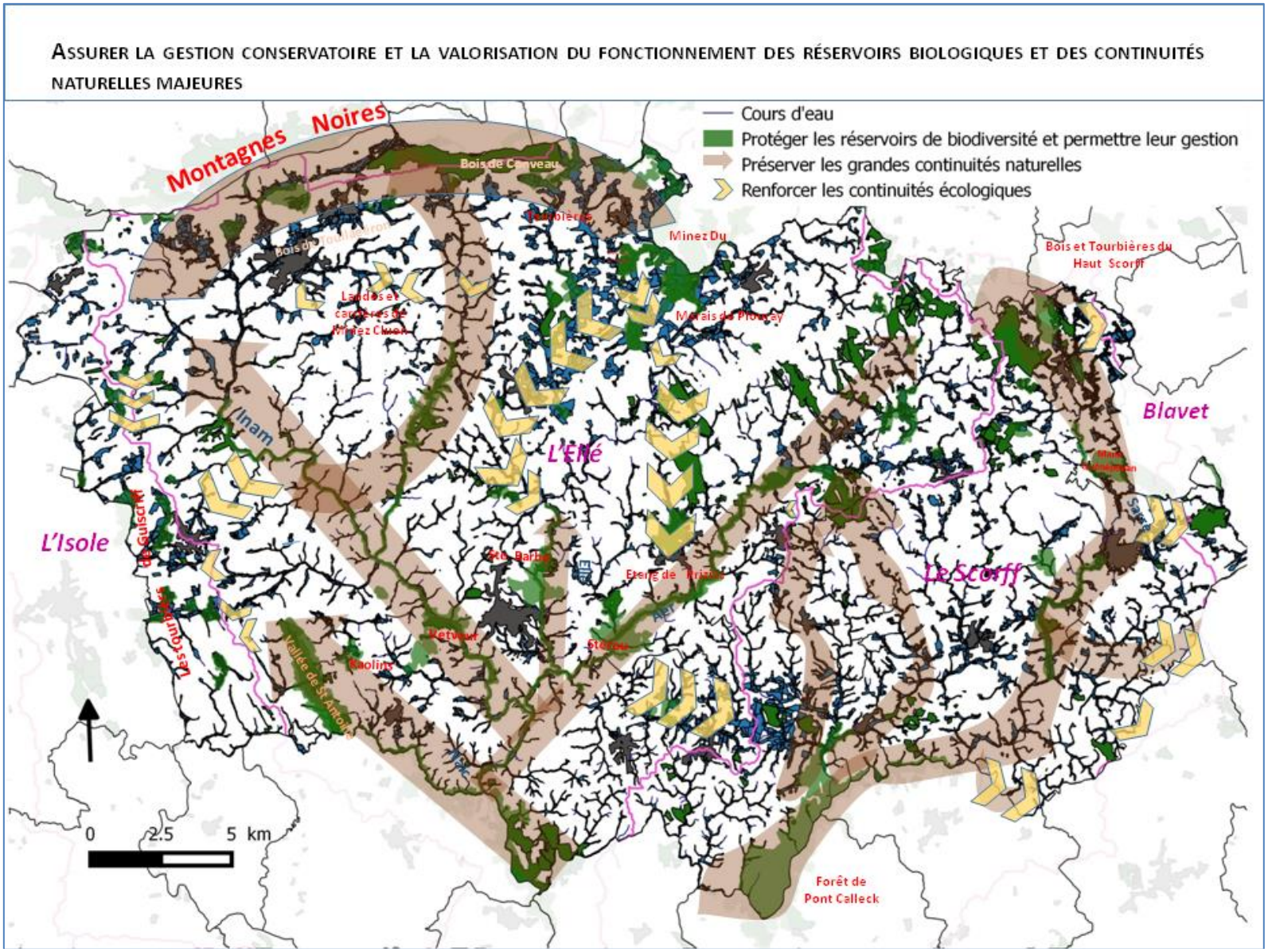

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE NATURE ORDINAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TOUT EN PERMETTANT LEUR GESTION (VALORISATION ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE)

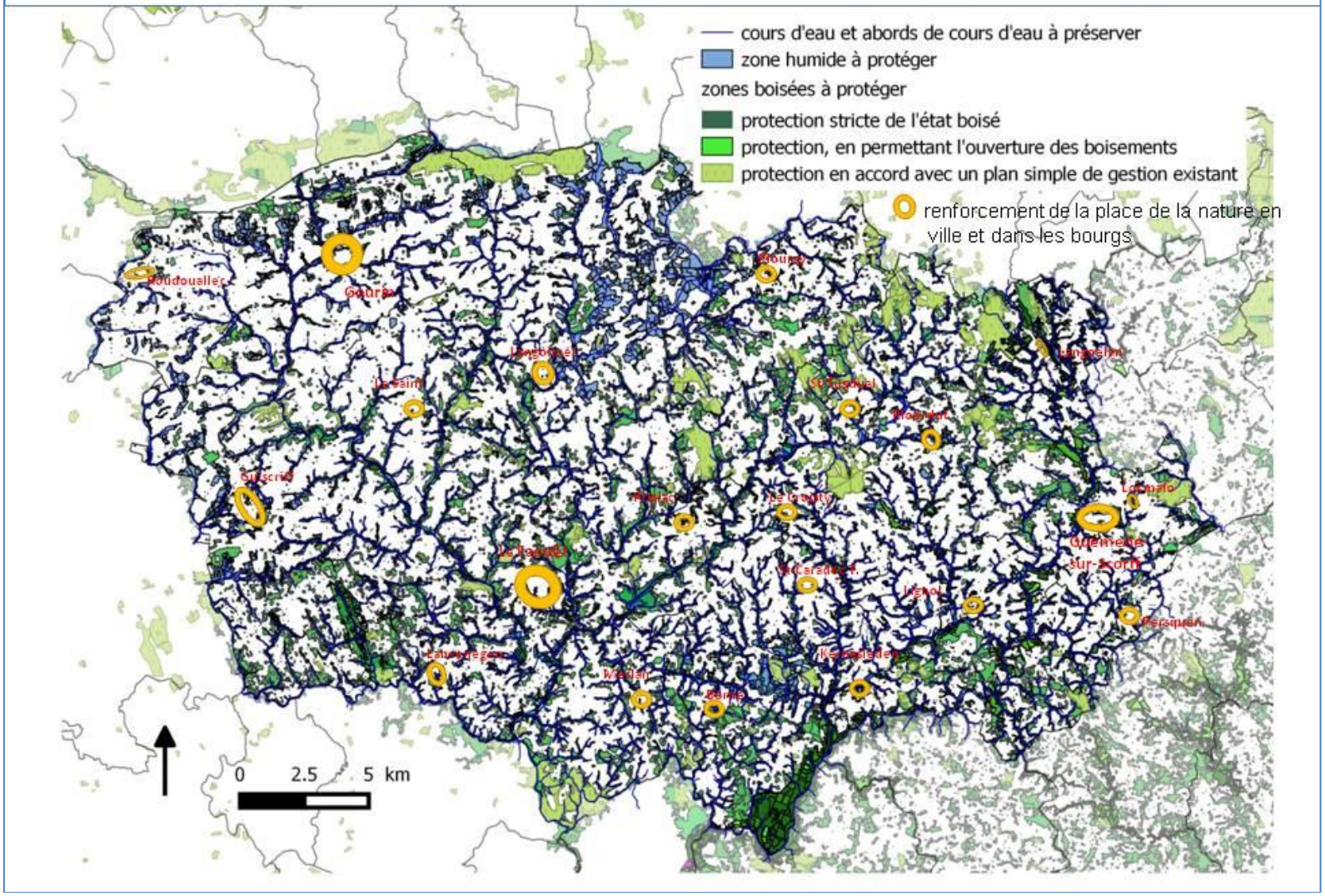

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 6 – Soutenir les actions en faveur de la baisse des gaz à effet de serre

Cet objectif correspond à un enjeu environnemental majeur : réduire notre dépendance énergétique et nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Il peut être source de création d'emplois locaux.

Parallèlement aux obligations réglementaires et notamment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) a été labellisé en 2015 "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV). Ce label correspond à un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. Ainsi, celui-ci s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Le territoire propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

A son échelle, Roi Morvan Communauté a lancé lélaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Le COB présente des ressources en bois importantes, aussi bien bocagères que forestières. A travers leur gestion (plantation, entretien, récolte), leur transformation et leurs utilisations, ces éléments boisés peuvent être à l'origine de filières ancrées dans le territoire, pourvoyeuses d'emplois, de lien social et productrices d'un matériau renouvelable. Les ambitions du "Plan Bois pour le COB" sont des ressources locales à mieux travailler, une dynamique à développer et pour les acteurs du territoire, des actions à mener en synergie avec les partenaires.

A travers son PLUi, et dans la dynamique du PCAET, Roi Morvan Communauté souhaite favoriser la mise en place de projets de développement durable qui réduisent les GES (reforestation, production d'énergie renouvelables, ….) tout en générant des bénéfices socio-économiques et environnementaux pour les habitants. Agir sur l'impact climatique des activités de son territoire, c'est se positionner sur le futur modèle de croissance économique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

- **Promouvoir des formes urbaines prenant en compte les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables en :**
  - privilégiant une orientation et une implantation du bâti qui favorisent l'ensoleillement (éclairage naturel et exploitation du solaire passif pour limiter la consommation d'énergie) ; cette réflexion doit être engagée dès la conception du plan masse des nouvelles opérations d'aménagement.
  - autorisant les implantations en mitoyenneté.
  - autorisant les conceptions architecturales bioclimatiques.

- **Favoriser la rénovation thermique des bâtiments en partant de la rénovation des bâtiments publics dont l'exemplarité peut avoir un effet d'entraînement sur les initiatives privées**

  Dans le cadre de la labellisation TEPCV, le COB prévoit la réalisation d'audits énergétiques d'un ou plusieurs bâtiments publics en vue de leur rénovation. Dans cette dynamique, une étude globale définissant la caractérisation précise du parc visé, la nature, la rentabilité des opérations à privilégier par type de bâtiments et l'identification des financements possibles pourrait être réalisée.

- **Favoriser le développement des énergies renouvelables en équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux et conformes au programme de déploiement des énergies renouvelables locales initié par le TEPCV du COB, via :**
  - La méthanisation en lien avec l'activité agricole (le potentiel est élevé sur le territoire du fait de l'importance des activités d'élevage).
  - L'énergie éolienne : le « Plan climat air énergie Territorial» (PCAET) de Roi Morvan Communauté met l'accent sur l'existence d'un potentiel éolien peu exploité mais limité par la forte dispersion de l'habitat et la qualité des paysages.
  - L'énergie solaire (permettre les installations photovoltaïques et solaire thermique).
  - La filière bois énergie, en :
    - ✓ permettant l'exploitation durable des boisements les moins importants pour la biodiversité et les moins emblématiques du paysage,
    - ✓ autorisant l'exploitation durable (sans permettre les coupes rases) des arbres sur talus (compléments de revenus aux propriétaires et exploitants par la production de bois de chauffage),
    - ✓ développant des projets communautaires exemplaires (ex: chaufferie bois alimentée par le réseau local pour desservir logements ou équipements),
    - ✓ permettant le recours au matériau "bois" dans les projets d'aménagement, de construction et/ou de chauffage.

- **Promouvoir une mobilité plus durable et favoriser une mobilité de proximité**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Le positionnement entre plusieurs bassins d'emploi majeurs, combiné avec la présence d'un bassin d'emploi local, constitue un cadre favorable à l'installation de ménages actifs venus y habiter mais nécessite un usage quasi systématique de la voiture pour les déplacements. La bonne desserte vers les zones d'emplois, de commerces et d'équipements est un facteur d'attractivité mais a des conséquences en termes de consommation énergétique.

Les choix faits en matière d'urbanisme, notamment autour de l'objectif de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs et d'une trame urbaine plus compacte, constituent un premier niveau d'organisation des flux, plus favorables au flux de proximité, notamment sous formes de déplacements doux.

Cette orientation est développée dans l'axe 4 et complétée par les orientations suivantes :

- Créer les conditions pour développer les offres alternatives à l'usage de la voiture individuelle et encourager la pratique de la marche et du vélo.
- Harmoniser et renforcer le maillage des transports en commun, dans un souci de réduction de la part des déplacements individuels en voiture
  - en lien avec le « transport à la demande »
  - en recherchant auprès de l'autorité organisatrice des transports une amélioration des relations avec les pôles extérieurs.
- Accompagner le développement de la mobilité électrique, en équipant les zones de stationnement collectives (publiques et privées) de bornes électriques couplées à des dispositifs utilisant l'énergie solaire.

  Le renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres, ainsi que l'aménagement de places de stationnement réservées aux véhicules électriques constituent des actions du TEPCV du COB, afin de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports. Actuellement, sur le territoire de Roi Morvan Communauté, la voiture est indispensable pour les trajets vers l'extérieur du territoire, ainsi que pour les trajets à l'intérieur de celui-ci. L'usage de la voiture commence à être optimisé par le co-voiturage ; sa valorisation en usages partagés est encore émergente. Dans ce contexte, l'usage du véhicule électrique trouve une pertinence particulière. Qu'il s'agisse de voitures, scooters ou même vélos à assistance électrique, le véhicule rechargeable peut répondre aux besoins des déplacements pendulaires comme ponctuels.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N6_080721-DE

Axe 7 – Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Bien que le Pays du Roi Morvan soit globalement peu exposé aux risques naturels et technologiques, il existe des facteurs de risques qui doivent être pris en compte dans les projets d'urbanisme. Ces facteurs de risques justifient de :

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques et aux pollutions

Il s'agit de prendre en compte les périmètres de sécurité liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, RSD) et aux risques industriels, ainsi que les servitudes liées aux infrastructures de transport...

Les élus souhaitent en outre favoriser le démantèlement des bâtiments industriels et d'élevage hors-sol désaffectés comportant de l'amiante.

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels

Il s'agit en particulier de réduire l'exposition des habitants aux risques d'inondations par :

- ✓ l'interdiction de construction nouvelle dans les zones inondables (AZI) et les champs d'expansion de crues
- ✓ la préservation des zones humides et des éléments naturels ayant un intérêt dans l'infiltration et le ralentissement des eaux pluviales (bocage, des boisements de pentes),
- ✓ une démarche de gestion globale des eaux pluviales à l'échelle intercommunale : contrôle du ruissellement pluvial urbain futur, limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux pluviales, valorisation de la gestion de l'eau pluviale dans les aménagements paysagers des opérations (noues paysagères...).

Les nouveaux projets devront intégrer des mesures préventives liées aux risques sismiques dans les projets urbains.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N9_080721-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège Emile Mazé

académie Rennes
Éducation nationale

Roi Morvan Communauté
Reçu le
01 AVR. 2021
ORIGINAL SEJ
COPIE Chrono.

Le principal

à

Madame COURTEL, présidente de Roi Morvan Communauté

Guémené-sur-Scorff, le 30 mars 2021

Objet : Demande de subvention pour le projet musical *Romeo & Juliet*

Le principal

Téléphone
02 97 51 26 81

Mél.
Ce.0561358x
@ac-rennes.fr

Rue du Dr Le Calmé
56160
Guémené sur Scorff

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

Monsieur le Président,

Le collège Emile Mazé de Guémené-sur-Scorff porte cette année **un nouveau projet ambitieux intitulé « *Romeo & Juliet* »** : il s'agit d'une aventure musicale qui mêle au chant choral des élèves des interventions de solistes, des musiciens en herbe comme confirmés, des danseurs amateurs, de l'interprétation théâtrale…

La pièce de Shakespeare est revue et actualisée : les amoureux de Vérone sont ici deux adolescents de collège dont l'amour doit affronter l'opposition des familles, les tensions entre groupes… Les préoccupations des collégiens d'aujourd'hui se mêlent à la tragédie anglaise du XVIe siècle.

Ce travail sur l'année débouchera sur **trois spectacles-concerts sur la scène du Trio d'Inzinzac-Lochrist**, les 1er, 2 et 3 juillet 2021. Plus de 130 élèves seront sur scène ou en coulisses pour que la magie du spectacle opère !

Si d'aventure la COVID 19 obligeait à interrompre le travail engagé, il ne s'agirait que d'une mise en pause, et Romeo & Juliet se poursuivrait l'année scolaire suivante, pour des représentations début juillet 2022.

Notre collège a précédemment monté deux spectacles, *Orphée aux Enfers* en 2016-2017 et *Another Odyssey* en 208-2019. Roi Morvan Communauté a d'ailleurs aidé financièrement ce dernier projet, et a ainsi permis sa réalisation et son succès.

Cette entreprise artistique est essentielle pour le collège dont les élèves, par les effets conjugués de la distance et des difficultés financières, restent pour un certain nombre éloignés des événements culturels majeurs. Il leur est proposé là de le créer.

Elle est également importante pour le territoire du COB qu'elle permettra de faire rayonner vers les territoires urbains et côtiers, renforçant ainsi son attractivité.

Ce nouveau spectacle sera proposé aux élèves des écoles de la communauté de communes (qui seront invités à une représentation réservée aux scolaires, le jeudi après-midi), et auparavant de larges extraits seront joués lors de la Fête de la Musique, à Guémené-sur-Scorff.

Le collège, le foyer socio-éducatif, l'association de parents d'élèves se sont mobilisés et ont multiplié les actions pour faire rentrer des fonds et ainsi financer le projet, mais cela ne suffira pas et nous avons besoin d'un soutien supplémentaire pour équilibrer le budget.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N9_080721-DE

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin d'obtenir de Roi Morvan Communauté une subvention pour nous épauler.

Je joins à ce courrier une présentation plus détaillée du projet.

Les enseignants porteurs du projet, Mme Cocherel, professeure de musique et M. Schoemann, professeur de français, et moi-même sommes à votre disposition pour toutes précisions ou informations complémentaires.

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande, et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

COLLÈGE ÉMILE MAZÉ
Emilien Lemaitre
LE PRINCIPAL
56160 GUÉMENÉ S/SCORFF

Nelly COCHEREL,
Benjamin SCHOEMANN,
enseignants porteurs du projet

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N9_080721-DE

COLLEGE EMILE MAZE
rue du Docteur Le Calme
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF
☎ 02.97.51.26.81
🖷 02.97.51.26.18
Mail : ce.0561358x@ac-rennes.fr

PRESENTATION DU PROJET

En 2020-2021, le collège Emile MAZE de Guémené-sur-Scorff monte un **grand spectacle-concert qui réunit le chant choral et soliste, le théâtre, la danse, la musique, la peinture…**

Ce projet porté par plusieurs enseignants, avec l'aide du **Foyer Socio-Educatif** du collège et de l'**association des parents d'élèves**, s'appuie sur le travail de **plus de 150 élèves** du collège, la plupart au sein de la chorale.

Le spectacle **revisite l'histoire de Roméo et Juliette** raconté par William Shakespeare : les amoureux de Vérone sont ici deux adolescents de collège dont l'amour doit affronter l'opposition des familles, les tensions entre groupes… Les préoccupations des collégiens d'aujourd'hui se mêlent à la tragédie anglaise du XVIe siècle !

Les chansons interprétées sont des **morceaux célèbres de groupes ou d'artistes de langue anglaise,** entrecoupés de **textes français écrits par des élèves**. Les collégiens sont accompagnés sur scène par une **formation rock**, et par **les élèves de SEGPA qui joueront des percussions**, encadrés par l'artiste François Kernen.

Le projet intègre des **créations artistiques, en plus des reprises musicales : trois chansons en langue anglaise**, écrites par des élèves de troisième, ainsi que des **morceaux de percussion**, des **danses chorégraphiées.**

Au bout du chemin : trois représentations-concerts sur la scène du Trio d'Inzinzac-Lochrist, où les collégiens pourront jouer dans des conditions professionnelles sur une scène dédiée au spectacle vivant, les jeudi 1er, vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021.

Auparavant, si la situation sanitaire le permet, les collégiens se produiront **au festival de Nilhio, à Bubry (en juin 2021), à la Fête de la Musique de Guémené-sur-Scorff,** et proposeront **aux élèves des classes des écoles du canton** d'assister à une générale le jeudi 1er ou vendredi 2 juillet. Des interventions auprès des **résidents de l'EHPAD et de la Maison d'Accueil Spécialisé de Guémené** sont aussi envisagées.

Déjà, en 2016-2017, le collège avait monté *Orphée aux Enfers*, au Trio d'Inzinzac-Lochrist, puis, en 2018-2019, *Another Odyssey*, à l'Océanis de Ploemeur. Plus d'un millier de personnes avaient assisté aux représentations de chacun de ce deux spectacles-concerts.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N9_080721-DE

Il s'agit donc de **poursuivre ce parcours culturel et artistique qui favorise l'expression artistique, la création, le travail coopératif.**

Et le projet ira à son terme ! Si d'aventure la COVID 19 obligeait à interrompre le travail engagé, il ne s'agirait que d'une mise en pause, et Romeo & Juliet se poursuivrait l'année scolaire suivante !

OBJECTIFS

Les grands objectifs de ce projet sont :

- **Favoriser la confiance en soi, la solidarité** à travers une expérience collective
- Permettre l'accès à des **pratiques artistiques et culturelles** aux collégiens et favoriser leur expression à travers la création d'un spectacle
- **Valoriser la création** à travers une représentation scénique dans des conditions professionnelles
- **Rencontrer des artistes** professionnels et découvrir différents univers artistiques

PARTENARIATS ET INVESTISSEMENT LOCAL

- Foyer Socio-Educatif (**FSE**) du collège Emile MAZE
- Association des parents d'élèves du collège Emile MAZE (**APECEM**)
- La Grande Boutique, Langonnet
- Municipalité de Guémené-sur-Scorff
- Municipalité d'Inzinzac-Lochrist

Les artisans, commerçants, citoyens des communes du canton accompagnent aussi le projet, en proposant leur aide, en aidant financièrement, en assurant la publicité, en venant au spectacle...

INTERET POUR LES JEUNES

Un tel projet culturel et artistique est primordial pour le collège : les élèves, éloignés des grands pôles culturels et artistiques, et dont les familles rencontrent pour beaucoup des difficultés financières certaines, **peuvent ainsi développer leurs talents et leur culture**, en participant à la création d'un événement artistique vivant et de qualité.

Ils vont **rencontrer des artistes professionnels, découvrir différents univers artistiques, avoir des pratiques artistiques, créer un spectacle, développer la confiance en soi, la solidarité à travers une expérience collective, sur le territoire du canton et au-delà. Leur travail sera valorisé** à travers une représentation scénique dans des conditions professionnelles.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N9_080721-DE

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre des programmes qui visent à « **faire du collège un lieu d'épanouissement** [...], une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées », et constitue une étape importante de leur « **parcours d'éducation artistique et culturelle** », dans une académie qui donne la priorité aux « 100% EAC » (Education Artistique et Culturelle).

Par ailleurs, cette initiative constitue une **action de rayonnement culturel** du canton de Guémené vers les territoires urbains, une façon de montrer qu'en Centre Bretagne les jeunes sont tout aussi capables et motivés (à ceux qui en douteraient !), qu'ils peuvent **créer un événement culturel vivant, et de qualité**.

Une attention toute particulière est portée aux élèves les plus fragilisés, qui sont **le plus en difficulté scolaire** : ainsi, les élèves de SEGPA rythmeront le spectacle au son de leurs djembés, durant près de deux heures de spectacle !

BUDGET PREVISIONNEL

Ce projet, par la variété des actions prévues, par le travail de fond qu'il exige, a besoin d'un financement conséquent.

PREVISIONS DE DEPENSES		**PREVISIONS DE RECETTES**	
Transport car des élèves	3000	Financement participatif (trousse à projets)	2700
Intervention ingénieurs son et lumière	4600	Participation sur fonds	2500
Intervention régisseur plateau	1150	Dons au FSE (mécénat local...)	3600
Frais SACEM	200	Don Association parents	800
Intervention artiste percussions	2500	Vente de badges et magnets	300
Location lumières et matériel son et régie	3000	Aide du Crédit Agricole	1500
Location salle (avec agent SSIAP et matériel)	2000	Recettes propres (entrées libres, vente gâteaux...)	4000
Musiciens (3)	1800	Aide des communes	2000
Costumes choristes et solistes	2560	Action repas à emporter	500
Accessoires scène	200		
Frais divers	200	**Aides ou subventions sollicitées**	**3560**
Achat boissons spectacle	250		
TOTAL	21460 euros	TOTAL	21460 euros

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Roi
Morvan
Communauté

Piscine Municipale de GOURIN

Version 2021-05-31

Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur (RI) est établi pour la piscine municipale de GOURIN, dans le cadre d'une collaboration entre la commune de GOURIN et ROI MORVAN COMMUNAUTE (RMCom).

Roi Morvan Communauté est chargée du fonctionnement de l'établissement et de l'application de ce règlement.

Ce Règlement est affiché dans l'établissement. Il est communiqué pour information et application, à toutes les personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pouvant fréquenter l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Santé Publique, vu le Code Pénal et vu les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, Roi Morvan Communauté considère qu'il importe de règlementer l'accès à l'établissement dans l'intérêt de la sécurité publique et du respect des mœurs.

Article 1er : Objet

Ce règlement s'applique à tous les publics qui fréquentent la piscine. Il favorise la cohabitation entre les personnes et leur tranquillité dans tous les espaces de l'établissement (accueil, vestiaires, plages, bassins et espace de verdure).

Les groupes seront accueillis de façon spécifique afin que les encadrants puissent faire respecter les règles au sein de leurs groupes.

Dans l'ensemble de l'établissement des affichages rappellent les règles à respecter.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 2 : Horaires

L'établissement est ouvert aux usagers suivant des plannings définis par RMCom, avec des horaires dédiés aux accueils et aux activités.

Ces horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et par divers supports de communication (physiques ou numériques).

Toutes les informations sont disponibles à l'accueil de la piscine.

Article 3 : Accès à l'établissement

L'accès à la piscine municipale, au public, est subordonné à un droit d'entrée payant ou gratuit, défini par délibération du Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté.
Ces tarifs sont affichés à l'accueil de l'établissement.
L'accès à un tarif réduit ne pourra être possible que sur présentation d'un justificatif approprié.

Les usagers seront accueillis dans l'ordre d'arrivée, aucune faveur ne sera permise.

La délivrance de ticket d'entrée est suspendue 1h00 avant la fermeture de l'établissement.

L'évacuation des bassins s'effectue 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Dès lors, les personnes ont 30 minutes pour quitter l'établissement et respecter l'heure de fermeture.

La fermeture des bassins est annoncée par les MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs). A partir de cette annonce, les usagers ont l'obligation de rejoindre les vestiaires. La baignade, la présence sur les plages et l'espace de verdure seront interdites.

Régulation des entrées :
Si la fréquentation Maximale Instantanée (172 baigneurs et accompagnateurs) est atteinte, l'agent d'accueil peut fermer l'accès à l'établissement durant le temps nécessaire.
Les entrées seront ré-ouvertes progressivement en fonction de la sortie des usagers présents dans l'établissement.

Fermetures exceptionnelles :
Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir sur les temps d'ouverture au public. Cette décision sera prise par l'équipe d'encadrement, en accord avec la direction de RMCom, en fonction de la situation :

- Conditions climatiques dangereuses : orage, intempéries importantes, vents forts, ...
- Problème technique d'ampleur
- Accident corporel grave
- Pollution de l'eau (excréments, vomi, autre substance néfaste, ...)
- ...

Dans ces situations exceptionnelles, les usagers devront suivre strictement les consignes du personnel.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Accès des enfants :
Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne de 14 ans et +. Un justificatif peut être demandé par l'agent d'accueil et si les conditions ne sont pas suffisantes, l'accès à l'établissement sera refusé.
Durant la totalité de sa présence dans l'établissement, l'enfant de moins de 10 ans doit être accompagné et surveillé par son accompagnant de 14 ans et +.
La responsabilité de ces accompagnants peut être engagée, en cas de manquement manifeste.

Accès au bassin sportif :
Le bassin sportif est le bassin de longueur 50 m, largeur 20 m, profondeur 1,2 à 2 m.
L'accès à ce bassin est régulé par les surveillants. Toute personne ne sachant pas nager pourra se voir refuser cet accès. Les surveillants font une analyse (test, caractéristiques physiques, tonicité de l'usager, ...) et prennent la décision. Ils sont les seuls juges en la matière.

Possibilité de refus d'accès à l'établissement :
Selon les observations et l'analyse des agents d'accueil, certaines personnes pourront se voir l'accès à l'établissement refusé :

- Les personnes en état d'ivresse,
- Les personnes ayant un comportement "anormal",
- Les personnes ayant une tenue inconvenante,
- Les personnes accompagnées d'animaux,
- Les personnes munies de matériel (jeux, matériel sportif, ...),
- Les personnes souhaitant entrer avec des engins (bicyclettes, scooters, ...),
- Les personnes atteintes de maladies contagieuses, ou d'affection cutanée (à analyser).

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité de tous, toute situation jugée suspecte par les agents d'accueil pourra entrainer un refus d'accès à l'établissement. Cela sera fait avec discernement et sera expliqué à l'usager concerné.

Toute sortie de l'établissement est définitive. Un retour fera l'objet d'un nouveau droit d'entrée.

Article 4 : Autorisations spéciales de présence dans l'établissement

En dehors des ouvertures au public prévues par RMCom, l'accès à la piscine est interdit.

Toute autorisation spéciale d'accès ou d'activité devra faire l'objet d'une demande écrite au service de RMCom.
Cette autorisation sera formalisée par écrit.

L'accès aux locaux techniques, aux locaux administratifs et aux locaux de rangement est interdit à toute personne étrangère aux services (RMCom et Commune de Gourin).
Toute visite ou intervention devra être autorisée par RMCom et/ou la Commune de Gourin, selon la nature de de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 5 : Comportements à adopter

Les agents de RMCom qui accueillent les usagers, qui encadrent les activités et qui entretiennent les locaux, ont la consigne d'offrir un service de qualité.
Dans leurs fonctions, ils auront une approche courtoise, agréable, pédagogue et bienveillante.

Ils pourront toutefois être fermes et insistants si les règles de l'établissement ne sont pas respectées ou si des comportements d'usagers ne sont pas convenables.

Sur ces temps de loisir, il est demandé aux usagers de respecter les lieux, le matériel (intégrité et propreté) et les personnes (agents et autres usagers).
Il est aussi demandé aux usagers d'adopter une attitude et un langage approprié dans cet Etablissement Recevant du Public, notamment des enfants.

Toutes les personnes évoluant dans l'établissement doivent vaquer à leurs activités dans le respect et la quiétude.

Article 6 : Règles d'hygiène

La douche :
Le passage à la douche est obligatoire avant la baignade, afin de favoriser la qualité bactériologique et la propreté de l'eau des bassins.

Le temps de douche doit être rapide et suffisant pour garantir cette hygiène.
Les surveillants des bassins doivent refuser l'accès à la zone de baignade à toute personne qui ne serait pas d'une propreté corporelle correcte et suffisante.

Le passage dans les pédiluves :
Pour accéder aux plages, des pédiluves existent au niveau des vestiaires et de l'espace de verdure.
Le passage dans ces pédiluves est obligatoire pour conserver l'intégrité et la propreté des plages.

Le short de bain :
Le short de bain est interdit pour la baignade. Femmes et hommes devront être vêtus d'un maillot de bain (ou l'équivalent) pour accéder aux bassins.
Le short de bain est accepté pour les agents, dans le cadre de leur surveillance autour des bassins, il fait partie de leur tenue de travail.

Les chaussures :
Le port des chaussures est strictement interdit sur les plages, même pour les accompagnants qui ne se baignent pas.
Le sol pouvant être chaud, le port de claquettes est toléré.

Les toilettes :
L'utilisation des toilettes est obligatoire pour uriner, déféquer ou pour d'autres besoins naturels.
Tout contrevenant pourra être sanctionné.

Par civisme, les usagers doivent participer au maintien de la propreté des toilettes. Chacun doit laisser les toilettes dans l'état où il les a trouvés, sachant que le personnel nettoie régulièrement ces locaux, dans la journée.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 7 : Règles de sécurité, de propreté et de tranquillité

Changer sa tenue :
Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont respectivement réservées, pour changer leurs tenues (à l'arrivée, au départ, mais aussi durant leurs présences dans l'établissement).
Il est interdit de quitter sa cabine dans une tenue contraire aux bonnes mœurs. La tenue des baigneurs doit à tout moment être décente.

Se restaurer, pique-niquer :
Il n'est pas autorisé de se restaurer ou de pique-niquer au bord des bassins, sur les plages.
Les personnes qui souhaitent s'alimenter durant leurs présences dans l'établissement doivent se rendre sur l'espace de verdure.

Fumer et vapoter :
La piscine de Gourin étant un ERP et accueillant des enfants, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des espaces.
Exceptionnellement une zone est définie, délimitée et identifiée sur l'espace de verdure pour les personnes ne pouvant pas s'abstenir de fumer ou de vapoter.
Cette adaptation doit absolument être respectée pour ne pas importuner les autres usagers ; à défaut l'interdiction sera ré-étendue à l'ensemble de l'établissement.

Diffuser de la musique :
Pour assurer la tranquillité de chacun, il est interdit de diffuser de la musique à partir de téléphones, enceintes ou autres appareils.
L'écoute de musique doit se faire discrètement, à partir d'écouteurs individuels.

Courir, pousser, jouer sur les plages :
Afin d'éviter les incidents, il est proscrit de courir, de pousser et de pratiquer des jeux virulents sur les plages. Ces pratiques pourraient importuner d'autres baigneurs et provoquer des accidents.

Apporter des jeux extérieurs à l'établissement :
Utiliser des jeux extérieurs à l'établissement n'est pas autorisé. Ces jeux méconnus des surveillants pourraient présenter des problèmes de sécurité, voire d'hygiène pour les usagers.
Du matériel est disponible dans l'établissement, sur demande aux surveillants.
Tout ce qui est mis à disposition doit être rétribué après utilisation.

Pratiquer certaines activités spécifiques : Apnée, Palmes/masque/tuba
Certaines pratiques d'activités présentent des risques ou des désagréments si elles ne sont pas encadrées.

L'apnée et la pratique de l'activité Palmes/masque/tuba ne seront pas autorisées en autonomie. Elles pourront toutefois se dérouler avec l'accord et sous la surveillance des agents compétents.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 8 : Vol, perte ou détérioration d'effet personnel

Les usagers sont responsables de tous les effets qu'ils apportent dans l'établissement. Ils sont priés de grouper ces affaires dans un sac (si possible).

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, ou détérioration d'effet personnel dans l'établissement ; même si les casiers ne sont pas disponibles (ça peut être le cas, par mesure sanitaire).

Article 9 : Entretien et sécurité de l'établissement

Les agents de la commune de Gourin et de RMCom veillent chaque jour au bon fonctionnement technique, à la propreté et à sécurité de l'établissement.
Les exigences réglementaires sont strictement respectées et sont suivies avec une attention particulière.

Les usagers, qui remarqueraient des anomalies pouvant altérer la qualité d'accueil et provoquer des problèmes de sécurité, sont priés d'informer les agents présents dans les plus brefs délais.

Les éléments de sécurité (extincteurs, déclencheurs manuels, coupures d'urgences, ...) ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité justifiée.

Article 10 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est établi pour la piscine de Gourin.
Ce POSS est le document qui définit les moyens pour assurer la sécurité des usagers et la démarche à mettre en œuvre en cas d'accident.
Ce POSS est affiché et consultable dans l'établissement.

Article 11 : Registres d'évènements et de doléances

Registre d'évènements :
Les agents de RMCom, qui font fonctionner l'établissement chaque jour, ont l'obligation de tenir un registre qui retranscrit l'ensemble des évènements qui auraient impacté anormalement la journée de travail (problèmes techniques, problèmes d'organisation, problèmes avec des usagers.

Registre de doléances :
Les usagers peuvent également faire des retours sur leurs expériences dans l'établissement. Un registre de doléances leurs est mis à disposition à l'accueil de la piscine, sur demande aux agents d'accueil.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 12 : Assurances

La commune de Gourin et RMCom souscrivent des assurances afin de couvrir l'établissement et les activités qui y sont proposées.

Article 13 : Acceptation de ce règlement

Ce règlement est affiché à l'entrée de l'établissement et donc consultable par les usagers avant de s'être acquittés du droit d'entrée.
Les usagers acceptent implicitement le présent règlement par le fait même de s'acquitter du droit d'entrée.
Ainsi ils doivent se conformer à ce règlement, au POSS et aux directives qui leurs seront données par le personnel.

Article 14 : Application du règlement

Les agents de RMCom sont chargés de favoriser l'accueil des usagers et de faire respecter le règlement de l'établissement.

Le non-respect du règlement constaté par le personnel pourra faire l'objet d'un recadrage courtois immédiat.
Il pourra aussi faire l'objet d'une inscription dans le registre d'évènements et d'un rapport à la direction de RMCom.

Les infractions au règlement pourront entrainer des sanctions.
La sanction sera proportionnelle à la nature, à la gravité et à la récurrence de l'infraction : recadrage, exclusion temporaire, exclusion permanente, procédure judiciaire, ...

Si un usager est particulièrement récalcitrant, il pourra être fait appel à la police municipale ou à la gendarmerie.

Fait à Gourin, le 31.05.2021

Madame Renée COURTEL
Présidente de ROI MORVAN COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Roi
Morvan
Communauté

Piscine Municipale de GOURIN

Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur (RI) est établi pour la piscine municipale de GOURIN, dans le cadre d'une collaboration entre la commune de GOURIN et ROI MORVAN COMMUNAUTE (RMCom).

Roi Morvan Communauté est chargée du fonctionnement de l'établissement et de l'application de ce règlement.

Ce Règlement est affiché dans l'établissement. Il est communiqué pour information et application, à toutes les personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pouvant fréquenter l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Santé Publique, vu le Code Pénal et vu les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, Roi Morvan Communauté considère qu'il importe de règlementer l'accès à l'établissement dans l'intérêt de la sécurité publique et du respect des mœurs.

Article 1er : Objet

Ce règlement s'applique à tous les publics qui fréquentent la piscine. Il favorise la cohabitation entre les personnes et leur tranquillité dans tous les espaces de l'établissement (accueil, vestiaires, plages, bassins et espace de verdure).

Les groupes seront accueillis de façon spécifique afin que les encadrants puissent faire respecter les règles au sein de leurs groupes.

Dans l'ensemble de l'établissement des affichages rappellent les règles à respecter.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 2 : Horaires

L'établissement est ouvert aux usagers suivant des plannings définis par RMCom, avec des horaires dédiés aux accueils et aux activités.

Ces horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et par divers supports de communication (physiques ou numériques).

Toutes les informations sont disponibles à l'accueil de la piscine.

Article 3 : Accès à l'établissement

L'accès à la piscine municipale, au public, est subordonné à un droit d'entrée payant ou gratuit, défini par délibération du Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté.
Ces tarifs sont affichés à l'accueil de l'établissement.
L'accès à un tarif réduit ne pourra être possible que sur présentation d'un justificatif approprié.

Les usagers seront accueillis dans l'ordre d'arrivée, aucune faveur ne sera permise.

La délivrance de ticket d'entrée est suspendue 1h00 avant la fermeture de l'établissement.

L'évacuation des bassins s'effectue 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Dès lors, les personnes ont 30 minutes pour quitter l'établissement et respecter l'heure de fermeture.

La fermeture des bassins est annoncée par les MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs). A partir de cette annonce, les usagers ont l'obligation de rejoindre les vestiaires. La baignade, la présence sur les plages et l'espace de verdure seront interdites.

Régulation des entrées :
Si la fréquentation Maximale Instantanée (172 baigneurs et accompagnateurs) est atteinte, l'agent d'accueil peut fermer l'accès à l'établissement durant le temps nécessaire.
Les entrées seront ré-ouvertes progressivement en fonction de la sortie des usagers présents dans l'établissement.

Fermetures exceptionnelles :
Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir sur les temps d'ouverture au public. Cette décision sera prise par l'équipe d'encadrement, en accord avec la direction de RMCom, en fonction de la situation :

- Conditions climatiques dangereuses : orage, intempéries importantes, vents forts, …
- Problème technique d'ampleur
- Accident corporel grave
- Pollution de l'eau (excréments, vomi, autre substance néfaste, …)
- …

Dans ces situations exceptionnelles, les usagers devront suivre strictement les consignes du personnel.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Accès des enfants :
Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne de 14 ans et +. Un justificatif peut être demandé par l'agent d'accueil et si les conditions ne sont pas suffisantes, l'accès à l'établissement sera refusé.
Durant la totalité de sa présence dans l'établissement, l'enfant de moins de 10 ans doit être accompagné et surveillé par son accompagnant de 14 ans et +.
La responsabilité de ces accompagnants peut être engagée, en cas de manquement manifeste.

Accès au bassin sportif :
Le bassin sportif est le bassin de longueur 50 m, largeur 20 m, profondeur 1,2 à 2 m.
L'accès à ce bassin est régulé par les surveillants. Toute personne ne sachant pas nager pourra se voir refuser cet accès. Les surveillants font une analyse (test, caractéristiques physiques, tonicité de l'usager, …) et prennent la décision. Ils sont les seuls juges en la matière.

Possibilité de refus d'accès à l'établissement :
Selon les observations et l'analyse des agents d'accueil, certaines personnes pourront se voir l'accès à l'établissement refusé :

- Les personnes en état d'ivresse,
- Les personnes ayant un comportement "anormal",
- Les personnes ayant une tenue inconvenante,
- Les personnes accompagnées d'animaux,
- Les personnes munies de matériel (jeux, matériel sportif, …),
- Les personnes souhaitant entrer avec des engins (bicyclettes, scooters, …),
- Les personnes atteintes de maladies contagieuses, ou d'affection cutanée (à analyser).

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité de tous, toute situation jugée suspecte par les agents d'accueil pourra entrainer un refus d'accès à l'établissement. Cela sera fait avec discernement et sera expliqué à l'usager concerné.

Toute sortie de l'établissement est définitive. Un retour fera l'objet d'un nouveau droit d'entrée.

Article 4 : Autorisations spéciales de présence dans l'établissement

En dehors des ouvertures au public prévues par RMCom, l'accès à la piscine est interdit.

Toute autorisation spéciale d'accès ou d'activité devra faire l'objet d'une demande écrite au service de RMCom.
Cette autorisation sera formalisée par écrit.

L'accès aux locaux techniques, aux locaux administratifs et aux locaux de rangement est interdit à toute personne étrangère aux services (RMCom et Commune de Gourin).
Toute visite ou intervention devra être autorisée par RMCom et/ou la Commune de Gourin, selon la nature de de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 5 : Comportements à adopter

Les agents de RMCom qui accueillent les usagers, qui encadrent les activités et qui entretiennent les locaux, ont la consigne d'offrir un service de qualité.
Dans leurs fonctions, ils auront une approche courtoise, agréable, pédagogue et bienveillante.

Ils pourront toutefois être fermes et insistants si les règles de l'établissement ne sont pas respectées ou si des comportements d'usagers ne sont pas convenables.

Sur ces temps de loisir, il est demandé aux usagers de respecter les lieux, le matériel (intégrité et propreté) et les personnes (agents et autres usagers).
Il est aussi demandé aux usagers d'adopter une attitude et un langage approprié dans cet Etablissement Recevant du Public, notamment des enfants.

Toutes les personnes évoluant dans l'établissement doivent vaquer à leurs activités dans le respect et la quiétude.

Article 6 : Règles d'hygiène

La douche :
Le passage à la douche est obligatoire avant la baignade, afin de favoriser la qualité bactériologique et la propreté de l'eau des bassins.

Le temps de douche doit être rapide et suffisant pour garantir cette hygiène.
Les surveillants des bassins doivent refuser l'accès à la zone de baignade à toute personne qui ne serait pas d'une propreté corporelle correcte et suffisante.

Le passage dans les pédiluves :
Pour accéder aux plages, des pédiluves existent au niveau des vestiaires et de l'espace de verdure. Le passage dans ces pédiluves est obligatoire pour conserver l'intégrité et la propreté des plages.

Le short de bain :
Le short de bain est interdit pour la baignade. Femmes et hommes devront être vêtus d'un maillot de bain (ou l'équivalent) pour accéder aux bassins.
Le short de bain est accepté pour les agents, dans le cadre de leur surveillance autour des bassins, il fait partie de leur tenue de travail.

Les chaussures :
Le port des chaussures est strictement interdit sur les plages, même pour les accompagnants qui ne se baignent pas.
Le sol pouvant être chaud, le port de claquettes est toléré.

Les toilettes :
L'utilisation des toilettes est obligatoire pour uriner, déféquer ou pour d'autres besoins naturels.
Tout contrevenant pourra être sanctionné.

Par civisme, les usagers doivent participer au maintien de la propreté des toilettes. Chacun doit laisser les toilettes dans l'état où il les a trouvés, sachant que le personnel nettoie régulièrement ces locaux, dans la journée.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 7 : Règles de sécurité, de propreté et de tranquillité

Changer sa tenue :
Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont respectivement réservées, pour changer leurs tenues (à l'arrivée, au départ, mais aussi durant leurs présences dans l'établissement).
Il est interdit de quitter sa cabine dans une tenue contraire aux bonnes mœurs. La tenue des baigneurs doit à tout moment être décente.

Se restaurer, pique-niquer :
Il n'est pas autorisé de se restaurer ou de pique-niquer au bord des bassins, sur les plages.
Les personnes qui souhaitent s'alimenter durant leurs présences dans l'établissement doivent se rendre sur l'espace de verdure.

Fumer et vapoter :
La piscine de Gourin étant un ERP et accueillant des enfants, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des espaces.
Exceptionnellement une zone est définie, délimitée et identifiée sur l'espace de verdure pour les personnes ne pouvant pas s'abstenir de fumer ou de vapoter.
Cette adaptation doit absolument être respectée pour ne pas importuner les autres usagers ; à défaut l'interdiction sera ré-étendue à l'ensemble de l'établissement.

Diffuser de la musique :
Pour assurer la tranquillité de chacun, il est interdit de diffuser de la musique à partir de téléphones, enceintes ou autres appareils.
L'écoute de musique doit se faire discrètement, à partir d'écouteurs individuels.

Courir, pousser, jouer sur les plages :
Afin d'éviter les incidents, il est proscrit de courir, de pousser et de pratiquer des jeux virulents sur les plages. Ces pratiques pourraient importuner d'autres baigneurs et provoquer des accidents.

Apporter des jeux extérieurs à l'établissement :
Utiliser des jeux extérieurs à l'établissement n'est pas autorisé. Ces jeux méconnus des surveillants pourraient présenter des problèmes de sécurité, voire d'hygiène pour les usagers.
Du matériel est disponible dans l'établissement, sur demande aux surveillants.
Tout ce qui est mis à disposition doit être rétribué après utilisation.

Pratiquer certaines activités spécifiques : Apnée, Palmes/masque/tuba
Certaines pratiques d'activités présentent des risques ou des désagréments si elles ne sont pas encadrées.

L'apnée et la pratique de l'activité Palmes/masque/tuba ne seront pas autorisées en autonomie. Elles pourront toutefois se dérouler avec l'accord et sous la surveillance des agents compétents.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 8 : Vol, perte ou détérioration d'effet personnel

Les usagers sont responsables de tous les effets qu'ils apportent dans l'établissement. Ils sont priés de grouper ces affaires dans un sac (si possible).

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, ou détérioration d'effet personnel dans l'établissement ; même si les casiers ne sont pas disponibles (ça peut être le cas, par mesure sanitaire).

Article 9 : Entretien et sécurité de l'établissement

Les agents de la commune de Gourin et de RMCom veillent chaque jour au bon fonctionnement technique, à la propreté et à sécurité de l'établissement.
Les exigences réglementaires sont strictement respectées et sont suivies avec une attention particulière.

Les usagers, qui remarqueraient des anomalies pouvant altérer la qualité d'accueil et provoquer des problèmes de sécurité, sont priés d'informer les agents présents dans les plus brefs délais.

Les éléments de sécurité (extincteurs, déclencheurs manuels, coupures d'urgences, …) ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité justifiée.

Article 10 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est établi pour la piscine de Gourin. Ce POSS est le document qui définit les moyens pour assurer la sécurité des usagers et la démarche à mettre en œuvre en cas d'accident.
Ce POSS est affiché et consultable dans l'établissement.

Article 11 : Registres d'évènements et de doléances

Registre d'évènements :
Les agents de RMCom, qui font fonctionner l'établissement chaque jour, ont l'obligation de tenir un registre qui retranscrit l'ensemble des évènements qui auraient impacté anormalement la journée de travail (problèmes techniques, problèmes d'organisation, problèmes avec des usagers.

Registre de doléances :
Les usagers peuvent également faire des retours sur leurs expériences dans l'établissement. Un registre de doléances leurs est mis à disposition à l'accueil de la piscine, sur demande aux agents d'accueil.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N10_080721-DE

Article 12 : Assurances

La commune de Gourin et RMCom souscrivent des assurances afin de couvrir l'établissement et les activités qui y sont proposées.

Article 13 : Acceptation de ce règlement

Ce règlement est affiché à l'entrée de l'établissement et donc consultable par les usagers avant de s'être acquittés du droit d'entrée.
Les usagers acceptent implicitement le présent règlement par le fait même de s'acquitter du droit d'entrée.
Ainsi ils doivent se conformer à ce règlement, au POSS et aux directives qui leurs seront données par le personnel.

Article 14 : Application du règlement

Les agents de RMCom sont chargés de favoriser l'accueil des usagers et de faire respecter le règlement de l'établissement.

Le non-respect du règlement constaté par le personnel pourra faire l'objet d'un recadrage courtois immédiat.
Il pourra aussi faire l'objet d'une inscription dans le registre d'évènements et d'un rapport à la direction de RMCom.

Les infractions au règlement pourront entrainer des sanctions.
La sanction sera proportionnelle à la nature, à la gravité et à la récurrence de l'infraction : recadrage, exclusion temporaire, exclusion permanente, procédure judiciaire, …

Si un usager est particulièrement récalcitrant, il pourra être fait appel à la police municipale ou à la gendarmerie.

Fait à Gourin, le 31.05.2021

Madame Renée COURTEL
Présidente de ROI MORVAN COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

ACCÈS AU DROIT
NORD MORBIHAN

ACCES AU DROIT SUR

Roi Morvan Communauté

Demande de subvention aux associations au titre de l'exercice 2021

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Table des matières

Courrier de demande à Madame la Présidente ____ *2*

Accès au Droit Nord Morbihan en 2021 ____ *3*

Les membres du Conseil d'Administration ____ **3**

L'équipe ____ **3**

L'activité 2020 (cf projet de rapport d'activité joint) ____ *4*

La répartition de la participation financière sollicitée auprès des EPCI en 2021 ____ *4*

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Courrier de demande à Madame la Présidente

Pontivy, le 07/05/2021

Accès au Droit Nord Morbihan,
2, place Bisson,
56300 PONTIVY

Roi Morvan Communauté,
13 Rue Jacques
Rodallec,
56110 GOURIN

A l'attention de Madame la Présidente de Roi Morvan Communauté

Objet : Demande de subvention

Madame la Présidente,

Suite à l'engagement de Roi Morvan l Communauté pour la mise en place d'un point d'accès au droit à l'échelle du nord du Département et plus particulièrement de permanences d'information juridique généraliste de proximité sur son territoire, j'ai l'honneur de solliciter une subvention de 13 860 €, correspondant à la participation au fonctionnement du service d'accès au droit pour l'année 2021.

Vous trouverez ci-joint un dossier d'accompagnement ainsi qu'un rapport de l'activité 2020 sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Vous pourrez y constater que nous avons adapté notre fonctionnement pour maintenir le service à disposition des habitants de Roi Morvan Communauté pendant la période du premier confinement et que nous avons ensuite maintenu le service ouvert en présentiel autant que possible en tenant compte des remplacements au sein de l'équipe. Notre équipe de juristes reste mobilisée auprès des habitants du territoire qui en ont le plus besoin.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations,

André Rolland, Président

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Accès au Droit Nord Morbihan en 2021

Les membres du Conseil d'Administration

L'ENSEMBLE DE SES MEMBRES SONT DES PERSONNES MORALES, ACTRICES RECONNUES DES SECTEURS JURIDIQUES ET DE L'INSERTION

SELON SES STATUTS, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES FINANCEURS SONT SYSTEMATIQUEMENT INVITEES A CHAQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PEUVENT DELEGUER UN REPRESENTANT POUR Y ASSISTER QUALITE D'OBSERVATEUR.

André Rolland,
Président

Jean-Pierre Dupont,
Vice président

Thibault LOTOUT
Administrateur

Marie-France Bertic
Trésorière

Marcelle Flégeau,
Secrétaire

L'équipe

Lucile GILLET	Charlotte RENAULT	Audrey MONIER	Mehdi CHAHIBA	Stéphane BREZILLON
Agent d'Accueil porté pour la Maison de la Justice et du Droit	*Juriste*	*Juriste (1/2 temps)*	*Juriste*	*Directeur (1/2 temps)*
Licence Sciences de l'éducation Formation secrétariat en cours	**Maîtrise droit des affaires** Licence de droit général	**Master 2 Master 2 Criminologie et droit des mineurs** Diplôme d'animatrice en médiation restaurative	**Master 2 en droit de la santé** Master 2 Droit pénal et sciences criminelles	**Doctorat en droit privé et sciences criminelles** Master 2 mention droit privé et sciences criminelles Maîtrise de droit général Diplôme Universitaire de méthodes psychologiques appliquées à la criminologie

Accès au Droit Nord Morbihan
2, Place Hippolyte Bisson 56300 PONTIVY
02 97 27 39 63

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

L'activité 2020 (*cf projet de rapport d'activité joint*)

UN PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE 2020 A ETE ETABLI ET TRANSMIS EN PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2021

La répartition de la participation financière sollicitée auprès des EPCI en 2021

LA DEMANDE 2021 EST IDENTIQUE A LA CONTRIBUTION 2020

IL EST A NOTER L'AUGMENTATION DES FINANCEMENTS DES PARTENAIRES HORS EPCI : DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET CAF 56. GLOBALEMENT, CORRESPONDANT A DE NOUVELLES MISSIONS ET UN RENFORCEMENT DU SERVICE A LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE NORD MORBIHAN.

	Nombre total d'habitants Base INSEE 2014 recensement 2017	**Participation 2020**
Roi Morvan Com	26 150	13 860 €
Centre Morbihan Communauté	41 951	22 234 €
Ploërmel Communauté	43 952	23 295 €
De l'Oust à Brocéliande Communauté	40 255	21 335 €
Pontivy Communauté	48 071	25 478 €
Total EPCI	200 379	106 201 €
Département du Morbihan		14 250 €
CDAD 56		6 500 €
CAF du Morbihan		15 056 €
Autres		5 000 €
Total hors EPCI		40 806 €
TOTAL subventions		147 007 €
Subventionnement total par Habitant		0,73 €
Participation des EPCI par Habitant (identique depuis 2012)		**0,53 €**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

ACCÈS AU DROIT NORD MORBIHAN

Rapport spécifique 2020

Données statistiques

Permanences juridiques

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Rapport de l'activité spécifique sur

Roi Morvan Communauté

Période du 01 janvier 2020
Au 31 décembre 2020

Table des matières

Permanences juridiques généralistes de proximité 2
Nombre de permanences tenues sur Roi Morvan Communauté 2
Fréquentation moyenne par permanence 2
Fréquentation par communes 3
Données statistiques issues de la fréquentation 3

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Permanences juridiques généralistes de proximité

Nombre de permanences tenues sur Roi Morvan Communauté

Le nombre total de permanences d'information juridiques généralistes a été de **116 permanences** (d'une demi-journée), au cours desquelles **446 entretiens de 45 minutes** ont été réalisés. Il est à noter que cette année, du 16 mars au 1er juin, les permanences ont été maintenues exclusivement par téléphone et pendant cette période **64 entretiens** ont été réalisés avec des habitants de Roi Morvan Communauté. **Un total de 510 entretiens a donc été réalisé sur l'EPCI au cours de l'année 2020**.

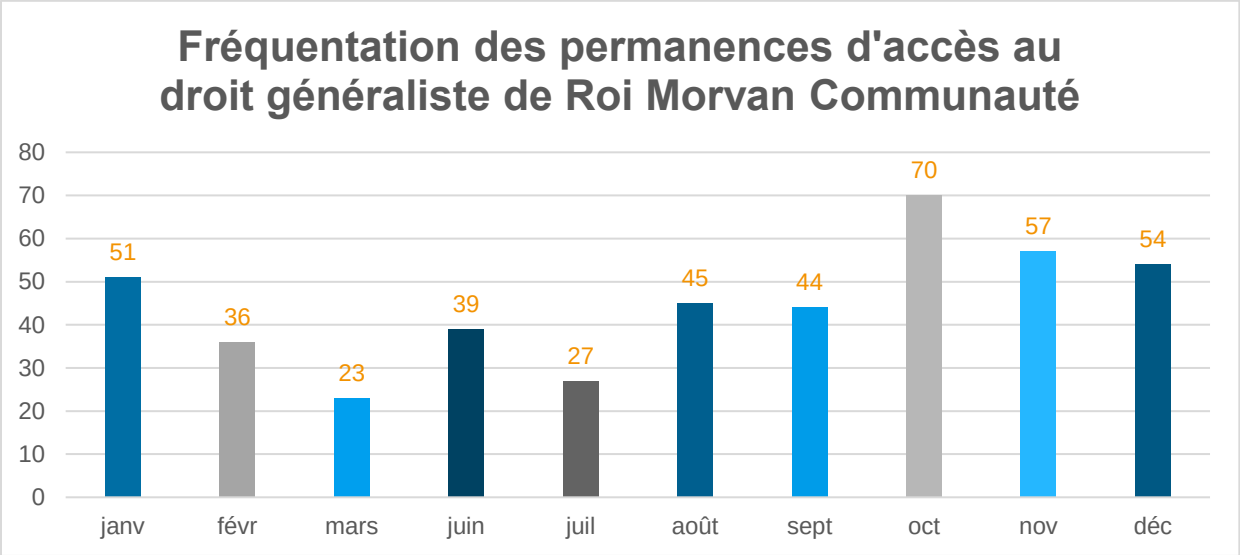

Fréquentation moyenne par permanence

La fréquentation moyenne par **demi-journée de permanence sur Roi Morvan Communauté** est de **3.8 personnes**.

Cette fréquentation inclut les entretiens téléphoniques hors période de confinement uniquement.

Permanence de proximité à Gourin :

- **150 entretiens de 45 minutes sur 38 permanences de 4 créneaux (incluant les permanences fléchées personnes âgées)**
- 172 entretiens de 45 minutes sur 36 permanences de trois créneaux (incluant les permanences fléchées personnes âgées)

Permanence de proximité à Le Faouët :

- **149 entretiens de 45 minutes sur 38 permanences de 4 créneaux (incluant les permanences fléchées personnes âgées)**
- 173 entretiens de 45 minutes sur 47 permanences de quatre créneaux (incluant les permanences fléchées personnes âgées)

Permanence de proximité à Guémené sur Scorff :

- **147 entretiens de 45 minutes sur 40 permanences de 4 créneaux (incluant les permanences fléchées personnes âgées)**
- 152 entretiens de 45 minutes sur 40 permanences de quatre créneaux (incluant les permanences fléchées personnes âgées)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Fréquentation par communes

Berné	11	Lanvénégen	9	Persquen	8
Gourin	60	Le Croisty	5	Ploërdut	26
Guémené-sur-Scorff	57	Le Faouët	76	Plouray	9
Guiscriff	29	Le Saint	13	Priziac	23
Kernascléden	2	Lignol	20	Roudouallec	10
Langoëlan	11	Locmalo	26	St-Tugdual	12
Langonnet	13	Meslan	18		

Données statistiques issues de la fréquentation

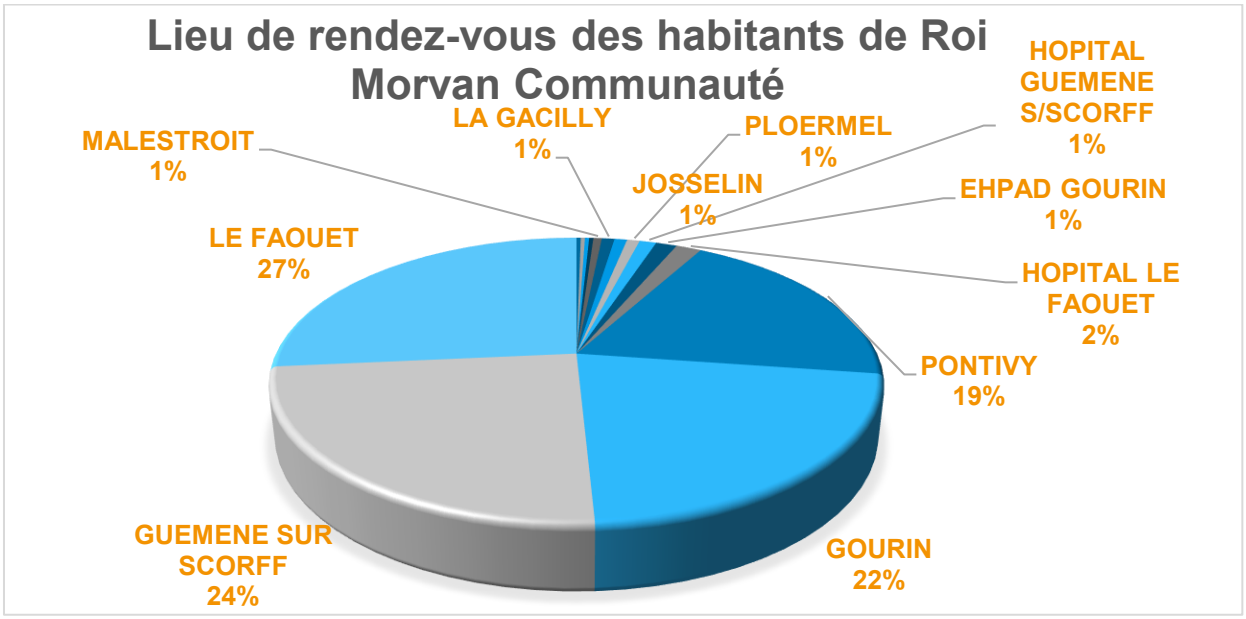

374 entretiens ont été menés en 2020 avec des personnes habitant Roi Morvan Communauté sur l'ensemble des permanences. Cette fréquentation inclut les entretiens téléphoniques. Les habitants de Roi Morvan Communauté sont reçus à environ 77% sur Roi Morvan Communauté et 23% sur d'autres permanences.

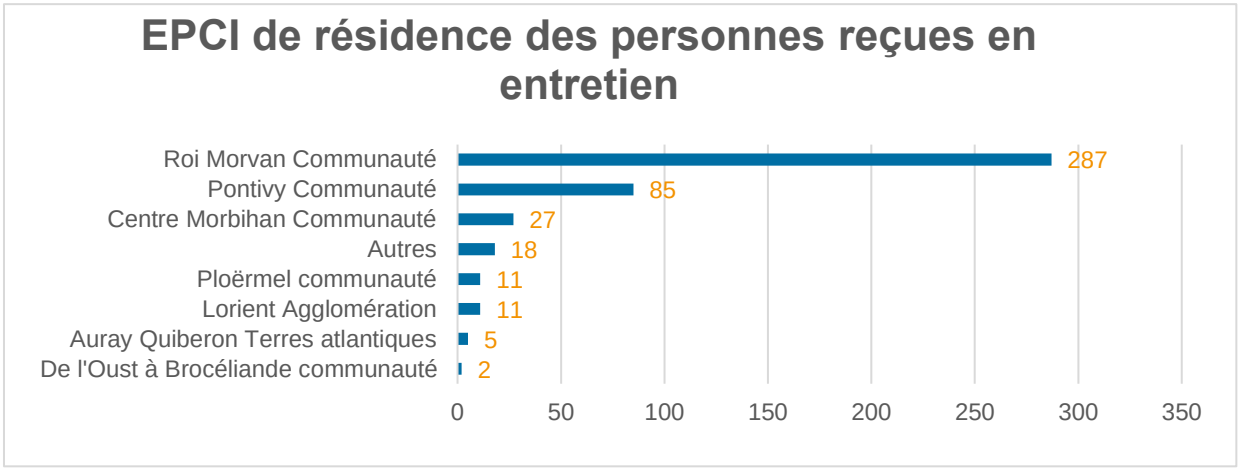

Environ 64% des personnes reçues sur les permanences de Roi Morvan Communauté sont des habitants de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

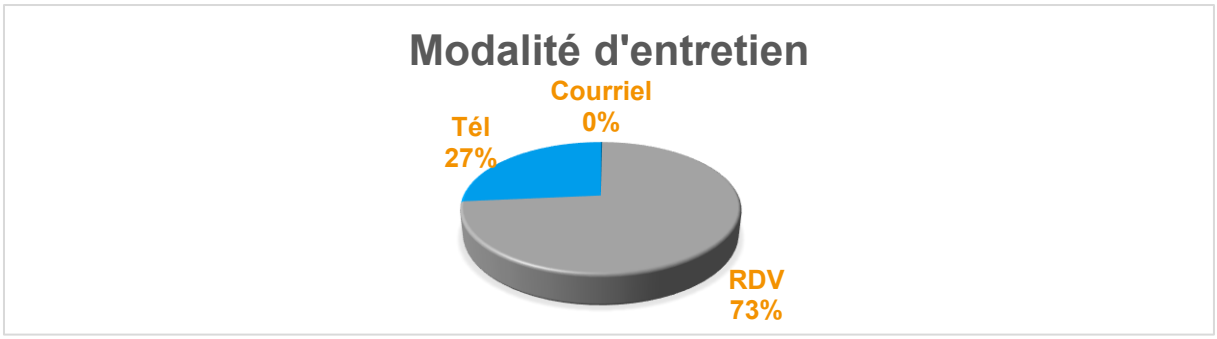

La très forte proportion d'entretiens téléphonique est directement liée à la période de confinement qui a induit la tenue de 13% des entretiens sous forme téléphonique. En corrigeant cette incidence, la structure de la répartition des entretiens reste comparable à celle de l'année 2019.

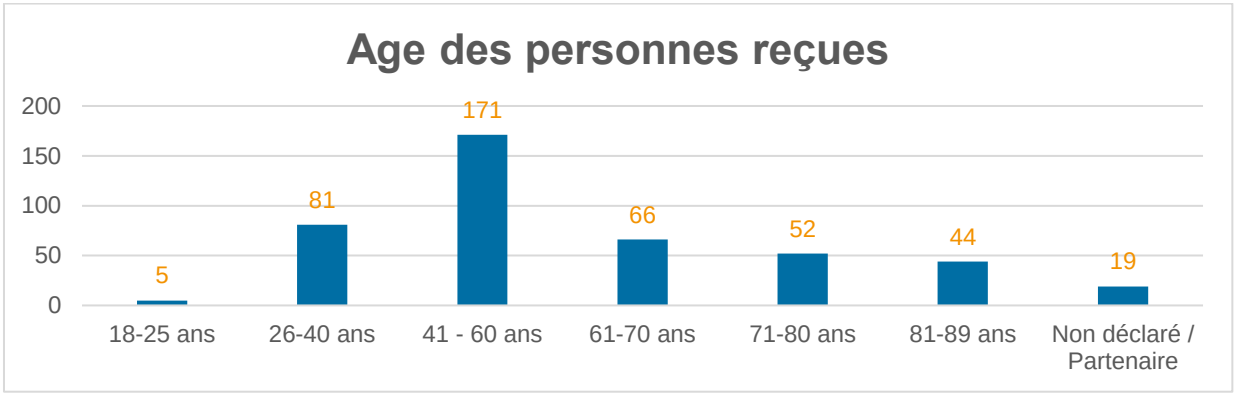

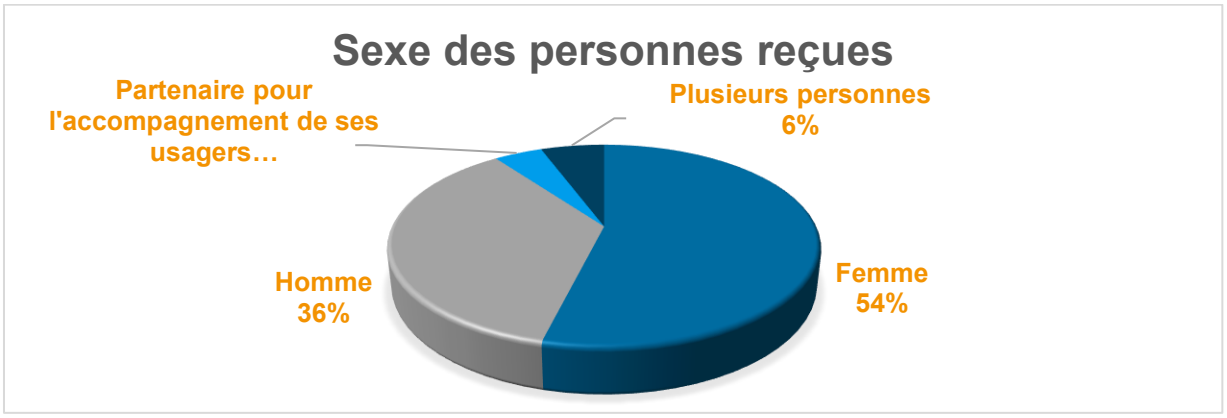

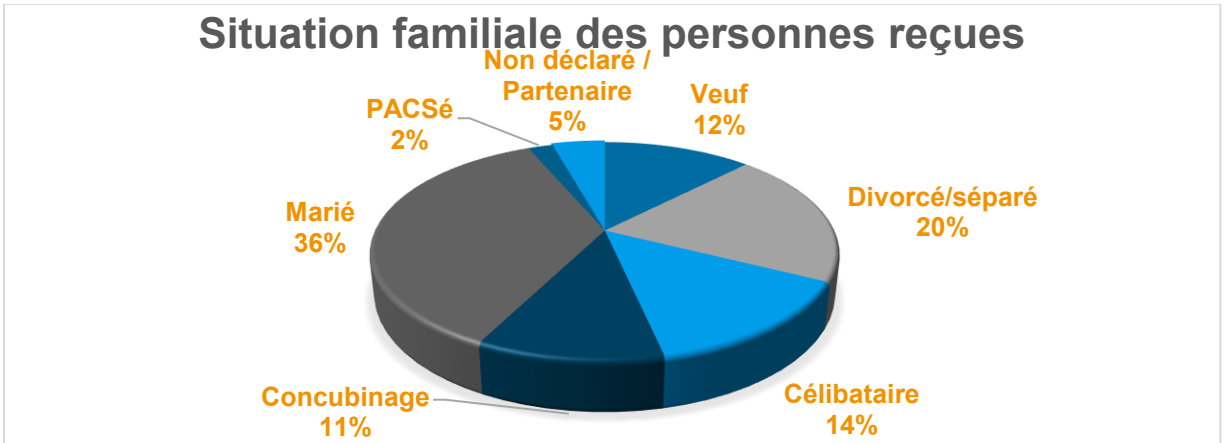

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

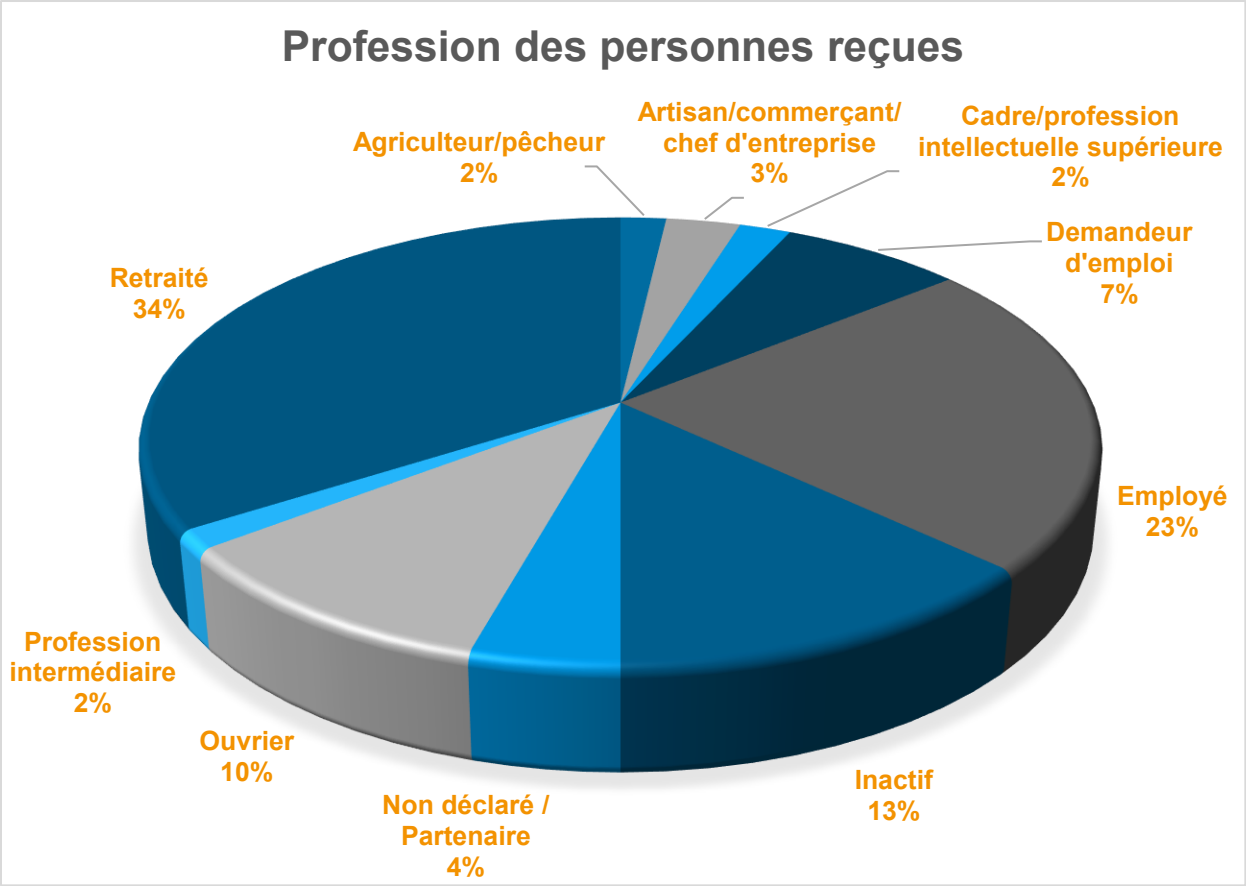

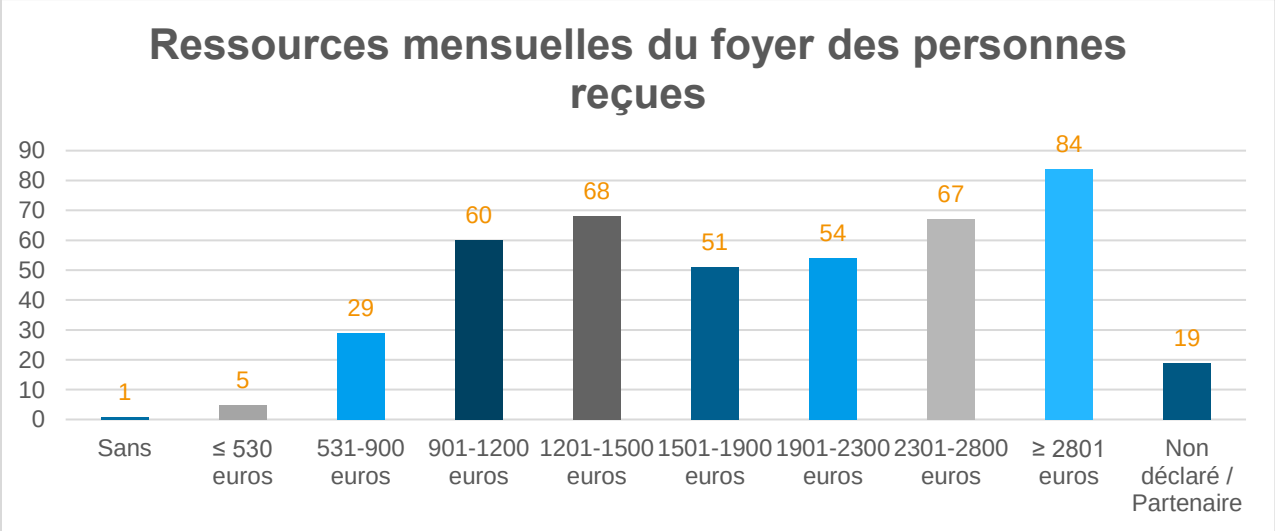

Les ressources sont exprimées par foyer

La proportion d'entretiens avec des personnes déclarant de faibles voire de très faibles ressources est significative. Ainsi 35 entretiens ont été réalisés avec des personnes ayant déclaré vivre avec des ressources mensuelles inférieures à 900€ (soit 8% des entretiens) et 95 avec des ressources mensuelles inférieures à 1200€ (soit 22% des entretiens).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

Nature des ressources principales du foyer des personnes reçues

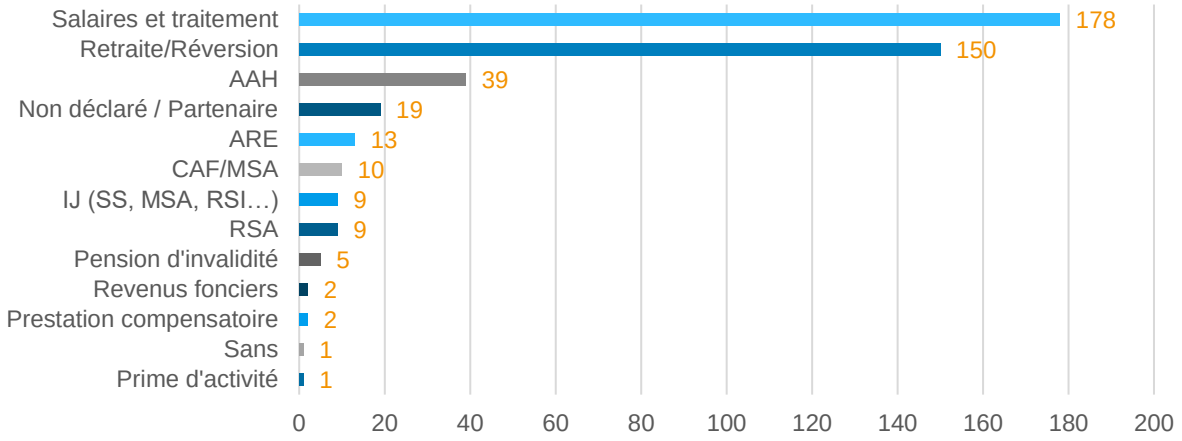

Origine de l'orientation des personnes vers ADNM

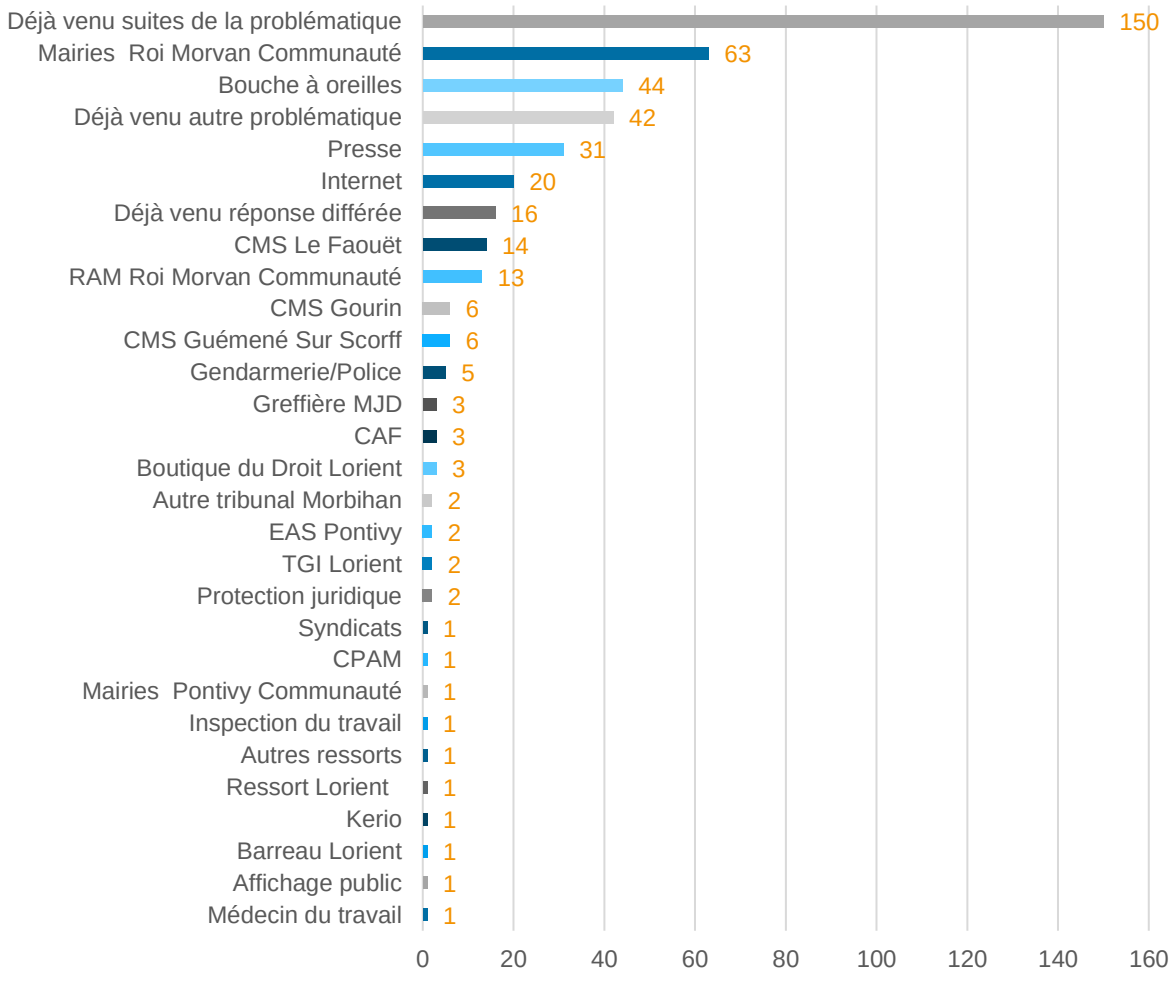

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

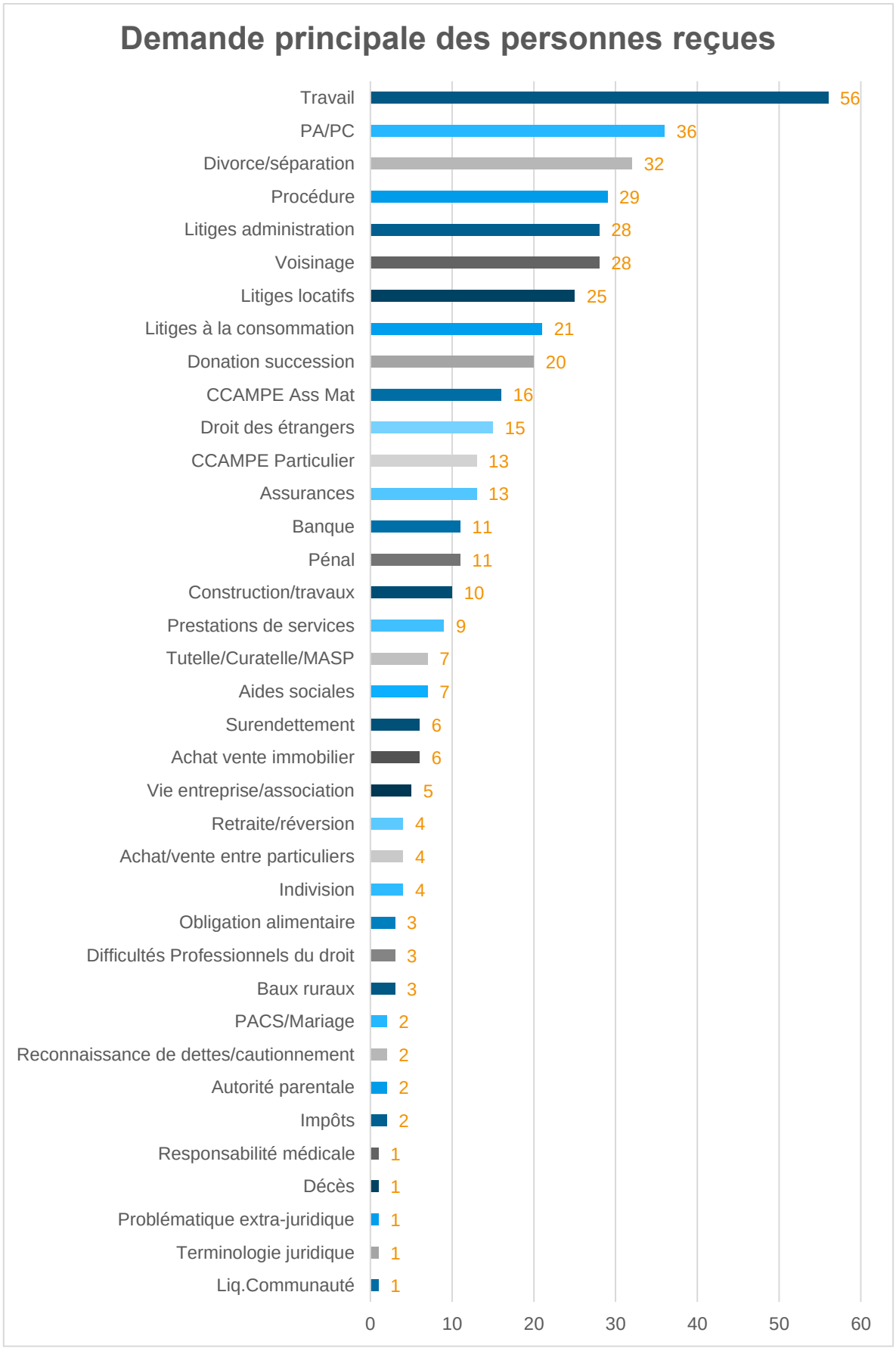

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

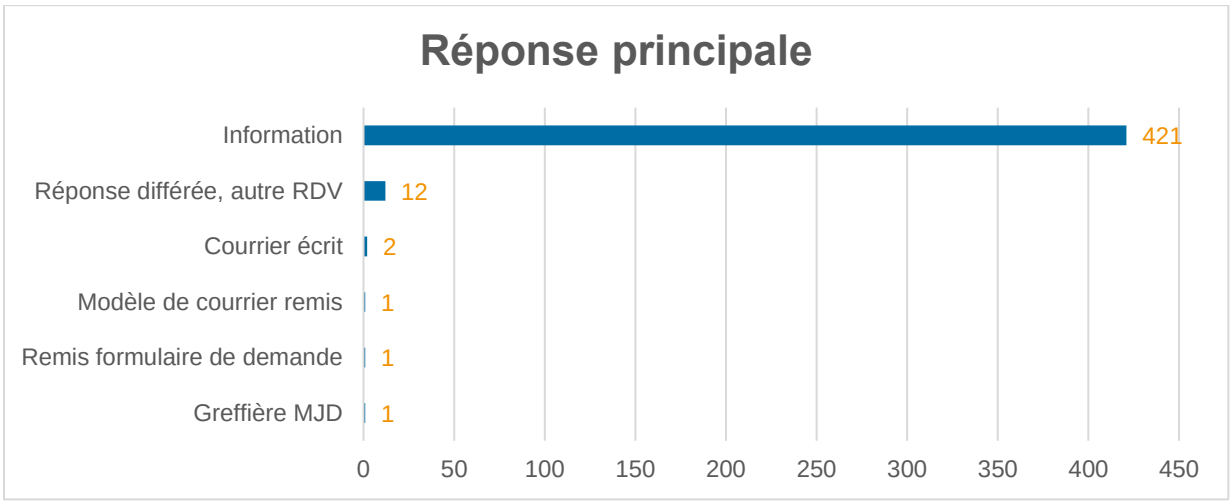

Conformément à la mission d'information juridique généraliste de la structure, la réponse principale consiste dans l'information donnée aux usagers reçus.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N11_080721-DE

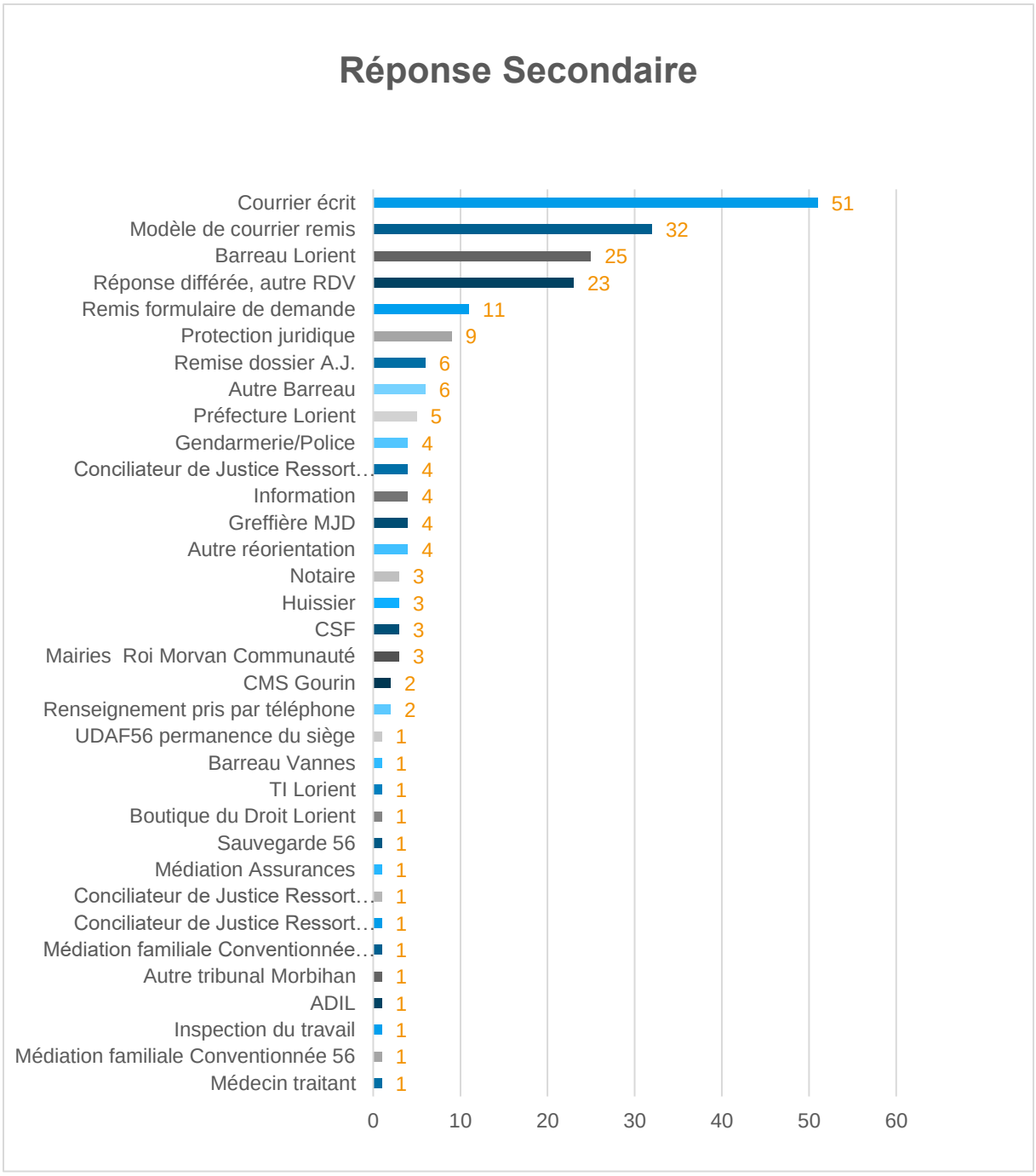

Cette information est cependant largement accompagnée d'une assistance à la mise en œuvre de ses droits ou devoirs par la personne, notamment par la remise de modèles de courriers, par la réorientation vers les professionnels du droit, vers les associations d'information juridique, vers les services sociaux et médico sociaux, etc.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

Association Tous Vers L'emploi

Projets en faveur de l'emploi pour les personnes au chômage de longue durée

Demande de subvention 2021

Rappel de situation – Présentation de la structure porteuse

Tous vers l'emploi porte différentes actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des personnes privées durablement d'emploi. En 2020, l'association a ainsi poursuivi l'ingénierie 'Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée', réalisé une étude en vue de la création d'une structure d'insertion dans le recyclage avec Knauf Industries et débuté une mission de remobilisation vers l'emploi dans le cadre du projet 'Brest-COB inclusif' en lien avec le Ministère du Travail. Elle a également lancé une épicerie sociale ouverte sous conditions de ressources à tous les habitants de la communauté de communes.

Résultats et projections sur 2021

Depuis sa création en 2017, l'association a rencontré plus de **300 personnes très éloignées de l'emploi** sur les communes du secteur.

Sur 2021, **l'action vers l'emploi 'Brest-COB inclusif' sera déployée sur toute la communauté de communes**.

L'épicerie sociale poursuit son activité ; elle **bénéficie déjà à 300 foyers du COB, soit 500 bénéficiaires**.

Le projet de **recyclage polystyrène** doit être configuré sur la prochaine année par Knauf-Industries.

Concernant le projet '**Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée**', le projet en est à sa phase finale puisque la nouvelle **loi d'expérimentation a été promulguée le 14 décembre 2020**. La demande d'habilitation du territoire va donc, enfin, pouvoir être faite en 2021, dès l'appel à candidatures par le Ministère du Travail.

A ce stade, **150 chômeurs de longue durée ont été identifiés** comme volontaires sur les communes concernées. **Ils ont vocation à être recrutés en CDI** dans le cadre du projet, représentant 215.000 heures annuelles de savoir-faire disponibles et 18 grands domaines de compétences. La préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi fait apparaître un potentiel d'activités et de travaux utiles* spécifiques à développer permettant de se projeter sur la création de 144 postes équivalent temps plein sur le territoire !

Ce projet a ainsi des impacts à de multiples niveaux :

. Pour l'**économie locale**, relancée grâce à un nouveau pouvoir d'achat
. Pour les **habitants du territoire**, avec la création de nouveaux services, de nouvelles activités, de lien social
. Pour les **entreprises et acteurs locaux**, avec la relocalisation de productions et une main d'œuvre mieux formée
. Pour le **développement durable**, avec des projets liés à l'économie circulaire
. Pour les **personnes privées d'emploi**, retrouvant travail, confiance et une projection possible dans l'avenir

* *Ce sont les travaux ou activités non concurrentiels correspondant à des besoins non satisfaits sur le territoire*

Demande de subvention

Soutenue par les différentes collectivités territoriales, l'action de Tous vers l'emploi connaît une année cruciale en 2021. Rendues possibles grâce au soutien des deux communautés de communes concernées par ses projets (RM Com et CCKB), l'association a pu développer différentes actions qui sont ancrées sur une partie significative de la communauté de communes. Les dynamiques en œuvre prendront leur pleine mesure cette année et, s'agissant du projet 'Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée', elles verront leur aboutissement.

Dans un contexte où la Région, contributrice depuis plusieurs années, se doit maintenant de soutenir d'autres territoires et où un soutien politique local est attendu dans le cadre de ses projets et des dossiers qu'elle va déposer, **l'association Tous vers l'emploi sollicite Roi Morvan Communauté pour une subvention à hauteur de 10.000 euros pour 2021**.

Une demande équivalente est formulée auprès de la CCKB.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

Tous Vers l'Emploi

Bilan d'activité 2020

Territoire Zéro chômeur longue durée en Centre Ouest Bretagne

LE PROJET TZCLD EN CENTRE OUEST BRETAGNE :

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en Centre Ouest Bretagne, s'établit sur huit communes réparties entre le Morbihan et les Côtes d'Armor.

La structuration de l'ingénierie du projet est articulée autour des 4 'phases-piliers' qui sont :
- La mobilisation des acteurs locaux
- L'identification des personnes privées durablement d'emploi,
- L'identification de travaux utiles
- L'identification et la création d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi.

Ces 4 axes ont été travaillés en 2016, lors de la première candidature du territoire COB, et ont été repris depuis début 2018. L'année 2020, malgré un contexte sanitaire et économique difficile, a été marquée par l'ouverture de l'épicerie sociale et le vote de la loi actant définitivement la prolongation de l'expérimentation TZCLD et l'ouverture à plus de 50 nouveaux territoires.

Quelques dates clés de 2020 :

Mars 2020
Ouverture de l'épicerie sociale à Rostrenen

Été 2020
Intégration des locaux à l'AHB à Plouguernével

Novembre 2020
Vote définitif de la loi TZCLD au Parlement

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

PHASE : Identification des Personnes Durablement Privées d'Emploi

Poursuite de l'identification des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) autour des modalités, initiées depuis le début de l'ingénierie, d'une communication et de partenariats les plus larges possible :

. **Relais d'information par les associations**, caritatives ou non, du secteur.

. **Travail avec les services de l'emploi et différents services sociaux** (services sociaux des départements, Pôle Emploi, CAF et MSA).

. Sur les différentes communes, les maires ont adressé en octobre 2020 aux demandeurs d'emploi de leur commune un courrier les conviant à assister à l'un des points-infos prévus sur chaque commune dans le cadre de la semaine de la'Grève du chômage', début novembre. Bien que cette semaine d'action ait été annulée du fait du deuxième confinement, cela a néanmoins permis de toucher de nouvelles personnes et d'avoir de nouveaux contacts parmi les demandeurs d'emploi.
La Grève du chômage en ligne s'est finalement déroulée en ligne le 5 novembre, et les personnes privées d'emploi ont pu mettre en avant leurs savoir-faire et leurs réalisations sur les réseaux sociaux, relayés au plan national.

. Des articles paraissent régulièrement dans la presse locale, prenant appui sur les actions opérées dans le cadre du projet et de la nouvelle loi.

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR. **Des CDI au Smic pour les chômeurs de longue durée sur 8 communes**

Huit communes du Pays du Centre Ouest Bretagne, entre pays de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) et Rostrenen (Côtes-d'Armor), veulent être un Territoire Zéro Chômeur. Explications.

« Des emplois qui ne sont pas en concurrence avec le privé ou le public »

Territoire Zéro chômeurs : rencontres avec deux députés

nunes du
etagne
bénéficier
itif zéro
de longue

nbre, à Plélauff, les
k Kerlogot et Jean-
sont venus rencon-
du dispositif Zéro
ongue durée et les
ons. Huit communes
uguernével, Plélauff,
, Langoëlan, Locma-
Guéméné-sur-Scorff)

Objectif **: Identifier l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée et les compétences disponibles sur le territoire**

Indicateurs **:**

. Nb de PPDE identifiées depuis 2016 **296**
Certaines n'ont pas encore le statut de PPDE ou se sont avérées ne pas être dans le périmètre géographique

. Nb de PPDE contactées/rencontrées individuellement *depuis 2016* **273**
. Nb de volontaires **154**
. Nb d'heures de savoir-faire disponibles **239 200**

07 69 40 66 66 - e-mail : tousverslemploi@gmail.com

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

Mobilisation :

. Un groupe de bénévoles privés d'emploi très impliqués participe au **comité de projet**.

. **Différentes commissions 'demandeurs d'emploi'** sont en cours. Ces groupes de travail ont majoritairement vocation à travailler sur une préfiguration des travaux et activités utiles des futures EBE (voir plus loin 'travaux utiles') :

⇨ '1000 idées', qui crée des objets de la vie courante ou décoratifs à partir de matériaux recyclés. Une convention est notamment en cours de rédaction avec PSA pour la récupération de textiles.

⇨ d'autres activités (recyclage palettes, maraîchage, réparation…) sont également initiés.

⇨ une commission 'Recherche de financements et de moyens' travaille activement sur l'identification de fondations et d'entreprises potentiellement partenaires et la réponse à des appels à projets.

En 2020, nous avons été **lauréats de trois appels à projets**, tel que les Trophées de la vile locale, afin de financer le projet de l'épicerie et de la future EBE. Nous avons ainsi pu bénéficier de 5 000€ du Crédit Coopératif pour le 1er Prix Régional de l' Inspiration en ESS à destination de l'épicerie sociale. La Fondation Malakoff Humanis a octroyé 80 000€ qui seront principalement attribués à la future EBE pour permettre l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment en vue de l'achat d'un véhicule adapté. La Fondation RTE, qui soutient le projet depuis 2018, a également prolongé le financement de l'ingénierie de projet porté par Tous Vers l'Emploi.

. Un **temps convivial** a eu lieu en janvier à Guémené s/Scorff et Rostrenen, en partenariat avec le Secours Catholique, au moment de la fête des Rois. Par ailleurs, un premier **atelier**, créateur de lien social, a eu lieu en juillet au sein de l'épicerie sociale.

. Différents **chantiers participatifs** ont eu lieu au sein de l'épicerie sociale comme du nouveau bâtiment mis à disposition de l'association par l'Association Hospitalière de Bretagne et de nombreux bénévoles se sont investis pour rafraîchir les locaux et faire revivre ce lieu, doté d'un important potentiel.

. Une **lettre d'info-contact mensuelle**, élaborée avec une personne privée d'emploi, est adressée à l'ensemble des personnes privées d'emploi. Le site internet et la page Facebook sont régulièrement alimentés par une personne privée d'emploi bénévole. Une **page Twitter** a également été créée afin de gagner en visibilité.

. Participation aux temps forts nationaux : une visite à l'EBE de Pipriac a eu lieu en février 2020 et l'organisation de la semaine de la Grève du Chômage prévue du 2 au 6 novembre sur les huit communes avait pour but de communiquer autour du projet et auprès des personnes concernées. L'ensemble des actions prévues sur la semaine a du être annulé suite au contexte sanitaire, mais une 'Grève du chômage en ligne' a notamment permis d'être relayés auprès de l'association nationale.

***Objectif* : Développer le lien social et la cohésion territoriale par la mise en synergie des compétences des demandeurs d'emploi de longue durée**

(Cette année, les évènements ont été largement perturbés par la crise sanitaire)

***Indicateur* :**

. Nb d'évènements, rencontres pour mise en œuvre des projets communs et la mise en lien des PPDE **12**

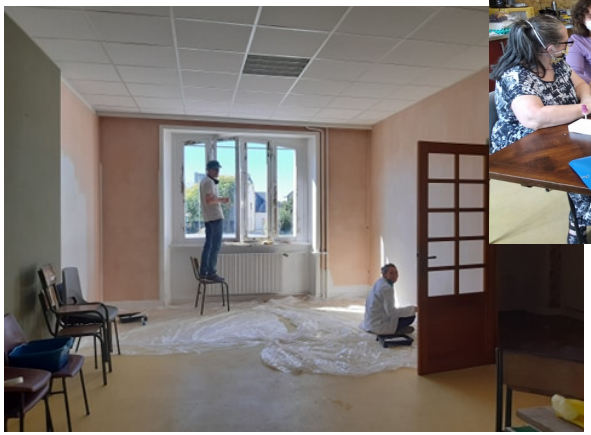

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

PHASE : Identification des Travaux Utiles

Moyens :

. Une stagiaire en alternance au Collège Coopératif de Bretagne a rejoint l'équipe en septembre 2020. Sa mission porte sur l'ingénierie de projet en lien étroit avec la chargée de projet. Une embauche en contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) est à l'étude pour début 2021 afin de renforcer l'équipe projet TZCLD et travailler notamment sur les travaux utiles.

Méthodologie :

1) Travail avec les acteurs du territoire :

. Sollicitation des entreprises et donneurs d'ordre potentiels : 184 contacts

. Une étude concernant le recyclage de polystyrène est toujours en cours mais le projet devrait plutôt se diriger vers une structure d'insertion et ne pas être intégré à l'EBE.

2) Travail avec les personnes privées d'emploi :

. Le projet TZCLD s'appuie en priorité sur les souhaits et capacités des personnes privées d'emploi, que nous invitons à se mobiliser et à s'impliquer afin qu'elles se projettent d'autant plus aisément sur la future reprise d'emploi. Différents axes correspondant potentiellement à des besoins non satisfaits semi-solvables ont ainsi été investigués.

. L'épicerie sociale a ouvert ses portes début mars 2020. La commission de préparation a en effet réussi à obtenir en octobre 2019 une subvention de 30.000 euros de la Fondation Caritas, qui a permis le démarrage de l'activité. L'épicerie fonctionne à ce stade grâce à une équipe de bénévoles, mais deux personnes ont pu être embauchées en contrat aidé en décembre 2020. Elle permet à 565 bénéficiaires de différentes communautés de communes, soit près de 300 familles, d'avoir accès à des produits de première nécessité à des prix réduits (10 à 30% des prix habituels).

***Objectif :* Identifier les travaux utiles**

***Indicateurs* :**

. Nb de donneurs d'ordre rencontrés **184**

. Nb de créations d'activités en propre envisagées **16**

. Nb d'H de travaux utiles identifiées par les 184 donneurs d'ordre **67 965**

. Nb d'H dans les 16 activités utiles identifiées **92 796**

. Nb d'H total identifiées **160 761**

. Nb d'emplois pouvant être créés **175**

***Objectif :* Créer, favoriser et développer activités innovantes participant au développement durable (circuits courts, écoconstruction, économie circulaire…)**

***Indicateur* :**

. Nb de projets-supports dans ce domaine **7**

. Nb d'heures de travaux utiles identifiées dans ce domaine : **69 993** **(38,5 ETP)**

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

PHASE : Mobilisation du territoire

Socle de la démarche, la mobilisation du territoire se poursuit. La préparation du projet implique de travailler avec institutions et organismes parapublics, État, collectivités territoriales, entreprises et professionnels et leurs représentants, et de solliciter associations et habitants du territoire.

. Nous sommes en lien avec **les sous-préfets référents** (le COB est sur 3 départements différents) qui nous assurent de leur écoute et suivent les avancées de la préparation. Nous sommes également en lien avec les DIRECCTE 22 et 56.

. Pour l'**identification des PPDE,** l'organisation de réunions, la collecte de données chiffrées, le relai d'informations, nous sommes en lien avec : Pôle emploi, les départements, les associations, élus et institutionnels.
. Les collectivités territoriales sont également associées : Région Bretagne, Départements 56 et 22, les deux communautés de communes RM Com et CCKB. ont été sollicités pour compléter le financement de l'association en 2018, 2019 et 2020.

. **Nous continuons le travail avec certains CCAS, les associations caritatives** et autres associations locales : collaboration avec les Secours Catholique de Rostrenen et Guémené et leurs directions départementales*, avec la Croix Rouge, Les Restos du Coeur et le Secours Populaire pour le relai d'information. Tous Vers l'Emploi porte également le dispositif 100 % Inclusion qui vise à accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi sur une trentaine de communes, consolidant ainsi le lien avec les associations locales.

**Le Secours Catholique a accepté de prendre à sa charge l'embauche d'une personne en service civique pour notre association. Le recrutement est en cours, mais est rendu difficile par le manque de candidats mobiles sur le territoire.*

. **Entreprises et professionnels et leurs représentants** : AICB, CAPEB, CPME, Chambre des Métiers et CCI sont associés et ont participé à certains travaux du Comité local. Différentes initiatives partenariales sont envisagées à terme avec la CAPEB et des artisans, notamment sur la thématique du recyclage.

. **Insertion par l'activité économique** : étude en cours avec l'entreprise Knauff pour le recyclage de polystyrène. Deux Associations Intermédiaires participent également aux travaux du Comité Local.
. **Habitants du territoire** : nous continuons à communiquer de manière régulière ; presse régionale, locale, réseaux sociaux, flyers, affichage.
. **Participation aux temps forts nationaux** : Visite de l'EBE à Pipriac/Saint-Ganton en février 2020, Grève du Chômage en ligne le 5 novembre 2020.

Mobiliser les acteurs locaux autour du projet

Indicateurs **:**

. Nb de réunions du Comité local et de ses différentes commissions **6**

. Nb de réunions 'demandeurs d'emploi 'travaux utiles' **18**
(Ateliers des 1000 idées, commission préparation épicerie, commission financement)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210708-N12_080721-DE

PHASE : Identification et création d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi

La préfiguration des entreprises à but d'emploi est en phase active :

. **La création de 2 EBE** est envisagée à terme : ceci correspond aux préconisations nationales (une EBE pour 80 salariés env.), compte-tenu du périmètre de 150 à 170 personnes à embaucher pour atteindre l'exhaustivité du recrutement des PPDE.

. **La création d'un GES** (groupe économique solidaire) est également envisagée comme une opportunité de mutualiser les moyens et ressources et d'intégrer les différentes parties prenantes. Ces différentes questions ont été traitées lors d'un DLA fin 2020. Le plan d'action est attendu pour début 2021 afin d'acter le(s) statut(s) des futures EBEs et le portage des différentes parties prenantes.

. **Le travail sur le plan d'affaires et les prévisionnels des EBE** a déjà été amorcé par Serge Le Fort en 2019, ancien chef d'entreprise. Ces travaux se sont poursuivis en ce sens en 2020 et seront concrétisés en 2021.

. **La réflexion sur les activités des EBE** se répartit en :

- *Travaux utiles ponctuels*
- *Activités propres portées par l'EBE*

Les activités propres de l'EBE visent à constituer un 'matelas' d'heures de travail récurrentes. Les activités ayant une dimension environnementale en font partie.

. **L'épicerie sociale** ouverte en mars 2020 constituera l'une des activités concrètes susceptibles de démarrer au premier jour d'ouverture de l'EBE.

. **La projection en termes d'emplois** créés à terme est actuellement de **144 ETP,** correspondant à la création de 175 emplois en tenant compte d'un temps de travail moyen demandé par les PPDE de 4/5ème.

. **Des locaux nous ont été mis à disposition gracieusement** sur la commune de Plouguernével par **l'Association Hospitalière de Bretagne** pouvant abriter les bureaux de l'EBE ainsi que plusieurs activités. Des travaux de rénovation ont d'ores et déjà permis d'installer des bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment et des travaux sont en cours pour réhabiliter de nouveaux espaces. Les recherches de locaux se poursuivent sur les autres communes et notamment dans le département du Morbihan.

. Courant 2020, **une formation au management** préconisée dans le cadre de TAE a débuté avec un regroupement en octobre. La formation devrait se poursuivre en 2021.

Créer des entreprises à but d'emploi :

Indicateur **:**

. Nbr d'emplois projetés pour la création des EBEs **175**

Correspondant à 144 ETP (le temps moyen de travail demandé par les PPDE étant de 4/5ème de temps)

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 9 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 3 septembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Raymond SIOU, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Marie-José CARLAC, Delphine COSPEREC, Floriane GUILLANIC, Jean-Luc GUILLOUX, Nathalie LE BAIL, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Gérald LE STER*

Pouvoirs *: Jean-Luc GUILLOUX à Corinne ROUSSEAUX*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***36***
Votants :	***37***

A été nommé secrétaire de séance : Paul COZIC

Vie institutionnelle — Renée COURTEL

Projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest Bretagne – Approbation par les EPCI

Selon l'article 6.1 des statuts du PETR, le Pays dispose d'un an à compter de l'installation de ses instances pour définir ou remettre à jour son projet de territoire.
Par ailleurs, dans le cadre de la négociation des CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique), nouvelle politique de contractualisation avec l'Etat, ces derniers doivent se référer à un projet de territoire et être négociés et signés, d'ici le 30 juin 2021.
Accompagnés par l'ADEUPa, les membres du Bureau du PETR et les 5 Présidents des EPCI ont travaillé à ce projet depuis janvier 2021
Ils se sont retrouvés à 6 reprises :

- 1 réunion consacrée à définir la méthodologie de travail et le calendrier
- 2 réunions consacrées au diagnostic et à décliner nos ambitions
- 3 réunions consacrées à la déclinaison en objectifs et à la consolidation de ce document.

Une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire aux membres du conseil de développement a eu lieu le 18 mars.
Afin de partager et de consolider ce travail, une séance a été ouverte aux membres du comité syndical et du conseil de développement (19 mai 2021). Une conférence des maires s'est également tenue le 7 juin.
En parallèle un travail a été effectué en juin pour la rédaction du CRTE, dont les 3 fiches actions prioritaires découlent des objectifs inscrits dans ce projet de territoire.
Outre le CRTE, ce projet de territoire servira également :

- à négocier le prochain programme Leader dont l'appel à projet va être lancé d'ici la fin de l'année,
- à négocier un pacte avec le Conseil Régional à l'automne

- à répondre éventuellement à divers appels à projet…

Conformément à l'article 6.1 des statuts du PETR, ce projet de territoire doit être approuvé *par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR*.

Jean-Charles Lohé, Président et Geneviève Le Meur, Directrice du PETR du Pays COB présentent le projet de territoire. Les élus présents prennent connaissance du diagnostic réalisé et des 4 orientations retenues à savoir :

- L'identité centre-bretonne
- Un art de vivre
- La préservation de la nature pleine de ressources
- Le soutien à une économie diversifiée, innovante, créatrice d'emplois

Geneviève Le Meur rappelle que c'est un projet pour les différentes structures du territoires : collectivités, associations, structures parapubliques.
Raymond Siou se demande comment va se passer la mise en œuvre du projet de territoire du Pays COB, compte tenu que chaque EPCI a aussi son projet de territoire.
Jean-Charles Lohé précise que dans l'élaboration du projet de territoire du Pays, les 5 EPCI le constituant étaient présents autour de la table pour mener les diverses réflexions et retenir les orientations à mettre en œuvre ; il rajoute que ce sont les intercommunalités qui font vivre le Pays.
Par ailleurs tous les EPCI ne réalisent pas de projet de territoire sachant que pour les EPCI c'est plutôt un projet de mandature avec caractère plus opérationnel.
Il rappelle aussi que par exemple c'est le Pays qui travaille sur le domaine de la santé.
Renée Courtel ajoute que tout doit s'imbriquer comme le conseil pourra le voir aussi avec la convention PVD. Ca permettra à l'EPCI de mobiliser un maximum de financement en présentant des projets cohérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Centre Ouest Bretagne**

  → ***Adopté à l'unanimité***

Convention d'adhésion aux Petites Villes de Demain-signature

CONTEXTE

Mise en place en octobre 2020 par l'Etat, le programme « Petites villes de demain » (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Les communes de Gourin, du Faouët et de Guémené sur Scorff ont été ciblées par l'Etat pour répondre à l'appel à candidatures sur ce programme.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le

programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme(les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

La Préfecture du Morbihan a mandaté l'Agence d'Urbanisme, de développement économique et Technopole du pays de Lorient (AUDELOR) pour réaliser une étude mettant en avant les enjeux pour le territoire de Roi Morvan Communauté et les 3 communes sélectionnées à s'engager dans ce dispositif.

Le déploiement du dispositif PVD visant le soutien aux dynamiques de développement des 3 centralités a vocation également à stimuler les dynamiques de développement des centres bourgs de l'ensemble des communes du territoire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION

Les résultats de l'étude confortent les orientations du projet de territoire de Roi Morvan Communauté et confirment l'intérêt de s'engager dans le dispositif PVD en signant dans un premier temps une convention d'adhésion, entre Roi Morvan Communauté, les 3 communes sélectionnées et l'Etat.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être finalisé. La convention d'adhésion sera alors complétée par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de portée plus opérationnelle.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, le PETR du COB et les Collectivités bénéficiaires (Roi Morvan Communauté, Le Faouët, Gourin, Guémené sur Scorff).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du projet de convention d'adhésion joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée Courtel et Christian Faivret précisent que le dispositif « Petites villes de demain » cible 3 communes mais que le dispositif a vocation à servir tout le territoire et devrait avoir un rayonnement sur les communes voisines et que c'est un complément à la revitalisation des centres-bourgs.

Administration générale — Dominique LE NINIVEN

Poste de responsable du service Tourisme-culture – délibération rectificative
(rectification de la délibération du 8 juillet 2021.)
Le poste de responsable tourisme-culture, actuellement calibré sur un grade d'attaché principal dans le cadre d'une promotion de fin de carrière, sera vacant à compter du 1er août prochain.
Le poste correspondant davantage au grade d'attaché, la commission administration générale réunie le 7 juin dernier a émis un avis favorable à la suppression du poste d'attaché principal remplacé par un poste d'attaché au 01/09/2021.
Dans le cadre de l'inscription de ce poste d'attaché territorial au tableau des effectifs, il est proposé que :

En l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

Niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l'indice brut terminal (IB 821 IM 673) de la grille indiciaire du grade d'attaché, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la suppression du poste d'attaché principal territorial au tableau des effectifs ;**
- **d'approuver la création du poste d'attaché territorial au tableau des effectifs ;**
- **qu'en l'absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, le poste créé puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Finances/Commande publique — Hervé LE FLOC'H

FPIC 2021
L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.
Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition dite de droit commun du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336- 5 du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou reversement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas)
- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire N°1 à la « majorité des deux tiers ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition s'effectue en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi et cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition N°2 dite « dérogatoire libre », il appartient aux élus de définir librement les critères. L'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers. En cas d'unanimité, les communes ne doivent pas délibérer. En cas de majorité des deux tiers, les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI doivent délibérer, à défaut ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2016, le montant global du FPIC pour l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) a augmenté par rapport à 2015 de 151 232 € (+115 631 € pour les communes et +35 601 € pour l'EPCI).
Le conseil communautaire a opté pour une répartition libre et a décidé de répartir le montant de 115 631 € à hauteur de 50 % pour RMCom et 50% pour les communes. (RMCom a donc vu le montant de FPIC augmenter de 93 416 €).
En 2018 et 2019 le montant global de FPIC a diminué respectivement de 13 947 € et 13 999 €. En 2020, ce montant global a augmenté de 20 475 €. Le conseil communautaire a alors décidé de reconduire les modalités de répartition retenues en 2016.

Pour l'année 2021, le montant global de FPIC passe de 786 608 € à 805 147 €.
Il augmente donc de 18 539 € (- 5 576 € pour les communes et + 24 115 € pour RMCom).

Il est proposé de reconduire le mode de répartition défini en 2016.

Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016 :

Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 répartition de droit commun	Proposition FPIC 2016 répartition dérogatoire libre n°2
BERNE	39 276,00 €	46 260,00 €	**42 768,00 €**
LE CROISTY	17 430,00 €	21 452,00 €	**19 441,00 €**
FAOUET	40 528,00 €	52 811,00 €	**46 669,50 €**
GOURIN	51 875,00 €	65 196,00 €	**58 535,50 €**
GUEMENE S/S	17 691,00 €	21 684,00 €	**19 687,50 €**
GUISCRIFF	42 216,00 €	49 625,00 €	**45 920,50 €**
LANGOELAN	10 277,00 €	12 560,00 €	**11 418,50 €**
LANGONNET	42 871,00 €	51 613,00 €	**47 242,00 €**
LANVENEGEN	27 473,00 €	33 204,00 €	**30 338,50 €**
LIGNOL	19 908,00 €	24 524,00 €	**22 216,00 €**

LOCMALO	20 406,00 €	25 388,00 €	**22 897,00 €**
MESLAN	31 717,00 €	39 804,00 €	**35 760,50 €**
PERSQUEN	7 602,00 €	9 678,00 €	**8 640,00 €**
PLOERDUT	25 855,00 €	31 895,00 €	**28 875,00 €**
PLOURAY	17 239,00 €	20 959,00 €	**19 099,00 €**
PRIZIAC	30 718,00 €	38 039,00 €	**34 378,50 €**
ROUDOUALLEC	16 043,00 €	20 272,00 €	**18 157,50 €**
LE SAINT	11 970,00 €	14 790,00 €	**13 380,00 €**
ST CARADEC TG	11 160,00 €	13 629,00 €	**12 394,50 €**
ST TUGDUAL	7 477,00 €	9 021,00 €	**8 249,00 €**
KERNASCLEDEN	10 122,00 €	13 081,00 €	**11 601,50 €**
Total communes	499 854,00 €	615 485,00 €	**557 669,50 €**
RMCom	195 413,00 €	231 014,00 €	**288 829,50 €**
Total territoire	695 267,00 €	846 499,00 €	**846 499,00 €**

L'adoption de ce mode de répartition conduirait à verser les montants indiqués dans la dernière colonne « FPIC 2021 dérogatoire » :

Communes	FPIC 2020 droit commun	FPIC 2021 droit commun	Différence	FPIC versé en 2020	répartition 50/50 baisse communes (base : différence 2020/2021 droit commun)	FPIC 2021 dérogatoire
BERNE	42 634 €	42 117 €	-517 €	40 955 €	-259 €	40 696 €
LE CROISTY	18 640 €	18 387 €	-253 €	18 035 €	-125 €	17 909 €
LE FAOUET	50 520 €	49 604 €	-916 €	45 523 €	-458 €	45 065 €
GOURIN	54 588 €	55 832 €	1 244 €	53 231 €	622 €	53 853 €
GUEMENE	20 071 €	20 556 €	485 €	18 881 €	242 €	19 123 €
GUISCRIFF	40 553 €	41 050 €	497 €	41 384 €	248 €	41 632 €
LANGOELAN	11 433 €	11 347 €	-86 €	10 855 €	-43 €	10 812 €
LANGONNET	44 342 €	43 947 €	-395 €	43 606 €	-198 €	43 408 €
LANVENEGEN	30 538 €	29 636 €	-902 €	29 007 €	-451 €	28 556 €
LIGNOL	21 652 €	21 523 €	-129 €	20 780 €	-65 €	20 715 €
LOCMALO	23 943 €	23 979 €	36 €	22 175 €	18 €	22 193 €
MESLAN	37 632 €	35 621 €	-2 011 €	34 675 €	-1 006 €	33 669 €
PERSQUEN	8 974 €	9 067 €	93 €	8 289 €	46 €	8 335 €
PLOERDUT	31 302 €	31 008 €	-294 €	28 579 €	-147 €	28 432 €
PLOURAY	20 336 €	18 523 €	-1 813 €	18 787 €	-906 €	17 881 €
PRIZIAC	31 275 €	30 882 €	-393 €	30 996 €	-197 €	30 799 €
ROUDOUALLEC	18 914 €	18 799 €	-115 €	17 479 €	-57 €	17 422 €
LE SAINT	12 943 €	12 898 €	-45 €	12 457 €	-22 €	12 435 €
ST CARADEC	13 467 €	13 238 €	-229 €	12 314 €	-114 €	12 200 €

ST TUGDUAL	7 879 €	8 135 €	256 €	7 678 €	128 €	7 806 €
KERNASCLEDEN	10 168 €	10 079 €	-89 €	10 145 €	-44 €	10 101 €
TOTAL COMMUNES	551 804 €	546 228 €	-5 576 €	525 830 €	-2 788 €	523 042 €
RMCom	234 804 €	258 919 €	24 115 €	260 778 €	21 327 €	**282 105 €**
TOTAL TERRITOIRE	786 608 €	805 147 €	18 539 €	786 608 €	18 539 €	**805 147 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la répartition du FPIC telle que présentée dans le tableau ci-dessus**
  → *Adopté à l'unanimité*

Aménagement du territoire et des mobilités — Renée COURTEL

Zone d'Aménagement Différé de Priziac

Le droit de préemption de la commune de Priziac ayant pour objectif l'extension du lotissement de La Lobélie permettant l'accueil de nouveaux habitants a expiré le 20 avril 2021.
La commune souhaitant bénéficier de ce droit de préemption pour la réalisation de son projet, le conseil municipal de la commune de Priziac sollicite, par délibération du 1er juin 2021, Roi Morvan Communauté pour la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le territoire communal, l'EPCI étant compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.
Ce projet s'inscrit bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débattu le 4 juillet 2019 notamment via l'axe suivant :

- Axe 2 - Proposer une offre de logements adaptée à la dynamique socio-démographique, ainsi qu'un niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité du territoire

Par ailleurs, ce projet est également en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Roi Morvan Communauté approuvé le 7 décembre 2018 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre Ouest Bretagne (COB) en concourant aux objectifs de 45 logements par an pour la construction neuve en épaisseur des bourgs pour l'ensemble du territoire intercommunal.
La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise publique des terrains concernés et donc la création d'une Zone d'Aménagement Différée au profit de la commune de Priziac. Cette Zone d'aménagement différée emporte la création pour 6 ans renouvelable d'un droit de préemption sur la majorité des transactions immobilières dans son périmètre. Cette zone d'aménagement différé porterait sur les parcelles AC 62 et AC 63 de la commune de Priziac indiquée sur le plan annexé à la présente délibération.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 à L212-5, L 213-1 à L213-18, L300-1, R212-1 à R.212-6, R213-1 à R213-30,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 7 décembre 2018 par le Pôle d'Équilibre Territorial et rural du Centre Ouest Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 par lequel Roi Morvan Communauté est devenu compétent en matière de PLU,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 portant sur le débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le courrier de la commune de Priziac du 29 juin 2021 à Madame la présidente de Roi Morvan Communauté explicitant la demande d'instauration de la Zone d'Aménagement Différé sur les parcelle AC 62 et AC 63,
Considérant que la commune de Priziac a le projet de réaliser un projet de construction de logements neufs sur les terrains concernés,

Considérant que Roi Morvan communauté est compétente en matière de document d'urbanisme,
Considérant qu'afin de se doter d'un outil permettant d'obtenir une maîtrise publique du foncier sur ce secteur, il est proposé la création d'une Zone d'Aménagement Différée,
Considérant que la création d'une Zone d'Aménagement Différée permet pendant une durée de 6 ans renouvelable une fois, d'exercer un droit de préemption sur la majorité des transactions immobilières dans son périmètre,
Considérant qu'à l'intérieur de ce périmètre de Zone d'Aménagement Différée, la commune de Priziac est désignée comme titulaire du droit de préemption,
Considérant que le bureau lors de sa séance du 2 septembre 2021 a émis un avis favorable à la demande de Priziac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur les parcelles AC 62 et AC 63 de la commune comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération pour permettre la constitution de réserves foncières, celles-ci étant destinées à la mise en œuvre d'une production de logements neufs pour la commune de Priziac ;**
- **d'approuver la désignation de la commune de Priziac comme titulaire du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différée.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture/Patrimoine — Françoise GUILLERM

Dispositif PASS ASSO - attribution de subventions
Lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 a été validée la mise en place du dispositif PASS Asso ayant pour objectif de soutenir financièrement en partenariat avec la région les associations locales ayant été fragilisées par la crise du Covid-19.

19 dossiers de demandes de subvention ont été reçus et analysés. Parmi eux 2 étaient non recevables.
17 dossiers ont donc fait l'objet d'une étude par le comité PASS Asso lors de la réunion du 28 mai 2021. (voir tableau en pièce jointe). On a pu noter une grande diversité dans les activités des associations candidates.

Après étude, il ressort que bien que la crise sanitaire ait eu un impact social et financier sur le fonctionnement de ces associations, peu ont démontré avoir été réellement fragilisées ou mises en difficultés par la crise sanitaire. A savoir que ce dernier point faisait partie des critères d'éligibilité.

Suite à cette réunion, 11 associations ont reçu un courrier de réponse les informant qu'elles ne répondaient pas aux critères d'éligibilité, et 6 associations ont reçu un courrier demandant les justificatifs des dépenses acquittées et engagées pour l'organisation d'un évènement annulé en raison du covid-19 et les justificatifs des recettes encaissées sur la même période. Les 6 associations concernées sont les suivantes :

- Ar Marc'h Du - Guiscriff
- Bagad Marionig Bro Ar Faoued

- Equi-terre & Cie- Guiscriff
- Guiscriff Gym - Guiscriff
- INAM Handball – Le Faouët
- La forme pour tous – Berné

Sur les 6, 3 associations seulement ont fourni des éléments :
- Bagad Marionig Bro Ar Faoued – Le Faouët
- Guiscriff Gym - Guiscriff
- La forme pour tous – Berné

Le comité PASS Asso réuni le 31 août 2021 propose les subventions suivantes :
- Bagad Marionig Bro Ar Faoued – Le Faouët : subvention de 2 000 € compte tenu de son rôle en terme d'animation culturelle locale et de son rayonnement à l'échelle du pays du Roi Morvan et au-delà
- Guiscriff Gym – Guiscriff : subvention de 500 € compte tenu de son rôle et de son rayonnement à l'échelle communale
- La forme pour tous – Berné : subvention de 500 € compte tenu de son rôle et de son rayonnement à l'échelle communale

Le budget total pour le dispositif PASS Asso s'élève donc à 3 000 €. 50 % seront financés par RMCom et 50% par le conseil régional de Bretagne.

Le bureau lors de sa séance du 2 septembre a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations suivantes à savoir :
  - Bagad Marionig Bro Ar Faoued – Le Faouët une subvention de 2 000 € ;
  - Guiscriff Gym – Guiscriff une subvention de 500 € ;
  - La forme pour tous – Berné une subvention de 500 €.
- d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Solidarités Yann JONDOT

France services –recrutement d'un conseiller numérique
Roi Morvan Communauté a déposé un dossier de candidature auprès de l'ANCT pour le recrutement d'un conseiller numérique en vue d'étoffer l'équipe France services sur le territoire et faciliter l'appropriation des outils numériques par les usagers qui le souhaitent.
Ce contrat bénéficie d'une aide de l'Etat, de 50 000€ sur deux ans.
Sous l'autorité de la responsable de France Services de Roi Morvan Communauté, à temps plein, le conseiller numérique sera chargé de proposer un accompagnement aux usages du numérique pour tout public. Il aura pour rôle de sensibiliser les usagers, aider à la prise en main et

accompagner à la maitrise des services numériques. Il participera au fonctionnement du service et aura des liens avec l'ensemble des partenaires.
Les membres de la commission « Solidarités », réunis le 15 juin 2021, ont émis un avis favorable sur le projet de recrutement d'un conseiller numérique au sein de France Services intervenant sur 3 lieux d'accueil qui pourrait être Gourin, Le Faouêt et Guémené-sur-Scorff.
Le bureau communautaire du 24 juin a également émis un avis favorable au projet.
La candidature à l'appel à projet a été déposée et retenue par l'Etat le lundi 05 juillet 2021.

Descriptif du poste :
Le conseiller numérique est chargé de soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, rendre autonomes pour réaliser les démarches administratives seul.

Missions :

- Créer et animer des ateliers numériques collectifs ou individuels sur les 3 thématiques de services identifiés :
    - Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne…
    - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants…..
    - Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul
- Proposer des initiations au numérique dans les espaces numériques de France services,
- Répondre aux appels de la plateforme téléphonique nationale « solidarité Numérique »,
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mis en place.
- Participer aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté des conseillers numériques
- Participer aux modules de formation continue.
- Participer activement au réseau d'inclusion numérique départemental
- Faire connaitre et mettre en relation les usagers et les structures locales facilitant l'accès aux équipements numériques (prêts ou dons par des associations telles que Fab Lab à Rostrenen ou Défi à Lorient)

L'organisation de son planning est envisagée comme suit :

Lundi Gourin cours collectifs
Mardi Guémené-sur scorff cours collectifs
Mercredi le faouet cours collectifs
Jeudi matin : réunion d'équipe / temps administratifs
Jeudi après-midi aide individuelle Le Faouët
Vendredi matin Guémené sur scorff aide individuelle
Vendredi après-midi Gourin aide individuelle
Le conseiller numérique peut se déplacer dans les autres services (maison des jeunes, café connecté…..

NB : Une formation de conseiller numérique est prévue en début de contrat, suite à évaluation.

Précision :
Ce poste vient compléter l'équipe de France services sur des missions de sensibilisation et d'initiation aux outils numériques visant l'autonomie des usagers.

Il est donc positionné sur des missions différentes de celles du 3ème agent recruté en CAE pour répondre aux exigences de la labellisation France Services.
Le 3ème agent de France services est chargé de l'accueil, l'accompagnement des usagers, en renfort des animatrices. Il permet aux usagers d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples, en relais des administrations et services publics intervenant notamment dans le domaine de la protection sociale et de l'emploi, dans le cadre de la charte France Services (ANTS, CAF, CARSAT, CPAM, Pole Emploi, Impôts…)
Ce 3ème poste permet d'assurer la continuité du service exigé par la Charte.
Il convient aussi de rappeler que les missions du conseiller numérique viennent prendre le relais de l'animation des points cybercommunes qui n'est plus réalisée depuis plusieurs mois (commission administration générale du 3 février 2021 et bureau communautaire du 18 février 2021).
Les missions des animateurs cyber ont en effet progressivement évolué vers la gestion et la maintenance du parc informatique de RMCom et associations partenaires, l'accompagnement au développement des usages pour les agents de la collectivité et le temps qui y est consacré ne permet plus d'intervenir sur les points cybercommunes.

Il est donc proposé de créer pour deux ans au tableau des effectifs un emploi non permanent de catégorie C afin de mener à bien le projet de mise en place du Dispositif Conseiller Numérique France Services. Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet d'un an renouvelable une fois à compter du 13 septembre 2021.
L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'indice brut 419 indice majoré 372.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le recrutement d'un conseiller numérique sous forme de contrat de projet d'un an renouvelable une fois ;**
- **de modifier le tableau des emplois ;**
- **d'autoriser la présidente à signer la convention avec l'Etat relative au dispositif conseiller numérique et solliciter le versement de l'aide prévue dans ladite convention ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Yann Jondot précise que des ordinateurs et des tablettes seront mis à la disposition des usagers lors des ateliers. Il indique aussi que le planning proposé ci-dessus pourra être modifié en fonction des demandes.

Gestion des ressources en eau — Jean-Charles LOHE

Frelons asiatiques
Depuis 2015, le conseil communautaire a délibéré chaque année en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres. En 2020, 188 nids ont été détruits pour une prise en charge de 10 727,50 € par Roi Morvan Communauté.

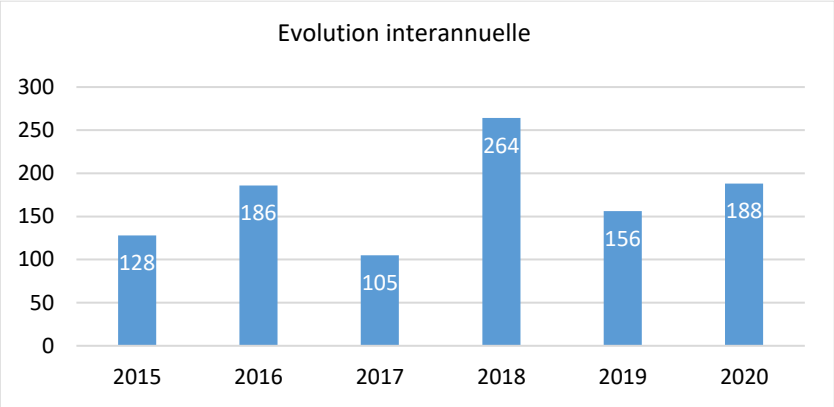

Dans le cadre de sa compétence « biodiversité », l'avis de la commission « gestion des ressources en eau -biodiversité » a été sollicité, lors de sa réunion du 30 mars 2021, sur la poursuite de ce dispositif et sur la pertinence de communiquer sur le piégeage au printemps :

- Après échanges, la commission souhaite effectivement que l'accent soit mis sur le piégeage de printemps.
- Par ailleurs, avant de se positionner sur la participation financière à la destruction des nids, les membres souhaitent vérifier les pratiques des collectivités voisines en matière de lutte contre le frelon asiatique considérant que, si l'effort n'est pas collectif, l'action risque d'être inefficace.

<u>Suite à la commission du 30/03/2021</u> :

- Concernant le piégeage de printemps, si effectivement les études menées jusqu'ici montrent un impact positif sur la diminution du développement de l'espèce, d'autres études apportent des nuances sur l'efficacité et la sélectivité des pièges, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de fabrications artisanales. Une demande d'information complémentaire a été faite auprès de la FDGDON du Morbihan, afin de transmettre une information éclairée aux communes et aux référents communaux. Mais, le reconfinement COVID au printemps 2021 n'a pas permis de travailler pleinement sur le sujet du piégeage de printemps.

<u>Commission du 14/06/2021 :</u>
Plusieurs sollicitations ont déjà été faites par des particuliers sur plusieurs communes pour connaître la suite donnée par RMCom sur ce dispositif.

Afin de se donner le temps d'y travailler concrètement, la commission propose de poursuivre cette année comme les années précédentes (**à savoir intervention financière de RMCom à hauteur de 50% de la dépense plafonnée pour les destructions entre le 1er mai et le 15 novembre**) et de mettre ce sujet à l'ordre du jour dès l'automne afin d'être en capacité de mieux sensibiliser au piégeage de printemps.

Rappel de la démarche et des critères de recevabilité
Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

Intervention financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune ou le particulier, sur l'année de référence.
Outre le recours à des prestataires privés, il est possible de conventionner avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACB SAB). Celle-ci intervient dans la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2016 (siège de l'association installé à Saint-Gérand).

La démarche suivie pour la destruction des nids :
La personne qui trouve un nid appelle le référent de la commune, qui contacte l'association ou un prestataire privé.
Lors de la destruction du nid, l'association ACB SAB souhaite que le référent de la commune soit présent. Dans la mesure du possible, il est également souhaitable de grouper les interventions.
L'association ou le prestataire privé adresse une facture à la commune (ou au particulier si la commune ne prend pas à sa charge 50 % du coût de destruction).
Un dossier d'aide doit être adressé à la Communauté de Communes pour le remboursement de 50 % du coût des interventions. La prise en charge financière intervient pour les destructions de nids entre le 1er mai et le 15 novembre.
Les dossiers de demande d'aide doivent impérativement être transmis à Roi Morvan communauté pour le 1er décembre au plus tard.
Le bureau lors de sa séance du 2 septembre a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la reconduction de ce dispositif et de valider les critères de recevabilité pour l'année 2021.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC)
L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

La législation impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants qui produisent un RPQS de saisir et de mettre les données en ligne. Cette mise à disposition des données à tous les publics répond à une exigence de transparence (données accessibles à l'adresse suivante : http://services.eaufrance.fr/). Les données du RPQS 2020 seront mises en ligne dès validation par le conseil communautaire.

→ **Les élus présents prennent connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC) pour l'année 2020 joint en annexe**

Jean-Charles Lohé précise qu'un travail sur la grille tarifaire du SPANC va être mené, prochainement, par les élus de la commission pour une application de ces nouveaux tarifs en 2022.

La séance est levée.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Centre Ouest Bretagne
« Objectif 2040 »

Présentation aux EPCI I Septembre 2021 I Ref. 21-136 **PRÉSENTATION**

AU PRÉALABLE

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

De quoi parle-t-on ?

Projet de territoire

- Il s'intéresse à toutes les dimensions du territoire
- Il se projette dans un temps long

Projet de mandature

- Il s'intéresse aux compétences de la Collectivité
- Il se projette, principalement, sur le temps du mandat

AU PRÉALABLE

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Un contexte particulier : relance et transition écologique

circulaire 6231-SG du 20 novembre 2020

Le contexte

- L'État a souhaité contractualiser avec les territoires des *Contrats de ruralité, de relance et de transition écologique* (CRTE)

Ses objectifs

- Impliquer les Collectivités dans la mise en œuvre du Plan de Relance.
- Accompagner la réalisation de projets qui concrétiseront le **projet de territoire**, à condition que celui-ci prenne bien en compte les **objectifs de transition écologique** et de **cohérence des politiques publiques**.
- Rendre plus lisible l'action de l'État en regroupant les démarches contractuelles existantes (Fonds du Plan de relance + DETR, DSIL, etc.)

L'échéance

- 30 juin 2021

AU PRÉALABLE

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Un planning de travail sous contrainte

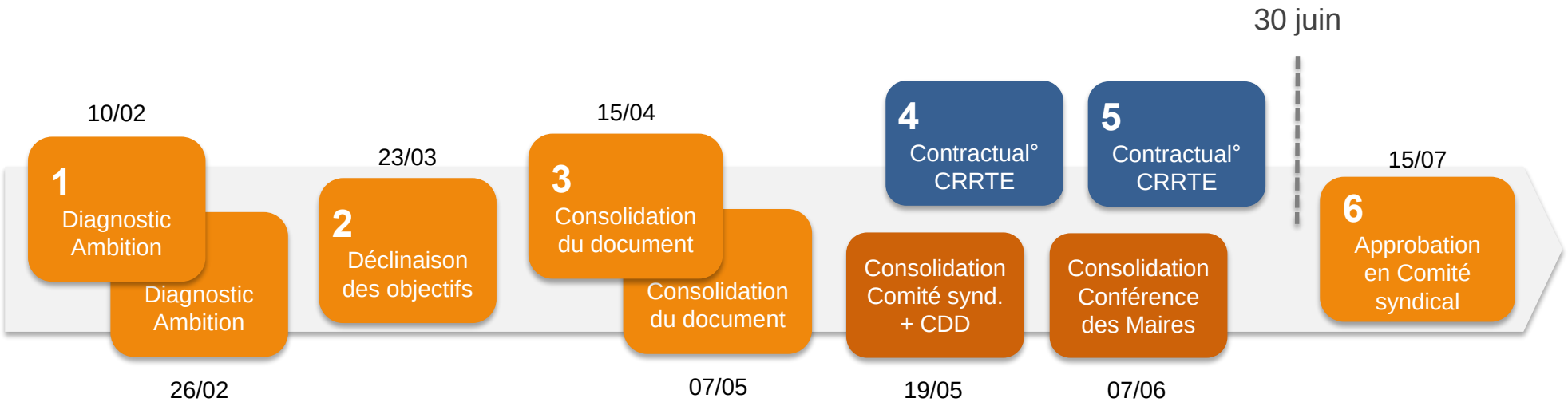

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

1

01 | UN DIAGNOSTIC POUR SE SITUER

01 | UN DIAGNOSTIC POUR SE SITUER

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Un paysage et un patrimoine hérités

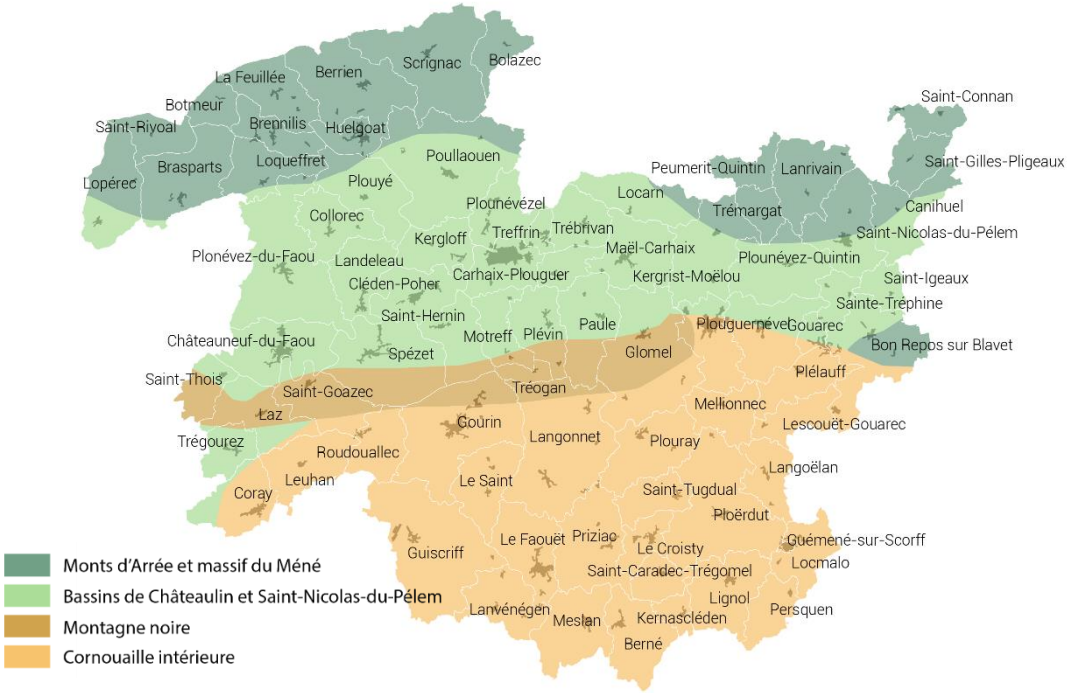

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Une évolution démographique singulière

Évolution de la population depuis 1901, base 100

Source : INSEE / Traitement : ADEUPa

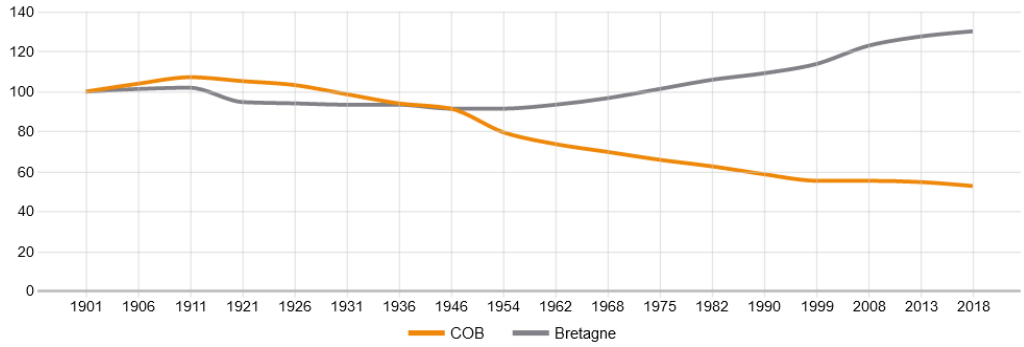

Une analyse de l'évolution des territoires bretons depuis le XIXe siècle

Source : OLLIVRO Jean, Bretagne. 150 ans d'évolution en Bretagne.

Facteurs favorables	Facteurs défavorables
Urbain	Rural
Littoral	Intérieur
Carrefours / non-miniers	Confins / miniers
Sud	Nord
Est	Ouest
Plaines	Reliefs

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Une conséquence : un besoin de logements différents

Taille des ménages et taille des logements

Source : INSEE / Traitement : ADEUPa

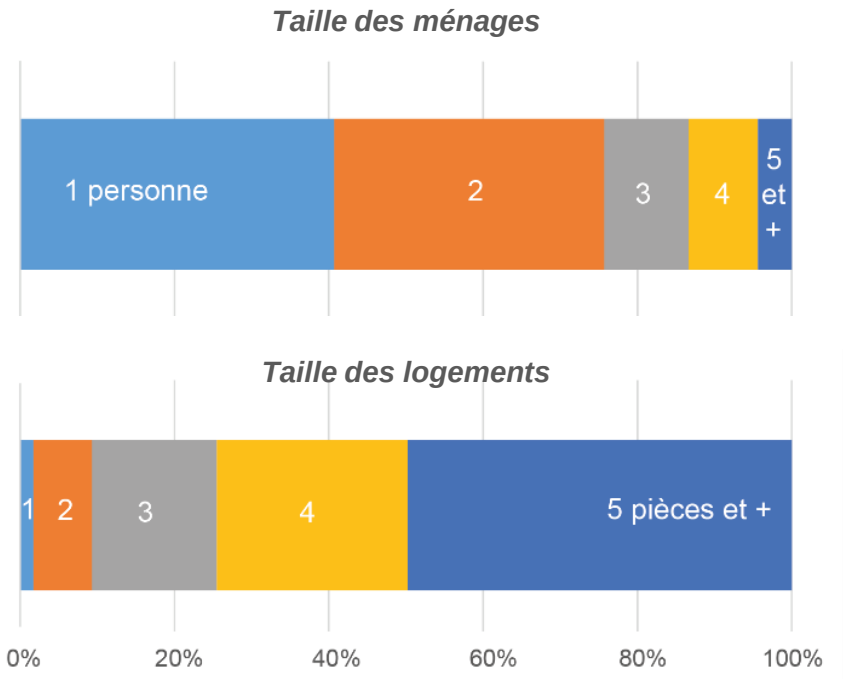

70,5%

des ménages sont composés d'une personne ou de couple sans enfant

01 | UN DIAGNOSTIC POUR SE SITUER

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

L'économie et les conditions de vie

La structure d'emploi du COB par rapport à la Bretagne

Source : INSEE / Traitement : ADEUPa

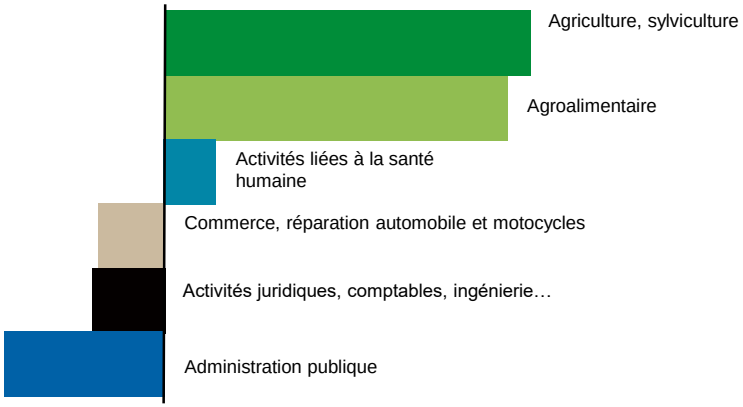

Le revenu disponible dans les territoires

Source : INSEE, FiLoSoFi, 2017 / Traitement : ADEUPa

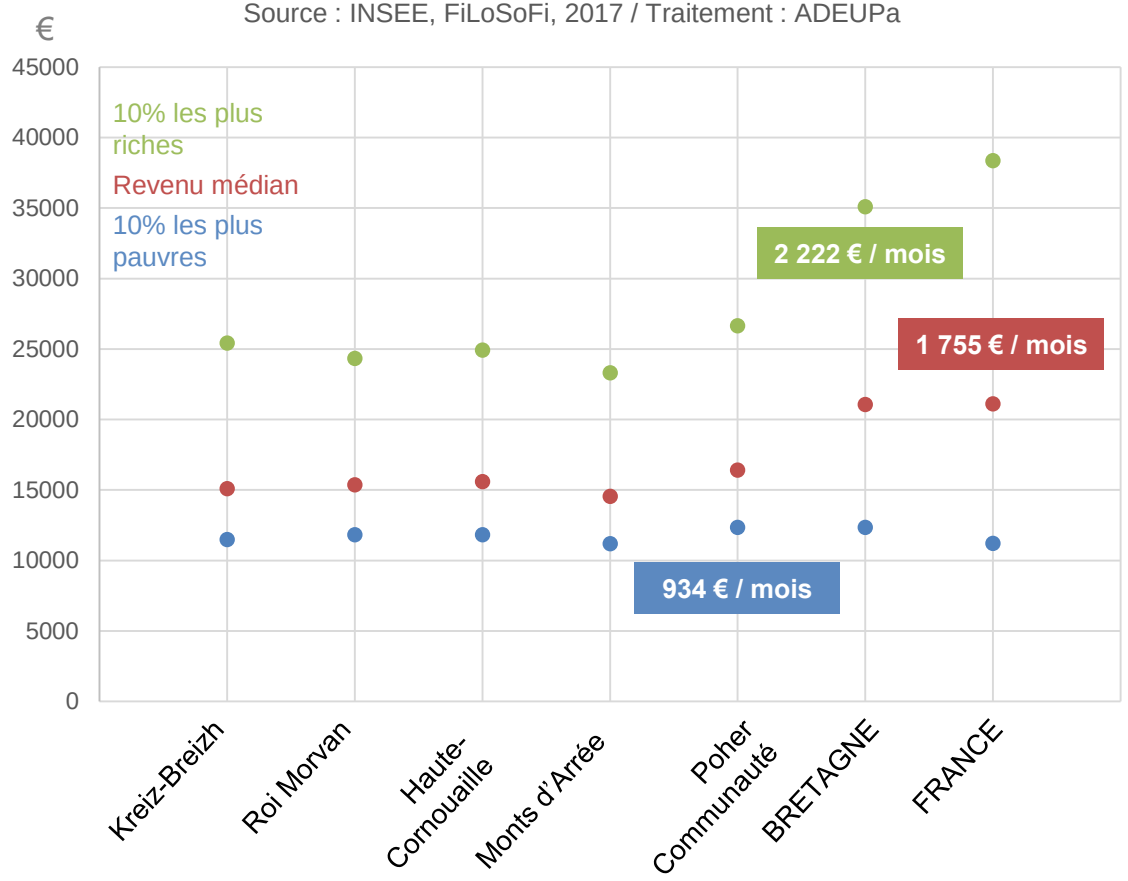

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Une fragilité de l'emploi dans plusieurs secteurs d'activités

Figure 11. Évolution de l'emploi salarié privé dans le Centre Ouest Bretagne (base 100 en 2009)
Source : ACOSS, 2020

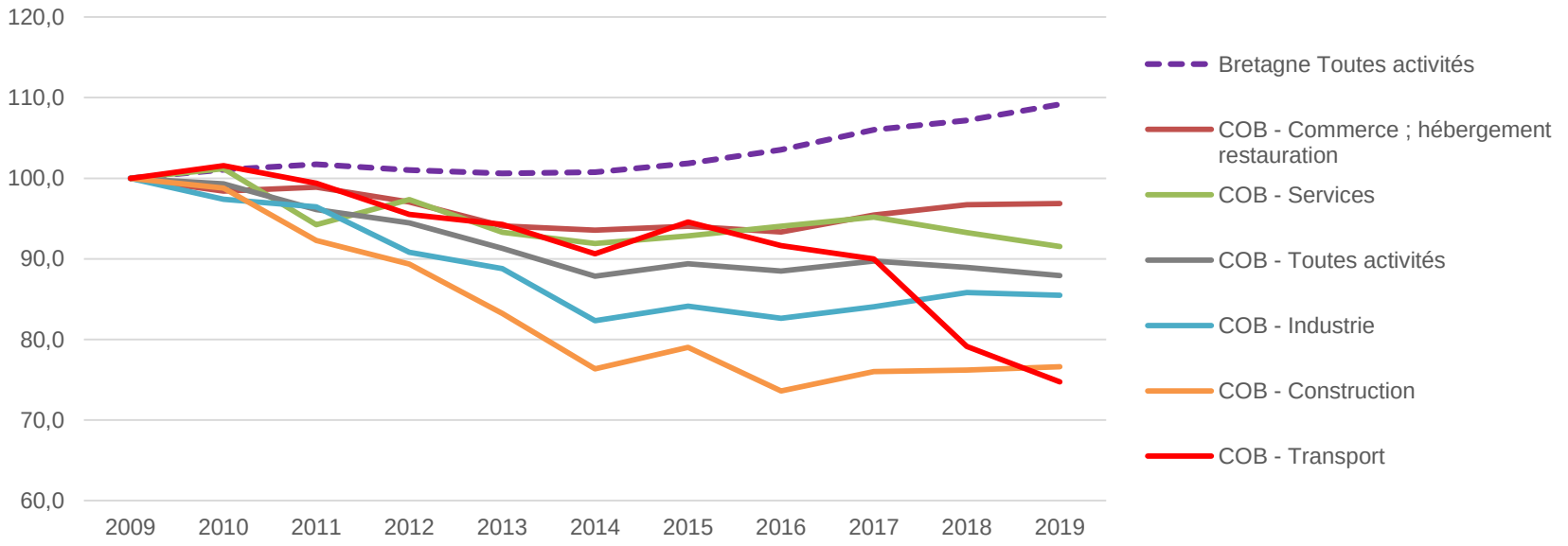

27 806 emplois
En 2017

- 1 800
le nombre d'emplois perdus entre 2007 et 2017 (Insee RP)

- 6 %
le recul de l'emploi entre 2007 et 2017 (+ 3 % en Bretagne)

Des secteurs plus touchés : construction et transport

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Des sujets particulièrement sensibles

Le nombre de médecins généralistes

Source : Enquête PETR COB, 2020 & INSEE / Traitement : ADEUPa

	Nombre	/ 10 000 hab.
Roi Morvan Communauté	21	8,5
CC Kreiz Breizh	18	9,8
CC Haute-Cornouaille	15	10,1
Poher Communauté	10	6,5
Monts d'Arrée Communauté	4	5,2
COB	68	8,4
BRETAGNE	3 101	9,3

41%
des médecins généralistes
ont plus de 55 ans

Les formations suivies par les étudiants

Source : MESRI, 2017-2018 / Traitement : ADEUPa

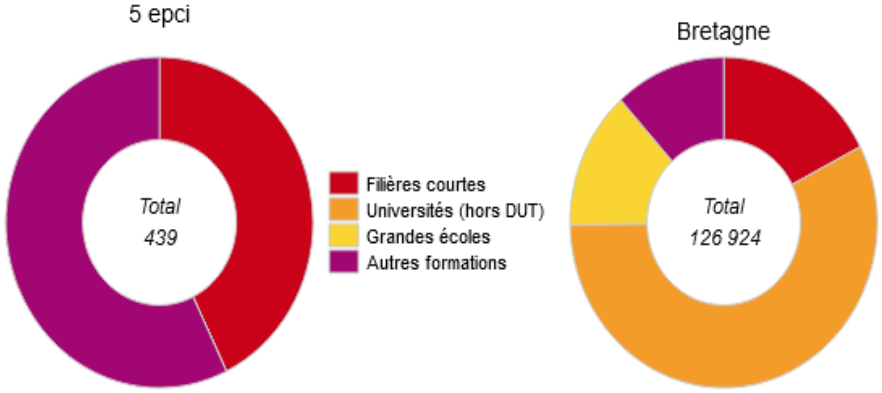

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Des modes de vie qui évoluent

L'évolution des temps de vie quotidiens des actifs en emploi, entre 1974 et 2010

Source : INSEE, France Portrait social, 2019 / Traitement : ADEUPa

	1974	2010	
Temps physiologique	11h54	11h58	+4 min
Temps de travail professionnel	5h52	4h58	-54 min
Temps de déplacement domicile-travail	0h38	0h42	+4 min
Temps d'activités domestiques	2h38	2h45	+7 min
Temps de loisirs et de sociabilité	2h57	3h37	+40 min

Part modale des déplacements domicile-travail

Source : INSEE / Traitement : ADEUPa

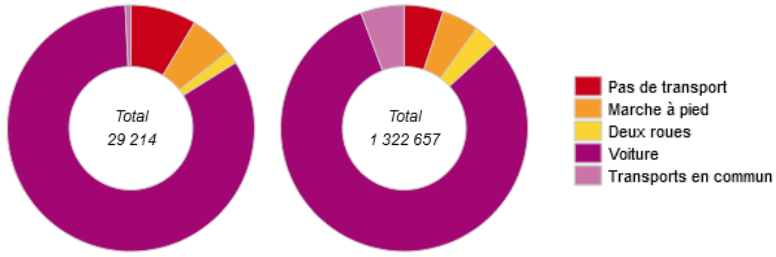

5 EPCI

Bretagne

89,6 %

des ménages possèdent au moins une voiture

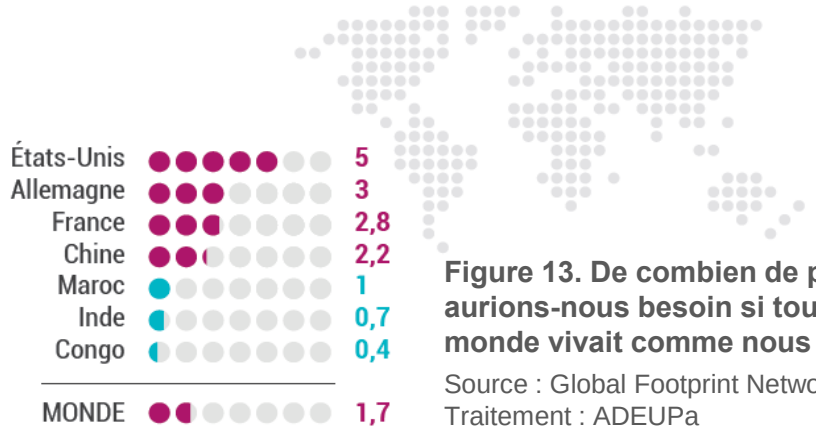

Figure 13. De combien de planètes aurions-nous besoin si tout le monde vivait comme nous ?

Source : Global Footprint Network / Traitement : ADEUPa

01 | UN DIAGNOSTIC POUR SE SITUER

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Des incidences environnementales à corriger

Les émissions de gaz à effet de serre, selon l'origine (2010)

Source : Ener'GES / Traitement : Planed (Diagnostic du SCoT)

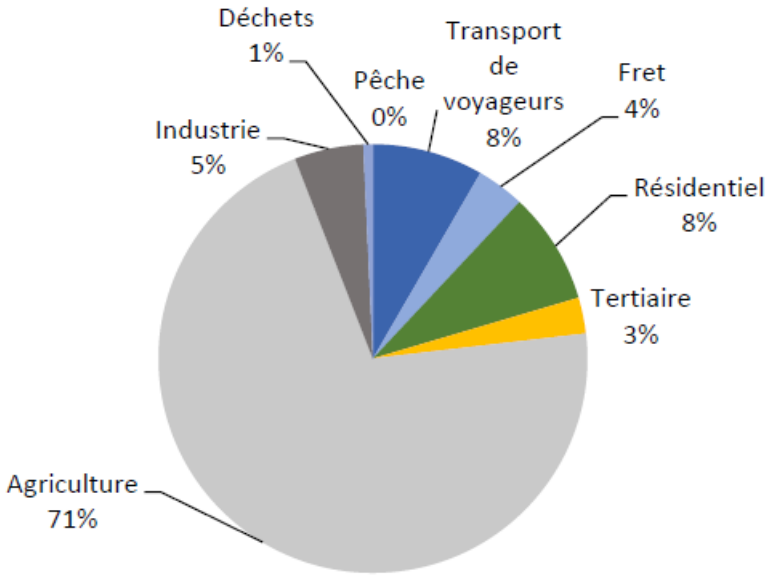

La production d'énergie par filière en 2019

Sources : énergéticiens et CL / Traitement : Observatoire de l'environnement de Bretagne

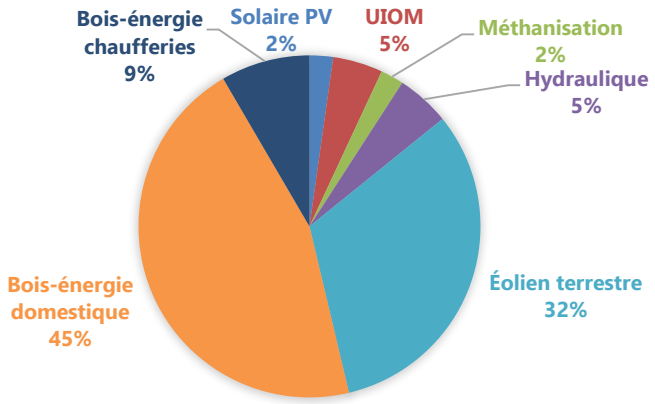

399 GWH

d'énergie produite dans le COB

01 | UN DIAGNOSTIC POUR SE SITUER

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

La conclusion : 12 grands enjeux pour le COB

- Une identité culturelle et paysagère singulière
- Une fragilité démographique persistante
- Une certaine cohésion sociale en dépit de revenus faibles
- Une offre de services fragilisée
- Un habitat peu adapté aux besoins actuels et futurs
- Une dépendance à l'automobile marquée
- Une vie culturelle très dynamique
- Une économie dominée par l'agriculture et l'agroalimentaire
- Une agriculture en mutations
- Une offre de formation limitée et des difficultés de recrutement
- Un déséquilibre énergétique et d'importantes émissions polluantes
- Des milieux aquatiques et une ressource en eau sous pressions

01 | UN DIAGNOSTIC POUR SE SITUER

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

ATOUTS	FAIBLESSES
OPPORTUNITÉS	MENACES

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

2

02 | LES ORIENTATIONS RETENUES

02 | LES ORIENTATIONS RETENUES

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ NOTRE IDENTITÉ CENTRE-BRETONNE, UNE FORCE À PARTAGER

A. Une richesse culturelle garante de cohésion

B. Une authenticité des paysages à préserver

C. Le tourisme et les activités physiques pour partager cette identité

D. Une certaine manière de vivre et travailler ensemble

❖ UN ART DE VIVRE À CULTIVER

A. Un maillage de services qui assure proximité et qualité de vie

B. Un habitat de qualité et adapté aux attentes

C. Des mobilités facilitées et plus diversifiées

D. Un accès garanti aux services de santé

E. Des services mis à la portée de tous

F. Le numérique pour parfaire le cadre de vie

❖ PRESERVER UNE NATURE PLEINE DE RESSOURCES

A. Des activités agricoles et agroalimentaires qui se diversifient et innovent

B. Une production d'énergies renouvelables amplifiée

C. Une économie plus circulaire

D. Des ressources en eau à préserver

E. Une biodiversité et des milieux naturels préservés

❖ SOUTENIR UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE, INNOVANTE, CREATRICE D'EMPLOIS

A. Une offre de formations élargie

B. Un soutien permanent à la création et à la transmission d'entreprises

C. Des conditions d'accueil à faciliter

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ NOTRE IDENTITÉ CENTRE-BRETONNE, UNE FORCE À PARTAGER

A. Une richesse culturelle garante de cohésion

Nos objectifs

- Développer **l'offre d'activités** culturelles, événementielles et sportives et ouvrir leur accès au plus grand nombre. Pour cela, accompagner les démarches des territoires et soutenir la création, la valorisation et la réhabilitation d'équipements structurants, répartis sur notre territoire.
- Promouvoir l'**apprentissage** et **les pratiques** liées à la **langue bretonne**, la mettre en valeur, notamment dans les signalétiques et informations publiques.
- Favoriser les échanges entre structures des différentes collectivités (écoles de musique, bibliothèques et structures de notre territoire).
- Imaginer des **outils virtuels** mettant en valeur les ressources culturelles de notre territoire (musées…).
- Favoriser l'activité culturelle associative et promouvoir l'exercice des **droits culturels** (accéder, pratiquer, contribuer).
- Développer et/ou favoriser le **développement** des activités sportives, de loisirs et événementielles.
- Aider à la **conservation et à la valorisation** des éléments de patrimoine historique et de culture traditionnels, dans leurs dimensions matérielles et immatérielles. Valoriser notamment le patrimoine archéologique et historique et le patrimoine culturel immatériel, dont les savoirs naturalistes.
- Développer et structurer **l'ingénierie culturelle**.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ NOTRE IDENTITÉ CENTRE-BRETONNE, UNE FORCE À PARTAGER

B. Une authenticité des paysages à préserver

Nos objectifs

- Maintenir et réhabiliter **les ouvrages d'art historiques**, et les valoriser pour le tourisme (ponts, chapelles, maisons anciennes…).
- Utiliser, réhabiliter le **bâti ancien** pour développer l'offre de logements, de commerces, et l'offre culturelle ou événementielle.
- Développer **l'entretien des paysages** par l'éco-pâturage, les pâturages dans les landes, etc.
- Réhabiliter les **fonds de vallée**, dont l'entretien a été peu à peu abandonné.
- Encourager **l'accessibilité des espaces naturels** (sentiers piétonniers, circuits vélo, cheminements doux…).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ NOTRE IDENTITÉ CENTRE-BRETONNE, UNE FORCE À PARTAGER

C. Le tourisme et les activités physiques pour partager cette identité

Nos objectifs

- Compléter les sites et **équipements structurants**, pour renouveler et développer **l'attractivité touristique** et sportive de notre territoire.
- Développer les **usages récréatifs et touristiques** pour la population.
- Soutenir un modèle **de tourisme durable** (écotourisme ou « slow-tourisme »), préservant le patrimoine naturel et paysager.
- Définir une stratégie de **communication concertée** entre les acteurs touristiques de notre territoire pour amener les visiteurs à y prolonger leur séjour.
- Poursuivre la **valorisation et l'entretien du canal de Nantes à Brest**, notamment en accélérant les travaux de remise en état des berges pour le cyclotourisme et en facilitant sa navigabilité.
- Favoriser la **pratique de la randonnée**.
- Valoriser les **voies vertes et les chemins de randonnée**.
- Développer le secteur professionnel et associatif des **activités « nature » et « sport-nature** ».
- Renforcer les **relations entre les acteurs touristiques** du pays, de manière à construire des circuits et produits touristiques concertés (réseaux entre les infrastructures culturelles et offices de tourisme…) et à proposer des **produits « clés en main »** (hébergement, visites, espace de réunion, restauration…). Améliorer la **signalétique touristique**, avec une traduction en langue bretonne.
- Structurer et diversifier les **solutions d'hébergement**. Développer des solutions d'accueil de groupes, de séminaires d'entreprises ou d'étudiants, de salons… en hôtellerie, hébergement groupé ou en gites, les offres d'hébergement traditionnelles et insolites, adaptation de l'offre aux nouvelles demandes (séjours plus courts, etc.).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ NOTRE IDENTITÉ CENTRE-BRETONNE, UNE FORCE À PARTAGER

D. Une certaine manière de vivre et de travailler ensemble

Nos objectifs

- Développer les **échanges intercommunautaires** sur des thématiques fédératrices (mobilité, santé…).
- Accompagner les **associations** dans leur développement.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs associatifs pour **mutualiser les initiatives**. Faire connaître celles-ci aux habitants à partir de démarches de communication concertées, qui permettront de toucher des publics plus larges.
- Développer les **coopérations** avec les collectivités et territoires extérieurs au Pays Centre Ouest Bretagne au travers de partages d'expériences et d'échanges (ententes, jumelages…).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ UN ART DE VIVRE A CULTIVER

A. Un maillage de services qui assure proximité et qualité de vie

Nos objectifs

- Conforter et compléter **les services des centres-villes et centres-bourgs**, qu'ils rayonnent sur leur commune, leurs hameaux ou lieux-dits ou qu'ils soient porteurs de fonctions qui bénéficient à l'ensemble des habitants de notre territoire (pôles).
- Rénover, réhabiliter, adapter les **bâtiments publics et infrastructures publiques** aux nouveaux usages ou nouvelles réglementations.
- Assurer le maintien des **derniers commerces de proximité** dans nos centres-bourgs.
- Soutenir la réhabilitation des **commerces vacants e**n centres-villes et centres-bourgs.
- Conforter nos centres-villes et centres-bourgs en y développant une **offre de logements** adaptée qui contribuera à y pérenniser les services existants.
- Maintenir, mettre en réseau et développer sur notre territoire des **services publics essentiels** aux entreprises, particuliers, collectivités.
- Soutenir les **initiatives** permettant de répondre à ces objectifs, et mobiliser notamment les possibilités nouvelles créées par les **outils numériques**.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ UN ART DE VIVRE A CULTIVER

B. Un habitat de qualité et adapté aux attentes

Nos objectifs

- **Restructurer les maisons vacantes ou bâtis** de centres-bourgs et centres-villes pour accueillir de plus petits ménages au plus près des services. Inviter les bailleurs sociaux à adapter l'offre à la demande. Envisager des déconstructions de bâtis ou d'ilots vétustes pour construire des logements mieux adaptés à la demande ou valorisant le cadre de vie.
- Favoriser dans le même temps la **modernisation des autres logements**, situés dans les zones rurales.
- Soutenir l'amélioration de la **performance énergétique et thermique** des logements, et favoriser, le cas échéant, la mise aux normes de leur **assainissement**. Soutenir l'amélioration et l'embellissement des façades.
- Soutenir l'adaptation des logements pour le **maintien à domicile**.
- Développer les logements en **collocation** pour nos jeunes, nos aînés et **l'habitat intergénérationnel.**
- Accélérer le développement des infrastructures pour la **desserte numérique** de notre territoire, notamment de tous ses logements.
- Favoriser le lien social en développant des **espaces propices aux rencontres** (jardins partagés, aires de jeux, terrain de pétanque, espaces verts, etc.).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ UN ART DE VIVRE A CULTIVER

C. Des mobilités facilitées et plus diversifiées

Nos objectifs

- Favoriser l'accès aux fonctions importantes, souvent situées dans les pôles, y compris périphériques à notre territoire, en maintenant et développant les dessertes ferroviaires et routières notamment en interdépartementalité.
- Développer tous types de service de mobilité, et notamment la solution du **transport à la demande**, particulièrement adaptée à notre territoire, **transport en commun**, **co-voiturage, véhicules partagés**… Soutenir les initiatives associatives.
- Organiser l'**itinérance** de certains services (CAF, etc.) et les Maisons France Services.
- Aménager des **circulations douces et l'accessibilité**, à l'intérieur des bourgs et centres-villes, vers les zones d'activités ou zones de loisirs et entre les bourgs. Repenser la place de la voiture dans nos centres-villes et mettre en avant le développement des pistes cyclables et accès piétons.
- Développer les **bornes de recharge** des véhicules en énergie (électrique, bio-GNV, H2…).
- Soutenir les initiatives facilitant la mobilité des personnes, telles que la location de vélos, cyclomoteurs et voitures…
- Créer des **aires de services** (covoiturage, casier-vélos, support-vélo, borne électrique, camping-car, signalétique…).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ UN ART DE VIVRE A CULTIVER

D. Un accès garanti aux services de santé

Nos objectifs

- Veiller au maintien et au développement des activités du **CHRU Brest-Carhaix** sur son site carhaisien et seule structure « Médecine-Chirurgie-Obstétrique » de notre territoire.
- Veiller au maintien et au développement sur notre territoire des **structures hospitalières, de tous leurs services**, et de **tout service de soins adaptés** pour des publics spécifiques, notamment en lien avec le handicap.
- Soutenir les projets portés par notre **contrat local de santé** (CLS) en matière de **prévention-promotion de la santé et d'accès aux soins dentaires** notamment.
- Veiller à une présence équilibrée des **praticiens généralistes et spécialistes** sur notre territoire. Poursuivre le développement du modèle des **maisons de santé** existantes en l'adaptant afin de favoriser l'installation d'autres professionnels de santé comme les dentistes, les kinésithérapeutes, etc… Prendre en compte également les **médecines alternatives**. Attirer ces nouveaux professionnels de santé par un accompagnement spécifique (partenariat avec la faculté de médecine de Brest, maîtres de stages, etc.).
- Favoriser la **mobilité des habitants** vers ces praticiens (ex : services de transport à la demande (cf. 2.3).)
- Favoriser l'accès à **la télémédecine**.
- Développer les **formations médicales et paramédicales** sur notre territoire.
- Développer et conforter les services en matière de **santé mentale**, dans la perspective de la création d'un conseil local en santé mentale (CLSM).
- Diversifier l'offre de soins en **attirant les professions médicales absentes** ou insuffisantes sur notre territoire, en développant la télémédecine en complémentarité des équipements de notre territoire (IRM fixe, fauteuils d'odontologie…), en s'appuyant notamment sur nos établissements (hôpitaux de Carhaix, Guéméné-sur-Scorff, Le Faouët et Plouguernével).
- Favoriser les **évacuations d'urgence** de jour comme de nuit en proximité (hélistation).
- Développer nos capacités de **logements des praticiens.**
- Développer nos infrastructures pour la pratique du « **sport-santé »**.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ UN ART DE VIVRE A CULTIVER

E. Des services mis à la portée de tous

Nos objectifs

- Garantir l'accès de **tous les publics**, sans distinction, aux activités de loisirs, de sport et aux activités culturelles, gages d'épanouissement individuel et de cohésion sociale pour notre territoire.
- Permettre **le maintien à domicile** de nos aînés et des personnes en situation de handicap en développant les services de livraison de repas et de soins.
- Poursuivre l'effort de structuration **de l'accueil collectif en petite enfance et enfance-jeunesse**.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ UN ART DE VIVRE A CULTIVER

F. Le numérique pour parfaire le cadre de vie et conforter l'ensemble de l'attractivité du territoire

Nos objectifs

- Terminer la **desserte et le maillage numérique** de notre territoire le plus rapidement possible.
- Développer des **tiers-lieux** pour offrir des espaces de travail connectés aux salariés ou entrepreneurs qui le souhaitent.
- Favoriser les **usages numériques** dans tous les domaines dans lesquels ils sont susceptibles d'améliorer le service rendu aux habitants et collectivités. Accompagner les commerçants, artisans et agriculteurs de notre territoire dans le développement de la vente en ligne.
- Veiller à un **développement raisonné** des technologies numériques afin **de préserver le lien social** via la présence physique.
- Réduire la **fracture numérique** en accompagnant les usagers dans l'apprentissage informatique.
- Favoriser la **montée en compétences numériques** des entreprises, des habitants et collectivités.
- Développer les systèmes de communication à destination des habitants, aux échelles opportunes (commune, intercommunalité, pays).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ PRESERVER UNE NATURE PLEINE DE RESSOURCES

A. Des activités agricoles et agroalimentaires qui se diversifient et innovent

Nos objectifs

- Accompagner **l'ensemble des modèles agricoles** dans leurs évolutions.
- Favoriser le développement de **la valeur ajoutée** des productions sur notre territoire, pour construire des filières fortes.
- Accompagner les **transmissions d'exploitations**.
- Accompagner le développement de la **vente en circuits courts**.
- Soutenir les **formations professionnelles** de qualité dans les secteurs agricole et agro-alimentaire, pour accompagner les mutations probables des pratiques.
- Favoriser **les évolutions** des systèmes de production vers des **modèles durables**.
- Promouvoir la **consommation de produits locaux** auprès des habitants. Favoriser des espaces de **vente collectifs** et valorisants pour nos producteurs locaux.
- Développer **une offre et une demande alimentaire locales** permettant aux activités agricoles et agroalimentaires d'être moins exposées aux aléas extérieurs au territoire.
- Orienter la **commande publique** vers les productions alimentaires locales.
- Aider à la **mutualisation des outils de production agricole** qui nécessitent beaucoup de main-d'œuvre.
- Accompagner la **démolition des friches agricoles** en vue de la **renaturation** de ces espaces.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ PRESERVER UNE NATURE PLEINE DE RESSOURCES

B. Une production d'énergies renouvelables amplifiée

Nos objectifs

- Promouvoir et accompagner la **réduction des consommations énergétiques** des particuliers, des entreprises et des collectivités locales.
- Développer la communication auprès des usagers sur les possibilités **d'accompagnement par l'ALECOB** et les différents partenaires.
- Favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire clair, en concertation avec l'État et les organismes agricoles, pour développer les **équipements de production d'EnR**, notamment agri-voltaïques. Traduire ce cadre dans le SCoT.
- Soutenir la rénovation des **bâtiments agricoles** qui peuvent accueillir des **installations photovoltaïques**, notamment pour encourager le retrait des matériaux polluants (amiante).
- Promouvoir la **production d'EnR**, les **réseaux de chaleur et l'autoconsommation**. Accompagner les projets de **boucle énergétique**.
- Structurer notre filière d'exploitation et de valorisation de **la ressource en bois**.
- Développer et favoriser **l'utilisation du bois**, sous toutes ses formes. Impulser une dynamique de gestion durable et productive des ressources locales.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ PRESERVER UNE NATURE PLEINE DE RESSOURCES

C. Une économie plus circulaire

Nos objectifs

- Soutenir les initiatives en faveur de **l'économie circulaire.**
- Favoriser les **mises en relations et l'interconnaissance** des entreprises susceptibles de valoriser ensemble leurs sous-produits.
- Soutenir les initiatives en faveur du **recyclage**.
- Favoriser l'usage et la production des **éco-matériaux.**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ PRESERVER UNE NATURE PLEINE DE RESSOURCES

D. Des ressources en eau à préserver

Nos objectifs

- Protéger nos zones humides, nos prairies et notre bocage, qui concourent à la **qualité et à la disponibilité** de la ressource.
- Protéger la ressource en **rénovant, améliorant les équipements d'assainissement collectifs** des collectivités (Stations d'épuration, postes de refoulement), en les **adaptant** aux besoins, en renouvelant les réseaux et en favorisant **la mise aux normes** des équipements d'assainissement des particuliers (raccordés ou non aux réseaux collectifs).
- Rénover, réhabiliter, adapter nos usines de production **d'eau potable**, réservoirs et réseaux d'eau ainsi que les systèmes d'assainissement aux nouveaux besoins, usages ou nouvelles réglementations.
- Favoriser les équipements **économes** en eau (récupération et recyclage) chez les habitants, les industriels et collectivités.
- Protéger la ressource en améliorant, rénovant les **infrastructures pluviales** (réseaux, débourbeurs, ….)
- Développer les aménagements **perméables** dans les espaces urbanisés, pour favoriser des infiltrations plus rapides des eaux pluviales, et **maitriser ainsi les pollutions** liées aux ruissellements.
- Accompagner les démarches Natura 2000 et les actions des SAGE et dans les bassins versants, ainsi que toute autre action qui contribue à la qualité des milieux aquatiques.
- Développer la **solidarité interterritoriale** par bassin versant.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ PRESERVER UNE NATURE PLEINE DE RESSOURCES

E. Une biodiversité et des milieux naturels préservés

Nos objectifs

- Protéger la mosaïque des **milieux naturels** qui hébergent la biodiversité locale (trame verte et bleue, trame noire).
- Développer la **végétalisation** de nos espaces publics.
- Accompagner le maintien des **prairies humides**, milieux particulièrement fragilisés.
- Améliorer la **connaissance des espèces** en favorisant la réalisation d'atlas de la biodiversité. **Faire de la biodiversité un atout culturel et touristique.**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ SOUTENIR UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, INNOVANTE, CREATRICE D'EMPLOIS

A. Une offre de formations élargie

Nos objectifs

- Favoriser le **développement** sur notre territoire **de formations** qui répondent aux besoins exprimés par les entreprises, connaissant de plus en plus de difficultés de recrutement : formations aux métiers de l'agro-alimentaire, du bâtiment, du BTP, et de la logistique, formations qualifiantes (apprentissage, formations continues obligatoires, etc.) et formations professionnelles obligatoires (habilitations électriques, CACES, permis PL).
- Favoriser l'émergence de **formations nouvelles** qui contribuent à la **diversification s**ouhaitée de l'emploi dans notre territoire et accompagnent le développement d'activités en devenir (production d'énergies renouvelables, numérique…).
- Développer tous les **partenariats** pertinents avec des établissements d'enseignement et de formation pour ouvrir des antennes locales.
- Approfondir la réflexion sur le développement de **formations en ligne** (campus connecté…). Mutualiser des espaces dédiés à la formation secondaire, pouvant accueillir des étudiants sans critère de nombre d'inscrits.
- Créer **des coopérations en** matière de recherche-développement.
- Engager une démarche de « **territoire apprenant** ».
- Animer une politique de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ SOUTENIR UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, INNOVANTE, CREATRICE D'EMPLOIS

B. Un soutien permanent à la création et à la transmission d'entreprises

Nos objectifs

- Soutenir les associations **d'aide à la création et/ou à la reprise d'entreprise**.
- Faciliter la **création d'activités**.
- Développer la communication sur **les entreprises à reprendre.**
- Accompagner les entrepreneurs dans **leur parcours de création**.
- Améliorer, créer des **structures d'accompagnement** du type « pépinière », « atelier relais », « boutique à l'essai », espaces de co-working…
- Développer les **salons professionnels** sur le territoire.
- Valoriser les **diagnostics / audits** du nombre de structures à transmettre aux horizons de 5, 10 et 15 ans par rapport aux attentes et aux besoins sur le territoire.
- Favoriser la **relocalisation d'entreprises**.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

❖ SOUTENIR UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, INNOVANTE, CREATRICE D'EMPLOIS

C. Des conditions d'accueil à faciliter

Nos objectifs

- Revaloriser les **friches industrielles,** les réhabiliter pour restaurer leur attractivité, ou faire évoluer leur destination. Construire les partenariats adéquats (EPFR, etc.).
- Développer des **zones d'activités économiques** communautaires, voire intercommunautaires.
- Encourager le **développement** des activités artisanales, commerciales et tertiaires en **centre-ville et centre-bourg** plutôt qu'en périphérie dès lors qu'elles s'y prêtent.
- Promouvoir la **transmission des entreprises**.
- Accompagner les solutions de **desserte numérique** dans les espaces économiques.
- Améliorer, développer les **infrastructures** (ferrées, routières, échangeurs…) ou **équipement structurants** du territoire, les sécuriser (enfouissement des réseaux…)
- Définir une **stratégie de communication** mettant en valeur l'attractivité de notre territoire, sur le plan de l'activité économique et de la qualité de vie, pour les entrepreneurs, les salariés et leurs familles.
- Développer des actions **de prospection économique.**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

3

03 | LA MISE EN OEUVRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N1_090921-DE

Les prochaines étapes

- Des actions à porter par les Communes, les EPCI, le Pays … et/ou par les partenaires et acteurs privés du territoire
- Des contractualisations complémentaires à venir (Leader…)
- Des appels à projets à saisir.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

Roi Morvan Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

EXERCICE 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

SOMMAIRE 2

1. Caractérisation technique du service 3

1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0) 4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0) 5
1.5. Activités du service en 2020 5

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation 6
a) Contenu de la mission 6
b) Bilan d'activités 6
1.5.2 Les installations existantes 7
a) Contenu de la mission 7
b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement 7
c) Cas particulier des transactions immobilières 7
1.5.3 Activité totale du service en 2020 et par commune 8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9

2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Recettes 9

3. Indicateurs de performance 10

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 10

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal.**

- *Par délibération du **15 décembre 2005**, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

- Nom de la collectivité : **Roi Morvan Communauté**, 13 rue Jacques Rodallec BP 36 56110 Gourin – 02 97 23 36 90

- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre

➢ Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations
☐ Entretien des installations
☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Réhabilitation des installations

- Territoire desservi :

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
  ☐ Oui ☒ Non

➢ Existence d'un règlement de service :
Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du **6 octobre 2016.**

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité **en régie** uniquement depuis le 1er janvier 2020. L'activité du service est assurée par l'équivalent de 2,3 ETP.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0)

➡ **D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif :** *est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population totale de la collectivité est estimée à **25 475 habitants** (*Source : Insee, issue des populations légales millésimées 2018 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Population municipale = 24 577*)

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC :

COMMUNE	Nombre d'ANC	COMMUNE	Nombre d'ANC
BERNE	499	LIGNOL	304
GOURIN	815	LOCMALO	278
GUEMENE/SCORFF	1	MESLAN	447
GUISCRIFF	903	PERSQUEN	135
KERNASCLEDEN	110	PLOERDUT	519
LANGOELAN	190	PLOURAY	368
LANGONNET	826	PRIZIAC	392
LANVENEGEN	552	ROUDOUALLEC	213
LE CROISTY	223	SAINT CARADEC TREGOMEL	157
LE FAOUET	555	SAINT TUGDUAL	129
LE SAINT	331		

Total général = 7947

Données SPANC au 01 janvier 2021

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	**15 677**	**100,0**	**16 247**	**100,0**	**16 485**	**100,0**
Résidences principales	11 651	74,3	11 815	72,7	11 759	71,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	2 477	15,8	2 302	14,2	2 324	14,1
Logements vacants	1 549	9,9	2 131	13,1	2 402	14,6
Maisons	*14 501*	*92,5*	*15 057*	*92,7*	*15 320*	*92,9*
Appartements	*972*	*6,2*	*1 028*	*6,3*	*959*	*5,8*

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 .

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 947) / nombre de logement (16 485)= 48 %

Soit le nombre estimé de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

25 475* 48% = **12 228 personnes.**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0)

➡ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :** *Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20	
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20	
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30/30	
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30/30	
TOTAL	100/100	
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0/10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0/10
TOTAL	0/40	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

1.5. Activités du service en 2020

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

A noter en 2020 les effets du COVID 19 sur l'activité globale du service et dans la mise en œuvre de la compétence.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation

a) Contenu de la mission

➢ Pour la conception d'un projet, à partir de *l'étude de sol et de filière* présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :

1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).
Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage….

➢ Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir *d'une visite de terrain* (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:

1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
2. De l'exactitude de l'implantation,
3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux …)

b) Bilan d'activités

Nombre de dossiers gérés en 2020 :

Au 31 décembre 2020, 197 contrôles ont été effectués :

Bilan au 31 décembre 2020	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	**Nombre de contrôles total**	Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2019)
	118	79	**197**	35

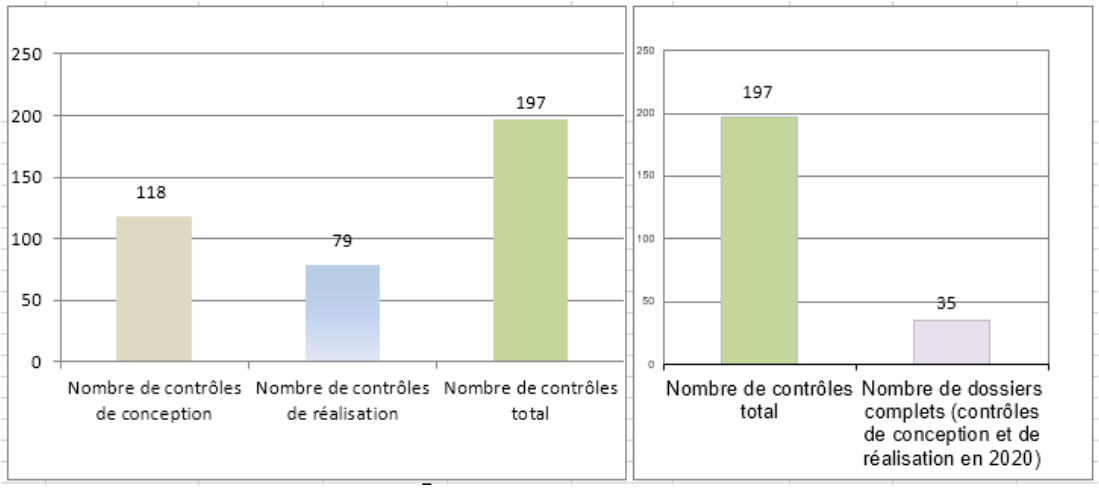

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

1.5.2 Les installations existantes

a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.
Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé **tous les 10 ans** (périodicité identique à toutes les installations).

b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement

La situation, pour l'année 2020, est la suivante :

Réalisé	**REALISE**	**72**
Refus	REFUS	0
Projet de réhabilitation / Diagnostic vente en cours	REHABILITATION ou VENTE EN COURS	24
Absent	ABSENT	6
Report sans date	REPORT	13
Demande de report avec une nouvelle date		3
NPAI - PBL – erreur d'adressage	NPAI - PBL	0
Assainissement Collectif	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
Dossier à ne pas traiter pour l'instant (Inhabité - à vendre - décédé)	PAS A CONTRÔLER	29
TOTAL		**150**

c) Cas particulier des transactions immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

284 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2020. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :

Evolution au cours de l'année 2020 (mois par mois):

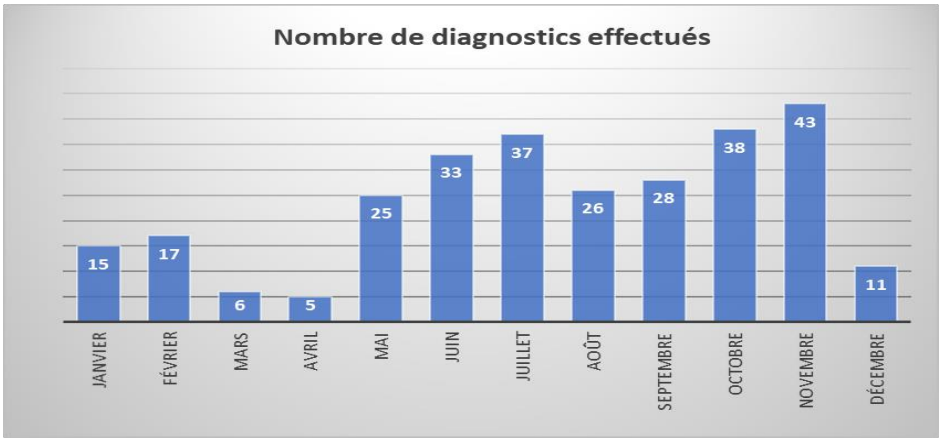

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

Evolution depuis la mise en œuvre de cette mission :

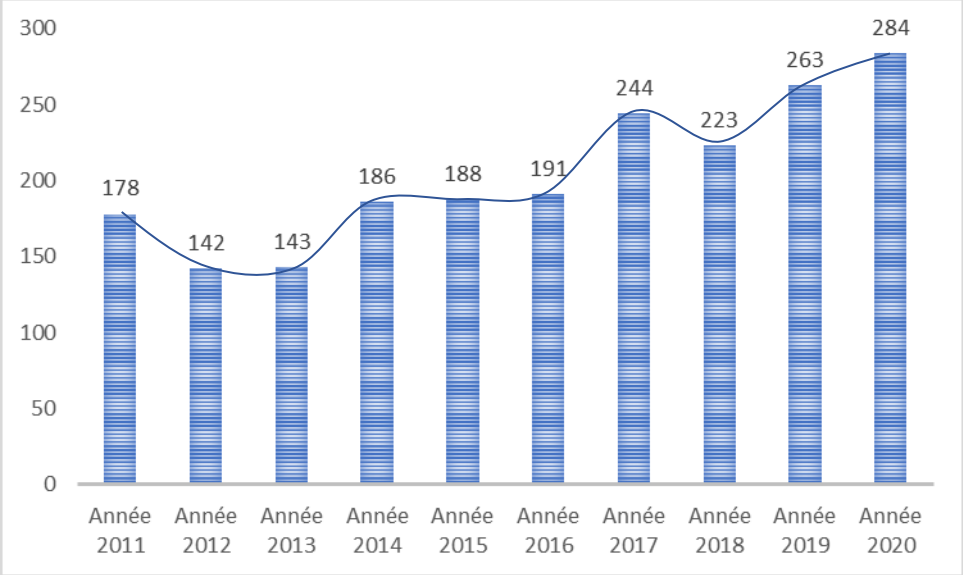

1.5.3 Activité totale du service en 2020 et par commune

2020	Nombre de conception	Nombre de réalisation	Nombre de diagnostic vente	Nombre de visite de bon fonctionnement	TOTAL
BERNE	7	7	10	4	28
GOURIN	11	12	23	23	69
GUEMENE/SCORFF	0	0	0	0	0
GUISCRIFF	9	6	36	7	58
KERNASCLEDEN	1	0	5	1	7
LANGOELAN	5	1	6	0	12
LANGONNET	5	5	32	5	47
LANVENEGEN	12	8	17	0	37
LE CROISTY	8	7	5	1	21
LE FAOUET	8	3	21	1	33
LE SAINT	8	4	12	16	40
LIGNOL	2	0	8	0	10
LOCMALO	0	2	16	4	22
MESLAN	14	8	8	1	31
PERSQUEN			7	0	7
PLOERDUT	7	4	17	4	32
PLOURAY	5	4	24	1	34
PRIZIAC	5	6	13	0	24
ROUDOUALLEC	6	0	15	0	21
ST CARADEC T.	2	2	5	3	12
ST TUGDUAL	3	0	4	1	8
TOTAL	**118**	**79**	**284**	**72**	**553**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le conseil communautaire a fixé par **délibération du 06 octobre 2016** les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Répartition des redevances en € TTC :

REDEVANCE	TARIFS
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable du projet, *appelée aussi redevance* **contrôle de conception**	100 €
Vérification de l'exécution des travaux, *appelée aussi redevance* **contrôle de réalisation**	100 €
Contrôle des installations existantes	
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), *appelée aussi redevance* **contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien**	110 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, *appelée aussi redevance* **diagnostic immobilier ou contrôle vente**	170 €
Contre-visite	
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site	64 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.2. Recettes

⇨ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de **conception** :
118 * 100 € = **11 800 €**
En 2019 : 11 300 €

Contrôle de **réalisation** :
90 * 100 € = **7 900 €**
En 2019 : 9 000 €

Diagnostic immobilier :
284 * 170 € = **48 280 €**
En 2019 : 44 710 €

Contrôle de **bon fonctionnement** :
72 * 110 € = **7 920 €**
En 2019 : 23 100 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N9_090921-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Définition de l'indicateur *(au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)* : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Soit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{le nombre d'installations déclarées conformes + le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020
Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006*	1 519
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	5 083
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 947
Taux de conformité en %	**82 %**

*nombre d'avis de réalisation cumulé
** : sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008, des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) et des contrôles de bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

Vous ne devez pas remplir cette convention specimen. Vous recevrez la convention pré-remplie à nous retourner signée une fois votre inscription réalisée sur Démarches simplifiées

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat – XX

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEILLER NUMÉRIQUE
France services

SPECIMEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par XX le XX,

Vu la décision du Comité de sélection en date du XX,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

XX, numéro SIRET 20006334500017 ayant son siège à
XX
représentée par Saisir le texte, en sa qualité de Saisir le texte, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Saisir le texte en date du Saisir le texte.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une **« Partie »**.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de la Convention…… 5

Article 2 – Modalités de réalisation…… 5

2.1 : Collaboration entre les Parties…… 5

2.2 : Engagement du bénéficiaire…… 5

2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts…… 6

2.4. Modalités de suivi…… 6

Article 3 – Responsabilité - Assurances…… 7

3.1 Responsabilité…… 7

3.2 Assurances…… 7

Article 4 – Modalités financières…… 7

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts…… 8

4.2 Modalités de versement…… 8

4.3 Utilisation de la subvention…… 8

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

Article 5 – Confidentialité…… 8

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle…….. 9

6.1 Communication par le Bénéficiaire……. 9

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts……. 9

6.3 Propriété intellectuelle…… 10

Article 7 – Durée de la Convention…… 10

Article 8 – Résiliation…… 10

8.1 : Résiliation pour faute…… 10

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement…….. 10

8.3 : Conséquences de la résiliation……. 10

8.4 : Restitution…… 11

Article 9 – Dispositions Générales…… 11

9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges……. 11

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

9.2 Intégralité de la Convention …… 11

9.3 Modification de la Convention…… 11

9.4 Cession des droits et obligations…… 11

9.5 Nullité…… 12

9.6 Renonciation…… 12

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.
Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.
XX a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

Fort de ces informations, XX a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

XX souhaite recruter 1 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ce conseiller.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du conseiller. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;

- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf, à l'exclusion de toute autre activité ;

- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;

- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;

- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;

- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;

- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;

- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions :

- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.
Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant.

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi d'un conseiller numérique. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération du conseiller à l'exclusion de toute autre affectation.
Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions,

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 22/05/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N7_090921-DE

Fait en 2 exemplaires

A Saisir le texte, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

SPECIMEN

Interne

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

Roi Morvan Communauté

PASS Asso

Région Bretagne

Demandes de subventions reçues (MAJ 31/08/21)

N	DATE DE RECEPTIION	NOM DE L'ASSOCIATION	COMMENTAIRES	Dossier dde complet	Lettre dde	Relevés bancaires	Récépissé création asso	PV dernière AG	RIB
1	30/04 par mail	**Amicale laïque J. Moulin Langonnet** Finance sorties scolaires et matériel scolaire	Souhaite maintenir l'organisation d'un voyage en sept 2021 (ts les2 ans). Cout : 10 833 € hors transport. A organisé qqes évènements mais qui ne couvrent pas tout. Recevra aide de la mairie (60€/enf). Reste 110€ / enf hors transp à financer.	oui	oui	oui	oui	Oui, PV réunion du 20/09	oui
2	30/04 par mail	**Amicale laïque de Lanvénégen** Finance sorties scolaires et achat de matériel de l'école		oui	oui	oui	Oui, modification		oui
3	29/04 par mail	**Amikiro** Gestion du musée de la chauve-souris, du centre d'études sur CS, et du centre de soins.		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4	26/04 par mail	**Ar March Du – Guiscriff** Gestion du musée de la gare et autres activités de loisirs		oui	oui	oui	Oui	Oui	oui
5	29/04 par mail	**Bagad Marionig Bro Ar Faoued** Enseignement de la musique bretonne, et participation à des manifestations	Maintien des cours de musiques par des prof diplômés d'état en visio malgré l'annulation des manifestations. Une seule prestation réalisée sur 2020. Annulation des 40 ans prévue en mai 2020, . Report en 2022	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

N	DATE DE RECEPTIION	NOM DE L'ASSOCIATION	COMMENTAIRES	Dossier dde complet	Lettre dde	Relevés bancaires	Récépissé création asso	PV dernière AG	RIB
6	27/04 par mail	**Bretagne TransAmérica – Gourin** Exposition au château de Tronjoly	A envoyé juste un mail. N'a plus de trésorier ni de secrétaire. Ne peut pas remplir un dossier 2021 : 0 membres 2020 : 12 membres 2019 : 22 membres						
7	25/04 par mail	**DRUKPA PLOURAY** Faire connaitre la culture bouddhiste dans tous ses aspects	Emploi 5 pers.	Oui	oui	oui	Oui modification	oui	oui
8	17/04 par mail	**EPBA – Ecole de parachutisme Bretagne Atlantique**	Siège social à Scaër (29). A des activités sur l'aérodrome de Guiscriff. Dossier refusé. Renvoi vers la CC de Quimperlé.						
9	23/04 par mail	**Equi-terre & Cie-Guiscriff** Rendre la médiation par l'animal accessible au plus grand nombre	Pas de salarié à priori.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
10	28/04 par mail	**Fédération des interquartiers bernéens** Location de chapiteau pour les assos de Berné et autres.	A envoyer des factures. Pas d'infos sur les cptes de résultat	Non, manques p. 4 à 8 Redemandé le 03/05	oui	Oui, cpte courant	Oui, modif		Oui
11	07/04 par mail	**G2L –Aérodrome de Guiscriff** promouvoir et développer les	Annulation de l'organisation du meeting aérien.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

		animations, activités et projets sur l'aérodrome de Guiscriff							
12	12/04 à RMC	**Guiscriff Gym** Cours de gym	Demande de sub de 800€. A mélangé demande de sub à la mairie et RMC. 1 emploi à temps partiel Chute des effectifs : Avant Covid, environ 50 adhérents / 38 auj Cours interrompu depuis le dernier confinement car pas de salle. 04/05/21 : Dossier transmis à la mairie Guiscriff pour dder ce qu'ils font. Rép du 07/06/21 : répondra favorablement à la demande Instruction du dossier en sept/oct	Oui	oui	oui	Oui	Oui	Oui
13	25/04 par mail	**INAM Handball** Cours de handball	1 Emploi un temps partiel dep 2020 (15h/sem)	Oui, cpte de résultat fourni à part.	oui	oui	modification	Non	oui
14	25/04 par mail	**La forme pour tous – Berné** Cours de danse hip hop pour enfant et gym tonique et douce pour adl		oui	oui	oui	Oui	oui	oui
15	14/04 par mail	**Les Amis de la chapelle de la Trinité-Lanvénégen** Entretien et rénovation et animations de la chapelle.	Dossier incomplet. Refus de fournir l'ensemble des pièces demandées. Pas de compte de résultat fourni, ni relevé bancaire	Non, p1 et 8 uniquement.	Oui, mais lettre non signée		Oui		

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

	DATE DE RECEPTIION	NOM DE L'ASSOCIATION	COMMENTAIRES	Dossier dde complet	Lettre dde	Relevés bancaires	Récépissé création asso	PV dernière AG	RIB
16	27/04 par mail	**Les Amis de la chapelle et de la fontaine de Longueville** Entretien et rénovation, animations de la chapelle.		oui	oui	Oui mais manque 2021	Oui, modification	dernier CA	oui
17	22/04 par mail	**Modern'Danse – Guiscriff** Cours de danse		oui	oui	Oui, datant oct 2020	Ne l'a pas		oui
18	28/04 par courrier	**Ti Nounous** Maison d'assistantes maternelles à Gourin		oui	oui	Oui	non	PV AG extraordinaire	Non
19	24/04 par mail	**ULM Bretagne Atlantique – Guiscriff** Promouvoir et développer la connaissance et la pratique de l'aviation (ULM surtout). Baptême de l'air.		oui	oui	oui	oui	oui	oui

19 demandes reçues dont :

1 demande non recevable car siège de l'association hors territoire RMCom

1 demande non recevable car n'a pas rempli le dossier ni fourni les éléments

1 dossier incomplet

17 demandes sont analysées dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

Roi Morvan Communauté

PASS Asso

Région Bretagne

ANALYSE DES DOSSIERS - COMITE DU 28/05/2021

N	Nom de l'association	Situation financière	Epargne dispo	Aides financières Covid reçues	Commentaires	Décision comité du 28/05/21
1	**Amicale laïque J. Moulin Langonnet**	2021/20 : bénéfice de 2 773 € au 26/04/21 2019/20 : bénéfice de 340 € 2018/19 : perte de 3 509 €	Cpte courant CA au 30/04 : 2 962€ Cpte courant BP au 31/03 : 3 400€	0	Souhaite maintenir l'organisation d'un voyage en sept 2021 (ts les2 ans). Cout : 10 833 € hors transport. A organisé qqes évènements mais qui ne couvrent pas tout. Recevra aide de la mairie (60€/enf). Reste 110€ / enf hors transp à financer.	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité.
2	**Amicale laïque de Lanvénégen**	2019/20 : perte de 1 927 € 2020/21 : perte estimée à 1 901€	Livret A au 31/12/20: 9 086 € te courant au 22/04/21 : + 4 821 €	0		Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
3	**Amikiro**	2020 : résultat +34 156€. 2019 : résultat + 3221 € 2018 : résultat - 17 210 € 2020 : Perte sur l'activité musée évaluée à 49 295 € compensée par la réalisation de plus d'études.	Livret A au 28/04 57 151€	11 743€		Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
4	**Ar March Du**	Eté 2020, perte de recettes estimée à 10-15000€ 2019 résultat : + 6282 € 2020 résultat : - 10632 € 2021, perte de 7000€ liée au licenciement d'un cdd.	Livret A au 31/04/21 : 15 100€ Cpte courant au 01/05/21 : 7 500 €	FNS : 2 978€ RMCom : 1 500€ Exo chges sociales : 4 771€ + chômage partiel	2020/21 projet en cours de développement des activités de la gare (invest). Aide de la région	Présélectionné : Demande des justificatifs des dépenses et recettes entre déc 19 et 15 mai 21.
5	**Bagad Marionig Bro Ar Faoued**	2020 : Perte de recettes (participation à des fêtes) estimées à 4 110 € 2019/2020 : résultat – 1 619€	Au 29/04 : cpte courant = 5072€ Cpte asso = 10 €	Aide départementale : 1 702 €	N'aura pas les 1 500€ de sub habituelle de RMCom, car pas d'organisation d'évènements.	Présélectionné : Demande des justificatifs des dépenses et recettes

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

		2018/2019 : résultat – 140€			Maintien des cours de musique, charges = 7 055€	entre déc 19 et 15 mai 21.
N	**NOM DE L'ASSOCIATION**	**Situation financière**	**Epargne dispo**	**ides financières Covid reçues**	**COMMENTAIRES**	
6	**DRUKPA PLOURAY**	2020 : résultat : + 76 127€ 2019 : résultat : +148 552€	Cpte courant au 22/04 : 5 901€ Cpte livret au 16/03 : 7 000€	A bénéficié du chômage partiel jusqu'en mai 2020 : 2 056€ Depuis assure l'ensemble des salaires. FNS : 15 166€	Perte de recettes sur l'hébergement, la restauration, la vente en boutique. Emploi 5 pers. A dû faire face à de lourds imprévus : Mise aux normes syst sécu, fuite d'eau, chauffage en panne.	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
7	**Equi-terre & Cie-Guiscriff**	Perte de recettes évaluée à 8 430 € 2019 : Résultat + 3804 € 2020 : Résultat : -242 € Les comptes pour 2020 st en cours d'étude.	Cpte courant au 23/04 : 3 933€ Livret A au 03/01/20 : 2 011€ 04/05 dde par mail solde livret A de -3 mois.	0	Pas de salarié. Cours annulés avec les EHPAD, IME ; Accueil un public fragilisé	Présélectionné : demande des justificatifs des dépenses liées à l'entretien des animaux et des recettes entre mar 20 et 15 mai 21.
8	**Fédération des interquartiers bernéens**	Pas de compte de résultat fourni. Charges 2020/21 : 1 430 €	Cpte courant au 31/03 : + 849€		A envoyé des factures. A des frais d'entretien des bâches. Doit les renouveller car elles ont 19 ans.	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
9	**G2L –Aérodrome de Guiscriff**	Perte de recettes estimée à 8 800€. 2019 : résultat : + 1 535€ 2020 : résultat : 0	Pas de cpte épargne Cpte courant au 30/10/2020 = 2 627 € Pas d'opérations depuis 6 m	0		Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
10	**Guiscriff Gym**	2019/20 résultat : - 4220 € 2020/21 : Résultat prévisionnel : + 200€	Cpte courant au 31/03/21 = 3 185 €	0	1 emploi à temps partiel. Avant Covid, environ 50 adhérents / 38 auj	Présélectionné : Demande des justificatifs des

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

			Cpte épargne au 31/12/20 = 5 493.13 €			dépenses et recettes entre déc 19 et 15 mai 21.
N	**NOM DE L'ASSOCIATION**	**Situation financière**	**Epargne dispo**	**ides financières Covid reçues**	**COMMENTAIRES**	
11	**INAM Handball**	N'a pas pu organiser 3 lotos + tombola. Manque à gagner estimé à 11 000 €. Bilan 2019/20 : - 2356 €.		Oui. Chômage partiel pour le salarié = 1 312 € de déc à mars	1 Emploi un temps partiel dep 2020 (15h/sem) : cout = 898 € / mois Prévois de rembourser une partie des licences en fin de saison. Bilan 2020/21 sera dispo fin juin.	**Présélectionné : Demande des justificatifs des dépenses et recettes entre déc 19 et 15 mai 21.**
12	**La forme pour tous – Berné**	2018/19 : résultat +2023€ 2019/20 : résultat :-648€ Manque à gagner dû à l'annulation des ventes estimé à 800€ + baisse des effectifs donc moins de cotisations.	Cpte courant au 22/04/21 : 958 € Cpte épargne au 22/04/21 : 4 286 €	0	Perte de 22 adhérents en 2020/21 2019/20 : amputation de 3 mois d'activité. A toutefois payé le professeur. 2020/21 : 2 mois de cours uniquement. Remboursement des adhérents.	**Présélectionné : Demande des justificatifs des dépenses et recettes entre déc 19 et 15 mai 21.**
13	**Les Amis de la chapelle de la Trinité à LANVENEGEN**	2020 résultat : - 900€ Manque à gagner estimé à 4 000 € sur 2 ans, dû à l'annulation des fêtes.	Cpte courant : 12 836 €		Dossier incomplet. Refus de fournir l'ensemble des pièces demandées. Participe financièrement à la rénovation en cours de la charpente et de la toiture de la chapelle. Aménage les abords avec table de pique-nique, plantations, création d'un chemin de rando Fourniture de devis pour des travaux de plantations et drainage : total 4 660 €	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

N	NOM DE L'ASSOCIATION	Situation financière	Epargne dispo	ides financières Covid reçues	COMMENTAIRES	
14	**Les Amis de la chapelle et de la fontaine de Longueville - Langonnet**	Manque à gagner dû à l'annulation des animations estimé à 4 168 € 2019 résultat : 6 623€ 2020 : résultat : - 24 793 € car achat d'un terrain (25 427€) financé par de l'épargne.	Cpte épargne au 17/09/20 : 21 777 € Cpte courant au 28/02/21 : 647€	0	Normalement organisation d'une fête avec chants et danses bretonnes + gouter. Les recettes devaient servir à la rénovation du hangar et du terrain qu'ils viennent d'acheter pour avoir de meilleurs conditions d'accueil des bénévoles. Ne peut pas faire les travaux d'aménagement sans cette recette.	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
15	**Modern'Danse – Guiscriff**	2019/20 résultat : +1 908€ 2020/21 : résultat prévi : +1 906 €	Cpte courant au 28/02/21 = 3 490 € -Livret A au 31/08/20: 462,77 euros	0		Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
16	**Ti Nounous**	Perte de recettes estimée à 1 042.80 €	Cpte courant au 31/03/21 : 1 841 € Cpte épargne au 025/01/21 : 1 600 €	CAF 1 608 €	Annulation Halloween party et troc et puces.	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité
17	**ULM Bretagne Atlantique – Guiscriff**	Perte estimée à 4500€/ appareil. Prêt à rembourser à 5 adhérents 12 556€ 2020 résultat : + 8 228€ 2019 résultat : +5 523€ En 2020, charge exceptionnelle due à la perte d'un appareil (17710€)	Cpte courant au 31/03/21 : 13 862 € Cpte épargne au 01/21 : 1 596 €	0	Maintenance des appareils faites par 3 bénévoles. Cout de la cotisation = 70€ Donne des cours théoriques gratuits aux élèves pilotes.	Avis défavorable car la situation ne correspond pas aux critères d'éligibilité

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

Roi Morvan Communauté

PASS Asso

Région Bretagne

DEUXIEME ANALYSE DES DOSSIERS – COMITE DU 31/08/2021

3 Dossiers reçus sur 5.
N'ont pas répondu : Ar March' Du et Inam Handball.

N	NOM DE L'ASSOCIATION	Situation financière / Bilan	Epargne dispo	Aides financières Covid reçues	COMMENTAIRES
1	**Bagad Marionig Bro Ar Faoued**	2020 : Perte de recettes (participation à des fêtes) estimées à 4 110 € 2019/2020 : résultat – 1 619€ 2018/2019 : résultat – 140€ A reçu des subventions (région, ville et commerçants du Faouët) dans le cadre de la fête des 40 ans : 2 700 €. Fête reportée.	Au 29/04 : cpte courant = 5072€ Cpte asso = 10 €	Aide départementale : 1 702 €	N'aura pas les 1 500€ de sub habituelle de RMCom, car pas d'organisation d'évènements. Maintien des cours de musique, charges2020/21 = 6 695€ Charges 2019/20 = 5 700 € M. Calvé doit envoyer la preuve des paiements. Relevés de compte bancaire.
		Avis plutôt favorable au versement d'une subvention dans la mesure où - n'a pas pu recevoir la sub RMCom habituelle, - a maintenu les cours, - n'a pas eu de rentrer d'argent liées aux prestations (3 630€ en 2018/19) - a un résultat négatif en 2020.			
2	**Guiscriff Gym**	2019/20 résultat : - 4220 € 2020/21 : Résultat prévisionnel : + 200€ Prochaine AG en octobre 21.	Cpte courant au 31/03/21 = 3 185 € Cpte épargne au 31/12/20 = 5 493.13 € Cpte courant au 09/06/21 / 3 118 €	700 € aide du gouvernement pour activité partielle	1 emploi à temps partiel payé 217€/ mois. Maintien du paiement du salaire. Avant Covid, environ 50 adhérents / 38 auj A baissé le montant de la cotisation 2021/22 à 30€ Le prix normal est de 95 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N6_090921-DE

		Avis plutôt favorable au versement d'une subvention dans la mesure où - A maintenu le paiement du salaire du prof - A un résultat négatif en 2019/20 – 4 220€ - Fait un effort financier auprès des adhérents en 2021, en baissant de 2/3 le prix de la cotisation (30 au lieu de 95€)			
3	**La forme pour tous – Berné**	2018/19 : résultat +2023€ 2019/20 : résultat :-648€ Bilan 2020/21 : - 384.59€ A remboursé les cotisations pour 570 € Manque à gagner dû à l'annulation des ventes estimé à 800€ + baisse des effectifs donc moins de cotisations.	Cpte courant au 22/04/21 : 958 € Cpte épargne au 22/04/21 : 4 286 €	0	Perte de 22 adhérents en 2020/21, soit une perte de recette d'environ 2 200€ 2019/20 : amputation de 3 mois d'activité (mars, avril, mai). A toutefois payé le professeur. 2020/21 : 2 mois de cours uniquement. Remboursement des adhérents.
		Avis plutôt favorable dans la mesure où : - A maintenu le paiement du salaire du prof - A remboursé les cotisations des adhérents - A un résultat négatif en 2020 (-648€)et 2021(-384 €)			

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN
DE ROI MORVAN COMMUNAUTE
Le Faouët –Gourin – Guémené sur Scorff

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

ENTRE

- La Commune de Gourin, représentée par son maire Hervé LE FLOCH;
- La Commune Du Faouët, représentée par son maire Christian FAIVRET;
- La Commune de Guémené sur Scorff, représentée par son maire René LE MOULLEC;
- Roi Morvan Communauté représentée par sa présidente Renée COURTEL;

ci-après, les «Collectivités bénéficiaires»;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du Morbihan Joël MATHURIN;

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme(les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Dans ce cadre, la Préfecture du Morbihan a mandaté en mars dernier, l'Agence d'Urbanisme, de développement économique et Technopole du pays de Lorient (AUDELOR) pour réaliser une étude mettant en avant les enjeux pour le territoire de Roi Morvan Communauté et les 3 communes sélectionnées pour s'engager dans ce dispositif.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («**la Convention »**) a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet:

- De préciser les **engagements** réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- D'indiquer les **principes d'organisation** des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- De définir le **fonctionnement** général de la Convention;
- De présenter un succinct **état des lieux** des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation;

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et le PETR du Centre Ouest Bretagne pour les Collectivités bénéficiaires (Roi Morvan Communauté, Le Faouët, Gourin, Guémené sur Scorff).

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services;(iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles(iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME)se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir Article 6.3). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par Madame la Présidente de Roi Morvan Communauté et les Maires des 3 communes concernées ;

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux), pourront être invités et représentés sur proposition du Préfet, de la Présidente de Roi Morvan Communauté et des Maires des 3 communes concernées.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.
Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire de la Communauté de Communes, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de suivi des PVD et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

(Ref. : Annexe 1 - Etude réalisée par AUDELOR –PVD, Roi Morvan Communauté, Quels enjeux ? - Juin 2021)

Territoire rural, faisant partie du Pays Centre Ouest Bretagne, Roi Morvan Communauté est composée de 21 communes, recouvrant une superficie totale de plus de 760 km², comptant 24 682 habitants, 16 181 logements, 2500 entreprises, 8 000 emplois.

Roi Morvan Communauté fait partie des territoires bretons les moins denses avec 32,3 habitants au km² (la moyenne régionale s'élevant à 122 habitants par km, celle du Morbihan à 110 habitants par km²) où la population est très dispersée (pour atteindre 50% de la population, il faut rassembler les 6 communes les plus peuplées).

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel remarquable et de nombreux espaces naturels préservés ;

Il participe grandement à alimenter « le Grenier breton et national » avec la forte présence de l'agriculture (13% des emplois du territoire contre 4,5% au niveau de la Région) et de l'industrie agroalimentaire (22% des emplois contre 13,5% au niveau régional) ; Sont implantés sur le territoire des grands groupes tels que D'Aucy, Les Volailles de Keranna, Ardo, Montfort Viandes, …. Aux côtés

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

d'une multitude de petites entreprises (commerçants, artisans, auto entrepreneurs, professions libérales, …) exerçant dans divers secteurs (75% des établissements du territoire n'ont pas de salariés).

Une grande majorité des actifs habitent et travaillent sur le territoire tel en témoigne les données relatives aux flux domicile/ travail et la forte concentration d'emploi dont bénéficie le territoire (celui-ci atteignant un taux de 93%) faisant de celui-ci un véritable espace où l'on vit et travaille ; Par ailleurs on constate un fort ancrage des ménages sur le territoire, la majorité de la population étant installée depuis plus de 10 ans.

Roi Morvan Communauté se caractérise par trois grands pôles qui sont historiquement les anciens chefs-lieux des cantons à savoir les communes de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff, qui concentrent aujourd'hui :

- 30% de la population totale du territoire, comptabilisant respectivement 3 803, 2 803 et 1 061 habitants ;
- Un tiers des logements soit 4 956 logements sur 16 181;
- 62,2% des établissements privés dont parmi eux des grands groupes de l'industrie agroalimentaires ;
- 80% des emplois privés dans le secteur du commerce de détail, 48,8 % des restaurants et 76,9% des services de proximité, 92% des emplois privés liés aux activités de la santé ;

Les trois communes disposent également d'un ensemble d'équipements structurants: complexes sportifs, écoles primaires publiques et privées ainsi que des collèges, des équipements de loisirs et culturels (office de tourisme, médiathèques, écoles de musique, …). Les communes du Faouët et de Guémené comptent chacune des établissements hospitaliers publics.

Par ailleurs, elles disposent chacune d'un fort ancrage symbolique, que ce soit liés à des monuments, des espaces ou des traditions avec notamment :

- Les halles du XVIème siècle et le musée nationale du Faouët situées en centre-ville;
- La place de la Victoire à Gourin sur laquelle est érigée une reproduction de la statue de la Liberté en mémoire des migrations de population vers les Etats Unis et notamment la ville de New York;
- L'andouille à Guémené-sur-Scorff, connue nationalement pour sa spécialité culinaire.

La présence d'édifices patrimoniaux importants comme les chapelles Saint-Fiacre, Sainte-Barbe (Le Faouët) ou encore les bains de la reine (Guémené-sur-Scorff) participent grandement à l'attractivité touristique du territoire et à celui du Centre Bretagne. Guémené sur Scorff bénéfice du label de Petites Cités de Caractère.

De par leur localisation, ces trois pôles bénéficient de l'influence de 3 aires d'attraction différentes à savoir Carhaix pour Gourin, Lorient/Quimperlé pour Le Faouët et Pontivy pour Guémené sur Scorff.

➢ Des problématiques majeures communes

Si ces 3 pôles de vie présentent des spécificités propres, ils partagent plusieurs problématiques communes que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire à savoir :

Le maintien/renouvellement de la population qui n'est plus assuré en raison du déclin et du vieillissement démographique enregistré depuis plusieurs décennies ; 34% des habitants du territoire ont plus 65 ans ; Guémené-sur-Scorff comprend la population la plus âgée des trois villes centres, avec près de 30% de personnes âgées de 75 ans et plus

Une forte vacance de logements qui atteint 17,1 % à Gourin, 16,9% à Guémené et 14,8% au Faouët ;

Une incapacité à offrir des logements adaptés aux besoins de la population : bien que le parc de logements soit croissant depuis 1968, celui-ci ne permet pas de maintenir le niveau actuel de population

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

en raison de sa vétusté (plus de 40% du parc de logements a été construit avant 1946), d'une offre peu diversifiée et d'un habitat inadapté aux besoins actuels ; il en résulte un taux de vacance résidentielle parmi les plus élevés de Bretagne et du Centre Bretagne atteignant 14,6% ;

Une offre en mobilité restreinte (notamment en matière de transports en commun publics) impactant l'attractivité des trois pôles tant en externe que sur les déplacements au sein même du territoire ; rendant par la même, la population très dépendante de la voiture ;

Le maintien des activités et des emplois sur le territoire résultant de la forte dépendance au secteur de l'industrie agroalimentaire (secteur qui a perdu près de 550 emplois entre 2007 et 2017) mais aussi de la non reprise d'entreprises faisant suite à des départs de retraire de dirigeants ; 36 emplois en moins ont été enregistrés dans le secteur du commerce sur les 3 communes des pôles entre 2007 et 2017 ;

Par ailleurs, si aujourd'hui les difficultés de recrutement sont généralisées à l'échelle régionale et nationale, elles sont accentuées sur le territoire de Roi Morvan par la carence de logements, avec des spécificités également liées au secteur de l'industrie agroalimentaire recourant aux travailleurs saisonniers ; un frein est également observé sur la reprise des bâtiments occupés par des commerçants / artisans (partant à la retraite) en raison de leur configuration qui rend très souvent difficile une division entre les locaux destinés au logement (où l'ancien gérant peut décider de rester), les locaux destinés à l'activité commerciale/artisanale.

La forte vacance des locaux commerciaux dans les centres villes qui avoisine les 30% sur les 3 communes ;

Une paupérisation de la population, le territoire enregistrant les plus faibles revenus moyens de la région et du département sur lesquels pèsent fortement la part de dépenses liés aux déplacements, à l'habitat ; par ailleurs la forte pression immobilière que connaît le Pays de Lorient et de manière générale toutes les régions côtières bretonnes génèrent une migration des populations à faibles revenus et catégorie moyenne, vers l'intérieur du centre Bretagne.

➢ Les enjeux du territoire

- → **Maintenir la population et attirer de nouveaux habitants** (rompre avec la courbe du déclin et du vieillissement) ;
- → **Renouveler et diversifier l'offre de logements** afin de répondre aux besoins des habitants, de nouveaux arrivants qui souhaitent s'installer suite à des opportunités d'emploi, de reprise d'activités ou qui font le choix de s'installer en milieu rural (nouvelles aspirations de la société actuelle) ;
- → Poursuivre et conforter **le programme de rénovation énergétique** du parc de logements existants;
- → **Conforter l'offre de services et de commerces de proximité** sur les 3 grands pôles d'équilibre en liens avec les pôles secondaires au cœur des villes/bourgs ; **instaurer un maillage** au sein et entre les 3 pôles ;
- → **Repenser, moderniser et renouveler l'armature urbaine des centres villes et bourgs** afin de:
  - Freiner l'étalement urbain, favoriser la densification ;
  - Lutter contre la dégradation et la vacance des locaux de tout type, les friches, les logements insalubres ;
  - Redonner une lisibilité et une fonctionnalité aux différents espaces de vie et équipements « phares » des villes/bourgs : commerces, services de proximité, grands équipements (culturels/sportifs, petite enfance, santé, patrimoine naturel/culturel, …), en favorisant les liaisons entre eux, et en les valorisant ;
  - Conforter, développer et valoriser l'offre culturelle, de loisirs ;
- → **Faciliter et développer les déplacements tout mode** en interne et en lien avec les autres territoires (Pontivy, Lorient, Carhaix)

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

→ **Maintenir les activités économiques, l'emploi / développer et diversifier le tissu économique**

- ✓ Renforcer le travail sur le suivi des transmissions/reprises ;
- ✓ Mieux faire connaître les activités et savoir-faire du territoire (difficilement visible sur un territoire rural) de manière à favoriser les circuits courts et synergies entre professionnels ;
- ✓ Favoriser la création d'entreprise ;
- ✓ Identifier et cibler les locaux professionnels vacants, friches à fort potentiel pour la dynamique de centres villes afin de développer une offre foncière et immobilière attractive et répondant aux besoins et favorisant la vitalité des centres ;
- ✓ Favoriser la rénovation de locaux professionnels (commerce, entrepôts, ...) dans un souci d'économie d'énergie et de réduction de charges ;
- ✓ Disposer d'une offre de logements adaptés pour accueillir de nouveaux salariés lors de recrutements, des travailleurs saisonniers, des porteurs de projets souhaitant créer/reprendre une activité sur le territoire, à la recherche d'un cadre de vie rural et préservé ;
- ✓ Attirer de nouvelles compétences et savoir-faire technique sur le territoire en déficit de cadres, d'expertise techniques ;

→ **Attirer des investisseurs sur le territoire**

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SCOT et PLUI

Un Schéma de COhérence Territoriale a été approuvé à l'échelle de Roi Morvan Communauté le 7 décembre 2018. Ce SCoT donne des objectifs de diversification de l'économie, de rapprochement des équipements et service et de limitation de l'étalement urbain.

Le programme de Petites Villes de Demain devra donc s'articuler avec le Schéma de Cohérence Territoriale déjà approuvé, ainsi que le Schéma de Cohérence territoriale en cours d'élaboration à l'échelle du PETR Centre Ouest Bretagne.

Les communes de Gourin, Guémené-sur-Scorff et Le Faouët sont actuellement soumises au règlement national d'urbanisme. Par ailleurs, le projet de PLUi dont l'approbation est prévue au cours de l'année 2022 va également dans le sens des programmes de petites villes de demain. Le plan d'aménagement et de développement durable fait notamment mention de la nécessité de l'optimisation du foncier pour l'habitat ainsi que l'adaptation de l'offre de logement à la dynamique socio-économique du territoire.

SRADDET

Le SRADDET de la Région Bretagne approuvé en 2021 vient conforter ces éléments notamment dans ses objectifs relatifs à la limitation de la consommation foncière, le maintien du poids des polarités principales dans les orientations de développement du territoire et le développement des alternatives à l'automobile.

PCAET

D'autre part le programme Petites Ville de Demain pourra contribuer à la complétude des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan Communauté particulièrement les objectifs de rénovation énergétique de logements estimés à 200 logements par an et la rénovation des bâtiments tertiaire avec un objectif de 40% de réduction des consommations énergétique.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui sera prochainement signé avec l'Etat à l'échelle du Pays COB. Celui-ci vise à simplifier les démarches des collectivités dans l'octroi d'aides de l'Etat et à donner de la cohérence aux soutiens financiers apportés aux projets portés par les collectivités. Les objectifs poursuivis seront définis précisément dans le CRTE. Ce contrat portera sur la période 2021-2027 ;
- Le pacte territorial qui servira de cadre au partenariat avec la Région Bretagne portera également sur cette période 2021-2027. Les crédits alloués aux projets de l'EPCI et des communs membres s'inscriront dans des priorités définies conjointement avec les élus régionaux. Cet accompagnement financier sera conditionné afin de d'assurer la cohérence et l'efficience des politiques publiques locales bénéficiant de crédits régionaux ;
- Un contrat de partenariat avec le Département du Morbihan est en cours d'élaboration. Il couvrira cette même période 2021-2027 et permettra un accompagnement renforcé des projets des collectivités et de l'EPCI. Les priorités seront conjointement définies avec les élus départementaux en s'appuyant notamment sur les compétences du Département, qui apportera dans ses domaines d'intervention un soutien particulier aux programmes locaux ;
- Un PIG est en cours d'exécution avec l'ANAH (avril 2020/2023) avec comme objectif l'amélioration de 315 logements de propriétaires occupants (DONT 105 en « adaptation à la perte d'autonomie et 210 EN « habitat mieux ».

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les communes de Guémené sur Scorff et du Faouët ont été respectivement lauréates aux appels à projets de l'Etat/Région « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ; Elles ont respectivement défini un programme d'actions dont la mise en œuvre est déjà bien engagée sur la commune de Guémené-sur-Scorff (voir en annexes 2 et 3- Fiches actions).

La construction du nouvel hôpital et le devenir de l'ancien site sur le pôle de Guémené sur Scorff est un enjeu majeur.

Un projet de déviation du Faouët est à l'étude par le département.

6.3 Projet de territoire: stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021–2026]

Roi Morvan Communauté s'est engagée depuis décembre 2020 avec l'appui d'un bureau d'étude dans l'élaboration d'un projet de territoire ; le programme d'actions en voie de finalisation repose sur les axes suivants :

→ **Des services de proximité consolidés** avec l'ambition de renforcer leur maillage afin de permettre aux habitants, à tous les âges de la vie, d'accéder en moins de 10 minutes à l'ensemble des services du quotidien ; cette ambition s'appuie sur la volonté de :

- **Assoir les trois pôles urbains** (Gourin, Guémené-sur-Scorff et Le Faouët) comme des pôles majeurs de services à l'échelle du territoire communautaire et au-delà,
- **Faire du centre-bourg, l'échelon de la proximité** avec des services du quotidien, de première nécessité, en liens avec les trois pôles.

→ **Un parc de logement renouvelé, diversifié, adapté aux besoins des habitants et permettant d'accueillir de nouveaux habitants, salariés** avec l'ambition de :

- Renforcer le programme de rénovation énergétique sur l'ancien ;
- Repenser, moderniser et renouveler l'armature urbaine des centres villes et bourgs afin de freiner l'étalement urbain, favoriser la densification et lutter contre la dégradation et la vacance des locaux de tout type, les friches, les logements insalubres ;

→ **Des mobilités facilitées** avec l'ambition de résorber les freins à la mobilité, de rapprocher les services de la population et d'agir en faveur d'une mobilité durable ;

→ **Un territoire solidaire** avec l'ambition de maintenir du lien social et développer des espaces de rencontre et de convivialité en faveur du bien vivre prenant en compte les fragilités de la population ;

→ **Un territoire d'opportunité économique** avec pour ambition :

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

- D'accompagner le renouvellement de son tissu économique, son adaptation aux enjeux environnementaux, numériques et sociaux et de favoriser la création d'entreprises et d'emplois ;
- De valoriser l'ensemble de ses savoir-faire et des compétences des entreprises du territoire afin de renforcer l'attractivité de Roi Morvan Communauté auprès des entrepreneurs et des jeunes actifs ;
- De réaffirmer sa vocation agricole en promouvant un modèle plus durable et sa vocation touristique en capitalisant sur la richesse du patrimoine communautaire et sa qualité de vie.

→ **Un territoire exemplaire en matière de transition environnementale** avec pour ambition de réduire son empreinte carbone en agissant autant sur le parc de logement, que sur la mobilité et en promouvant les énergies renouvelables.

→ **Des mutualisations renforcées**

→ **Une animation forte du territoire** avec l'ambition de développement les valeurs de convivialité et de solidarité et réaffirmer son positionnement comme un territoire de rencontre où il fait bon vivre.

Afin d'atteindre ses objectifs, Roi Morvan Communauté renforce ses équipes avec des recrutements en cours portant notamment sur :

- Un poste de manager de centre-ville/bourg
- Un chargé de mission mobilité/habitat
- Une directrice des ressources humaines

Et l'arrivée depuis janvier 2021 d'un chargé de mission économie circulaire dans le cadre du dispositif Territoire Econome en Ressources pour lequel Roi Morvan Communauté a été lauréate en partenariat avec le SITOMMI.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Mener à bien des projets de revitalisation de centre-ville/bourgs implique de recourir à des expertises et des compétences spécifiques sur du moyen long terme dont aujourd'hui aucune des collectivités ne disposent (tant à l'échelle des 3 communes et qu'a niveau de Roi Morvan Communauté) ;

Les collectivités souffrent sensiblement d'un manque de moyens en ingénierie et rencontrent de grandes difficultés de recrutement sur ces postes (cas des recrutements en cours sur les postes de chargé de mission « mobilités et habitat », et sur le poste de « manager de centre bourgs »).

Le chef de projet PVD mutualisé, positionné auprès de l'EPCI, aura pour mission notamment de :

- Piloter la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT (Ref. Article 3) ;
- D'identifier les partenaires, les besoins en ingénierie qui pourront conforter les actions de centralités en cours ou à lancer en s'assurant de leur cohérence avec le projet de territoire ;
- De mettre en place des relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en s'appuyant sur des démarches de transversalité ;
- D'organiser et d'animer les groupes de travail (comité technique), les instances de suivi et de pilotage (comité de projet) ;
- Etre en appui des élus pour définir, suivre les programmes d'actions visant à redynamiser un centre bourg/ville ;
- Sensibiliser et fédérer les élus du territoire autour du projet de territoire et des projets de centralités.

Annexes :

Annexe 1 - Etude réalisée par AUDELOR –PVD, Roi Morvan Communauté, Quels enjeux ? - Juin 2021

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 056-245614417-20210909-N2_090921-DE

Annexe 2 : Fiches actions de la commune de Guémené dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat/Région « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » -2018

Annexe 3 : Fiches actions de la commune du Faouët dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat/Région « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » - 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 14 octobre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 8 octobre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Nathalie LE BAIL, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER*

Délégué suppléant : *Monsieur Stéphane LE GAL*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Bruno LAVAREC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Christiane LE MOUEE, Véronique LE ROUX, Gérald LE STER, Alain PERRON, Raymond SIOU, Karine THEOFF*

Pouvoirs *: Yvon LE BOURHIS à Françoise GUILLERM, Véronique LE ROUX à Catherine HENRY*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***35***
Votants :	***37***

A été nommé secrétaire de séance : Christine DROUAL

Vie institutionnelle — Renée COURTEL

Projet de territoire de Roi Morvan Communauté – Validation

RMCom s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire : elle souhaite ainsi se doter d'une feuille de route stratégique destinée à orienter les actions et projets structurants de l'intercommunalité pour la durée du mandat.

Le cabinet conseil PRAXIDEV accompagne la collectivité dans cette démarche initiée depuis l'automne 2020.

Les élus communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de RMCom ont été mobilisés tout au long de la démarche :

A partir d'un recueil de données réalisé par PRAXIDEV la première phase de diagnostic a été partagée et validée en Comité de pilotage, constituée de l'ensemble des maires des communes de RMCom. Le diagnostic partagé a également fait l'objet d'un séminaire des élus le 21 janvier 2021. Plus de 80 personnes, dont les techniciens de RMCom, ont pris part à ce séminaire.

Un travail a ensuite été engagé sur les ambitions, les enjeux et les objectifs stratégiques du territoire, plus particulièrement réalisé par le Comité de pilotage de février à mai.

Un nouveau séminaire des élus a été organisé le 3 juin dernier pour réfléchir aux actions à mener pour atteindre ces objectifs stratégiques. Là encore, 80 personnes se sont mobilisées pour participer à ce travail collectif.

Les commissions thématiques se sont ensuite réunies dans la semaine du 14 au 17 juin pour approfondir les actions proposées en séminaire et engager un travail de priorisation des actions.

Le comité de pilotage s'est également emparé du travail de priorisation des actions dans le cadre de sa réunion du 24 juin dernier.

Une première présentation de l'armature du projet avec ses actions phares a été réalisée en séance du conseil du 8 juillet dernier.

Pendant l'été, le cabinet PRAXIDEV, accompagné des techniciens de RMCom a élaboré les fiches actions correspondantes (porteur de l'action, définition du périmètre, estimation du coût de l'action et aides mobilisables, moyens humains ...)

L'élaboration des fiches actions a permis les arbitrages du comité de pilotage pour les priorisations et la finalisation du projet de territoire qui est soumis à la validation du conseil communautaire. (cf en annexe la synthèse du projet et le document complet)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le projet de territoire tel que présenté en annexe**

→ *Adopté à l'unanimité*

Renée Courtel présente le projet de territoire et notamment les « fiches actions » retenues qui doivent permettre de définir les orientations pour les prochaines années. Elle précise que c'est un projet ambitieux mais qu'il va falloir travailler sur la priorisation des dossiers en veillant à ne pas mettre les finances de la collectivité en péril.

Michel Morvant relève que Renée Courtel a indiqué à juste titre au début de son intervention que la réflexion devra se poursuivre sur la question du financement des actions et le calendrier.
Il ajoute qu'à ses yeux, quelques sujets importants devront être approfondis, par exemple, le logement qui est un sujet essentiel ; l'aménagement des zones d'activités existantes et futures qui va nécessiter des moyens financiers qui n'ont pas été pris en compte dans le coût du projet global etc … Il indique que certaines actions ne sont pas chiffrées et que les projets communaux n'ont pas pour le moment, été pris en compte dans la réflexion globale.
Partant de ce constat qui pourrait être étoffé, il pense que le conseil devrait valider la position prise par le bureau lors de sa réunion du 30 septembre.

→ Adopté à l'unanimité

Administration générale — Dominique LE NINIVEN

Taux « promus-promouvables » – Avancements de grade 2021
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus–promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Pour l'année 2021, 14 avancements de grade, toutes filières confondues, sont possibles.

La commission Administration Générale du 23 septembre 2021 a émis un avis favorable sur les taux présentés dans le tableau ci-dessous. Le Comité Technique de RMCom réuni le 30 septembre 2021 dernier a également émis un avis favorable aux propositions ci-dessous.

GRADE D'ORIGINE *A supprimer*	*GRADE D'AVANCEMENT* *A créer*	*RATIO (%)*	*Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur*
Attaché	Attaché principal	100 %	1

Animateur principal de 2ème cl	Animateur principal de 1ère cl	100 %	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème cl	100 %	1
Agent social	Agent social principal de 2ème cl	33.33 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	75 %	3
TOTAL			7

La nomination prendra effet au 1er décembre 2021.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les taux promus/promouvables pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Tableau des effectifs – modifications

Pôle service à la population/ALSH

Le tableau des effectifs validé lors du conseil communautaire du 07 avril dernier, fait état du nombre d'agents contractuels dans la collectivité et notamment au sein du service enfance/jeunesse, qui à lui seul dénombre 15 sur les 27 mentionnés :

- 1 agent d'entretien alsh/micro crèche à 25/35ème annualisées
- 3 agents animateurs alsh à 21/35ème annualisées
- 11 agents animateurs alsh à 30/35ème annualisées

Les postes qui correspondent à un besoin permanent doivent être inscrits au tableau des effectifs et pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale.
Les Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale le 1er mars 2021, après avis favorable du comité technique, prévoient la résorption de la précarité liée au renouvellement des CDD par un plan d'intégration progressive des agents contractuels concernés dans la collectivité, au regard des besoins permanents des services. Une cadence d'intégration de 4 agents par an répondrait aux engagements prévus dans le cadre des LDG.
Au tableau des effectifs on compte actuellement 2 postes d'animateur vacants : l'un à 30 h suite au départ à la retraite d'un agent au 01/01/2020 et l'autre à 35 h suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent depuis le 01/09/2017.
Il est donc proposé – au regard des Lignes directrices de gestion- de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30H) en plus des 2 postes vacants au tableau des effectifs, ce qui permettrait d'intégrer 4 agents contractuels présents dans la collectivité depuis 2017. Ces postes seraient créés au 01/01/2022.

La commission administration générale du 23 septembre dernier a émis un avis favorable à la proposition ainsi que le comité technique du 30 septembre 2021.

Pôle service à la population/petite enfance

Actuellement 4 micro crèches communautaires sont ouvertes sur le territoire de RMCom. Ces micro-crèches fonctionnent avec 4 agents d'accueil par structure compte tenu des conditions d'encadrement et l'amplitude journalière d'ouverture (55 heures d'ouverture par semaine).
Actuellement, les 4 micro-crèches existantes fonctionnent avec :

- 16 agents d'accueil dont 4 référentes de structure, et seulement 15 postes sont inscrits au tableau des effectifs
- 3 agents d'entretien à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 2 directrices (Educatrice de Jeunes Enfants)
- 0.3 ETP administratif

Afin de répondre à la règlementation, il est nécessaire de créer le 16ème poste d'agent social à temps complet correspondant à un besoin permanent au 01/01/2022. Cette création permettrait de nommer un agent contractuel en poste depuis 2020. Un autre agent contractuel sur le poste vacant au tableau des effectifs pourra également être nommé.

La commission administration générale du 23 septembre dernier a émis un avis favorable à la proposition ainsi que le comité technique du 30 septembre 2021

Pôle ressources/Renfort service RH : poste d'assistant RH et assistant de prévention

Le service RH de Roi Morvan Communauté est constitué d'un agent à temps complet et d'un renfort ponctuel pour la réalisation de la paie.

Le développement des services, les recrutements et le remplacement des agents en arrêt de maladie ont entraîné une augmentation considérable de l'activité du service.

Le contexte de la crise sanitaire depuis 2020 a également entraîné un surcroît de travail toujours existant actuellement.

La dématérialisation progressive des flux d'informations avec les partenaires sociaux génère aussi des tâches supplémentaires. Ainsi :

- 140 à 170 salaires sont saisis tous les mois (en fonction des contrats saisonniers)
- La gestion des dossiers administratifs correspondants (contrat/saisie dans le logiciel paye/salaire/attestation pôle emploi/solde de tout compte/ certificat de travail…+ suivi des visites médicales) s'impose
- La crise sanitaire depuis 2020 a généré une gestion administrative supplémentaire (arrêtés ASA, planning présentiel et distanciel, remboursement par la CPAM des ASA contractuels et droit privé ……)
- Le prélèvement à la source est à gérer depuis 2020
- Le passage à la DSN en janvier 2021 implique chaque mois la vérification de l'intégration des données du logiciel « paye » au niveau des caisses de retraite alors que précédemment ces données étaient transmises une fois par an
- Le bilan social est à réaliser tous les ans au lieu de tous les deux ans avant 2021
- Le comité technique et le CHSCT sont à animer et les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans (les prochaines auront lieu en 2022).

Le recrutement d'un responsable RH de catégorie A, en cours, a certes vocation à renforcer le service mais il délestera surtout le poste de direction générale et viendra accompagner les services sur la dimension managériale, la mise en place d'outils de suivi et d'optimisation du fonctionnement des services etc…) et la mise en place d'actions qui n'existent pas aujourd'hui (communication interne, gestion prospective des compétences etc…)
Les tâches opérationnelles, en augmentation du fait de l'accroissement des effectifs (qui a vocation à se poursuivre), la gestion des arrêts maladie et des départs en retraite qui représentent également une part importante du suivi des agents, restent supportées par la seule chargée des RH.

Par ailleurs, la fonction d'assistant de prévention n'est actuellement pas assurée depuis le départ pour mutation au 1er janvier dernier de l'agent qui en avait la charge. Un appel à candidatures a été effectué au sein des services mais n'a donné aucun résultat. Initialement calibré sur la base de 6 heures hebdomadaires quand la fonction a été créée au 01/01/2017, elle est aujourd'hui insuffisante pour accompagner dans de bonnes conditions les services de la collectivité dont le nombre d'agents et de structures a fortement augmenté et se trouvent répartis sur un large territoire.

L'assistant de prévention :
Obligation réglementaire : décret n° 85-603 du 10 juin 1995 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale.
Sa mission : Assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Articulée autour de :

- *la prévention, dans les meilleurs délais, des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale ;*
- *l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;*
- *l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité ;*
- *l'observation des prescriptions législatives et règlementaires et la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail ouvert dans tous les services.*

L'assistant de prévention est associé aux travaux du CHSCT et assiste de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Il doit être informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Compte tenu du nombre d'agents et de structures et de leur répartition sur le territoire, le temps nécessaire à la fonction a été estimé à un mi-temps.

Le renfort du service RH pourrait donc pour un mi-temps être affecté à l'assistance administrative du service et pour un autre mi-temps à la fonction d'assistant de prévention.
Le poste serait un poste de catégorie C+.

La commission administration générale du 23 septembre dernier a émis un avis favorable à la proposition ainsi que le comité technique du 30 septembre 2021.

Il est proposé que :

- **Le poste soit créé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou 2ème classe à temps complet**
- Le poste créé puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :
Niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l'indice brut terminal (IB 558 IM 473) de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif 1ère classe, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

d'approuver la création au tableau des effectifs de :

- **deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35ème) au 1er janvier 2022 ;**
- **d'un poste d'agent social au 1er janvier 2022 ;**
- **d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe au 1er novembre 2021.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Finances/Commande publique — Hervé LE FLOC'H

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste est mise à jour et vérifiée tous les ans. En effet, les situations de « cessation d'activité » d'anciens commerçants ou artisans, peuvent varier d'une année sur l'autre : par exemple par une location à usage professionnel, ou dans le sens contraire, par une transformation des locaux, à usage d'habitation, ou par une fusion des bases habitation et commerce. Il convient de préciser que les anciens locaux commerciaux ou artisanaux, ne sont plus taxables à la taxe professionnelle.

Il appartient au Bureau d'adopter la liste ci-après des exonérations, comprenant l'identité des personnes bénéficiaires et la référence cadastrale des locaux exonérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe**
  Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022.

→ *Adopté à l'unanimité*

Cotisations 2021

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement des adhésions aux organismes ci-dessous et le versement des cotisations correspondantes :

Organisme	Montant
FNCCR – Fédération nationale des collectivités concédantes et régies Cotisation cycle de l'eau	895.09 €
ADT du Morbihan– Agence de développement du tourisme du Morbihan	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver :

- Le renouvellement des adhésions aux organismes mentionnés ci-dessus ;
- le versement des cotisations 2021 correspondantes.

→ *Adopté à l'unanimité*

Versement d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et de Roudouallec

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette décision requiert les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et la présentation d'un état certifié du comptable. Par ailleurs, il est précisé que le montant octroyé ne doit pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le fonds de concours 2021 finance les travaux du PDIC des deux communes. Les maires ont fait parvenir une demande relative aux dépenses et recettes engagées dans le cadre du PDIC 2020.

Le produit à reverser est calculé à partir du produit de l'IFER éolien perçu pour ces deux communes par Roi Morvan Communauté en 2020 (50%) :

- Langoëlan 8 786 € soit 4 393 €
- Roudouallec 29 988 € soit 14 994 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 approuvant le versement annuel d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et de Roudouallec pour un montant correspondant à 50% du produit de l'IFER éolien perçu par RMCom ;
VU les demandes formulées par ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 393 € à la commune de Langoëlan pour financer le PDIC communal 2020 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14 994 € à la commune de Roudouallec pour financer le PDIC communal 2020.

Une délibération concordante devra être prise par chaque commune (Langoëlan et Roudouallec) et un état des dépenses certifié par le comptable devra être fourni pour le versement effectif du fonds de concours.

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget principal - Décision modificative n°3 / 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°3 relative au budget principal.

Les crédits ouverts en dépense, en section d'investissement, s'avèrent insuffisants par rapport aux crédits nécessaires pour le remboursement du capital des emprunts de Roi Morvan Communauté.

Par ailleurs, les crédits ouverts en recettes, en section de fonctionnement, ne correspondent pas à la réalité des imputations budgétaires. En effet, il a été inscrit un prévisionnel de recettes à l'article 74835 au titre de la compensation par l'Etat des exonérations de la taxe d'habitation. Or, avec la suppression de la taxe d'habitation, les EPCI se sont vus attribuer une fraction de TVA en compensation des pertes de recettes liées à cette réforme.

Afin de prendre en compte ces éléments, il conviendrait d'adopter la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Décision modificative proposée
			Section d'investissement
			Dépenses
16-Emprunts	1641	020	37 272,64 €
020-Dépenses imprévues	020	01	- 37 272,64 €
			Section de fonctionnement
			Recettes
73 – Impôts et taxes	7382	020	2 576 000.00 €
74 - Dotations	74835	020	- 2 576 000.00 €

D'une part, afin d'équilibrer la section d'investissement, suite à l'inscription du montant de 37 272.64 € destiné au remboursement du capital de la dette, il est proposé une diminution des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues en section d'investissement.

D'autre part, pour intégrer au budget l'attribution d'une fraction de TVA, il est proposé de transférer les crédits ouverts à l'article 74835 – compensation taxe d'habitation, à l'article 7382 – fraction de TVA.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2021 relative au vote du budget primitif,
VU le budget primitif 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2021

  → *Adopté à l'unanimité*

Mutualisation/Contractualisation Europe-Région/Coopération avec les EPCI voisins
Michel MORVANT

Conventions de mise à disposition des locaux communaux

Considérant que pour l'exercice de certaines de ses compétences Roi Morvan Communauté a sollicité les communes membres de l'EPCI afin de disposer de locaux communaux ;

Considérant que les locaux communaux se divisent en deux catégories :

- Locaux mis à disposition à titre exclusif ;
- Locaux mis à disposition à titre précaire.

Il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions afin que s'appliquent des conditions identiques pour l'ensemble des locaux communaux en fonction des 2 catégories susvisées.

Les locaux communaux mis à disposition de Roi Morvan Communauté à titre exclusif comprennent le siège de l'EPCI, les micro-crèches, les locaux jeunes, le relais d'assistantes maternelles, les locaux du service enfance jeunesse ainsi que ceux de l'école de musique. Pour ces bâtiments, les réunions visant à établir les conditions de mise à disposition ont abouti aux conditions suivantes :

- Les locaux sont mis disposition à titre onéreux et à titre exclusif pour un montant de 2.30 €/m² et par mois ;
- Les loyers seront versés semestriellement par Roi Morvan Communauté ;
- La révision des loyers interviendra chaque année au 1er juillet ;
- Les communes auront à leur charge l'ensemble des contrôles réglementaires, de la maintenance, de la réparation et du remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination ;
- Les communes gardent à leur charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil ;
- Roi Morvan Communauté a à sa charge l'entretien des espaces verts et les petits travaux d'entretien du bâti ;
- Si des améliorations ou petits travaux sont nécessaires, Roi Morvan Communauté en fait la demande à la commune propriétaire des locaux.

Les locaux mis à disposition de Roi Morvan Communauté à titre précaire comprennent des locaux scolaires pour l'encadrement des ALSH. Pour ces bâtiments, les réunions visant à établir les conditions de mise à disposition ont abouti aux conditions suivantes :

- Les locaux sont mis disposition à titre gracieux ;
- Roi Morvan Communauté s'engage à remettre les locaux en état de propreté après chaque utilisation ;
- Si des améliorations ou petits travaux sont nécessaires, Roi Morvan Communauté en fait la demande à la commune propriétaire des locaux.

Ces conventions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022 suite aux délibérations votées par les communes concernées par ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les conditions de mise à disposition de locaux communaux à titre exclusif ;**
- **d'approuver les conditions de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire ;**

- **d'approuver les conventions de mise à disposition des locaux communaux jointes en annexe et autoriser la présidente à signer les dites conventions.**

Développement économique Christian FAIVRET

Modification des conditions de cession du foncier avec Vol-V Biomasse /ENGIE BiOZ – Projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site de Keranna à Guiscriff – Modification de la surface cédée

1. Contexte

En janvier 2017, Roi Morvan Communauté signe une promesse de vente dite « longue » (sur une durée de 5 ans) avec la société Vol-V Biomasse (devenue aujourd'hui ENGIE BiOZ) pour l'achat d'un foncier de 2 ha situé au nord du site de Keranna, pour l'installation d'une unité de méthanisation. La vente définitive de ce dernier est alors conditionnée d'une part, par la faisabilité technique et financière du projet, l'entreprise devant faire face à des contraintes techniques, juridiques économiques complexes (négociation avec GRT Gaz), et d'autre part, par la création et l'aménagement d'une zone d'activité d'une surface de 3ha par Roi Morvan Communauté.

L'implantation de l'unité de méthanisation est alors envisagée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité intégrant le site des Volailles de Keranna, aujourd'hui seule activité sur le site (avec l'aérodrome) et le développement d'une offre foncière de 3,2 ha divisés en 8 lots pour accueillir des activités artisanales et l'unité de méthanisation (2 ha). Le coût d'aménagement est estimé à 700 000 €.

En 2018, dans le cadre du programme de valorisation des ZAE, Roi Morvan Communauté lance une étude sur ce site qui connaît de nombreux dysfonctionnements (notamment de desserte), en vue d'identifier les solutions optimales (techniques et financières) qui permettraient de créer les conditions favorables au développement des Volailles de Keranna, qui connait aujourd'hui une forte croissance, et à l'implantation du projet d'une unité de méthanisation en cours d'études.

Cette étude menée par le bureau d'études Le Bihan Associés, met en évidence l'intérêt stratégique :

- de réserver le foncier ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en 2016 au développement des Volailles de Keranna, au regard du développement que connait cette dernière et les orientations nationales limitant l'urbanisation (PLUi),
- et la possibilité de déplacer le projet d'implantation de l'unité de méthanisation vers le nord, sur une parcelle bénéficiant d'un accès existant sur une voirie communale en lien direct avec la départementale.

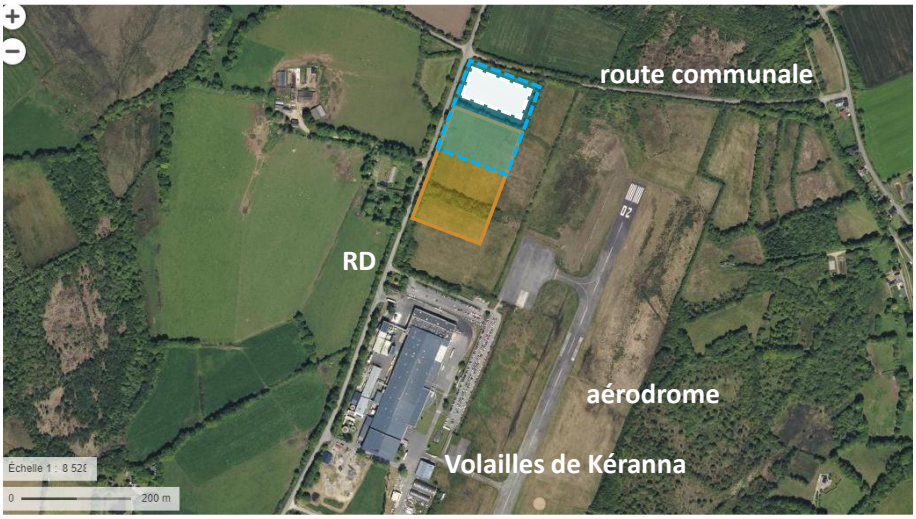

en blanc, la parcelle cadastrée section YM n° 05
en bleu, l'implantation projetée (parcelle YM n° 05 + une partie de la parcelle YM n° 04)
en orange, l'ancienne implantation envisagée = découpée au sein de la parcelle YM n° 04.

Début 2021, la société ENGIE BiOZ revient vers Roi Morvan Communauté pour confirmer son souhait de poursuivre ses démarches d'acquisition de foncier sur le site de Keranna, les solutions technico financières et un accord avec GRT Gaz ayant été trouvés.

Il est alors proposé à l'entreprise de repositionner géographiquement son projet à partir d'un scénario proposé par le bureau d'études Le Bihan Associés, qui confirme rapidement son intérêt pour cette nouvelle configuration.

Modification des conditions de cession du foncier sur le site de Keranna

Aujourd'hui, la société ENGIE BiOZ ayant trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle YM n° 05 pour son acquisition, sollicite Roi Morvan Communauté (cf courrier en annexe) pour la rédaction d'une nouvelle promesse comprenant notamment les modifications suivantes :

- Une division de la contenance de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 à 1,3 ha environ au lieu de 2,21 ha ; la surface exacte fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge de la société ENGIE BIOZ ;

- Un tarif d'achat du foncier de 5€ / m² au lieu de 11,1 € / m², le foncier ne nécessitant plus de travaux d'aménagement, l'acquisition n'étant plus conditionnée par l'aménagement d'un lotissement sur le lieu-dit Lann Mine Bras, le permis d'aménager déposé par Roi Morvan Communauté le 17/11/2015 ayant par ailleurs pris fin le 29 janvier 2021 ;

- Une condition résolutoire précisant le délai de 3 ans pour la construction de l'unité de méthanisation à compter de la signature de l'acte authentique de vente impliquant une restitution du foncier à la collectivité aux conditions initiales dans le cas de non-respect de ces conditions.

Cette nouvelle promesse de vente entraine la résiliation de la promesse de vente consentie le 10 janvier 2017 au profit de la société Vol-V Biomasse.

Dans ce nouveau contexte, Roi Morvan Communauté a décidé de ne pas reconduire le permis d'aménager déposé le 17/11/2015 sur le lieu-dit Lann Mine Bras pour la création d'un parc d'activités ; celui-ci a donc pris fin le 29 janvier 2021 et ne fera pas l'objet d'un nouveau permis.

L'accord de la collectivité sur ces conditions permettra à l'entreprise de poursuivre le montage des dossiers réglementaires : autorisation préfectorale dans le cadre de la règlementation ICPE, Permis de Construire…

Calendrier du projet d'implantation

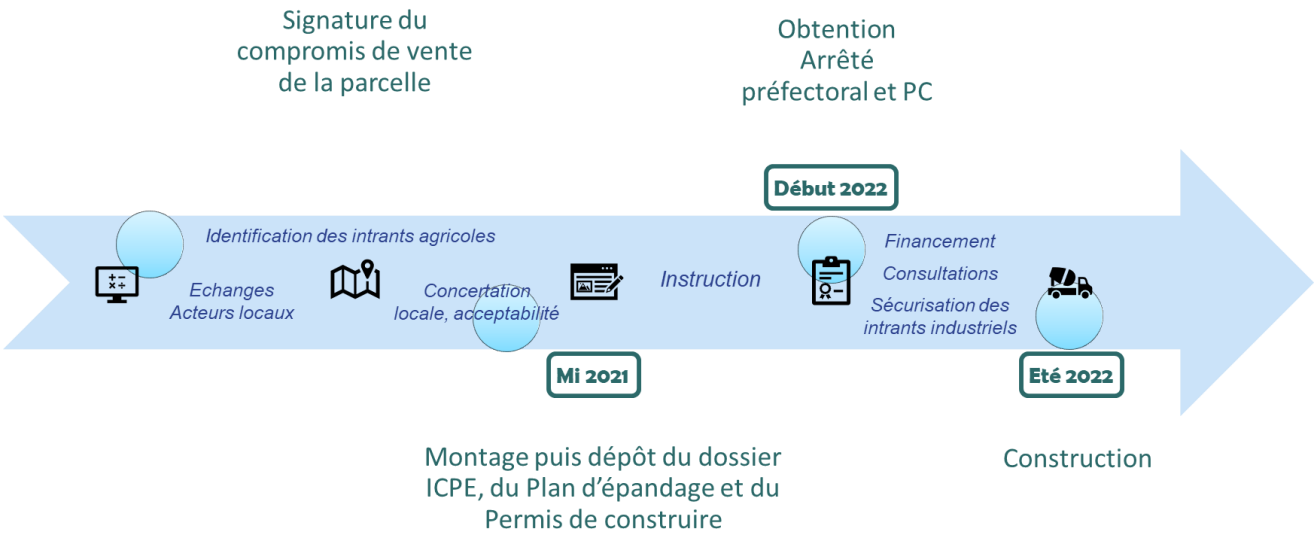

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'abroger la délibération n°3/27.05.2021 du 27 mai 2021
- d'approuver la signature d'une nouvelle promesse de vente pour la cession d'une partie de la parcelle YM 4 et revoir les conditions de cession du foncier au profit de la société Engie Bioz, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, la réalisation par acte authentique pouvant avoir lieu au profit de toute personne physique ou morale désignée par le bénéficiaire, à savoir :
  - Une division de la contenance de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 à 1,3 ha environ au lieu de 2,21 ha ;
  - Un tarif d'achat du foncier de 5€ / m² au lieu de 11,1 € / m², le foncier ne nécessitant plus de travaux d'aménagement ;
  - L'autorisation de vendre le terrain sous la condition résolutoire de la construction de l'unité de méthanisation dans le délai de 3 ans à compter de la signature de

l'acte authentique de vente, avec la précision que ladite clause résolutoire sera reprise dans tous les actes translatifs de propriété ou de jouissance ou déclaratifs qui seraient régularisés dans ce délai ;

- Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser la résiliation de la promesse de vente consentie le 10 janvier 2017 au profit de la société Vol-V Biomasse ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté par 35 pour et 2 contre.*

René Le Moullec souhaite connaître la raison de la baisse du prix de vente à savoir de 11,10 € le m² à 5 € le m².
Renée Courtel précise que RMCom n'a pas de travaux à réaliser sur ce terrain avant cette vente. Elle rappelle que la commune de Guiscriff a cédé, il y a quelques années, ce terrain à RMCom 0,15 € le m² et qu'il est revendu à la société Engie Bioz 5 € le m².

Erwan Le Corre précise qu'il votera contre ce projet compte tenu de l'impact environnemental qu'il va générer.
Renée Courtel indique que c'est un dossier ICPE et que ce dernier est en cours d'instruction.

Pass Commerce et Artisanat – Avenant à la convention signée avec la Région Bretagne pour la prolongation du dispositif
Dans le cadre de l'axe 3 « Les dispositifs d'aides aux entreprises » du programme d'actions en matière de développement économique 2018-2023, Roi Morvan Communauté a décidé de mettre en œuvre, par délibération du 1er mars 2018, le dispositif « Pass Commerce & Artisanat », en partenariat avec la Région Bretagne. Celui-ci est effectif sur le territoire depuis le 4 juin 2018.

Depuis cette date, le dispositif a bénéficié à 53 entreprises de Roi Morvan Communauté. Cela représente plus de 290 000 € de subventions votées, cofinancés par la Région et l'EPCI, contribuant à plus de 1,5 million d'euros d'investissements.

La convention signée avec la Région Bretagne le 22 mai 2018 prenant fin le 31 décembre 2021, il est nécessaire de signer un avenant pour prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2023.
Celui-ci sera rédigé par la Région, après présentation des délibérations de l'ensemble des EPCI ayant mis en place le dispositif, lors de la commission permanente du 6 décembre prochain.

Cf. avenant-type vierge à la convention

Le dispositif s'appuie sur la fiche socle approuvée par Roi Morvan Communauté le 31 janvier 2019. A celle-ci, il convient d'apporter des modifications afin d'y ajouter les mesures transitoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire :

Cf. fiche Pass Commerce et Artisanat « classique » modifiée
Cf. fiche Pass Commerce et Artisanat « numérique » modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les fiches socle des dispositifs Pass Commerce & Artisanat « classique » et « numérique », telles que présentées en annexe ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant prolongeant jusqu'au 30 juin 2023 la convention « Pass Commerce et Artisanat » signée le 22 mai 2018 avec la Région Bretagne ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture/Patrimoine Jean-Luc GUILLOUX

Validation des pépites archéologiques du Pays du roi Morvan

Dans le cadre de ses actions de valorisation de l'offre touristique, la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh souhaite promouvoir les sites archéologiques auprès du grand public. L'ensemble des sites ne pouvant être mis en avant, il est demandé à chaque EPCI de sélectionner quelques sites correspondant à des « pépites » ou « coups de cœur ».

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

CRITÈRES	PÉPITES / COUPS DE COEUR	PÉPITABLES / COUPS DE COEUR A VENIR
Visibilité à l'œil nu	Oui	Pas nécessairement si la collectivité a un projet pour mettre en avant le site, développement d'outils de médiation…
Accessibilité du site *(stationnement, accueil en toute sécurité, entretien…)*	Oui obligatoire **Accès en autonomie, toute l'année ?**	Nécessaire d'avoir un engagement de la collectivité pour réaliser les aménagements ***Quel engagement ?*** ***Animation / Médiation***
Terrain public / terrain privé	Toutes les conventions doivent être signées, à jour > obligatoire	Réel engagement de la collectivité pour obtenir les conventions permettant l'accès aux sites
Intérêt scientifique / historique	Oui obligatoire	
Localisation (environnement, cadre du site)	Dès lors que l'intérêt scientifique / historique du site est prouvé, peu importe sa localisation physique s'il mérite d'être présenté / révélé (ex : aqueduc, tumulus de Lengrier)	

	PÉPITES / COUPS DE COEUR	PÉPITABLES / COUPS DE COEUR A VENIR
Inscription / Classement aux Monuments Historiques	Pas obligatoire, mais encouragement à classer les sites	
Dispositif d'interprétation	Obligatoire. Panneaux pas obligatoires mais obligation d'avoir un dispositif d'interprétation	Réflexion sur les dispositif d'interprétation
Signalétique	Micro signalétique directionnelle (routes communales, carrefours…). Fortement conseillée mais pas obligatoire	Réflexion sur la signalétique et l'accès au site
Intégration dans un circuit de randonnée *(pédestre, vélo, trail)*	Pas obligatoire. Mais mentionner les sites sur les topo-guides, sur la signalétique des parcours existants…	
Proximité d'autres sites touristiques	Pas obligatoire. C'est un +.	
Accessibilité PMR	Pas obligatoire, mais bien le noter lorsque c'est accessible aux PMR. Accessibilité aux autres handicaps. Bien mentionner les conditions d'accessibilité. Descriptif méthode d'accès jusqu'au site.	
Services à proximité *(WC, table de pique-nique…)*	Pas obligatoire. C'est un +. Les mentionner.	
Animation / Médiation	Fortement conseillée pour : - Tous publics (familles, non experts…) - Publics experts	Réflexions sur l'animation / médiation à déployer

Méthode de sélection :

- Ensemble des données prises en considération :
- Tableaux des critères "pépites" / "pépitables"
- Carte des sites archéologiques sélectionnés par Yoann Chantreau sur l'ensemble de la Destination (*responsable de la carte archéologique des Côtes d'Armor - Service Régional de l'archéologie (SRA)*)
- Tableau retourné pour chaque EPCI
- Circuits "archéo & paysages" COB 2013

➔ Priorité donnée au critère foncier

Pour le Pays du roi Morvan, 9 sites archéologiques ont été proposés. 5 sites ont été retenus et sont les suivants :

- ✓ Carrière gallo-romaine de Locuon – Ploërdut
- ✓ Hameau médiéval de PontKalleg – Berné
- ✓ Allée couverte de Kerviniou – Guiscriff
- ✓ Alignement de Guernangoué – Roudouallec
- ✓ Bains de la Reine – Guémené-sur-Scorff

Voir en pièce jointe la liste des neufs sites proposés et la présentation des 5 coups de cœur.
Pour l'ensemble de la Destination Cœur de Bretagne, 31 coups de cœur ont été retenus, et 9 coups de cœur sont à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

– **d'approuver le choix des 5 sites retenus par la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh au titre des « coups de cœur archéo » du pays du roi Morvan**

→ *Adopté à l'unanimité*

Services à la population — Françoise GUILLERM

Centre aquatique communautaire – Régularisation de l'acquisition du terrain à la commune de Le Faouët

Par délibérations en date du 18 février 2011 et du 2 mars 2012, le Conseil Municipal de la commune de Le Faouët a autorisé la cession, à l'euro symbolique, du terrain communal nécessaire à l'implantation du centre aquatique communautaire.

Faute d'acte notarié réalisé par l'office notarial du Faouët depuis ces délibérations, il était nécessaire pour Roi Morvan Communauté et la Commune du Faouët de délibérer à nouveau afin de régulariser cette acquisition.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal du Faouët a maintenu sa position initiale, à savoir la cession à l'euro symbolique au profit de Roi Morvan Communauté de trois parcelles.

Il convient dès lors de prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'achat à l'euro symbolique auprès de la Commune du Faouët des parcelles cadastrées :**
  - **AD314 provenant de la division de la parcelle AD29 pour 3.301 m² ;**
  - **AD317 provenant de la division de la parcelle AD31 pour 1.322 m² ;**
  - **AD318 provenant de la division de la parcelle AD33 pour 853 m².**

Soit une contenance totale de 5.476 m²

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Gestion des déchets — Sébastien WACRENIER

Rapport annuel 2020 – Service public de prévention et de gestion des déchets

La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie la dénomination et les modalités de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets désormais appelé rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.
Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 met à jour les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service, devant figurer dans le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Chaque année, la Présidente doit présenter à l'assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des élus et des usagers dans les six mois suivant l'année écoulée. Le rapport et l'avis

de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public et publié sur le site Internet de la collectivité.

- **Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.**

René Le Moullec précise que les usagers de la déchetterie de Guémené/S se plaignent de l'accès à la benne des déchets verts, qui n'est pas facilement accessible depuis l'installation de garde-corps et il se demande si une réflexion ne devrait pas être menée sur ce dossier.
Sébastien Wacrenier indique que l'installation de garde-corps devant les bennes était obligatoire afin de respecter les normes de sécurité mais qu'une réflexion va bien être menée sur ce dossier.

René Le Moullec précise qu'il y a toujours des intrusions dans les déchetteries.
Sébastien Wacrenier indique que malgré les différents moyens mis en place pour éviter les intrusions et les dégradations en déchetteries, elles existent toujours notamment sur les containers maritimes où sont stockés les objets destinés à la ressourcerie.

Gestion des ressources en eau — Jean-Charles LOHE

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Depuis plusieurs mois, la commission « Gestion des ressources en eau et biodiversité » travaille activement à la réorganisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Roi Morvan Communauté met en œuvre et gère le SPANC depuis maintenant 15 ans. C'est un service qui a évolué en permanence au fil des changements de réglementation et des contraintes rencontrées sur le terrain.

Le graphique ci-dessous présente sommairement l'évolution du service :

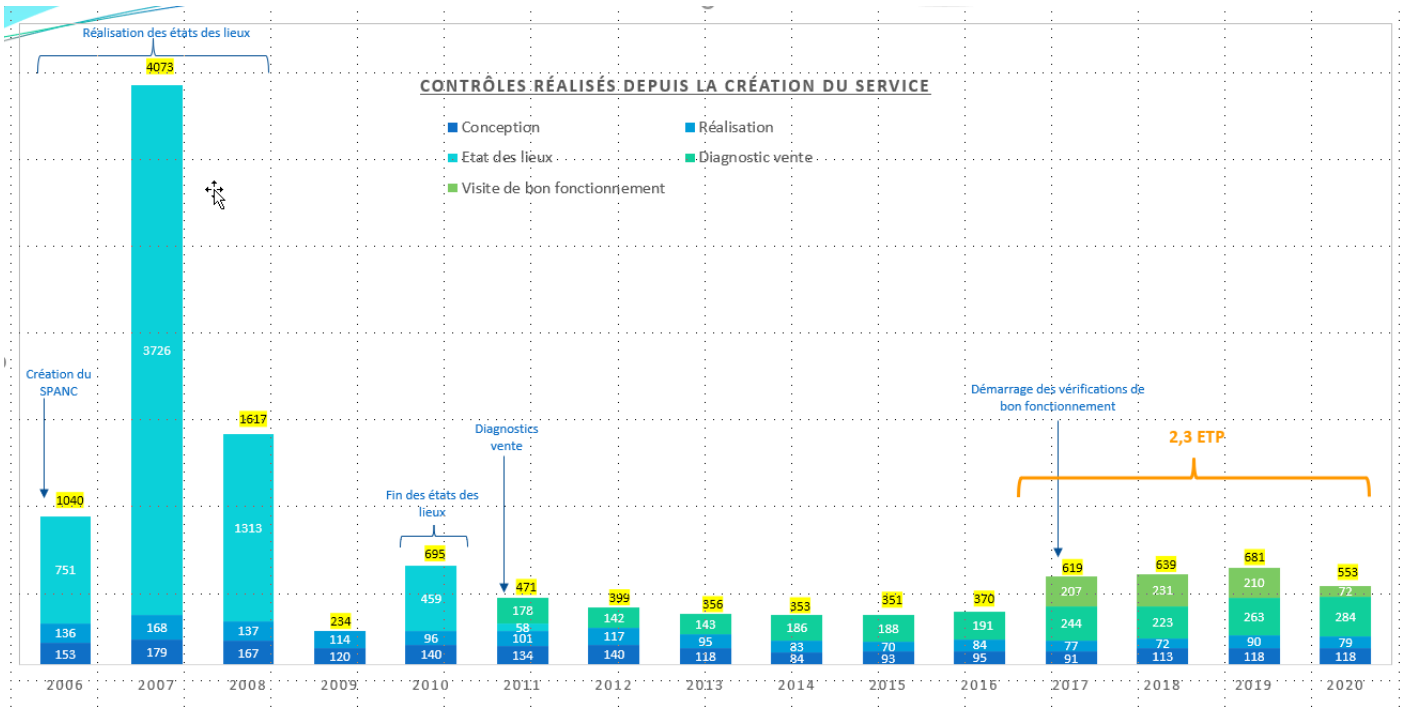

Les années 2020 - 2021 restent des années particulièrement marquantes, révélatrices de fragilités notamment budgétaires (les recettes devant équilibrer les dépenses, la réduction du nombre de contrôles pendant les périodes de confinement ont entamé fortement les excédents en 2020).

Plusieurs constats ont pu être faits et partagés avec la commission, notamment celui d'une certaine vulnérabilité nécessitant la mise en œuvre d'un plan d'actions. Il en ressort en effet qu'il est important d'envisager de faire évoluer le service dans un souci de bonne mise en œuvre des missions obligatoires, de continuité de service, de respect des délais d'instruction, d'équité entre les usagers et bien sûr d'équilibre budgétaire.

La commission a donc travaillé sur les propositions suivantes :

- le recrutement d'un agent au SPANC
- l'augmentation des tarifs des redevances

1/ Recrutement d'un agent au SPANC

Pour rappel, le SPANC est exploité en régie et est assuré à ce jour par l'équivalent de 2.3 ETP. Ce service répond à une obligation légale. Outre les contrôles réalisés sur les installations neuves ou lors des transactions immobilières, la collectivité doit organiser des contrôles de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans. Roi Morvan Communauté a d'ailleurs délibéré sur cette périodicité maximale, et ce de manière identique pour toutes les installations. Ces vérifications ont démarré en 2017. La commission constate que les obligations ne pourront pas être tenues dans la configuration actuelle du service. Pour répondre à ces obligations, il est nécessaire d'envisager un renforcement du service, d'où la proposition de recruter une personne au SPANC. Cet agent, dont la mission principale serait les vérifications périodiques, pourrait aussi soulager les agents en poste lors de pics d'activités (comme c'est le cas sur les diagnostics immobiliers depuis 1an1/2), assurer les remplacements lors d'absences (arrêts/formation/...) et ainsi garantir une continuité de service sans mettre le service sous tension.
La viabilité de la proposition a donc été étudiée par la commission « Gestion des ressources en eau et biodiversité » le 23 septembre dernier. En effet, le recrutement ne peut s'envisager sans évoquer l'aspect budgétaire et le temps passé sur les missions et donc le nombre de contrôles à réaliser à minima pour assurer l'équilibre budgétaire. Pour rappel, le SPANC fonctionne avec un budget autonome qui doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes.
La commission a donc travaillé sur un budget prévisionnel (2022) sur les bases suivantes :
- un service basé sur 3 ETP (contre 2,3 actuellement) et les dépenses de fonctionnement associées (soit une augmentation d'un équivalent 0,7 ETP sur le service)
- une projection du nombre de contrôles à réaliser par type de contrôles/an (dans un objectif de respecter à terme la périodicité des 10 ans)
- une prise en compte d'une augmentation des tarifs des redevances

2/ Révision des tarifs

Pour rappel, les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2012 (à noter qu'un rééquilibrage avait été délibéré en 2016 entre les redevances conception et réalisation sans modification de la somme totale et que le tarif du contrôle de bon fonctionnement n'est inscrit qu'à partir du 1er janvier 2017, date de démarrage de cette mission).
La commission a étudié une tarification qui repose sur :

- le principe de calcul suivant : une redevance qui aurait augmenté de 2%/an depuis 10 ans (exception faite pour le diagnostic immobilier revu à la hausse pour assurer l'équilibre budgétaire)
- une prise en compte plus importante du temps passé sur les dispositifs de grande taille : les tarifs sont complétés en considérant la taille des dispositifs (réglementation différente pour les 0-20 EH et les 21 – 199 EH)

	Tarifs actuels	0 – 20 EH	21 – 199 EH
Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter			
Contrôle de conception	100 €	120 €	240 €
Contrôle de réalisation	100 €	120 €	240 €
Contrôles des installations existantes			
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien *Cette redevance s'applique aussi au contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'installations existantes qui n'ont jamais encore été contrôlées par le SPANC*	110 €	120 €	240 €
Diagnostic immobilier (contrôle réalisé lors d'une cession immobilière)	170 €	220 €	440 €
Contre-visite			
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site, pour tout type de contrôle	64 €	78 €	156 €

Ces nouveaux tarifs sont proposés pour une application à compter du 1er janvier 2022.

Pour pallier ces augmentations par à-coup, la commission souhaite une réflexion annuelle sur les tarifs de la redevance en amont des votes du budget.

3/ Simulation budgétaire simplifiée

Sur les bases des éléments présentés ci-dessus, le budget prévisionnel 2022 pourrait être le suivant :

Base de réflexion :

- 3 ETP (= 2 agents actuels + 1 agent recruté – 0,3 agent actuel)
- Projection de recettes sur la base de l'augmentation de la redevance et un nombre minimal de contrôles selon une répartition estimée : 100 contrôles de conception, 80 contrôles de réalisation, 200 diagnostics vente et 450 vérifications périodiques, soit 830 contrôles
- Année 2019 comme année de référence

Compte		Réalisés 2019	Proposition 2022
Dépense de fonctionnement		**93 790,88**	**120 000,00**
11	60226 - Vêtements de travail	0,00	400,00
11	6062 - Produits de traitement	0,00	200,00
11	6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	304,04	500,00
11	6066 - Carburants	1 409,54	2 200,00
11	61551 - Matériel roulant	429,17	700,00
11	6156 - Maintenance	2 241,71	2 500,00
11	6256 - Missions	0,00	700,00
11	6287 - Remboursements de frais	2 113,62	4 500,00
12	6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	81 695,14	100 000,00
22	022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0,00	2 292,00
42	6811 - Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	4 322,00	4 808,00
65	6541 - Créances admises en non-valeur	1 275,66	1 200,00

Recette de fonctionnement		**94 052,00**	**119 600,00**
70	7062 - Redevances d'assainissement non collectif CC	12 300,00	12 000,00
70	7062 - Redevances d'assainissement non collectif CR	8 600,00	9 600,00
70	7062 - Redevances d'assainissement non collectif CV	46 092,00	44 000,00
70	7062 - Redevances d'assainissement non collectif CBF	27 060,00	54 000,00
2	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	50 855,62 (Non pris en compte dans le total recette)	0? (Attente de clôture du compte)
Dépense d'investissement		**2 427,60**	**2 500,00**
20	2051 - Concessions et droits similaires	0,00	0,00
21	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 427,60	2 500,00
21	2184 - Mobilier	0,00	
Recette d'investissement		**4 322,00**	**4 808,00**
40	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 322,00	4 808,00

Lors de sa réunion du 23 septembre dernier, la commission « Gestion des ressources en eau et biodiversité » a émis un avis favorable :

- sur les augmentations de tarifs selon la méthode présentée ci-dessus

- sur le recrutement d'un agent SPANC

Il est proposé que ce poste soit créé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et fasse l'objet d'une inscription au tableau des effectifs.
Il est proposé également que le poste créé puisse être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :
Niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l'indice brut terminal (IB 486 IM 420) de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la création d'un 3ème poste de contrôleur SPANC à temps complet ;**
  Ce poste sera créé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et fera l'objet d'une inscription au tableau des effectifs.
  Le poste créé pourra être pourvu par voie contractuelle conformément aux conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
  Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2022.

– d’approuver les augmentations de tarifs selon la grille présentée ci-dessus.

→ *Adopté à l’unanimité*

Jean-Charles Lohé précise que concernant la prise de compétence Assainissement collectif 19 rendez-vous sont programmés dans les communes avant fin décembre 2021, il reste 2 rendez-vous donc RMCom aura bien avancé sur ce dossier pour 2022.

Il indique aussi qu’il y des aides complémentaires de l’Alecob et du Pays COB pour les rénovations thermiques des écoles notamment sur les diagnostics. Un mail d’information a été transmis aux communes.

Vie institutionnelle — Renée COURTEL

Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Attribution de marchés publics :

Référence	Description	Lot	Procédure	Montant HT	Attribution	Attribué à
RMC-2021-007	Assurances de Roi Morvan Communauté	Lot 1 – Dommage aux biens et risques annexes	Procédure adaptée	7 085.18 €	7 octobre 2021	Groupama
		Lot 2 – Responsabilités civiles et risques annexes		4 540.11 €		PNAS
		Lot 3 – Véhicules à moteur et risques annexes		9 221.53 €		Pilliot
		Lot 4 – Protection juridique de l'EPCI		440.92 €		Pilliot
		Lot 5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus		579.00 €		SMACL
		Lot 6 – Navigation		4 088.64 €		SMACL
RMC-2021-009	Accompagnement socio-professionnel des agents des chantiers d'insertion de Roi Morvan Communauté	Unique	Procédure adaptée	66 480.00 €	11 juin 2021	COB Formation
RMC-2021-012	Etude d'un schéma territorial de gestion des biodéchets	Unique	Procédure adaptée	31 082.50 €	27 septembre 2021	TEHOP

→ **Les élus présents prennent acte des décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente**

La séance est levée.

Retour INDEX >>

ANNEXES

Roi
Morvan
Communauté

Projet de territoire de Roi Morvan Communauté

Tome 1 : Diagnostic partagé

www.praxidev.com — contact@praxidev.com
Adresse : 57 rue des Vignerons – 44 220 COUERON — Tél : 02 28 03 92 90
Capital social de 85 000 euros — RCS de Nantes – SIRET 503 273 088 00024 APE 7022Z — TVA
Intracommunautaire FR17503273088

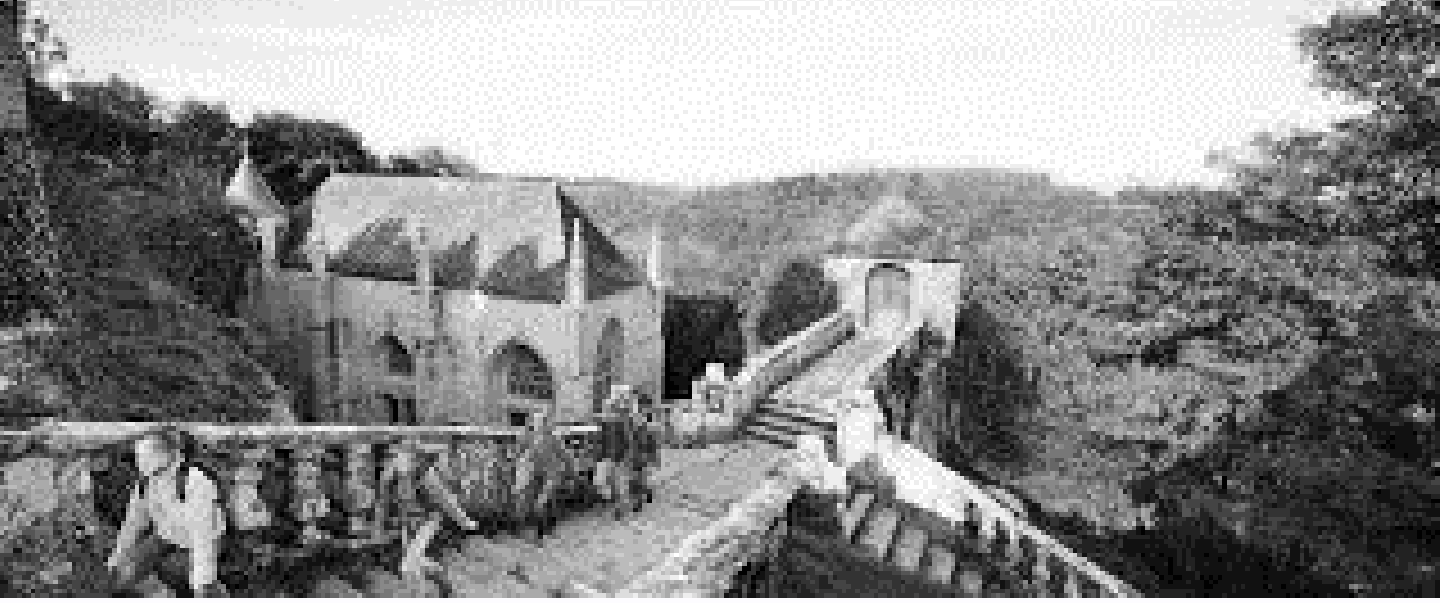

Sommaire

La démarche mise en œuvre 4

Compétences exercées par Roi-Morvan-Communauté 5

Services assurés par Roi-Morvan-Communauté 7

Documents cadres 9

Eléments clés du diagnostic 11

Chiffres essentiels de la communauté de communes 12

Signaux faibles du territoire 15

Enjeux de développement territorial 17

Transitions en cours 19

Transition identitaire 20

Transition démographique 23

Transition sociale 27

Transition économique 31

Transition territoriale 34

Transition environnementale 38

Transition institutionnelle 41

Notre projet à l'horizon 2027 44

Des valeurs partagées par le territoire de Roi Morvan Communauté 45

Nos ambitions pour Roi Morvan Communauté

Des services de proximité consolidés 48

Une animation forte du territoire 53

Des mobilités facilitées 57

Un territoire solidaire 62

Un territoire d'opportunité économique 66

Un territoire exemplaire en matière de transition environnementale 71

Des mutualisations renforcées entre les communes 76

Synthèse du programme d'actions xx

La démarche mise en œuvre

Pourquoi un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document prospectif et stratégique visant à définir les principaux enjeux auxquels notre territoire devra répondre à court et moyen terme et à orienter nos choix d'intervention.

Cette feuille de route pour Roi Morvan Communauté pour les 5 à 10 prochaines années se traduira par des actions concrètes et porteuses pour le territoire et constituera le socle des contractualisations futures avec ses différents partenaires.

Un diagnostic placé sous le signe de la prospective :

Au-delà de l'élaboration d'un portrait du territoire, le présent diagnostic de territoire s'est attaché à identifier les grandes tendances en cours sur le territoire communautaire (signaux faibles) et les problématiques rencontrées par la population au quotidien.

Un projet de territoire qui dépasse le champ d'intervention de Roi Morvan Communauté :

Tout au long de la démarche d'élaboration du projet de territoire, les parties prenantes ont porté une attention particulière à dépasser le seul champ d'intervention de la communauté de communes. Le présent projet de territoire est en effet à la fois celui de Roi Morvan Communauté et de l'ensemble de ses communes.

Une forte mobilisation des parties prenantes :

Le projet de territoire que vous tenez entre les mains est le fruit d'un an de concertation et d'échanges entre les acteurs qui font le territoire au quotidien.

La démarche de concertation mise en œuvre a laissé une large place :

- Aux élus municipaux et communautaires,
- Aux agents de la communauté de communes de Roi Morvan,
- Aux partenaires du territoire,

Les grandes étapes de concertation :

Compétences exercées par Roi Morvan Communauté

L'évolution des attentes et besoins de la population d'une part et la mise en œuvre des réformes successives des collectivités territoriales (loi MAPTAM, loi NOTRe, loi Engagement et proximité…) ont amené Roi Morvan Communauté à élargir son champ d'intervention et à se doter de nouvelles compétences.

Au 1er janvier 2020, Roi Morvan Communauté exerce actuellement les compétences :

Aménagement de l'espace communautaire

À travers l'aménagement de l'espace, compétence obligatoire des intercommunalités, Roi Morvan Communauté s'attache à proposer à la population un cadre de vie de qualité et un territoire fonctionnel répondant à ses besoins principaux.

À ce titre, la Communauté de communes porte actuellement le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Politique de logement et du cadre de vie

Dans le prolongement des actions mises en œuvre en matière d'aménagement du territoire, Roi Morvan Communauté porte différentes actions en faveur de l'amélioration du parc de logement à travers le PIG Programme d'Intérêt général portant sur la rénovation de l'habitat (maintien à domicile et précarité énergétique.

Action de développement économique

Afin de créer les conditions favorables au maintien et au dynamisme du tissu socio-économique et de l'emploi, Roi Morvan Communauté est amenée à porter diverses actions en faveur de l'accompagnement des professionnels et porteurs de projets, du soutien aux filières stratégiques (agriculture, commerce artisanat,….), et de l'aménagement économique du territoire (immobilier/foncier). Via son service d'accueil des entreprises, elle propose un accompagnement de proximité des professionnels et des porteurs de projet (sous un format individuel ou collectif). Elle cherche par ailleurs, à faciliter le maintien et l'implantation d'activités en développant une offre foncière et immobilière adaptée, fonctionnelle et attractive (Zone d'activités économiques, immobiliers d'entreprises…)
Cette compétence, obligatoire des intercommunalités, fait de Roi Morvan Communauté, la seule chef de file sur le territoire en la matière en partenariat avec la Région.

Action de développement touristique

La compétence promotion et valorisation touristique du territoire est portée par la communauté de communes. À ce titre, elle intervient notamment sur la gestion d'équipements touristiques structurants, l'animation et la valorisation du patrimoine, le développement de la randonnée et le soutien à la culture.

Action sociale d'intérêt communautaire

Afin de prévenir les exclusions, créer du lien social et renforcer les solidarités entre les générations, Roi Morvan Communauté s'est dotée d'une compétence dans le champ de l'action sociale.

Roi Morvan Communauté a défini l'intérêt communautaire de l'action sociale de la manière suivante :

- Chantiers d'insertion,
- Maison France Services itinérante

Politique enfance jeunesse

Afin de permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir sur le territoire et de devenir des adultes citoyens, Roi Morvan Communauté exerce une compétence enfance/jeunesse. Elle porte à ce titre les actions suivantes :

- Animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs,
- Gestion et animation des Accueils de Loisirs sans Hébergements et des Accueils de Jeunes
- Gestion et animation des microcrèches, du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Transport d'intérêt communautaire

Dans le prolongement des actions développées dans le cadre de la politique enfance jeunesse et de l'action sociale d'intérêt communautaire, Roi Morvan Communauté assure la gestion et l'organisation des circuits scolaires primaires en lien avec le Conseil Régional de Bretagne et développe des actions de transport à la demande.

Politique culturelle

Consciente des enjeux d'animation du territoire, Roi Morvan Communauté soutient le développement du spectacle vivant et des arts visuels.

Elle apporte également son soutien à l'enseignement musical par le biais d'une convention d'objectifs et d'une subvention de fonctionnement à l'école de musique du Pays du Roi Morvan.

Politique environnementale

Afin de reconquérir la qualité de l'eau et de préserver son cadre de vie, Roi Morvan Communauté s'est dotée d'une politique environnementale forte. À ce titre, elle assure la gestion du service public d'assainissement non collectif et coordonne la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides du territoire.

Élimination et valorisation des déchets

La communauté de communes est également compétente en matière d'élimination et de valorisations des déchets des ménages et assimilés. À ce titre, elle est en charge de la collecte des déchets et assure la gestion des déchetteries du territoire.

Le projet de loi 4D (Décentralisation, Déconcentration, Différenciation et Décomplexification) en cours d'examen viendra nécessairement impacter les compétences exercées par la Communauté de communes.

Services assurés par Roi Morvan Communauté

Afin de répondre aux besoins de la population et soutenir son développement, la communauté de communes de Roi Morvan Communauté gère plusieurs équipements et services sur le territoire :

Centre aquatique Kan an Dour » du Faouët

Équipements petite enfance (RPAM, 4 micros crèches)

Équipements enfance-jeunesse (ALSH et Maisons des jeunes)

Base nautique de Priziac

Maison de services au public itinérante

SPANC

Collecte des déchets

Chantiers d'insertion

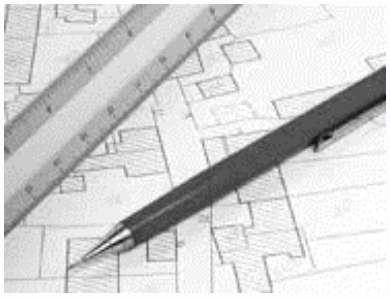

Service urbanisme

Service d'accueil et d'accompagnement des entreprises

Espaces muséographiques

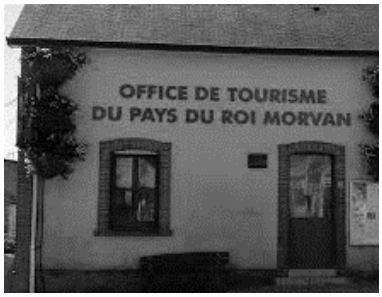

Office de tourisme communautaire

Services assurés par Roi Morvan Communauté

17 zones d'activités

Itinéraires de randonnée et de découverte du patrimoine

1 Espace de coworking

3 déchèteries et 3 mini déchèteries

Documents-cadres de Roi Morvan Communauté

Afin de guider son action, Roi Morvan Communauté a été amenée au cours de ces dernières années à se doter de documents-cadres et de politiques sectorielles. Les objectifs stratégiques définis pour chacun d'entre eux sont les suivants :

Schéma de cohérence territoriale

- **Rendre le Pays du Roi Morvan plus attractif** en faisant de la proximité une valeur de référence,
- Une **organisation tricéphale réaffirmée** (trois anciens chefs lieux de cantons),
- Une **économie forte et diversifiée** à partir des ressources et savoirs faire locaux (les activités agricoles et agro-alimentaires demeurent un pilier de l'économie locale),
- **Un nouvel équilibre** entre habitat, agriculture, nature et patrimoine.

PLUI (en cours d'élaboration)

- Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le **respect des enjeux paysagers et environnementaux**,
- Proposer une **offre de logements suffisante et adaptée** à la dynamique socio-démographique,
- Conforter et développer le **tissu économique local**,
- **Préserver et valoriser le patrimoine** paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie,
- **Préserver et valoriser les trames naturelles** pour un projet respectueux des ressources du territoire,
- **Soutenir les actions en faveur de la baisse des gaz à effets de serre**,
- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.

PCAET

- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments :**
- Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé
- Intensifier la lutte contre la précarité énergétique
- Valoriser l'exemplarité des collectivités et des entreprises
- **Encourager la sobriété énergétique :**
- rapprocher les lieux de travail et d'activités de l'habitat
- Relocaliser la demande alimentaire en s'appuyant sur la restauration collective
- Améliorer la qualité de l'air
- **Développer la production d'énergies renouvelables :**
- Développer les ENR en lien avec les agriculteurs
- S'inscrire dans une trajectoire d'autonomie énergétique
- Solariser les toitures et parkings
- **Assurer la gestion durable des ressources naturelles :**
- Connaître et développer les puits de carbone
- Garantir la qualité et la quantité d'eau
- Systématiser le compostage
- **Agir ensemble pour la transition énergétique et climatique :**
- Développer un tourisme durable
- Créer un évènementiel "climat"
- Savoir et faire connaitre les initiatives du territoire

Programme d'intérêt général – Amélioration de l'habitat (PIG)

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Promouvoir les économies d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique,
- Adapter l'offre de logement au vieillissement et au handicap,

Charte des aînés

- Soutenir le lien social et les solidarités de proximité,
- Valoriser les engagements et l'expérience des ainés,
- Promouvoir le bien vieillir (prévention et santé),
- Développer et maintenir l'offre de services et les formules d'hébergement de proximité,
- Améliorer l'accès aux services de santé et aux droits pour tous, le développement du lien et intergénérationnel, la reconnaissance du rôle d'aidants, une meilleure connaissance des initiatives actions et structures du territoire en faveur des ainés

Projet social de territoire

- Améliorer la réponses aux demandes d'accueil spécifique,
- Réduire les inégalités territoriales,
- Soutenir les parents dans leur environnement et leur vie quotidienne,
- Créer du lien social, du vivre ensemble,
- Favoriser l'interconnaissance entre acteurs PE / Enfance / Jeunesse / Famille,
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et ludiques,
- Favoriser la qualité des temps extra scolaires en facilitant l'accès aux différentes activités pédagogiques,
- Mettre en relation les partenaires de l'insertion,
- Soutenir l'emploi des femmes,
- Favoriser l'accès aux stages et aux jobs d'été des jeunes,
- Développer l'offre de logements temporaires,
- Favoriser la mobilité sur le territoire,
- Favoriser l'accès aux droits au plus proche du public,
- Informer / développer l'accessibilité à l'équipement informatique du public,

Schéma de développement des zones d'activité

- Renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil et l'attractivité du territoire,
- Développer une offre économique équilibrée, en adéquation avec les besoins des entreprises,
- Limiter les effets de concurrence à l'échelle du territoire,
- Générer une montée en gamme des zones d'activités du territoire,
- Planifier le développement foncier dans le temps en limitant les risques de sur-offre et de sous-offre.

Projet de développement tourisme culture et patrimoine

- Soutenir et moderniser les équipements touristiques communautaires,
- Interpréter et animer le patrimoine,
- Développer les sentiers de randonnées pédestres, équestres et le trail
- Soutenir financièrement la création d'aires d'accueil et de services de campings cars,
- Accompagner la création d'une destination pêche,
- Soutenir la politique culturelle de territoire,
- Valoriser les productions locales et la sensibilisation des professionnels aux différents labels.

De manière complémentaire, le Pays Centre Ouest Bretagne a été amené à développer différentes politiques sectorielles permettant d'accroitre l'attractivité du territoire et de renforcer l'offre de services sur le territoire communautaire. Parmi elles peuvent être mentionnées

- Contrat local de santé,
- Politique culturelle de territoire,
- Projet de destination touristique « Cœur de Bretagne »,

Éléments clés du diagnostic

Roi Morvan Communauté : en chiffres

Le territoire de Roi Morvan Communauté c'est :

- 21 Communes
- 763 km²
- 32 habitants par km² (faible densité)
- 3 pôles d'équilibre (Gourin ; Guémené-sur-Scorff, Le Faouët)
- 24 577 habitants (2020)
- 11 766 ménages
- 9 942 actifs (15 à 64 ans)
- — 200 habitants par an en moyenne entre 2012 et 2017
- 186 naissances en 2019 et 421 décès
- +25 habitants par an lié au solde migratoire
- 14,4 % des habitants ont moins de 15 ans
- 11,8 % des habitants ont entre 15 et 29 ans
- 15,5 % des habitants ont plus de 75 ans
- 39,9 % des habitants sont des retraités
- 18 650 € de revenu médian
- 16,6 % de taux de pauvreté des ménages
- 32 % des locataires vivent sous le seuil de pauvreté
- 14,1 % de taux de chômage

Le tissu économique de Roi Morvan Communauté c'est :

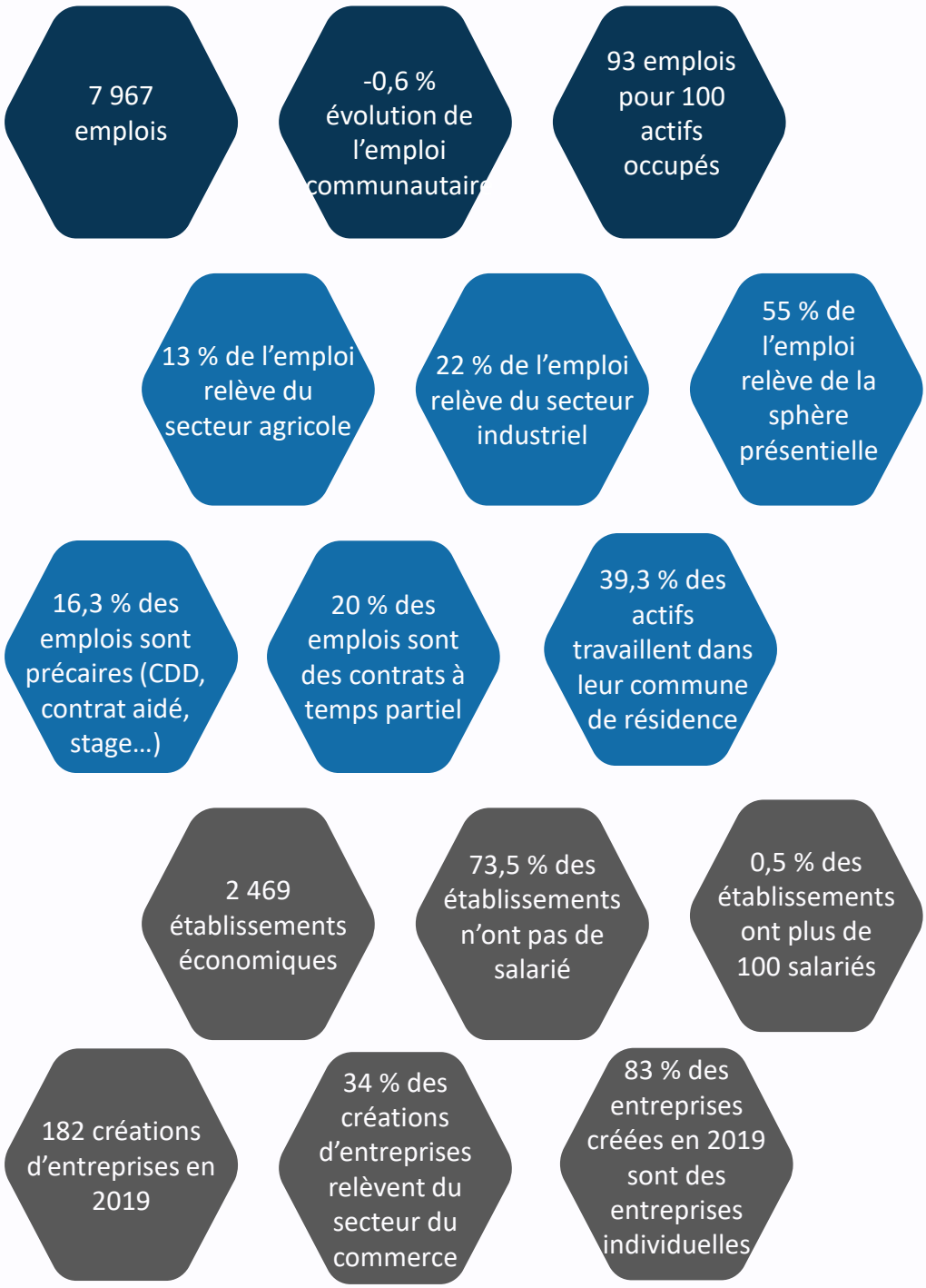

Le parc de logement de Roi Morvan Communauté c'est :

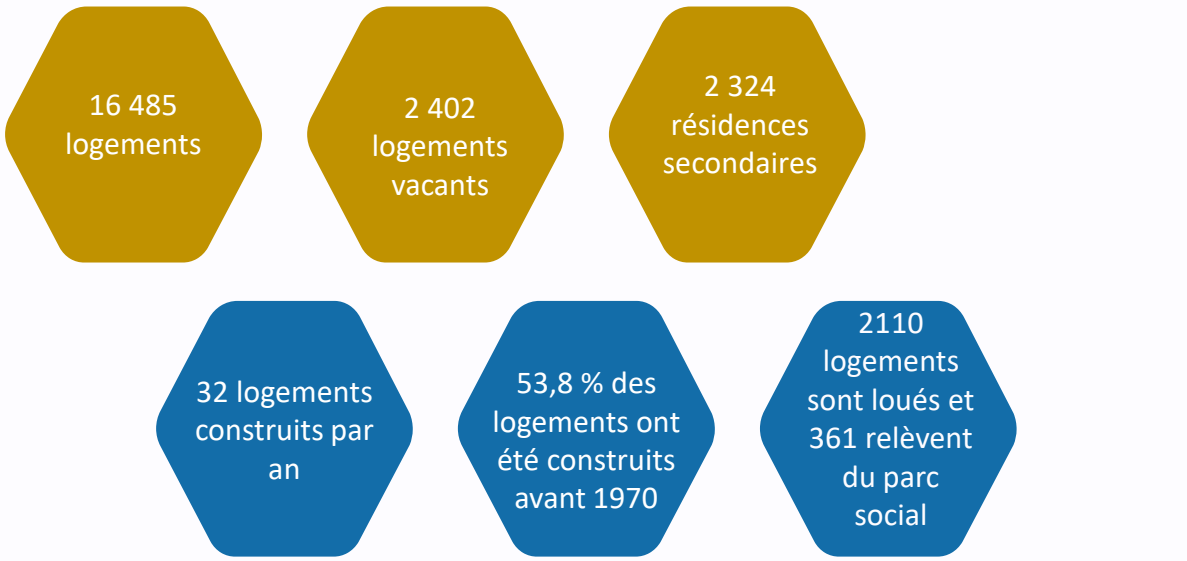

L'offre médicale de Roi Morvan Communauté c'est :

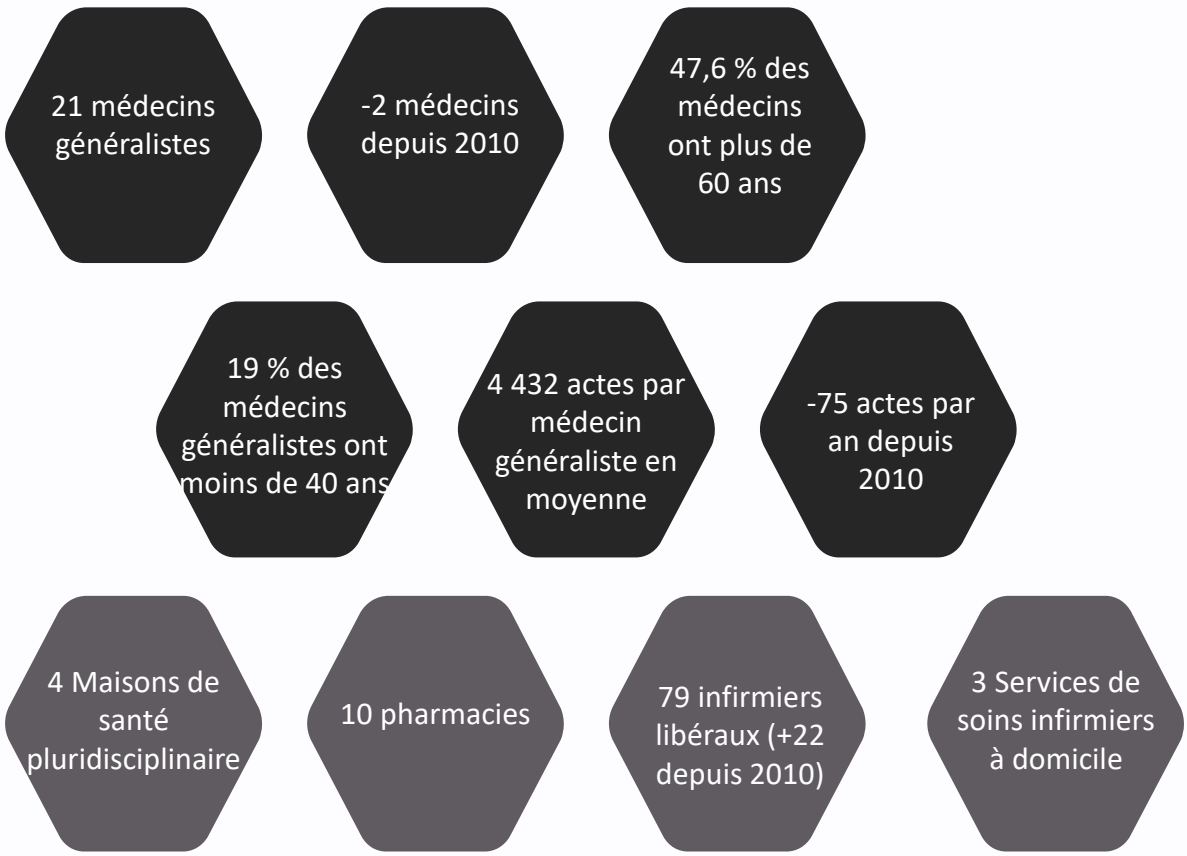

Signaux faibles perçus sur le territoire

Au-delà des données statistiques disponibles sur Roi Morvan Communauté, les acteurs ont observé sur le territoire communautaire les tendances suivantes :

Une attractivité retrouvée pour les territoires ruraux et les petites villes.

Une aspiration à de nouveaux rythmes de vie et à un nouvel équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Une recherche accrue de proximité et de contact humain.

Le développement de nouveaux modes de vie (bi-résidence, résidence partagée/ communauté, télétravail…).

Une campagne cadre de vie (un certain « art de vivre »).

Un intérêt grandissant pour la nature et l'environnement.

Une quête de sens accrue tant dans le travail que dans les modes de vie.

Une attractivité résidentielle nouvelle sur le territoire communautaire (augmentation des transactions immobilières perçue à la suite du premier confinement).

Un plateau dans le vieillissement de la population.

Ces signaux faibles viennent compléter les signaux faibles perçus à l'échelon local. Parmi eux nous pouvons mentionner :

Une économie qui trouve un nouveau souffle

Une résidentialisation de l'économie rurale (tertiaire, économie de proximité, circuits courts…).

L'émergence de nouvelles filières économiques sur le territoire.

Un lien social comme facteur de cohésion territoriale

Une dynamique d'animation forte (offre culturelle, dynamique associative…).

Des dynamiques de coopérations existantes et anciennes.

Une cohésion sociale fragilisée

Une intensification des échanges avec les territoires de Quimper et de Lorient.

Une fragilité sociale forte

Un risque accru de désocialisation de la population (rupture de parcours de vie)

Enjeux de développement territorial

Au regard des données disponibles sur le territoire et de la perception des acteurs interrogés, les enjeux de développement de Roi Morvan Communauté sont les suivants :

Transition identitaire/marketing territorial

- Affirmer une identité territoriale forte et porteuse de valeurs et communiquer sur celle-ci,
- S'appuyer sur le tourisme, le patrimoine et l'environnement comme vecteur d'attractivité du territoire,
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté,
- Communiquer sur les atouts et les opportunités offertes par le territoire de Roi Morvan Communauté et le Pays Centre Ouest Bretagne,
- Communiquer sur les actions portées par Roi Morvan Communauté et son action au quotidien.

Transition démographique

- Maintenir une attractivité résidentielle forte sur le territoire communautaire,
- Diversifier les moteurs d'attractivité du territoire (néo-ruraux, périurbains…),
- Réunir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants,
- Aménager les parcours de vie (faciliter les mobilités résidentielles),
- Favoriser le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins et attentes des jeunes actifs (locatifs),
- Favoriser le renouvellement générationnel de la population (permettre aux jeunes actifs de rester sur le territoire).

Transition sociale

- Permettre aux familles de s'épanouir et rester sur le territoire,
- Eviter la désocialisation de la population (prévenir et atténuer les effets des ruptures de parcours de vie, l'isolement social…),
- Renforcer la cohésion sociale et consolider la politique d'animations territoriales,
- Lutter contre les fractures numériques,

Transition économique

- Accompagner, favoriser le maintien, le renouvellement, la reconversion des activités sur le territoire (la transmission est un vrai enjeu au regard du nombre de départs à la retraite)
- Attirer des nouvelles compétences via l'auto entreprenariat et le travail à distance
- Travailler sur une nouvelle image de la filière agroalimentaire

Transition économique (suite)

- Valoriser les activités et métiers présents sur le territoire pouvant contribuer à renouveler l'image du territoire (artisanat, savoir-faire, métiers d'art, ...)
- Favoriser les synergies entre les acteurs économiques
- Favoriser la dynamique du marché de l'immobilier d'entreprises
- Favoriser la rénovation des locaux professionnels

Transition environnementale

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et environnemental du territoire,
- Capitaliser pour renforcer l'attractivité du territoire (tourisme vert, économie verte…),
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Accompagner le développement des énergies renouvelables.

Transition territoriale

- Consolider les polarités du territoire,
- Renforcer la vitalité des centres bourgs du territoire (dont commerce),
- Renforcer le maillage de services et leur accessibilité,
- Renforcer l'offre de service à destination des jeunes et des jeunes actifs,
- Lever les freins à la mobilité existant et développer des solutions alternatives à la voiture,
- Développer les mobilités douces.

Transition institutionnelle

- Renforcer la visibilité de la communauté de communes auprès des communes et de la population,
- Communiquer sur les décisions et actions mises en œuvre par Roi Morvan Communauté auprès des élus municipaux et des habitants,
- Renforcer les coopérations entre communes et intercommunalité,
- Renforcer les capacités d'ingénierie de projet du territoire,

Transitions en cours

Transition identitaire

Quels marqueurs identitaires pour Roi Morvan Communauté ?

L'identité du territoire communautaire constitue le socle de l'attractivité actuelle et future de Roi Morvan Communauté.

Plusieurs marqueurs forts contribuent à forger une identité pour la Cornouaille Morbihannaise et le Pays Pourleth. Parmi eux, nous pouvons mentionner :

- Relativement préservé, Roi Morvan dispose d'un **environnement naturel particulièrement riche** et d'une importante diversité paysagère *(Montagnes Noires, plateaux de Gourin et de Guémené-sur-Scorff, réseau bocager dense, rivières de l'Ellé et du Scorff, un réseau de petites villes…).* Le territoire est ainsi un symbole de ce que peut être l'**Argoat** dans sa diversité. Ce dernier attribue un caractère unique au territoire communautaire.

- Au-delà de cet environnement préservé, le territoire se caractérise par un **patrimoine bâti particulièrement riche**. Parmi les plus connus et reconnus peuvent être mentionnés les Chapelles de Sainte-Barbe et Saint-Fiacre, les halles du Faouët, les ardoisières de Kerrouec, les Châteaux de Tronjoly et de Guémené…

- La richesse du patrimoine naturel et bâti du territoire a contribué à l'attractivité du territoire auprès des **artistes peintres** comme en atteste la présence du **musée du Faouët (MN)**.

- L'ensemble de ces composantes identitaires (environnement, patrimoine bâti et immatériel…) se traduit par l'inscription de plusieurs communes du territoire dans le **Pays d'art et d'histoire du Pays de Rohan (Guémené-sur-Scorff, Ploërdut, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo)**.

- **L'agriculture** est également un marqueur identitaire fort du territoire communautaire. Ce secteur structure à la fois le paysage du territoire et le tissu économique. **La qualité des productions** de Roi Morvan Communauté est reconnue : Andouille de Guémené, Fromages de Priziac, Miel, Safran…

- Le territoire de Roi Morvan Communauté se caractérise également par sa capacité à entretenir **une convivialité forte**. La richesse des manifestations organisées sur le territoire et du **tissu associatif** en atteste. Le territoire c'est aussi une culture bretonne vivante (fest-noz, danse bretonne, sonneurs…).

- L'histoire de Roi Morvan Communauté c'est aussi un lien fort avec **l'Amérique du Nord et notamment les Etats Unis**. Ce dernier tient essentiellement à l'émigration de plus de 10 000 habitants de la région de Gourin ne trouvant plus d'emploi dans les domaines agricoles et les ardoisières vers les USA entre 1880 et 1970.

Figure 1 Chapelle Saint Barbe – La Faouët

Figure 2 Statut de la Liberté — Gourin

Figure 3 Andouille de Guemené

Figure 4 Fest-Noz

Figure 5 Montagnes noires

Quelles valeurs portées par Roi Morvan Communauté ?

Marquée par son histoire et sa construction récente, le territoire de Roi Morvan communauté porte les valeurs suivantes :

- ***Coopération*** : Le développement du territoire communautaire est en grande partie liée à sa capacité à développer des coopérations fortes entre ses habitants et à cultiver un esprit d'entraide. Les pratiques agricoles de l'écobuage en sont une traduction.

- ***Engagement*** : Dans le prolongement des valeurs de coopération et d'entraide, les habitants de Roi Morvan Communauté ont pu faire preuve d'engagement citoyen fort comme en atteste la capacité à maintenir un tissu associatif riche et à animer le territoire.

- ***Simplicité et proximité*** : Le territoire se caractérise par la simplicité des relations et des échanges. Cette proximité entre les habitants permet au territoire de développer des relations de solidarités fortes.

- ***Humilité et modestie :*** Le territoire et sa population sont aujourd'hui conscients de leur valeur, de leurs atouts et de leurs limites. Les nouveaux habitants viennent justement y chercher cette humilité et cette capacité à se satisfaire d'une vie « simple » que peut offrir un territoire rural et peu dense. Cette modestie se traduit par un déficit de visibilité et de lisibilité de l'offre et des actions mises en œuvre.

Ces valeurs constituent aujourd'hui le socle identitaire du territoire de Roi Morvan Communauté et des atouts concourant à son attractivité future.

Les aspirations de la société française ?

Le confinement de la crise de la Covid-19 a pu accélérer au cours des derniers mois les volontés de changement de la société française et a mis en lumière :

- ***Environnement :*** Les préoccupations environnementales grandissantes au sein de la société française et la recherche d'un environnement favorable à la santé ont amené les Français à rechercher un nouveau rapport à la nature et font de la préservation de l'environnement une valeur forte.

- ***Solidarité :*** La solidarité demeure aujourd'hui une valeur particulièrement importante pour les Français. Celle-ci est étroitement liée à un sentiment de fragilité accru dans un contexte de crise. Si cette solidarité a longtemps été associée à l'état providence, cette aspiration trouve davantage aujourd'hui une réponse de proximité auprès du tissu associatif et de l'entourage.

- ***Proximité*** : Troisième valeur forte, les Français aspirent à de nouvelles proximités. La proximité est souvent associée à des relations humaines simples et à l'écoute. Au niveau institutionnel, cette recherche de proximité trouve une réponse forte à l'échelon local et communal.

- ***Lien social*** : D'autant plus dans un contexte de crise sanitaire, les Français aspirent à des liens sociaux forts et font de la convivialité l'une des clés de leur épanouissement. À ce titre, ils se recentrent sur leur unité familiale et des réseaux amicaux.

À l'inverse, la société française exprime régulièrement des craintes quant à :

- ***L'invisibilité et le déclassement social*** : De nombreuses études ont souligné que près de la moitié des Français ont le sentiment d'être en proie à des difficultés passées sous silence. Il peut s'agir de difficulté financière, de précarité en matière d'emploi ou d'accès aux services et au droit. Ce sentiment d'invisibilité doit être associé à une peur de déclassement social (peur de la perte d'un emploi, trappe de précarité…).

- ***La perte de lien social*** : L'éloignement des lieux de travail et de vie et l'augmentation des temps de déplacement notamment ont pu se traduire par un sentiment de repli sur soi et d'isolement accru. Nous considérons qu'un français sur dix souffre aujourd'hui d'isolement pourtant comme nous l'avons évoqué précédemment le maintien d'un lien social fort est particulièrement important.

Les enjeux associés à la transition identitaire pour Roi Morvan Communauté ?

En s'appuyant sur son ADN (valeurs, marqueurs identitaires…), Roi Morvan Communauté est aujourd'hui en mesure de répondre aux aspirations de la société française (quête de sens accrue, nouveau rythme de vie, recherche de proximité et de lien social…) et de retrouver de nouveaux moteurs d'attractivité territoriale.

Afin de profiter pleinement de cette dynamique nouvelle, la Communauté de communes devra être en mesure d'apporter des éléments de réponse aux enjeux suivants :

- Affirmer une identité territoriale forte porteuse de valeurs,
- Communiquer sur les atouts et les opportunités offertes par le territoire de Roi Morvan Communauté et le Pays Centre Ouest Bretagne,
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté,

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur l'identité du territoire. Leur expression a été la suivante :

« Nous avons une identité forte sur nos communes et Roi-Morvan Communauté ».

« Nous devons être fiers de notre culture bretonne».

« Le territoire est attachant. On a envie de s'y investir».

« Le territoire est très riche, il se passe toujours quelque chose…».

«Des pépites méritent d'être connues et reconnues sur le territoire. Nous mêmes ne les connaissons pas très bien ».

Transition démographique

Quelles dynamiques démographiques sur le territoire ?

Figure 6 Une dynamique démographique en trompe-l'œil

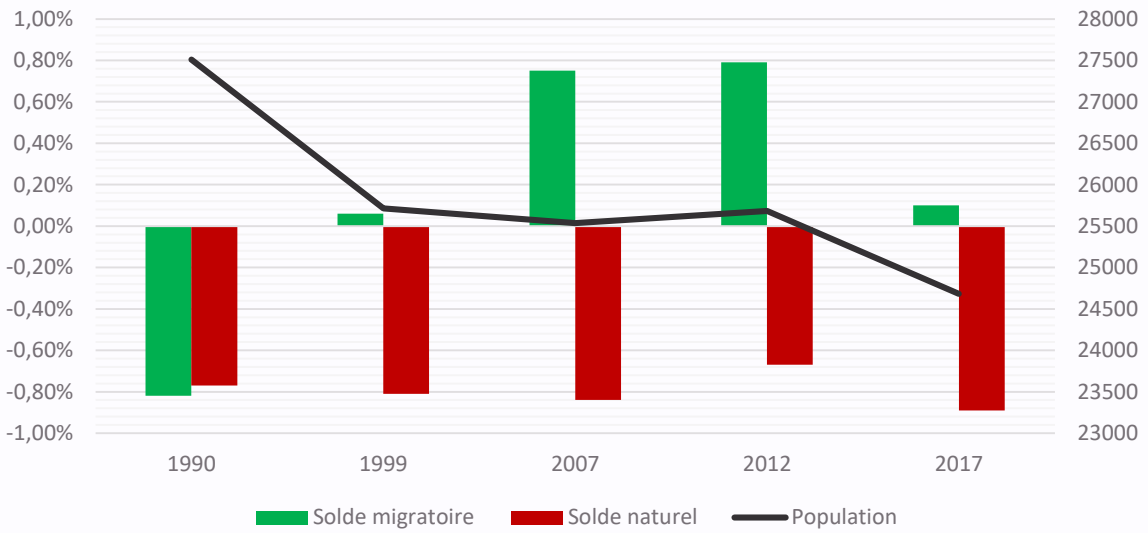

Une dynamique démographique en trompe l'œil :

À l'image de l'ensemble du Centre Bretagne, le territoire de Roi Morvan Communauté souffre depuis plusieurs années d'un vieillissement accru de sa population. En 2017, près d'un habitant sur six avait plus de 75 ans. Cette forte proportion de personnes âgées résidant sur le territoire communautaire et le nombre important de décès enregistrés chaque année se traduisent depuis les années 90 par un déficit naturel particulièrement important (solde entre les naissances et les décès).

Dans ce contexte particulier d'érosion structurelle, Roi Morvan Communauté est parvenu à ralentir le retrait de la population communautaire, voire à la stabiliser. Cette inversion de tendance a été permise par un regain d'attractivité du territoire auprès des ménages. En effet chaque année entre 2000 et 2012, 200 habitants supplémentaires se sont installés sur le territoire.

Le ralentissement observé sur la période 2012 /2017 au niveau national tient en partie à un déficit d'offre d'accueil adapté sur le territoire (terrain à vendre, disponibilité du parc locatif…).

D'importantes inégalités communales :

La dynamique démographique observée à l'échelle de Roi Morvan Communauté ne doit pas masquer d'importantes disparités entre les communes du territoire. 3 situations sont observées sur le territoire :

- Malgré un regain d'attractivité du territoire, une dizaine de communes ne parvient pas à inverser la tendance et enregistre une baisse continue de sa population (Gourin, Guiscriff, Le Saint, Langonnet, Lanvénégen, Le Faouët, Ploerdut, Priziac, Saint-Caradec-Trégomel et Guémené sur Scorff).
- Des communes qui sont parvenues à stabiliser leur population (Lignol, Persquen, Langoëlan et Saint-Tugdual),
- Des communes qui enregistrent un gain de population (Meslan, Locmalo, Kernascléden, Le Croisty, Plouray, Roudouallec).

Quelle perspective d'évolution à l'horizon 2030 – 2040 ?

Une attractivité retrouvée :

Les multiples crises que nous traversons actuellement (environnementale, sanitaire…) et plus largement l'évolution des aspirations de la société française, ont pu se traduire au cours de ces dernières années par un regain d'attractivité des villes moyennes d'une part et des territoires ruraux d'autre part. La crise de la Covid-19 et le confinement ont pu accentuer les trois tendances de fond suivantes :

- Une pression immobilière et foncière qui pousse les jeunes actifs notamment à s'installer en-dehors des métropoles sur des territoires plus accessibles économiquement.
- Un exode urbain et métropolitain de plus en plus marqué (54 % des Franciliens souhaitent quitter la région Ile-de-France pour s'installer dans un environnement moins stressant et se rapprocher de la nature).
- De manière plus marginale, le développement d'une dynamique nouvelle de bi-résidence facilitée par le télétravail et le renforcement de la mobilité. Les populations urbaines semblent en effet de plus en plus enclines à partager leur temps entre un logement de taille modeste en métropole et un logement dans un environnement plus rural.

Figure 7 Migrations résidentielles entre les grands pôles urbains

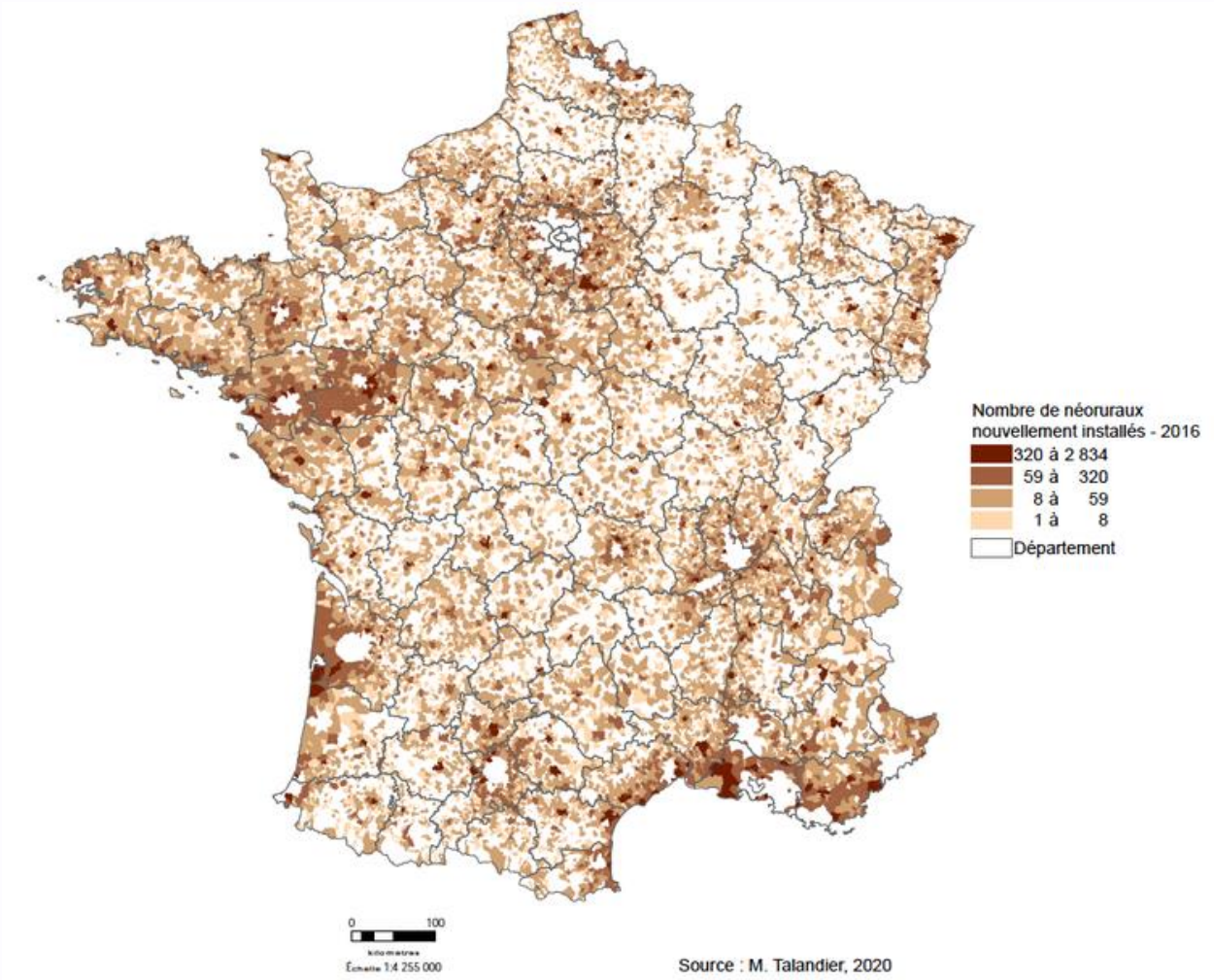

Roi Morvan Communauté tire aujourd'hui profit de ce regain d'attractivité des petites villes et des campagnes françaises auprès des néoruraux. Plusieurs éléments en attestent :

- Un solde migratoire positif (+25 habitants par an),
- Une croissance continue des permis de construire autorisés depuis 2015 (56 permis de construire autorisés en 2019 contre 17 en 2015),
- Un marché immobilier particulièrement dynamique depuis le début de l'année 2020,
- Une consolidation du parc de résidences secondaires sur le territoire de Roi Morvan Communauté (15 % du parc de logement).

Demain, une stabilisation de la population communautaire :

Cette attractivité résidentielle retrouvée et l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communautaire ne se traduiront néanmoins pas à court et moyen terme par un gain de population. Cette dernière ne compensera que très difficilement les effets du faible renouvellement de la population communautaire observé au cours de ces dernières décennies (rapport d'une naissance pour 2 décès).

Quel(s) moteur(s) d'attractivité résidentielle pour Roi Morvan Communauté ?

Les dynamiques démographiques en cours sur le territoire et l'évolution du profil sociologique de la population française permettent aujourd'hui à Roi Morvan Communauté d'attirer les ménages suivants :

- Des familles avec des jeunes enfants en quête d'un premier bien immobilier, d'une proximité des axes routiers structurants et d'un environnement sécurisé,
- Des retraités qui, après avoir exercé sur les territoires métropolitains, souhaitent revenir aux sources et se rapprocher de leur famille,
- Des « néo-ruraux » en quête d'un environnement préservé et adapté à leurs valeurs (nouveau rythme de vie…).

Au regard de ces profils de nouveaux résidents, les moteurs d'attractivités de Roi Morvan Communauté sont les suivants :

- La proximité de bassin d'emploi particulièrement dynamique (Lorient et Quimper) et un coût de l'immobilier relativement ténu permet aux communes (comme Berné, Meslan, Kernascléden ou Roudouallec) d'attirer de nouveaux ménages. Ces derniers sont souvent à la recherche de terrain dans un lotissement ou une maison récente.
- Un environnement préservé porteur d'un cadre de vie qui incite des néo-ruraux en quête d'un nouveau départ. Ces derniers sont généralement à la recherche de logement ancien à rénover.

Ces deux moteurs traduisent une vision relativement différente des territoires ruraux.

Figure 8 Lotissement en cours de construction à Guémené-sur-Scorff

Figure 9 Dépendances de Château à rénover au Faouët

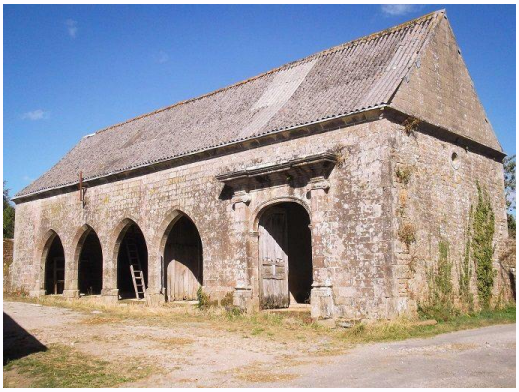

Les enjeux associés à la transition démographique pour Roi Morvan Communauté ?

Afin de stabiliser sa population communautaire voire gagner de nouveaux habitants, Roi Morvan Communauté est aujourd'hui en mesure de répondre aux aspirations de la société française (quête de sens accrue, nouveau rythme de vie, recherche de proximité et de lien social…) et de retrouver de nouveaux moteurs d'attractivité territoriale.

Afin de profiter pleinement de cette dynamique nouvelle, la Communauté de communes devra être en mesure d'apporter des éléments de réponse aux enjeux suivants :

- Maintenir une attractivité résidentielle forte sur le territoire communautaire,
- Diversifier les moteurs d'attractivité du territoire (néo-ruraux, périurbains…),
- Réunir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants,
- Aménager les parcours de vie (faciliter les mobilités résidentielles),
- Favoriser le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins et attentes des jeunes actifs (locatifs),
- Favoriser le renouvellement générationnel de la population (permettre aux jeunes actifs de rester sur le territoire).

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur la dynamique démographique. Leur expression a été la suivante :

« Depuis plusieurs années, une nouvelle population vient s'installer sur le territoire ».

« Une population en quête d'autonomie et de vie « simple » vient s'installer sur le territoire».

« Une tendance, l'installation de retraités sur nos communes».

« Nous disposons de tous les atouts pour attirer de nouveaux habitants».

Transition sociale

Quel portrait social pour les habitants de Roi Morvan Communauté ?

Figure 10 Pyramide des âges de la population communautaire :

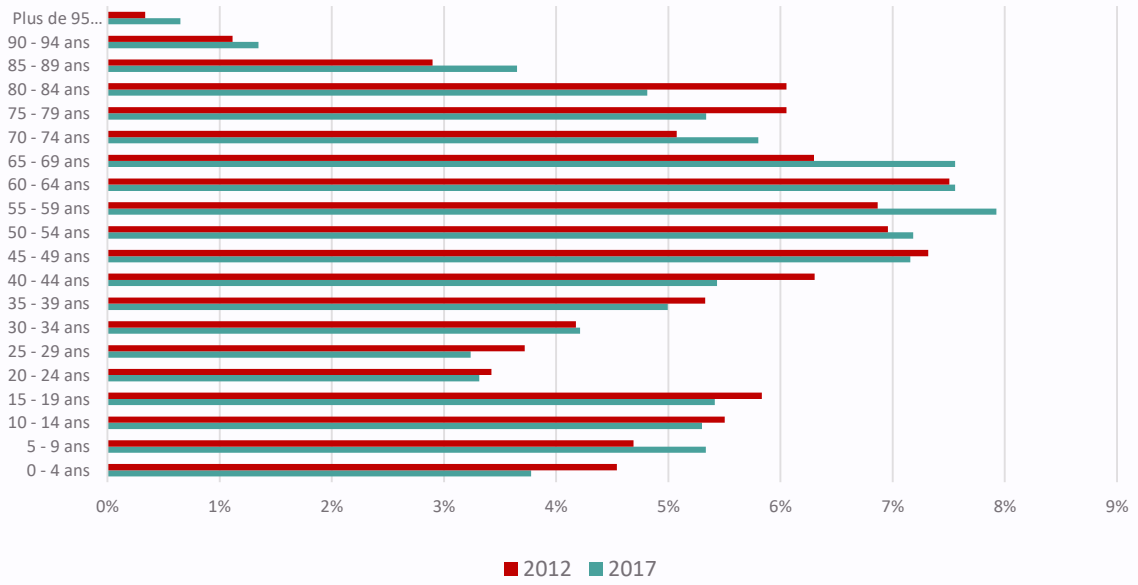

Une population vieillissante :

Accéléré par l'exode rural des années 50/60 et le départ de sa population active, le territoire de Roi Morvan Communauté a observé un vieillissement rapide de sa population et un déséquilibre générationnel particulièrement fort. En effet, à ce jour plus d'un habitant sur trois à plus de 60 ans et un sur six plus de 75 ans. La tendance au vieillissement semble néanmoins s'inverser avec un recul de la part des plus de 75 ans résidant sur le territoire (-1,25 % entre 2012 et 2017).

Ce vieillissement de la population est d'autant plus prégnant sur le territoire communautaire que Roi Morvan Communauté voit les jeunes actifs quitter le territoire communautaire (20 – 39 ans). Tranche d'âge qui permettrait d'assurer un rajeunissement de la population et un renouvellement des effectifs scolaires.

Une jeunesse néanmoins bien présente sur le territoire :

La focale posée sur le vieillissement de la population ne doit néanmoins pas masquer la présence de jeunes sur le territoire communautaire. En effet près de 20 % de la population communautaire a moins de 20 ans (4899).

Préalablement au renforcement de l'attractivité du territoire auprès des jeunes, le territoire communautaire devra porter une attention aux 1619 jeunes qui sont restés vivre sur le territoire. Ces derniers souvent faiblement qualifiés et diplômés disposent de besoins spécifiques tant en matière d'accompagnement dans l'insertion professionnelle et dans leur quotidien.

Une population relativement homogène :

Le territoire observe également une forte homogénéité de sa structure socioprofessionnelle. En effet, de par ses moteurs d'attractivité résidentielle du territoire (faible coût de l'immobilier) et sa structure de l'emploi, Roi Morvan Communauté concentre aujourd'hui essentiellement des profils d'ouvriers et d'employés au sein de sa population active (60 %). À l'inverse les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent moins de 5 % de la population communautaire contre 16 % à l'échelle nationale. Naturellement, le niveau de diplôme de la population communautaire est également relativement homogène. Cette dernière s'inscrit dans des cycles courts de formation professionnalisante.

Si cette homogénéité ne s'avère pas problématique en soi, elle traduit une fragilité socioéconomique. Le territoire ne dispose en effet pas d'amortisseurs pour anticiper des crises conjoncturelles.

Un taux d'activité comparativement bas :

Le territoire communautaire semble également se caractériser par un taux d'activité observé au sein de la population active inférieur au standard national (-3,5 points pour l'ensemble des classes d'âges et -7,9 points pour les 55 à 64 ans). Cela traduit une difficulté pour les séniors pour conserver une activité professionnelle après 55 ans (incapacité physique à travailler, à trouver un emploi…).

Les réformes des retraites successives et l'allongement des durées de cotisation pourraient à terme davantage fragiliser la population communautaire (baisse du pouvoir d'achat, difficultés à retrouver un emploi…).

Un pouvoir d'achat relativement ténu :

Les habitants de Roi Morvan Communauté se distinguent également par un niveau de vie relativement ténu. Avec un revenu médian de 18 650€, le territoire est inférieur de 2 460€ avec les statistiques observées au niveau national. Plusieurs éléments d'explications peuvent être apportés, le profil des emplois existant sur le territoire (ouvrier et employés) et des niveaux de salaire observés dans les entreprises du territoire inférieures à la dynamique nationale (-3,4€/par heure tous emplois confondus, -6,1€/par heure pour les cadres et -0,5€/par heure pour les ouvriers). Ces faibles revenus se traduisent par une part des ménages fiscaux imposables inférieurs de 13,5 points au niveau national (38,6 % pour 52,1 %).

De la même manière que pour le niveau d'activité, en cas de rupture de parcours de vie (chômage, divorce…) ou augmentation des coûts de vie (déplacement par exemple) les ménages peuvent rapidement basculer dans la précarité.

Figure 11 Niveaux de revenu comparé :

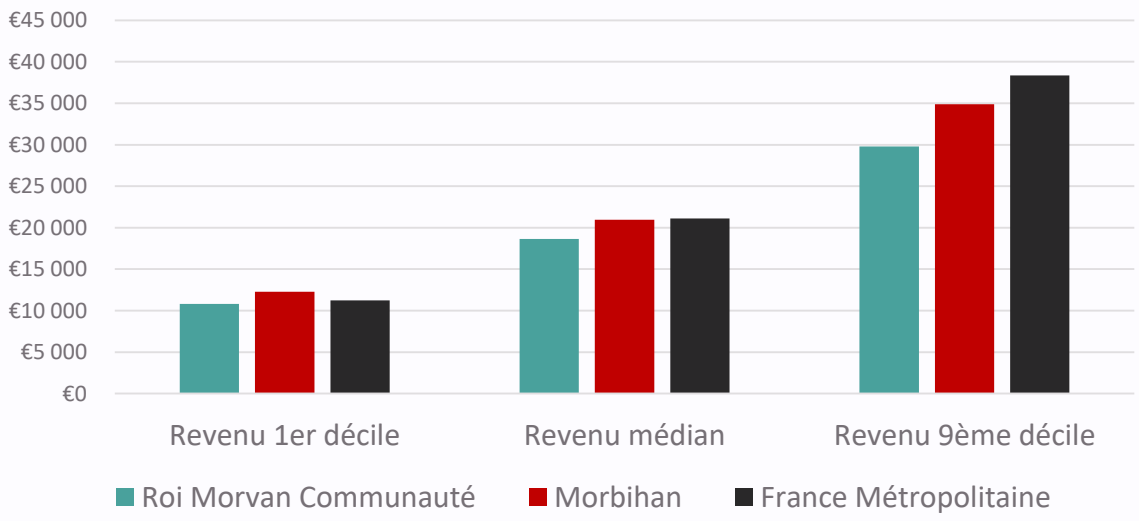

Quelle fragilité sociale pour le territoire ?

Au regard des principales caractéristiques de la population communautaire, le territoire de Roi Morvan Communauté apparaît comme particulièrement exposé aux fragilités sociales suivantes :

- **Un risque d'isolement social accru** du fait du vieillissement de la population d'une part (50 % des résidants de plus 80 ans vivent seuls) et d'évolution de la structure sociale des ménages d'autre part (12 % d'entre eux sont des familles monoparentales).

- **Des chocs liés à des ruptures de parcours de vie** qui, au regard des indicateurs socio-économiques, peuvent s'avérer relativement difficiles à encaisser. Le territoire communautaire y est d'autant plus exposé que la population active est soumise à un renchérissement du coût des déplacements domicile/travail et domicile/loisirs d'une part etd'autre part à une précarité de l'emploi (20 % des contrats sont à temps partiel et 16 % considérés comme précaire).

- La faible dynamique du marché de l'emploi sur le territoire et **la précarité des emplois proposés** (saisonniers pour partie) peuvent fragiliser la population active du territoire qui alterne aujourd'hui entre période d'activité et de chômage d'une part et éprouver des difficultés à s'insérer professionnellement. Deux données attestent de cette fragilité : 16 % des jeunes de 18 à 24 ans ne disposent ni de diplôme ni d'un emploi et 29 % des 15 – 24 ans sont au chômage.

Ces fragilités socio-économiques du territoire appellent à :
- Renforcer les dispositifs d'accompagnements de la population et anticiper les fragilités futures,
- Donner une plus grande visibilité aux fragilités du territoire (être à l'écoute),
- Développer les dispositifs d'accompagnements des jeunes adolescents et adultes.

Quelle perspective à l'horizon 2030 – 2040 ?

Le mouvement des gilets jaunes initié en novembre 2018 a accru la visibilité des fragilités sociales éprouvées par les habitants des territoires ruraux et périurbains du fait de la décorrélation des liens d'activités et de vie, et la progression du coût de la mobilité. Les ruptures de parcours de vie (perte d'un emploi, d'un proche, divorce, dépendance…) viennent accroître ces fragilités.

La crise de la Covid-19 et ses effets sur l'économie locale se traduiront nécessairement dans les prochains mois par l'émergence de nouvelles fragilités sociales au sein de la population en exposant les habitants à des ruptures dans leurs parcours de vie.

Les enjeux associés à la transition sociale pour Roi Morvan Communauté ?

Au regard des dynamiques en cours sur le territoire et des aspirations exprimées par la société française, Roi Morvan Communauté devra être en mesure d'apporter des éléments de réponse aux enjeux suivants :
- Permettre aux familles de s'épanouir et rester sur le territoire,
- Eviter la désocialisation de la population (prévenir et atténuer les effets des ruptures de parcours de vie, l'isolement social…),
- Renforcer la cohésion sociale et consolider la politique d'animations territoriales,
- Lutter contre les fractures numériques,

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur la dynamique sociale du territoire. Leur expression a été la suivante :

« Grâce à la solidarité territoriale, la population de Roi Morvan est assez résiliente».

« Roi Morvan et ses partenaires se sont saisis de la question de l'accompagnement social de la population».

« Une partie des ménages lorsqu'ils s'installent sur le territoire n'anticipent pas le coût de la mobilité et des travaux de rénovation énergétique».

« Le lien social doit être une préoccupation forte pour le territoire. C'est ce qui fait sa force ».

Transition économique

Quel portrait économique pour le territoire ?

Une économie historiquement productive, en voie de tertiarisation :

Roi Morvan Communauté s'inscrit dans un contexte économique similaire à celui du Morbihan, et se caractérise de manière historique par le poids des industries agroalimentaires et de l'agriculture. Ces deux secteurs concentrent près de 30 % des emplois à l'échelle communautaire, soit environ 2 800 emplois.

On observe néanmoins une mutation de l'équilibre économique du territoire, puisque les emplois de la sphère dite présentielle (activités visant la satisfaction des besoins de la population) se révèlent désormais plus nombreux que les emplois productifs. Cette inversion de tendance s'explique notamment par :

- Un phénomène de retrait du nombre d'emplois productifs, et dans le domaine agricole en particulier,
- La présence sur le territoire de plusieurs établissements hospitaliers (hôpitaux et EHPAD du Faouët et de Guémené-
- sur-Scorff, fondation d'Auteuil à Priziac…)
- Une progression importante du nombre d'emplois dans les services à la personne,
- Une dynamique de création d'entreprises majoritairement orientées vers le commerce et les services.

L'économie du territoire repose sur un tissu dense de TPE/PME constituant la majeure partie du tissu artisanal, commercial et de services du territoire, et fréquemment installées au sein des zones d'activités ou des centralités.

Un tissu agricole qui se renouvelle :

Comme évoqué précédemment le secteur agricole demeure particulièrement dynamique sur le territoire communautaire. Ce dynamisme s'est traduit par :

- L'installation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire,
- Le développement d'exploitations en permaculture et agriculture biologique
- Le développement des circuits courts,

Malgré ce renouvellement du paysage agricole, Roi Morvan Communauté devra dans les prochaines années répondre à un enjeu de renouvellement générationnel de son tissu agricole et prolonger les actions d'ores et déjà menées en matière de transmission / reprise des exploitations agricoles.

Le développement d'une économie touristique forte :

L'offre touristique se structure aujourd'hui autour des équipements suivants :

- 2 300 lits touristiques représentant 280 offres d'hébergements,
- Des parcs de loisirs (Base nautique, parc animalier du Stérou…)
- Des équipements muséographiques (Musée d'art du Faouët, Les Bains de la Reine, musée de la Chauve-Souris…),
- Des sites patrimoniaux (Chapelles, Abbayes…)
- Des itinéraires de randonnées

Au-delà de contribuer au seul dynamisme économique, les acteurs de la filière participent aujourd'hui de manière importante à la promotion et au rayonnement du territoire communautaire, à la rénovation du patrimoine bâti.

Un service public d'accompagnement des entreprises et porteurs de projets de proximité et complet :
Animé par le service économique, il s'appuie sur un réseau de partenaires; il assure un parcours résidentiel aux professionnels adapté à chaque étape : création, développement, recherche d'une implantation, difficultés, …..

Une offre foncière et immobilière diversifiée à rénover, réadapter et promouvoir
Cette offre est constituée d'une offre appartenant aux collectivités avec notamment au niveau de Roi Morvan Communauté :

- 17 zones d'activités, qui accueillent une centaine d'entreprises et près de 1 600 emplois sur une superficie brute de 160 ha (dont environ 24 ha commercialisables), qui font l'objet d'un programme de valorisation;
- Un espace de coworking à Gourin, inauguré en 2016 et d'une capacité de 12 bureaux
- Un atelier relais à Lignol.

L'offre foncière s'appuie sur les polarités principales du territoire, à savoir Gourin, Le Faouët et dans une moindre mesure Guémené-sur-Scorff, et bénéficie pour la plupart, en particulier les zones d'activités communautaires les plus récentes, d'une localisation stratégique le long de l'axe Lorient-Roscoff.

Figure 12 La Conserverie Morbihannaise à Lanvénégen

Figure 13 Projet de reconstruction de l'hôpital de Guémené-sur-Scorff à Locmalo

Figure 14 Zone d'activités Kernot-Vihan à Le Faouët

Un phénomène de vacance important dans le parc privé :

De manière complémentaire, une offre immobilière d'initiative privée maille le territoire communautaire et permet de répondre partiellement aux besoins des entreprises. Cette dernière se caractérise aujourd'hui par un fort taux de vacance (environ 30%). Ce dernier s'explique selon les acteurs par :

- Une forte dégradation des locaux d'activité. Ces derniers nécessiteraient en effet des investissements conséquents préalablement à l'accueil de nouvelles entreprises,
- Des prix de ventes et de locations constatés dissuasifs.

Figure 15 Ancien garage à vendre à Gourin

Figure 16 Local artisanal / bureau en vente sur le territoire

Figure 17 Locaux d'activité à louer à Guémené sur Scorff

Quels moteurs de développement économique pour le territoire ?

À l'image des évolutions soulignées dans le cadre de la transition démographique, le tissu économique a connu au cours de ces années des mutations particulièrement importantes :

- Un fractionnement du tissu économique (dynamique de création d'entreprises forte) et un repositionnement de ce dernier sur des activités de services (développement de la sphère présentielle).
- Le développement de nouvelles filières économiques et une consolidation des activités industrielles dans l'Ouest de la France.
- Une hybridation des sphères industrielle, tertiaire et numérique (usine 4.0 ...).
- L'émergence de nouvelles formes d'activités, de nouvelles compétences et de nouveaux modes de consommation.
- La consolidation des dynamiques de télétravail dans un contexte post-Covid-19.

Ce renouveau du tissu économique vient aujourd'hui impacter les conditions d'accueil des entreprise. Il est néanmoins conditionné au déploiement de la fibre optique et de l'internet mobile sur le territoire communautaire. Ces deux réseaux constituent des enjeux particulièrement forts pour Roi Morvan Communauté.

L'élaboration de différents documents-cadres (PLUi, SCoT…) a été l'occasion pour Roi Morvan Communauté d'affirmer différents moteurs sur lesquels fonder le développement économique du territoire pour les années à venir, à savoir notamment :

- Le développement de filières « durables » dans une volonté d'ancrer l'économie dans les ressources naturelles du territoire afin de mettre en valeur le potentiel local. L'économie sociale et solidaire, le tourisme vert, ou encore le développement des énergies durables sont autant de pistes de travail.
- La prise en compte des nouveaux usages de travail et du télétravail en particulier, par le développement d'un « réseau des tiers lieux » permettant aux professionnels de repérer facilement les espaces susceptibles de les accueillir sur le territoire.

Quelle perspective à l'horizon 2030 /2040 ?

La loi Biodiversité de 2018 consacre le principe de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) afin de lutter contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF). Cet objectif a désormais vocation à s'inscrire pleinement dans les documents d'urbanisme et redéfinir en profondeur les principes d'aménagement économique des territoires. Il s'agira à l'avenir pour la collectivité de développer une offre d'accueil pour les entreprises en adéquation avec ce principe de ZAN, en favorisant notamment les opérations de densification au sein des espaces économiques, la reconquête des friches, ou encore le retour des activités économiques au sein des tissus urbains (rénovation des locaux d'activités et commerciaux de centres bourgs).

La crise sanitaire de la Covid-19 s'est par ailleurs traduite par une obligation pour les entreprises de s'adapter en vue de poursuivre leur activité lors des épisodes de confinement, en recourant massivement au télétravail en particulier. Si le nombre de personnes télétravaillant à temps partiel ou à temps plein a progressivement augmenté au fil des ans, la pandémie de Covid-19 a indubitablement accéléré ce phénomène, et cette tendance devrait se prolonger dans le temps : il apparaît ainsi nécessaire de prendre en compte ces nouvelles formes de travail en travaillant notamment sur les conditions d'accueil nécessaires (accessibilité réseau, développement de tiers lieux et espaces de coworking…).

Quelles fragilités économiques pour le territoire ?

Au regard de la dynamique de développement économique existante sur le territoire et des perspectives de développement à moyen et long terme, Roi Morvan Communauté présente les fragilités économiques suivantes :

- Une forte dépendance du territoire à une filière agroalimentaire (agriculture, logistique…) en forte mutation (baisse de la consommation de produits transformés, de produits carnés…). Malgré une diversification du tissu économique, le territoire ne dispose par conséquent que de relativement peu d'amortisseurs économiques en cas de crise économique et sectorielle.
- Un déficit d'attractivité des emplois à pourvoir sur le territoire communautaire et une difficulté grandissante à renouveler les effectifs salariés qui pourrait se traduire à terme par une moindre attractivité du territoire, voire une délocalisation de certaines activités.
- Le vieillissement de la population se traduira dans les prochaines années par un fort enjeu de reprises et de transmissions d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles.
- Un niveau de qualification et de formation de la population active qui se traduit par une faible mobilité professionnelle (changement de secteur d'activité ou de métiers).

Les enjeux associés à la transition économique pour Roi Morvan Communauté ?

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'insertion professionnelle, Roi Morvan Communauté devra s'attacher à répondre aux enjeux de développement économique suivants :

- Accompagner, favoriser le maintien, le renouvellement, la reconversion des activités sur le territoire (la transmission est un vrai enjeux au regard du nombre de départ à la retraite)
- Accompagner et renforcer les activités de proximité notamment dans les centre villes/bourgs
- Attirer des nouvelles compétences via l'auto entreprenariat et le travail à distance
- Travailler sur une nouvelle image de la filière agroalimentaire
- Valoriser les activités et métiers présents sur le territoire pouvant contribuer à renouveler l'image du territoire (artisanat, savoir-faire, métiers d'art, ...)
- Favoriser les synergies entre les acteurs économiques (la question de l'isolement des professionnels est un vrai sujet)
- Favoriser la dynamique du marché de l'immobilier d'entreprises notamment sur les locaux professionnels
- Favoriser la rénovation des locaux professionnels

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur la dynamique économique du territoire. Leur expression a été la suivante :

« Notre tissu économique a été résilient sur l'année 2020 et a su se réinventer et innover »

« Un entrepreneur peut facilement réussir son projet sur le territoire. »

« L'une des principales difficultés des entrepreneurs sur le territoire est de parvenir à trouver un atelier ou un commerce en bon état. »

« La transition agricole est en cours sur le territoire. Nous devons l'accompagner et la rendre visible. »

« Le secteur agricole et l'agroalimentaire sont une richesse importante pour notre territoire. Ils sont un élément important de notre identité. »

Transition territoriale

Quel maillage d'équipements et de services sur le territoire ?

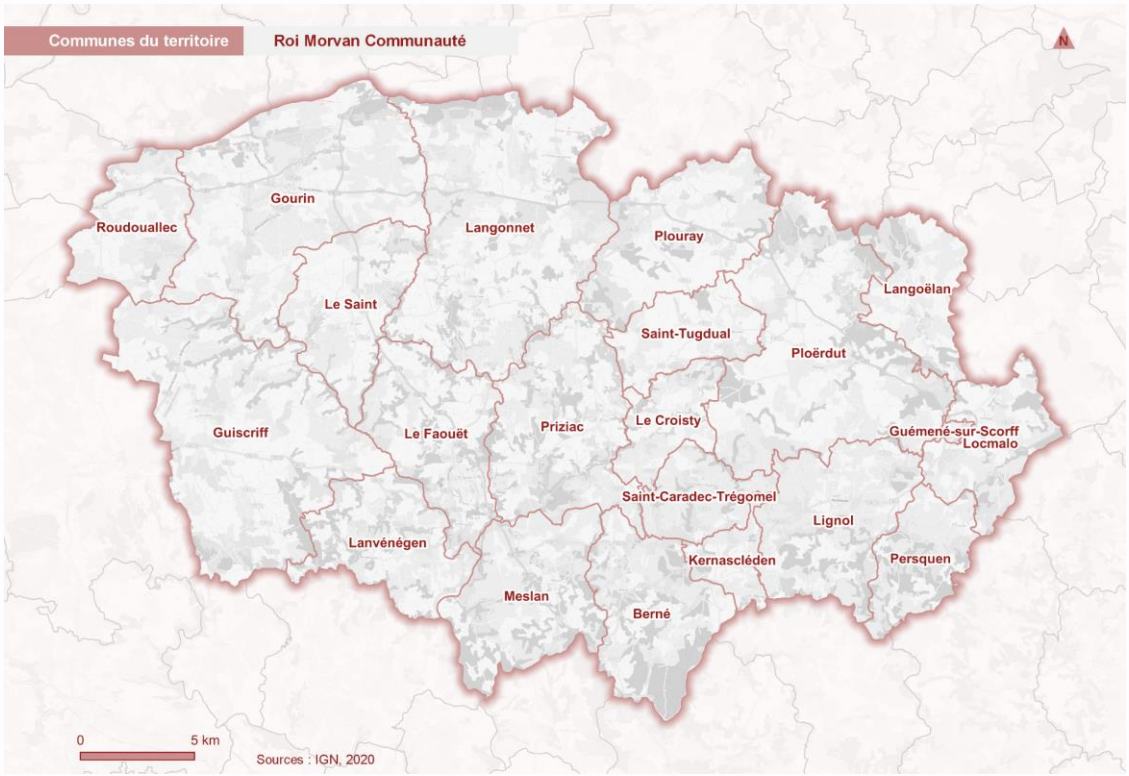

Un territoire couvert par plusieurs bassins de vie et d'emploi :

Roi Morvan Communauté se positionne aujourd'hui au croisement de plusieurs bassins de vie et de bassins d'emploi :

- **Gourin** regroupant les communes de Gourin, Roudouallec et Tréogan,
- **Le Faouët** regroupant Le Faouët, Le Saint, Langonnet, Le Croisty, Priziac, Lanvénégen, Meslan et Berné,
- **Guémené-sur-Scorff** réunissant Guémené-sur-Scorff, Saint-Tugdual, Ploërdut, Saint-Caradec-Trégomel, Lignol, Persquen, Bubry, Melrand, Guern, Séglien, Silfiac, Lescouët-Gouarec et Sainte-Brigitte.
- **Rostrenen** couvrant la commune de Plouray.

Cette multiplicité des bassins des vies se traduit nécessairement par :

- Des relations relativement distendues entre les différentes parties du territoire,
- Une méconnaissance du territoire communautaire dans sa diversité,
- La nécessité de disposer d'un maillage de service du territoire adapté.

Elle a également pu se traduire par un découpage administratif relativement complexe du territoire. À titre d'illustration, Roi Morvan Communauté dépend aujourd'hui de 4 agences Pôle Emploi distinctes.

Ce découpage administratif du territoire communautaire vient aujourd'hui :

- Complexifier le montage de projet partenarial sur le territoire,
- Complexifier la lecture de l'offre de service existante sur le territoire communautaire.

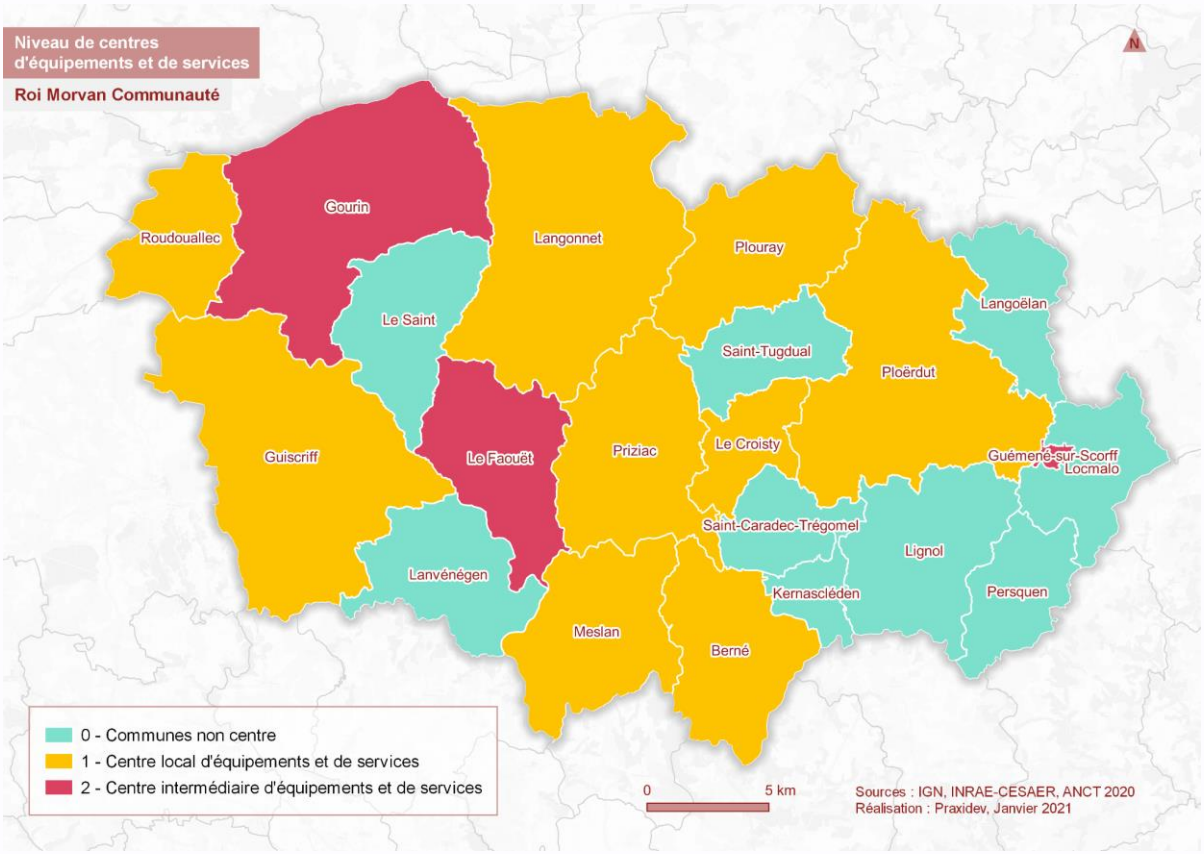

3 anciens cantons qui jouent encore un rôle de support au maillage territorial :

Afin d'atténuer les effets de cette absence d'unité territoriale, le territoire communautaire s'appuie notamment sur ses trois anciens chefs-lieux de canton que sont Gourin, Guémené-sur-Scorff et Le Faouët. Le maillage de services et d'équipements s'est en effet largement appuyé sur ces anciens périmètres administratifs.

Un maillage de service de proximité relativement fin :

Facilité par l'investissement de la Communauté de communes et de ses communes, le territoire dispose aujourd'hui d'un maillage d'équipement relativement fin. La majeure partie des communes du territoire est en effet parvenue à conserver une offre de services de proximité et du quotidien conséquente et par la même occasion une vitalité communale forte. Ces services et notamment l'offre commerciale peuvent être relativement fragiles sur les petites communes du territoire.

Grâce à ce maillage étroit de services, près de 80 % des achats réalisés par les habitants de Roi Morvan Communauté le sont aujourd'hui sur le territoire communautaire.

Trois typologies de polarités de services apparaissent sur le territoire communautaire :
- Des centres intermédiaires (anciens chefs-lieux de canton) qui disposent d'un rayonnement communautaire,
- Des centres locaux d'équipements,
- Un groupe de communes ne disposant plus de services de proximité.

Comme le souligne la carte présentée ci-dessus, les communes qui ont vu leur offre de services fragilisée se situent dans l'aire d'influence de Pontivy et Lorient.

Des services de gammes supérieures relativement rares :

Si la Communauté de communes dispose d'une offre de service de proximité particulièrement importante, Roi Morvan Communauté est éloigné des services dits de gammes supérieures ou métropolitains (exemple : salle de concert et de spectacle, centre hospitalier…). La proximité de grandes villes telles que Lorient, Quimper et dans une moindre mesure Carhaix et Pontivy permettent néanmoins de trouver une réponse satisfaisante à leurs besoins. Le développement d'une maison France Service sur la commune de Guémené-sur-Scorff et d'une structure itinérante permet également de compléter l'offre de services et d'apporter des réponses à des besoins spécifiques du territoire communautaire (organisation de permanences).

La Communauté de communes dispose actuellement de plusieurs équipements uniques et novateurs :
- La Grande Boutique,
- Le Musée national d'art du Faouët.

Quelles fragilités pour l'offre de services et d'équipements ?

Comme évoqué précédemment, Roi Morvan Communauté a été amenée à déployer sur son territoire une offre de services relativement conséquente permettant de couvrir les besoins du territoire en matière de :

- Petite enfance et enfance jeunesse,
- Vieillissement de la population,
- Loisirs et dynamique associative,
- Culture et développement touristique,
- Développement économique.

L'offre de services dans son ensemble demeure néanmoins relativement fragile sur le territoire communautaire. Ainsi nous pouvons citer :

- Le commerce de centre-bourg et de centre-ville qui peine à trouver des repreneurs,
- Un tissu associatif riche qui s'essouffle et repose sur des bénévoles vieillissants. Ces associations constituent aujourd'hui un pilier important de l'attractivité de la Communauté de communes en contribuant à animer au quotidien le territoire et en promouvant le vivre ensemble.

Une difficile lecture de l'offre de services :

Sur certains champs de compétences et notamment la petite enfance ou de la santé, l'offre de service à la population se structure autour d'initiatives communales et communautaires. Cette situation génère non seulement une concurrence interne au territoire, mais contribue également à rendre l'offre existante peu lisible et visible sur le territoire communautaire dans son ensemble.

Quelle(s) mobilité(s) sur le territoire communautaire ?

Le maillage du territoire et son marché de l'emploi se traduisent par un développement des mobilités tant internes au territoire (entre communes d'un ancien canton essentiellement) qu'externes, que les grandes villes environnantes afin de se rendre dans les différents pôles de services et les bassins d'emploi.

À l'image de l'ensemble des territoires ruraux, la mobilité est essentiellement une mobilité individuelle en voiture. Si la mobilité individuelle ne constitue pas un enjeu spécifique, les acteurs de l'insertion notamment constatent que plusieurs freins à la mobilité peuvent exister sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Quels enjeux pour le territoire ?

En matière d'aménagement territorial et d'accès aux services, Roi Morvan Communauté devra notamment répondre aux enjeux suivants :

- Consolider les polarités du territoire,
- Renforcer la vitalité des centres bourgs du territoire (dont commerce),
- Renforcer le maillage de service et leur accessibilité,
- Renforcer l'offre de service à destination des jeunes et des jeunes actifs,
- Lever les freins à la mobilité existant et développer des solutions alternatives à la voiture.

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur la dynamique territoriale. Leur expression a été la suivante :

« Il ne manque pas de services sur le territoire, nous devons surtout les faire connaître ».

« Nous avons aujourd'hui les services nécessaires pour bien vivre »

« L'un des enjeux sur l'offre de service est avant tout de maintenir l'offre actuelle. D'autant plus dans un contexte de retrait de la population ».

« Il existe une offre de service riche sur le territoire notamment sur le champs de l'enfance jeunesse. L'un des enjeux est d'en harmoniser le fonctionnement».

« Au regard des enjeux de mobilité, Roi Morvan Communauté a su aller vers ses habitants comme en témoigne le développement d'une maison France Services Itinérantes».

« Nous devons travailler conjointement sur les 3 anciens chefs lieux de canton (Gourin, Le Faouët et Guémené sur Scorff)».

Transition environnementale

Quel état de l'environnement naturel et des ressources territoriales ?

Un patrimoine naturel caractéristique de la Bretagne intérieure :

Le territoire de Roi Morvan Communauté se caractérise par sa richesse écologique caractérisée par la diversité des milieux naturels et des reliefs, entre vallées et sites remarquables, zones humides, landes et bocages, ainsi que massifs boisés. Ces espaces constituent d'importants réservoirs de biodiversité en termes de faune et de flore, et font du territoire dans son ensemble un corridor écologique d'intérêt régional. La quasi-totalité du territoire communautaire est à ce titre classé ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique) de niveau 2 en tant que grand ensemble naturel riche offrant des potentialités biologiques importantes, et 35 sites sont classés ZNIEFF niveau 1, à l'image des landes et carrières de Minez Cluon ou de la tourbière de Boudou Banal.

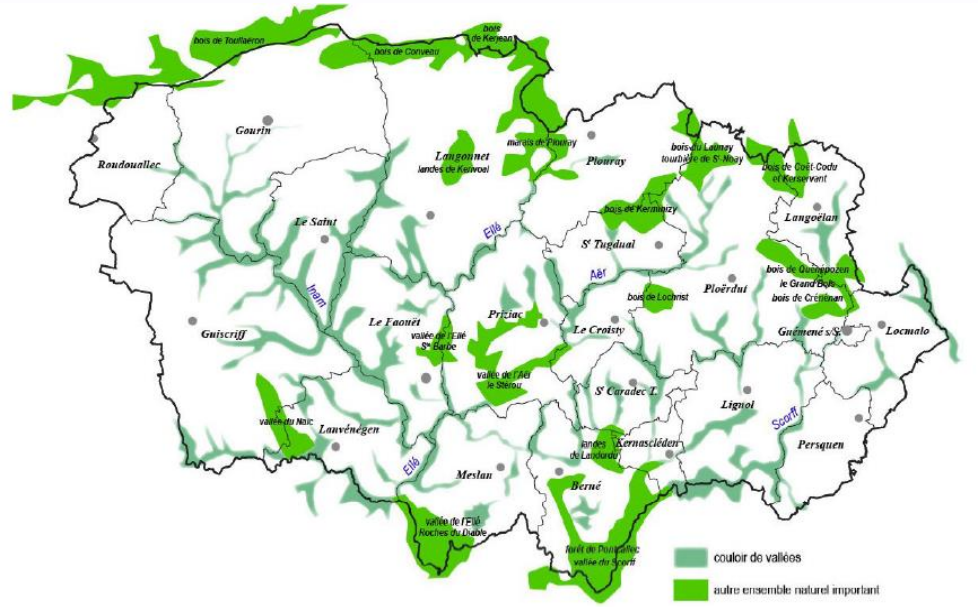

Roi Morvan Communauté connaît néanmoins une baisse de la biodiversité consécutive aux transformations des dernières décennies, du fait notamment de l'intensification des pratiques agricoles (ouverture du bocage, drainage de zones humides, régression des prairies naturelles…), de plantations mono-spécifiques de résineux, ou encore à l'apparition d'espèces invasives menaçant la biodiversité. Différentes politiques de protection et de gestion des espaces naturels sont ainsi appliquées, principalement édictées dans les documents d'urbanisme de l'intercommunalité (PLUI et SCoT) et les documents du SDAGE et du SAGE.

Certains sites font néanmoins l'objet de politiques de protection plus spécifiques, à l'image :

- Du secteur de Sainte-Barbe au Faouët, classé au titre de protection des abords du site classé, et dont le périmètre s'étend jusqu'au versant opposé de la vallée,
- Du site classé « Natura 2000 » de la rivière Ellé, étendu sur 2 100 ha d'amont en aval qui présente une grande diversité de paysages naturels et accueille des espèces fragiles voire menacées, à l'image de la loutre d'Europe ou de la mulette perlière.

Un territoire aux multiples ressources :

La richesse écologique de Roi Morvan Communauté se traduit par la diversité des ressources naturelles du territoire, dont les degrés de gestion et d'exploitation peuvent évoluer (à l'image des activités d'extraction, aujourd'hui peu nombreuses sur le territoire) et pour certaines représenter d'importants leviers de développement durable (filière bois énergie, méthanisation, éolien…).

- Le sol est une ressource importante du territoire, du fait de sa diversité permettant d'accueillir différentes activités d'agriculture et de sylviculture.
- Le sous-sol de Roi Morvan Communauté se distingue également par sa richesse (étain, minerai d'uranium, ardoise, granit, quartzite…), même si les activités extractives sont en retrait sur le territoire.
- Le territoire compte douze captages, dont huit d'eaux souterraines et quatre d'eaux superficielles, utilisées afin de produire de l'eau potable et alimenter les activités économiques (agricoles et industries agroalimentaires en particulier), pour Roi Morvan Communauté mais aussi pour la bande littorale (régions de Lorient et Quimperlé).
- Le bois est une ressource abondante sur le territoire qui se trouve sous deux formes principales, le boisement et le bocage. Très utilisé pour le chauffage (à égalité avec l'électricité), il fait également l'objet d'un intérêt croissant pour la construction (résineux).
- Plusieurs sources d'énergies renouvelables font l'objet d'un déploiement sur le territoire, à l'image de l'éolien (deux parcs sur l'intercommunalité), l'énergie solaire par le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toits des habitations et des bâtiments économiques et agricoles, ou encore la mise en place de chaufferies individuelles et collectives (au Faouët par exemple) alimentées par des filières d'approvisionnement locales.

Figure 16 Ancienne carrière de Conveau à Gourin

Figure 17 L'Aër à Priziac

Figure 18 Maillage bocager à Lanvénégen

Quelle exposition aux risques environnementaux et climatiques pour le territoire ?

L'état des lieux environnemental réalisé dans le cadre du SCoT met en évidence le caractère préservé du patrimoine naturel de territoire, qui se révèle par ailleurs peu exposé aux risques environnementaux et climatiques :

- Le risque sismique est qualifié de « faible » à l'image du reste de la Bretagne,
- Malgré une grande densité de cours d'eau et l'importance des zones humides, le territoire présente un risque faible d'inondations puisque seule la commune du Faouët est classée « vulnérable » dans le PGRI.
- En revanche, le risque d'une fragilité de plus en plus forte aux périodes d'étiage existe, avant des tensions qui pourraient augmenter pour garantir l'approvisionnement en eau potable
- Le risque lié aux incendies est également mineur et limité à quelques ensembles boisés (bois de Conveau, forêt de Pontcallec…)
- Le passé extractif du territoire se traduit aujourd'hui par un risque faible d'exposition au radon (en lien avec l'activité historique d'extraction de granit) ainsi que des risques d'affaissement de cavités souterraines dans quelques communes comprenant des mines et carrières (ardoises, uranium…).

Quels enjeux pour le territoire ?

En matière de transition environnementale, Roi Morvan Communauté devra notamment répondre aux enjeux suivants :

- Préserver la trame paysagère et la biodiversité du territoire
- Lutter contre la précarité énergétique par la rénovation du parc bâti
- Développer l'offre de mobilité douce

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur la transition environnementale . Leur expression a été la suivante :

« Nous avons été un territoire relativement préservé au niveau environnemental. Cela nous permet aujourd'hui d'attirer une nouvelle population sensible au cadre de vie ».

« Le territoire présente un bon état environnemental. L'un de ses enjeux est de valoriser cet environnement unique».

« Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'être exemplaire sur la thématique du développement durable. »

« Roi-Morvan Communauté a d'ores et déjà initié des projets forts sur la thématique : territoire économe en ressources, développement de boucle d'économie circulaire… ».

Transition institutionnelle

Quelles évolutions au sein des intercommunalités ?

Les réformes successives des collectivités territoriales et notamment les lois MAPTAM, NOTRe et plus récemment Engagement et Proximité ont amené les collectivités à redéfinir les relations au sein du bloc local (intercommunalité et communes) : transfert de compétences, mutualisation, coordination renforcée…

En parallèle, la complexification des projets et dossiers traités à l'échelon communal ou le recours accru des services de l'État aux dispositifs des appels à projets et des appels à manifestations d'intérêt invitent les collectivités territoriales à développer de nouvelles compétences d'ingénierie territoriale et de projets.

Ces tendances de fond viennent aujourd'hui impacter profondément la relation entre l'échelon communautaire et ses communes membres. Elles interrogent également le rôle et les missions de l'intercommunalité :

- Quel soutien de la Communauté de communes au montage de projets communaux ? À la mise en œuvre opérationnelle des projets sur les communes ?
- Quelle définition de l'intérêt communautaire ?

Ces interrogations sont d'autant plus importantes que Roi Morvan Communauté souhaite renforcer l'esprit communautaire.

Quel bilan pour la mutualisation sur le territoire ?

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Roi Morvan Communauté s'est doté d'un Schéma de mutualisation communautaire. Ce document-cadre, qui doit faire l'objet d'une actualisation dans les prochains mois, prévoit de :

- Accompagner la mise en réseau des acteurs,
- Partager les informations et les expertises sur le territoire,
- Mutualiser les achats (groupement de commandes),
- Favoriser la mutualisation des matériels,
- Doter le territoire de services communs (Administration du droit des sols, systèmes d'information…).

Si la majeure partie des actions a été mise en œuvre ou est en passe de l'être, plusieurs communes semblent trouver ce programme d'actions trop timide et souhaiteraient aller au-delà sur le volet mutualisation de matériel notamment.

Quelle ingénierie de projet ?

Afin d'accompagner le déploiement de projets sur son territoire, Roi Morvan Communauté et l'ensemble de ses communes membres ont été amenés à développer des partenariats avec le Pays du Centre Ouest Bretagne et différentes structures associatives.

Malgré le développement de ses partenariats, plusieurs communes éprouvent des difficultés à concrétiser leurs projets tant au niveau :

- Du montage opérationnel des projets (identifier les bons interlocuteurs, les solutions…),
- Que du montage financier des projets (réponses à des AMI, rédaction de dossier de demande de subvention…).

Quels enjeux en matière de mutualisation et d'ingénierie territoriale ?

En complément des enjeux mentionnés précédemment, le territoire de Roi Morvan Communauté devra répondre dans les prochaines années aux enjeux suivants :

- Renforcer la visibilité de la Communauté de communes auprès des communes et de la population,
- Communiquer sur les décisions et actions mises en œuvre par Roi Morvan Communauté auprès des élus municipaux,
- Renforcer les coopérations entre communes et intercommunalité,
- Renforcer les capacités d'ingénierie de projet du territoire.

Expressions choisies des acteurs du territoire :

Dans le cadre des différents temps de concertation (entretiens, ateliers…), les acteurs du territoire ont été amenés à s'exprimer sur la transition institutionnelle. Leur expression a été la suivante :

« Une commune seule ne peut pas répondre à tous les besoins de la population. Nous devons jouer collectifs ».

« Les petites communes sont un peu les oubliées de Roi Morvan Communauté. »

« Nous devons arrêter de soupoudrer partout et concentrer nos efforts sur les locomotives ».

« Nous devons accélérer dans la mise en œuvre de démarche de mutualisation et développer un réel soutien au développement des projets communaux ».

« Nous devons donner de la lisibilité à notre action collective».

« Lors du précédent mandat, nous n'étions pas prêt à mutualiser et à faire collectif. Ce n'est probablement plus le cas aujourd'hui».

Notre projet à l'horizon 2027

Des valeurs partagées pour Roi Morvan Communauté

Consciente des mutations en cours sur le territoire communautaire comme à l'échelle nationale (…), Roi Morvan Communauté a souhaité réaffirmer dans le cadre de son projet de territoire les valeurs que le territoire souhaite porter collectivement :

Créativité et audace :

Afin de trouver un nouveau souffle et apporter une nouvelle dynamique au territoire, Roi Morvan Communauté souhaite faire preuve de créativité et insuffler un nouveau modèle de développement au territoire communautaire.

→ *Mots clés associés :* Faire autrement/innover/expérimenter…

Tradition et fierté :

Cette volonté d'innovation et de renouveau ne doit néanmoins pas faire table rase du passé et se faire au détriment de l'identité du territoire.

À travers son action, Roi Morvan Communauté doit permettre au territoire de se réapproprier son identité, son patrimoine tant matériel qu' immatériel.

→ *Mots clés associés* : Culture/patrimoine/simplicité…

Solidarité et proximité :

La convivialité et l'entraide constituent des marqueurs forts du territoire communautaire. Par son action, le territoire doit continuer à faire perdurer cette solidarité territoriale et favoriser le vivre ensemble.

Il s'agit également de conserver une proximité forte entre les citoyens d'une part et les citoyens et la collectivité territoriale d'autre part (accès aux services de proximité).

Cohésion :

Dernière valeur portée par la Communauté de communes, la cohésion traduit la volonté de faire ensemble et de renforcer notamment par le biais de la mutualisation les coopérations entre les communes du territoire.

→ *Mots clés associés :* Mutualisation/Entraide/Coopération…

Ces valeurs qui guideront l'action de Roi Morvan Communauté infusent le projet de développement et d'attractivité du territoire communautaire.

Nos ambitions pour Roi Morvan Communauté

À travers son projet de territoire et son action au quotidien, Roi Morvan Communauté porte les 7 ambitions suivantes :

Des services de proximité consolidés

Dans le cadre de son projet de territoire, Roi Morvan Communauté a pour ambition de consolider son maillage de proximité et ainsi permettre aux habitants, à tous les âges de la vie, d'accéder en moins de 10 minutes à l'ensemble des services du quotidien.

Une animation territoriale consolidée

En écho au renouvellement des aspirations de la société française et notamment des plus jeunes générations, Roi Morvan Communauté se donne pour ambition d'écrire un nouveau récit de territoire.

La communauté de communes placera ainsi au cœur de son projet de développement les valeurs de convivialité et de solidarité et réaffirme son positionnement comme un territoire de rencontre où il fait bon vivre.

En parallèle des actions relevant de l'animation et de la cohésion sociale, Roi Morvan Communauté portera une attention particulière au parcours résidentiel de ses habitants et s'attachera à réunir les conditions nécessaires à l'accueil de nouvelles familles.

Des mobilités facilitées

Dans le cadre son projet de territoire, Roi Morvan Communauté porte la volonté, également partagée par le Pays Centre Ouest Bretagne d'agir en faveur d'une mobilité durable. Elle œuvrera à ce titre pour faciliter la mobilité de tous et à promouvoir des déplacements respectueux de l'environnement.

Consciente des nombreux freins à la mobilité existant sur le territoire, Roi Morvan Communauté a également pour ambition de résorber les freins à la mobilité et de rapprocher les services de la population en développant notamment des services itinérants et des permanences de proximité.

Un territoire solidaire

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Roi Morvan Communauté souhaite replacer au cœur de son action les valeurs de solidarité et d'entraide. Soucieux du bien-être de ses habitants, la communauté de communes œuvrera au quotidien en faveur de l'insertion et l'inclusion.

Le territoire est aujourd'hui convaincu que le maintien du lien social et le développement d'espaces de rencontre et de convivialité œuvreront en faveur du bien vivre et contribueront à la résorption des fragilités de sa population.

Un territoire d'opportunité économique

Dans le cadre de son projet de territoire, Roi Morvan Communauté réaffirme sa vocation économique et souhaite se positionner comme un territoire « d'opportunité économique ». Le territoire communautaire a plus particulièrement pour ambition d'accompagner le renouvellement de son tissu économique, son adaptation aux enjeux environnementaux, numériques et sociaux et de favoriser la création d'entreprise et d'emplois.

Un territoire d'opportunité économique est également pour Roi Morvan Communauté, un territoire qui œuvre au quotidien en faveur de l'insertion professionnelle de ses habitants.

Un territoire exemplaire en matière de transition environnementale

Consciente des enjeux environnementaux qui se présentent à elle, et de l'atout que constitue son cadre de vie, Roi Morvan Communauté souhaite se positionner comme un territoire exemplaire en matière de transition écologique et environnementale.

À ce titre, Roi Morvan Communauté a pour ambition de réduire son empreinte carbone en agissant autant sur le parc de logement, sur la mobilité que sur le mix énergétique du territoire en promouvant les énergies renouvelables.

Des mutualisations renforcées entre les communes

Le renforcement de l'attractivité du territoire communautaire passe également par une meilleure coordination des acteurs du territoire et articulation entre l'action communautaire et communale. À ce titre, la communauté de communes souhaite être au côté de ses communes membres et les accompagner dans leur développement. À ces fins, elle s'attachera à renforcer les démarches de mutualisation en recherchant une convergence des outils et à renforcer l'ingénierie territoriale.

Au-delà de ces 7 ambitions portées par le territoire communautaire, Roi Morvan Communauté portera également une attention particulière à :

Renouveler l'image du territoire communautaire

Disposant d'un cadre de vie exceptionnel, Roi Morvan Communauté porte des valeurs en adéquation avec les aspirations de la société française (proximité, authenticité, convivialité…). Fort de ses atouts, le territoire communautaire est parvenu à attirer de nouveaux habitants, de nouveaux entrepreneurs et des clientèles touristiques. Pour autant l'image du territoire communautaire n'a pas évolué au cours de ces dernières années et reste souvent synonyme de faible dynamisme.

Cette volonté de renouveler l'image trouvera sa traduction opérationnelle dans l'ensemble des ambitions précédentes.

Une offre de logement renouvelée

Roi Morvan Communauté est consciente que le renouveau de l'attractivité du territoire passera nécessairement par la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux de renouvellement et d'adaptation du parc de logement aux attentes et besoins des ménages. Elle portera à ce titre, une attention particulière à ce volet.

Des services de proximité consolidés

Les constats

Le territoire de Roi Morvan Communauté a été amené à déployer sur son territoire une offre de services relativement conséquente et permettant de couvrir les besoins de la population. Plusieurs offres de service demeurent néanmoins relativement fragiles ou insuffisantes :

- Service de petite enfance (déficit de places),
- Commerce de proximité (renouvellement de l'offre),
- Tissu associatif (renouvellement des bénévoles…),

Au-delà de ces constats, les parties prenantes de Roi Morvan Communauté ont pu exprimer des craintes quant à l'éloignement des services de proximité à court et moyen terme.

Les enjeux

- Consolider les polarités du territoire,
- Renforcer la vitalité des centres bourgs du territoire,
- Renforcer le maillage de services et leur accessibilité,
- Renforcer l'offre de services à destination des jeunes et des jeunes actifs.

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

Au regard de ces éléments de contexte et de l'aspiration de la société, Roi Morvan Communauté a pour ambition de **consolider son maillage de proximité et ainsi permettre aux habitants, à tous les âges de la vie, d'accéder en moins de 10 minutes à l'ensemble des services du quotidien**.

À travers cette ambition, Roi Morvan Communauté réaffirme sa volonté de :

- **Asseoir ses trois pôles urbains** (Gourin, Guémené-sur-Scorff et Le Faouët) comme des pôles de services de niveau intermédiaire à l'échelle du territoire communautaire et au-delà,
- **Faire du centre-bourg l'échelon de la proximité** et des services du quotidien.

Elle rentre en résonnance avec les orientations stratégiques définies dans les différents documents d'urbanisme. Ainsi dans son SCOT et son PLUI la Communauté de communes prévoit de :

- Rendre le Pays du Roi Morvan plus attractif en faisant de la proximité une valeur de référence,
- Réaffirmer l'organisation tricéphale du territoire,
- Conforter et développer le tissu économique local,

Les orientations stratégiques

- Anticiper l'évolution de l'offre de services et des besoins à court, moyen et long terme de la population (veille et prospective, coordination)
- *Consolider les trois polarités de Roi Morvan Communauté : Gourin, Guémené-sur-Scorff et Le Faouët et accompagner les projets de redynamisation des centres-bourgs,*
- Accompagner le développement de services itinérants et de permanences de proximité,
- Consolider les services à destination de la petite enfance et de la jeunesse et des familles,
- *Développer les circuits courts et favoriser la consommation locale,*
- *Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique*

Les projets engagés sur la thématique

Plusieurs actions et projets portés par Roi Morvan Communauté et l'ensemble de ses communes membres contribuent d'ores et déjà à la consolidation et au renouvellement des services de proximité :

- Les trois pôles de services se sont dotés au cours de ces dernières années de **Maison de Santé Pluridisciplinaire** et plusieurs communes ont pu aménager des maisons médicales (Guiscriff, Lanvénégen. Plouray, Ploëdut…),
- Une **maison France Services itinérante** couvrant l'ensemble du territoire communautaire permet de répondre aux attentes de la population. Cette dernière vient ainsi compléter l'offre existante à Guémené-sur-Scorff,
- Afin de répondre aux besoins de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunsse, Roi Morvan Communauté a maillé le territoire communautaire de micro-crèches, d'un relais parents assistantes maternelles et d'un lieu d'accueil parents enfants, ainsi que d'ALSH et de maisons des jeunes.
- Plusieurs communes se sont récemment engagées dans des projets de revitalisation de leurs centres villes et centre-bourg.

Les leviers pour atteindre ces objectifs

- Concertation et coordination,
- Urbanisme,
- Politique enfance/jeunesse,
- Communication,

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Identifier et rénover les cellules commerciales vacantes à potentiel :

Afin d'accompagner la redynamisation commerciale des centres-bourgs, le territoire de Roi Morvan Communauté oeuvrera en faveur de la résorption commerciale en encourageant la rénovation et la remise sur le marché des cellules commerciales vacantes à potentiel. À ces fins, elle informera les communes sur les différents dispositifs existants à l'échelle nationale (Caisse des Dépôts et Consignations, Semaest …), régional (EPF Betagne, Sembreizh, …) et autres dispositifs existants (1000 cafés...), l'opportunité de remettre sur le marché les locaux vacants fera l'objet d'études préalables.

Recruter un manager du commerce :

Afin d'accompagner et conforter la dynamique commerciale du territoire, Roi Morvan se dotera des compétences d'un manager de centre-ville.

Les missions du manager de centre-ville seront notamment de :

- Accompagner les commençants/artisans de proximité (projet de création, reprise/transmission, développement, difficultés, recherche de locaux, …) ;
- Fédérer les commerçants;
- Redynamiser le marché des locaux commerciaux;
- Sensibiliser propriétaires/ professionnels aux enjeux de la rénovation, des économies d'energie, du numérique,..

Optimiser le fonctionnement des équipements communautaire :

Roi Morvan Communauté assure actuellement la gestion de plusieurs équipements structurants pour le territoire (centre aquatique, base nautique, télécentre, équipements touristiques). Afin de répondre pleinement aux besoins et attentes de la population, la Communauté de Communes s'attachera à optimiser le fonctionnement de ces équipements et à renouveler leurs offres.

En ce qui concerne le Télécentre, le centre aquatique et la base nautique, il s'agira notamment de porter un regard sur l'organisation et sur les conditions d'accueil des usagers.

Accompagner le développement de l'espace France Service itinérant:

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, Roi Morvan Communauté s'est doté d'un espace France Service itinérant couvrant l'ensemble des communes du territoire pour déployer des permanences de proximité dédiées à l'accès aux droits.

Au regard du succès rencontré par l'espace France Service itinérant, le territoire a la volonté de pérenniser cette offre et la renforcer en fonction des besoins des habitants.

Améliorer la réponse aux demandes d'accueil du jeune enfant sur le territoire

Du fait notamment du difficile renouvellement des assistants maternels sur le territoire, plusieurs communes de Roi Morvan Communauté souffrent aujourd'hui d'un déficit d'accueil de la petite enfance. Afin de combler ce déficit, le territoire étudiera le développement de maisons d'assistantes maternelles (MAM) et le développement de micro-crèches ou multi accueils via une étude des besoins sur l'ensemble du territoire.

Promouvoir le métier d'assistante maternelle

Plusieurs communes de Roi Morvan Communauté souffrent aujourd'hui d'un déficit d'accueil de la petite enfance .
Afin d'accompagner le renouvellement de l'offre, le territoire assurera la promotion du métier d'assistant maternel. Cela se traduira plus particulièrement par la mise en œuvre d'actions de communication et l'organisation d'événements auprès des publics concernés.

Coordonner les acteurs et actions mises en œuvre à destination des jeunes sur le territoire :

Afin de consolider la dynamique enfance / jeunesse existante, le territoire s'attachera à coordonner l'ensemble des acteurs. À ces fins, il organisera régulièrement des temps de rencontre entre les acteurs socio éducatifs qui travaillent sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, et encouragera le partenariat et le développement d'actions conjointes.

Définir et mettre en œuvre un plan habitat volontaire :

Dans le prolongement du plan local d'urbanisme intercommunal et afin de répondre aux multiples enjeux du logement, Roi Morvan Communauté se dotera d'une politique de l'habitat coordonnée. Ce plan volontaire de l'habitat constituera une boîte à outils pour la communauté de communes et visera à satisfaire les besoins en logement, à favoriser la mixité sociale et lutter contre la vacance.

Organiser des rencontres annuelles des différents acteurs de l'habitat :

Dans le cadre du développement d'une politique de l'habitat communautaire, le territoire organisera régulièrement des temps de concertation entre les acteurs du logement et de l'habitat. Il s'agira lors de ces temps de rencontre, d'échanger sur les enjeux du territoire en matière de logement (parcours résidentiels, besoin en matière de logement, difficultés rencontrées dans la rénovation de l'offre de logement...).

Créer un foyer des jeunes travailleurs multi-sites :

Pour répondre aux besoins en logement des jeunes actifs, des saisonniers, des apprentis, stagiaires… pour lesquels il n'y a pas de réponse aujourd'hui. Implantation d'antennes FJT dans les communes où des besoins importants ont été identifiés notamment du fait de la présence d'employeurs importants : Gourin, Guiscriff, Le Faouët, Guémené. Portage du projet de bâtiment par la commune d'implantation. coordination et gestion intercommunale via un conventionnement avec une association labellisée. Un travail de fond a déjà été engagé avec l'AILES

Réhabiliter les bâtiments vacants et les proposer à la location :

Afin de remettre sur le marché des biens immobiliers vacants et de diversifier l'offre de logement, Roi Morvan Communauté oeuvrera en faveur de la résorption de la vacance en encourageant la rénovation et la remise sur le marché de bâtiments dégradés. À ces fins, elle s'appuiera notamment sur des organismes de portage foncier et facilitera les projets communaux de rénovation du parc de logement dégradé. De manière préalable, le territoire effectuera un recensement des locaux vacants et des biens pouvant faire l'objet d'une réhabilitation.

Développer un guichet unique dédié à l'habitat:

Afin de mieux accompagner les habitants dans leurs projets de logement, Roi Morvan Communauté procédera à la création d'un service logement sous la forme d'un guichet unique. Ces principales missions seront notamment de :

- Animer les démarches volontaires en faveur de la rénovation du parc de logement (OPAH, ORT / PVD...),
- Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Orienter les habitants dans les dispositifs d'aides existants,

Une animation forte du territoire

Les constats

De par son identité rurale, Roi Morvan Communauté fait de la solidarité, de la convivialité des valeurs de référence et porte une tradition d'accueil forte.

Le territoire de Roi Morvan Communauté se caractérise par sa capacité à entretenir une convivialité forte. La richesse des manifestations organisées sur le territoire et du tissu associatif en attestent. La convivialité sur le territoire communautaire s'appuie aussi une culture bretonne vivante (fest-noz, danse bretonne, sonneurs…) et un riche patrimoine.

Les difficultés rencontrées au quotidien par les associations (renouvellement des bénévoles, complexification des modalités d'organisation des évènements, manque de moyens…) pourront se traduire par une diminution du nombre d'événements organisés sur le territoire communautaire.

Les enjeux

- Affirmer une identité territoriale forte et porteuse de valeurs,
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté,
- Réunir les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants et à leur implication dans la vie associative,
- Permettre aux familles de s'épanouir et de rester sur le territoire,
- Eviter la désocialisation de la population,
- Renforcer la cohésion territoriale et consolider la politique d'animations territoriales,

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

En écho au renouvellement des aspirations de la société française et notamment des plus jeunes générations, Roi Morvan Communauté se donne pour ambition d'écrire un nouveau récit de territoire.

La communauté de communes placera ainsi au cœur de son projet de développement les valeurs de convivialité et de solidarité et réaffirme son positionnement comme un territoire de rencontre où il fait bon vivre.

Faire de l'animation et de la convivialité, l'un des marqueurs forts de la Communauté de Communes c'est également :

- Soutenir une politique culturelle de territoire,
- Valoriser son patrimoine par le tourisme,
- Valoriser les productions locales,

En parallèle des actions relevant de l'animation et de la cohésion sociale, Roi Morvan Communauté portera une attention particulière au parcours résidentiel de ses habitants et s'attachera à réunir les conditions nécessaires à l'accueil de nouvelles familles.

Les orientations stratégiques

- Mettre en valeur les atouts du territoire et communiquer sur ces atouts (marketing territorial),
- Consolider et favoriser la dynamique associative,
- Soutenir et accompagner les manifestations et évènements organisés sur le territoire,
- *Soutenir une politique culturelle de territoire* et développer la présence artistique et culturelle sur le territoire,
- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- *Valoriser et entretenir le patrimoine matériel et immatériel,*
- *Renforcer l'attractivité touristique du territoire et améliorer l'étendue et la qualité de l'offre de produits et services.*

Les projets engagés sur la thématique

Par le biais de leurs politiques associatives respectives, l'ensemble des communes est amené à **soutenir au quotidien le tissu associatif**. Roi Morvan Communauté soutient également financièrement plusieurs associations dans leurs développements.

En complément de la stratégie de la Destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh », Roi Morvan Communauté a porté sur la période 2017 – 2020, un projet de développement « tourisme – culture – patrimoine ». Parmi les actions mises en œuvre : le renouvellement de la scénographie de la Maison de la Chauve-Souris et de la gare de Guiscriff, le développement de la randonnée pédestre, équestre et du trail, la valorisation du patrimoine archéologique et de chapelles, l'animation du patrimoine, la participation à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Pays des Rohan, la valorisation des productions locales et d'évènements à valeur identitaire

Le Pays Centre Ouest Bretagne a également été amené, en lien avec ses partenaires, à se doter d'un projet culturel de territoire. Celui-ci se décline autour des deux enjeux suivants : l'accessibilité et la démocratisation des pratiques culturelles notamment par l'organisation des services publics de proximité et de centralité, le maintien et le développement des activités et des emplois par la structuration des filières culturelles et l'accompagnement des acteurs culturels.

Les leviers pour atteindre ces objectifs

- Communication,
- Politique associative,
- Politique culturelle,
- Politique touristique,

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication :

Dans le prolongement du renouvellement du site internet de la communauté de communes, le projet consistera à construire avec l'office du tourisme du Pays de Roi Morvan et les communes, une stratégie de communication partagée permettant de mettre en valeur le territoire et son action au quotidien.

Créer et développer un événement culturel autour du patrimoine :

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et communiquer sur ses atouts patrimoniaux, l'Office de tourisme renouvellera l'expérience du festival « Les Fous du Roi Morvan » et initiera de nouveaux chantiers participatifs permettant d'assurer la mise en valeur et la restauration du patrimoine. A ces fins, le territoire procédera au recrutement d'un coordinateur pour porter ce projet au quotidien.

Pérenniser et développer le programme évènementiel à destination des familles :

Dans le prolongement des actions d'ores et déjà engagées à destination de l'enfance jeunesse, Roi Morvan Communauté s'attachera avec l'ensemble de ses partenaires à développer des événements annuels à destination des familles et du public jeunes

Créer et développer un évènement autour du climat :

En s'appuyant sur la semaine européenne du développement durable (septembre / octobre), la Communauté de Communes et l'ensemble de ses partenaires souhaitent développer une programmation événementielle. Cet évènementiel vise à mobiliser un maximum d'habitants et acteurs du territoire, autour des exemples locaux de transition énergétique et climatique.

Renforcer la coordination entre les associations :

Le territoire de Roi Morvan favorisera par le biais d'actions de communication et l'organisation de rencontres, les échanges inter-associations et la mise en œuvre d'actions de mutualisation .

Favoriser le développement d'espaces de convivialité sur les communes :

Dans le prolongement des actions d'ores et déjà mises en œuvre, le territoire encouragera le développement sur chacune des communes d'espaces de convivialité et de rencontre entre les habitants. Ces espaces ressources ont vocation à favoriser le développement de projets sur les communes et à soutenir les dynamiques associatives.

Affirmer une politique culturelle de territoire :

En amont du déploiement d'actions en faveur de l'accès à la culture (pratique et diffusion), le territoire de Roi Morvan Communauté structurera en concertation avec les acteurs du territoire une politique conjointe et coordonnée en faveur de la culture et du patrimoine. Il s'agira notamment de définir les priorités du territoire en la matière et d'élaborer un programme d'actions.

La politique culturelle intégrera une réflexion sur la mise en réseau des médiathèques et ludothèques du territoire.

Elaborer une stratégie de développement touristique et patrimonial :

Au cours de ces dernières années, Roi Morvan Communauté a déployé différentes actions contribuant au renforcement de l'attractivité touristique du territoire. Ces projets, s'ils répondent aux besoins du territoire, ne semblent pas s'inscrire dans un projet global et structuré de développement touristique. À ce titre, le territoire s'attachera à élaborer une stratégie de développement touristique et ainsi à définir un public cible et des axes prioritaires. ce travail inclura l'élaboration d'un schéma d'interprétation et d'animation du patrimoine et une programmation pluriannuelle de rénovation du patrimoine bâti du territoire.

Déménager le siège de l'office de tourisme du Pays du Roi Morvan :

Afin de renforcer la visibilité du bureau d'accueil touristique du Faouët et d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, le siège de l'office de tourisme sera réaménagé dans les locaux de l'ancien atelier du soleil.

Ce projet sera développé de manière concomitante avec l'aménagement du centre ville du Faouët (programme petite ville de demain).

Des mobilités facilitées

Les constats

Le maillage du territoire et son marché de l'emploi se traduisent par un développement des mobilités vers les pôles de services et d'emploi de proximité.

À l'image de l'ensemble des territoires de faible densité, la mobilité est essentiellement individuelle en voiture. Plusieurs initiatives ont pu être développées récemment par la Communauté de communes sur le sujet (transport à la demande).
Si la mobilité individuelle ne constitue pas un enjeu prédominant sur le territoire, les acteurs de l'insertion notamment constatent que plusieurs freins à la mobilité peuvent exister sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Les enjeux

- Lever les freins à la mobilité,
- Eviter la désocialisation de la population (isolement),
- Renforcer le maillage de services et leur accessibilité,

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

Dans le cadre de son projet de territoire, Roi Morvan Communauté porte la volonté, également partagée par le Pays Centre Ouest Bretagne d'agir en faveur d'une mobilité durable. Elle œuvrera à ce titre pour faciliter la mobilité de tous et à promouvoir des déplacements respectueux de l'environnement.

Consciente des nombreux freins à la mobilité existant sur le territoire, Roi Morvan Communauté a également pour ambition de résorber les freins à la mobilité et de rapprocher les services de la population en développant notamment des services itinérants et des permanences de proximité.

Les orientations stratégiques

- Réduire la part modale de la voiture dans les déplacements,
- Promouvoir les mobilités alternatives et accompagner le développement des mobilités vertes (bornes de recharges électriques, station à hydrogène…),
- Développer l'offre de transport collectif vers les pôles de services (ex : piscine, cinéma…) et les bassins d'emplois,
- Favoriser le covoiturage,
- Développer un réseau de mobilité douce (cyclable, pédestre…) quotidien et de loisirs,
- Favoriser le développement de services itinérants,

Les projets engagés sur la thématique

Dans le cadre de ses compétences, Roi Morvan Communauté assure actuellement l'organisation et la gestion des circuits scolaires primaires en lien avec les services du Conseil Régional de Bretagne.

La Communauté de Communes en partenariat avec les services de la Région propose un service de transport à la demande permettant de prendre un bus vers Lorient (ligne 15) ou vers Pontivy (ligne 14), ainsi que de se rendre sur les marchés de Gourin, Le Faouët ou Guémené.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, Roi Morvan œuvre également en faveur du développement de sentiers de randonnées et des mobilités douces.

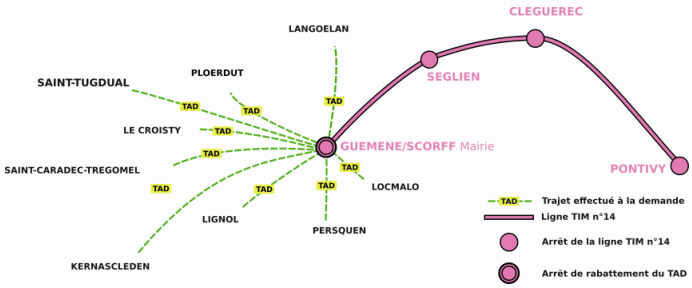

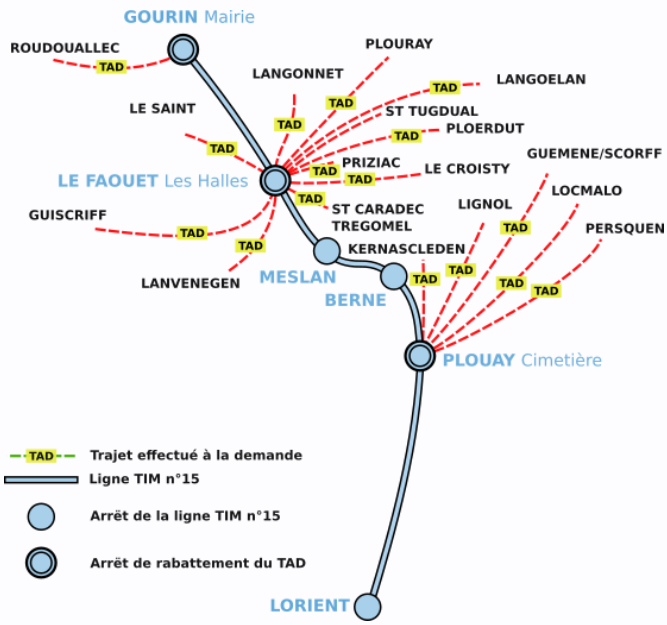

Les leviers pour atteindre ces objectifs

- Communication,
- Politique de mobilité du Pays COB,
- Stratégie de développement touristique,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Élaborer un document de communication sur l'offre de transport existante :

Au cours de ces dernières années, plusieurs solutions de mobilités ont pu être développées à l'échelle de Roi Morvan Communauté et du Pays Centre Ouest Bretagne. Parmi elles nous pouvons citer le transport à la demande (rabattage), l'ouverture du transport scolaire aux habitants ou les aires de covoiturage... L'ensemble de ces dispositifs reste aujourd'hui méconnu. Le développement de nouvelles actions devra se doubler d'une stratégie de communication sur le réseau de transport existant.
Il s'agira également de développer une signalétique permettant de repérer plus facilement les aires de covoiturage existantes et les aires de dépose.

Accompagner le déploiement de la plateforme de covoiturage EHOP:

Afin de favoriser le développement du covoiturage de proximité, Roi Morvan Communauté s'est engagée auprès de l'association "EHOP Covoiturons-nous" dans le développement d'un réseau de transport en commun citoyen. Il s'agira plus particulièrement de mettre en relation les acteurs entre eux (habitants, entreprises, structures d'insertion...). La Communauté de Communes jouera un rôle de facilitateur dans les déploiements des différentes actions apparaissant dans la convention signée avec EHOP.
Plusieurs actions complémentaires pourront être développées afin d'accompagner cette dynamique, à l'image d'ateliers de formation et d'information sur le covoiturage.

Soutenir le déploiement de la plateforme Wimoov:

Afin d'apporter une réponse individualisée aux multiples enjeux de mobilité (savoir-bouger, pouvoir-bouger…), Roi Morvan Communauté adhère à la plateforme nationale Wimoov. Cette dernière sur la base d'un diagnostic individualisé construit des solutions de transport et de mobilité adaptées à des publics en recherche d'emploi, en mobilisant les différentes solutions de transports d'ores et déjà existantes (transport à la demande, solidaire, covoiturage, location solidaire de véhicules 2 et 4 roues...).

De manière complémentaire à la convention signée avec le réseau Wimoov, Roi Morvan Communauté portera une attention particulière à l'adaptation et l'amélioration des solutions de mobilité et développera des actions de communication permettant de rendre plus lisible ce dispositif.

Soutenir le déploiement de l'action expérimentale "Osons le bus" et créer un dispositif similaire pour les jeunes publics :

En partenariat avec les territoires voisins, Roi Morvan Communauté s'inscrit dans le dispositif pédagogique "Osons le bus". Pour rappel, ce dernier, porté par le CLARPA, a pour objectif d'encourager les personnes âgées à franchir le pas des transports collectifs. Cet apprentissage des déplacements collectifs ne doit néanmoins pas se limiter aux seuls retraités et pourra être progressivement étendu à de nouveaux publics et notamment les jeunes du territoire.
L'action consistera à créer un dispositif similaire pour les jeunes.

Développer une aide à la mobilité : permis de conduire, achat de véhicule :

Afin de favoriser l'insertion professionnelle, Roi Morvan Communauté souhaite davantage accompagner les jeunes dans l'obtention du permis de conduire et l'acquisition d'un premier véhicule. À ces fins, le territoire communiquera sur les dispositifs existants tant au niveau national que local (dispositif à destination des apprentis majeurs, opération permis à un euro par jour...) et une bourse à la mobilité à destination des jeunes de 17 à 25 ans pourra être développée. Cette aide sera attribuée sous condition de ressources et de participation à des projets d'intérêt général sur le territoire (chantier citoyen, entretien du patrimoine...).
Le territoire pourra s'inspirer du projet "permis citoyen« , mis en oeuvre sur le Pays Flechois .

Renforcer la coordination avec les intercommunalités sur l'offre de transport :

Afin de répondre aux besoins de mobilité externe au territoire communautaire (liaison vers Carhaix, Lorient, Quimperlé…) et favoriser l'intermodalité, Roi Morvan Communauté s'appuiera sur les réseaux de transports existants sur les intercommunalités voisines. À ces fins, le territoire entretiendra régulièrement un dialogue avec les intercommunalités voisines et les autorités régulatrices de transport.

Élaborer un schéma d'aménagement cyclable et des mobilités douces:

Afin d'accompagner le développement des mobilités actives (marche, vélo) et favoriser le changement de pratiques, Roi Morvan Communauté élaborera un schéma des mobilités actives. Il s'agira plus particulièrement de :
-Elaborer une analyse des pratiques sur le territoire et de recenser les aménagements en faveur des cyclistes et des piétons et des dysfonctionnements ou discontinuités éventuelles,
-Proposer des actions d'amélioration du réseau (sécurisation des déplacements, stationnement...),
Ce schéma des mobilités actives prendra en compte à la fois les mobilités du quotidien (domicile / travail / loisirs) et les mobilités touristiques et de loisirs.

Développer une offre de location de vélo:

Afin d'encourager le développement des mobilités actives et cyclables, le territoire accompagnera le développement d'une offre de prêt et location de vélo et vélo à assistance électrique (VAE). Cette offre nouvelle s'accompagnera d'actions de sensibilisation et de formation du grand public à la mobilité cyclable.

Au regard de son implantation sur le territoire, la gestion de ce service pourrait être confiée à l'office de tourisme communautaire ou aux communes

Développer une offre de transport à la demande :

En vue de permettre des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et proposer une offre de transport collectif, le transport à la demande sera développé pour mieux s'adapter aux besoins des habitants, jeunes et moins jeunes.

Le déploiement de l'offre sera étudié en lien avec le Pays COB et les territoires voisins pour trouver des mutualisations et des complémentarités

Un territoire solidaire

Les constats

À l'image de nombre de territoires ruraux de faible densité, le territoire de Roi Morvan Communauté dispose aujourd'hui d'indicateurs socio-économiques particulièrement dégradés. Ce qui fait que la population communautaire est particulièrement exposée à :

- Un risque d'isolement social accru (50 % des résidents de plus de 80 ans vivent seuls…),
- Des ruptures marquées dans leur parcours de vie,
- Des difficultés croissantes d'insertion,

La solidarité et l'entraide constituent aujourd'hui des marqueurs forts de la communauté de communes et permettent à la population d'être résiliente.

Les enjeux

- Renforcer la cohésion sociale et consolider la politique d'animation territoriale,
- Eviter la désocialisation de la population (prévenir et atténuer les effets des ruptures de parcours de vie, d'isolement social…),
- Lutter contre les fractures sociales,

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Roi Morvan Communauté souhaite replacer au cœur de son action les valeurs de solidarité et d'entraide. Soucieux du bien-être de ses habitants, la communauté de communes œuvrera au quotidien en faveur de l'insertion et l'inclusion.

Le territoire est aujourd'hui convaincu que le maintien du lien social et le développement d'espaces de rencontre et de convivialité œuvreront en faveur du bien vivre et contribueront à la résorption des fragilités de sa population.

Les orientations stratégiques

- Repérer les fragilités de la population,
- *Soutenir le lien social et les solidarités de proximité,*
- Apporter des solutions adaptées aux différentes situations des personnes âgées,
- *Développer et maintenir l'offre de services et les formules d'hébergement de proximité,*
- Encourager les jeunes à conserver un lien avec leur commune,
- Favoriser l'inclusion numérique,
- *Améliorer l'accès aux services de santé et aux droits pour tous,*

Les projets engagés sur la thématique

Afin d'apporter des éléments de réponses aux fragilités sociales et œuvrer en faveur du bien-vivre, Roi Morvan Communauté a été amenée à se doter au cours de ces dernières années différents documents-cadres à l'image de :

- Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,
- Charte des aînés,
- Projet social de territoire,

De manière complémentaire, le Pays Centre Ouest Bretagne porte un contrat local de santé.

Plusieurs projets portés par la communauté de communes et ses communes membres contribuent au vivre ensemble et s'inscrivent dans une démarche de solidarité forte :

- Chantiers d'insertions : Nature et Patrimoine, recyclerie Rcup'R…
- Espace autonomie santé,
- France Services itinérante,
- La communauté de communes supporte et accompagne également la démarche « territoire zéro chômeur de longue durée » initiée sur plusieurs de ses communes.

Les Centres Communaux d'Action Sociale et le tissu associatif œuvrent en faveur de la lutte contre l'isolement social.

Les leviers pour atteindre ces objectifs

- Politique de logement (adaptation de l'habitat aux enjeux de vieillissement),
- Politique enfance/jeunesse,
- Politique de communication,

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Développer une offre de logement d'urgence et les dispositifs d'accompagnement:

Roi Morvan Communauté dispose à ce jour d'une offre de logement d'urgence très limitée et sans accompagnement social, pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population. Afin de pallier ce déficit, le territoire souhaite se doter d'une offre de logement d'urgence et déployer sur l'ensemble du territoire des dispositifs d'accompagnement des ménages vulnérables. La première étape de ce projet sera d'étudier l'opportunité de déployer sur le territoire un dispositif d'urgence, d'insertion et de logement accompagné. Cette étude permettra notamment de quantifier et de qualifier les besoins existants sur le territoire. La construction de l'offre de logement se fera dans un second temps.

Déployer un espace de vie sociale tripolaire (EVS):

Dans le cadre du projet social de territoire élaboré avec la CAF et la MSA, le projet d'un espace de vie sociale tripolaire a été retenu. Compte tenu des besoins identifiés sur Guémené (inadaptation et dispersion des locaux d'accueil des jeunes en ALSH, en MJ, du RPAM), le 1er équipement sera réalisé sur ce secteur. L'étude d'un EVS sur le Faouët doit également être engagée en parallèle car des besoins sont également identifiés (inadaptation des locaux pour l'accueil des familles, maison des jeunes, RPAM… *)*

Inciter les associations à s'ouvrir et à accueillir des jeunes:

Afin de favoriser le renouvellement générationnel, d'encourager les jeunes à s'impliquer dans la définition et la mise en oeuvre de projets au sein des associations et de maintenir une dynamique associative forte, Roi Morvan Communauté souhaite repenser la relation entre les jeunes du territoire et le tissu associatif. Cette réflexion prendra la forme d'un groupe de travail et d'un soutien à la création / gestion d'association.

Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé :

Confronté à un vieillissement de son offre de soin et au départ de ses médecins généralistes, le territoire s'est engagé dans la création et construction de maisons de santé et de cabinets médicaux et ont pu avoir recours à des cabinets de recrutement. Pour autant, Roi Morvan Communauté peine encore aujourd'hui à attirer de nouveaux professionnels de santé. Dans le cadre de son projet de territoire, Roi Morvan Communauté souhaite engager une action coordonnée en la matière et plus particulièrement développer des outils de communication destinés à être diffusés aux facultés de médecine bretonnes, d'animer des temps d'accueils conviviaux et au-delà d'oeuvrer en faveur de l'accueil de stagiaires (logement, services à la population...).

Créer un pôle d'insertion:

Afin d'apporter une réponse aux enjeux d'insertion et lutter contre le chômage, Roi Morvan Communauté a été amené au cours de ces dernières années à développer différents ateliers et chantiers d'insertion professionnelle. Afin de coordonner l'ensemble de ces initiatives et de les amplifier, la Communauté de Communes souhaite regrouper sur un même site les activités de Rcup'R et du Chantier Nature et Patrimoine.
Il s'agira également à travers cette action de réaliser un bilan des projets d'ores et déjà menés et d'étudier l'opportunité de créer de nouveaux chantiers d'insertion ou des entreprises d'insertion par l'activité sur le territoire communautaire.

Un territoire d'opportunité économique

Les constats

Le paysage économique de Roi Morvan Communauté a été amené à se diversifier avec la présence de nombreuses petites structures économiques couvrant l'ensemble des secteurs d'activités et des savoirs faires variés, au côté de grandes entreprises de l'agroalimentaire et une diversification du secteur agricole.

Plusieurs secteurs économiques à l'image de l'agriculture ou du commerce doivent aujourd'hui faire face à un important enjeu de renouvellement générationnel.

Une offre foncière et immobilière vieillissante, peu entretenue et ne répondant pas forcement aux besoins du tissu économique actuel (indépendant, artisan…).

Les enjeux

- Renouveler l'image économique du territoire et valoriser la diversité des savoirs faires,
- Accompagner la diversification du tissu économique et l'émergence de nouvelles filières et activités sur le territoire,
- Faciliter le parcours résidentiel de l'entreprise (création, implantation, développement et transmission)
- Attirer de nouvelles compétences et faciliter les recrutements
- Encourager l'entrepreneuriat et l'installation d'entrepreneurs sur le territoire,
- Renouveler l'offre d'accueil des entreprises,

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

Dans le cadre de son projet de territoire, Roi Morvan Communauté réaffirme sa vocation économique et souhaite se positionner comme un territoire « d'opportunité économique ».

Le territoire communautaire a plus particulièrement pour ambition d'accompagner le renouvellement de son tissu économique, son adaptation aux enjeux environnementaux, numériques et sociaux et de favoriser la création d'entreprise et d'emplois.

Réaffirmer sa vocation économique, c'est également valoriser l'ensemble de ses savoir-faire et des compétences des entreprises du territoire afin de renforcer l'attractivité de Roi Morvan Communauté auprès des entrepreneurs et des jeunes actifs.

À travers son projet de territoire, la Communauté de Communes souhaite également réaffirmer sa vocation agricole en promouvant un modèle plus durable et sa vocation touristique en capitalisant sur la richesse du patrimoine communautaire et sa qualité de vie.

Un territoire d'opportunité économique est également pour Roi Morvan Communauté, un territoire qui œuvre au quotidien en faveur de l'insertion professionnel de ses habitants.

Les orientations stratégiques

- Communiquer sur la diversité des entreprises et les opportunités économiques du territoire (création / reprise…)
- *Développer une offre d'immobilier d'entreprise et du foncier économique équilibrée, en adéquation avec les besoins des entreprises,*
- *Développer les circuits courts alimentaires,*
- Favoriser le développement d'une agriculture durable et raisonnée,
- Consolider le tissu économique (agriculture, artisanat, commerce…) et favoriser le renouvellement des générations,
- Accompagner la structuration et le développement de la filière touristique,
- Accompagner le développement de l'artisanat
- Faciliter les projets de recrutement et donner des perspectives aux jeunes,
- *Poursuivre le déploiement des réseaux de communication (fibre, très haut débit, internet mobile),*

Les projets engagés sur la thématique

Dans le cadre de sa compétence économique, Roi Morvan Communauté s'est engagée dans un programme de valorisation de ses 17 ZAE (mise en place d'une gestion durable, projet de requalification, …), de promotion de l'immobilier d'entreprise (public et privé) avec la mise en en place d'une bourse de locaux/foncier permettant de mieux faire connaitre les opportunités d'implantation et identifier les besoins des professionnels.

La communauté de communes s'est également engagée dans l'aménagement d'un foyer des jeunes travailleurs afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs.

Le PCAET dans sa seconde version propose également différentes actions en faveur du développement des circuits courts et de l'autonomie des exploitations.

Enfin la Communauté de Communes s'est doté d'un projet de développement tourisme culturel et patrimoine qui arrive aujourd'hui à échéance.

OFFICE DE TOURISME
TI AN DOURISTED
DU PAYS
BRO AR
DU ROI MORVAN
ROUE MORVAN

Les leviers pour atteindre ces objectifs

- Foncier et immobilier d'entreprises,
- Politique de développement touristique,
- Politique agricole,
- Politique du logement (foyer de jeunes travailleurs)
- Insertion,
- Politique de communication

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Elaborer un projet alimentaire de territoire :

Afin de valoriser sa production agricole et promouvoir une alimentation de qualité, Roi Morvan Communauté s'engagera dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire (PAT). L'élaboration d'un projet alimentaire de territoire permettra notamment de mobiliser la collectivité, les agriculteurs, les industriels de l'agroalimentaire et les consommateurs autour d'un projet commun et partagé. Cette étude devra notamment aborder les sujets suivants : circuits courts et de proximité, restauration collective, relation entre le tissu agricole et agroalimentaire...

Accompagner les projets d'installation et de reprise d'exploitations agricoles :

Confronté à un défi de renouvellement générationnel des exploitants agricoles du territoire, Roi Morvan Communauté souhaite agir en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire. À ces fins, la Communauté de Communes viendra abonder les dispositifs d'aides à l'installation déployée par la Région Bretagne et le département du Morbihan d'une part et développera un parcours d'accompagnement des porteurs de projet et des actions de communication / promotion.

Cet accompagnement s'articulera avec le Projet Alimentaire de Territoire mentionné précédemment.

Favoriser l'accès à des outils de transformation de proximité :

Dans le cadre de son futur projet alimentaire de territoire, Roi Morvan Communauté souhaite notamment accompagner les agriculteurs dans le développement d'outils de transformation et de valorisation des produits locaux. La Communauté de Communes s'attachera à ce titre à impulser des projets avec les exploitants agricoles et sera à leur côté pour évaluer la faisabilité et l'opportunité de chacun des projets (démarche de préfiguration).

Renforcer les actions de communication sur les produits locaux et les commerces de proximité :

Différentes actions ont pu être engagées sur le territoire au cours des derniers mois afin de valoriser les commerces de proximité et les producteurs s'inscrivant dans des circuits courts, ces dernières ont vocation à s'inscrire dans la durée et à être renouvelées de manière continue. Ainsi en lien avec l'office de tourisme, la Communauté de Communes sera amenée à développer différents supports et actions de communication sur la thématique des produits locaux et circuits courts. Elle pourra également participer à des évènements tels que la semaine des savoir-faire organisée par le réseau des offices de tourisme de Bretagne. L'aménagement de vitrines du savoir-faire local sur les 3 polarités du territoire pourra également être envisagé.

Organiser des rencontres entre les jeunes travailleurs du territoire:

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes du territoire et d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les entreprises à recruter de nouveaux salariés, Roi Morvan Communauté engagera différentes actions permettant de rapprocher les différents acteurs du territoire et créer des passerelles entre le tissu économique, le secteur de la formation et de l'insertion et les jeunes du territoire. Ce projet se traduira notamment par l'organisation de plusieurs événements sur le territoire (organisation des visites d'entreprises, bourses de stage / d'apprentissage, groupes de travail...).

Recenser les entreprises à reprendre et anticiper les départs en retraite:

Afin de favoriser la reprise et la transmission des entreprises du territoire, Roi Morvan Communauté développera un programme d'accompagnement spécifique pour les cédants et les porteurs de projets. Ce dernier prendra la forme d'un parcours de coaching et de tutorat d'entreprise, d'opérations de sensibilisation des entreprises à l'opportunité de la transmission ou la création d'un outil de communication sur les entreprises à reprendre et sur les porteurs de projet. Dans un premier temps, la Communauté de Communes élaborera en étroite collaboration avec les chambres consulaires un recensement des entreprises à céder à l'horizon 2 et 5 ans.

Développer une offre d'immobilier d'entreprise sur le territoire (commerce, artisanat, tertiaire…) :

Le renouvellement du tissu économique de Roi Morvan Communauté est aujourd'hui freiné par un déficit d'offre d'immobiliers d'entreprises de qualité sur le territoire. Les locaux disponibles sont souvent fortement dégradés ou proposés à la vente ou à la location à des tarifs trop élevés au regard des capacités d'investissement des porteurs de projet. Le territoire ne dispose pas non plus d'une offre suffisante d'accueil dédiée aux porteurs de projets (espaces de coworking, pépinières, couveuses, commerces à l'essai...) qui favorise l'entrepreneuriat. À ce titre, en complément des actions engagées en faveur du foncier économique, la Communauté de Communes engagera d'une part des actions de sensibilisation des propriétaires aux enjeux de renouvellement du parc, de communication sur les locaux disponibles à la vente ou à la location et d'autre part étudiera l'opportunité de développer des projets d'immobilier d'entreprise.

Un territoire exemplaire en matière de transition environnementale

Les constats

Le territoire de Roi Morvan Communauté se caractérise par sa richesse écologique et par la diversité de ses milieux naturels, de ses reliefs. Ces espaces constituent d'importants réservoirs de biodiversité en termes de faune et de flore et font du territoire dans son ensemble un corridor écologique d'intérêt régional.

Si l'environnement et la biodiversité ont plutôt été préservés, le territoire de Roi Morvan Communauté se caractérise par :

- Un parc de logement vieillissant est particulièrement dégradé. Exposant ainsi une partie des ménages à des problématiques de précarité énergétique d'une part et de santé environnementale d'autre part.
- Une forte dépendance aux mobilités individuelles en voiture thermique.

Pour rappel, la population française place aujourd'hui la préservation de l'environnement et de la biodiversité au cœur de sa préoccupation. L'attractivité résidentielle d'une collectivité territoriale est aujourd'hui en grande partie conditionnée par la capacité dont dispose le territoire à garantir un environnement sain et favorable à la santé.

Les enjeux

- Réduire l'empreinte carbone du territoire,
- Préserver la trame paysagère et la biodiversité du territoire,
- Lutter contre la précarité énergétique par la rénovation du parc bâti,
- Développer l'offre de mobilité douce,
- Développer les circuits courts,

Sur le volet petit et grand cycle de l'eau :

- Renforcer la préservation de la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et ZH pour favoriser la résilience du territoire face aux changements climatiques
- Atteindre et maintenir le bon état sur l'ensemble des masses d'eau (objectif DCE – Directive Cadre Européenne)
- Garantir durablement les ressources en eau
- Exercer les compétences GEMAPI, eau et assainissement

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

Consciente des enjeux environnementaux qui se présentent à elle, et de l'atout que constitue son cadre de vie, Roi Morvan Communauté souhaite se positionner comme un territoire exemplaire en matière de transition écologique et environnementale.

À ce titre, Roi Morvan Communauté a pour ambition de réduire son empreinte carbone en agissant autant sur le parc de logement, sur la mobilité que sur le mix énergétique du territoire en promouvant les énergies renouvelables.

Les orientations stratégiques

- *Diviser par 2 à l'horizon 2050, l'émission de gaz à effet de serre,*
- *Réduire la précarité énergétique,*
- *Favoriser le développement des énergies renouvelables et tendre à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050,*
- Mettre en œuvre une politique globale sur le petit et grand cycle de l'eau
- *Mettre en oeuvre une politique globale en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire*

Les projets engagés sur la thématique

Au cours de ces dernières années, Roi Morvan Communauté a été amenée à se doter de différents documents cadres permettant de s'engager dans la transition environnementale :

- Adoption en 2018 d'un second PCAET et de son programme d'actions,
- Candidature de la Communauté de Communes à la démarche « Territoire économe en ressource »,
- Inscription d'objectifs de réduction de l'artificialisation foncière dans le cadre du SCOT et du PLUI.
- Adoption d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat
- Mise en œuvre de 2 SAGE (Scorff et Ellé)

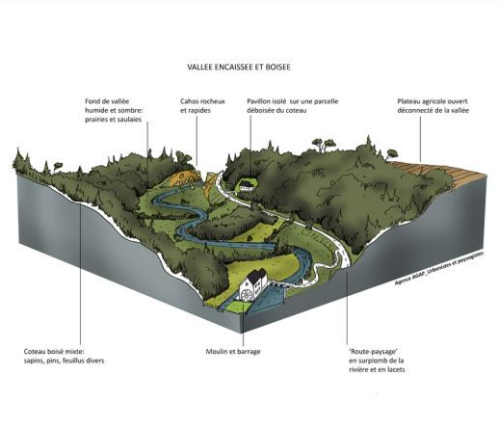

Les leviers pour atteindre ces objectifs

- Politique autour du cycle de l'eau
- Politique du logement,
- Politique de développement économique,
- Politique agricole,
- Urbanisme,
- Actions de communication et de sensibilisation,

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Favoriser la mobilisation, citoyenne et des collectivités, dans la production des énergies renouvelables:

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Roi Morvan Communauté constitue un enjeu particulièrement important pour le territoire. Consciente des craintes pouvant exister autour de ces projets, la Communauté de Communes s'engagera dans des actions de sensibilisation de la population aux enjeux de la transition énergétique et encouragera les citoyens à se mobiliser y compris financièrement autour des projets.

Roi Morvan Communauté s'impliquera également financièrement dans le portage des projets.

Structurer une filière bois énergie bocage:

Dans le cadre de son PCAET, Roi Morvan Communauté s'est donnée pour ambition de structurer à l'échelle communautaire une filière bois énergie mobilisant à la fois les ressources du territoire (bois bocage, massifs forestiers) et les consommateurs (chaudières bois existantes). À ces fins, la Communauté de Communes s'attachera à animer un réseau d'acteurs locaux et encouragera les projets de chaudières bois. L'action pourrait être portée dans le cadre du PETR

Rénover les bâtiments communautaires et municipaux :

Afin d'inscrire la collectivité dans des démarches d'exemplarité, Roi Morvan Communauté et l'ensemble des communes membres développeront de manière concomitante un programme de rénovation thermique des bâtiments publics. La rénovation thermique du patrimoine bâti consiste en l'isolation thermique de l'enveloppe bâtie, l'amélioration des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage ou l'amélioration énergétique des installations d'éclairage.

Restauration et préservation de la continuité écologique (trame verte et bleue) des cours d'eau et des zones humides:

En se concentrant prioritairement sur les fonds de vallée, Roi Morvan Communauté entreprendra avec l'ensemble de ses partenaires des travaux de restauration de continuité écologique, de cours d'eau et de zones humides . Le programme d'intervention sera construit en étroite collaboration avec le syndicat porteur des SAGE et les intercommunalités voisines situées sur les mêmes bassins versants

Étendre le programme Breizh Bocage à l'ensemble du territoire communautaire (2 bassins versants)

Afin d'avoir une homogénéité de pratique sur les deux bassins versants de Roi Morvan Communauté, le territoire s'engagera avec ses partenaires dans le déploiement du programme Breizh Bocage sur le secteur de l'Ellé et la pérennisation du dispositif existant sur le bassin du Scorff (fin de programme en 2022)

Préparer la prise de compétence assainissement collectif :

Dans le prolongement de la prise de la compétence eau effectuée le 1er janvier 2020, Roi Morvan Communauté s'attèlera dans les prochains mois à préparer le transfert de compétence de l'assainissement collectif, afin d'exercer à terme les compétences eau et assainissement tel que le prévoit la loi NOTRE. Il s'agira notamment de prévoir les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) nécessaires au bon exercice de la compétence et à l'amélioration des réseaux

Optimiser la gestion des collectes de déchets:

Afin d'optimiser la gestion de la collecte des déchets sur le territoire et réduire le coût des transports, le Sittom-mi procédera à la construction d'une station de transfert sur le territoire.

Après une phase test sur les communes de Lanvénégen et Le Faouët, il s'agira de déployer la nouvelle organisation de la CS sur l'ensemble des communes; l'évolution de la CS ayant un impact sur la collecte des Omr , elle conditionne également des évolutions de cette collecte

Adapter les déchèteries aux évolutions potentielles des collectes séparées :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte incite les collectivités territoriales à repenser à l'horizon 2025 à ouvrir de nouvelles filières de valorisation des déchets (biodéchets, REP). Afin de répondre à cette contrainte nouvelle, Roi Morvan Communauté engagera un programme d'adaptation de ses déchèteries. Dans le cadre de sa démarche d'économie circulaire, la communauté de communes démarre un programme « Territoire Économie en Ressource » (TER) avec l'ADEME.

Développer un schéma territorial de gestion des biodéchets:

La loi TECV et la loi AGEC posent de nouvelles obligations aux collectivités en matières de gestions des biodéchets notamment. Roi Morvan Communauté engagera un programme permettant de respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous dans une démarche de prévention et d'économie circulaire pour les solutions de traitement.

Créer une matériauthèque et fédérer les acteurs du réemploi :

Dans le prolongement de la dynamique engagée avec Récupl'R, Roi Morvan Communauté souhaite étudier l'opportunité de déployer sur le territoire une matériauthéque. Ce projet a pour ambition de valoriser les gisements de matériaux de construction ré-utilisable et d'accompagner le changement des pratiques auprès des acteurs du BTP.

Plusieurs acteurs de Roi Morvan Communauté se sont engagés au cours de ces dernières années dans des dynamiques de ré-emploi et de valorisation des déchets du territoire. Roi Morvan Communauté s'inscrit dans cette démarche et a créé un guide « seconde vie » recensant ces acteurs. Elle souhaite faciliter le développement de nouvelles activités sur cette thématique. À ce titre, elle animera un réseau des acteurs du réemploi.

Des mutualisations renforcées entre les communes

Les constats

Les réformes successives des collectivités territoriales et notamment les lois MAPTAM, NOTRe et plus récemment Engagement et Proximité ont amené les collectivités à redéfinir les relations au sein du bloc local : transfert de compétences, mutualisation, coordination renforcée…

En parallèle, la complexification des projets et dossiers traités à l'échelon communal ou le recours accru des services de l'Etat aux dispositifs des appels à projets et à manifestations d'intérêt invitent les collectivités territoriales à développer de nouvelles compétences d'ingénierie territoriale et de projets.

Les enjeux

- Renforcer les coopérations territoriales (entre communes),
- Renforcer les capacités d'ingénierie de projet,
- Renforcer la visibilité de la communauté de communes auprès des communes et de la population,
- Communiquer sur les décisions et actions mises en œuvre,

L'ambition portée par Roi Morvan Communauté

Le renforcement de l'attractivité du territoire communautaire passe également par une meilleure coordination des acteurs du territoire et articulation entre l'action communautaire et communale. À ce titre, la communauté de communes souhaite être au côté de ses communes membres et les accompagner dans leur développement. À ces fins, elle s'attachera à renforcer les démarches de mutualisation en recherchant une convergence des outils et à renforcer l'ingénierie territoriale.

Les orientations stratégiques

- Renforcer la coordination entre les communes,
- Renforcer les démarches de mutualisation,
- Renforcer l'ingénierie territoriale,

Les projets complémentaires envisagés dans le cadre du projet de territoire

Le projet consistera dans un premier temps à actualiser le schéma de mutualisation communautaire et le faire vivre tout au long du mandat. Plusieurs pistes de mutualisation ont d'ores et déjà pu être évoquées :

- Initier des groupements de commandes,
- Mutualiser les ressources humaines (recrutement),
- Mutualiser les moyens,

Il s'agira également de relancer le réseau des DGS / Secrétaires de mairie initié au cours du précédent mandat et de développer des actions de communication intercommunales (partage de bonnes pratiques, échanges autour de projet...).

Roi Morvan Communauté

TABLEAU DES EFFECTIFS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE 2021 (mis à jour au 14/10/2021)

[2]Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus par des titulaires de la FPT	Dont TNC : durée de travail hebdomadaire	Pourvu par un contractuel	A pourvoir
Secteur Administratif		17	15		1	1
Emploi fonctionnel D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants	A	1	1			
Attaché Territorial Ppal	A	1	1			
Attaché Territorial	A	5	4		1	
Rédacteur Ppal 2ème classe	B	2	2			
Rédacteur	B	2	2			
Adjoint Administratif Ppal de 1e classe	C	2	2			
Adjoint Administratif Ppal de 2e classe	C	4	3			1
Secteur Animation		11	11			
Animateur Ppal de 1ère classe	B	2	2			
Animateur Ppal de 2ème classe	B	1	1			
Animateur	B	1	1			
Adjoint d'Animation Ppal 1ère classe	C	1	1			
Adjoint d'Animation Ppal 2ème classe	C	1	1			
Adjoint d'Animation	C	5	5	4 à 30/35ème		
Secteur Patrimoine		1	1			
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	1			

Roi Morvan Communauté

TABLEAU DES EFFECTIFS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE 2021 (mis à jour au 14/10/2021)

Secteur Social		19	17		2	
Educateur de jeunes enfants	A	3	1		2	
Agent Social ppal de 2ème classe	C	2	2			
Agent Social	C	14	14			
Secteur Sportif		7	5		2	
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1ère classe	B	2	2			
Educateur Territorial des A.P.S	B	3	1		2	
Opérateur des A.P.S Ppal	C	2	2			
Secteur Technique		32	26		1	5
Ingénieur Ppal	A	1	1			
Ingénieur	A	1	1			
Technicien Ppal 2ème classe/Technicien	B	1	1			
Technicien	B	1			1	
Adjoint Technique Ppal de 1e classe	C	6	6			
Adjoint Technique Ppal de 2e classe	C	7	6	1 à 30/35ème		1
Adjoint Technique	C	15	11	1 à 18/35ème 1 à 10/35ème 1 à 26/35ème 1 à 3/35ème		4 1 à 10/35ème 1 à 20.5/35ème 2 à 26/35ème
TOTAL tableau effectifs		87	75		6	6

Roi Morvan Communauté

TABLEAU DES EFFECTIFS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE 2021 (mis à jour au 14/10/2021)

AUTRES – Agents non titulaires		
Agent de déchetterie TNC 7/35ème	C	1
Animateur Prévention PPLMDA en contrat de projet de 12 mois	B	1
Chargé de mission Economie Circulaire en contrat de projet de 36 mois	B	1
Chargé de projet Tourisme Equestre en contrat de projet de 15 mois	B	1
Chargé de projet Mobilité et Habitat en contrat de projet de 36 mois	A	1
Chargé de projet Manager Centre Villes/Bourgs en contrat de projet de 48 mois	A	1
Agent entretien TNC 25/35ème	C	1
Animateurs ALSH TNC 21/35ème	C	3
Animateurs ALSH TNC 30/35ème	C	7
TOTAL		17

Emplois aidés sous statut de droit privé			
CDDI Chantier Nature et Patrimoine		8	26/35ème
CDDI Récup'R		10	26/35ème
CAE/PEC accueil et accompagnement Maison France Services		1	28/35ème
TOTAL		19	

TOTAL GENERAL : 123

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2022

COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE LOCAL	REFERENCE CADASTRALE
GOURIN	INDIVISION BARAZER JACQUES LUCAS Nadine HERVE Gwénaël MORVAN Gilles REGENT André URVOY Jacqueline/NIVEZ Marc ROULE Nelly Indivision GUYONVARC'H FRERES COTTEN Philippe M. et Mme LE BERRE Ludovic (SCI AR MENEZOU)	3 Rue de la Libération 3 Place de l'Eglise 6 Place de la Victoire 42 Rue Jacques Rodallec 62 Rue Jacques Rodallec 54 Rue Jacques Rodallec 2 Rue de Cornouaille Kerbiquet 16 Rue Jacques Rodallec 13 Rue Famille Bouchard	AW 276 AT 579 AT 250 AT 90/AT 581 AT 75 AT 81 AS 0159 XV 49 AT 210 AT 583
LE FAOUET	SAINDRENAN Michel LE GUYADER Marcel LE GUENIC Didier LAZENNEC Gilles (SCI SYGILA) BAHUON Serge (Garage BAHUON)	ZA de Kernot Vihan 14 Rue du Château 11 Rue des Cendres 25 Rue du Soleil 28 Rue de Quimper	ZM 103 AC 25 AB 295 AB 231 AD 81
GUÉMENÉ-SUR-SCORFF	LE BAIL Daniel MICHAL Christian MAGI GUILLEMOT Michel GUILLEMOT Michel	4 rue Bisson 2 Rue Général Brenot 12 Rue Bisson 2 Rue Joseph Pérès 6 Rue de la fontaine	AB 178 AB 339 AB 181 AB 82 Ab 86
GUISCRIFF	HOLLOCOU Joseph LE ROUZIC Micheline PEDRON Olivier et Fabienne	6 Rue de Scaër 3 Rue de la Poste 29 Rue de la Gare	AP 24 AR 112 AR 221

LANVENEGEN	HUIBAN Solange JAMET Daniel	43 Rue Jean Cadic La Boissière	AB 315 G 617
PLOERDUT	QUINIO Rachel	15 Grand rue	AC 0061
PRIZIAC	LE SAOUTER Jean	9 Rue du Midi	AC 177
PLOURAY	LE GUELLAUT Michel LE DOUARON Michel	45 Rue de Guémené 44 Rue de l'Ellé	AB 328 YP 17
LANGONNET	LE CAM Albertine	15 Rue du Rozo	YB 2
ROUDOUALLEC	LE GOFF Emile Mairie Mairie	30 Rue Nicolas Le Grand 42 Rue Nicolas Le Grand 22 Rue Nicolas Le Grand	AB 340 ZA 281 AB 230
ST CARADEC TREGOMEL	GALLERAND Robert	1 Rue du Moulin	AB 73

En rouge, les administrés à ne plus exonérer de la TEOM en 2022
En vert, les nouvelles demandes d'exonération de la TEOM en 2022
En noir, les demandes de renouvellement d'exonération de la TEOM pour 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE GUEMENE SUR SCORFF

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GUEMENE SUR SCORFF représentée par M. René LE MOULLEC, **Maire**, dont le siège est Place du Château 56160 GUEMENE SUR SCORFF, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Et

L'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » représentée par M. Yann GOUIN, Président, dont le siège est au 1 bis rue de Quimper 56320 LE FAOUET, ci-après dénommé « l'usager

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé rue des feuillets 56160 GUEMENE SUR SCORFF.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles de l'école de musique du Pays du Roi Morvan, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé rue des feuillets 56160 GUEMENE SUR SCORFF.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GUEMENE, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 57.46 m² X 2.30 € = 132.16 € par mois, 1 585.92 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de l'école de musique du Pays du roi Morvan, usager des locaux.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.
Les locaux sont en effet mis à la disposition de l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » pour la mise en œuvre, à usage exclusif, des activités de ladite association dénommée usager.
La mise à disposition, par le locataire, à l'usager, est gratuite, le locataire assurant le règlement des loyers.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'usager s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.
L'usager occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.
La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.
Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, l'usager en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par l'usager, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement. L'usager s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).
L'usager aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.
La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).
La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.
RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

L'usager reconnaît :
Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
La commune s'engage à solliciter l'usager en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les écoles de musique sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de l'école de musique.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire	La Présidente de RMCom	Le Président de l'association Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE LE FAOUET

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom »,

Et

La commune de LE FAOUET représentée par M. Christian FAIVRET, **Maire**, dont le siège est 9 rue Victor Robic 56320 LE FAOUET, ci-après dénommé « la commune »,

Et

L'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » représentée par M. Yann GOUIN, Président, dont le siège est au 1 bis rue de Quimper 56320 LE FAOUET, ci-après dénommé « l'usager

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 1 bis rue de Quimper 56320 LE FAOUET.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles de l'école de musique du Pays du Roi Morvan, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 1 bis rue de Quimper 56320 LE FAOUET.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de LE FAOUET, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 447.93 m² X 2.30 € = 1 030.24 € par mois, 12 362.88 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de l'école de musique du Pays du roi Morvan, usager des locaux.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.
Les locaux sont en effet mis à la disposition de l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » pour la mise en œuvre, à usage exclusif, des activités de ladite association dénommée usager.
La mise à disposition, par le locataire, à l'usager, est gratuite, le locataire assurant le règlement des loyers.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'usager s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.
L'usager occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.
La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.
Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, l'usager en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par l'usager, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement. L'usager s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).
L'usager aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.
La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).
La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.
RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

L'usager reconnaît :
Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
La commune s'engage à solliciter l'usager en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les écoles de musique sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de l'école de musique.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire	La Présidente de RMCom	Le Président de l'association Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ORGANISATION DE LA MICROCRECHE DE GUISCRIFF

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GUISCRIFF représentée par M. Patrice HERVE, **1er adjoint**, dont le siège est place de la Mairie 56560 GUISCRIFF, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence concernant le fonctionnement des MICRO-CRECHES.

Le montage suivant est adopté :

- ✓ Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base sont à la charge des communes accueillant la micro-crèche.
- ✓ La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de la Communauté de Communes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 2 rue de l'Ermitage 56560 GUISCRIFF.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles d'une micro-crèche, étant précisé que ces locaux seront utilisés à l'accueil d'enfants non permanent de moins de 6 ans dont la capacité est limitée à 10 places, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 2 rue de l'Ermitage 56560 GUISCRIFF.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GUISCRIFF, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 194 m² X 2.30 € = 446.20 € par mois, 5 354.40 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la micro-crèche.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une micro-crèche et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

Il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les EAJE, qu'aucune personne n'est autorisée à circuler dans les locaux et dans le périmètre utilisé par la micro-crèche en dehors de l'équipe d'encadrement.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les micro-crèches sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la micro-crèche.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DE LA MICROCRECHE DE LANGONNET

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de LANGONNET représentée par Mme Françoise GUILLERME, **Maire**, dont le siège est 1 place Morvan 56630 LANGONNET, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence concernant le fonctionnement des MICRO-CRECHES.

Le montage suivant est adopté :

- ✓ Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base sont à la charge des communes accueillant la micro-crèche.
- ✓ La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de la Communauté de Communes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 23 place Morvan 56630 LANGONNET.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles d'une micro-crèche, étant précisé que ces locaux seront utilisés à l'accueil d'enfants non permanent de moins de 6 ans dont la capacité est limitée à 10 places, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 23 place Morvan 56630 LANGONNET

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de LANGONNET, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 155.60 m² X 2.30 € = 357.88 € par mois, 4 294.56 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la micro-crèche.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une micro-crèche et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

Il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les EAJE, qu'aucune personne n'est autorisée à circuler dans les locaux et dans le périmètre utilisé par la micro-crèche en dehors de l'équipe d'encadrement.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les micro-crèches sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la micro-crèche.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ORGANISATION DE LA MICROCRECHE DE LE FAOUET

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de LE FAOUET représentée par M. Christian FAIVRET, **Maire**, dont le siège est 9 rue Victor Robic 56320 LE FAOUET, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence concernant le fonctionnement des MICRO-CRECHES.

Le montage suivant est adopté :

- ✓ Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base sont à la charge des communes accueillant la micro-crèche.
- ✓ La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de la Communauté de Communes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 1 rue des Korrigans 56320 LE FAOUET.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles d'une micro-crèche, étant précisé que ces locaux seront utilisés à l'accueil d'enfants non permanent de moins de 6 ans dont la capacité est limitée à 10 places, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 1 rue des Korrigans 56320 LE FAOUET.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de LE FAOUET, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 146 m² X 2.30 € = 335.80 € par mois, 4 029.60 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la micro-crèche.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une micro-crèche et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

Il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les EAJE, qu'aucune personne n'est autorisée à circuler dans les locaux et dans le périmètre utilisé par la micro-crèche en dehors de l'équipe d'encadrement.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les micro-crèches sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation.
Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.
En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la micro-crèche.
La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom.
A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.
Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ORGANISATION DE LA MICROCRECHE DE PLOURAY

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de PLOURAY représentée par M. Michel MORVANT, **Maire**, dont le siège est place 9 rue de l'Ellé 56770 PLOURAY, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2012, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence concernant le fonctionnement des MICRO-CRECHES.

Le montage suivant est adopté :

- ✓ Les investissements concernant les bâtiments et l'équipement de base sont à la charge des communes accueillant la micro-crèche.
- ✓ La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de la Communauté de Communes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 10 rue de l'Ellé 56770 PLOURAY.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles d'une micro-crèche, étant précisé que ces locaux seront utilisés à l'accueil d'enfants non permanent de moins de 6 ans dont la capacité est limitée à 10 places, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 10 rue de l'Ellé 56770 PLOURAY.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de PLOURAY, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 170.40 m² X 2.30 € = 391.92 € par mois, 4 703.04 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la micro-crèche.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une micro-crèche et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

Il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les EAJE, qu'aucune personne n'est autorisée à circuler dans les locaux et dans le périmètre utilisé par la micro-crèche en dehors de l'équipe d'encadrement.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les micro-crèches sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation.
Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.
En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la micro-crèche.
La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom.
A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.
Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LA MAISON DES JEUNES DE GOURIN

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GOURIN représentée par M. Hervé LE FLOCH, **Maire**, dont le siège est 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'ouverture des Maisons des jeunes et des Locaux Jeunes.

Le loyer est versé selon 3 critères :

- ✓ L'existence d'un investissement assuré par la commune pour le local ou la maison des jeunes.
- ✓ Les locaux ou maison des jeunes sont à l'usage exclusif des jeunes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé Place du Général De Gaulle 56110 GOURIN.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du service jeunesse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé Place du Général De Gaulle 56110 GOURIN.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GOURIN, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 458 m² X 2.30 € = 1 053.40 € par mois, 12 640.80 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la maison des jeunes.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les maisons des jeunes sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la maison des jeunes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LA MAISON DES JEUNES DE GUEMENE SUR SCORFF

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GUEMENE SUR SCORFF représentée par M. René LE MOULLEC, **Maire**, dont le siège est Place du Château 56160 GUEMENE SUR SCORFF, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'ouverture des Maisons des jeunes et des Locaux Jeunes.

Le loyer est versé selon 3 critères :

- ✓ L'existence d'un investissement assuré par la commune pour le local ou la maison des jeunes.
- ✓ Les locaux ou maison des jeunes sont à l'usage exclusif des jeunes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 2 rue de Bellevue 56160 GUEMENE SUR SCORFF.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du service jeunesse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 2 rue de Bellevue 56160 GUEMENE SUR SCORFF.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GUEMENE SUR SCORFF, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 165 m² X 2.30 € = 379.50 € par mois, 4 554.00 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la maison des jeunes.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les maisons des jeunes sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la maison des jeunes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LA MAISON DES JEUNES DE GUISCRIFF

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GUISCRIFF représentée par M. Patrice HERVE, **1er adjoint**, dont le siège est Place de la Mairie 56560 GUISCRIFF, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'ouverture des Maisons des jeunes et des Locaux Jeunes.

Le loyer est versé selon 3 critères :

- ✓ L'existence d'un investissement assuré par la commune pour le local ou la maison des jeunes.
- ✓ Les locaux ou maison des jeunes sont à l'usage exclusif des jeunes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé rue de Kerlabour 56560 GUISCRIFF.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du service jeunesse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé rue de Kerlabour 56560 GUISCRIFF.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GUISCRIFF, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 149 m² X 2.30 € = 342.70 € par mois, 4 112.40 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la maison des jeunes.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les maisons des jeunes sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la maison des jeunes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LA MAISON DES JEUNES DE LANGONNET

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de LANGONNET représentée par Mme Françoise GUILLERME, **Maire**, dont le siège est 1 place Morvan 56630 LANGONNET, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'ouverture des Maisons des jeunes et des Locaux Jeunes.

Le loyer est versé selon 3 critères :

- ✓ L'existence d'un investissement assuré par la commune pour le local ou la maison des jeunes.
- ✓ Les locaux ou maison des jeunes sont à l'usage exclusif des jeunes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 15 place Morvan 56630 LANGONNET.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du service jeunesse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 15 place Morvan 56630 LANGONNET.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de LANGONNET, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 52.64 m² X 2.30 € = 121.07 € par mois, 1 452.84 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la maison des jeunes.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les maisons des jeunes sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la maison des jeunes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LA MAISON DES JEUNES DE LE FAOUET ET LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de LE FAOUET représentée par M. Christian FAIVRET, **Maire**, dont le siège est 9 rue Victor Robic 56320 LE FAOUET, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'ouverture des Maisons des jeunes et des Locaux Jeunes.

Le loyer est versé selon 3 critères :

- ✓ L'existence d'un investissement assuré par la commune pour le local ou la maison des jeunes.
- ✓ Les locaux ou maison des jeunes sont à l'usage exclusif des jeunes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé 6 rue du Carant du Four 56320 LE FAOUET.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du service enfance jeunesse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 6 rue du Carant du Four 56320 LE FAOUET.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de LE fAOUET, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 393 m² X 2.30 € = 903.90 € par mois, 10 846.80 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la maison des jeunes et des activités du Service Enfance Jeunesse de Roi Morvan Communauté.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et un Service Enfance Jeunesse et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les maisons des jeunes et les services enfance jeunesse sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation.

Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la maison des jeunes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LA MAISON DES JEUNES DE PLOURAY

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de PLOURAY représentée par M. Michel MORVANT, **Maire**, dont le siège est 9 rue de l'Ellé 56770 PLOURAY, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 16 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'ouverture des Maisons des jeunes et des Locaux Jeunes.

Le loyer est versé selon 3 critères :

- ✓ L'existence d'un investissement assuré par la commune pour le local ou la maison des jeunes.
- ✓ Les locaux ou maison des jeunes sont à l'usage exclusif des jeunes.
- ✓ Un loyer est versé par RMCom aux communes pour leur bâtiment sur la base du prix du loyer actuellement en vigueur pour les autres bâtiments loués par RMCom.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé au 2ème étage de la Mairie de Plouray – 9 rue de l'Ellé 56770 PLOURAY.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du service jeunesse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

2ème étage de la Mairie de Plouray – 9 rue de l'Ellé 56770 PLOURAY.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de PLOURAY, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 42 m² X 2.30 € = 96.60 € par mois, 1 159.20 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif de la maison des jeunes.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour une maison des jeunes et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les maisons des jeunes sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la maison des jeunes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires

Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LE RAM DE GUEMENE SUR SCORFF

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GUEMENE SUR SCORFF représentée par M. René LE MOULLEC, **Maire**, dont le siège est Place du Château 56160 GUEMENE SUR SCORFF, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un loyer aux communes concernant la mise à disposition de locaux communaux pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles (RAM).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du bâtiment situé rue de Bellevue 56160 GUEMENE SUR SCORFF.

Article 1 : Destination

Le bâtiment est destiné à l'usage des activités professionnelles du RAM, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé rue de Bellevue 56160 GUEMENE SUR SCORFF.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GUEMENE SUR SCORFF, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 86 m² X 2.30 € = 197.80 € par mois, 2 373.60 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve ce local à l'usage exclusif du RAM.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour un RAM et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les RAM sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation.

Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement du RAM.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.
Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

POUR LE SIEGE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROI MORVAN COMMNAUTE

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GOURIN représentée par M. Hervé LE FLOCH, **Maire**, dont le siège est 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La ville de Gourin donne en location à la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté, qui accepte les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble sis au 13 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN : sous-sol à raison de 147.97 m², rez-de-chaussée à raison de 25.83 m², 2ème étage à raison de 283.30 m² et 3ème étage à raison de 238.65 m².

Désignation : Espace du Dr Paul LOHEAC

Article 1 : Destination

Les lieux loués sont destinés à l'usage des activités de la Communauté de Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour ses différents services administratifs, techniques et d'animation, l'usage sera donc professionnel, étant précisé que les locaux recevront du public mais qu'aucune activité d'animation strictement dite n'y sera organisée.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

Bâtiment situé 13 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN.

Article 4 : Conditions financières

RMCom s'engage à verser un loyer, suite à l'émission d'un titre de recette par la Mairie de GOURIN, pour le bâtiment au tarif de 2.30 €/m², soit 795.75 m² X 2.30 € = 1 830.22 € par mois, 21 962.64 €/an indexé sur l'IRL. En échange la commune réserve les locaux à l'usage exclusif de Roi Morvan Communauté.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme à échoir par mandat administratif. La révision interviendra chaque 1er juillet.

Article 5 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation et veillera à faire correspondre chaque type d'activité dans le local approprié.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans le local, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

RMCom s'acquittera des charges de fonctionnement relatives aux fluides, aux télécommunications et à la propreté des locaux (eau, électricité, chauffage téléphone, nettoyage…).

RMCom aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des biens mobiliers mis à disposition ainsi que l'acquisition de nouveaux biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du service au moment de la mise à disposition des locaux.

La commune aura à sa charge les contrôles réglementaires, la maintenance, la réparation et le remplacement des équipements qualifiés d'immeubles par destination, tels que les installations électrique (transformateur, TGBT), la chaufferie (chaudière, vannes, production E.C.S., Pompe à chaleur), les ventilations (VMC simple flux ou double flux).

La commune, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code civil.

RMCom aura à sa charge l'entretien des espaces verts mis à disposition ainsi que les petits travaux d'entretien du bâti soit en ayant recours à un prestataire extérieur soit en sollicitant la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition des agents des services techniques.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

La commune s'engage à solliciter RMCom en cas d'intervention ou de visites des locaux en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Conformité des locaux

Les EPCI sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation.

Il est demandé à la commune de fournir l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire.

En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de la Communauté de Communes.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 8 de la présente convention.
Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH DE ROI MORVAN COMMUNAUTE A GOURIN

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GOURIN représentée par M. Hervé LE FLOCH, Maire, dont le siège est 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Vu l'article L212-15 du Code de l'Education qui précise que le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
Vu la délibération du 11.02.2008 relative à l'intérêt communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des bâtiments, restaurant scolaire municipal et école primaire Jean Rostand

Article 1 : Destination

RMCom utilisera les locaux ci-dessous définis en vue d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3/12 ans, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

⇨ Le restaurant scolaire municipal :

- Le réfectoire ;
- Les sanitaires ;
- La cuisine.

⇨ L'école primaire Jean Rostand :

- Au rez-de-chaussée : le hall de l'école, le bloc sanitaire, le préau, la cour et la salle de gymnastique
- Au 1er étage : la grande salle d'activités, la cuisine, la petite salle d'activités accolée à la cuisine, les 3 petites salles attenantes à la cuisine (repos et sieste) et la salle de danse.

En outre, l'accès internet doit être maintenu dans les locaux mis à disposition pendant les périodes d'activités de l'ALSH.

La commune s'engage à fournir à RMCom 2 jeux de clés de l'ensemble des locaux utilisés. Le cas échéant, en fonction des nécessités du service de RMCom, la commune fournira autant de jeux que nécessaire sur facturation. Les jeux de clés seront restitués en cas de nécessité ou à expiration de la présente convention.

Article 4 : Périodes et plages horaires d'utilisation des locaux et équipements

Les périodes et les jours d'utilisation sont les suivants :

⇨ Durant la période scolaire : l'ALSH se déroule tous les mercredis :

1. dans le restaurant scolaire de 12h à 13h15.
2. dans l'école primaire Jean Rostand 7h15 à 19h30.

⇨ Durant les vacances scolaires :

1. dans le restaurant scolaire de 12h à 13h15.
2. dans l'école primaire Jean Rostand 7h15 à 19h30.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est convenu par ailleurs que RMCom ne devra pas utiliser les salles de classe sauf une salle autorisée pendant les vacances et le matériel scolaire, ainsi que le matériel de la garderie périscolaire.

RMCom utilisera ses propres lits et draps pour la sieste des petits, ainsi que son matériel pour les activités.

Les écoles et les locaux de restauration devront être remis en l'état après chaque utilisation, pour être fonctionnels dès le lendemain.

RMCom occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour un ALSH et veillera à organiser chaque type d'activité dans le local approprié.

RMCom installera, en accord avec la commune et l'école, une armoire dans le bureau afin de stocker son matériel, sa pharmacie et tout document officiel.

Durant les périodes de fonctionnement, il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les ALSH, que **la PMI n'autorise aucun adulte à circuler librement dans les locaux et dans le périmètre utilisé par l'accueil de loisirs, en dehors de l'équipe d'animation sauf autorisation expresse de la Direction de l'ALSH.**

Article 7 : Entretien – Travaux – Réparations

RMCom doit laisser les lieux dans l'état où ils se trouvent au terme de la présente convention, hormis dégradations d'usage. La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages constatés ou causés par RMCom.

RMCom s'engage à remettre les locaux en état de propreté après chaque utilisation, à ranger le matériel et à s'assurer de la fermeture à clef des locaux.

RMCom s'engage à fournir les produits et le matériel pour le nettoyage des locaux et à appliquer les protocoles d'entretien en vigueur.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans les locaux occupés, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

La commune autorise RMCom à solliciter les services techniques communaux pour tous travaux de réparations nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments (travaux d'ordre électrique et de plomberie) et pout toute intervention relative à l'usage des espaces extérieurs.

Article 8 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

Il est convenu que RMCom engage uniquement sa responsabilité durant la présence de l'ALSH. Si la commune laisse un libre accès au local, sans la présence des agents de RMCom, les dommages causés sont de la responsabilité de la commune.

Article 9 : Conformité des locaux

Tous les accueils doivent se faire dans des locaux répondant aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie et conformes au règlement sanitaire départemental, c'est-à-dire classés comme établissement recevant du public (ERP) et ayant reçu un avis favorable de la commission de sécurité.

La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom.

A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 10 de la présente convention.

Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.
Tout accueil collectif de mineurs ouvert à des enfants de moins de 6 ans est soumis au régime d'autorisation (article L2324-1 du code de la santé publique). Cette autorisation est à demander à la DDCS qui sollicitera l'avis de la PMI avant de délivrer l'autorisation.
RMCom s'engage à effectuer la procédure spécifique de déclaration des locaux auprès de la DDCS 56 et à demander l'avis du médecin responsable de la PMI pour l'organisation d'un ALSH pour les enfants de moins de 6 ans.
En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS, les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de l'ALSH.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH DE ROI MORVAN COMMUNAUTE A GUEMENE SUR SCORFF

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de GUEMENE/SCORFF représentée par M. Renée LE MOULLEC, Maire, dont le siège est Place du Château 56160 GUEMENE SUR SCORFF, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Vu l'article L212-15 du Code de l'Education qui précise que le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
Vu la délibération du 11.02.2008 relative à l'intérêt communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des bâtiments, école maternelle, école primaire Louis Hubert et le restaurant scolaire situés **rue Jean Feuillet et rue Docteur Calmé.**

Article 1 : Destination

RMCom utilisera les locaux ci-dessous définis en vue d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3/12 ans, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

- ⇨ Le restaurant scolaire :
    - Le réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

⇨ L'école maternelle :

- Le hall d'accueil, la salle de sieste, le couloir, les sanitaires et la cour.

⇨ L'école primaire :

- La salle de garderie et son accès au point d'eau, le bureau, la salle multi activités (sauf les mercredis), le préau, les sanitaires et la cour.

En outre, l'accès internet doit être maintenu dans les locaux mis à disposition pendant les périodes d'activités de l'ALSH.
La commune s'engage à fournir à RMCom 2 jeux de clés de l'ensemble des locaux utilisés. Le cas échéant, en fonction des nécessités du service de RMCom, la commune fournira autant de jeux que nécessaire sur facturation. Les jeux de clés seront restitués en cas de nécessité ou à expiration de la présente convention.

Article 4 : Périodes et plages horaires d'utilisation des locaux et équipements

Les périodes et les jours d'utilisation sont les suivants :

⇨ Durant la période scolaire : l'ALSH se déroule tous les mercredis :

1. dans le restaurant scolaire de 10h30 à 15h00.
2. dans l'école maternelle : hall d'accueil, salle de sieste, couloir, sanitaires, cour, de 7h15 à 20h00.
3. dans l'école primaire : salle de garderie, bureau, préau, sanitaires, cour, de 10h00 à 17h00.

⇨ Durant les vacances scolaires :

Les vacances intermédiaires :

1. dans le restaurant scolaire de 10h30 à 15h00.
2. dans l'école maternelle : hall d'accueil, salle de sieste, couloir, sanitaires, cour, de 9h30 à 18h00.
3. dans l'école primaire : salle de garderie, bureau, préau, sanitaires, cour, de 7h15 à 20h00.

Les vacances estivales :

1. dans le restaurant scolaire de 10h30 à 15h00.
2. dans l'école maternelle : hall d'accueil, salle de sieste, couloir, sanitaires, cour, de 9h30 à 18h00.
3. dans l'école primaire : salle de garderie, bureau, préau, sanitaires, cour, de 7h15 à 20h00.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.
Il est convenu par ailleurs que RMCom ne devra pas utiliser les salles de classe sauf une salle autorisée pendant les vacances et le matériel scolaire, ainsi que le matériel de la garderie périscolaire.
RMCom utilisera ses propres lits et draps pour la sieste des petits, ainsi que son matériel pour les activités.
Les écoles et les locaux de restauration devront être remis en l'état après chaque utilisation, pour être fonctionnels dès le lendemain.
RMCom occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour un ALSH et veillera à organiser chaque type d'activité dans le local approprié.

RMCom installera, en accord avec la commune et l'école, une armoire dans le bureau afin de stocker son matériel, sa pharmacie et tout document officiel.
Durant les périodes de fonctionnement, il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les ALSH, que **la PMI n'autorise aucun adulte à circuler librement dans les locaux et dans le périmètre utilisé par l'accueil de loisirs, en dehors de l'équipe d'animation sauf autorisation expresse de la Direction de l'ALSH.**

Article 7 : Entretien – Travaux – Réparations

RMCom doit laisser les lieux dans l'état où ils se trouvent au terme de la présente convention, hormis dégradations d'usage.
La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages constatés ou causés par RMCom.
RMCom s'engage à remettre les locaux en état de propreté après chaque utilisation, à ranger le matériel et à s'assurer de la fermeture à clef des locaux.
RMCom s'engage à fournir les produits et le matériel pour le nettoyage des locaux et à appliquer les protocoles d'entretien en vigueur.
Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans les locaux occupés, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.
La commune autorise RMCom à solliciter les services techniques communaux pour tous travaux de réparations nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments (travaux d'ordre électrique et de plomberie) et pout toute intervention relative à l'usage des espaces extérieurs.

Article 8 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :
Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
Il est convenu que RMCom engage uniquement sa responsabilité durant la présence de l'ALSH. Si la commune laisse un libre accès au local, sans la présence des agents de RMCom, les dommages causés sont de la responsabilité de la commune.

Article 9 : Conformité des locaux

Tous les accueils doivent se faire dans des locaux répondant aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie et conformes au règlement sanitaire départemental, c'est-à-dire classés comme établissement recevant du public (ERP) et ayant reçu un avis favorable de la commission de sécurité.
La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent

technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom. A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 10 de la présente convention.
Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.
Tout accueil collectif de mineurs ouvert à des enfants de moins de 6 ans est soumis au régime d'autorisation (article L2324-1 du code de la santé publique). Cette autorisation est à demander à la DDCS qui sollicitera l'avis de la PMI avant de délivrer l'autorisation.
RMCom s'engage à effectuer la procédure spécifique de déclaration des locaux auprès de la DDCS 56 et à demander l'avis du médecin responsable de la PMI pour l'organisation d'un ALSH pour les enfants de moins de 6 ans.
En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS, les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de l'ALSH.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____

Le Maire

La Présidente de RMCom

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX

POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH DE ROI MORVAN COMMUNAUTE A LE FAOUET

Entre

La Communauté de communes Roi Morvan Communauté, **représentée par Mme Renée COURTEL**, **Présidente de RMCom**, dont le siège est au 13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN, ci-après dénommé « RMCom », d'une part,

Et

La commune de LE FAOUET représentée par M. Christian FAIVRET, Maire, dont le siège est 9 rue Victor Robic 56320 LE FAOUET, ci-après dénommé « la commune », d'autre part,

Préambule

Vu l'article L212-15 du Code de l'Education qui précise que le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
Vu la délibération du 11.02.2008 relative à l'intérêt communautaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des bâtiments du groupe scolaire du Brugou **situé rue du Brugou** et de la salle de garderie municipale

Article 1 : Destination

RMCom utilisera les locaux ci-dessous définis en vue d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3/12 ans, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Désignation des biens mis à disposition

- ⇨ La salle de garderie municipale
- ⇨ La salle annexe à la garderie municipale dite « PMI »

- ⇨ La salle de motricité ;
- ⇨ Le hall de l'école maternelle publique du Brugou, la salle de sieste et les deux blocs sanitaires de l'école maternelle publique du Brugou
- ⇨ Le hall de l'école primaire publique du Brugou, la salle de classe atelier et les blocs sanitaires
- ⇨ Les espaces extérieurs aménagés
- ⇨ Le restaurant scolaire :
    - La salle de restauration ;
    - Les blocs sanitaires ;
    - La partie lave-vaisselle ;
    - Le frigidaire situé dans la salle de restauration ;
    - Le four situé dans la cuisine

Pour l'utilisation et l'entretien du four et des appareils ménagers, il sera demandé une notice simplifiée et une formation des agents de RMCom avant utilisation

En outre, l'accès internet doit être maintenu dans les locaux mis à disposition pendant les périodes d'activités de l'ALSH.
La commune s'engage à fournir à RMCom 2 jeux de clés de l'ensemble des locaux utilisés. Le cas échéant, en fonction des nécessités du service de RMCom, la commune fournira autant de jeux que nécessaire sur facturation. Les jeux de clés seront restitués en cas de nécessité ou à expiration de la présente convention.

Article 4 : Périodes et plages horaires d'utilisation des locaux et équipements

Les périodes et les jours d'utilisation sont les suivants :

- ⇨ Durant la période scolaire : l'ALSH se déroule tous les mercredis :

1. dans l'école maternelle : hall d'accueil, salle de sieste, sanitaires, cour, couloir ;
2. dans l'école primaire : hall d'accueil, salle de classe atelier, sanitaires ;
3. dans la salle de garderie municipale et la salle annexe dite « PMI » ;
4. dans la salle de motricité ;
5. dans les espaces extérieurs aménagés ;
6. dans le restaurant scolaire.

- ⇨ Durant les vacances scolaires :

1. dans l'école maternelle : hall d'accueil, salle de sieste, sanitaires, cour, couloir ;
2. dans l'école primaire : hall d'accueil, salle de classe atelier, sanitaires ;
3. dans la salle de garderie municipale et la salle annexe dite « PMI » ;
4. dans la salle de motricité ;
5. dans les espaces extérieurs aménagés ;
6. dans le restaurant scolaire.

Des jours de préparation et d'aménagement seront définis en amont et nécessiteront l'occupation des locaux. RMCom s'engage à informer la commune des jours qui seront définis.
Dans le cadre de la mise en place d'activités de l'ALSH, d'autres bâtiments communaux pourraient être utilisés comme la salle polyvalente, le gymnase, la salle petite enfance, (…). Ces éventuelles utilisations feront l'objet d'une demande spécifique auprès de la commune d'accueil.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Conditions d'occupation

RMCom s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, d'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est convenu par ailleurs que RMCom ne devra pas utiliser les salles de classe sauf une salle autorisée pendant les vacances et le matériel scolaire, ainsi que le matériel de la garderie périscolaire.

RMCom utilisera ses propres lits et draps pour la sieste des petits, ainsi que son matériel pour les activités.

Les écoles et les locaux de restauration devront être remis en l'état après chaque utilisation, pour être fonctionnels dès le lendemain.

RMCom occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour un ALSH et veillera à organiser chaque type d'activité dans le local approprié.

RMCom installera, en accord avec la commune et l'école, une armoire dans le bureau afin de stocker son matériel, sa pharmacie et tout document officiel.

Durant les périodes de fonctionnement, il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les ALSH, que **la PMI n'autorise aucun adulte à circuler librement dans les locaux et dans le périmètre utilisé par l'accueil de loisirs, en dehors de l'équipe d'animation sauf autorisation expresse de la Direction de l'ALSH.**

Article 7 : Entretien – Travaux – Réparations

RMCom doit laisser les lieux dans l'état où ils se trouvent au terme de la présente convention, hormis dégradations d'usage.

La commune sera automatiquement informée de toutes anomalies ou dommages constatés ou causés par RMCom.

RMCom s'engage à remettre les locaux en état de propreté après chaque utilisation, à ranger le matériel et à s'assurer de la fermeture à clef des locaux.

RMCom s'engage à fournir les produits et le matériel pour le nettoyage des locaux et à appliquer les protocoles d'entretien en vigueur.

Si des améliorations ou des petits travaux sont nécessaires dans les locaux occupés, RMCom en fera la demande écrite à la commune, qui l'examinera et donnera sa réponse dans un délai de 15 jours ouvrables. Les factures des prestations réalisées seront transmises à la commune pour information. Les travaux engagés par RMCom, avec l'aval de la commune, deviendront propriété de la commune au terme de la présente convention sans que RMCom puisse solliciter quelque dédommagement.

La commune autorise RMCom à solliciter les services techniques communaux pour tous travaux de réparations nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments (travaux d'ordre électrique et de plomberie) et pout toute intervention relative à l'usage des espaces extérieurs.

Article 8 : Responsabilités – Assurances – Sécurité

RMCom reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance, dont copie est jointe en annexe 1 de la présente convention, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées aux cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

- Dommage aux biens ;
- Responsabilité civile.

Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières aux biens objet de la présente convention et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
Il est convenu que RMCom engage uniquement sa responsabilité durant la présence de l'ALSH. Si la commune laisse un libre accès au local, sans la présence des agents de RMCom, les dommages causés sont de la responsabilité de la commune.

Article 9 : Conformité des locaux

Tous les accueils doivent se faire dans des locaux répondant aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie et conformes au règlement sanitaire départemental, c'est-à-dire classés comme établissement recevant du public (ERP) et ayant reçu un avis favorable de la commission de sécurité.
La commune s'engage à fournir une copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente et à transmettre annuellement les rapports relatifs aux contrôles réglementaires et aux maintenances réalisés au référent technique de RMCom. Le cas échéant, si les rapports susvisés relèvent des non conformités mettant en jeu la sécurité des usagers, la commune s'engage à transmettre le procès-verbal de levée des non conformités dans un délai d'un mois à RMCom.
A l'issue de ce délai d'un mois, RMCom sollicitera la commune pour la levée des non conformités par courrier simple. Si dans un nouveau délai d'un mois le procès-verbal de levée des non conformités n'est pas transmis, RMCom sollicitera ce procès-verbal par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, après un nouveau délai d'un mois, sans transmission du procès-verbal de levée des non conformités, il sera fait application de l'article 10 de la présente convention.
Les contrôles et maintenances concernant les locaux mis à disposition sont énumérés à l'annexe 2 de la présente convention.
Tout accueil collectif de mineurs ouvert à des enfants de moins de 6 ans est soumis au régime d'autorisation (article L2324-1 du code de la santé publique). Cette autorisation est à demander à la DDCS qui sollicitera l'avis de la PMI avant de délivrer l'autorisation.
RMCom s'engage à effectuer la procédure spécifique de déclaration des locaux auprès de la DDCS 56 et à demander l'avis du médecin responsable de la PMI pour l'organisation d'un ALSH pour les enfants de moins de 6 ans.
En cas d'avis défavorable de la commission de sécurité ou de la DDCS, les locaux ne pourront pas être utilisés pour le fonctionnement de l'ALSH.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN, en 2 exemplaires
Le ___/___/_____
Le Maire La Présidente de RMCom

ENGIE BiOZ

10 Boulevard de la Robiquette - BP 86 115
35761 Saint Grégoire Cedex

Interlocuteur pour le suivi du dossier :
Anthony GERARD
Tél : 06 33 69 15 28
anthony.gerard@engie.com

Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec
56 110 GOURIN

à l'attention de Mme la Présidente
Interlocutrice pour le suivi du dossier :
Patricia Beaugeard
Service Economie – Agriculture

Saint Grégoire, le 27 septembre 2021

Objet : nouvelle offre d'achat terrain sur la commune de Guiscriff

Madame la Présidente,

Dans le cadre du projet de centrale de production de biométhane situé sur la commune de Guiscriff, consécutivement à la publication de l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation, de nouvelles prescriptions s'appliquent.

Pour répondre aux nouvelles prescriptions qui s'appliquent à ces installations, nous sommes dans l'obligation de faire évoluer l'implantation de notre projet de centrale de méthanisation. Cette évolution entraine une augmentation de l'emprise foncière du projet sur la parcelle cadastrée section YM numéro 4 à diviser. Le cas échéant, la division et le bornage d'une portion de la parcelle YM 4 seront réalisés par un géomètre-expert à la charge du bénéficiaire.

La précédente offre qui avait été acceptée après la délibération du conseil communautaire (séance du 27 mai 2021) portait sur l'achat d'environ douze mille mètres carré (12 000 m²) de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 moyennant un prix HT de cinq euros (5 €) par mètre carré. En raison des éléments cités précédemment nous souhaiterions aujourd'hui acquérir environ treize mille mètres carré (13 000 m²) de la parcelle cadastrée section YM numéro 4 aux mêmes conditions que la précédente offre.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Clotaire LEFORT
Directeur Général

ENGIE Bioz
10 bld de la Robiquette BP 86115
35761 SAINT GREGOIRE Cedex
RCS Rennes 812 294 197
N° TVA FR06 812 294 197

LOGO EPCI

Avenant-type à la convention entre

LA REGION BRETAGNE ET *l'EPCI XXX*

prolongeant la mise en œuvre du dispositif

Pass Commerce et Artisanat et [son volet numérique]

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et xxx sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°XXX du conseil communautaire de xxx en date du xxx approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et xxx sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et xxx sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional signer l'avenant correspondant ;

Vu la délibération n°XXX du conseil communautaire de xxx en date du xxx approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et xxx sur les politiques économiques, et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°xxx de la commission permanente du Conseil régional en date du xxx approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le xx

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le xx

Vu les délibérations n°20_0204_05, n°20_0204_10 et n°21_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et du 30 novembre 2020 et du 10 mai 2021 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation;

Vu les délibération n°xxx et n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx et du xxx approuvant la fiche dispositif du volet numérique de l'EPCI et sa prolongation et autorisant son Président à les signer ;

Vu les avenants à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signés le xx et le

Vu la délibération n°21_204_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes du présent avenant-type de prolongation de la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT, jusqu'au 30 juin 2023, et approuvant la ou les fiches dispositifs de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx approuvant les termes du présent avenant à la convention et la ou les fiches dispositifs et autorisant son Président à le signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :
xxx
xxx
xxx
xxx

Représenté par xxxxxxx, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour le versement des crédits régionaux:

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif **UNIQUE** listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau (Annexe 3)**.

Les crédits régionaux seront versés **pour l'année 2021** :

. **au mois de septembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. **au mois de février 2022**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de septembre de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,
. au mois de février de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

ARTICLE 3 :

L'article 6 – DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour tous les crédits engagés jusqu'au 30 juin 2023.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(A préciser par la Région)

Le Président de l'EPCI

Le Président du Conseil régional de Bretagne

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

ANNEXE 1 – fiche socle Pass Commerce & Artisanat « classique »

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*
. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …
. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie, logiciel de caisse…
. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
. les travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale
. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…)
. les équipements numériques (ordinateur et ses équipements / périphériques - sacoche, souris, écran, imprimante…), sous réserve de l'acquisition d'un logiciel métier

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location,

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**
. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)
=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> planchers d'investissements subventionnables : 3 000 €

Les dépenses des dispositifs Pass Commerce & Artisanat « socle » et « numérique » peuvent être cumulées dans un seul dossier de demande de subvention, pour un montant maximum de 7 500 € de subvention.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF
=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI
La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

ANNEXE 1 – fiche socle Pass Commerce & Artisanat « numérique »

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. la création ou la refonte d'un site internet
. la création d'un module de e.commerce
. la création / configuration / optimisation du module permettant le référencement / les statistiques du site
. la formation à la gestion du nouveau site internet (plafonné à 1 jour)
. les équipements (sous réserve de la réalisation d'une au moins des prestations mentionnées ci-dessus) : ordinateur, ses équipements (sacoche, souris…) et ses périphériques (écran, imprimante, logiciel), smartphone

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :

. 2 000 € pour les investissements numériques

Les dépenses des dispositifs Pass Commerce & Artisanat « socle » et « numérique » peuvent être cumulées dans un seul dossier de demande de subvention, pour un montant maximum de 7 500 € de subvention.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

En rouge, les modifications apportées par rapport à la fiche socle présentée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

ROI MORVAN COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(Suivant décret 2015-1827 du 30 décembre 2015)

ANNEE 2020

Service déchets ménagers – juillet 2021

SOMMAIRE

Présentation générale
- Territoire
- Compétence
- Service : organisations et moyens

Indicateurs techniques
- Communication
- Prévention
- Régie Personnel
- Collectes
- Déchèteries
- Traitement
- Synthèse

Indicateurs financiers
- Modalités d'exploitation
- Dépenses
- Recettes
- Coûts complets et coûts aidés
- Evolution des coûts

Bilan et perspectives

Glossaire

PRESENTATION GENERALE : LE TERRITOIRE

21 communes, typologie « rural dispersé ».
27 915 population DGF.
24 682 habitants pop. municipale INSEE.
24 276 habitants (pop. INSEE ajustée ADEME/SINOE)
764 km²
En moyenne 32 habitants au km², pas de surclassement saisonnier.

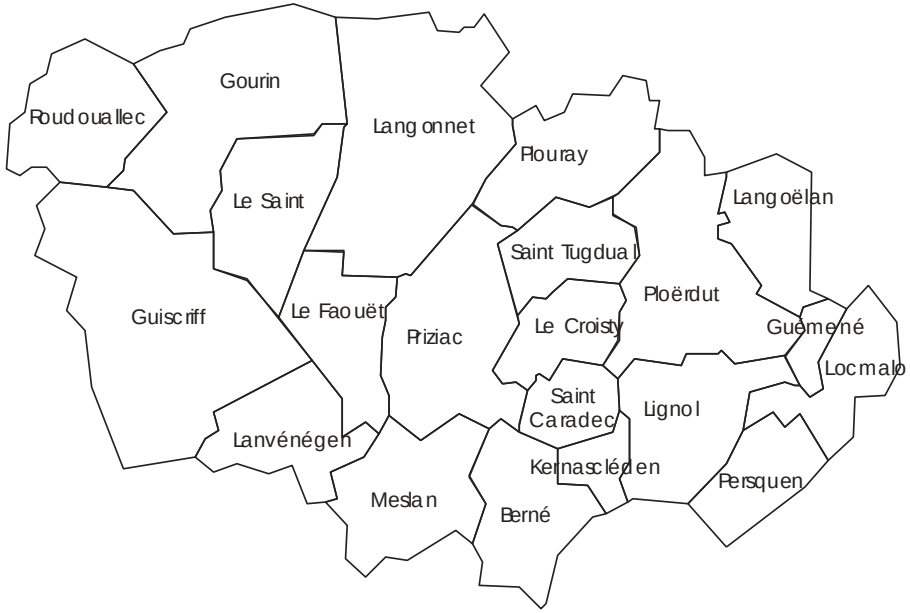

PRESENTATION GENERALE : LES COMPETENCES EXERCEES

	Déchets résiduels (OMR)	Collectes séparatives – prévention	Déchèteries
Compétence Collecte	RMCom	RMCom	RMCom
Compétence Traitement	SITTOM-MI	SITTOM-MI - RMCom	RMCom

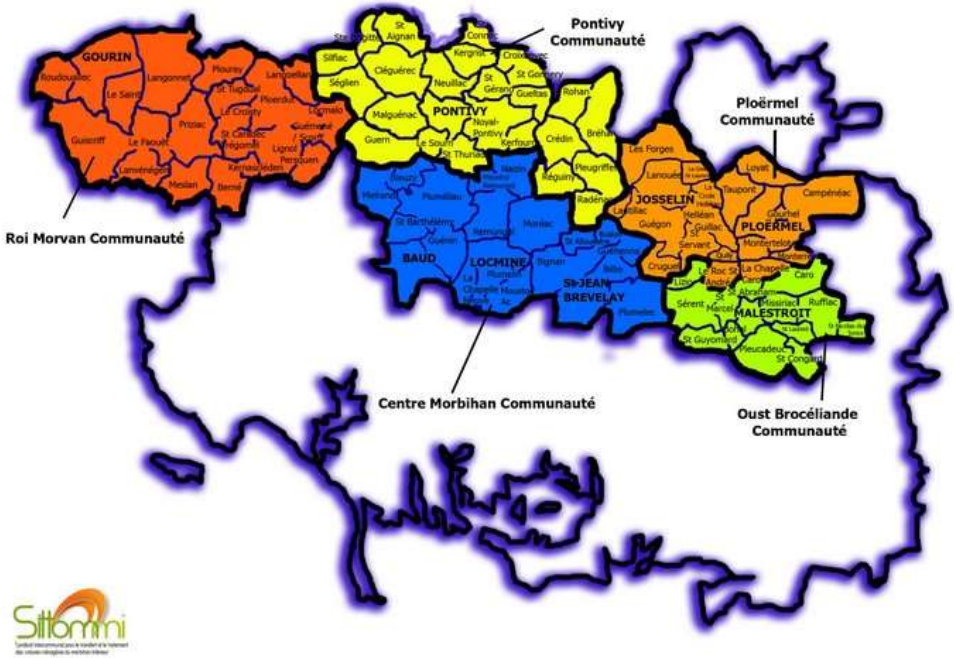

Roi Morvan Communauté a la compétence collecte et déchèterie, est adhérente au SITTOM-MI.
Le Sittom-mi a la compétence pour le traitement des ordures ménagères, des produits des collectes séparées des emballages légers, du verre, du papier et dans le futur, des biodéchets

PRESENTATION GENERALE : ORGANISATION DU SERVICE GESTION DES DECHETS

Flux collecté	Mode de collecte	Organisation de collecte	Fréquence majoritaire
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte et points de regroupement	Régie, 4 équipes, 16 tournées	Une fois par semaine majoritaire (C1)
Emballages légers de collecte sélective	Points de regroupement	Régie, 1 équipe, 10 tournées	Une fois par quinzaine majoritaire (C0.5)
Verre, journaux-revues-magazines	Apport volontaire	Prestataires	Selon le taux de remplissage, C1 à C0.5 en majorité
Encombrants, végétaux, gravats, bois, métaux, cartons, DEEE, DDS, piles, batteries, lampes, …	Déchèteries	Prestataires	Selon le taux de remplissage

INSTALLATIONS DU SERVICE DECHETS MENAGERS DE RMCOM

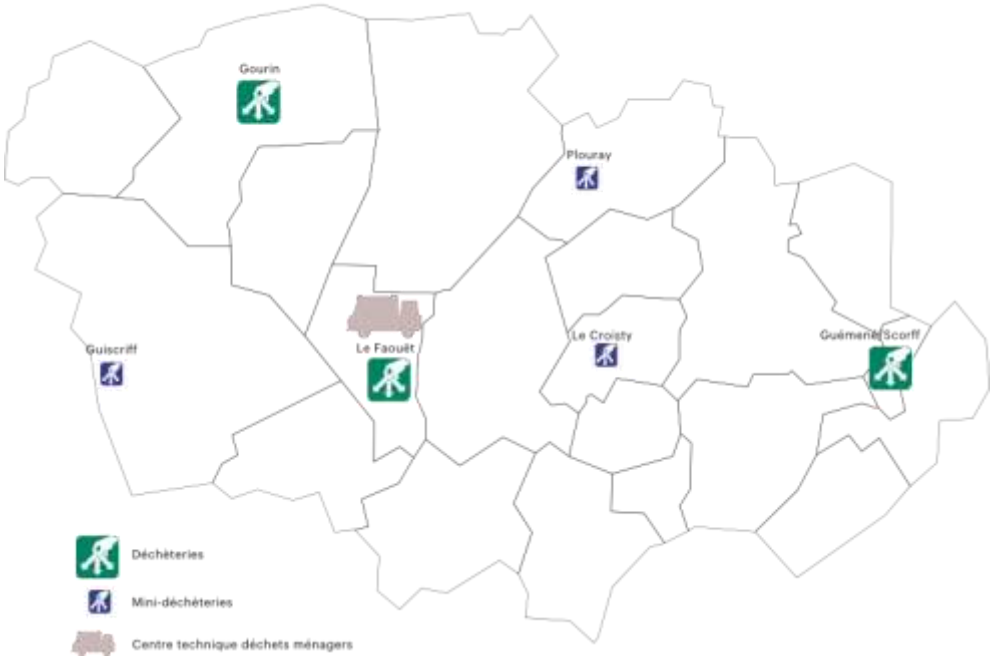

PRESENTATION GENERALE : LOCAUX DU SERVICE

Le personnel, les véhicules et matériels du service sont regroupés au centre technique déchets ménagers, ZI de Pont Min au Faouët, depuis janvier 2012.
En 2018, une cuve à carburant a été installée pour les véhicules du service.

PRESENTATION GENERALE : PERSONNEL DU SERVICE

Fin 2020, le service déchets ménagers est composé de 13 postes :

- 6 postes de collecte des OMR,
- 2 postes de collecte sélective,
- 1 poste de support technique (entretien-maintenance et polyvalent),
- 1 poste de polyvalent collecte afin de permettre les remplacements durant l'année,
- 2 postes technico-administratifs (coordinatrice régie et responsable de service),
- 1 chargé de mission tri - prévention des déchets.

Des agents temporaires sont recrutés pour les remplacements d'absence et pour surcroît d'activité, notamment via l'association Alesi, structure d'aide à l'emploi.

PRESENTATION GENERALE : VEHICULES DU SERVICE

La collectivité utilise 7 bennes à ordures ménagères (BOM) : 5 bennes en collecte et 2 véhicules de secours correspondant aux 2 types de BOM utilisées (arrière et latérale).

Bennes de collecte	année	PTAC	charge utile	type de benne	préhension	affectation	type de cabine.
DAF/PACKMAT	2020	26t	10.6 t	caisson fixe	latérale	OMR	haute.
DAF/PACKMAT	2018	26t	8.5 t	caisson déposable	latérale	OMR	haute.
MERCEDES/SEMAT	2014	26 t	11.6 t	caisson fixe	arrière	OMR	basse.
ACCESS/FAUN	2012	26 t	11.8 t	caisson fixe	arrière	CS	basse.
MERCEDES/LABRIE	2010	26 t	9.0 t	caisson déposable	latérale	OMR	basse.
DAF/LABRIE	2010	26 t	9.2 t	caisson déposable	latérale	secours	haute.
MERCEDES/SEMAT	2004	26 t	12.6 t	caisson fixe	arrière	secours	haute.

Une benne latérale non roulante est sur parc pour pièces détachées. Une benne est en commande.

1 fourgon et 1 véhicule léger sont affectés au service. Le second fourgon est hors service et va être renouvelé en 2021.

PRESENTATION GENERALE : EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE

Bacs OMR 660 l
Bacs individuels de 80 à 340 l

sacs de pré-collecte, sacs cabas en zone test.
cagettes de dépôts/bacs pro et en zone test.

colonne d'apport verre
colonne d'apport papier

composteurs 320 et 800 l
(à disposition chez l'usager)

PRESENTATION GENERALE : DECHETERIES

La collectivité gère six équipements
3 déchèteries principales : Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët.
3 éco-stations (mini-déchèteries) : Le Croisty, Guiscriff, Plouray.
Depuis le changement de réglementation, 4 déchèteries sont classées ICPE (déclaration contrôlée). Les deux installations du Croisty et de Plouray ne relèvent plus du régime ICPE. Dans les faits, l'éco-station de Guiscriff est inférieure aux seuils.

La collectivité est propriétaire des bennes, des éco-stations et des contenants de haut de quai (partie accessible aux usagers) des déchèteries : caissons DEEE, DMS, Recyclerie, PSE, plastique souple…).

INDICATEURS TECHNIQUES - COMMUNICATION GENERALE

Prévention - Collectes séparatives - Ordures ménagères :
Renseignement des usagers tout au long de l'année.
L'année a été fortement perturbée par le COVID. Une attention particulière a été portée à la communication sur la continuité de service, les gestes de prévention à domicile et, lors de la réouverture des déchèteries, à de la communication de proximité à l'occasion des filtrages en entrée de site.

- Toutes les actions de promotions de la collecte sélective et la prévention des déchets lors des manifestations n'ont pu être menées
- Kit nouveaux arrivants distribué via la poste 2 fois par an et disponibles en mairie,
- Signalétique sur les nouveaux contenants installés. Création et mise en place de différents visuels visant à modifier les comportements.
- Courriers aux usagers, réédition du mémotri, visite de l'ensemble des communes pour remettre des documents de communication sur la prévention et la gestion des déchets
- Publications facebook régulières, article pour les communes (sites internet et bulletins municipaux), la presse, mise à jour du site internet communautaire.
- Elaboration d'un programme d'animation à l'année

INDICATEURS TECHNIQUES - PREVENTION - PLPDMA

Troisième année d'exécution programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). La personne en charge de la mission a changé en juillet 2020. Voir par ailleurs le rapport annuel du PLPDMA. Les orientations des actions ont été revues et recentrées à la fin de l'année 2020 afin d'essayer d'être plus proche des objectifs fixés par la loi -10% de DMA par rapport à 2010 (-7% visé par ce 1er PLPDMA de la collectivité).

<u>Thématique compostage - broyage - jardinage au naturel</u>

- Campagne d'animation et de permanence de proximité pour la promotion du compostage pendant l'été et l'automne : Saint Tugdual, Plouray, Persquen, Locmalo, Berné, Meslan, Lignol, Kernascleden, Gourin, Guiscriff et accueil au service gestion des déchets : 348 composteurs mis à disposition.
- Démonstration de broyage à la déchèterie de Gourin lors de la SERD en novembre.
- Poursuite de l'action de soutien à la location de broyeurs : 27 demandes et distribution des informations chez les loueurs.
- Animation lors de la SPAP annulée.

<u>Thématique gaspillage alimentaire</u>

- 1 Intervention en milieu scolaires. Les animations suivantes ont dû être annulées.
- « Samedi récup' » Animation d'une Disco Soup lors de la Semaine du développement durable en septembre.

<u>Thématique Eco-consommation/ réemploi</u>

- Animation sur le marché en février à Guiscriff. Les animations de printemps et de l'automne ont dû être annulées.
- Semaine européenne de la réduction des déchets en novembre : ciné débat à Gourin avec l'association Family Cocotte.
- Stop pub mis à disposition via l'ensemble des mairies.
- « Samedi récu'p » avec le repair café, l'Alecob, et Ty Récup à Guiscriff lors de la SERD en novembre.
- Mise en place d'un service de location de gobelets réutilisables en partenariat avec l'ESAT de Plouray et le Sittom-mi

<u>Animations jeunesse</u>

- Quatre interventions en début d'année à Plouray, Guémené, Berné (dont une sur le gaspillage alimentaire).

INDICATEURS TECHNIQUES - PREVENTION : COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Composteurs mis à disposition dans l'année : 348, dont 143 composteurs de 320 l et 205 composteurs de 800 l.
Total cumulé depuis le premier programme : 3557 demandes (composteurs et bioseaux seuls) soit environ 30% des ménages.

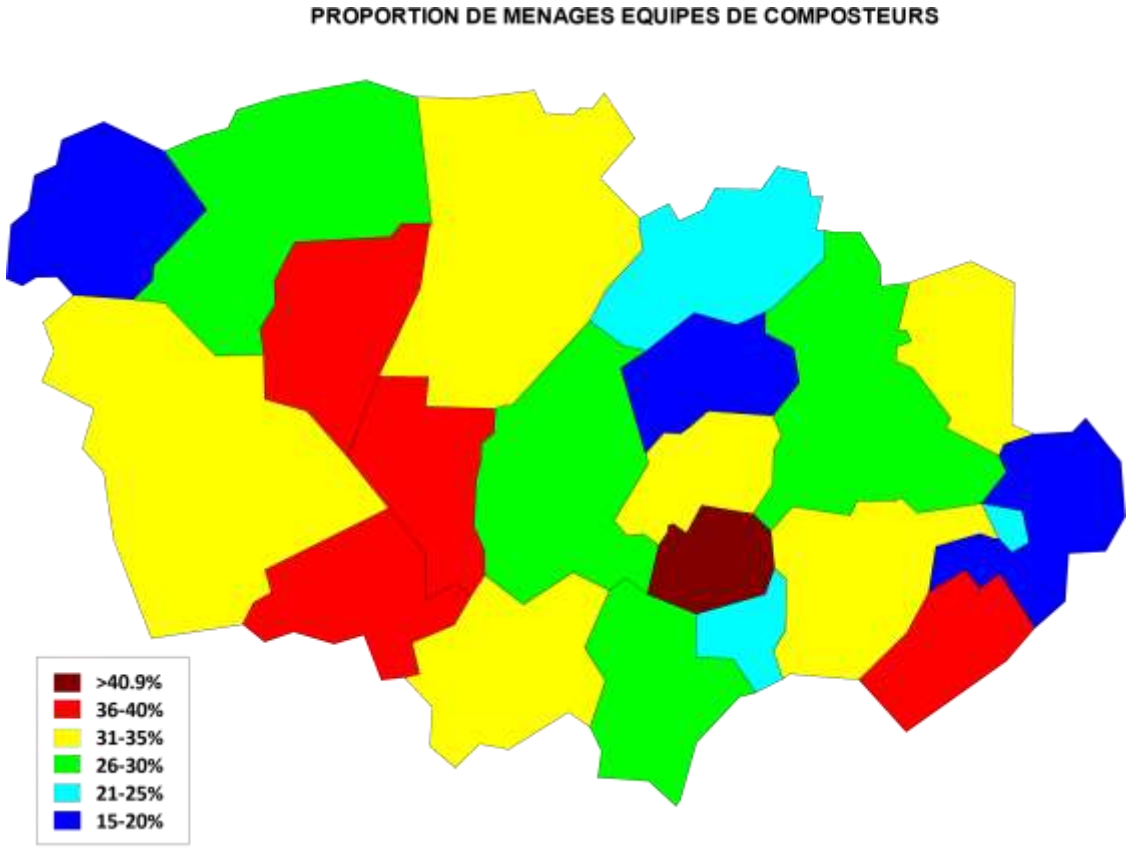

INDICATEURS TECHNIQUES - PREVENTION : RECYCLERIE RECUP'R

Ouverture de la recyclerie, composée d'un atelier et d'un magasin, en août 2014, Zi de Pont Min au Faouët. L'équipement fonctionne avec une équipe en chantier d'insertion et 2 encadrants. 1 conteneur maritime de collecte est installé par déchèterie à Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët. Normalement, une personne pour l'accueil des apporteurs est présente 3 jours par semaine dans chaque déchèterie.
La recyclerie permet de vendre des objets en bon état destinés autrement à être jetés.

Cette année, du fait de la fermeture des déchèteries et du magasin pendant le confinement, 32 tonnes en provenance des déchèteries ou directement apportées par les personnes ont été vendues. Les objets qui ne sont pas réutilisables ou ne trouvent pas preneur sont ramenés à la déchèterie du Faouët.

INDICATEURS TECHNIQUES : ACTIVITES LIEES A LA PRE-COLLECTE

- 164 mouvements de contenants ont été comptabilisés en 2020 : rajout de contenants permanents ou saisonniers, déplacements, échange, remplacements de bacs ou cagettes endommagés ou volés.
- Suite au COVID, les mises à disposition de bacs fêtes durant l'année ont été nulles.
- 1 774 cartons de sacs jaunes de collecte sélective ont été livrés dans les communes durant l'année. C'est moins que l'an passé, du fait de l'expérimentation avec les sacs cabas sur deux communes en 2020.
- Fournitures de saches pour la collecte des polystyrènes et du plastique souple, en déchèterie.

INDICATEURS TECHNIQUES : ACTIVITE DU PERSONNEL

En 2020 le service totalise 21 129 heures de travail, équivalent à 13.2 temps complets (stable).
Les heures de gardiennage des éco-stations ne sont pas comptées et concernent 3 postes à temps non complet pour 750.5 heures, en baisse du fait des fermetures pendant le confinement du printemps 2020.

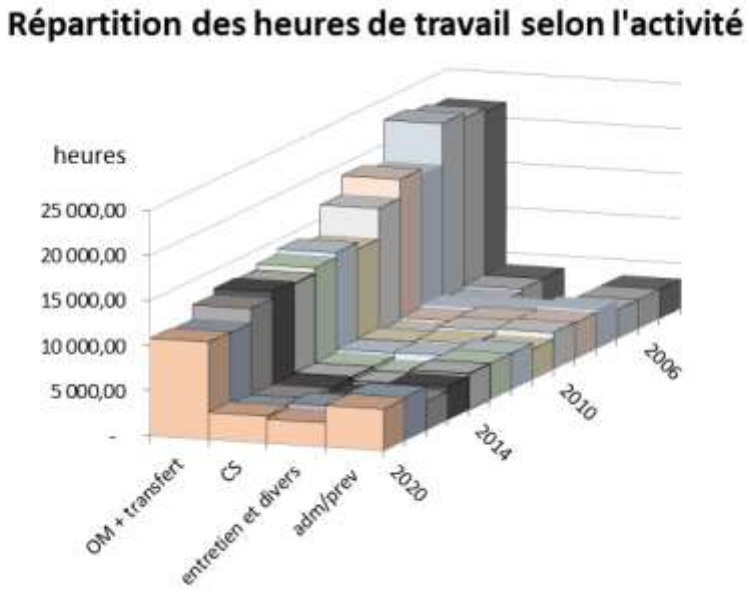

INDICATEURS TECHNIQUES – REGIE DE COLLECTE : PERSONNEL

Heures « régie » : 16 518 h en hausse, équivalent à 10.3 temps complets.
Dont 109 heures de formation (FCO, formation aux circuits modifiés)

Événements marquants de l'année, mouvement de personnel :

- 0 accidents du travail avec arrêt.
- Un agent en arrêt maladie continu sur l'année.
- Un agent en disponibilité.
- Une mutation, un départ à la retraite.
- Plus d'heures de collecte ordures ménagères pour transfert (il reste une seule benne déposable) en partie compensée sur l'entretien.
- L'extension des consignes de tri entraîne des volumes plus importants de collecte et l'allongement des temps de tournées.

Les postes de la régie de collecte sont occupés fin 2020 par :

- 05 titulaires en activité dont 1 à temps non complet.
- 4 contractuels en CDD longue durée en remplacement des agents absents et pour pallier les absences en évitant de recourir à des contrats courts nécessitant de former plusieurs fois les personnes aux collectes en amont. Projet de titularisation selon évolution de la situation des absents.
- 6 contractuels en CDD courts en remplacement des agents absents et pour surcroîts d'activité l'été.
- 4 salariés d'Alesi (association intermédiaire d'emploi d'insertion) en missions de remplacement d'agents absents, surcroît d'activité pour panne, tout au long de l'année.

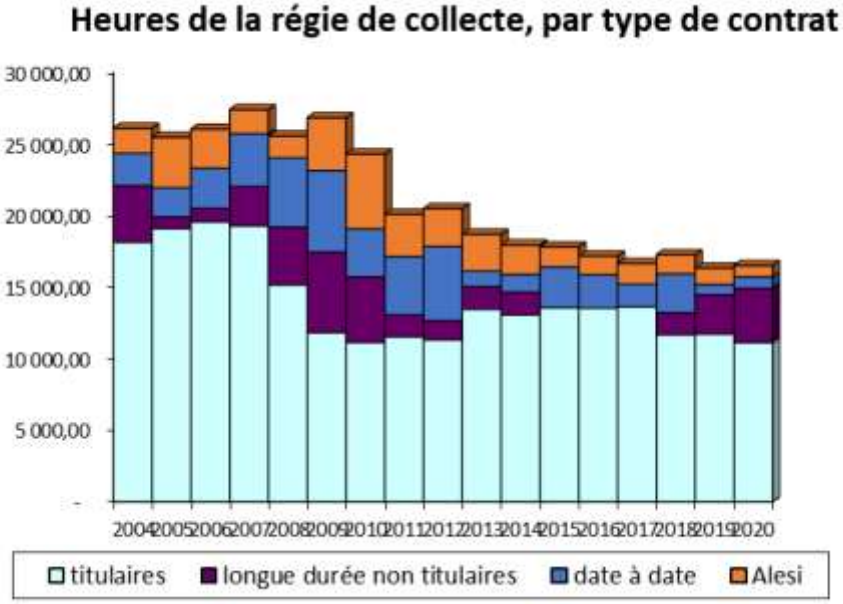

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS : PRECOLLECTE ET DESSERTE

La collecte sélective se fait en sacs de 50 ou 100 l mis à disposition de la population. Ces sacs sont rassemblés dans des aires grillagées disposées sur la voie publique. De base, la collecte est faite tous les 15 jours.

Depuis mars 2018, la collecte sélective comprend tous les emballages plastiques dits d'extension des consignes de tri (pots, barquettes, films d'emballage) en plus des autres emballages déjà collectés (flaconnages, plastiques, cartonnettes, emballages métalliques).

Fourniture de sacs de pré-collecte aux habitants, deux volumes de dotation :

- sacs de 50 l : 259 500 sacs
- sacs de 100 l : 251 000 sacs.

Soit un total de 38075 m³ ou 1.6 m³ par habitant, en baisse de 11% du fait de l'arrêt des sacs jetables au Faouët et Lanvénégen.

La desserte est en points de regroupement matérialisés par des cages en bois ou des parcs métalliques grillagés.
Des bacs de collecte sont fournis aux établissements volontaires.
Fin 2020, environ 360 points publics sous forme de cagettes sont installés dans les communes, au prorata de la population, et dans plusieurs établissements volontaires.

Une tournée (Lanvénégen et Le Faouët) a été conteneurisée à titre expérimental avec fourniture de sacs cabas au lieu des sacs à usage unique. La conteneurisation du secteur d'expérimentation a été de 264 bacs pour un volume de collecte de 237 m³. Les volumes ont été ajustés localement en cours d'année et le nombre de points de collecte augmenté de 72 aires grillagées à 177 bacs.
Le résultat est satisfaisant en termes d'acceptabilité par l'usager, de performance de tri et de taux de refus. Par contre il demeure des soucis techniques et d'emplacement ponctuellement.
Des modalités de généralisation de la conteneurisation, tenant compte de tous ces facteurs, seront examinées en 2021.

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS : FREQUENCE DE COLLECTE

Fréquence de collecte habituelle :
Collecte une fois tous les quinze jours (C0.5) en majorité.
Maintien d'une collecte en fréquence hebdomadaire (C1) pour une quarantaine de points d'apports volontaires
1 benne de collecte arrière, 2 agents.
33 439 km et 3 022 heures de collecte et transfert en hausse pour collecter les tonnages plus importants.

Fréquence de collecte suivant la saisonnalité :
Pas de modification générale de la fréquence de collecte.
Les mesures alternatives sont :

- La modification des circuits de collecte (fréquence de collecte en C1).
- La conteneurisation supplémentaire saisonnière.

Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne ménage ou non ménage a accès à un point de collecte.
2020 a vu une augmentation du nombre d'établissements bénéficiaires de contenants dédiés : 52 établissements dotés ou renforcés.

Limite de service auprès des producteurs de déchets assimilés :
La collectivité collecte les emballages légers similaires à ceux des ménages dans les établissements.
La collectivité a défini une limite de dotation en bacs de collecte sélective de 5 bacs par site de type « hôtelier » ou de type « productif » pour les nouvelles demandes.

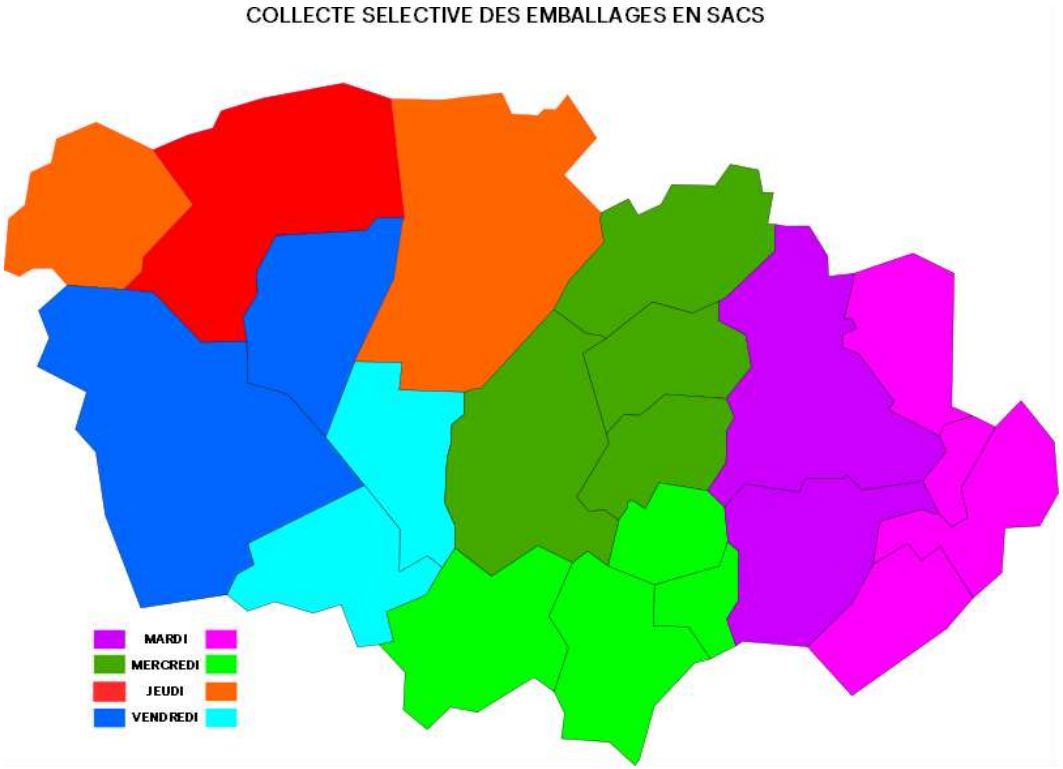

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : TONNAGES DES EMBALLAGES LEGERS

Emballages légers, collectés en sacs : plastiques, métaux, cartons, complexes.
741.24 tonnes de collecte sélective entrante avant tri, en hausse de 14% par rapport à 2019.
Ratio de tonne entrante par habitant : 31 kg/habitant INSEE SINOE/an, soit 27 kg/habitant DGF/an.

21.3% taux moyen d'indésirables suivant caractérisations : en hausse de 33% en 1 an. Les caractérisations de l'expérimentation donnent une moyenne de 15.8%.
Depuis l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, une partie des plastiques triés ne sont pas valorisés sous forme matière et sont comptés en indésirables (7%).

Les tonnes produites collectées, valorisables (collecte entrante moins refus réellement incinérés) représentent 515 tonnes.
Une performance nette de 21 kg/habitant INSEE SINOE/an et de 18 kg/habitant DGF/an.
Les tonnages triés ont doublé par rapport à 2010 et la performance par habitant augmente de 75% sur la même période. Mais ceci s'accompagne d'une augmentation des indésirables présents à retraiter.

La collecte sélective est acheminée par le véhicule de collecte au centre de tri. Le centre de tri désigné par le Sittom-mi de 2017 à 2021 est le centre de tri Kerval à Ploufragan.

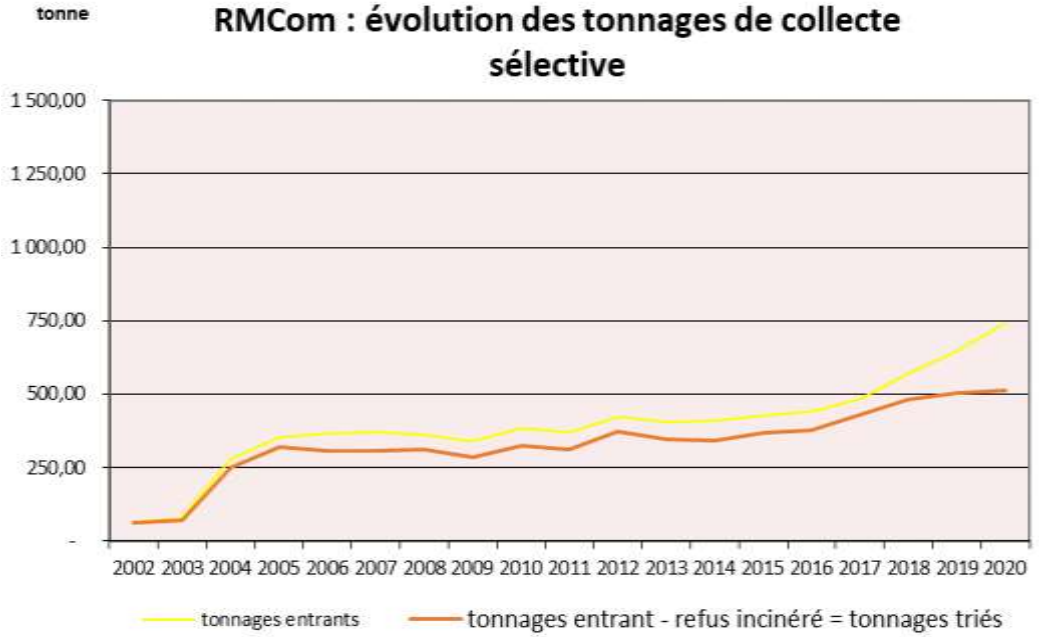

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : DESSERTE ET COLLECTE DU PAPIER

Desserte en points d'apport volontaire :
Collecte par un prestataire, livraison directe au repreneur à Naizin pour valorisation.
68 colonnes installées dans les communes : 1 colonne pour 349 habitants INSEE SINOE ou 1 colonne pour 411 habitants DGF.
Fréquence de collecte variable par point d'apport selon la productivité du site et la saison : 671 levées (en légère hausse).
6623 km et 187 heures de collecte, taux moyen de remplissage des colonnes : 59%. Le papier est collecté régulièrement pour éviter l'humidité nuisible à la qualité.

Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne ménage ou non ménage a accès à un point d'apport.

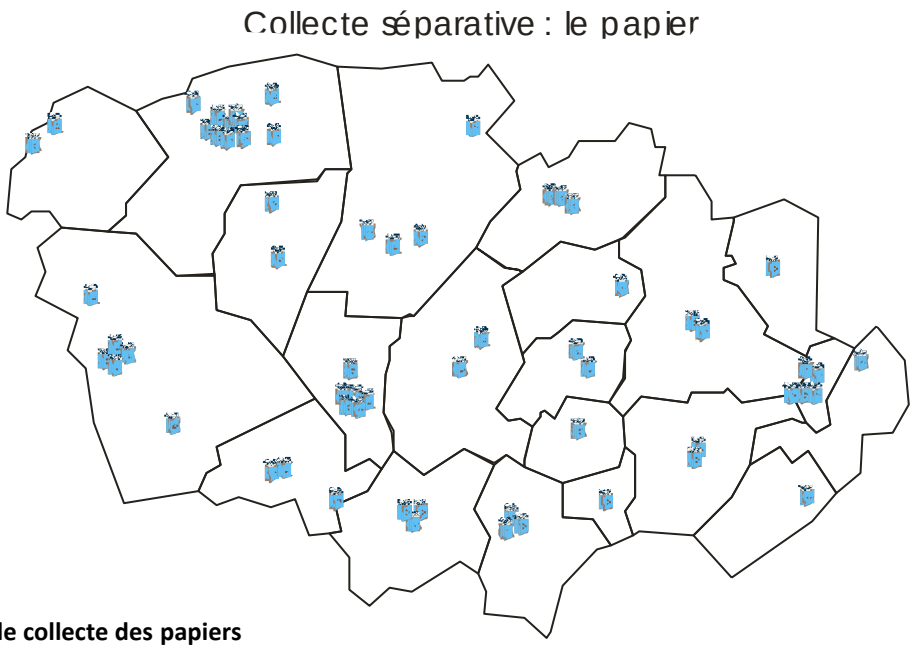

Carte d'implantation des points de collecte des papiers

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : TONNAGES DU PAPIER

Papier : journaux, magazines, revues, enveloppes non tramées, papiers de bureaux et autres papiers.
367.33 tonnes, en baisse. 17 collectes associatives sont identifiées. Les tonnages ne sont pas tous connus (regroupement avec des associations hors territoire, non communication des données, …). En 2020, 16 tonnes collectées par des associations du territoire de RMCom sont déclarées par Cellaouate.
Total de collecte connu : 383.56 tonnes

Pas d'observation à la livraison.
Une performance de 16 kg/habitant INSEE SINOE/an et 14 kg/habitant DGF/an.
La baisse des tonnages collectés par la collectivité se poursuit : -26 % comparé à 2010.
Le papier est livré directement en fin de collecte au repreneur (proximité du collecteur).

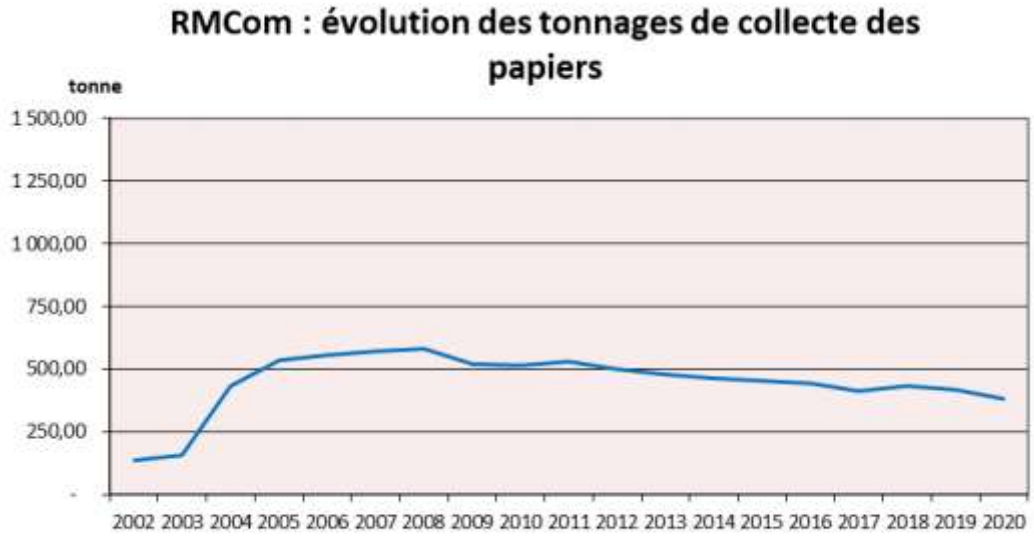

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : DESSERTE ET COLLECTE DU VERRE

Desserte en points d'apport volontaire.
Collecte par un prestataire, stockage dans un silo de RMCom au Faouët.
82 colonnes installées dans les communes : 1 colonne pour 296 habitants INSEE SINOE ou 1 colonne pour 340 habitants DGF
Fréquence de collecte variable par point d'apport selon la productivité du site et la saison : 1954 levées (en hausse).
13 105 km et 472 heures de collecte, taux moyen de remplissage des colonnes : 57%.

Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne ménage ou non ménage a accès à un point d'apport.

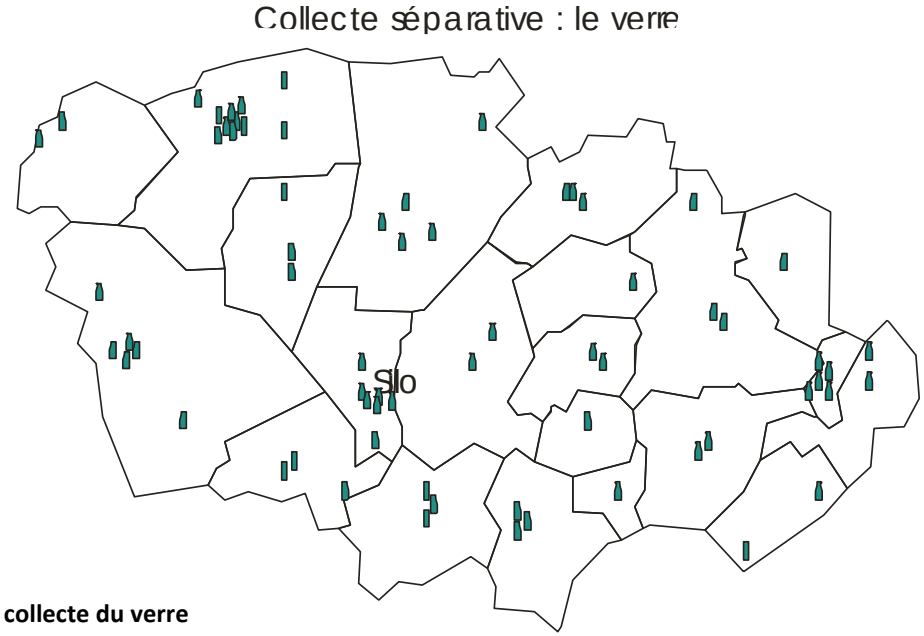

Carte d'implantation des points de collecte du verre

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : TONNAGES DU VERRE

Verre : flaconnages ménagers (bouteilles, pots...).
1184.33 tonnes, remontée régulière depuis 2017.

Une performance de 49 kg/habitant INSEE SINOE/an et de 42 kg/habitant DGF/an.

La baisse des tonnages est de -5.6 % en comparaison de 2010.
Le verre est vidé dans un silo de la collectivité au Faouët. Il est rechargé en semi-remorques pour expédition au repreneur hors région : 41 rechargements durant l'année.

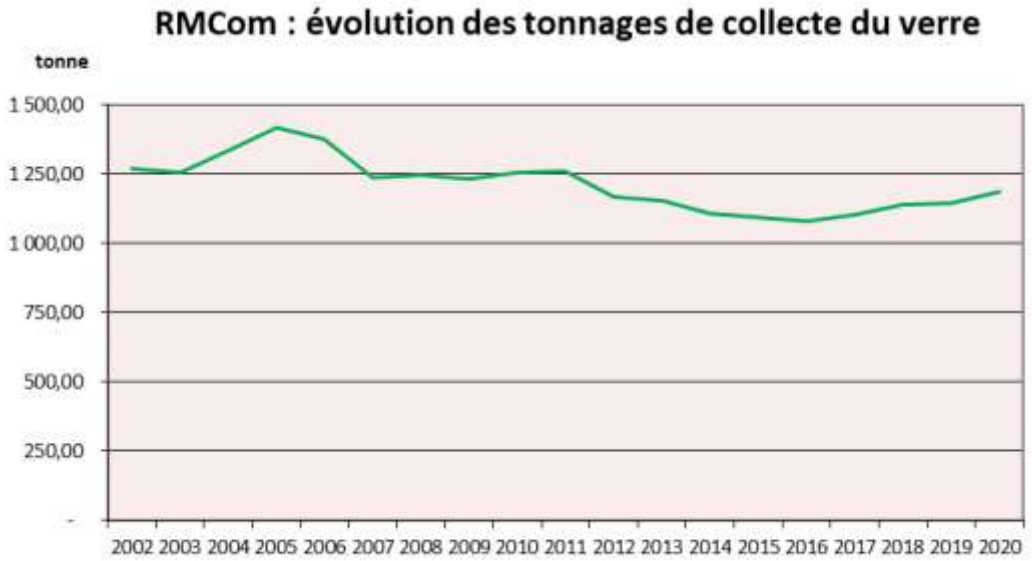

INDICATEURS TECHNIQUES – COLLECTE ASSOCIATIVE - TEXTILES

Retritex a disposé depuis plusieurs années 15 conteneurs de collecte des textiles dans 12 communes couvrant environ 76% de la population de RMCom (au vu des communes équipées.
La Croix Rouge effectue différentes collectes et a disposé des conteneurs à Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët.

Le total de textile collecté pour valorisation sur le territoire de RMCom par ces associations est de 35 tonnes par une association et de 37 tonnes par l'autre.

Les textiles sont réutilisés ou transformés pour la fabrication de chiffons ou d'isolants et éventuellement valorisés sous forme énergétique.

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE ORDURES MENAGERES : PRECOLLECTE ET DESSERTE

Conteneurisation systématique.

Desserte en bacs de regroupement :
Toutes les zones rurales et 18 des 21 bourgs.
Environ 2400 bacs 660 l, collectifs.

Desserte en bacs individuels :
Maintien dans les zones agglomérées antérieurement dotées :
(Gourin et Roudouallec).
Zone patrimoniale de Guémené/Scorff
Environ 1900 bacs individuels.

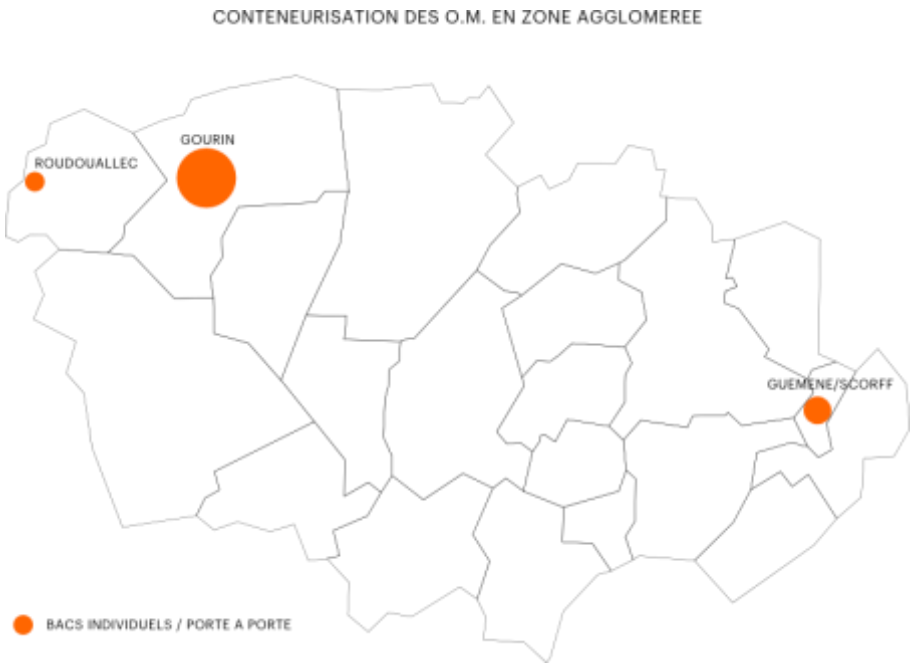

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE ORDURES MENAGERES : COLLECTE

Moyens de collecte :
1 base de collecte au Faouët.
4 véhicules de collecte :
3 bennes de collecte latérale et 3 agents.
1 benne arrière et 3 agents.
124 766 km et 10 816 h de collecte et transfert OMR.
Kilométrage en hausse du fait d'une benne non déposable en plus.

Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne, ménage ou non ménage, a accès à un point de collecte en bac de regroupement.
Environ 145 non ménages disposent de bacs dédiés (du bac individuel au site équipé de 24 bacs 660 l 4 roues).

En fin de collecte, 2 modalités existent pour le transfert des déchets au centre de traitement : dépose de caissons amovibles repris par le transporteur désigné par le syndicat de traitement ou transport direct par la collectivité jusqu'à l'incinérateur.
Un projet de station de transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective est à l'étude par le Sittom-mi.

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE ORDURES MENAGERES : FREQUENCE DE COLLECTE

Fréquence de collecte des déchets résiduels auprès des ménages :
20 communes en C1 (1 fois par semaine), environ 94% de la population.
1 commune en C2 (2 fois par semaine) dans la zone agglomérée du Faouët, environ 6% de la population.

Fréquence de collecte auprès des «gros producteurs» :
La collecte des gros producteurs est réalisée lors de la collecte des ménages.
Les circuits ne sont pas distincts.
Il s'agit d'entreprises, d'établissements publics, de certains points recyclage :
Collecte 1 fois par semaine (C1) à exceptionnellement 2 fois par jour (C10).
Majoritairement 2 fois par semaine (C2) quand cela existe.

Fréquence de collecte suivant la saisonnalité :
Pas de modification générale de fréquence de collecte.
Les mesures alternatives sont :
Modification des circuits de collecte (ponctuellement collecte en C2).
Conteneurisation supplémentaire temporaire.

Limite de service auprès des producteurs de déchets assimilés :
La collectivité n'a pas défini la notion de déchets assimilés aux déchets ménagers pris en charge par le service.
La collectivité n'a pas défini de tonnage ou volume hebdomadaire maximal au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté.

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : TONNAGES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Déchets résiduels

Collecte OMR :	5755.54 tonnes, 2569 tonnes transportées par RMcom, 3186 transportées par le Sittom-mi.
Refus de tri réellement incinérés :	226.2 tonnes.
Total :	5981.74 tonnes.

Les tonnages collectés sont en augmentation. Ceci peut être un effet du premier confinement lors de la fermeture temporaire des déchèteries. La production moyenne est de 237 kg/habitant INSEE SINOE/an et de 206 kg/habitant DGF/an.
La réintégration des refus de tri dans les tonnages OMR fait passer la production moyenne OMR totale à 246 kg/habitant INSEE SINOE/an et de 214 kg/habitant DGF/an.

Baisse des tonnages de 2% par rapport à 2010 ; mais hausse des tonnages par habitant de 8% : les tonnages diminuent moins vite que la population.
La collecte des OMR est livrée directement en fin de collecte à l'incinérateur lors de collecte en benne arrière. Les caissons de bennes amovibles sont déposés et repris par un transporteur du syndicat de traitement.

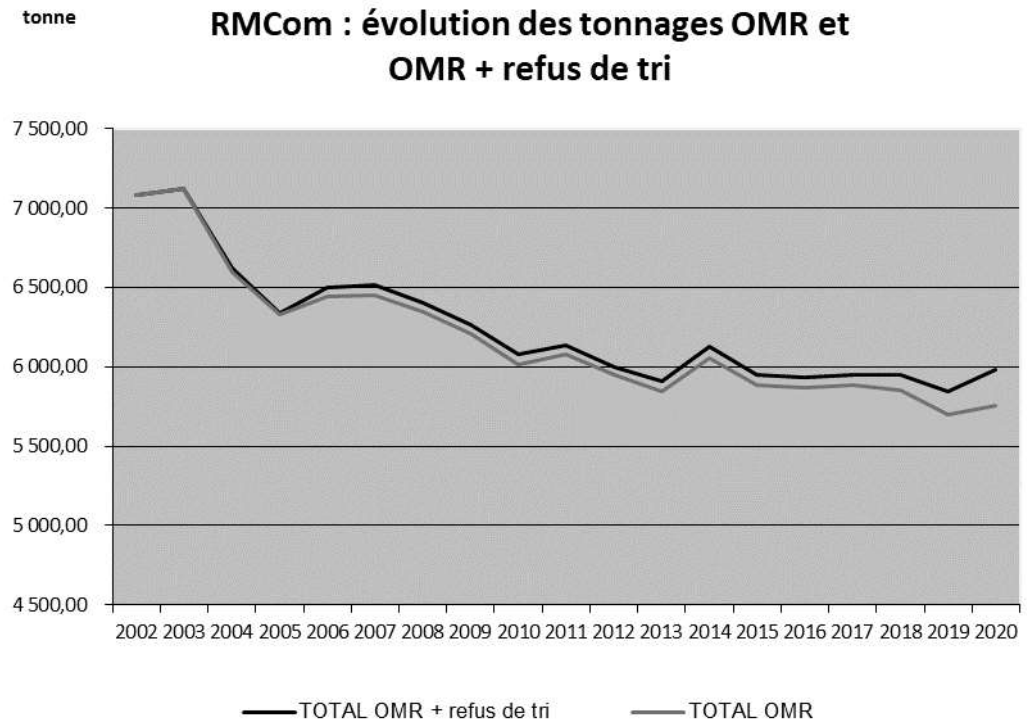

INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : ACTIVITE

Six déchèteries :

- 3 déchèteries principales : Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët : 83 692 km et 7811 heures pour les rotations des 5 principaux flux, les DDS et le gardiennage
- 3 éco-stations (mini-déchèteries) : Le Croisty, Guiscriff, Plouray : 21 532 km et 1450 h pour les rotations des principaux flux et le gardiennage

Une partie des prestations de transport est faite en remorque pour limiter le transport.

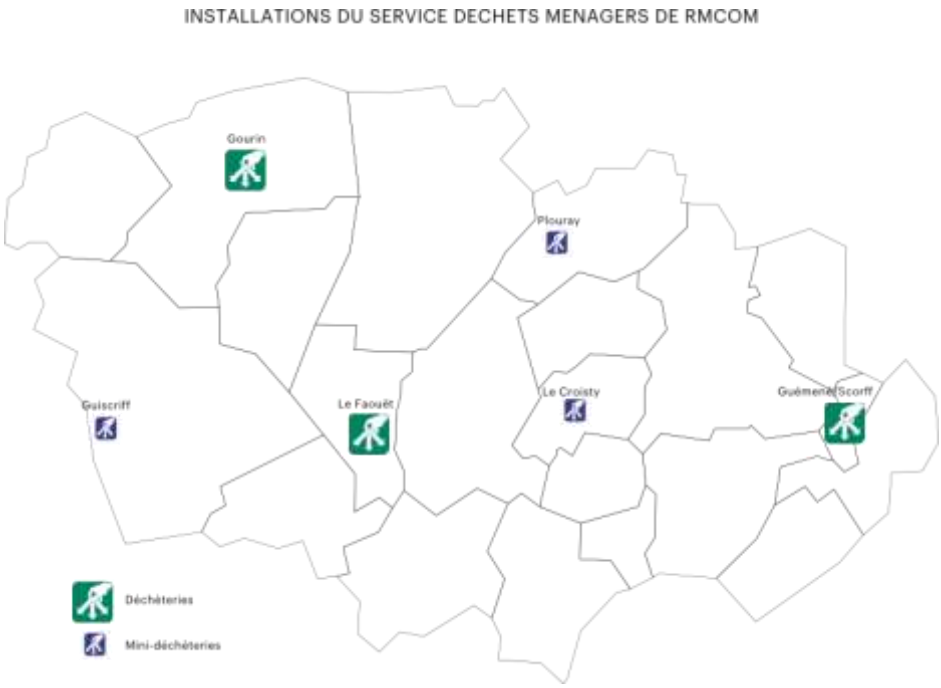

INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : EVOLUTION DES TONNAGES

Produits de déchèteries durant l'année :

Encombrants:	2368 tonnes	98 kg/hbt SINOE, 84 kg/hbt DGF	Cartons :	183 tonnes	08 kg/hbt SINOE, 07 kg/hbt DGF.
Végétaux :	1649 tonnes	68 kg/hbt SINOE, 59 kg/hbt DGF	DDS	64 tonnes.	
Gravats :	1088 tonnes	45 kg/hbt SINOE, 39 kg/hbt DGF	huiles moteurs	13.5 tonnes	
Bois AB :	809 tonnes	33 kg/hbt SINOE, 30 kg/hbt DGF	Polystyrène	4.55 tonnes	3.5 kg/hbt SINOE, 3 kg/hbt DGF.
Métaux :	476 tonnes	20 kg/hbt SINOE, 17 kg/hbt DGF	Piles	2.35 tonnes.	
DEEE :	236 tonnes	10 kg/hbt SINOE, 08 kg/hbt DGF	Lampes et néons	1.27 tonnes.	
			Plastiques souples	non pesé	
			Cartouches d'imprimantes	0.15 tonnes	

Même s'ils sont présents, papier, verre, emballages légers en sacs, textiles et objets réutilisables ne sont pas comptabilisés en flux de déchèteries.
6895 tonnes collectées, soit une baisse de 2% essentiellement végétaux et gravats qui masque une hausse constante des encombrants et des DDS.
La production est de 284 kg/habitant INSEE SINOE/an et 247 kg/habitant DGF/an.
Les tonnages ont augmenté de 16% par rapport à 2010

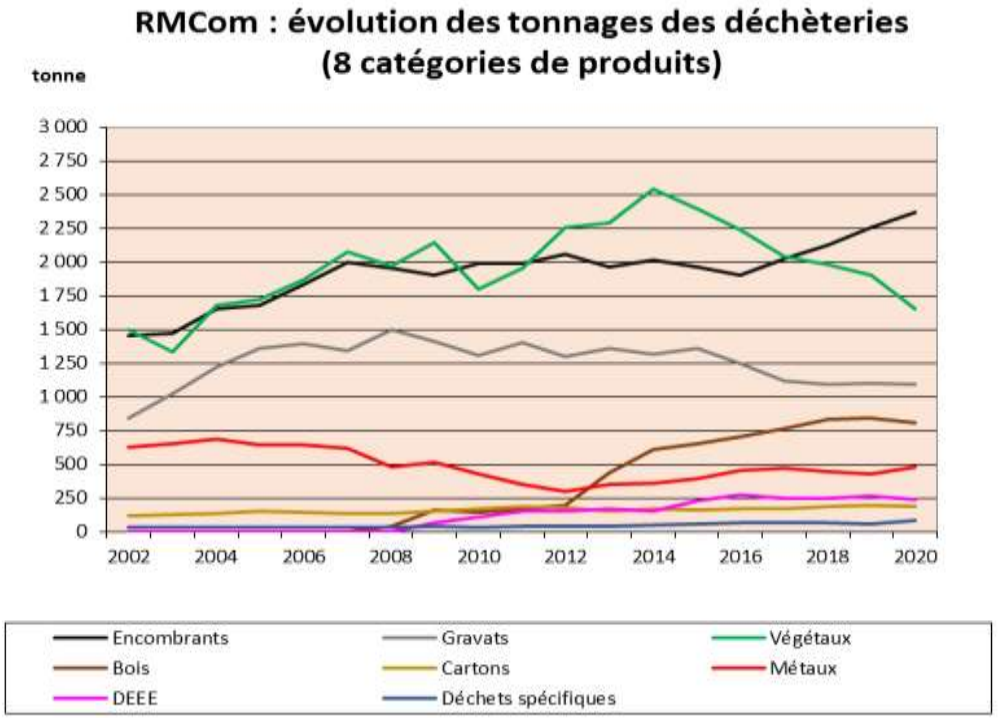

.

INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : EVOLUTION DES TONNAGES PAR SITE

Tonnages cumulés : nombre de catégories selon règlement intérieur des déchèteries.

- Le Faouët : 2 738 tonnes + 72 t de végétaux de Meslan.
- Gourin : 1 887 tonnes.
- Guémené/Scorff : 1 634 tonnes.
- Guiscriff : 285 tonnes.
- Plouray : 181 tonnes.
- Le Croisty : 99 tonnes.

Même modérée, la hausse des tonnages se poursuit. Deux déchèteries connaissent une augmentation notable des tonnages par rapport à 2010 : Le Faouët +30% et Guémené/Scorff : +20%.

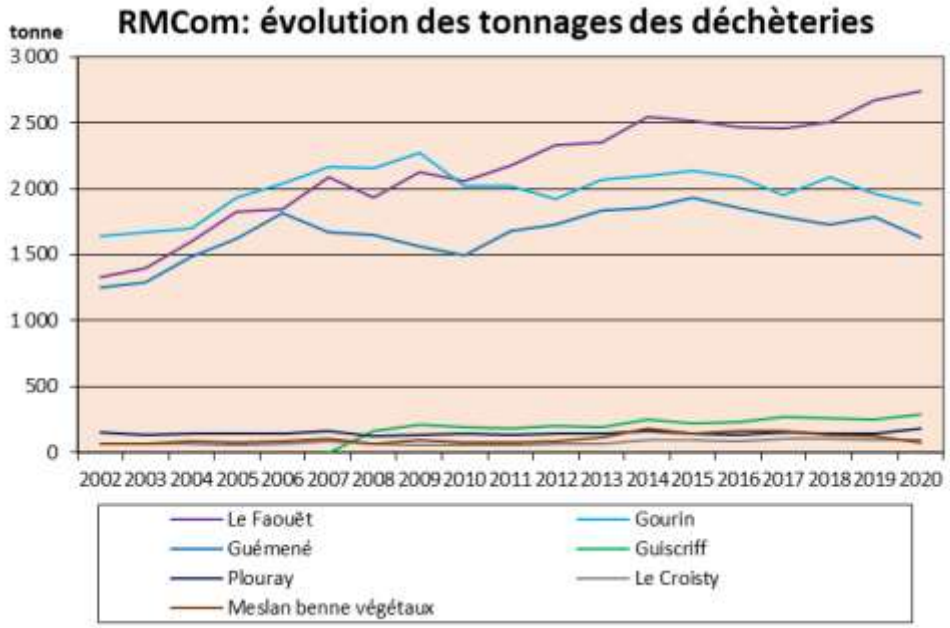

INDICATEURS TECHNIQUES – DECHETERIES : DETAIL DES TONNAGES PAR SITE

La déchèterie la plus productive est celle du Faouët, pour tous les produits, notamment les encombrants.

2020 tonnages	Encombrants	végétaux	gravats	bois	cartons	métaux	DEEE	Néons	PSE	Déchets chimiques	huiles	piles	**Total**
Le Faouët	865,42	590,80	498,60	393,38	77,72	171,20	106,11	0,58	2,43	26,00	3,69	1,29	2 809,14
Gourin	612,94	471,60	320,00	218,54	54,44	121,40	61,87	0,32	1,17	18,61	5,58	0,46	1 887,02
Guémené/Scorff	527,08	393,78	269,32	197,22	42,58	115,78	67,88	0,37	0,95	15,86	2,34	0,59	1 633,75
Guiscriff	161,40	84,44			8,42	27,22				3,53	0,90		285,91
Plouray	142,64	6,78				30,90							180,32
Le Croisty	58,44	29,32				9,66					0,99		98,41
Meslan		71,86											71,86
Total	**2 367,92**	**1648.58**	**1 087,92**	**809,14**	**183,16**	**476,16**	**235,86**	**1,27**	**4,55**	**64,00**	**13,50**	**2,35**	**6 894,55**

Le taux de valorisation des produits de déchèteries est de 52% (41% suivant les modalités de l'ORDB pour les déchèteries et 18% en éco-stations).

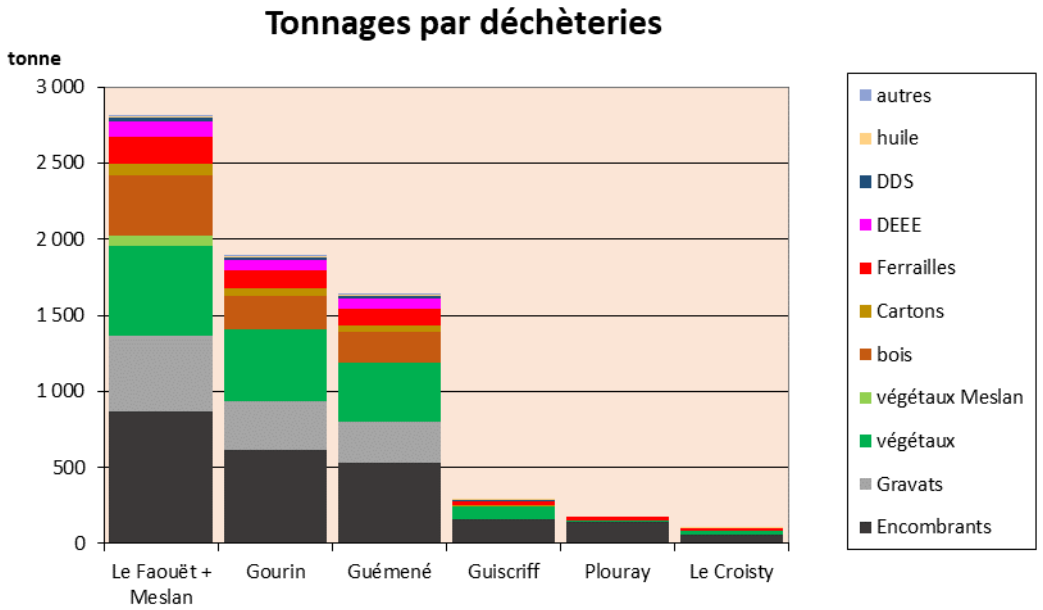

INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : FREQUENTATION

Une visite est le passage d'un usager dans une déchèterie. Le comptage des fréquentations est manuel.
79 020 visites ont été comptées, correspondant à 2.7 visites/habitant INSEE/an ou 2.4 visites/habitant DGF/an. La baisse globale des visites est liée à la période de fermeture pendant le printemps pour cause de mesures sanitaires liées au COVID.

Site	heures annuelles d'ouverture	visites comptées	% du total des visites	nombre moyen annuel de passage par heure d'ouverture.
Le Faouët :	1352 heures d'ouverture	24 543 visites.	37% de visites	18 visites par heure d'ouverture.
Gourin :	1352 heures d'ouverture	19 966 visites.	30% de visites	15 visites par heure d'ouverture.
Guémené :	1352 heures d'ouverture	16 877 visites.	26% de visites	12 visites par heure d'ouverture.
Guiscriff :	364 heures d'ouverture	2 102 visites.	3% de visites	6 visites par heure d'ouverture.
Plouray :	364 heures d'ouverture	1 234 visites.	2% de visites	3 visites par heure d'ouverture.
Le Croisty :	156 heures d'ouverture	1 012 visites.	2% de visites	6 visites par heure d'ouverture.

Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :
Dans les 3 déchèteries principales, sur base déclarative, 2.2% des visites sont des entreprises et 0.8% des établissements publics.

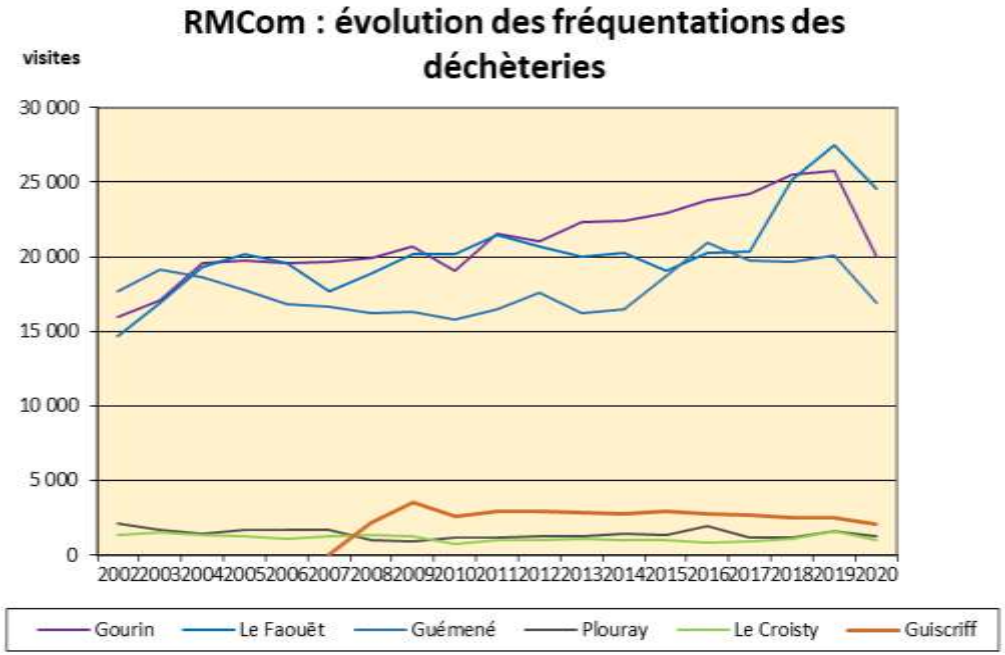

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : EVOLUTION DES FLUX PAR MODE DE COLLECTE

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés sont de 14 960 tonnes et stables par rapport à l'an passé. Cependant du fait de la baisse de population le ratio par habitant augmente : 616kg par habitant INSEE/SINOE et par an ou 536 kg par habitant DGF et par an. Les tonnages de prévention liés à Récup'R et aux textiles, faisant l'objet d'un réemploi, ne sont pas comptés.

Les tonnages OMR sont stables.
Les collectes séparatives (emballages, papiers, verre) augmentent, avec un effet d'entrainement de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur les autres matériaux.
Les tonnages en déchèteries baissent avec une hausse régulière du tout-venant et une baisse des végétaux et des gravats.

Depuis 2010, la hausse des tonnages des déchets ménagers et assimilés est de 5.8%. La production par habitant INSEE SINOE est de 616 kg et de 536 kg/habitant DGF.

INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : DISTINCTION PAR ORIGINE DES DECHETS

Etant collectés en mélange, les déchets des ménages ne sont pas distingués des déchets assimilés des non ménages.

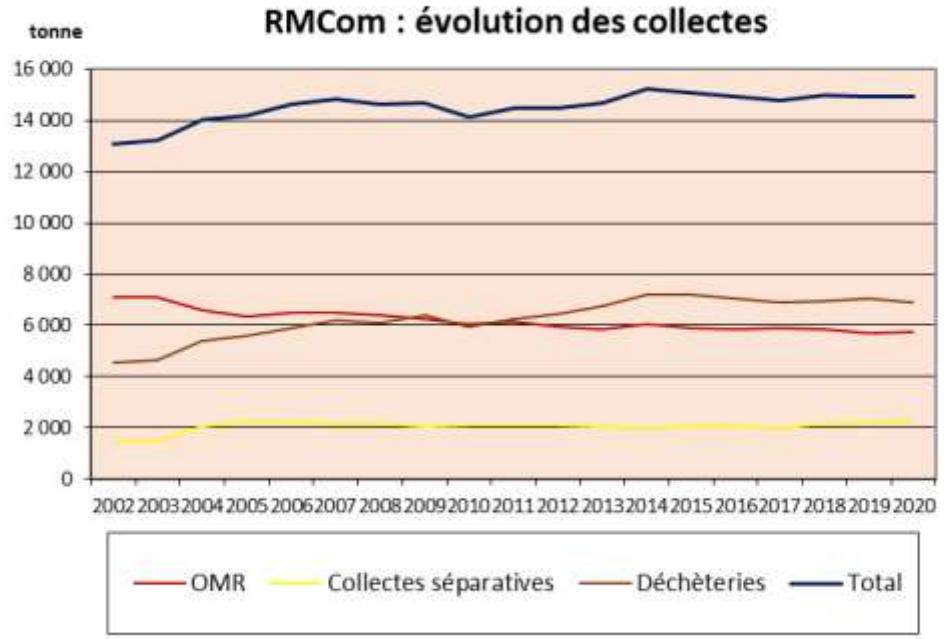

INDICATEURS TECHNIQUES – TRAITEMENT : EMBALLAGES LEGERS : QUALITE DE TRI

La collecte en sac dans les aires grillagées permet de matérialiser et de délimiter la zone de dépôt. Elle permet au personnel de collecte de faire un pré-tri des sacs en remettant les sacs contenant trop d'erreurs de tri, les sacs d'ordures ménagères, dans les conteneurs OMR.
Les produits retenus à la collecte sélective sont expédiés au centre de tri où les emballages sont triés par matière valorisables. L'ensemble des produits y compris les non valorisables sont caractérisés par échantillonnage une fois par mois. Les tonnages réels issus du tri sur la chaine du centre de tri expédiés à l'incinération permettent de connaître le taux effectif de refus de tri de l'année.

La collectivité applique l'extension des consignes de tri lors du pré-tri depuis 2012 sans avoir communiqué à ce sujet. Jusqu'à 2018, les tonnages progressent régulièrement sans que le taux de refus n'ait significativement varié, ce qui peut être dû à un pré-tri rigoureux par les agents.
Avec l'extension des consignes de tri en 2018, une part des refus sont des refus ambigus. Ce sont des emballages à trier mais sans valorisation matière et donc passés en refus destinées à l'incinération. Ces refus ambigus représentent 7% de la collecte entrante en 2020.
Avec l'extension des consignes de tri, la part de refus augmente beaucoup, la collecte est sale et contient d'autres objets que des emballages, avec des taux de refus moyen dépassant 20%. Durant l'année 226 tonnes soit 30% des tonnages triés sont des refus orientés vers l'incinération.

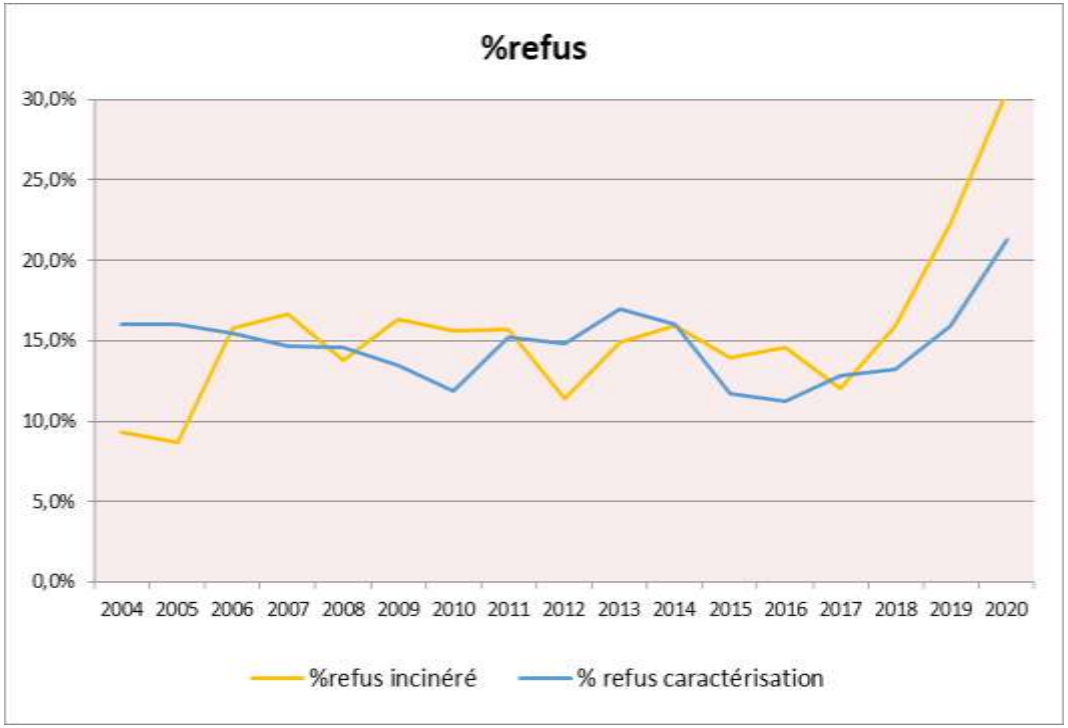

INDICATEURS TECHNIQUES – TRAITEMENT : EMBALLAGES LEGERS : PERFORMANCES DE VALORISATION

Les tonnages apportés en 2020 représentent 741 tonnes. Le stock de produits restant fin 2019 était de *265* tonnes, soit un total de 864 tonnes provenant de RMcom présents en centre de tri.
La fraction valorisée est de 536 tonnes, c'est-à-dire issue de la collecte des sacs jaunes et expédiée aux filières de valorisation matière. Ce tonnage est important car il conditionne les soutiens de l'éco-organisme CITEO.
Elle est composée de la façon suivante :

- Les plastiques : 194 tonnes et 36% des produits valorisés
- Les métaux : 37 tonnes et 7% des produits valorisés
- Les fibreux : cartons, briques, éventuels journaux revues magazines (JRM) présents : 305 tonnes et 57%.

Les refus de tri expédiés sont de 226 tonnes, soit un total de 762 tonnes traitées.
Le stock de produits valorisables et de refus de tri restant fin 2020 est de *203* tonnes et représente environ 27% des tonnages entrants de l'année.

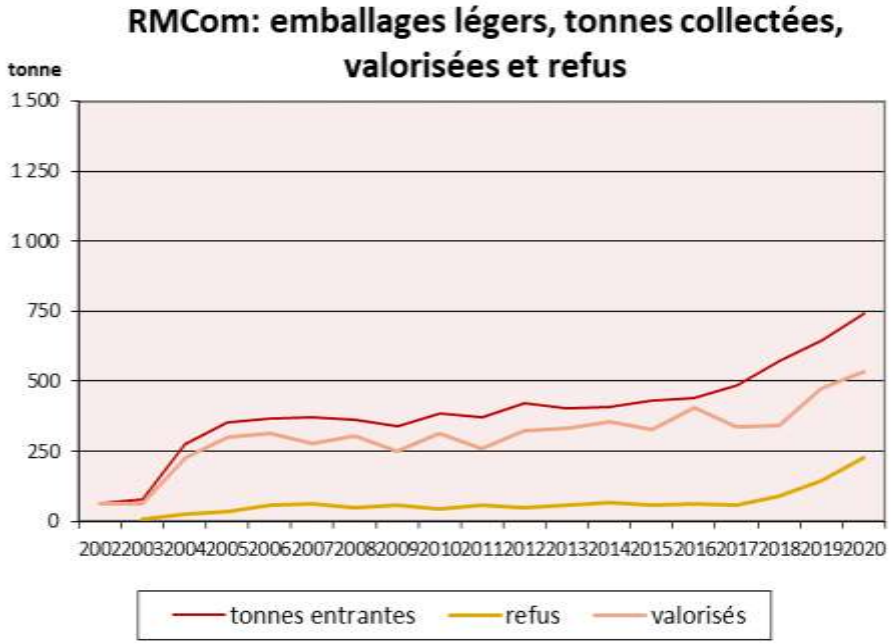

INDICATEURS TECHNIQUES - TRAITEMENT : TYPE ET LIEUX DE TRAITEMENT PAR FLUX DE DECHETS

Ordures ménagères résiduelles :
Incinération aux incinérateurs de Pontivy (SITTOM-MI) et Carhaix (SIRCOB), valorisation vapeur ou électricité, recyclage des mâchefers. Le rapport annuel du SITTOM-Mi, à sa publication, peut être consulté sur le site internet www.sittommi.fr.

Collectes séparatives :
Valorisation matière des emballages auprès des filières retenues par le SITTOM-MI, hors région.
Les collectes sont triées au centre de tri de KERVAL à Ploufragan.
Valorisation matière locale des papiers (ECOFEUTRE à Naizin).
Préparation de CSR en vue d'une valorisation énergétique des refus de tri sur l'unité de KERVAL à Ploufragan.

Déchèteries :
Enfouissement des gravats sans valorisation en ISDI (GUYOT à Saint Goazec).
Enfouissement des encombrants sans valorisation en ISDND (SITA OUEST à Gueltas).
Compostage des déchets verts (GEVAL à Hennebont).
Valorisation matière après mise en balle du carton (VEOLIA à Kervignac).
Valorisation matière des métaux (ROMI à Quimper, regroupement pour broyage).
Valorisation matière du bois (GUYOT à Kervignac, regroupement).
Valorisation matière pour l'essentiel des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : Filières Ecosystèmes
Valorisation énergétique pour la majeure partie des déchets diffus spécifiques (DDS) via TRIADIS à saint Jacques de la Lande
Régénération des huiles via le collecteur Asthrul.
Valorisation matière pour l'essentiel des petits flux : piles (COREPILE), lampes et néons (RECCYLUM/Ecosystèmes), cartouches d'encre (LVL), PSE (KNAUFF).

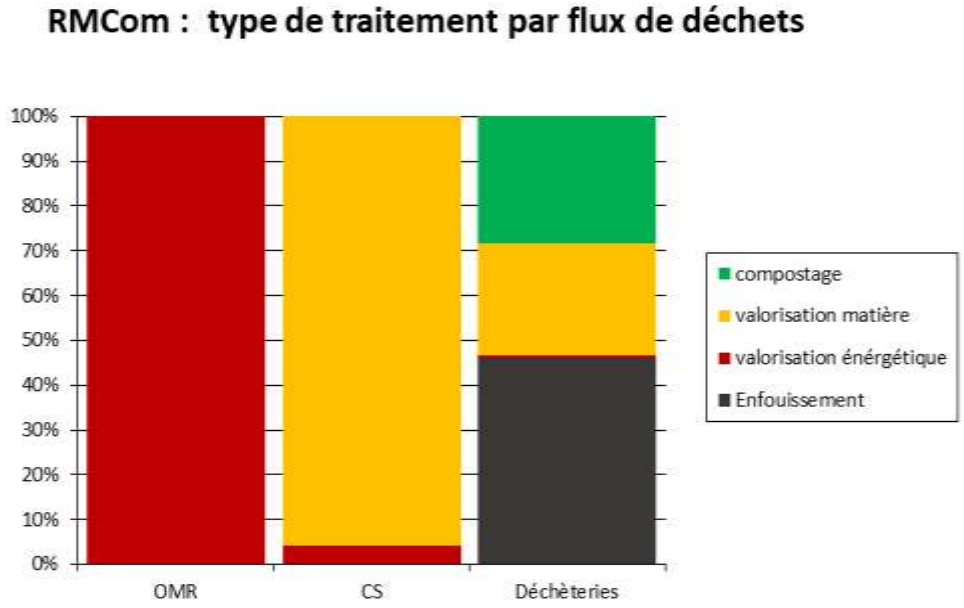

INDICATEURS TECHNIQUES - TRAITEMENT : EVOLUTION DES FILIERES DE TRAITEMENT

Evolution 2020 :
37 % de valorisation matière : recyclage et compostage : 5458 tonnes.
40 % de valorisation énergétique : 6046 tonnes.
23 % d'enfouissement (gravats inclus) : 3456 tonnes**.**

La valorisation matière diminue du fait de moindres apports de végétaux et de la hausse des apports d'encombrants. La valorisation énergétique augmente du fait des refus de tri.
77 % des déchets collectés connaissent une forme de valorisation.
Depuis 2010, la quantité de déchets non dangereux hors inertes admis en installation de stockage ne cesse de progresser et a augmenté de 379 tonnes (19%)

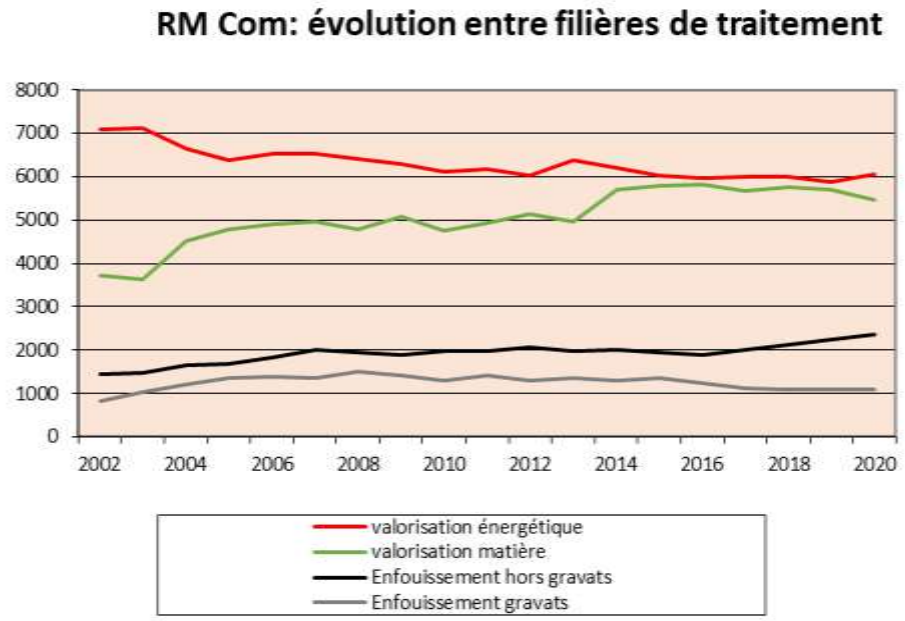

INDICATEURS TECHNIQUES - TRAITEMENT : SYNTHESES - REPARTITION PAR FILIERES DE TRAITEMENT

COLLECTE : 14 959 t
616 kg/hbt INSEESINOE/an
536 kg/hbt DGF/an
Variation des ratio / année précédente
Répartition de l'année

OM : 5 756 t
237 kg/hbt INSEE SINOE/an
206 kg/hbt DGF/an
(légère hausse)
39% des déchets

COLLECTES SEPARATIVES : 2 309 t
95 kg/hbt INSEE SINOE/an
83 kg/hbt DGF/an
(légère hausse)
15% des déchets

DECHETERIES : 6 895 t
284 kg/hbt INSEE SINOE/an
247 kg/hbt DGF/an
(légère baisse)
46% des déchets

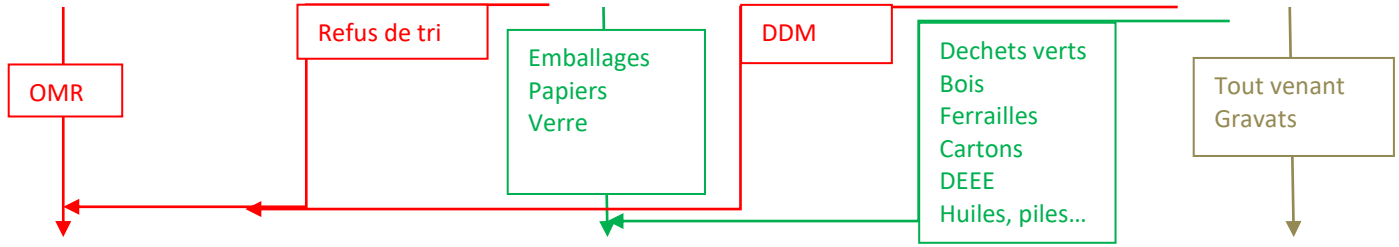

TRAITEMENT : 14 959 t
616 kg/hbt INSEE/an
536 kg/hbt DGF/an
Variation des ratio / année précédente
Répartition de l'année

Valorisation énergétique : 6 046 t
249 kg/hbt INSEE SINOE/an
217 kg/hbt DGF/an
hausse
40% des déchets

Valorisation matière : 5 458 t
225 kg/hbt INSEE SINOE/an
195 kg/hbt DGF/an
baisse
37% des déchets

Enfouissement : 3 456 t
142 kg/hbt INSEE SINOE/an
124 kg/hbt DGF/an
hausse
23% des déchets

Vapeur ou électricité REFIOM mâchefers

POSITION DE LA COLLECTIVITE : PERFORMANCE MOYENNE PAR HABITANT DGF (KG/AN)

Année	RMCom 2010	**RMCom 2020**	**Sittom-mi 2020**	**objectif PDND pour 2019**
Population DGF (habitants)	**29 623**	**27 915**		
Déchets ménagers et assimilés (tonnes)	**14 173**	**14 959**		
Performance moyenne par habitant DGF (kg/an) par flux de déchets (tonnes entrantes)				
Ordures ménagères	205	206	168	173-183 kg /an/habitant DGF
Verre	42	42	50	46-47 kg /an/ habitant DGF
Propre et sec (sacs jaunes et papier)	28	41	53	48-54 kg /an/ habitant DGF
Déchèteries hors gravats	157	208		187 kg /an/ habitant DGF
Gravats	44	39		67 kg /an/ habitant DGF
Total	477	536		538 kg /an/ habitant DGF

La collectivité a des tonnages globaux relativement stables mais la production par habitant GFD et INSEE SINOE croît.

La répartition par flux diverge des objectifs :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles plus élevée que les objectifs, la plus élevée du Sittom-mi
- Collecte sélective (verre, papier, sacs jaunes) inférieure aux objectifs malgré une forte hausse depuis l'extension des consignes de tri.
- Flux de déchèteries hors gravats supérieurs aux objectifs du plan avec une hausse continue des tonnages d'encombrants non valorisés et une baisse des végétaux depuis 2015.

Avec l'extension des consignes de tri des plastiques mise en place depuis 2 ans, les performances de la collecte sélective des emballages a progressé sans que cela se traduise par une baisse des ordures ménagères résiduelles.
Les actions de prévention contribuent à la diminution des OMR et des apports en déchèteries, notamment les biodéchets : restes alimentaires et végétaux, bien que l'impact soit difficilement quantifiable.
Les plus fortes progressions sont en déchèteries sans baisse correspondante dans les flux de collecte. L'augmentation constante des encombrants non valorisés depuis 2016 est préoccupante, à mettre en parallèle avec les conditions de plus en plus stricte sur la qualité des produits valorisables et la création de nouvelles filières de valorisation.
La gestion des professionnels n'est pas du tout prise en compte, en terme de gestion ou de réduction des déchets.

INDICATEURS FINANCIERS : MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE

Marchés de prestations : 806 392 € : 32% des dépenses.
- Exploitation, transport, traitement des déchèteries et éco-stations.
- Collecte du verre et du papier.

Contribution au Sittom-mi : 699 237 € : 27% des dépenses.
- Incinération des déchets résiduels et refus de tri.
- Transport et tri des emballages légers.

Régie : 888 597 € hors amortissement, 1 047 406 € amortissements compris : 41 % des dépenses
- Collecte et transfert pour part des ordures ménagères résiduelles.
- Collecte sélective et transfert des emballages légers.
- Services communs, communication et prévention des déchets.
- Prise en charge et gardiennage des mini-déchèteries.
- Amortissements des matériels et installations

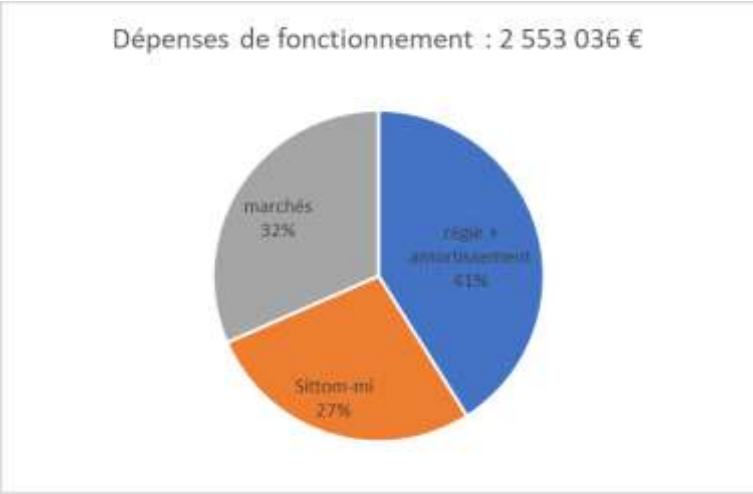

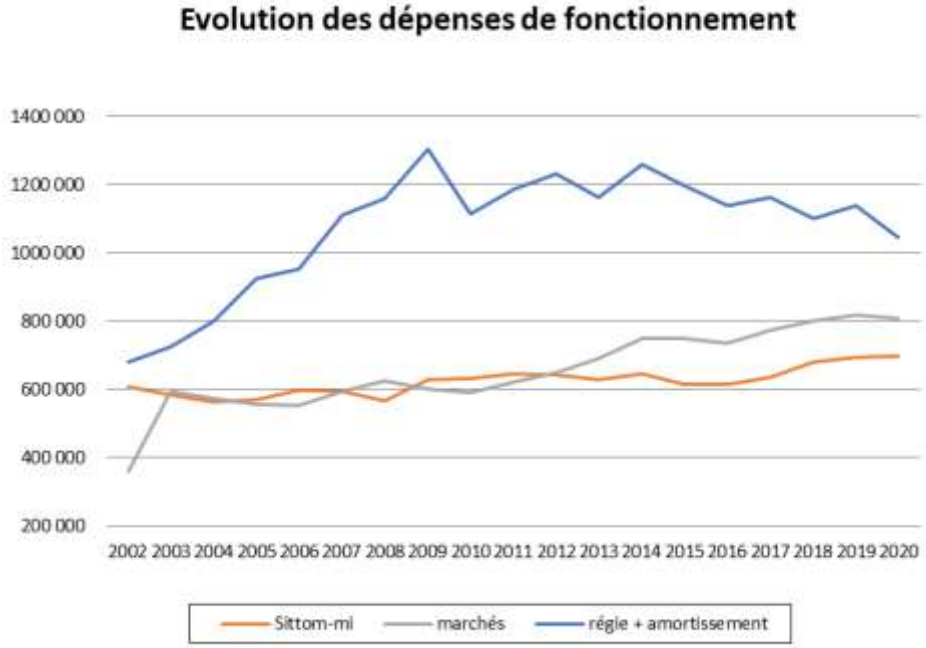

INDICATEURS FINANCIERS : LES MONTANTS DE PRESTATIONS PAR DES ENTREPRISES EN 2020

(avec rattachements et contre passation)

Collecte du verre et du papier :	47 449 € TTC
Haut de quai de déchèterie et prise en charge éco-stations :	157 629 € TTC
Transport des déchèteries et éco-stations :	224 254 € TTC
Traitement des produits de déchèteries et éco-stations :	307 189 € TTC
Traitement des DDS et huiles :	58 105 € TTC

INDICATEURS FINANCIERS : LES MONTANTS DE PRESTATIONS PAR LE SYNDICAT DE TRAITEMENT EN 2020

(avec rattachements et contre passation)

Traitement des ordures ménagères :	500 997 € TTC
Tri de la collecte sélective (11mois) :	196 946 € TTC

INDICATEURS FINANCIERS : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DECHETS

(avec rattachements et contre passation)

	Coût 2020 approché (€TTC)
-Personnel du service et des éco-stations (salaires et autres charges)	566 819 €
-Véhicules (fonctionnement et amortissement)	317 073 €
-Autres charges techniques (fonctionnement et amortissement) : frais de structure du service, locaux, déchèteries, sacs jaunes …	163 513 €

Amortissement des biens

- Le centre technique déchets ménagers est amorti sur 20 ans : 71 259 €.
- Les contenants de collecte (bacs, colonnes, cagettes) et des divers équipements de déchèteries (caissons de mini-déchèteries, abris à polystyrènes, cages de tri, collecteur à huiles minérales usagées, conteneurs pour les DEEE, les DDS et la recyclerie, les gardes-corps, la signalétique, le mobilier, divers matériels, …) sont amortis sur 5 ans : 27 590 €.
- Les véhicules sont amortis 7 ans puis durant 5 ans à partir de 2012 puis 7 ans à partir de 2020. : 56 113 €. L'objectif est de stabiliser les amortissements en renouvelant régulièrement les véhicules de collecte pour avoir un montant stable d'amortissement des équipements à renouvellement récurrent.
- Les déchèteries ne sont pas amorties. Il y a cependant 3847 € d'amortissement de prestations intellectuelles.

INDICATEURS FINANCIERS : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du service, individualisées à la fonction 812 du CA.
- Dépenses courantes (régie, Sittom-mi, prestataires) : 2 420 400 €.
- Amortissement : 158 809 €. Seules les déchèteries ne sont pas amorties.

Les dépenses de fonctionnement, non affectées, relatives au service, sont :
- Intérêt d'emprunts (déchèteries) : 0 €, fin des emprunts.

La variation globale du budget est de -2.5% par rapport à l'année précédente, du fait de la baisse des amortissements liée au décalage de renouvellement de matériels et de modération des coûts de fonctionnement lié à l'effet COVID (fermeture des déchèteries notamment).

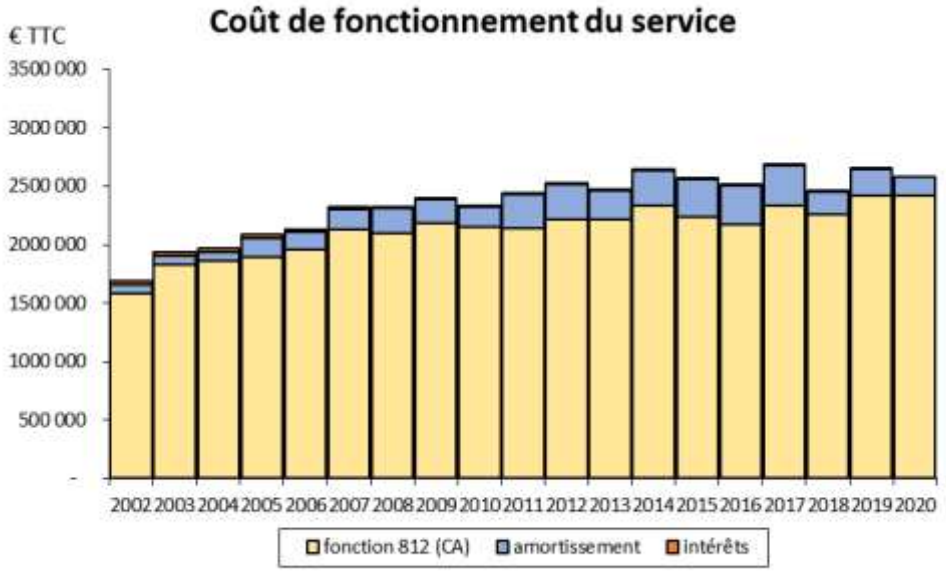

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 579 209 € TTC
+11% DEPUIS 2010
106 € PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION INSEE/SINOE.
92 € PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION DGF.
172 € LA TONNE

INDICATEURS FINANCIERS : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (TTC)

Précollecte	Conteneurs et colonnes d'apports	31 094 €
Collecte	BOM	264 362 €
Déchèterie	terrain, travaux de serrurerie	8 970 €
Traitement	terrain	4 000 €
Structure	petits équipements	3 557 €
Investissements de l'année en € TTC :		311 983 €

Le remboursement des annuités d'emprunt pour la construction des déchèteries est achevé en 2020.
25 250 € de reprise de subvention sont affectées au service.

INDICATEURS FINANCIERS : LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du service, individualisées à la fonction 812 du CA.

La taxe ordures ménagères (84%) :
2 899 466 €.
Evolution des bases fiscales (+2%) sans modification du taux voté par la collectivité.

Recettes diverses (1%) :
51 157 €
Essentiellement, des remboursements sur rémunération, quelques produits exceptionnels, l'amortissement de subventions

Recettes de valorisation, soutiens des filières (14%) :
481 785 €.
En hausse du fait du décalage de versement des soutiens lié à la collecte sélective qui continue de croître.

Financement sans contribution du budget général.
Pas de redevance spéciale pour les entreprises utilisatrices du service.

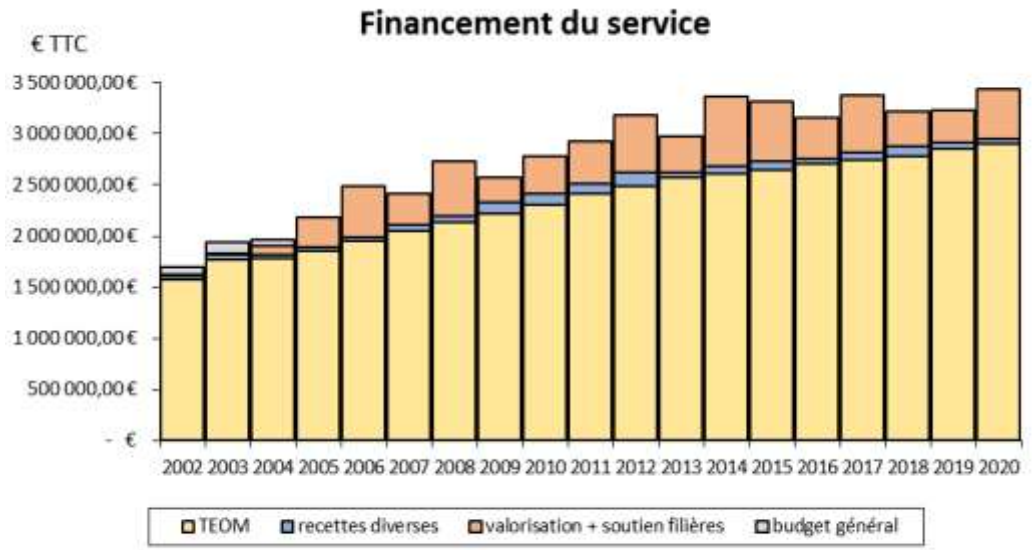

RECETTE DE FONCTIONNEMENT : 3 432 407 € : stable
UN TAUX DE TEOM A 12.6% INCHANGE DEPUIS 2006.
+26% DEPUIS 2010
En moyenne :
119 € de TEOM PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION INSEE/SINOE.
104 € de TEOM PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION DGF.

INDICATEURS FINANCIERS : LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT

Déchèteries	soldes sur l'opération d'amélioration des déchèteries	Ademe, DETR, DSIL	18 380 €.

158 809 € d'amortissement affectés au service.

INDICATEURS FINANCIERS : DETAIL DES PRODUITS DE VALORISATION

Les produits perçus dans l'année ne correspondent pas aux tonnages de l'année, du fait de décalage de versement possibles.

Rachat du papier :	14 828 € TTC
Rachat des emballages : verre, plastiques, métaux, cartons et fibreux :	62 902 € TTC
Rachat des métaux de déchèteries :	20 940 € TTC
Rachat des DEEE de déchèteries :	8 489 € TTC
Vente d'énergie produite par les installations du SITTOM-MI	englobé dans le tarif d'incinération

INDICATEURS FINANCIERS : DETAIL DES SOUTIENS

Les produits perçus dans l'année ne correspondent pas aux tonnages de l'année, du fait de décalage de versement parfois important.

Soutien Eco-emballages :	345 470 € TTC
Soutien OCADEEE :	6 764 € TTC
Soutien Eco - folio 2018 :	19 081 € TTC

INDICATEURS FINANCIERS : COUTS COMPLETS PAR ETAPES TECHNIQUES (méthodologie ComptaCoût ®)

Cette méthode de comptabilité est définie par l'ADEME. Elle vise à retracer, par flux de déchets et par étapes de gestion, les coûts de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les coûts sont présentés H.T. même si la collectivité n'est pas assujettie. Les tonnages ne prennent pas en compte les gravats très pondéreux et faussant les coûts à la tonne.
Les coûts complets sont le cumul des charges du service.

2020 - Coût complet € H.T. (sauf traitement des OMR et CS, le syndicat n'étant pas assujetti)	OMR	verre	papier	emballages hors verre	déchèteries hors gravats (1087,92 t)	éco-stations	Recup'R	TOTAL	%
tonnages	5 756	1 184	384	741	5 170	636	32	13 904	
charges fonctionnelles	158 639,10	5 609,40	2 668,80	46 997,80	67 827,30	10 926,30	78 975,80	371 645	12%
prévention	19 019,60	532,80	313,00	3 516,60	41 339,60	972,40	218 378,80	284 073	9%
pré-collecte	25 868,90	2 636,00	1 832,80	42 536,20				72 874	2%
collecte	612 726,30	31 471,20	12 284,20	135 204,40	181 094,40	28 112,00		1 000 893	32%
transport	84 054,70	12 702,80		68 547,00	173 743,00	47 840,90		386 888	12%
traitement des déchets non dangereux	483 909,30			151 135,40	270 315,50	32 334,40		937 695	30%
traitement des déchets dangereux					52 354,90			52 355	2%
TOTAL coût complet détaillé en €H.T.	1 384 218	52 952	17 099	447 937	786 675	120 186	297 355	3 106 422	
%	45%	2%	1%	14%	25%	4%	10%	100%	
Total coût complet agrégés en € H.T.	1 384 218	52 952	465 036				1 204 215	3 106 422	
%	**45%**	2%	15%		**39%**			100%	

médiane habitat rural € H.T. la tonne	250	66	385	136		200
TOTAL en € H.T. / tonne	241	45	413	206		223

Le principal poste de dépense est celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles qui représente 45% des coûts complets du service.

Le coût complet à la tonne est de 223 € la tonne collectée et traitée, tous flux compris. Le coût du service de la collectivité se trouve au-dessus de la médiane du coût complet des collectivités de typologie rurale. La production de déchets par habitant est également largement au-dessus de la médiane de l'échantillon des collectivités rurales renseignées dans SINOE.

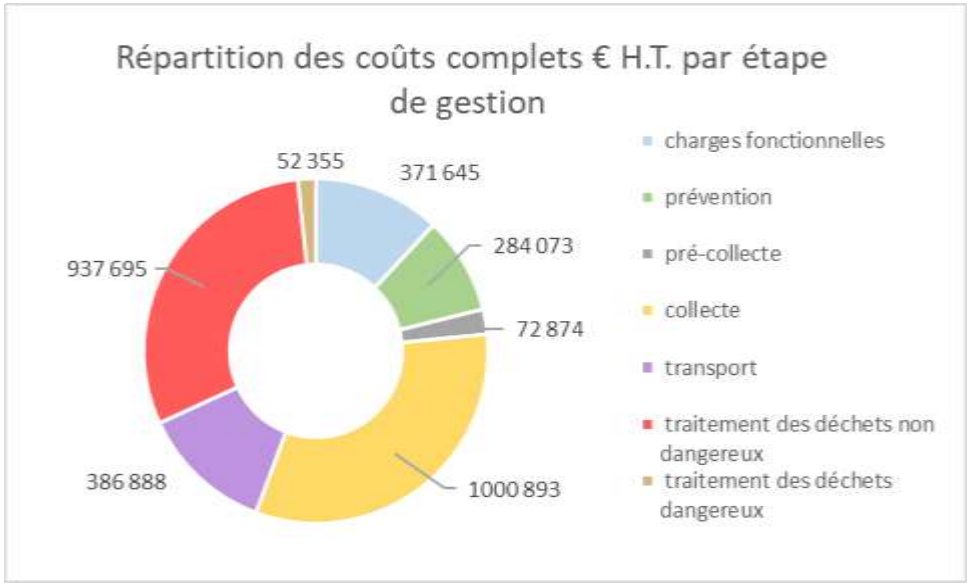
Répartition des coûts complets € H.T. par étape de gestion
52 355
371 645
284 073
72 874
937 695
386 888
1000 893
charges fonctionnelles
prévention
pré-collecte
collecte
transport
traitement des déchets non dangereux
traitement des déchets dangereux

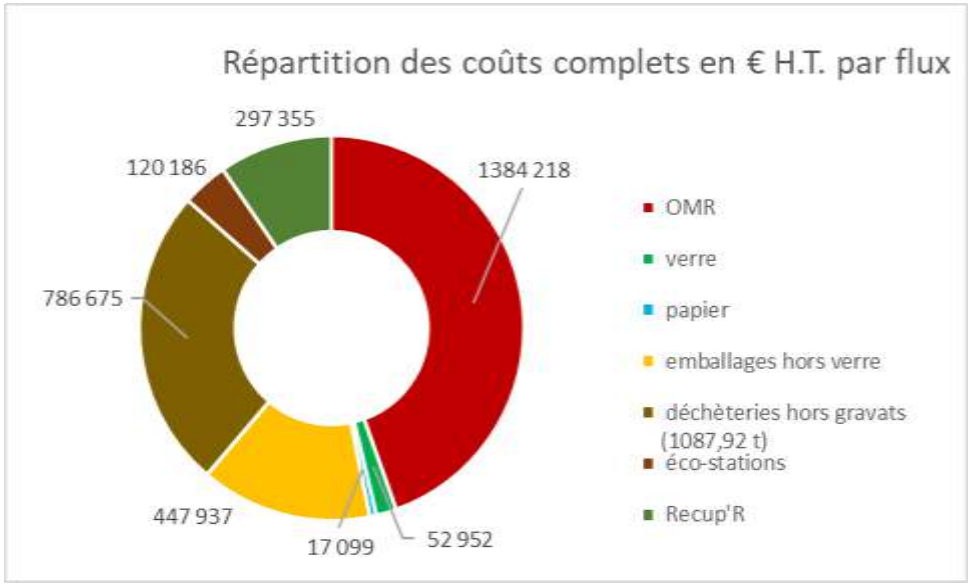
Répartition des coûts complets en € H.T. par flux
297 355
120 186
1384 218
786 675
447 937
17 099
52 952
OMR
verre
papier
emballages hors verre
déchèteries hors gravats (1087,92 t)
éco-stations
Recup'R

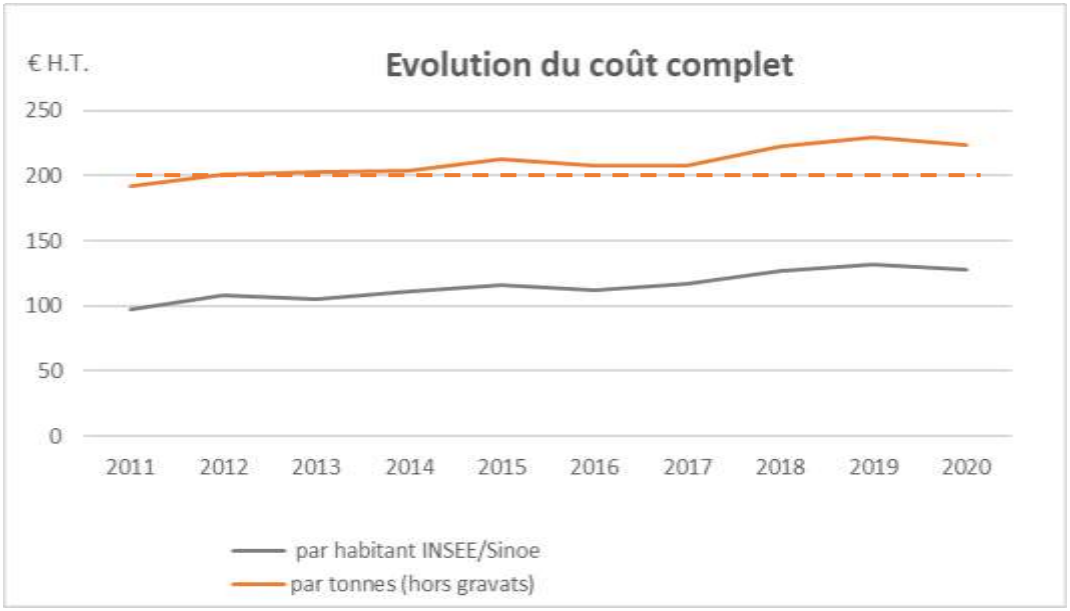
€ H.T.
Evolution du coût complet
250
200
150
100
50
0
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
par habitant INSEE/Sinoe
par tonnes (hors gravats)

INDICATEURS FINANCIERS : COUTS AIDES PAR FLUX DE DECHETS (méthodologie ComptaCoût ®)

Les coûts aidés sont les coûts complets moins les produits, aides et soutiens liés aux différents flux : vente de biens, de matériaux ou d'énergie, soutiens des éco-organismes, aide à la communication ou à l'emploi, le cas échéant, reprises de subvention d'investissement, pénalités sur marchés, remboursement de sinistres ...

2020 - coûts aidés TTC	OMR	verre	papier	emballages hors verre	déchèteries hors gravats	eco-stations	Recup'R	TOTAL
tonnages	5 756	1 184	384	741	5 170	636	32	13 904
coût complets € H.T.	1 384 217,90	52 952,20	17 098,80	447 937,40	786 674,70	120 186,00	297 354,60	3 106 422
produits : recettes, aides et soutiens	139 540,50	48 345,82	44 189,20	348 214,50	108 217,80	3 376,40	268 886,00	960 770
Total coût aidé € H.T.	1 244 677,40	4 606,38	-27 090,40	99 722,90	678 456,90	116 809,60	28 468,60	2 145 651,38
TVA acquittée	43 595,60	3 883,10	1 404,70	12 595,30	73 884,20	9 334,30	4 946,00	149 643
TOTAL coût aidé en € TTC	1 288 273	8 489	- 25 686	112 318	752 341	126 144	33 415	2 295 295
TOTAL en € TTC / tonne	224	7	-67	152	146	198	1030	165
TOTAL en € TTC /habitants SINOE (24276)	53	0	-1	5	31	5	1	95
TOTAL en € TTC /habitants DGF (27915)	46	0	-1	4	27	5	1	82
%	56%	0%	-1%	5%	33%	5%	1%	100%

Les ventes de produits, les aides et soutiens sont essentiellement liés

- au chantier d'insertion de la recyclerie RECUP'R.
- aux collectes séparatives pour la fonction déchets ménagers avec en 2020 un effet « déstockage » des expéditions du centre de tri.

Ceci réduit sensiblement le coût net de gestion de ces flux. Le tri et la prévention sont donc des sources d'économie et de maîtrise budgétaire du service.
En déchèterie, la constante augmentation des encombrants, flux de déchèterie en benne le plus onéreux à traiter, renchérit le coût de cette filière.

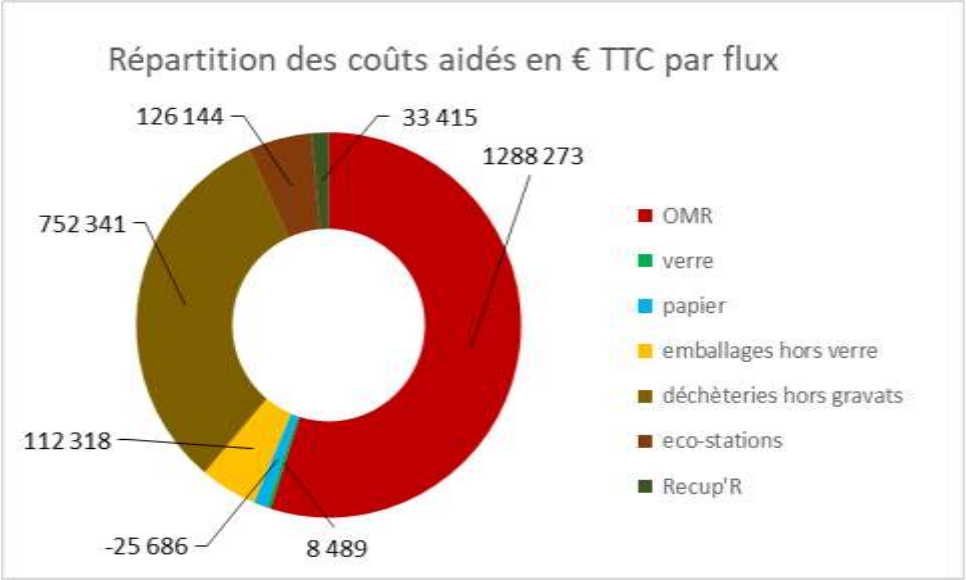

Le coût net de gestion des déchets se répartit entre

- 56% pour les OMR
- 39 % pour les déchèteries et éco-stations et recup'R.
- 5% pour les collectes sélectives

La réduction des OMR et donc le développement des collectes séparatives, la gestion des flux en déchèterie sont donc des priorités pour répondre aux objectifs réglementaires et contribuer à la maîtrise des coûts.

Ceci correspond en 2020 à un besoin en financement de 2.3 M€ TTC.

INDICATEURS FINANCIERS : EVOLUTION DES COUTS AIDES

Evolution des coûts aidés en €H.T. à la tonne

tonnages hors gravats	€ H.T.	OMR	verre	papier	emballages hors verre	déchèteries hors gravats	eco-stations	Recyclerie	TOTAL en € à la tonne
référentiel national médiane habitat rural (données 2016)		236	24	91		113		NC	150
13 904	année 2020	216	4	65		137		878	154
				-71	135	131	184		
13 877	année 2019	221	7	-41	209	120	175	1 220	157
13 917	année 2018	222	6	-34	304	104	169	-982	149

Evolution des coûts aidés en €H.T. par habitant

population INSEE	€ H.T.	OMR	verre	papier	emballages hors verre	déchèteries	eco-stations	Recyclerie	TOTAL en € par habitant
référentiel national médiane habitat rural (données 2016)		43	1	4		24		autres : nc	75
24 276	année 2020	51	0	3		33		1	88
				-1	4	28	5		
24 071	année 2019	52	0	5		31		2	91
24 372	année 2018	53	0	7		27		-2	85

La collectivité dépasse la médiane du référentiel des coûts aidés pour l'habitat rural avec une valeur plus élevée pour la collecte des ordures ménagères résiduelle et les déchèteries. Ceci traduit une hausse générale des charges et/ou des tonnages, la population de référence ayant été corrigée à la hausse.

La collectivité n'étant pas assujettie à la TVA, celle-ci vient augmenter les coûts réels du service (+6 € par habitant en 2020).

Ci-dessous l'évolution des coûts aidés TTC, à la tonne et à l'habitant (INSEE SINOE)

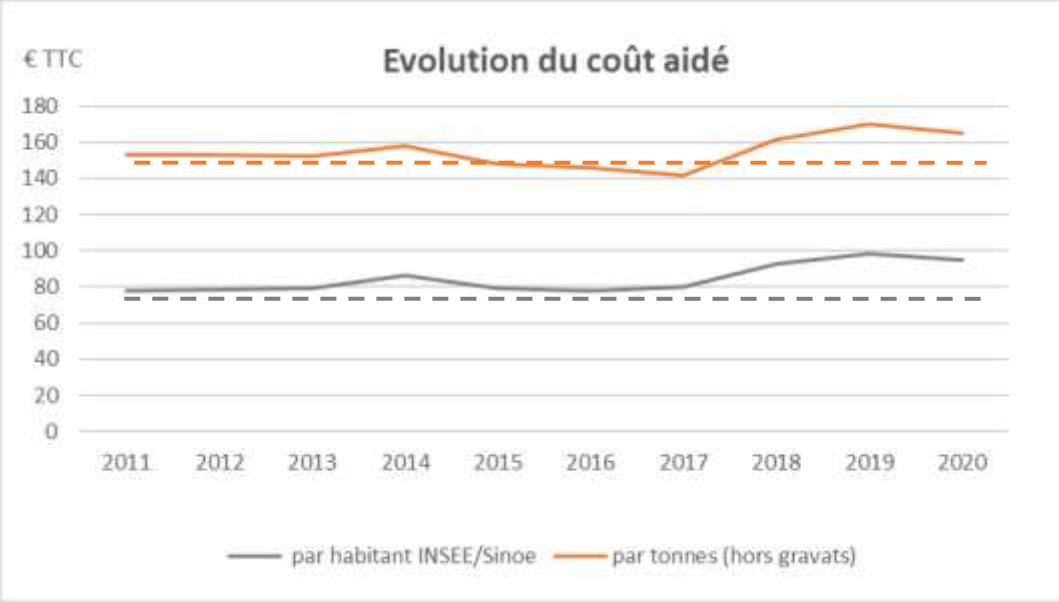

BILAN 2020

La collectivité, suite à l'étude menée avec le Sittom-mi, a été lauréate de l'appel à projet territoire économe en ressources de l'ADEME Bretagne pour développer l'économie circulaire de 2021 à 2023 auprès des acteurs économiques du territoire.

Une année marquée par le COVID sans interruption de service en ce qui concerne les collectes et leur traitement. Les déchèteries ont été fermées de mi-avril à mi-mai avec une réouverture progressive. Les actions de communication sur le tri et la prévention ont été soumises aux aléas des consignes sanitaires.
Le recentrage des actions de prévention sur la promotion du compostage à domicile a permis de tripler le nombre de composteur mis à disposition cette année et signe également positif l'aide à la location de broyeur progresse.

Cependant ceci est resté sans effet sur les tonnages en collecte.
La collecte des ordures ménagères a de nouveau augmenté en 2020 ce qui peut être un effet collatéral de la Covid pendant la période de fermeture des déchèteries.

Depuis 2010 la collecte des ordures ménagères a baissé au profit des tonnages de collectes d'emballages et des déchèteries qui continuent d'augmenter. L'extension de consignes de tri avec le slogan « tous les emballages se trient » a été effective sur RMCom en 2018. Ceci a fait notablement progresser les tonnages de collecte sélective mais également le taux d'indésirables refusé au centre de tri et retraités avec les ordures ménagères. Depuis 2010 la collecte sélective a doublé de tonnages et le service est en limite de fonctionnement : dépassement horaire, bennes pleines avant la fin de collecte. L'expérimentation menée sur l'année de conteneurisation avec arrêt des sacs jetable est globalement positif mais demande de régler quelques problèmes techniques (chute de bacs, densité d'implantation, localisation pour une collecte automatisée, …).

En déchèteries, les tonnages continuent de progresser hormis les tonnages de végétaux avec une possible « évasion » vers des sites en accès libres hors déchèteries et éco-stations. La progression constante du tout-venant depuis 2016 est préoccupante du fait du coût financier que représente ce flux et de l'absence de valorisation matière ou énergétique de ces déchets. Ceci est pénalisant tant techniquement par rapport aux objectifs de valorisation inscrits dans la loi AGEC que financièrement du fait du coût élevé de traitement des encombrants qui vont encore croître du fait de la TGAP et de la raréfaction des exutoires.
Les tonnages et les fréquentations ont fortement augmenté depuis 2010, les plus fortes progressions étant notées sur la déchèterie du Faouët pour laquelle les tonnages traités sont environ 30% supérieurs à ceux des autres sites. Du fait de l'exiguïté des sites, le tri supplémentaires de nouveaux produits à extraite des encombrants ou la mise en place de collecte de matériaux pris en charge par des éco-organismes ne sont plus possibles malgré leurs intérêt environnemental et financier.

Suite à la pré-étude de faisabilité d'une station de transfert, la collectivité a acquis un terrain complémentaire sur la zone de Kernot pour l'implantation d'une station de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

2020 est l'année de préparation de renouvellement des marchés de déchèteries qui représente environ 30% des dépenses de fonctionnement du service, pour démarrage en 2021.

Les investissements concernent principalement du matériel en renouvellement : 1 BOM par an et des équipements de précollecte. Actuellement tous les investissements de renouvellement d'équipement sont réalisés sans emprunts en autofinancement.

Le solde budgétaire de la collectivité reste positif avec un excédent intégré au budget général et servant notamment pour les investissements. Cependant le coût aidé des prestations croît alors même que la collectivité va devoir faire face à des dépenses supplémentaires incompressibles à court terme : hausse de la TGAP, hausse globale des tarifs au renouvellement de marché et des recettes hors TEOM soumises aux aléas des cours mondiaux pour la reprise des matériaux (contexte de crise ou de pénurie).

PROJETS 2021

Une démarche de projet de territoire est engagée en 2021 qui orientera les priorités d'actions des années à venir. Sont cependant déjà prévus :

Prévention / économie circulaire

Le recrutement d'un chargé de mission pour mener le programme TER. Dans la cadre de ce programme un volet est consacré aux biodéchets pour lesquels une solution de tri à la source doit être proposé avant fin 2023 (compostage domestique, compostage collectif, collecte séparée) à tous, proposée par le service public ou non en ce qui concerne les professionnels.

Collecte ordures ménagères résiduelles

Réorganisation des tournées du fait de renouvellement de matériel avec des bennes non déposables devant faire le transfert en fin de collecte en l'absence de station de transfert.
Achat d'une BOM en renouvellement et d'un fourgon pour la régie

Collecte sélective

Renfort de l'équipe de collecte : collecte sur 5 jours et passage à 2 ripeurs pour s'adapter à l'évolution des quantités.
En parallèle de mener une étude pour la généralisation de la conteneurisation de la collecte des emballages légers à mettre en œuvre à partir de 2022, suite à l'expérimentation sur 2 communes.
La dégradation de la qualité de tri et l'augmentation des refus et donc des coûts de traitement nécessitent de mener des actions récurrentes de communication auprès des usagers pour améliorer les comportements.

Déchèteries

A l'occasion de la relance des marchés de déchèteries en avril 2021, pour inciter le prestataire à optimiser la valorisation des produits dans les filières existantes, une clause de performance a été introduite.
Pour améliorer le taux de valorisation du tout-venant une convention a été signée avec le Sircob pour une durée de 5 ans pour l'incinération d'une partie du tout-venant à partir d'avril 2021 à Carhaix. En déchèterie le flux tout venant qui est réceptionné dans deux bennes sera séparé en une benne pour l'incinérable et une benne destinée aux produits allant à l'enfouissement.
Fin 2021 début 2022, projet de mise en place d'une benne mobilier en substitution d'une benne végétaux pour test à Gourin dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme pour la reprise des déchets de mobilier. Action menée en parallèle à une option de tassage des bennes pour éviter leur débordement et réduire les transports.

PERSPECTIVES :

Il faudrait faire aboutir le projet de station de transfert des collectes OM et emballages légers, avec le Sittom-mi qui réalisera l'investissement et en assurera le fonctionnement ; car l'organisation de la collecte en dépend.

Via le TER et le PPLPDMA, des actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets, et actions auprès des entreprises et du tissu local associatif (manifestations) sont prévues qui devraient avoir un impact de réduction des déchets.

La baisse des tonnages OMR depuis 17 ans et la perspective du tri à la source des biodéchets renforçant normalement cette tendance, devrait amener la collectivité à étudier les possibilités d'évolution du schéma de collecte dans un objectif d'adéquation du service et de maitrise des coûts. Les ordures ménagères résiduelles représentent 39% des déchets mais 56% des coûts nets, aides et soutiens déduits.

Dans le cadre des ateliers sur le projet de territoire la gestion des déchèteries paraît prioritaire pour élaborer un plan d'action sur le schéma d'organisation des déchèteries, le maillage et l'évolution des sites. Environ 1000 t de plus en 10 ans à moyens et équipements constants d'où une saturation et une exiguïté des sites. Cela se traduit par des bennes pleines en moins

d'une journée et des dépôts au sol, des erreurs de tri dans les bennes, l'impossibilité de séparer des flux supplémentaires pour valorisation ou pour le développement des zones de dons ou de réemploi supplémentaires. S'y greffent les questions sur la place des végétaux en déchèteries, le contrôle d'accès, la sécurité des biens et des personnes, l'inadéquation du flux tout-venant en éco-station, la maîtrise des coûts des prestations : pertinence des éco-stations, reprise en régie d'une partie des prestations,
S'y greffe des interrogations sur l'opportunité de valorisation locale des végétaux (en lien avec la gestion des biodéchets) et des gravats dans une optique de pérennisation des filières et d'économie circulaire.

Glossaire

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALESI : association lanestérienne d'entraide sociale immédiate
AV : Apport volontaire, mode de collecte dans lequel le contenant de collecte de grosse capacité est mis à disposition du public sur la voirie.
Bas de quai : plateforme inférieur en déchèterie où sont stockées les bennes de collecte, uniquement accessible au transporteur pour échange et transport des bennes
BOM : benne à ordures ménagères
C0.5, C1, C2… : fréquence de collecte une semaine sur 2, fréquence de collecte une fois par semaine, fréquence de collecte deux fois par semaine
CA : compte administratif
Caractérisation : échantillon d'un flux de déchets séparé en ses différentes fractions à fin de connaissance sur la composition des flux dans le but de mener des actions d'amélioration ou de déterminer la répartition des tonnages vers les différents exutoires.
CD 56 : conseil départemental du Morbihan
CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CS : collecte sélective, collecte séparée de certains flux de déchets recyclables en vue de leur valorisation (par exemple emballages légers, papiers, verre)
CSR : combustible solide de récupération.
DDS : déchets diffus spécifiques (anciennement déchets dangereux des ménages)
Déchèterie : lieu clos, gardienné, où les usagers peuvent déposer de manière séparée des déchets autres que les ordures ménagères résiduelles
DGF : dotation globale de fonctionnement
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : déchets ménagers et assimilés
ETP : équivalent temps plein
Haut de quai : plateforme supérieure accessible aux usagers en déchèterie
Hbt : habitant
Encombrants : Déchets de l'activité domestique des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être présentés à la collecte des ordures ménagères et ne font pas l'objet d'une filière de valorisation locale
FCO : formation continue obligatoire à la sécurité (chauffeurs poids lourds)
Fonction 812 : rubrique de la comptabilité fonctionnelle suivant la nomenclature M14 correspondant aux services de « COLLECTE ET TRAITEMNT DES DECHETS »
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
ISDI : installation de stockage des déchets inertes
ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux
JRM : journaux-revues-magazines
Mâchefers : résidus solides d'incinération, utilisables en sous couche routière selon leur degré de maturation vérifié par analyse.
OMR : ordures ménagères résiduelles : déchets des ménages de petit volume ne pouvant être recyclés.
PAV : point d'apport volontaire (OMR, CS, Verre, JRM)
PDDND : plan départemental des déchets non dangereux (devenu caduc au transfert de compétence à la région qui a élaboré un plan régional de prévention et de gestion des déchets)
PR : point de regroupement, mode de collecte dans lequel le contenant de proximité est mis à disposition du public pour la collecte des sacs fermés d'OMR ou de CS.
REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
RMCom : roi Morvan communauté
SDD : soutien au développement durable (volet du contrat Eco-emballages)

SIRCOB : syndicat intercommunal de répurgation du centre ouest Bretagne
SITTOM-MI : syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan intérieur
T1, T2, … : trimestre 1, trimestre 2, …
TC : temps complet
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Transfert : transport des déchets en fin de collecte avec rupture de charge jusqu'au lieu de traitement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 16 décembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Karine THEOFF, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Dominique CASTOT, Delphine COSPEREC, David GUILLOUX, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine LE BARTZ à Carole LE YAOUANQ, Anne TROALEN à Jean-Charles LOHE*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*35*
Votants :	*37*

A été nommé secrétaire de séance : Myriam CHENAIS

Administration générale — Dominique LE NINIVEN

RIFSEEP – Attribution aux contrats de projet

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein de Roi Morvan communauté par délibération du 8 décembre 2016. Celui-ci a été actualisé et complété par les délibérations n°5 du 19 décembre 2019 et n°11 du 05 novembre 2020.

Dans le cadre de la loi de la transformation de la fonction publique du 06 août 2019, un nouveau type d'emploi, associé à la mise en œuvre d'un projet ou une opération, naturellement limité dans le temps, a été créé. L'assemblée définit le projet (objet, objectifs, durée, ...) et les moyens techniques et humains pour le mener à terme. L'assemblée crée donc les emplois associés (nombre, niveau hiérarchique, qualification, niveau de rémunération et expérience nécessaires, durée maxi ...) dénommés contrats de projets. Ces emplois sont par définition non permanents et donc pourvus sous forme contractuelle relevant de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Ce dispositif est utilisé dans la collectivité depuis juillet 2020, RMCom a recruté plusieurs agents en « contrat de projet » :

- 1 animateur prévention/tri (contrat de projet de 3 ans)
- 1 animateur Territoire économe en ressources (contrat de projet de 3 ans)
- 1 chargée de mission tourisme équestre (contrat de projet de 15 mois)
- 1 conseiller numérique (contrat de projet de 2 ans)
- 1 chargée de mission habitat/mobilité (contrat de projet de 3 ans)
- 1 manager centre villes et bourgs (contrat de projet de 3 ans), recrutement en cours

Afin que ces agents puissent bénéficier de l'IFSE et du CIA dans le cadre de leur « contrat de projet », il convient de compléter la liste des bénéficiaires comme suit :

A. Les bénéficiaires

<table>
<tr><th></th><th>IFSE</th><th>CIA</th></tr>
<tr><td>Agents titulaires, stagiaires</td><td rowspan="3">Attribution dès l'entrée dans la collectivité.</td><td>Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de six mois appréciés au 31 décembre de l'année N.</td></tr>
<tr><td>Agents contractuels sur emploi permanent</td><td>Dès lors que l'agent perçoit l'IFSE, il est éligible au CIA. (condition d'ancienneté remplie)</td></tr>
<tr><td>Agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de projet</td><td>Dès lors que l'agent perçoit l'IFSE, il est éligible au CIA. (condition d'ancienneté remplie)</td></tr>
<tr><td>Agents contractuels sur emploi non permanent ou agents en remplacement</td><td colspan="2">Absence de versement</td></tr>
</table>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement du *RIFSEEP aux agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de projet comme présenté dans le tableau ci-dessus ;*
- *d'autoriser la présidente à signer les documents afférents.*

→ *Adopté à l'unanimité*

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'EPCI pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la*

collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la délibération).
Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour
- et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois

La nature et le montant de la gratification
Est considérée comme une gratification la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour toute convention démarrant au 1.9.2015.

A titre indicatif, en 2021, le montant horaire s'élève à 3.90 €/heure pour un mois comptant 22 jours : 22 jours x 7 heures = 154 heures x 3.90 €, la gratification s'élèvera à **600.60 €.**

Dès lors que la gratification **ne dépasse pas le plafond** fixé par le code de la sécurité sociale, elle ne sera **pas soumise à cotisations et contributions sociales.**

S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

Une **convention** de stage doit être signée entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire, la collectivité et le tuteur.

Le versement de la gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 18 novembre dernier s'est positionné en faveur de l'attribution d'une gratification à partir de deux mois de stage calculée sur la base de 15% du plafond horaire fixé par la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution d'une gratification pour les stages d'une durée égale ou supérieure à deux mois ;**
- **d'approuver le montant de la gratification sur la base de 15% du plafond fixé par la Sécurité sociale ;**
- **d'autoriser la présidente de signer les conventions de stage correspondantes et engager les dépenses afférentes.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

→ *Adopté à l'unanimité*

Recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat
Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, sur la base de la grille de rémunération de catégorie A (attaché territorial) avec une fourchette de traitement comprise entre le 1er échelon de la grille IB 444 IM 390 et le 11ème échelon IB 821 IM 673 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

Afin de tenir compte des autres recrutements déjà réalisés au sein de RMCom sous forme de contrat de projet et maintenir une équité dans la rémunération des chargés de missions recrutés sur des contrats de projet,

Il est proposé de revoir les éléments de rémunération prévus dans la délibération du 17 décembre 2020 et de se référer à la grille de rémunération de catégorie B (rédacteur territorial) avec une fourchette de traitement comprise entre le 1er échelon de la grille IB 372 IM 343 et le 13ème échelon IB 597 IM 503 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

Pour ce faire, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'abrogation de la délibération du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'abroger la délibération N°5 / 17.12.20 du 17 décembre 2020 portant sur le recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat
La collectivité s'engage dans un projet de territoire pour se doter d'une feuille de route pour la durée du mandat. Dans ce cadre les problématiques de mobilité et d'offres en logements sur le territoire constituent des enjeux forts et ont été identifiées comme prioritaires.

La mobilité
Par délibération du 30 mars 2020, RMCom a pris la compétence transports comme définie dans La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 19 décembre 2019, vise à faire assurer l'exercice de la compétence mobilités à l'échelle territoriale la plus pertinente et à créer les conditions de la coopération des autorités organisatrices de mobilité (AOM) au profit d'offres territoriales articulées et coordonnées.
La compétence d'organisation de la mobilité permet à l'AOM d'organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport publics de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Des services de mobilité solidaire

Pour rappel :
Les AOM ont une responsabilité générale pour assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité. Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, avec la création d'un comité des partenaires. Elles contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.
Pour ce faire, l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) est obligatoire pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants.
Les AOM non soumises à cette obligation peuvent cependant être incitées à élaborer un PDMS (plan de mobilité simplifié).

Le logement
RMCom pilote aujourd'hui une étude sur la mise en œuvre d'un FJT. La collectivité a également approuvé la mise en œuvre d'un PIG (programme d'intérêt général) qui court jusqu'en 2022.

➔ Le PST (projet social de territoire) mis en place dans le cadre du partenariat avec la CAF et la MSA pour 2018-2022, a pointé la nécessité de travailler sur la problématique du logement et en a fait un enjeu important pour le territoire.

Rappel des constats principaux en matière de logements dans le PST :

- Un taux de vacance important : des logements inadaptés à la demande (taille, énergivore…)
- Une offre limitée d'appartements
- Des ménages en attente d'un logement social (le parc social représente 8.7 % des résidences principales (9.7% pour le département)
- Des difficultés à faire venir les bailleurs sociaux sur le territoire

Rappel des enjeux identifiés dans le PST :

- Mobiliser des bailleurs sociaux sur des projets de réhabilitation de l'ancien
- Développer le logement des salariés à Roi Morvan Communauté : un enjeu d'attractivité pour les entreprises et les communes du territoire
- Adapter l'offre de logement à la demande et à l'évolution des modes de vie
- Réinvestir le logement vacant en centre bourg pour du logement, des activités ou du service : foyer de jeunes travailleurs…

Rappel des actions retenues dans le PST

- Créer un FJT
- Créer des hébergements temporaires chez l'habitant

➔ Par ailleurs le PCAET en cours de finalisation intègre dans son plan, plusieurs actions portant sur l'habitat qu'il faudra aussi accompagner :

Améliorer la performance énergétique des bâtiments

- Créer une plateforme de rénovation massive et ambitieuse de l'habitat privé* (créer un guichet unique local de la rénovation/accompagner l'ensemble des rénovations des ménages du territoire/travailler avec les entreprises locales)
- Intensifier la lutte contre la précarité énergétique (renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique/élargir ou renforcer les solutions d'amélioration/créer un comité de suivi permettant de trouver des solutions concertées

**l'échelle de création de la plateforme reste à définir*

Le projet de territoire a repris les actions identifiées dans le PST et le PCAET et inscrit dans ses actions prioritaires le plan habitat volontaire qui permettra :

- De construire un plan d'actions pour répondre aux besoins identifiés, proposer une offre résidentielle diversifiée et conforter l'attractivité du territoire
- De proposer des actions innovantes pour répondre aux problématiques du territoire

Pour suivre les réflexions et actions en matière de mobilités et habitat, des aides peuvent être mobilisées pour financer un poste de chargé de mission sur 3 ans : DETR et fonds des territoires de la CAF limitant le reste à charge pour l'EPCI

Financement DETR

Les actions financées par la DETR intègrent les postes de chargé de projet avec une prise en charge de 50% du coût du poste plafonné à 25 000 € et 35% du poste la 2ème année plafonné à 17 500 €.

Financement CAF
Le fonds publics et territoires - Axe 7 : renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.
Volet 2 : contribution à l'émergence d'offre de logements alternatifs et à l'accès au logement
Cible prioritaire et cible complémentaire :
Cible prioritaire : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location/colocation/intermédiation locative
Cible complémentaire : soutiens aux projets ou actions visant la création de services et actions permettant de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle ; et des familles par une meilleure organisation de l'offre et de la demande de logement et un renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Le recrutement sera réalisé sous la forme d'un contrat de projet sur la base de la grille de rémunération de catégorie B (rédacteur territorial) avec une fourchette de traitement comprise entre le 1er échelon de la grille IB 372 IM 343 et le 13ème échelon IB 597 IM 503 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

Le plan de financement du poste est le suivant :

	Coût du poste	CAF*	DETR	Reste à charge
Année 1	50 000 €	28 000 €		22 000 €
Année 2	50 000 €		25 000 €	25 000 €
Année 3	50 000 €		17 500 €	32 500 €

**la CAF finance les missions habitat uniquement jusqu'à 80% : les missions habitat sont estimées à 70% du poste*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le recrutement d'un chargé de mission mobilités/habitat dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Mme la présidente à solliciter la DETR et le financement de la CAF au titre du fonds public et territoires ;**
- **d'autoriser Mme la présidente à signer les documents afférents.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Dispositif PVD – Recrutement d'un chef de projet
Par délibération du 9 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain par Roi Morvan communauté, Gourin, Le Faouët et Guémené sur Scorff.
Pour rappel :

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le déploiement du dispositif PVD visant le soutien aux dynamiques de développement des 3 centralités signataires de la convention a vocation également à stimuler les dynamiques de développement des centres bourgs de l'ensemble des communes du territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être finalisé. La convention d'adhésion sera alors complétée par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de portée plus opérationnelle.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (Roi Morvan Communauté, Le Faouët, Gourin, Guémené sur Scorff).

Dans le cadre de cette convention, pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent notamment à assurer le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain.

L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions.

Le chef de projet se verra donc attribuer les missions suivantes :

1-Participer à l'élaboration des projets de revitalisation et à leur programmation :

- Recenser et analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles à partir des études et des projets en cours sur les communes et à l'échelle de l'intercommunalité et en dégager les enjeux ;
- Définir les besoins complémentaires d'ingénierie dans l'ensemble des domaines concourant à l'attractivité du territoire : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement, espaces et équipements publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique... ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires, en s'appuyant sur les partenaires locaux et nationaux du programme « Petites Villes de Demain »,
- Accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets communaux, à l'écriture des cahiers des charges associés aux études complémentaires nécessaires ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projet de centralité, programmation, convention cadre, convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

2-Mettre en œuvre et animer le programme :

- Concevoir et animer un dispositif de pilotage stratégique et opérationnel facilitant la mise en œuvre du programme;
- Impulser et accompagner les projets des communes (opérationnel, administratif, technique et financier) ;
- Assister les communes dans l'écriture des cahiers des charges des projets et dans la mise en œuvre des consultations ;

- Contribuer à l'élaboration du budget des programmes, à l'exécution des marchés, et rédiger les demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des projets en s'assurant de leur cohérence avec le projet du territoire ;
- Mettre en place des actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants, usagers et partenaires locaux ;

Il est proposé que le recrutement sur ce poste soit réalisé sur la base d'un contrat de projet de catégorie A ou B selon la carrière et/ou l'expérience professionnelle pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable.
La fourchette de rémunération pourra être comprise entre le 1er échelon de la grille de rédacteur IB 372 IM 343 et le 11ème échelon de la grille d'attaché IB 821 IM 673 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

Le poste à temps complet pourrait être financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste chef de projet	50 000	Banque des territoires et/ou ANCT 75% maxi (plafonné à 45 000 €)	37 500
TOTAL sur 3 ans	150 000		112 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le recrutement d'un chef de projet PVD dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable, de catégorie A ou B en fonction de la carrière et/ou de l'expérience professionnelle, dans les conditions de rémunérations fixées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Mme la présidente à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement auprès des partenaires institutionnels ;**
- **d'autoriser Mme la présidente à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

→ *Adopté à l'unanimité*

Finances/Commande publique — Hervé LE FLOC'H

Budget principal - Décision modificative n°4 / 2021 - complément
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°4 relative au budget principal.
Les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, s'avèrent insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses de personnel pour l'exercice 2021. Les dépenses au chapitre 012 doivent en conséquence être augmentées afin de couvrir les charges supplémentaires liées au recours à un agent employé au service Ordures Ménagères durant l'année du fait de l'augmentation du volume de la collecte sélective.

Chapitre	Article	Fonction	Décision modificative proposée
			Section de fonctionnement
			Dépenses
012 - Charges de personnel	6218	812	10 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2021 relative au vote du budget primitif,
VU le budget primitif 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver cette décision modificative n°4 de l'exercice 2021.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »
Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021.
L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.
Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;
Vu le Rapport Quinquennal présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 8 décembre 2021 ;

→ **Les élus prennent acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi**

Myriam Chenais est étonnée qu'il n'y ait pas eu de révision des attributions de compensation depuis 20 ans.
Hervé Le Floc'h explique que les élus en 2001 ont voté le passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU) : un taux unique pour l'ensemble du territoire. La loi a prévu un dispositif de neutralité budgétaire pour les communes et la communauté de communes via le versement des attributions de compensation calculées à partir du montant de TP perçue par chaque commune au moment du passage en TPU.
C'est un pacte que les élus de l'époque ont voté sans clause de révision.

Il ne faut pas oublier que le passage en TPU a permis de doter la communauté de communes de moyens permettant de mettre en place un ensemble de services sur le territoire grâce à la mutualisation des ressources.
La loi ne permet pas de « détricoter » ces attributions de compensation mais elle permet quand même d'apporter des correctifs. Une discussion aura lieu à ce sujet dans le cadre du pacte financier et fiscal.
Hervé Le Floc'h précise aussi que quand l'attribution de compensation est forte, la DGF est faible, il faut donc prendre en compte tous les éléments.

Alain Perron demande s'il serait possible de calculer l'écart entre le produit de TP en 2001 et le produit de la fiscalité économique aujourd'hui. Il pense que ce serait intéressant à savoir sachant que le surplus profite à l'ensemble du territoire.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

	Prévu	Autorisé
20 – Immobilisations incorporelles	314 206.00 €	78 551.50 €
204 – Subventions d'équipement versées	236 650.00 €	59 162.50 €
21 – Immobilisations corporelles	1 110 672.62 €	277 668.15 €
23 – Immobilisations en cours	541 670.00 €	135 417.50 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000 750.00 €	250 187.50 €

458101 – Conception site internet	16 380.00 €	4 095.00 €
Total général	3 220 328.62 €	805 082.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

– d'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Adhésion au RESECO

L'association RESECO (pour réseau responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.
Les objectifs de RESECO sont de :

- S'informer : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- Sensibiliser : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- Se former : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- Innover ensemble : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Au vu de la volonté politique de Roi Morvan Communauté, il est proposé au bureau communautaire d'adhérer à RESECO à compter du 1er janvier 2022. Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures, de travaux ou de services.

Le montant de l'adhésion s'élève à 600.00 € / an.

Roi Morvan Communauté doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO. Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que Roi Morvan Communauté désigne deux référents politiques :

- Monsieur Hervé Le Floc'h, Vice-Président en charge des finances et de la commande publique en tant que référent principal ;
- Madame Marie-José Carlac, Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'habitat et des travaux en tant que référente suppléante ;
- L'agent en charge des finances et de la commande publique est désigné comme agent référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider l'adhésion à l'association RESECO ;**
- **de valider la désignation des référents politiques ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente de Roi Morvan Communauté à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de déclarer avoir pris connaissance et approuvé les statuts et le règlement intérieur de RESECO.**

  → ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant demande si les communes pourront bénéficier des diverses informations.
Hervé Le Floc'h répond que les informations pourront être diffusées aux communes qui le souhaitent.

Développement économique — Christian FAIVRET

Aides à l'installation en agriculture – Modifications des conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre

Avec plus de 882 entités économiques, soit 32% des établissements du territoire et 12,9 % des emplois, 57% du foncier dédié à la production, l'agriculture constitue un secteur stratégique pour le territoire.

Depuis 2001, Roi Morvan Communauté soutient l'installation des nouveaux exploitants sur son territoire via le versement d'une subvention dédiée dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan arrivant à échéance au 31/12/2021.

Compte tenu du contexte, avec notamment les lois MAPTAM et NOTRe (2014-2015), la convention de partenariat signée avec la région en janvier 2018, il apparaît nécessaire de faire évoluer cette aide afin :

– de respecter la jurisprudence des aides aux entreprises et d'être en accord avec la fiche socle de l'aide à l'installation de la Région sur les modalités d'éligibilité ;

– d'être plus clair et efficace dans la gestion des dossiers et le versement de l'aide.

Cela induit les modifications suivantes :

1. **Les conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier de l'aide à l'installation, tout nouvel exploitant agricole devra remplir les conditions suivantes :

- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) en N ou N+ 1,
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 21 communes membres de Roi Morvan Communauté,
- Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA,
- Ne pas avoir plus de 50 ans,
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser).

2. **Les modalités de mise en œuvre**

Volet 1 : Identification des bénéficiaires via :

- → L'envoi d'un courrier de bienvenue (avec fiche de renseignement), 2 fois par an, à tous les exploitants installés dans l'année sur le territoire ayant un n° SIRET (données émanant de l'observatoire économique de Roi Morvan Communauté dont la mise à jour hebdomadaire est alimentée par le BODACC, le fichier Sirene de l'INSEE, le Journal Officiel) présentant le service économique et les dispositifs dont ils peuvent bénéficier ;
- → la demande de la liste des bénéficiaires de la DJA et du SIA via les instances compétentes (la Chambre d'agriculture, GAB, MSA, ...).

Volet 2 : Procédure de demande :

- → Demande de dossier à faire directement auprès du service économique de Roi Morvan Communauté, à compléter et renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives / conditions d'éligibilité dans les délais définis ;
- → Transmission et instruction par le service économique de Roi Morvan Communauté.

3. Les modalités de versement

Le montant de la subvention de 2 500 € sera versé directement par Roi Morvan Communauté après réception d'un dossier complet.

Ces conditions et modalités font l'objet d'une fiche spécifique à Roi Morvan Communauté (voir pièce en annexe), basée sur la fiche socle de la Région qui sera intégrée à l'avenant de prolongation de la convention de partenariat (au même titre que le Pass Commerce Artisanat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les conditions d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre et de versement des aides à l'installation en agriculture;**
- **d'approuver la fiche d'aide à l'installation (voir document joint) ;**
- **d'approuver une mise en application du dispositif à compter du 1er janvier 2022 pour toutes les nouvelles installations à compter du 01/01/2021.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Alain Perron demande si cela sous-entend que la convention avec la Chambre d'Agriculture sur ce sujet ne sera pas reconduite. Il demande également si une suite sera donnée à la proposition de la chambre sur la mise en place d'une convention sur le foncier agricole.
Christian Faivret confirme qu'il n'y aura plus de convention avec la Chambre sur le dispositif d'aides à l'installation et précise qu'une rencontre va être organisée avec cette dernière sur la question du foncier agricole.

Foncier Agricole – Signature d'un contrat de prêt à usage sur les parcelles à Langonnet

Roi Morvan Communauté est propriétaire de plusieurs fonciers agricoles, dont certains ont été acquis dans le cadre de projets de développement d'entreprises ou de ZAE qui n'ont pas abouti. Afin de maintenir leur usage en agriculture, la collectivité a signé pour deux d'entre eux une convention de mise à disposition avec la SAFER :

- 7 ha 79 a 44 ca sur Langonnet, acquis en 2008, pour un projet d'extension de la Crêperie Le Breton (parcelles XC 176 - XC 177 - XC 178 - XC 57 - XC 52), avec signature d'une convention de mise à disposition en 2010 et renouvellement en 2016 ;

- 9 ha 36 a 45ca sur Meslan, acquis en 2003, pour un projet de zone d'activités économiques (parcelles ZB 68 - ZB 98 -ZA 1 -ZA 5), avec signature d'une convention de mise à disposition en 2014 et renouvellement en 2019.

Ces conventions sont régies par le code rural qui limite notamment la durée de la convention à 12 ans (6 ans renouvelable une fois).

La convention pour le foncier sur Langonnet arrive à échéance au 31/12/2021 et ne peut être renouvelée par le biais d'une convention avec la SAFER. M. DERRIEN, exploitant ayant été retenu par la SAFER, a sollicité la collectivité pour poursuivre l'occupation de ce foncier.

La collectivité étant en cours de réflexion sur un programme d'actions en matière agricole et sur le foncier, il est proposé de poursuivre l'occupation du foncier sur les parcelles de Langonnet par l'exploitant actuel, par le biais d'un contrat de prêt à usage consenti à titre gratuit, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Par ailleurs et pour information, la collectivité a reçu en date du 29 septembre une demande d'autorisation d'exploiter de la part de Laëtitia COSPEREC en ce qui concerne le foncier sur Meslan (parcelles ZB 68 - ZB 98) ; cette demande a été transmise à la SAFER dans le cadre de la convention de RMCom avec cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la signature d'un contrat de prêt à usage avec M. DERRIEN, consenti à titre gratuit, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction.**
- **d'autoriser Mme la présidente à signer les documents afférents.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Avenant de prolongation à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Roi Morvan Communauté

Le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé, en date du 7 novembre 2017, la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) ; ces dernières ont été officiellement signées entre les deux parties le 25 janvier 2018.

Cette convention résulte de la volonté de la région Bretagne de travailler étroitement avec les EPCI sur les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement, et cela suite aux lois MAPTAM et NOTRe, promulguées respectivement en 2014 et 2015, dites lois de réformes territoriales, qui ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Harmoniser les politiques de la Région et des EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (SRDEII) ;
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et autoriser les EPCI à intervenir ;

– Organiser la mise en place d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire.

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L 4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation(SRDEII) doit être adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.

Au cours de l'année 2022, un travail va être engagé par la Région Bretagne, en partenariat avec les EPCI bretons et les partenaires économiques afin de définir un nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Aussi, pour permettre une continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres aux EPCI (volet 3.3 de la convention) et la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le SPAE, il est proposé de prolonger l'actuelle convention entre la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté jusqu'au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

– **d'approuver le prolongement de 18 mois (soit jusqu'au 30 juin 2023) de la convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Bretagne ;**
– **d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation et tous les documents afférents.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Développement durable — Marie-José CARLAC

Site de Récup'R – Convention Morbihan Energies
Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition en 2014 d'un bâtiment qui a été réhabilité pour y abriter le chantier d'insertion Récup'R nouvellement créé.

Le diagnostic du bâtiment Récup'R
Depuis la mise en service du bâtiment, il a été constaté que la cohabitation de zones chaudes et de zones froides dans le même volume, associé à un système de production de chaleur obsolète ont pour conséquences :

- Des conditions de travail difficiles pour les salariés
- Une insatisfaction de la clientèle vis-à-vis des conditions d'accueil
- Des coûts de fonctionnement élevés essentiellement pour ce qui concerne l'énergie électrique

Il a été aussi constaté d'une part que les volumes destinés à la vente sont suffisants et que les volumes destinés à l'atelier risquent d'être rapidement saturés créant de surcroît des risques d'accident.
D'autre part, le développement de l'activité et de la fréquentation de la boutique génèrent des flux de véhicules qui ont dégradé le revêtement de surface en place pour le stationnement, et

notamment au droit des girations. Des réparations ont régulièrement lieu mais constituent des dépenses récurrentes qui ne règlent pas le problème de fond.

Le fonctionnement du chantier Nature et Patrimoine

Le chantier est actuellement basé au sous-sol de l'Espace Paul Lohéac à Gourin. Cette solution était, à l'origine, provisoire quand le chantier a dû quitter le site de Keraudrénic.
Ce site n'est pas adapté à l'activité et aux besoins du Chantier Nature et Patrimoine :

- Difficulté pour concilier les activités du chantier et du multi-accueil à proximité
- Dangerosité des produits stockés et nécessaires au Chantier
- Situation excentrée par rapport au territoire
- Manque d'espace de stockages extérieurs pour le matériel, les engins et les véhicules
- Absence d'équipements sanitaires

Par délibération du 25 février dernier, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de travaux d'amélioration thermique pour de meilleures conditions de travail et d'accueil du public sur le bâtiment de la ressourcerie Récup'R au Faouët.
Par ailleurs, la création d'un bâtiment de stockage sur le même site, mutualisé entre les deux structures, permettant d'offrir au chantier Nature et Patrimoine des conditions de travail fonctionnelles a également été acté.

Le programme initialement prévu implique un renforcement de l'autonomie énergétique par la mise en œuvre d'une source d'énergie renouvelable. Cet objectif répond à la démarche globale d'éco-conception et ce en lien avec le PCAET. Ce programme marque en outre l'engagement de Roi Morvan communauté en faveur de la transition énergétique. Dans ce contexte, Roi Morvan Communauté a sollicité Morbihan Energies pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en lien avec l'ALECOB.

Suite à cette étude, Morbihan Energies soumet à Roi Morvan Communauté le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage joint en annexe. Morbihan Energies assure au nom et pour le compte de Roi Morvan Communauté une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de production photovoltaïque sur la toiture de l'extension du bâtiment Récup'R situé ZA de Pont Min à Le Faouët (56320). La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies à Roi Morvan Communauté interviendra après réception des travaux.

La production d'énergie issue de cette installation d'une puissance de 21 KVA doit d'une part couvrir les besoins énergétiques du site par autoconsommation et d'autre part permettre la revente de la surproduction, via un contrat d'obligation d'achat, à un opérateur énergétique.

Roi Morvan Communauté supportera le coût de mise en œuvre de cette installation photovoltaïque pour un montant estimé de 29 000.00 € HT soit 34 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'enveloppe financière du projet : 29 000 € HT soit 34 800 € TTC ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture/Patrimoine Jean-Luc GUILLOUX

Renouvellement de la convention d'objectifs entre Roi Morvan Communauté et l'association « Ar Marc'h Du » – 2022-2024

Roi Morvan Communauté, propriétaire du site de l'ancienne Gare de Guiscriff aujourd'hui transformé en site de loisirs multi activités confie depuis 2009 à l'association « Ar Marc'h Du » la gestion de l'équipement et lui attribue, annuellement, des crédits de fonctionnement qui contribue à la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Une convention d'objectifs établie pour trois ans définit les engagements de chacune des parties. La dernière convention se termine le 31 décembre 2021. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour la période 2022-2024 (3 ans). Les principaux points de la convention sont les suivants :

Article 1 - Les champs d'action

L'association gère :

- Le bâtiment « Gare » : espace scénographique et « café de la gare » ;
- Le hangar : comprenant la « halte randonnée » (espaces sanitaires/séchage et local vélo), un espace aménagé pour l'Escape Game et la location de vélos, et un espace non aménagé de 150 m² ;
- L'aire naturelle de camping ;

et elle bénéficie des espaces verts et des parkings de la propriété.

Article 2 - Les missions

Les périodes et horaires d'ouverture au public sont définis par le Conseil d'administration de l'association en concertation avec RMCom.

L'association recrute et gère le personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions prévues ci-dessous.

Les prestations réalisées par l'association sont les suivantes :

1) Accueil :

- Service d'accueil permanent pour les visites aux jours et horaires fixés.
- Organisation de visites guidées pour les groupes.
- Réponses aux demandes d'informations : courriers, e-mail, appels téléphoniques.

2) Information :

Edition et distribution de documents de médiation selon les besoins ;

3) Promotion – communication :

Définition d'une politique de promotion et de communication : insertions dans les brochures touristiques, magazines spécialisés, participation à des salons, accueil presse, partenariat avec des offices de tourisme … ;

Edition d'un document de promotion du site.

4) Commercialisation :

Montage de produits touristiques avec des prestataires du pays du Roi Morvan et les autres équipements touristiques communautaires

Mise en œuvre d'actions de commercialisation : ex : phoning, mailing aux autocaristes, aux écoles, aux universités du temps libre, et diverses structures ;

5) Mise en œuvre d'un programme d'animations et programmation d'expositions,

6) Gestion de l'équipement : financière, administrative, commerciale (dont la boutique…)

7) Recherche de partenariats publics ou privés

8) Développement du site : l'association peut proposer à RMCom de mettre en œuvre de nouvelles activités cohérentes avec les activités existantes, et visant à élargir l'offre et attirer de nouvelles clientèles.

Article 3 - Les crédits de fonctionnement

Roi Morvan Communauté attribue chaque année à l'association « Ar Marc'h Du », une subvention contribuant au financement des frais liés à la réalisation des missions listées dans l'article 2. Ces crédits pourront être complétés par d'autres sources de financement de partenaires identifiés par l'association « Ar Marc'h Du ».
Le montant total annuel des crédits est fixé à 45.000 €. Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (3 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant validé par le conseil communautaire. Il pourra être complété par des crédits supplémentaires selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le contenu de la nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Ar Marc'h Du » pour la période 2022-2024 jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention.**
- **d'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs des années concernées**

→ *Adopté à l'unanimité*

Renouvellement de la convention d'objectifs entre Roi Morvan Communauté et l'association « Amikiro » - Kernascléden – 2022-2024

En 2012, Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition de l'ancienne école publique de Kernascléden, et y a créé le Pôle 3R « Réseau Relais Ressources ». Elle dispose également d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans (01/02/2006 au 31/01/2031) pour l'immeuble dans lequel se situe la Maison de la chauve-souris, site d'intérêt touristique et éducatif.

La gestion de ces deux équipements est assurée par l'association « Amikiro » avec laquelle Roi Morvan Communauté a établi une convention d'objectifs. La dernière convention se termine le 31 décembre 2021. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour la période 2022-2024 (3 ans). Les principaux points de la convention sont les suivants :

Article 1 – Missions

Roi Morvan Communauté, maître d'ouvrage pour la réalisation de la « Maison de la chauve-souris » et du Pôle 3R à Kernascléden, missionne l'association « Amikiro » pour la gestion des 2 équipements.

L'association recrute et gère le personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions prévues ci-dessous.

1) La Maison de la chauve-souris

a) Accueil

Accueil et renseignement du public, gestion de la billetterie et de la boutique aux jours et horaires fixés par le conseil d'administration de l'association, et en concertation avec RMCom.
Organisation de visites guidées du musée.
Réponses aux demandes d'informations : courriers, fax, e-mail, appels téléphoniques.

b) Commercialisation / promotion

Montage de produits touristiques avec les autres équipements touristiques communautaires (OTPRM, Base nautique, Bains de la reine, Loisirs en gare) selon les possibilités et avec des prestataires du Pays du Roi Morvan.

Mise en place d'actions afin de promouvoir le musée : mailing aux groupes, aux écoles et auprès d'autres structures, phoning, participation à des salons etc…

2) Le pôle 3R

a) Gestion du pôle conseil aux particuliers, collectivités et professionnels.

b) L'organisation et la gestion d'accueil de groupes, évènementiels, formations (gestion des plannings des salles, grilles tarifaires des locations de salles…).

c) Suivi du bon fonctionnement du « centre de soins ».

3) Maison de la chauve-souris et pôle 3R

a) **Information**

Edition et distribution de documents (bilingue anglais, ou trilingue en cas de besoin).

b) **Animation**

Organisation d'animations pédagogiques, de visites guidées, montage d'expositions temporaires…

c) **Promotion – communication**

Définition d'une politique de promotion et de communication sur le musée, le pôle 3R et la location des salles de réunion et de conférence : insertions dans des brochures touristiques ou scientifiques, magazines spécialisés, participation à des salons, gestion du site internet et de la communication sur les réseaux sociaux

d) **Recherche de partenariats publics et privés**

e) **Gestion des deux équipements** (financière, administrative, commerciale avec la boutique).

Article 2 –Crédits de fonctionnement

Roi Morvan Communauté attribue chaque année à l'association « AMIKIRO », une subvention contribuant au financement des frais liés à la réalisation des missions listées dans l'article 1.
Ces crédits pourront être complétés par d'autres sources de financement de partenaires identifiés par l'association « Amikiro ».
Le montant total annuel des crédits est fixé à 60.000 €. Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (3 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant validé par le conseil communautaire. Il pourra être complété par des crédits supplémentaires selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le contenu de la nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Amikiro » pour la période 2022-2024 jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention.**
- **d'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs des années concernées.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Gestion des déchets — Sébastien WACRENIER

Modification des statuts du Sittom-mi

Le SITTOM_MI a voté à l'unanimité la demande d'adhésion des communautés de communes de Centre Morbihan Communauté et de Baud Communauté au 1er janvier 2022 (voir document joint).
L'avis des collectivités membres est sollicité par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de Centre Morbihan Communauté et de Baud Communauté au Sittom-mi à compter du 1er janvier 2022.

  → *Adopté à l'unanimité*

Modification des tarifs pour la mise à disposition de composteurs

La collectivité mène depuis 2006 un programme de promotion du compostage individuel et met à disposition des usagers du territoire de Roi Morvan Communauté un composteur à un tarif symbolique.
Les montants de participation sont actuellement de :

- 4€ pour un premier composteur 320 l.
- 8 € pour un premier composteur 800 l.
- 0 € pour un premier bioseau

Il est possible d'obtenir un second composteur ou bioseau au prix réel. Le nombre de composteurs fournis par la collectivité est limité à 2 par foyer. Des bioseaux supplémentaires peuvent être obtenus à titre onéreux pour certains établissements de logement collectifs (gîtes, domiciles partagés, camping par exemple).
Les tarifs proposés permettent de proposer des composteurs pour un faible montant aux demandeurs du territoire non encore équipés, qui sont la cible de l'opération de promotion du compostage.

Le stock de composteurs commandés en 2014 arrivant à sa fin, la commission a examiné le renouvellement de ces équipements qui ne bénéficient plus d'une aide de l'Ademe ni du Conseil Départemental pour leur achat. La commission est d'avis :

- de maintenir 2 volumes mis à disposition mais de limiter le composteur de gros volume à 560 l et non plus 800 l pour les particuliers compte tenu du retour d'expérience du service et du coût pris en charge par la collectivité,
- de réserver les composteurs de 800 l aux projets de compostage partagé ou en établissement avec un maximum de 3 composteurs (broyat, compost frais, compost mature),
- de conserver le tarif actuel pour le 1er composteur et d'appliquer un tarif arrondi du prix réel au second composteur ou aux bioseaux supplémentaires dans la mesure où les autres pré-requis à leur octroi sont remplis.

✓ Les pré-requis sont :

  - Compléter la convention de mise à disposition d'un composteur,
  - Utiliser le composteur à une adresse située sur le territoire de la communauté de communes,
  - Utiliser le composteur conformément à son objet et veiller à son maintien en bon état,
  - Répondre aux questionnaires et recevoir les enquêteurs de RMCom le cas échéant.

Les prix réels des équipements sont les prix d'achat TTC arrondis à l'euro de la dernière commande, transport compris, faite en 2021 :

- 44 € le composteur petit modèle d'environ 320-340 l,
- 64 € le composteur gros modèle d'environ 560-600 l,
- 91 € le composteur d'environ 800 l,

- 3 € TTC le bioseau.

Les tarifs résultants seraient alors :

- 4€ pour un premier composteur petit modèle (environ 320-340 l).
- 8 € pour un premier composteur gros modèle (environ 560-600l pour les particuliers, 800l pour les projets en établissements).
- 0 € pour un premier bioseau.
- 44 € le second composteur petit modèle d'environ 320-340 l,
- 64 € le second composteur gros modèle d'environ 560-600 l,
- 91 € le composteur supplémentaire d'environ 800 l pour le compostage en établissement,
- 3 € TTC le bioseau supplémentaire.

Il est proposé d'appliquer ces tarifs à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les propositions tarifaires exposées dessus ;**
- **d'approuver la date de mise en œuvre de ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2022.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Gestion des ressources en eau — Jean-Charles LOHE

Alimentation en Eau Potable (AEP) – Modification du périmètre d'Eau du Morbihan

La scission de Centre Morbihan Communauté (CMC) au 31/12/2021 engendre sa disparition et donc la diminution du périmètre de Eau du Morbihan.

Le Préfet du Morbihan a arrêté le 11 août 2021 les projets de périmètres et de statuts des deux futurs EPCI à fiscalité propre issus de la scission de Centre Morbihan Communauté (CMC), à compter du 1er janvier 2022 : Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (« CMC2 »).
La législation n'a pas prévu de continuité d'adhésion des 2 communautés de communes issues du partage créées au 1er janvier 2022 aux syndicats mixtes auxquels adhère Centre Morbihan Communauté aujourd'hui. Les 2 nouvelles communautés de communes devront donc engager une procédure d'adhésion à Eau du Morbihan début 2022.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption du service public d'eau potable, une procédure spécifique est mise en œuvre sous le contrôle de l'État, permettant à Eau du Morbihan de poursuivre l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur ce périmètre, et de réduire les délais d'adhésion.

Le Comité Syndical de Eau du Morbihan va donc se prononcer par anticipation dès le 3 décembre 2021 sur une extension de son périmètre et sur l'intégration de « CMC 2 » et Baud Communauté en tant que membres, sous réserve de confirmation par ces dernières.

En application du CGCT, chaque membre de Eau du Morbihan sera notifié de cette décision début décembre et disposera de 3 mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- de prendre acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;
- d'approuver l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières.

→ *Adopté à l'unanimité*

Vie institutionnelle — Renée COURTEL

Décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions en vertu de l'article L5211-10 du CGCT à la présidente par délibération du 29 juillet 2020.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Attribution de marchés publics

Référence	Description	Lot	Procédure	Montant HT	Attribution	Attribué à
RMC-2021-013	Reprise des ferrailles en déchetterie	Unique	Procédure adaptée	150.00 € / tonne	18 novembre 2021	ROMI

Conventions

description	partenaire	Montant TTC	Date de signature	durée
Accompagnement à l'élaboration d'un projet d'établissement pour le centre aquatique	Ligue de Bretagne de Natation	2500 €	8 octobre 2021	4 mois

→ **Les élus présents prennent acte des décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente**

Jean-Charles Lohé indique que dans le cadre du projet de territoire culturel du Pays qui va être révisé, chaque EPCI va être consulté pour désigner 2 représentants pour siéger au COPIL soit des élus communautaires soit des élus municipaux. Les noms seront à transmettre au Pays.

Renée Courtel souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres présents.

La séance est levée.

Retour INDEX >>

ANNEXES

Roi
Morvan
Communauté

CLECT

2021

Roi Morvan Communauté

La CLECT

Rappel rôle de la CLECT

Chargée d'évaluer le montant des charges à transférer dans le cadre du transfert d'une compétence communale à la communauté de communes,

Evaluation des charges transférées : définie par **l'article 1509 nonies C du CGI**

Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : évaluées d'après le coût réel dans l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert
Dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées : évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût moyen annualisé intègre :
Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement, les charges financières, les dépenses d'entretien.
L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Roi Morvan Communauté

La CLECT

La procédure

Evaluation faisant l'objet d'un **rapport** qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire

Délai de 3 mois aux communes à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport.

Rapport approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Présentation au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

Roi Morvan Communauté

Le contexte

La Loi de finances pour 2017

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Tous les 5 ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI

La commission locale des charges transférées peut éclairer le conseil communautaire dans ce débat

Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le rapport est transmis aux communes membres de l'EPCI

Roi Morvan Communauté

Historique des attributions de compensation

→ **ALSH :** les charges transférées ont été calculées sur la base des subventions d'équilibre versées par les budgets principaux aux budgets CLSH. Ce montant est initialement de 9 185 € selon le rapport de la CLECT de 2004. Il passe à 8 850 € en 2006 car la commune de Le Faouët a sollicité une diminution des charges transférées pour un montant de 335 €. Une déduction de 8 296 € est appliquée à la Mairie de Langonnet en 2011 pour le transfert du site de Kéraudrenic : 3 414 € concernant l'investissement pendant 10 ans et 4 882 € pour les charges de fonctionnement. Le montant de 3 414 € a été calculé comme suit :

- 30% de l'estimatif des investissements nécessaires : 113 797 € ;
- Amortissement sur 10 ans de 34 140 €.

La CLECT avait alors décidé que le coût de ce transfert serait réajusté, pour la partie investissement, au vu du montant réel des travaux. Lors de ce transfert, la CLECT a approuvé le principe d'une déduction forfaitaire de 30% du montant des investissements nécessaires pour l'ensemble des biens transférés par les communes à Roi Morvan Communauté.

Roi Morvan Communauté

Historique des attributions de compensation

→ **Maison des jeunes :** seule la Mairie de Guiscriff connaît une déduction à hauteur de 1 494 €. La mise à disposition des locaux, d'abord à titre gracieux, est devenue à titre onéreux à compter de 2006.

→ **SPANC :** prise de compétence au 1er janvier 2006 avec création du service au sein de Roi Morvan Communauté. Le budget SPANC de RMCOM s'équilibre, excepté en 2020 du fait de la crise sanitaire.

→ **Tourisme :** les charges transférées ont été calculées sur la base des subventions versées par les communes lors du transfert, 31 136 €. Elles augmentent de 3 648 € en 2008, ce qui correspond aux loyers versés par l'OTPRM aux communes de Guémené et Gourin. Dès 2004, la subvention versée est supérieure aux charges pour un montant de 54 284 €.

Roi Morvan Communauté

Historique des attributions de compensation

→ **ADS :** il s'agit d'un service commun pour lequel des charges transférées correspondant à 50% du coût du service rendu ont été appliquées au 1er janvier 2018. Ces attributions de compensation correspondent à une refacturation du service. Le coût forfaitaire n'a pas été révisé. Par ailleurs, les montants n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour en fonction du nombre d'actes instruits depuis 2018, comme le prévoyait le CLECT.

→ **Economie :** des charges transférées ont été appliquées lors du transfert des ZA d'intérêt communautaire de Guernéach, Pont Min et Poulhibet en janvier 2003 et Kergario en juin 2004 pour un montant de 6 973 €. La déduction de 1 873 € pour la Mairie de Berné, lagune de Poulhibet, s'applique depuis le 1er janvier 2013 et ce pour une période de 10 ans. Ce montant avait été calculé sur la base de 30% des investissements nécessaires pour réhabiliter la lagune, soit 18 733 €. Il avait été ainsi fait application du principe adopté lors du transfert du site de Kéraudrenic. Lors du transfert des ZA lié à la loi NOTRé, en 2018, des charges transférées ont été adoptées à hauteur de 52 913 € sur la base de ratios théoriques de dépenses d'entretien pour les zones d'activités.

Roi Morvan Communauté

Historique des attributions de compensation

→ **Centre aquatique :** les charges transférées, pour la seule commune de Le Faouët, s'élèvent en fonctionnement à hauteur de 91 141 €. A cela s'ajoute d'une part une déduction de 9 421 € pendant 15 ans pour les intérêts d'emprunt et d'autre part une déduction de 18 382 € pour la quote-part investissement pendant une durée de 30 ans. Ces charges ont été mises en œuvre en 2015. Pour la quote-part investissement, il a été fait application du principe acté lors du transfert du site de Kéraudrenic. L'attribution de compensation de la Mairie de Le Faouët a ainsi été diminuée d'un montant de 30% du montant des investissements nécessaires sur la base de la surface de l'équipement transféré. Le calcul est le suivant :

- investissement de 4 499 315 € pour une surface de 1 772 m² ;
- coût de 2 539 €/m²;
- coût pour un équipement de 724 m² : 1 838 236 € ;
- déduction de 18 382 € pendant 30 ans pour 30% de 1 838 236 €.

Roi Morvan Communauté

Montant indicatif des attributions de compensation 2022 avec actualisation ADS et déduction des charges arrivées à échéance

Montant par commune

VILLE	AC initiales (fin d'exonérations comprises)	AC négative	charges transférées 2001/2016	AC 2016 reversées aux communes	AC négative reversée à RMCom	Charges transférées ZA 2018	déduction charges ZA avant 2018	déduction charges service commun ADS 2020	AC 2022	AC négative 2022	Plus ou moins perçu N 2019	Cumul
BERNE	73 195		2 065	71 130		5 836	3 136	2 295	66 135		-946	1 455
LE CROISTY	31 685		302	31 383				1 183	30 200		-38	-623
LE FAOUET	599 993		137 835	462 158		22 208	3 075	5 257	437 768		587	1 571
GOURIN	1 259 849		14 922	1 244 927		12 385	642	5 312	1 227 872		872	2 906
GUEMENE / SCORFF	202 764		4 847	197 917		194		0	197 723		0	0
GUISCRIFF	366 806		2 045	364 761		5 250		0	359 511		0	0
LANGOELAN	0	-265	280	0	545			943	0	1 488	0	0
LANGONNET	90 739		6 031	84 708		1 784		3 338	79 586		-2 751	-3 097
LANVENEGEN	90 670		732	89 938				2 611	87 327		970	1 544
LIGNOL	38 977		539	38 438		2 115	120	0	36 443		0	0
LOCMALO	26 626		223	26 403		1 300		1 621	23 482		195	-148
MESLAN	51 105		680	50 425				2 980	47 445		834	1 470
PERSQUEN	4 951		144	4 807				626	4 181		-2	-275
PLOERDUT	58 591		507	58 084		313		2 307	55 464		-53	-314
PLOURAY	367 681		1 043	366 638		1 428		1 962	363 248		595	540
PRIZIAC	22 972		455	22 517				0	22 517		0	0
ROUDOUALLEC	27 756		347	27 409				928	26 481		306	513
LE SAINT	38 059		598	37 461				1 658	35 803		633	1 047
ST CARADEC TRE	24 657		183	24 474				798	23 676		139	532
ST TUGDUAL	83 815		132	83 683				998	82 685		424	369
KERNASCLEDEN	41 083		144	40 939				801	40 138		27	-519
TOTAL	3 501 974	-265	174 054	3 328 200	545	52 813	6 973	35 618	3 247 685	1158	1 792	6 971

Roi Morvan Communauté

Evolution des différentes compétences transférées

VILLE	AC initiales (fin d'exonérations comprises)	AC négative	charges transférées 2001/2017	AC 2017 reversées aux communes	AC négative reversée à RMCom	charges transférées OTPRM	charges transférées Jeunes	charges trasnférées ALSH	charges transférées ZA 2018	déduction charges ZA avant 2018	charges trasnférées centre aquatique	charges transférées service ADS 2018	AC 2019	AC négative 2019
BERNE	73 195		3 938	69 257		302		500	8 927	3 136		1 368	62 098	
LE CROISTY	31 685		302	31 383		59		243				1 221	30 162	
LE FAOUET	599 993		137 835	462 158		14 569		1 247	22 208	3 075	118 944	4 670	438 355	
GOURIN	1 259 849		14 922	1 244 927		12 526		1 754	12 385	642		4 440	1 228 744	
GUEMENE / SCORFF	202 764		4 847	197 917		4 217		630	3 150			0	194 767	
GUISCRIFF	366 806		2 045	364 761		551	1 494	0	5 250			0	359 511	
LANGOELAN (*)	0	-265	280	0	545	30		250				613	0	1 158
LANGONNET	90 739		9 445	81 294		599		8 846	1 784			2 675	76 835	
LANVENEGEN	90 670		732	89 938		271		461				1 641	88 297	
LIGNOL	38 977		539	38 438		69		350	2 115	120		0	36 443	
LOCMALO	26 626		223	26 403		73		150	1 300			1 426	23 677	
MESLAN	51 105		680	50 425		273		407				2 146	48 279	
PERSQUEN	4 951		144	4 807		28		116				628	4 179	
PLOERDUT	58 591		507	58 084		105		402	313			2 360	55 411	
PLOURAY	367 681		1 043	366 638		357		686	1 428			1 367	363 843	
PRIZIAC	22 972		455	22 517		226		229				0	22 517	
ROUDOUALLEC	27 756		347	27 409		217		130				622	26 787	
LE SAINT	38 059		598	37 461		216		382				1 025	36 436	
ST CARADEC TEL	24 657		183	24 474		36		147				659	23 815	
ST TUGDUAL	83 815		132	83 683		32		100				574	83 109	
KERNASCLEDEN	41 083		144	40 939		28		116				774	40 165	
TOTAL	3 501 974	-265	179 341	3 322 913	545	34 784	1 494	17 146	58 860	6 973	118 944	28 209	3 243 430	1158
Coût de la compétence lors du transfert						86 240	1 494	9 185	65 833		91 141	28 209		
Coût de la compétence en 2020 (selon CA 2020 de l'EPCI)						473 592	469 051		79 342		627 401	35 618		
Ecart entre le coût évalué lors du transfert et le coût réel 2020						387 352	458 372		6 536		536 260	7 409		

Roi Morvan Communauté

Ecart entre le coût évalué lors du transfert et le coût des services en 2020

→ **ALSH et maison des jeunes :** l'écart de 458 371 € constaté peut s'expliquer par les motifs suivants :

- Développement et diversification des activités par le service enfance jeunesse par rapport aux actions proposées par les Mairies ;
- Application d'un loyer pour la mise à disposition des locaux pour l'ensemble des maisons des jeunes ;
- Complexification des normes d'encadrement des ALSH depuis le transfert de compétence qui induit des charges de personnel beaucoup plus importantes ;
- L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire due à la COVID19 ce qui a eu pour conséquence une baisse notable des produits des services.

Roi
Morvan
Communauté

Ecart entre le coût évalué lors du transfert et le coût des services en 2020

→ **Tourisme :** l'écart de 387 352 € constaté peut s'expliquer par les motifs suivants :

- Développement des équipements touristiques sur le territoire avec une prise en charge de ces équipements par des associations qui bénéficient de subventions de la part de Roi Morvan Communauté ;
- Développement de la politique touristique du territoire avec d'une part une volonté affichée d'augmenter la visibilité des sites et des prestations proposées et d'autre part une évolution des missions de l'office du tourisme. Ces deux éléments ont conduit à une augmentation de la subvention allouée à l'office du tourisme

→ **ADS :** la différence de 7 409 € s'explique car les charges n'ont pas été actualisées sur la base des actes traités par les services de Roi Morvan Communauté

Roi Morvan Communauté

Ecart entre le coût évalué lors du transfert et le coût des services en 2020

→ **Centre aquatique :** l'écart de 536 260 € constaté peut s'expliquer par les motifs suivants :

- L'écart important constaté entre le coût de la compétence, hors investissement et emprunt, lors du transfert et le coût de la compétence constaté au compte administratif 2020 peut s'expliquer par les choix opérés par Roi Morvan Communauté tant dans le dimensionnement de l'équipement que pour le personnel mobilisé afin d'assurer des services plus diversifiés que ceux mis en œuvre par la Mairie de Le Faouët.
- L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire due à la COVID19 ce qui a eu pour conséquence une baisse notable des produits des services.

→ **Economie :** la différence de 6 536 € est assez peu importante. Il conviendra d'évaluer ce transfert sur plusieurs années.

Association RESECO

(anciennement Réseau Grand Ouest Commande publique et développement durable)

STATUTS

Mise à Jour : Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018

Chapitre 1 - Périmètre et objectifs de l'association

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 9 août 1901, association à but non lucratif ayant pour nom **RESECO**. Elle succède au **Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable »** par décision de son Assemblée Générale extraordinaire du 27 septembre 2018 ayant acté un changement de dénomination.

Ce réseau regroupe en priorité des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et des établissements publics de coopérations intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines) et peut concerner des entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome. Toutes ces personnes morales seront désignées par le terme « entités adhérentes ».

Ces différentes structures se situeront dans l'aire géographique des régions historiques du Réseau Grand Ouest – Commande publique et Développement durable, soit la Bretagne et les Pays de la Loire, ce périmètre pouvant être étendu aux régions limitrophes à ces 2 régions.

Elle est prévue pour une durée illimitée.

Article 2 - Objet

L'association a pour but de :

- créer une culture commune de la commande publique durable entre les entités adhérentes de l'association,
- aider les acteurs dans leurs politiques d'achat sur les plans technique et juridique,
- mutualiser et partager les expériences,
- créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs,
- connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs,
- établir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre,
- développer l'information et optimiser les compétences et
- être le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est situé au : 5, Allée du Haras à Angers.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

En cas de transfert du siège social hors du département, la ratification par l'Assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

Article 4 - Composition, adhésion et perte de la qualité d'adhérent de l'association

Composition

L'association est constituée de personnes morales de droit public (définies à l'article 1).

Adhésion

Pour faire partie de l'association, une collectivité, un E.P.C.I. ou un établissement public ayant une personnalité morale de droit public autonome doit :

- approuver les statuts et le règlement intérieur,
- délibérer en ce sens,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale,
- désigner un élu(e) référent(e) et un technicien(ne) référent(e).

L'entité adhérente peut désigner un(e) suppléant(e) à l'élu(e) référent(e) afin d'assurer la continuité au sein de l'association.

Perte de la qualité d'adhérent de RESECO

La qualité d'adhérent se perd :

- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou pour motif grave,
- par volonté de l'entité adhérente exprimée par écrit par le représentant de son organe exécutif.

Départ volontaire

Pour quitter l'association, une entité adhérente doit en aviser par courrier l'association avant le **30 septembre** de l'année civile en cours pour une prise en compte l'année suivante. Dans le cas contraire, la cotisation annuelle de l'année suivante est due.

Radiation

En cas de procédure de radiation, l'entité adhérente concernée est préalablement invité par lettre recommandée adressée à son organe exécutif à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 5 - Responsabilité des adhérents

La responsabilité de l'association et de ses adhérents est régie par le droit commun. Aucun des adhérents de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'administration.

Chapitre 2 - Moyens de l'association

Article 6 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les échanges entre les adhérents à travers l'organisation de rencontres, réunions de travail, mise en ligne de documents, …,
- l'organisation et la participation à des manifestations, conférences et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- les publications, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 7 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions et dons reçus,
- le produit des manifestations qu'elle organise,
- les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association, ainsi que toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Chapitre 3 - Organisation des instances de l'association

Article 8 - Calcul des quorums des instances

Le quorum d'une Assemblée générale ou d'un Conseil d'administration se calcule en comptabilisant les entités adhérentes représentées par un élu(e) **référent(e)** (ou suppléant(e)) ou ayant donné pouvoir **à un** élu**(e) référent(e)** (ou son (sa) suppléant(e) **d'une autre entité adhérente** pour se faire représenter.

Article 9 - Assemblée générale

Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents de l'association.

Chaque entité adhérente ne dispose que d'une voix.

Seuls les élu(e)s ont le droit de vote lors des réunions de l'Assemblée générale. Exception faite cependant, des technicien(ne)s référent(e)s qui ont le droit de vote sur les éléments concernant les groupes de travail et les journées thématiques organisées par RESECO.

Une entité adhérente absente pourra donner pouvoir à un **élu(e) référent(e)** ou son(sa) suppléant(e) **d'une autre entité adhérente.**

Aucun membre ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions prises par l'Assemblée générale obligent tous les adhérents, même les absents.

► Assemblée générale ordinaire

Réunions et fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire doit réunir au moins le tiers des adhérents de l'association présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Missions de l'Assemblée générale ordinaire

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire :

- se prononce sur le rapport moral,
- se prononce sur le rapport d'activités,
- approuve les comptes de l'exercice clos (dans un délai de six mois après la clôture des comptes),
- affecte le résultat de l'exercice clos,
- délibère sur les orientations à venir,
- fixe le montant des cotisations de l'année à venir,
- se prononce sur le budget de l'exercice suivant,
- valide le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration,
- étudie les autres questions à l'ordre du jour.

► Assemblée générale extraordinaire

Réunions et fonctionnement de l'Assemblée générale extraordinaire

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié plus un des adhérents de l'association, présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire ne pourra se prononcer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Missions de l'Assemblée générale extraordinaire

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale extraordinaire peut :

- adopter des modifications apportées aux statuts de l'association,
- dissoudre l'association.

Article 10 - Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration, de 20 membres maximum, élus pour deux ans parmi les entités adhérentes lors de l'Assemblée générale. En cas de perte de fonction élective de l'élu(e) référent (e), l'entité adhérente reste membre du Conseil d'administration et désigne alors un(e) autre élu(e) à moins que ladite entité n'exprime le souhait de se retirer.

Réunions et fonctionnement du Conseil d'administration

Pour délibérer valablement, le Conseil d'administration doit réunir au moins la moitié plus un des administrateurs de l'association présents ou représentés.

Seuls les élu(e)s ont le droit de vote lors des réunions du Conseil d'administration. Exception faite cependant, des technicien(ne)s référent(e)s qui ont le droit de vote sur les éléments concernant les groupes de travail et les journées thématiques organisées par RESECO.

Un membre absent pourra se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration ou son(sa) suppléant(e).

Aucun membre ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est notamment chargé :

- de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée générale (identification et hiérarchisation des actions et gestion des moyens humains de l'association),
- d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts,
- de définir et d'adopter le règlement intérieur,
- de valider les bilans, les propositions de modifications des statuts,
- de décider de l'ouverture et de la fermeture d'un poste de salarié au sein de l'association,
- d'élire en son sein le(la) Président(e), le(la) Vice-Président(e), le(la) Trésorier(e), le(la) Trésorier(e) adjoint(e), le(la) Secrétaire(e), le(la) Secrétaire adjoint(e).
- de se prononcer sur l'adhésion des nouveaux membres tels que définis à l'article 1.

Chapitre 4 - Modalités d'évolution et de dissolution de l'association

Article 11 - Modification des statuts

Les Statuts pourront être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration. Ce règlement est destiné à préciser les présents Statuts.

Le règlement intérieur est applicable dès qu'il est adopté par le Conseil d'administration mais doit ensuite être validé par l'Assemblée générale.

Article 13 - Dissolution et dévolution de l'actif

La dissolution pourra être décidée par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, cette dernière nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Les adhérents de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

En tout état de cause, l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une ou plusieurs associations œuvrant dans le domaine du développement durable ; ces associations seront désignées par l'Assemblée générale extraordinaire de dissolution.

A Angers, le 25/10/2018

Didier QUERAUD
Président de -RESECO
(anciennement R.G.O.
Commande publique et développement durable)

Jean-Marc VERCHERE
Vice-Président de RESECO
(anciennement R.G.O
Commande publique et développement durable)

Association RESECO (anciennement Réseau Grand Ouest - Commande publique et développement durable)

REGLEMENT INTERIEUR DE RESECO (ANCIENNEMENT R.G.O.)

Mise à Jour : Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018

Préambule

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018 a acté le changement de dénomination de l'association pour lui donner davantage de lisibilité et un nouveau souffle.
RESECO, anciennement nommé Réseau Grand Ouest - commande publique et développement durable depuis sa création, est un réseau de collectivités territoriales (communes, département, régions) et d'établissements publics de coopérations intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines) et, d'entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome qui ont choisi de prendre en compte les objectifs du développement durable dans la commande publique. Il s'agit d'intégrer des critères environnementaux, sociaux, éthiques (respects des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) dans un maximum de marchés publics qu'ils soient de fournitures, de travaux ou de services.
Au-delà de l'évolution du code des marchés publics qui ouvre de nouvelles possibilités en la matière, la sensibilisation, le partage d'expériences, d'informations, de ressources, le travail en commun sur certaines thématiques et avec d'autres acteurs doit permettre aux acheteurs publics de partager les mêmes objectifs et de généraliser ces pratiques.

L'intégration de tels critères dans les marchés publics représente un réel effet de levier qui permet :
- de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la santé des utilisateurs et usagers et d'augmenter les plus-values sociales des achats publics,
- de faire évoluer le marché (généralisation d'exigences environnementales et sociales, augmentation des volumes, baisse des coûts, …),
- de structurer de nouvelles filières et donc de favoriser le développement économique de ces filières (produits éco-conçus ou plus respectueux de l'environnement, économie sociale et solidaire…),
- d'améliorer l'accessibilité des produits responsables pour le grand public,
- …

La création en janvier 2006 du R.G.O. devenu RESECO en septembre 2018 permet des activités qui aident les entités publiques adhérentes à mettre en œuvre une commande publique durable (*voir article 2 des statuts du R.G.O.*) en :
- facilitant les démarches via l'échange d'expériences,
- faisant bénéficier les « petites » entités publiques des avancées effectuées par celles qui ont plus de moyens,
- coordonnant les réflexions pour réaliser de nouveaux outils,
- constituant un poids économique fort pour peser davantage face aux fournisseurs,
- donnant une visibilité aux actions et résultats,
- …

Ce règlement intérieur précise l'organisation du réseau et les règles de fonctionnement que chaque entité adhérente s'engage à respecter en adhérant à RESECO.

<u>Chapitre 1 - Les adhérents de RESECO</u>

Article 1 - Paiement des cotisations

L'appel à cotisation se fait annuellement en début d'année pour l'année civile en cours.

Lorsqu'une entité publique adhère pour la première fois :
- si elle délibère avant le 30 septembre de l'année civile en cours, elle doit s'acquitter de sa cotisation annuelle pour l'année en cours,

- si elle délibère après le 30 septembre de l'année civile en cours, elle devra s'acquitter de sa cotisation annuelle à partir de l'année suivante.

Article 2 - Représentation des entités adhérentes

Chaque entité adhérente de RESECO est représentée par un(e) élu(e) référent(e) et un technicien(ne) référent(e). Elles peuvent désigner un(e) élu(e) référent(e) suppléant(e) qui ne vote qu'en l'absence du titulaire.

Ces personnes :
- seront référentes pour RESECO au sein de leur structure,
- représenteront leur structure au sein des instances de l'association.

Un(e) élu(e) ne peut être désigné que par une seule et même collectivité ou entité juridique de droit public ayant une personnalité morale autonome.

Tous les élu(e)s et agents des entités adhérentes peuvent participer aux activités de RESECO.

Les élu(e)s et technicien(ne)s référent(e)s pourront avoir à se déplacer pour assister aux réunions de gestion de l'association. Les frais de déplacements occasionnés sont à la charge des entités adhérentes correspondantes.
A titre exceptionnel, le Conseil d'administration de RESECO peut décider de prendre en charge le déplacement d'un de ses membres pour assurer la représentation de l'association lors d'une manifestation.

Un(e) élu(e) perd sa qualité de référent(e) en cas de perte de sa fonction élective ou en cas de changement de délégation dans sa structure.
Un agent d'une entité adhérente perd sa qualité de référent lorsqu'il ne fait plus partie des effectifs de cette entité ou lorsque celle-ci a désigné un autre technicien(ne) pour le/la représenter au sein de RESECO.

Chapitre 2 - Les instances de gouvernance de l'association

Article 3 - L'Assemblée générale

Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des entités adhérentes à jour de leur cotisation de l'année précédente et des nouvelles entités adhérentes de l'année en cours qui ont fait parvenir leur délibération au siège de l'association au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale.

Les entités adhérentes se font représenter par des personnes physiques qu'elles ont dûment mandatées.

D'autres personnes dont la présence sera jugée utile par le (la) Président(e) de l'association ou le Conseil d'administration pourront participer aux débats sans prendre part aux votes.

Réunions et fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le (la) Président(e), ou à la demande du Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

La convocation à l'Assemblée générale, l'ordre du jour de la réunion et les documents soumis à délibération doivent parvenir aux adhérents de l'association au moins quinze jours avant la date fixée (courrier postal ou électronique).

Chaque adhérent peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. A l'ouverture de l'Assemblée générale, le(la) Président(e) soumet à l'approbation des présents la recevabilité des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Le(la) Président(e), assisté(e) des autres membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée générale.

Le rapport moral, le rapport d'activités et la synthèse des comptes sont accessibles à tous les adhérents de l'association. Les comptes sont consultables au siège de l'association.

Procédures de vote de l'Assemblée générale

Le fonctionnement de l'Assemblée générale est précisé dans l'article 9 des statuts de l'association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit également réunir des élu(e)s référent(e)s (présents ou représentés) issus d'au moins deux régions différentes.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un des élu(e)s référent(e)s présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale devra être convoquée avec le même ordre du jour dans les meilleurs délais (en respectant un délai minimum de 15 jours entre la date de la convocation et la tenue de la nouvelle Assemblée générale) et délibèrera valablement à la majorité des élu(e)s référent(e)s présents ou représentés sans condition de quorum.

Article 4 - Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration doit être représentatif des différentes tailles des entités adhérentes et des régions administratives de RESECO.

D'autres personnes dont la présence sera jugée utile par le (la) Président(e) de l'association ou le Conseil d'administration pourront participer aux débats sans prendre part aux votes.

Réunions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par le (la) Président(e) ou à la demande du quart au moins des administrateurs.

La convocation au Conseil d'administration, l'ordre du jour de la réunion et les documents soumis à délibération doivent parvenir aux administrateurs de l'association au moins huit jours avant la date fixée (courrier postal ou électronique).

Chaque administrateur peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. A l'ouverture du Conseil d'administration, le (la) Président(e) soumet à l'approbation des présents la recevabilité des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Le (la) Président(e), assisté(e) d'autres membres, préside le Conseil d'administration.

Si une entité adhérente du Conseil d'administration démissionne en cours de mandat, les membres du Conseil d'administration cooptent, provisoirement un remplaçant parmi les autres entités adhérentes dans l'attente de l'élection d'un nouveau membre désigné par l'Assemblée générale.

Pour la bonne mise en œuvre de la politique de l'association, le Conseil d'administration se réunira au moins 2 fois par an. En cas d'absences répétées, non justifiées et ce durant une année, d'une entité adhérente aux réunions du Conseil d'administration, les membres de cette instance se réservent le droit de demander la sortie de cette entité adhérente.

La participation des membres du Conseil d'administration est obligatoire. Cependant et compte-tenu des distances géographiques séparant les différents membres du Conseil d'administration du siège de l'association, ces derniers pourront, lorsque cela sera possible, assister aux réunions via des systèmes d'audioconférence ou de visioconférences. Au cas où le Conseil d'administration serait amené à se prononcer par un vote à bulletin secret, le membre du Conseil en visio-conférence devra envoyer son vote au Président par mail. Si le quorum (la moitié plus un des administrateurs présents physiquement ou en visio-conférence) n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'administration devra se réunir dans un délai de quinze jours. Il délibèrera alors sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Procédures de vote du Conseil d'administration

Pour délibérer valablement, le Conseil d'administration doit également réunir des élu(e)s référent(e)s représentant des administrateurs (présents ou représentés) issus d'au moins deux régions différentes.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.
Les votes du Conseil d'administration portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres présents.

Dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs

Aide à l'installation en agriculture

OBJECTIFS

=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire locale ;

=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation ;

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire ;

=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation ;

=> Mieux connaître les exploitants s'installant sur le territoire en vue de créer un lien durable ;

=> Valoriser leurs activités, notamment celles s'inscrivant dans les circuits courts, productions et ventes locales.

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) en N ou N+ 1,
2. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 21 communes membres de Roi Morvan Communauté,
4. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA,
5. Ne pas avoir plus de 50 ans,
6. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser).

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est de 2 500 € ; celle-ci sera versée directement par Roi Morvan Communauté après réception d'un dossier complet.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Identification des bénéficiaires :

=> Envoi d'un courrier de bienvenue (avec fiche de renseignement), 2 fois par an, à tous les exploitants installés dans l'année sur le territoire ayant un n° SIRET (données émanant de l'observatoire économique de Roi Morvan Communauté dont la mise à jour hebdomadaire est alimentée par le BODACC, le fichier Sirene, le journal officiel) présentant le service économique et les dispositifs dont ils peuvent bénéficier ;

=> Demande de la liste des bénéficiaires de la DJA et du SIA via les instances compétentes (la Chambre *d'agriculture, GAB, la MSA, …)*

Procédure de demande :

=> Demande de dossier à faire directement auprès du service économique de Roi Morvan Communauté à compléter et renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives/ conditions d'éligibilité.

=> Transmission et instruction par le service économique de Roi Morvan Communauté

=> Transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) OU convention / arrêté d'attribution de la DJA ou du SIA (Aide régionale pour le soutien à l'installation entre 40 et 50 ans)

=> Transmettre l'attestation aux aides *de minimis*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

PROJET

logo EPCI

AVENANT TYPE DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET XX

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°xx de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du XX approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx;

VU la délibération du xx du Conseil communautaire de xx en date du xx approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx ;

VU la délibération xx de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant le présent avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

VU la délibération n°xx du Conseil communautaire de xx en date du xx approuvant les termes du présent avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx, et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

XXXXX
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
XXX
XXXX,
Représenté par XXX, agissant en sa qualité de Président.e
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Préambule :
La convention de partenariat entre la Région Bretagne et XXX a été signée le xx. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 31 décembre 2021.

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.
En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE), article 4 de la convention, le présent avenant vise à prolonger la convention de partenariat économique entre la Région et XX.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

Le présent article modifie l'article 6.1 portant sur la durée de la convention et la prolonge jusqu'au 30 juin 2023

ARTICLE 2 : Autre disposition

Le reste de la convention demeure inchangé.

Si modification de dispositif :

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif xx, dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétées par les dispositions et le tableau suivant :

Le dispositif XX décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche et la délibération figurant en annexe n°x au présent avenant.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*

Si modification de dispositif :

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe n°x

La fiche descriptive du dispositif d'aide figurant en annexe au présent avenant constitue l'annexe n°x de la convention de partenariat modifiée.

Si modification de dispositif :

ARTICLE 5 : Autre disposition

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur ou ARTICLE 6 *Si modification de dispositif :*

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2023 au plus tard.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le.a Président.e de XX

Le Président du Conseil régional de Bretagne

xxxxxxx

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque

Entre les personnes publiques suivantes :

Entité publique	Statut	Siège administratif	SIREN	Code APE	Représentant légal
Morbihan Energies	Syndicat mixte	27 rue de Luscanen 56 000 Vannes	255 601 106	3513Z	Jo BROHAN, Président
Roi Morvan Communauté Ci-après dénommé « l'Etablissement »	Etablissement public de coopération intercommunale	13, rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN	245614417	8411Z	Renée COURTEL, Présidente,

Ci-après dénommés ensemble "les Parties" et individuellement "une Partie"

1. Définitions

Les termes ci-dessous commençant par une majuscule dans ce Contrat signifient :

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
« Articles » ou « Article »	Désigne les articles de ce Contrat et « Article » désigne l'un quelconque d'entre eux.
« Contrat »	Le présent document que les Parties concluent entre elles pour la réalisation de l'Opération.
« Données personnelles »	Toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
« Maître d'ouvrage » ou « Etablissement »	La personne publique pour qui les travaux sont exécutés.
« Mandataire du Maître d'ouvrage » ou « Mandataire »	Morbihan Energies qui agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.
« Parties » ou « Partie »	Collectivement les personnes publiques mentionnées sur la première page du présent Contrat. « Partie » désigne individuellement l'une d'entre elles.
« Résiliation »	Action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.

2. Objet de ce Contrat et ouvrage concerné

Ce Contrat a pour objet de :

– Désigner Morbihan Energies pour assurer, au nom et pour le compte de l'Etablissement, des missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de production photovoltaïque sur le bâtiment Récup'R (situé ZA de Pont Min - 56 320 LE FAOUET) appartenant à l'Etablissement (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;

- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de cette Opération ;

– Déterminer les droits et obligations des Parties.

Les références de cette Opération sont les suivantes :
OPERATION N° : 56057P2021028
NATURE DE L'OPERATION : **Installation de production photovoltaïque**
COMMUNE : LE FAOUET
DÉSIGNATION DE L'OPERATION :Pose centrale photovoltaïquesur toiture 21 kVA

3. Attributions confiées à Morbihan Energies et approbation des études d'avant-projet

Morbihan Energies assure, au nom et pour le compte de l'Etablissement, la maîtrise d'ouvrage des travaux désignés à l'Article 2, dans la limite des crédits votés chaque année.

Le périmètre de l'Opération est défini aux devis et plans prévisionnels annexés.

Sur la base du programme de l'Opération approuvé par l'Etablissement, Morbihan Energies assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

Les études d'avant-projet feront l'objet d'une validation de l'Etablissement formalisée par un écrit du Président ou de son représentant.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par Morbihan Energies dans le marché subséquent des travaux, en accord avec l'Etablissement.

4. Modalités de remise des ouvrages et cession

La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies à l'Etablissement interviendra après réception des travaux.

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi contradictoirement. Il y sera annexé le bilan financier définitif de l'Opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés.

L'échéance pour la remise de l'ouvrage sera fixée contradictoirement dès sa réception sur présentation d'un calendrier.

Morbihan Energies fournira à l'Etablissement toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

5. Achèvement de la mission

La mission de Morbihan Energies en qualité de Mandataire de Maître d'ouvrage prendra fin par le quitus délivré par l'Etablissement.

Le quitus est délivré à la demande de Morbihan Energies après exécution complète de ses missions. L'Etablissement doit notifier sa décision à Morbihan Energies dans les six (6) mois suivant la réception de la demande de quitus.

À la délivrance du quitus, les obligations contractuelles de Morbihan Energies cesseront et l'Etablissement récupèrera toutes ses prérogatives de Maître d'ouvrage sur son ouvrage à l'égard des constructeurs.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges avec un ou plusieurs intervenant(s) à l'acte de construire au titre de l'Opération, Morbihan Energies est tenu de remettre à l'Etablissement tous les éléments en sa possession pour que l'Etablissement puisse poursuivre les procédures engagées.

6. Répartition des ressources et des charges

Morbihan Energies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, Morbihan Energies, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

L'Etablissement supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 29 000 € HT, sur la base des devis joints et des actualisations des marchés de travaux à prévoir à la facturation.

Ce montant prévisionnel dû par l'Etablissement sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux en fonction des seules dépenses acquittées par Morbihan Energies exclusivement au titre des marchés de travaux et autres dépenses réglées à un prestataire par Morbihan Energies pour la réalisation de l'Opération.

Comme l'Etablissement devient propriétaire de l'installation photovoltaïque dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, sa participation financière est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC

Montant prévisionnel de l'Opération	29 000 €	5 800 €	34 800 €
Participation au titre du FSIPL	**0 €**		**0 €**
Contribution de l'Etablissement	**29 000 €**	5 800 €	**34 800 €**

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget de l'Etablissement. L'Etablissement a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

L'Etablissement fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

7. Modalités de règlement

Dès la remise des ouvrages, Morbihan Energies émettra un titre de recette correspondant au montant dû par l'Etablissement, ajusté après établissement du décompte général de l'Opération.

Les sommes dues par l'Etablissement sont versées à la PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU MORBIHAN :
DOMICILIATION : BDF Vannes
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

8. Contrôle administratif, technique et financier

L'Etablissement :

- se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires ;
- pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Dans le cadre de cette Opération, Morbihan Energies s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par l'Etablissement, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis par Morbihan Energies à l'Etablissement après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de cette Opération.

9. Réception des travaux

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, Morbihan Energies organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner, à laquelle participera l'Etablissement. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations de Morbihan Energies et de l'Etablissement.

10. Pénalités

Dans le cas où Morbihan Energies serait reconnu responsable de retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

11. Durée et date d'effet de ce Contrat

Ce Contrat prendra effet à compter de sa signature par les Parties.
Il s'achèvera par la délivrance du quitus.

12. Autres clauses

12.1. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

12.2. Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

12.3. Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de Force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible, en accord avec l'ensemble des Parties.

12.4. Résiliation

1/ Dans le cas où l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la Résiliation de ce Contrat. Cette Résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

2/ Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des Parties, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

3/ En l'absence de réponse de l'Etablissement dans un délai de 3 mois à compter de la demande de validation du programme de l'Opération et des conditions financières de sa réalisation, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

4/ Pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de l'ordre de service « travaux » notifié par Morbihan Energies à l'Entreprise de travaux, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Dans ces quatre cas (1/ ou 2/ ou 3/ ou 4/), la Résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de Résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Morbihan Energies doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

5/ Si un événement de Force majeure a une durée continue supérieure à trois mois, chacune des Parties peut résilier ce Contrat, par un envoi à l'autre Partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

Dans ces 5 cas de Résiliation, l'Etablissement reste tenu de prendre en charge financièrement les prestations et/ou travaux effectivement exécutés pour son compte, conformément à l'Article 6 de ce Contrat.

12.5. Responsabilités

Morbihan Energies s'engage à apporter tous les soins et diligences à l'exécution de sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage.

Sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage ne doit toutefois pas être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

Morbihan Energies s'engage à contrôler que les intervenants à l'acte de construire ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

12.6. Règlement des litiges

A - Litiges entre les Parties

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par écrit, une notification précisant l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord amiable à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement contentieux.

B - Litiges envers des Tiers

Dans le cas d'éventuels litiges envers des Tiers à ce Contrat, dans le strict cadre de sa mission (passation et exécution des marchés publics notamment), Morbihan Energies aura la possibilité d'agir en justice pour le compte de l'Etablissement jusqu'à la délivrance du Quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Dans ce cas, les Parties conviennent que Morbihan Energies choisira les conseils appropriés.

Sauf situation d'urgence, Morbihan Energies devra demander l'accord de l'Etablissement, avant toute action contentieuse.

Les honoraires et frais annexes résultant de ces contentieux seront pris en charge conformément à l'Article 6 de ce Contrat.

Signatures

Parties	Nom **Signataire/Fonction**	Date de signature **Signature**
Morbihan Energies	Jo BROHAN Président	
L'Etablissement	Renée COURTEL, Présidente	

Roi
Morvan
Communauté

Convention d'objectifs entre l'association « Ar Marc'h Du » et Roi Morvan Communauté 2022 - 2024

ENTRE
L'association « Ar Marc'h Du »
117, rue de la Gare - 56560 GUISCRIFF
Tél : 02.97. 34. 15. 80
Représentée par M. Yves LESSOILE
Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association.

ET
Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN
Tél : 02.97.23.36.90
Représentée par Mme Renée COURTEL
Agissant en qualité de Présidente au nom et pour le compte de ladite collectivité.

Préambule
Roi Morvan Communauté, propriétaire du site de l'ancienne Gare de Guiscriff, confie à l'association « Ar Marc'h Du » la gestion de l'équipement et lui attribuera, annuellement, des crédits de fonctionnement qui contribueront à la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Article 1 - Les champs d'action

L'association gère :

- Le bâtiment « Gare » : espace scénographique et « café de la gare » ;
- Le hangar : comprenant la « halte randonnée » (espaces sanitaires/séchage et local vélo), un espace aménagé pour l'Escape Game et la location de vélos, et un espace non aménagé de 150 m2 ;
- L'aire naturelle de camping ;

et elle bénéficie des espaces verts et des parkings de la propriété.

Article 2 - Les missions

Les périodes et horaires d'ouverture au public sont définis par le Conseil d'administration de l'association en concertation avec RMCom.

L'association recrute et gère le personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions prévues ci-dessous :

Les prestations confiées à l'association sont les suivantes :

1) Accueil :
Service d'accueil permanent pour les visites aux jours et horaires fixés.
Organisation de visites guidées pour les groupes.

Roi
Morvan
Communauté

Réponses aux demandes d'informations : courriers, e-mail, appels téléphoniques.

2) Information :

Edition et distribution de documents de médiation selon les besoins ;

3) Promotion – communication :

Définition d'une politique de promotion et de communication : insertions dans les brochures touristiques, magazines spécialisés, participation à des salons, accueil presse, partenariat avec des offices de tourisme … ;

Edition d'un document de promotion du site.

4) Commercialisation :

Montage de produits touristiques avec des prestataires du pays du Roi Morvan et les autres équipements touristiques communautaires

Mise en œuvre d'actions de commercialisation : ex : phoning, mailing aux autocaristes, aux écoles, aux universités du temps libre, et diverses structures ;

5) Mise en œuvre d'un programme d'animations et programmation d'expositions,

6) Gestion de l'équipement : financière, administrative, commerciale (dont la boutique…)

7) Recherche de partenariats publics ou privés

8) Développement du site : l'association peut proposer à RMCom de mettre en œuvre de nouvelles activités cohérentes avec les activités existantes, et visant à élargir l'offre et attirer de nouvelles clientèles.

Article 3 - Les crédits de fonctionnement

Roi Morvan Communauté attribue chaque année à l'association « Ar Marc'h Du », une subvention contribuant au financement des frais liés à la réalisation des missions listées dans l'article 2. Ces crédits pourront être complétés par d'autres sources de financement de partenaires identifiés par l'association « Ar Marc'h Du ».

Le montant total annuel des crédits est fixé à 45.000 €. Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (3 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant validé par le conseil communautaire.

Les paiements seront programmés en trois fois de la façon suivante :

- Janvier : 25 % du montant total de la subvention soit 11 250 €
- Avril : 50 % du montant total de la subvention, soit 22 500 €
- Octobre : 25 % du montant total de la subvention, soit 11 250 €

Article 4 - Crédits complémentaires

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres actions précises, ponctuelles ou permanentes, confiée à l'association « Ar Marc'h Du » et faisant l'objet d'avenants à cette convention précisant la nature, la durée du service et les montants des crédits spécifiques accordés.

Roi
Morvan
Communauté

Article 5 – Information sur l'activité de l'association

Chaque année, l'association « Ar Marc'h Du » » fournit à la collectivité :

- Les documents comptables signés par le Président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels
- Un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, un rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activité pour l'année suivante

L'association informe Roi Morvan Communauté sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son conseil d'administration, son bureau ou son équipe.

Article 6 – Promotion de Roi Morvan Communauté

L'association fait état du soutien de la collectivité dans toute communication tant à usage interne qu'à destination du public : format papier et numérique (site internet, réseau sociaux…)

L'utilisation du logo de la collectivité respecte la charte graphique fournie à cet effet.

Article 7 – Evaluation annuelle

L'association et la collectivité se réunissent au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs fixés. Un programme d'actions et d'activité sera arrêté pour l'année suivante.

Article 8 – Assurance responsabilité

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la collectivité ne soit ni inquiétée, ni recherchée. L'association produit à la collectivité les attestations des assurances souscrites.

Article 9 - Durée de la convention/renouvellement

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.
La convention s'applique du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la

Roi
Morvan
Communauté

réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément à l'article 2 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen communautaire mis à disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Fait à Guiscriff, le …….
En deux exemplaires

Pour Roi Morvan Communauté
La Présidente
Renée COURTEL

Pour l'association « Ar Marc'h Du »
Le Président
Yves LESSOILE

Roi
Morvan
Communauté

Convention d'objectifs entre l'association « AMIKIRO »
Et Roi Morvan Communauté
2022 - 2024

ENTRE

L'association « Amikiro »

1 rue de la Gare 56 540 KERNASCLEDEN

Représentée par M. Christophe CARARIC

Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association.

ET

Roi Morvan Communauté

13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN

Représentée par Mme Renée COURTEL

Agissant en qualité de Présidente au nom et pour le compte de ladite collectivité.

Préambule

La « Maison de la chauve-souris » (espace scénographique autour de cette espèce protégée) a ouvert ses portes en décembre 2006 dans un immeuble appartenant à la commune de Kernascléden ; ledit immeuble ayant fait l'objet - dans le cadre des travaux de restauration - d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans (01/02/2006 au 31/01/2031) signé avec la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan.

En 2012, Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition de l'ancienne école publique de Kernascléden et des travaux ont été mis en œuvre afin d'y créer le Pôle 3R « Réseau Relais Ressources ».

L'association « AMIKIRO », créée en 2003, est chargée d'assurer la gestion de ces 2 équipements.

En 2019, Roi Morvan Communauté a investi dans une nouvelle scénographie dans l'espace muséal de la Maison de la chauve-souris. L'objectif était de mieux répondre aux attentes du public et de disposer d'un espace moderne, ludique et attractif. Il est par conséquent attendu de l'association « Amikiro » qu'elle mette tout en œuvre pour promouvoir le nouveau site et ainsi accroitre la fréquentation.

Article 1 – Missions

Roi Morvan Communauté, maître d'ouvrage pour la réalisation de la « Maison de la chauve-souris » et du Pôle 3R à Kernascléden, missionne l'association « Amikiro » pour la gestion des 2 équipements :

L'association recrute et gère le personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions prévues ci-dessous :

1) **La Maison de la chauve-souris**

a) Accueil

Accueil et renseignement du public, gestion de la billetterie et de la boutique aux jours et horaires fixés par le conseil d'administration de l'association, et en concertation avec RMCom.
Organisation de visites guidées du musée.
Réponses aux demandes d'informations : courriers, fax, e-mail, appels téléphoniques.

Roi
Morvan
Communauté

b) Commercialisation / promotion

Montage de produits touristiques avec les autres équipements touristiques communautaires (OTPRM, Base nautique, Bains de la reine, Loisirs en gare) selon les possibilités et avec des prestataires du Pays du Roi Morvan.

Mise en place d'actions afin de promouvoir le musée : mailing aux groupes, aux écoles et auprès d'autres structures, phoning, participation à des salons etc…

2) Le pôle 3R

a) Gestion du pôle conseil aux particuliers, collectivités et professionnels.

b) L'organisation et la gestion d'accueil de groupes, évènementiels, formations… (gestion des plannings des salles, grilles tarifaires des locations de salles…).

c) Suivi du bon fonctionnement du « centre de soins ».

3) Maison de la chauve-souris et pôle 3R

a) Information

Edition et distribution de documents (bilingue anglais, ou trilingue en cas de besoin).

b) Animation

Organisation d'animations pédagogiques, de visites guidées, montage d'expositions temporaires...

c) Promotion – communication

Définition d'une politique de promotion et de communication sur le musée, le pôle 3R et la location des salles de réunion et de conférence : insertions dans des brochures touristiques ou scientifiques, magazines spécialisés, participation à des salons, gestion du site internet et de la communication sur les réseaux sociaux

d) Recherche de partenariats publics et privés

e) Gestion des deux équipements (financière, administrative, commerciale avec la boutique).

Article 2 –C**rédits de fonctionnement**

Roi Morvan Communauté attribue chaque année à l'association « AMIKIRO », une subvention contribuant au financement des frais liés à la réalisation des missions listées dans l'article 1.

Ces crédits pourront être complétés par d'autres sources de financement de partenaires identifiés par l'association « Amikiro ».

Le montant total annuel des crédits est fixé à 60.000 €. Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (3 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant validé par le conseil communautaire.

Les paiements seront programmés en trois fois de la façon suivante :

- Janvier : 25 % du montant total de la subvention soit 15 000 €
- Avril : 50 % du montant total de la subvention, soit 30 000 €
- Octobre : 25 % du montant total de la subvention, soit 15 000 €

Article 3 – Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres actions précises, ponctuelles ou permanentes, confiée à l'association « Amikiro » et faisant l'objet d'avenants à cette convention, précisant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 4 – Informations sur l'activité de l'association

Chaque année, l'association « Amikiro » » fournit à la collectivité :

- Les documents comptables signés par le Président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels
- Un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, un rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activité pour l'année suivante

Roi
Morvan
Communauté

L'association informe Roi Morvan Communauté sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son conseil d'administration, son bureau ou son équipe.

Article 5 – Promotion de Roi Morvan Communauté

L'association fait état du soutien de la collectivité dans toute communication tant à usage interne qu'à destination du public : format papier et numérique (site internet, réseau sociaux….)

L'utilisation du logo de la collectivité respecte la charte graphique fournie à cet effet.

Article 6 – Evaluation annuelle

L'association et la collectivité se réunissent au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs fixés. Un programme d'actions et d'activité sera arrêté pour l'année suivante.

Article 7 – Assurance responsabilité

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la collectivité ne soit ni inquiétée, ni recherchée. L'association produit à la collectivité les attestations des assurances souscrites.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Elle s'applique du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément à l'article 2 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen communautaire mis à disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Roi
Morvan
Communauté

Fait à Gourin, le

Pour l'association « Amikiro »
Le Président
Christophe CARARIC

Pour Roi Morvan Communauté
La Présidente
Renée COURTEL

Sittom-mi
Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du morbihan intérieur

Pontivy, le 26 octobre 2021

Le Président

A *Madame La Présidente*
Renée COURTEL
Roi Morvan Communauté
13 rue Jacques Rodallec - BP 36
56110 GOURIN

Roi Morvan Communauté
Reçu le
29 OCT. 2021
ORIGINAL N. le Bras.
COPIE Service Déchets

Objet : **demande d'adhésion au SITTOM-MI de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté**
P.j. : **délibération**

Madame La Présidente,

Par délibération en date du 5 octobre 2021, le Comité Syndical du SITTOM-MI a approuvé la demande d'adhésion au 1er janvier 2022 de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté, les deux communautés de communes issues du partage de Centre Morbihan Communauté.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de solliciter l'avis de votre Conseil Communautaire afin qu'il se prononce sur cette demande d'adhésion au SITTOM-MI.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une copie de la délibération du SITTOM-MI qu'il vous faudra transmettre au contrôle de légalité accompagnée de la délibération de votre Conseil Communautaire.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Grégoire SUPER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Traitement et Transfert
des Ordures Ménagères
du Morbihan Interieur
SITTOM-MI

SITTOM-MI
1 rue Denis Papin - BP 30218 - 56305 PONTIVY Cedex
☎ 02.97.07.13.15 - contact@sittommi.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 056-255601908-20211005-21_2021-DE

Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du morbihan intérieur

Réunion du Comité Syndical
Le 5 octobre 2021

Adhésion de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté au 1er janvier 2022

Le Comité Syndical du SITTOM-MI s'est réuni à son siège administratif à PONTIVY, le mardi 5 octobre 2021, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER.

Etaient présents : (T : Titulaires ; S : Suppléants)

PLOERMEL COMMUNAUTÉ : Stéphane ROUAULT (T), Annick DELSAUT (T) et David BOULVAIS (T).

PONTIVY COMMUNAUTE : Carine HENRY (T), Michel CABEL (S), Jean-Jacques VIDELO (T), Yann CHAUVIRE (S), Joël MARIVAIN (T), Alain LE GUENNEC (T), Véronique DELMOULY (T), Jean-Jacques MERCEUR (T) et Rolland LE LOSTEC (T).

ROI MORVAN COMMUNAUTÉ : Sébastien WACRENIER (T), Christian FAIVRET (T), William JACOBERT (T) et Catherine HENRY (T).

OUST BROCELIANDE COMMUNAUTE : Yann YHUEL (T), Thierry GUE (T) et Nathalie JOUAN (T).

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE : Carine PESSIOT (T), Christiane JOUBIOUX (T), Henri LE CORF (T), Yolande KERVARREC (T), Charles BOULOUARD (T) et Grégoire SUPER (T).

Ont donné pouvoir :

PLOERMEL COMMUNAUTÉ : Pierre-Jean JARNO (T) à Stéphane ROUAULT (T).

PONTIVY COMMUNAUTE : Christophe MARCHAND (T) à Rolland LE LOSTEC (T).

OUST BROCELIANDE COMMUNAUTE : Yves HUTTER (T) à Yann YHUEL (T).

Nombre de membres en exercice : 37 - Présents : 25

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical a pu valablement délibérer.

Syndicat Intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du morbihan intérieur

SITTOM-MI
Comité Syndical du 5 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 056-255601908-20211005-21_2021-DE

Délibération

Adhésion de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté au 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-DC-129 du 9 septembre 2021 de Centre Morbihan Communauté, sur la demande d'adhésion au SITTOM-MI des deux nouvelles communautés de communes issues du partage au 1er janvier 2022,

Vu les délibérations de communes de Centre Morbihan Communauté,

Considérant l'article L.5211-18 du CGCT sur la procédure d'adhésion à un syndicat mixte fermé,

Monsieur Le Président indique qu'au 1er janvier 2022 deux nouvelles communautés de communes seront créées à l'issue de la procédure de partage de Centre Morbihan Communauté : Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté.

Monsieur Le Président précise que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées soient substituées à la communauté de communes partagée au sein du SITTOM-MI dont cette dernière est aujourd'hui membre.

Il convient aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la demande d'adhésion au SITTOM-MI des deux nouvelles communautés de communes à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver la demande d'adhésion des communautés de communes de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté au 1er janvier 2022,**
- **de solliciter l'avis des collectivités membres du SITTOM-MI,**
- **d'autoriser Le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

COPIE	
ORIGINAL	

Roi Morvan Communauté
Reçu le
29 OCT. 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Grégoire SUPER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Traitement et Transfert
des Ordures Ménagères
du Morbihan Interieur
SITTOM-MI